This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

26. c. 11

SUPPLÉMENT

AU RECUEIL

DU PRINCE LABANOFF

Paris — Typographie de Firmin Didot frères, Fils et Comp^e, rue Jacob, 56

LETTRES

DE

MARIE STUART

PUBLIÉES

AVEC SOMMAIRES, TRADUCTIONS, NOTES

ET FAC-SIMILE

PAR

A. TEULET

Membre de la Société impériale des antiquaires de France.

LETTRES AU COMTE DE BOTHWELL.

DOCUMENTS RELATIFS AU MEURTRE DE DARNLEY.

LETTRES ET ÉCRITS DIVERS DE MARIE STUART.

DOCUMENTS RELATIFS A SA MORT ET A SES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES.

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1859

Droits réservés.

THE TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
2 - OCT. 1937
OF OXFORD

AVERTISSEMENT.

Le volume que nous ajoutons au Recueil du prince Labanoff se compose : 1° des lettres et des sonnets adressés par Marie Stuart au comte de Bothwell ; 2° d'un choix de documents nouveaux ou peu connus relatifs à la liaison de Marie Stuart avec Bothwell et au meurtre de Henri Darnley ; 3° de vingt-huit lettres et écrits divers de Marie Stuart imprimés dans différents ouvrages ou retrouvés manuscrits depuis la publication du précédent recueil ; 4° enfin d'un choix de documents relatifs aux derniers moments de la Reine d'Écosse, à son exécution et à ses dispositions testamentaires en faveur de Philippe II.

Nous avons déjà inséré la plus grande partie de ces documents dans notre recueil de *Papiers d'État relatifs à l'histoire de l'Écosse au XVI^e siècle*, Paris, 1852-1855, 3 vol. in-4°; d'autres avaient été antérieurement publiés dans le volume intitulé *Les affaires du comte de Boduel*, Édimbourg, 1829, in-4°; mais, comme ces deux ouvrages, tirés à très-petit nombre pour l'usage particulier des membres du Bannatyne-club d'Édimbourg, sont une rareté même en Angleterre et qu'on ne peut pas se les procurer en France, nous avons pensé qu'il était utile d'ajouter, comme complément au précieux recueil du prince Labanoff, une série de documents du plus haut intérêt pour l'histoire de Marie Stuart, documents qui non-seulement manquaient à ce recueil, mais qui jusqu'à présent étaient restés comme inédits.

§ I. — Pour ceux qui connaissent le prince Labanoff, il est à peine nécessaire de déclarer qu'il est complétement étranger à la publication de notre volume. Le prince Labanoff, qui pendant plusieurs années s'est livré à d'infatigables recherches dans les bibliothèques, les archives, les collections publiques et particulières de l'Eu-

rope pour y retrouver les lettres éparses de Marie Stuart, et qui en a composé un recueil publié avec un soin et une habileté qu'on ne saurait trop louer, s'est épris d'une sorte de passion pour la Reine d'Écosse. Profondément touché des malheurs de cette infortunée princesse, fermement persuadé de son innocence, il a rejeté de son recueil les lettres et les sonnets adressés par elle à Bothwell, parce qu'il n'a jamais cessé de les regarder comme des pièces d'une insigne fausseté, forgées par les ennemis de Marie Stuart dans l'intention de la perdre. C'est là sans doute une conviction aussi sincère que respectable; malheureusement tout le monde ne la partage pas. De graves historiens, Robertson, Hume, Sharon Turner, Hallam, Malcolm Laing, Raumer, Th. Wright[1], sont d'un avis contraire, et dans

[1] Voici l'indication précise des principaux ouvrages dans lesquels se trouvent discutés le pour et le contre de la culpabilité de Marie Stuart. Pour la culpabilité : Robertson, *Hist. d'Écosse*, trad. fr., 3 vol. in-8°, t. II; Hume, *Hist. d'Angleterre*, trad. fr., in-8°, tom. V; Malcolm Laing, *Dissertation on the participation of Mary Q. of Scots in the murder of Darnley*, London, 1819, in 8°; Hallam, *Hist. constitut. d'Angleterre*, traduct. fr., Paris 1820, in-8° t. I; Sharon Turner, *Hist. of Elisabeth*, Lond. 1829, in-8°; Raumer, *Contributions to modern hist.* London, 1836, in-8°, t. II, et *Geschichte Europa's*, Leipzig, 1838, in-12, t. II; Mignet, *Hist. de Marie Stuart*, Paris, 1851, 2 vol. in-8°; Th. Wright, *The history of Scotland*, gr. in-8°, 1852, t. I. — L'innocence de Marie Stuart a été défendue par Walter Goodall, *An examination of the letters said to be vritten to James*

la savante dissertation placée à la suite de son *Histoire de Marie Stuart*, tom. II, p. 491, appendix G, M. Mignet démontre jusqu'à l'évidence l'authenticité de ces lettres, qu'on regretterait d'ailleurs de ne pas retrouver dans un recueil complet des lettres de Marie Stuart, puisqu'elles forment les pièces à conviction les plus importantes d'un procès qui se plaide depuis près de trois siècles, et qui, aux yeux de quelques personnes, n'a pas encore été jugé en dernier ressort. Exposons donc d'abord en peu de mots comment le texte de ces lettres a pu parvenir jusqu'à nous.

On se rend facilement compte du sentiment qui détermina Bothwell à ne pas détruire des lettres qui établissaient entre lui et Marie Stuart une solidarité complète, et qui pouvaient de-

earl of Bothwell, Edinburgh, 1754, 2 vol. in-12; W. Tytler, *Recherches hist. et critiq. sur les témoignages portés contre Marie, reine d'Écosse, et examen des hist. du doct. Robertson et de M. Hume relativement à ces témoignages*, trad. franç., Paris, 1772, in-12; Witaker, *Défense de Marie, reine d'Écosse*, 1790, in-8°; G. Chalmers, *The life of Mary, Q. of Scots*, Lond., 1822, in-4°, 2 vol.; Lingard, *Hist. d'Angleterre*, trad. franç., 1826, in-8°, tom. V; Labanoff, *Recueil des lettres de Marie Stuart*, Paris, 1844 et suiv., 7 vol. in-8°, tom. II, et *Pièces et documents relatifs au comte de Bothwell*, S. Pétersbourg, 1856, in-8°. — M. Fraser Tytler (*History of Scotland*, 1845, in-8°, tom. V), l'un des plus récents et des plus complets des historiens de ce règne, reste dans un doute scrupuleux.

venir entre ses mains une arme terrible contre les inconstances possibles de la Reine. Ces lettres, au nombre de huit, toutes écrites en français de la main de Marie Stuart, ainsi que les douze sonnets autographes qu'elle avait adressés au comte de Bothwell, furent réunis par lui à d'autres papiers importants, et soigneusement enfermés dans une cassette d'argent incrustée d'or au chiffre royal de François II, présent de ce prince à Marie Stuart, qui l'avait elle-même donnée au comte de Bothwell [1]. Le comte conservait cette cassette dans le château d'Édimbourg dont la Reine l'avait nommé gouverneur, lorsque les événements du mois de juin 1567 vinrent le forcer à se mettre en campagne, et, bientôt après, à se retirer précipitamment à Dunbar, sans lui laisser le temps de rentrer au château pour y reprendre le précieux coffret. Il chargea de ce soin George Dalgleish, l'un de ses plus dévoués serviteurs; mais, soit l'effet du hasard, soit plutôt par suite de la trahison de James Balfour, le messager fut arrêté le 20 juin [2], comme

[1] Tous ces détails sont relatés dans le mémorandum de Buchanan, que nous donnons ci-après, p. 105, d'après Walter Goodall (tom. II, p. 53 de l'ouvrage déjà cité). Voy. aussi Knox, *History of the reformation in Scotland*, tom. II, p. 562.

[2] Mignet, *Hist. de Marie Stuart*, ch. VI, tom. I, p. 378 et 379.

il était en chemin pour revenir après s'être acquitté de sa commission, et la cassette, ainsi que tout ce qu'elle renfermait, tomba entre les mains de Morton, l'implacable ennemi de Marie Stuart et de Bothwell. Remises par Morton au comte de Murray [1], lorsque celui-ci devint régent d'Écosse, ces lettres furent communiquées pour la première fois au Conseil privé et au Parlement d'Écosse en décembre 1567 [2]. L'année suivante, elles furent portées en Angleterre et mises sous les yeux des commissaires d'Élisabeth aux conférences d'York et de Westminster

[1] Voy. dans Keith, *History of the church of Scotland*, liv. II, appendix, n° XVII, p. 140, le texte de la décharge donnée le 16 septembre 1567 par Murray au comte de Morton, lorsque celui-ci lui fit la remise du coffret d'argent et des papiers qu'il renfermait, en présence de lord Lindsey, de l'évêque d'Orkney, du commandataire de Dunferlin, du commandataire de Balmerinoch, du secrétaire Lethington, du clerc de Justice et de Henri Balnaves.

[2] Ces papiers furent produits devant le Conseil privé, le 4 décembre, et ensuite devant le Parlement ouvert à Édimbourg le 15 du même mois. Dans le Conseil, où siégeait Kirkaldy de Grange, pas plus que dans le Parlement, où les partisans de Marie Stuart se trouvaient en assez grand nombre, une seule voix ne s'éleva pour protester contre l'authenticité des lettres ; et, dans sa séance du 20 décembre, le Parlement déclara formellement que ces écrits étaient émanés de la propre main de la Reine: *Divers hir previe letteris writtin halelie with hir awin hand*. (*The Acts of the Parliaments of Schotland*, t. III, p. 27, col. 2.) — Voy. dans le même vol., p. 3 et suiv., les noms des membres qui assistèrent à cette session, liste qui d'ailleurs avait été publiée par Anderson, *Collect. relating to the history of Mary Q. of Scotland*, tom. II, p. 228, 229.

(octobre 1568) par le comte de Murray, qui en conserva le dépôt tant qu'il vécut. Après lui, elles passèrent successivement sous la garde des régents Lennox, Marr et Morton, et des mains de ce dernier entre celles du comte de Gowrie, qui les possédait en 1582 [1]. Lorsque ce seigneur fut décapité, en 1584 [2], elles tombèrent entre les mains de Jacques VI, intéressé plus que personne à anéantir les preuves de la culpabilité de sa mère, et qui sans doute les fit détruire.

Telle est certainement la version la plus admissible; cependant, suivant un historien anonyme qui écrivait après la restauration de Charles II et qui est cité par Walter Goodall [3], les lettres originales n'auraient pas été

[1] C'est ce qui résulte formellement de la correspondance de sir Robert Bowes, ambassadeur d'Élisabeth auprès du Roi d'Écosse, avec le secrétaire d'État Fr. Walsingham, correspondance rapportée par Robertson à la suite de sa *Dissertation critique sur le meurtre de Darnley*, Hist. d'Écosse, t. II, p. 200 et suiv. de la traduction française: — « Bien qu'on ait voulu me persuader que la cassette, où « sont contenues les lettres originales de la Reine d'Écosse au comte « de Bothwell, ait passé par tant de mains qu'on ne sait plus ce « qu'elle est devenue, j'ai appris avec certitude, par le moyen de « Pluscardyne, que ces pièces sont maintenant, ainsi que le coffre, « entre les mains du comte de Gowrie, qui, je le prévois, consentira « difficilement à les céder à Sa Majesté, etc.... » Traduct. de la lettre de Sir Robert Bowes à Walsingham, Édimb. le 8 novembre 1582.

[2] Le 3 mai.

[3] Tom. I, p. 36, ch. intitulé *The history of the letters to Bothwell.*

détruites. Elles auraient passé des mains de Morton entre celles de son neveu Archibald Douglas, huitième comte d'Angus, qui devint lui-même comte de Morton; on les aurait vues au XVII^e^ siècle entre les mains du marquis de Douglas, et elles seraient restées dans cette famille. Enfin, d'après une troisième version, ces lettres et la cassette qui les renfermait seraient aujourd'hui conservées dans les archives de la famille de Hamilton; mais c'est là une assertion qui, bien que reproduite, il y a à peine quelques mois, par plusieurs journaux anglais, n'en est pas moins dénuée de toute espèce de fondement. En effet, il est certain que nous n'avons pas le texte original français des lettres et des sonnets de Marie au comte de Bothwell. Mais M. Mignet établit d'une manière péremptoire, dans la dissertation que nous avons déjà citée, que la traduction en dialecte écossais publiée pour la première fois par Buchanan en 1571 à la suite de son libelle intitulé *Detection*, etc.[1], a

[1] Ce libelle de Buchanan parut d'abord à Londres vers le mois d'octobre 1571, sous le titre de *De Maria Scotorum Regina, totaque ejus contra Regem conjuratione, fœdo cum Bothuelio adulterio, nefaria in maritum crudelitate et rabie, horrendo super et deterrimo ejusdem parricidio : plena et tragica plane historia,* sans indication de lieu, d'année, ni d'auteur. Il fut bientôt après traduit en

été faite sur les originaux et qu'elle est de la plus parfaite exactitude. Cette traduction est donc la traduction originale. Nous ne sommes pas du même avis que M. Mignet sur l'ordre des deux autres traductions, et il nous paraît certain que la traduction française n'est qu'un travail de troisième main fait sur la traduction latine[1], tandis que M. Mignet pense qu'elle a été faite sur le texte écossais[2]; mais c'est là une question tout à fait secondaire et qui importe peu. Ce qu'il importait de prouver, c'est que la traduction écossaise reproduit fidèlement les originaux perdus ou détruits, et de plus, que ces originaux perdus ou détruits étaient bien

écossais sous le titre de *An detection of the doingis of Marie quene of Scottis, etc., vritten be M. G. B. Sanctandrois, be Robert Leckprevik* 1572, petit in-8°, et réimprimé plus tard sous celui de *Detectio Mariæ reginæ Scotorum.* (Voy. Jebb, *De vita et rebus gestis serenissimæ principis Mariæ*, etc. Londres, 1725, 2 vol. in-f°, t. II, p. 237; et le Recueil du prince Labanoff, t. IV, p. 9, et t. VII, seconde partie, p. 5.)

[1] Voy. la preuve de notre assertion dans les notes des pages, 5, 6, 8, 10, 15, 17, 20, 26, 31 et 37. Il est vrai que nous n'avons pas le texte latin des cinq dernières lettres; mais, à en juger par les contre-sens et les non-sens que renferme la traduction française des lettres IV à VII, il est probable que cette traduction n'est, comme celle des lettres précédentes, qu'un travail de troisième main, et que le texte latin n'a pas été conservé. Quant à la VIII^e^ lettre, il n'est resté de l'ancienne traduction française que les trois premières lignes, que nous avons complétées par une traduction littérale du texte écossais.

[2] *Hist. de Marie Stuart*, t. II, append. G, p. 493.

certainement des lettres et des écrits émanés de Marie Stuart et tracés de sa propre main. Or c'est ce que M. Mignet a constaté de la manière la plus évidente, et il nous semble que, pour en être convaincu, il suffit de lire sa dissertation.

§ II. — Si d'ailleurs ces lettres étaient des témoignages isolés, on pourrait encore les révoquer en doute. Mais, malheureusement pour la mémoire de Marie Stuart, elles se trouvent confirmées par une foule de documents contemporains, émanés de sources multiples et qui ne peuvent plus laisser l'ombre d'un doute sur sa culpabilité. Tels sont les documents que nous avons réunis dans notre second paragraphe. Ils prouvent jusqu'à l'évidence la passion violente, insensée, de Marie Stuart pour le comte de Bothwell, lequel, pour le dire en passant, possédait tous les avantages physiques propres à séduire une jeune femme, et qui n'avait que quelques années de plus que la Reine d'Écosse [1]. Une fois la passion de la Reine

[1] Robert Douglas, *Peerage of Scotland*, t. I, p. 229, fixe approximativement à l'année 1536 ou 1537 la date de la naissance de James Hepburn, quatrième comte de Bothwell, en s'appuyant sur l'acte de rappel que ce seigneur obtint pour rentrer en Écosse, après la mort de son père, en septembre 1556. (Voy. cet acte dans les *Remarks on*

pour Bothwell bien prouvée, ne peut-on pas en conclure qu'elle fit ou tout au moins qu'elle laissa faire ce qu'il fallait pour détruire l'obstacle qui gênait cette passion? Quiconque lira attentivement la déposition et l'interrogatoire de Paris[1], le récit du capitaine d'Inch-keith[2] et les lettres de du Croc sera bien forcé de reconnaître avec cet ambassadeur que *les malheureux faits sont trop prouvés*[3]!

Il y a un autre point de vue sous lequel il est nécessaire d'envisager la question, à savoir si Marie Stuart était moralement capable de faire commettre un assassinat. — Sans doute il est pénible d'admettre qu'une reine, qu'une femme, jeune encore, belle, spirituelle et de plus catholique sincère, ait pu se rendre complice d'un crime odieux. Mais il faut avant tout juger les personnages d'une époque d'après les idées

the history of Scotland de sir David Dalrymple, Edinb., 1773, in-8°). Il est certain que Bothwell était alors tout jeune, puisque Throckmorton, en parlant de lui à cette époque, le qualifie de « *glorious, rash and hazardous young man* ». (Voy. cette lettre dans Hardwicke's *State pap.*, tom. I, p. 149.) Le comte de Bothwell avait donc environ trente ans en 1567, lorsqu'il épousa, le 15 mai, Marie Stuart. Cette princesse, née le 5 décembre 1542, avait alors vingt-cinq ans et cinq mois.

[1] Voy. p. 79 et 93.

[2] Voy. p. 113.

[3] Lettre du 17 juin à la Reine mère, p. 126 et suiv.

du temps où ils ont vécu. Or on ne se faisait aucun scrupule au seizième siècle d'employer l'assassinat pour satisfaire une passion, se débarrasser d'un obstacle ou accomplir une vengeance. Que d'exemples on en pourrait citer! L'idée d'user d'un tel moyen ne répugnait pas plus à Marie Stuart qu'aux autres personnages de son temps. Elle-même nous en fournit plusieurs preuves qu'aucun historien n'a encore signalées. En 1571, à l'occasion de l'assassinat de Murray par Hamilton de Bothwell Haugh, elle écrivait à l'archevêque de Glasgow, son ambassadeur en France: « Ce que Bothwell Hach a « fait a esté sans mon commandement; de quoi « je lui sais aussi bon gré et meilleur que si « j'eusse été du conseil. J'attends les mémoires « qui me doibvent estre envoyez de la recepte « de mon douaire pour faire mon estat, où je « n'oublierai la pension du dit Bothwell « Hach [1]. » — En 1582, lorsqu'elle apprend la tentative infructueuse faite par l'assassin Saurégui sur la personne du prince d'Orange, voici comment elle termine sa lettre du 6 avril,

[1] Lettre du 28 août 1571. Voy. le Recueil du prince Labanoff, tom. III, p. 354.

adressée à don Bernardino de Mendoça : « Je « n'ajouterai rien plus, sinon à prier Dieu qu'il « vous aye en sa saincte garde, et qu'il lui plaise « parachever sa juste vengeance contre le « prince d'Orange et tous ses pareils, ennemis « de toute religion et tranquilité publique[1]. » — Une reine qui trouve si naturel d'employer l'assassinat contre des ennemis politiques, une sœur qui fait si volontiers une pension à l'assassin de son frère, peut bien, ce me semble, être regardée comme capable d'avoir trempé dans un crime qui la débarrassait d'un mari contre lequel elle avait d'ailleurs tant de justes motifs d'aversion et de haine[2].

Au reste, l'évidence des faits était telle que Marie Stuart et ses amis les plus dévoués ont toujours reculé devant une discussion publique. C'est ce qui ressort de plusieurs documents réunis dans notre second paragraphe et que nous publions, non-seulement parce qu'ils renferment des détails intéressants sur la vie aventureuse du comte de Bothwell, mais surtout

[1] Voy. ci-après p. 316.

[2] Sans qu'il soit nécessaire de récapituler tous les griefs de Marie Stuart contre son mari, il suffit de rappeler qu'il était lui-même l'un des principaux auteurs de l'assassinat de David Riccio.

parce qu'en les rapprochant les uns des autres, il devient évident que les ennemis de Marie Stuart n'attachaient tant d'importance à obtenir l'extradition du comte que pour achever de la perdre elle-même. Aussi, lorsqu'après avoir longtemps résisté, Frédéric II, roi de Danemark, cédant aux instances réitérées du Régent d'Écosse [1] et surtout de la reine Élisabeth, eut enfin consenti à cette extradition et fixé le jour où elle devait avoir lieu [2], ce fut un véritable cri de détresse et d'effroi parmi les partisans de Marie Stuart. « Les amys de la « Royne d'Escoce supplient très humblement « Votre Majesté, » écrivait la Mothe Fénelon à Charles IX, « de ne vouloir permettre telle « chose, ains de la rémédier... et empescher en « toute sorte le retour du comte de Baudouel; « car l'on estime que nul plus grand escandalle « à la réputation de ceste pauvre princesse..... ne « sçauroit venir de nulle autre chose qu'on « peult pratiquer au monde [3]. » Cette requête fut accueillie par Charles IX comme elle devait l'être; il fit faire par son ambassadeur M. de

[1] Mathieu, comte de Lennox, père de Darnley.
[2] Le 24 août 1571.
[3] Dépêches des 21 et 24 juin 1571. Voy. ci-après, p. 238.

Danzay des réclamations auprès de Frédéric II; l'extradition n'eut pas lieu, et Bothwell, retenu prisonnier en Danemark, mourut quatre ans après dans sa prison de Malmoë [1].

Quelle que soit notre conviction à l'égard de la culpabilité de la Reine d'Écosse, nous n'avons pas cru devoir écarter de notre volume un certain nombre de pièces intéressantes, sur lesquelles on peut s'appuyer pour soutenir une opinion contraire à la nôtre.

Ces pièces, que nous avons placées à leur ordre chronologique dans notre second paragraphe, sont: 1° les deux mémoires adressés par Bothwell au Roi de Danemark, mémoires rédigés avec une certaine habileté et par lesquels Bothwell, en s'efforçant de se justifier lui-même, proclame l'innocence de la Reine [2]; 2° les deux versions de la prétendue déclaration faite par lui à son lit de mort [3]; 3° enfin la lettre du 6 novembre 1575, écrite à Marie Stuart par sa

[1] Le comte de Bothwell mourut en novembre 1575, et non pas en avril 1576, comme l'ont dit quelques historiens. Cette erreur a été rectifiée par M. le prince Labanoff, d'après la correspondance de Danzay. Voy. l'avertissement de son opuscule intitulé *Pièces et documents relatifs au comte de Bothwell*, St-Pétersbourg, 1856, in-8°.

[2] Voy. p. 155 et p. 187.

[3] Voy. p. 240 et p. 243.

belle-mère, la comtesse Marguerite de Lennox. Cette lettre, retrouvée au State Paper Office par Miss Agnès Strickland, publiée par elle avec un *fac-simile* à la fin du V^e^ volume de son ouvrage intitulé *Lives of the queens of Scotland*, a été réimprimée par le prince Labanoff dans son opuscule intitulé *Documents relatifs au comte de Bothwell*, p. 49. Sans partager à l'égard de ce document la conviction du prince, qui le regarde comme une preuve irrécusable de l'innocence de Marie Stuart, il n'en est pas moins certain que ceux qui veulent défendre la Reine d'Écosse peuvent s'en servir comme d'un puissant argument, surtout en le rapprochant de la lettre écrite par elle à l'archevêque de Glasgow, le 2 mai 1578 [1].

§ III. — Toutefois, malgré cette lettre, malgré les protestations plus ou moins sincères, plus ou moins authentiques, du comte de Bothwell, Marie Stuart n'en est pas moins coupable à nos yeux d'avoir trempé dans l'assassinat de son mari, et, pour la disculper entièrement, la comtesse de Lennox aurait dû parler d'une manière

[1] Voy. cette lettre dans le Recueil du prince Labanoff, tom. V, p. 31.

plus explicite et plus précise. Mais après le crime il y a eu l'expiation, et cette expiation a été si longue, elle s'est terminée par une si terrible catastrophe, que le crime a été entièrement oublié; si bien que la Reine d'Écosse, personnification du catholicisme au seizième siècle, n'apparaît plus dans l'histoire que comme une victime politique, entraînée à sa perte par d'odieuses machinations, et qui meurt pour ses convictions religieuses avec un sublime courage, entourée en quelque sorte de l'auréole du martyre. La plupart des lettres contenues dans notre troisième paragraphe et tous les documents qui forment le quatrième appartiennent à cette seconde partie de la vie de Marie Stuart. Dans les lettres, nous retrouvons la Reine d'Écosse telle que les lettres déjà publiées par le prince Labanoff l'avaient fait connaître, souvent éloquente, toujours habile, et courageuse jusqu'à l'abnégation.

Au milieu des efforts tentés pour sa délivrance, ou plutôt pour le rétablissement du catholicisme en Angleterre, ce n'est pas de sa sûreté personnelle qu'elle se préoccupe, c'est de la réussite de l'entreprise. « Quels que soient, écrit-elle au docteur Allen, les incidents qui

« puissent survenir, quelque danger que ma vie « et mes intérêts puissent courir, continuez de « solliciter avec instance les secours attendus « depuis si longtemps, et que le souci de ma « personne ou de ce qui pourrait m'arriver « ne vous arrête en aucune façon dans l'exé- « cution de nos projets [1]. » Cependant le dénouement de cette tragédie, qui durait depuis près de vingt ans, approchait avec rapidité; il est évident que la conspiration de Babington, qui avait pour point de départ l'assassinat longuement prémédité de la Reine d'Angleterre [2], devait ou réussir par la mort d'Élisabeth, ou entraîner celle de Marie Stuart. Les intrigues des jésuites, le dévouement des catholiques d'Angleterre, les efforts de l'ambassadeur d'Espagne, don Bernardino de Mendoça, échouèrent devant l'habileté de Walsingham et de Cecil, qui surent attirer leur victime dans le piége;

[1] ..... *Quidquid autem mutationis circa statum meum accidet, aut in quodcumque vitæ et rerum mearum periculum devenero, vos in sollicitatione et procuratione suppetiarum tamdiu exspectatarum sine intermissione pergite*, etc. Lettre du 30 octobre 1581. Voy. ci-après p. 328.

[2] Voy. dans le tom. III de nos *Papiers d'État relatifs à l'hist. de l'Écosse*, la correspondance de don Bernardino de Mendoça, et notamment, p. 411, la lettre écrite par cet ambassadeur à don Juan de Idiaquez, le 12 mai 1586.

la fatale sentence fut prononcée et bientôt après exécutée aux applaudissements frénétiques de tout ce qui ne professait pas le catholicisme en Angleterre.

§ IV. — C'est à ce terrible événement et aux dispositions testamentaires faites par Marie Stuart en faveur de Philippe II, que se rapportent les documents réunis dans la quatrième partie de notre volume.

Tout le monde sait avec quelle fermeté, quelle résignation, quelle admirable dignité, Marie Stuart marcha au supplice ; néanmoins les détails d'une pareille catastrophe présentent toujours un grand intérêt. On aime à comparer les récits divers d'un événement de cette importance, afin de les compléter et de les rectifier les uns par les autres pour arriver à la connaissance exacte de la vérité.

On connaissait déjà deux relations anglaises de l'exécution de Marie Stuart : l'une donnée par le comte de Shrewsbury, l'autre par Richard Wigmord, agent secret de Burleigh. Le prince Labanoff[1] en a publié une troisième, traduite

[1] *Lettres inédites de Marie Stuart*, volume spécimen, Paris, Didot, 1839, in-8°.

de l'anglais, et qui paraît avoir été rédigée par un protestant, témoin oculaire. Celle que nous réimprimons [1] contient, notamment sur le costume de Marie Stuart et sur les circonstances de son exécution, de nouveaux détails qu'on chercherait vainement dans les trois autres. A ce récit, qui paraît parfaitement sincère, nous avons ajouté le récit officiel adressé par M. de Châteauneuf à Henri III [2], ainsi que la dépêche écrite de Paris à Philippe II par don Bernardino de Mendoça [3], et qui contient la version que la Reine d'Angleterre s'efforçait de faire répandre en France sur les circonstances qui avaient amené, malgré elle, l'exécution de la Reine d'Écosse. Mais un document qui nous semble plus intéressant encore que ceux que nous venons de signaler, et qui de plus a le mérite de la nouveauté, c'est le compte rendu du rapport verbal [4] fait à Mendoça par Pierre Gorion, apothicaire de Marie Stuart, lorsqu'il revint en France, en octobre 1587, avec les autres serviteurs de la Reine, chargé par elle d'une mission

[1] Voy. p. 338.
[2] Voy. p. 350.
[3] Voy. p. 364.
[4] Voy. p. 385.

spéciale auprès de l'ambassadeur d'Espagne. Ce document, qui contient une relation toute confidentielle des derniers moments de Marie Stuart, nous montre son caractère dans tout son jour; on la retrouve acceptant avec une héroïque résignation le sort terrible qui lui était réservé, remplie de reconnaissance et de bons souvenirs envers ses amis, mais animée contre ses ennemis d'une haine implacable, et conservant jusqu'au dernier moment le désir de tirer d'eux une vengeance éclatante. Elle prie Philippe II de payer ses dettes, et elle en décharge sur lui sa conscience; elle le prie avec les plus vives instances de continuer les pensions faites à sa requête aux Anglais fugitifs, et de récompenser tous ceux qui ont souffert pour son service; elle le conjure de ne pas abandonner, malgré sa mort, l'entreprise qu'il a préparée contre l'Angleterre, entreprise dans laquelle il s'agit de la querelle de Dieu et qui est vraiment digne d'un roi catholique; puis elle termine en lui recommandant de ne pas oublier, une fois qu'il sera maître de l'Angleterre, comment elle a été traitée par Cecil, Leicester, Walsingham, Huntingdon, Amyas Pawlet et Wade.

Ce sont les dernières paroles du message de Gorion.

Marie Stuart avait également confié à ses deux dames d'honneur, les demoiselles Curle et Kennedy, une mission particulière. Toutes les dispositions que nous venons de relater étaient consignées dans un testament par lequel, prévoyant le cas où son fils ne voudrait pas revenir à la religion catholique, elle avait transféré à Philippe II tous ses droits aux couronnes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. Ce testament, saisi à Chartley avec les autres papiers de Marie Stuart, avait été remis à la Reine d'Angleterre, qui, sur les instances de son fidèle conseiller, sir W. Cecil, le brûla de sa propre main[1]. Mais la Reine d'Écosse avait prévu la destruction possible de cette pièce importante, et elle avait pris ses mesures en conséquence. En marchant au supplice, elle chargea Élisabeth Curle de déclarer qu'elle mourait dans la foi catholique, et qu'elle persistait dans sa résolution de transférer au Roi d'Espagne tous ses droits hérédi-

[1] « *Entiendo de buena parte que, teniendo el dicho testamento en su mano la de Inglaterra, le dixo Cicil que, por todo buen respecto, era bien que no se guardasse aquel papel, sino quemalle ella por sus propias manos; y que assi lo hizo.* » Dépêche de Mendoça du 7 février 1587, p. 363.

taires, si son fils s'obstinait dans l'hérésie. Rien n'était plus dangereux pour la France qu'une telle disposition; aussi Marie Stuart ne voulut-elle pas confier ce message à l'apothicaire Gorion, qui était Français, et ce fut Élisabeth Curle, la sœur de son fidèle secrétaire écossais Gilbert Curle, qu'elle chargea de transmettre à l'ambassadeur Mendoça l'expression de ses dernières volontés [1].

Philippe II accepta sans hésiter les charges d'une succession qui lui offrait des éventualités si avantageuses. Il donna les ordres les plus précis pour le payement intégral des dettes de Marie Stuart; il assura le sort de ses serviteurs; il récompensa dignement l'archevêque de Glasgow; toutes les pensions des exilés anglais furent confirmées et continuées, et, comme s'il n'eût attendu que la mort de Marie Stuart pour sortir de ses longues indécisions et tenter à son profit le renversement d'Élisabeth, il fit l'année suivante cette grande entreprise de l'*Armada*, qui devait avoir pour lui un résultat si funeste [2]. Mais une ambition persévérante était le

[1] Dépêche de Mendoça du 24 octobre 1587, p. 382.

[2] Lettre de Philippe II à don Bernardino de Mendoça, en date du 27 novembre 1587, p. 391.

caractère dominant de Philippe II; malgré la ruine complète de son entreprise, il n'en continua pas moins d'attacher une grande importance aux dispositions faites en sa faveur par Marie Stuart, et il est curieux d'étudier dans la dépêche de don Bernardino de Mendoça en date du 13 août 1590, qui termine notre volume[1], les précautions minutieuses prises pour constater la réalité des derniers actes de la Reine d'Écosse et conserver au Roi d'Espagne l'éventualité d'une succession qu'il ne devait jamais recueillir.

[1] Voy. p. 397.

A. Teulet.

LETTRES

DE

MARIE STUART

A JAMES, COMTE DE BOTHWELL

D'APRÈS LES TEXTES ÉCOSSAIS, LATIN ET FRANÇAIS,

PUBLIÉS PAR WALTER GOODALL [1].

LETTRE PREMIÈRE.

Chagrin éprouvé par Marie Stuart en se séparant du comte de Bothwell pour se rendre à Glasgow. — Mauvaise réception qu'elle a faite au gentilhomme envoyé au-devant d'elle par son beau-père, le comte de Lennox. — Conversation qu'elle a eue avec lord Jacques Hamilton, qui est venu à sa rencontre, ainsi que le laird de Lusse, Houstoun, et le fils de lord Calwdellis, accompagnés d'environ quarante chevaux. — Abstention complète des habitants de Glasgow, qui paraissent avoir pris parti pour le roi. — Isolement dans lequel on laisse Marie Stuart, qui ne voit d'autre noblesse que celle de sa suite. — Questions adressées par le roi à Joachim, afin de savoir pourquoi la reine n'allait pas loger près de lui, et si elle était venue dans le but d'une réconciliation. — Première entrevue de Marie Stuart avec son mari, qui l'a priée de revenir après le souper; ce qu'elle a fait. — Compte rendu de tout ce qu'il a dit. — Vives instances qu'il lui a adressées pour qu'elle vînt loger en son hôtel. — Refus de Marie Stuart, qui a donné pour prétexte la maladie du roi et le besoin qu'il avait d'une purgation. — Promesse qu'elle lui a faite de l'amener à Craig-

[1] Sur la provenance et le caractère de ces lettres, voyez l'Avertissement.

millar, afin d'être à même de le soigner. — Protestations de respect et d'attachement, habiles cajoleries adressées à la reine par son mari, qui lui a déclaré qu'il était tout disposé à aimer ceux qu'elle aimerait. — Ses instances pour que la reine restât cette nuit-là à veiller auprès de lui. — Paroles qu'il lui a adressées avec tant de douceur, que peu s'en est fallu qu'elle n'ait éprouvé pour lui un sentiment de pitié. — Fermeté reprise par Marie Stuart, qui a su lui opposer un cœur de diamant. — Entière sécurité que Bothwell peut avoir sur la fidélité de ce cœur, qui n'est sensible que pour lui.— Recommandations pour que Bothwell sache de son côté résister aux obsessions de sa femme. — Opinion de Marie Stuart que Darnley et Jeanne Gordon sont sortis de la même école.—Humble attitude de Darnley, qui a toujours la larme à l'œil et qui flatte tout le monde afin d'exciter de la compassion. — Indisposition du comte de Lennox, qui continue à garder la chambre. — Confidences que Marie Stuart a su tirer de son mari à l'aide de flatteries et de quelques prières. — Confiance qu'elle lui a inspirée. — Vœux de Marie Stuart, afin que le diable brise les liens qui les attachent, elle et son amant, à deux infidèles, et que Dieu les réunisse à jamais l'un à l'autre pour être un exemple de fidélité. — Son chagrin de cesser d'écrire, et qui fait qu'elle aime mieux continuer sa lettre que d'aller prendre du repos. — Imprécations contre son mari, qui l'a quasi tuée de son haleine. — Soin qu'elle prend cependant de se tenir éloignée de lui le plus possible, en ne s'asseyant qu'au pied de son lit. — Notes prises pour la rédaction de la première partie de la lettre.— *Seconde partie de la lettre.*— Propos tenus à Marie Stuart par M. de Livingston.— Compte rendu de ce qui s'est passé dans la seconde journée, dont elle a consacré une partie à travailler au bracelet qu'elle destine au comte de Bothwell. — Recommandation de tenir ce bracelet caché parce que tout le monde le reconnaîtrait. — Sentiment pénible qu'elle éprouve en jouant la comédie que le comte de Bothwell lui a dictée, tellement que, si ce n'était le désir de lui plaire, elle aimerait mieux mourir que de continuer cet odieux rôle de traître. — Nouvelle entrevue qu'elle a eue avec son mari. — Insistance de Darnley, qui ne veut venir avec elle que si elle consent à user en commun d'une même table et d'un seul lit. — Promesse qu'elle lui a faite à cet égard, avec la ferme résolution de ne pas la tenir. — Vifs sentiments de joie manifestés par Darnley. — Détails sur le reste de leur conversation.— Entière confiance témoignée par le roi à Marie Stuart. — Répugnance qu'elle éprouve à le tromper, mais qu'elle saura surmonter pour complaire à Bothwell et lui obéir en toutes choses. — Insinuation de Marie Stuart, pour qu'au moyen violent adopté par le comte on en substitue un plus secret, à l'aide d'un breuvage qu'on administrerait au roi, qui doit prendre médecine à Craigmillar. — Soupçons manifestés par Darnley, mais qu'elle a su détruire à l'aide de deux ou trois bonnes paroles. — Offre qu'elle fait d'envoyer au comte le bracelet auquel elle a encore travaillé toute l'après-dînée, et d'y joindre l'argent dont Bothwell pourrait avoir besoin. — Demande d'instructions sur ce qui lui reste à dire à son mari. — Absence du comte de Lennox, qui continue à se tenir renfermé. — Empressement des Hamiltons autour de Marie Stuart. — Recommandation

de brûler ses lettres, qu'il serait dangereux de garder. — Dévouement de Marie Stuart au comte de Bothwell, pour lequel elle est prête à tout sacrifier, rang, conscience et honneur. — Instantes prières pour qu'à son tour il ne se laisse pas toucher par les feintes larmes de sa femme. — Espoir de Marie Stuart d'être récompensée par Bothwell de toutes les peines qu'elle endure pour lui.— Excuses qu'elle lui adresse sur la mauvaise écriture de cette lettre qu'elle ne voudrait jamais finir.— Ses vœux pour être aimée de son amant autant qu'elle l'aime elle-même. — Notes prises pour la rédaction de la seconde partie de la lettre.

[Glasgow, janvier 1567.]

Estant partie du lieu où j'avoye laissé mon cœur, il se peut aisément juger quelle estoit ma contenance, veu ce que peut un corps sans cœur ; qui a esté cause que jusques à la disnée je n'ay pas tenu grand propos; aussi personne ne s'est voulu avancer, jugeant bien qu'il n'y faisoit bon.

Estant encor à quatre mille pas de la ville, vint à moy un gentilhomme (1) envoyé par le conte de Lenos, qui

---

TRADUCTION ORIGINALE.

Being departit from the place quhair I left my hart, it is esie to be judgeit quhat was my countenance, seing that I was evin als mekle as ane body without ane hart; quhilk was the occasioun that quhile dennertyme I held purpois to na body; nor zit durst ony present thamselfis unto me, judging yat it was not gúde sa to do.

Four myle or I came to the towne, ane gentilman of the Erle of Lennox came and maid

TRADUCTION DE BUCHANAN.

Posteaquam ab eo loco discessi ubi reliqueram cor meum, facilis est conjectura qui meus fuerit vultus, cum plane perinde essem atque corpus sine corde : ea fuit causa cur toto prandii tempore, neque contulerim sermonem cum quoquam, neque quisquam se offerre mihi sit ausus, ut qui judicarent id non esse ex usu.

Ad quatuor passuum millia antequam ad oppidum accessissem, homo honesto loco na-

(1) Thomas Crawford.

me salua en son nom, et l'excusa de ce qu'il ne m'estoit venu au devant, disant qu'il ne l'avoit osé entreprendre, à causé que j'avoye tensé Cuningham avec paroles aigres. Il me demanda aussi que je m'enquisse du soupçon que j'avoye contre iceluy conte. Ceste dernière partie de son dire avoit esté adjoustée par luy, sans que le conte luy eust commandé.

Je respondy, qu'il n'y avoit point de remède contre la crainte; et que s'il estoit hors de faute, il ne seroit pas tant timide, et que je n'avoye point respondu asprement sinon aux doutes qui estoient en ses lettres. En somme, j'imposay silence au personnage. Il seroit long d'escrire tout le reste. Le seigneur Jaques Ham-

---

tus, a comite Leviniæ ad me venit, atque ejus nomine salutavit: excusavit comitem, quod non ipse obviam processisset, id enim quominus auderet, in causa fuisse, quod verbis asperioribus Cunigamium compellassem. Petivit etiam ut inquirerem de suspicione mea adversus comitem. Postrema hæc sermonis pars ab ipso, injussu comitis, erat adjecta.

Ego respondi, nullam adversus timorem esse medicinam; neque si extra culpam esset, tam meticulosum futurum; neque me, nisi ad dubitationes, quæ in ejus literis erant, asperius respondisse. In summa, imposui homini silentium. Longum esset cetera perscribere. D. Jacobus Hamiltonius mihi

his commendatiounis unto me; and excusit him that he came not to meit me, be ressoun he durst not interpryse the same, becaus of the rude wordis that I had spôkin to Cuninghame: and he desyrit that he suld come to the inquisitioun of ye matter yat I suspectit him of. This last speiking was of his awin heid, without ony commissioun.

I answerit to him, that thair was na receipt culd serve aganis feir; and that he wald not be affrayit, in cace he wer not culpabill; and that I answerit bot rudely to the doutis yat wer in his letteris. Summa, I maid him hald his toung. The rest wer lang to wryte. Schir James Hammiltoun met me,

bleton vint au devant de moy, lequel me déclara, qu'auparavant, ayant entendu ma venüe, il s'estoit retiré, et luy avoit envoyé Huston, pour luy dire qu'il n'eût jamais creu, ou qu'il l'eust voulu poursuivre, ou qu'il se feust joinct avec les Hambletons ; et qu'il respondit qu'il n'y avoit eu qu'une cause de son voyage, à sçavoir, pour me voir, et qu'il ne se conjoindroit avec les Stuarts et Hambletons sans mon commandement. [*Il désira qu'il vînt lui parler : il s'y refusa* [1].]

Lusse, Huston et le fils de Cauldwellis, accompagnez d'environ quarante chevaux, vindrent au devant de moy. Lusse dict, que ce jour-là même il estoit

---

quha schawit, that the uther tyme quheu he hard of my cumming, he departit away, and send Howstoun, to schaw him, that he wald never have belevit that he wald have persewit him, nor zit accompanyit him with the Hammiltounis. He answerit, that he was only cum bot to see me, and yat he wald nouther accompany Stewart nor Hammiltoun, bot be my commandement. *He desyrit that he wald cum and speik wit him : He refusit it.*

The Laird of Lusse, Howstoun, and Caldwellis sone, with XL. hors or thairabout, came and met me. The Laird

obviam venit; is ostendit superiore tempore, cum de meo adventu audisset, eum discessisse, ac Hustonum ad se misisse, qui diceret, se nunquam fuisse crediturum, quod aut ipsum persequeretur, aut Hamiltoniis se conjungeret; se vero respondisse, sui itineris causam unam fuisse ut me videret, neque cum Stuartis, aut Hamiltoniis, injussu meo, se conjuncturum.

Lussius, Hustonus, Caldoëllii filius, comitati quadraginta circiter equis, obviam venerunt. Lussius dixit, se a regis

[1] Traduction littérale d'une phrase assez obscure qui est dans le texte écossais, mais qui a été omise dans le texte latin et par conséquent dans la traduction française faite sur ce dernier texte. Voyez l'Avertissement en tête du volume.

adjourné par le père du Roy, contre ce qu'il avoit promis par son seing, et que ce seing estoit par devers luy : mais que quand on fut adverty de ma venüe, que le jour avoit esté prolongé ; et qu'il ne vouloit aller par devers le conte qui l'avoit appelé, en jurant *qu'il ne luy demanderoit jamais rien* [1].

Nul des citoyens n'est venu à moy : qui faict que je croy qu'ils sont d'avec cestuy-là ; et puis ils parlent en bien, au moins du fils. Davantage je ne voy aucuns de la noblesse outre ceux de ma suite.

Le Roy appella hier Joachim, et l'interrogea pourquoy je n'alloye loger près de luy, et que, si je le fai-

---

patre in eum ipsum diem ut causam diceret accersitum, contra quam chirographo promisisset ; id chirographum penes se esse : tamen cum de meo adventu rescitum esset, diem prolatum. Se accersitum a comite, ire nolle, ac jurat se nihil unquam ab eo velle.

Nemo oppidanorum me convenit : quæ res facit ut eos credam ab illo stare ; præterea bene loquuntur, saltem de filio. Nullos præterea nobiles video præter meos comites.

Rex accersivit Joachimum heri, ac eum interrogavit, cur non prope se diverterem : id

of Lusse said, he was chargeit to ane day of law be the King's father, quhilk suld be this day, aganis his awin hand-writ, quhilk he hes : and zit notwithstanding, knawing of my cumming, it is delayit. He was inquyrit to cum to him, quhilk he refusit, and sweiris that he will *indure* nathing of him.

Never ane of that towne came to speik to me : quhilk causis me think that thay ar his; and nevertheles he speikis gude, at the leist [of] his sone. I sé na uther gentilman bot thay of my company.

The King send for Joachim zisternicht, and askit at him, quhy I ludgeit not besyde him ?

[1] Traduction inexacte qui provient de ce que l'équivalent du mot *indure* est omis dans le texte latin. Il faudrait : *jurant qu'il ne voulait rien supporter de lui.*

soye, il seroit plustost remis sus; item pourquoi j'estoye venüe, et si c'estoit pour faire une réconciliation; si vous estiez icy, et si j'avoye faict quelque rolle de mes domestiques; si j'avois prins Paris et Gilbert, afin qu'ils m'escrivissent, et si je ne vouloye pas licentier Joseph [1]. Or je m'estonne qui luy en a tant déclaré; car mesme il a tenu propos [du mariage] de Sébastian.

Je l'ay enquis de ses lettres, où il s'estoit plaint de la cruauté d'aucuns. Il respondit qu'il estoit aucunement estonné, et qu'il se trouvoit si joyeux de me voir, qu'il pensoit mourir de joye. Cependant il estoit offensé de ce que j'estois ainsi pensive.

---

and that he wald ryse the soner gif that wer : and quhairfoir I come, gif it was for gude appointment? and gif ze wer thair in particular? and gif I had maid my estait, gif I had takin Paris and Gilbert to wryte to me? and yat I wald send Joseph away? I am abaschit quha hes schawin him sa far; zea, he spak evin of ye marriage of Bastiane.

I inquyrit him of his letteris, quhairintil he plenzeit of the crueltie of sum. Answerit, that he was astonischit, and that he was sa glaid to sé me, that he belevit to die for glaidness. He fand greit fault that I was pensive.

enim si fecissem, se citius surrecturum; item cur venissem, an reconciliationis causa? ac nominatim, an tu hic esses? an familiæ catalogum fecissem? an Paridem et Gilbertum accepissem, qui mihi scriberent? an Josephum dimissura essem? Miror quis ei tantum indicarit; etiam, usque ad nuptias Sebastiani sermo pervenit.

Ego eum de suis literis rogavi, in quibus questus erat de quorundam crudelitate. Respondit, se nonnihil esse attonitum, meumque ei conspectum tam jucundum, ut putaret se lætitia moriturum. Offendebatur eo quod tam cogitabunda essem.

[1] Joseph Riccio, frère du célèbre David.

Je m'en allay soupper. Celuy qui vous porte ces lettres vous fera entendre de ma venüe. Il me pria de retourner, ce que je fay. Il me déclara son mal, adjoustant qu'il ne vouloit point faire de testament, sinon cestuy seul, c'est qu'il me laisseroit tout; et que j'avoye esté la cause de sa maladie pour l'ennuy qu'il avoit porté que j'eusse l'affection tant éloignée de luy.

« Et puis après vous me demandez, dit-il, que veut « dire ceste cruauté dont je fay mention en mes let- « tres? Cela s'adresse seulement à vous, qui ne voulez « recevoir mes promesses ny ma repentance. Je con- « fesse que j'ay grandement offensé, mais non en ce « que j'ay tousjours desnié. J'ay aussi péché à l'encon- « tre d'aucuns de vos *citoyens* [1], ce que vous m'avez

---

Ego discessi ad cœnam. Qui has fert tibi de meo adventu narrabit. Rogavit me ut redirem; quod et feci. Suum mihi morbum explicavit, seque nullum testamentum facturum, nisi id unum, quod omnia mihi relinqueret; mé autem sui morbi [causam] fuisse, quod moleste tulisset me tam alieno erga se animo fuisse. Ac postea inquit:

« Me rogas quid sibi velit illa crudelitas, cujus mentio est in meis literis? Ad te unam id spectat, quæ meas pollicitationes ac pœnitentiam recipere non vis. Fateor a me pecca-

I departit to supper. This beirer will tell zow of my arryving. He prayit me to returne: the quhilk I did. He declairit unto me his seiknes, and that he wald mak na testament, bot only leif all things to me; and that I was the caus of his maladie, becaus of the regrait that he had that I was sa strange unto him. And thus he said:

« Ze ask me quhat I méne be the crüeltie contenit in my letter? it is of zow alone that will not accept my offeris and repentance. I confes that I have failit, bot not into that quhilk I ever

[1] Il y a dans le texte écossais *zour subjectis*, que Buchanan a traduit par *cives* et qu'il aurait fallu traduire en français par *vos sujets*.

« pardonné. Je suis jeune. Vous dites cependant,
« qu'après m'avoir souvent pardonné, je retourne en
« semblables fautes. Un homme de mesme âge que je
« suis et destitué de conseil ne peut-il pas faillir deux
« ou trois fois, ou ne tenir pas quelquefois promesse,
« et après se repentir de sa faute en se corrigeant
« *par l'usage des occurrences* [1] ? Que si je puis obte-
« nir pardon, je promets ci-après de ne plus offen-
« ser. Je ne vous demande rien davantage, sinon que
« nous ne faisions qu'une table et un lict, comme
« ceux qui sont mariez : à cela si vous ne consentez,
« je ne releverai jamais de ce lict. Je vous prie de me

---

denyit; and sicklyke hes failit to sindrie of *zour subjectis*, quhilk ze have forgevin. I am zoung. Ze wil say, that ze have forgevin me oft tymes, and zit yat I returne to my faultis. May not ane man of my age, for lacke of counsell, fall twyse or thryse, or inlacke of his promeis, and at last repent himself, and be chastisit *be experience?* Gif I may obtene pardoun, I protest I sall never mak fault agane. And I craif na uther thing, bot yat we may be at bed and buird togidder as husband and wyfe; and gif ze wil not consent heirunto, I sall never ryse out of yis bed. I pray zow, tell me

tum esse, sed non in eo quod semper negavi; peccavi etiam adversus quosdam *civium tuorum*, quod mihi abs te condonatum est. Ego sum adolescens. Ac tu dicis, quod post veniam sæpe abs te datam, adhuc ad peccata redeo. Nonne homo, qua ego sum ætate, consilio destitutus, bis aut ter labi potest, aut pollicitis non stare, ac deinde sui errati pœnitere, et *rerum usu* corrigi? Quod si veniam impetrare potero, polliceor me nunquam posthac peccaturum. Nihil autem aliud peto, nisi ut communi mensa et lecto, tanquam conjuges, utamur : ad hæc nisi tu consentias, nunquam ex hoc lecto

[1] *En se corrigeant par l'expérience* serait la traduction littérale du texte écossais.

« faire entendre ce que vous avez délibéré ; car Dieu « sçayt quelle peine je porte, de ce que j'ay fait de « vous un Dieu, et que je ne pense à autre chose qu'à « vous ; que si je vous offense quelquefois, vous en « estes cause, veu que quand on m'offense, si j'a- « voye ce refuge que je me peusse plaindre vers vous, « je ne feroie ma complainte à autre ; mais si j'entends « quelque chose, et que je n'aye familiarité avec vous, « je suis contraint de la retenir close en mon cœur ; « ce qui me tourmente tellement, *qu'il m'oste du tout « l'entendement et le conseil* [1]. »

Je luy respondoye toujours, mais il seroit long de tout escrire. Je luy ay demandé pourquoy il délibéroit s'en aller en ce navire anglois. Ce qu'il nia,

---

resurgam. Te rogo, ut mihi indices quid decreveris. Novit autem Deus quid pœnarum feram, quod Deum mihi te fecerim, ac nihil aliud nisi te cogitem : quod si quando te offendo, tu ipsa in causa es, nam cum aliquis me offendit, si id perfugium haberem, ut apud te queri possem, ad neminem alium querelam deferrem ; sed si quid audio, nec te familiariter utor, cogor id in pectore clausum tenere ; quæ res ita me angit, ut mentem et consilium mihi prorsus excutiat. »

Ego semper ei respondezour resolutioun. God knawis how I am punischit for making my God of zow, and for having na uther thocht bot on zow ; and gif at ony tyme I offend zow, ze ar the caus, becaus, quhen ony offendis me, gif, for my refuge, I micht playne unto zow, I wald speik it unto na uther body ; bot quhen I heir ony thing, not being familiar with zow, necessitie constrains me to keip it in my breist ; and yat causes me to tyne my wit for verray anger. »

I answerit ay unto him, bot that wald be ovir lang to wryte at lenth. I askit quhy

[1] Il y a dans le texte écossais : *Cêla est cause que j'en perds l'esprit, tant je suis tourmenté.*

voire avec jurement; mais il a confessé avoir parlé avec les Anglois. Après je l'ay enquis touchant la dispute de Guillaume Hiegait. Ce qu'il a aussi desnié, jusques à ce que je luy ay rapporté les mesmes paroles qu'il avoit proférées. Alors il dit qu'il estoit adverty par Minto qu'on disoit qu'un du Conseil m'avoit apporté des lettres, afin de les signer, pour le faire mettre en prison, voire, s'il n'obéissoit, pour le tuer. Et qu'il enquist le semblable de Minto, qui respondit que cela luy sembloit vray. De ce chef je luy en parleray demain. Quant au reste, touchant Guillaume Hiegait, il l'a confessé, mais non jusques au jour d'après mon arrivée.

---

he wald pas away in ye Inglis schip. He denyis it, and sweiris thairunto; bot he grantis that he spak with the men. Efter this I inquyrit him of the inquisitioun of Hiegait. He denyit the same, quhill I schew him the verray wordis was spokin. At quhilk tyme, he said that Mynto had advertisit him, that it was said, that sum of the Counsell had brocht ane letter to me to be subscrivit to put him in presoun, and to slay him gif he maid resistence. And he askit the same at Mynto himself; quha answerit, that he belevit ye same to be trew. The morne I wil speik to him upon this point. As to the rest of Willie Hiegait's, he confessit it, bot it was the

bam, sed nimis longum esset omnia perscribere. Rogavi eum cur discessum adornaret in ista nave Anglica. Ille id pernegat, adjecto etiam juramento; sed confessus est se cum Anglis colloquutum. Postea rogavi eum de quæstione Gulielmi Hiegait. Id quoque negavit, donec ipsa verba, quæ prolata erant, ei detulissem. Tum dixit se certiorem a Minto factum, dici quendam e Concilio literas de se mittendo in carcerem, ac, nisi pareret, occidendo, ad me detulisse ut subscriberem. Ac se idem ex ipso Minto quæsisse; eumque respondisse, sibi verum videri. De hoc capite eum cras conveniam. Quod ad reliqua de Gulielmo Hiegait ea confessus

Il désiroit fort que j'allasse loger en son hostel ; ce que j'ay refusé, luy disant qu'il avoit besoin de purgation, et que cela ne se pouvoit faire. Il adjousta, qu'il avoit entendu que j'avoye amené une litière, et qu'il eust mieux aymé aller ensemble avec moy. J'estime qu'il pensoit que je le voulusse envoyer prisonnier quelque part. Je respondy que je le mèneroye avec moi à Cragmillar, afin que là les médecins et moy le peussions secourir, et que je ne m'esloignasse de mon fils. Il respondit qu'il estoit prest d'aller où je voudroye, pourveu que je le rendisse certain de ce qu'il m'avoit requis.

Il désiroit de n'estre veu de personne. Il se fasche

---

est ; nec id nisi postridie quam veneram.

Magnopere cupiebat ut ego in ejus hospitio apud eum diverterem. Ego recusavi, ac dixi ei opus esse purgatione, nec id hic fieri posse. Dixit se accepisse quod lecticam mecum attulissem ; se vero maluisse mecum una proficisci. Credebat, opinor, quod in carcerem eum aliquo amandatura essem. Ego respondi, quod ductura mecum essem ad Cragmillarium, ubi et medici et ego possemus ei adesse, neque longe a meo filio abesse. Ille respondit, se, ubi vellem, paratum esse, modo de eo quod peteret securum se facerem.

Cupiebat ne a quoquam

morne efter my cumming or he did it.

He wald verray fane that I suld ludge in his ludgeing. I refusit it, and said to him, that he behovit to be purgeit, and that culd not be done heir. He said to me: « I heir say ze have brocht ane lytter with zow ; bot I had rather have passit with zow. » I trow he belevit that I wald have send him away presoner. I answerit, that I wald tak him with me to Craigmillar, quhair the mediciner and I micht help him, and not be far from my sone. He answerit, that he was reddy when I pleisit, sa I wald assure him of his requeist.

He desyris na body to sé

toutes les fois que je luy parle de Walcar, et dit qu'il luy arrachera les oreilles de la teste, et qu'il a menty ; car je l'avoye interrogé de cela, et de ce qu'il s'estoit courroucé contre aucuns des seigneurs et les avoit menassez. Ce qu'il nie, et dit qu'il les ayme tous, et me prie que je ne croye point autrement de luy : et quant à ce qui me touche, qu'il aymeroit mieux mourir que de faire chose qui me peust offenser.

Or après il m'a usé de tant de petites flateries, avec tel poids et discrétion, que vous en seriez estonné. J'avoye peu s'en faut oublié ce qu'il dit sur le fait de Hiegait, qu'il ne peut rien soupçonner de moy, et qu'il ne croira jamais que moy, qui suis sa propre chair,

---

him. He is angrie quhen I speik of Walcar, and sayis that he sall pluk the eiris out of his heid, and that he leis. For I inquyrit him upon that, and yat he was angrie with sum of the Lordis, and wald threittin thame. He denyis that, and sayis he luifis thame all, and prayis me to give traist to nathing aganis him. As to me, he wald rather give his lyfe or he did ony displesure to me.

And efter yis he schew me of sa mony lytil flattereis, sa cauldly and sa wysely, that ze will abasche thairat. I had almaist forzet that he said, he culd not dout of me in yis purpois of Hiegaite's; for he wald

conspiceretur. Irascitur quoties ei mentionem Walcarii facio, ac se dicit aures ei e capite avulsurum, ac mentiri eum ait. Nam de hac re eum interrogaveram, ac de eo quod iratus esset quibusdam procerum, atque eis minaretur. Id negat, et ait omnes sibi charos esse, ac me rogat ne quid secus de se crederem. Quod ad me attinet, se malle de vita discedere, quam quicquam committere quod me offenderet.

Ac postea tantum minutārum adulationum tam moderate ac tam prudenter mihi effudit, ut tibi res admirationi sit futura. Pene oblita eram quod dixit in hoc negotio Hiegait non posse de me quic-

luy fasse aucun desplaisir; et qu'il sçavoit bien que j'avoye refusé de souscrire à cela ; que si quelqu'un cherchoit à luy oster la vie, qu'il feroit en sorte qu'elle luy seroit chèrement vendüe ; mais que nul ne luy estoit ou seroit suspect, ains qu'il aimeroit tous ceux que j'aymoye.

Il ne vouloit point permettre que je m'en allasse, mais désiroit que je veillasse avec luy. Et je faingnoye que tout cela me sembloit vray, et que je m'en soucioye beaucoup, et, en m'excusant que je ne pouvoye veiller pour cette nuict-là, il dit qu'il ne pouvoit bien dormir. *Je*[1] ne l'ay jamais veu mieux porter, ne parler

---

quam suspicari; se enim nunquam crediturum, quod ego, quæ propria ejus caro essem, quicquam mali ei facerem. Etiam se rescisse, quod ego ei rei subscribere recusassem : quod si quis suam vitam peteret, facturum ut satis magno ei constaret : sed sibi neminem nec suspectum esse, nec futurum ; sed se omnes dilecturum quos ego diligerem.

Nolebat permittere ut a se discederem, sed cupiebat ut una secum vigilarem. Ego simulabam omnia videri vera, ac mihi curæ esse, atque excusavi quod illa nocte vigilare non possem. Ait se non bene dormire : nunquam *vidi* eum

never beleif yat I, quha was his proper flesche, wald do him ony evill ; alsweill it was schawin that I refusit to subscrive the same : but as to ony utheris that wald persew him, at leist he suld sell his lyfe deir aneuch; bot he suspectit na body, nor zit wald not; but wald lufe all yat I lufit.

He wald not let me depart from him, bot desyrit yat I suld walk with him. I mak it seme that I beleive that all is trew, and takis heid thairto, and excusit myself for this nicht that I culd not walk. He sayis that he sleipis not weil.

[1] Il y a dans le texte écossais *ze* et non pas *I* ; il faut donc traduire cette phrase par : *Vous ne l'avez jamais vu*, etc.

si doucement; et si je n'eusse appris par l'expérience combien il avoit le cœur mol comme cire, et le mien estre dur comme diamant, et lequel nul trait ne pouvoit percer, sinon descoché de vostre main, peu s'en eust fallu que je n'eusse eu pitié de luy : toutesfois ne craignez point, ceste forteresse sera conservée jusques à la mort; mais vous, regardez que ne laissiez surprendre la vostre par ceste *nation infidèle*[1], qui avec non moindre opiniastreté débattra le mesme avec vous.

J'estime qu'ils ont esté enseignez en mesme escole. Cestui-cy a tousjours la larme à l'œil; il salue tout le

---

Ze saw him never better, nor speik mair humbler. And gif I had not ane prufe of his hart of waxe, and yat myne wer not of ane dyamont, quhairintill na schot can mak brek, bot that quhilk cummis furth of zour hand, I wald have almaist had pietie of him. Bot feir not, the place sall hald unto the deith. Remember, in recompence thairof, that ze suffer not zouris to be wyn be that *fals race* that will travell na les with zow for the same.

I beleve thay have bene at schuillis togidder. He hes ever the teir in his eye; he salutis every body, zea, unto the leist,

melius habere, aut loqui humilius. Ac nisi experimento didicissem, quam esset ejus cor cereum, meum adamantinum et quale nullum telum penetrare posset, nisi quod e tua manu veniat, prope erat ut ejus miserta fuissem : sed ne time, præsidium ad mortem usque custodietur. Tu vide ne tuum capi sinas a *gente illa perfida*, quæ non minore contentione tecum de hoc ipso aget.

Arbitror in eadem schola doctos fuisse. Iste semper in oculis habet lacrymam; salutat omnes, etiam usque ad infimos,

[1] Allusion à la femme de Bothwell, Jeanne Gordon, qui aimait beaucoup son mari et dont Marie Stuart était extrêmement jalouse. *Nation* est la traduction littérale du mot *gens* du texte latin, qui rend fort mal le mot *race* du texte écossais, que l'on pourrait traduire tout naturellement par *race perfide*.

monde, voire jusques aux plus petits, et les flatte d'une façon pitoyable, afin qu'il les ameine jusques à avoir compassion de luy. Aujourd'huy le sang est sorty du nez et de la bouche à son père; vous donc devinez maintenant quel est ce présage. Je ne l'ay point encor veu, car il se tient en sa chambre. Le Roy me requiert que je luy donne à manger de mes mains; or vous, n'en croyez pas par delà rien d'avantage, *pendant que je suis icy* (1).

Voilà ce que j'ay despêché pour mon premier jour, espérant achever demain le reste. Je vous escry toutes choses, encor qu'elles soient de peu d'importance, afin qu'en eslisant les meilleures, vous en fassiez jugement.

---

et miseris modis eos ambit, ut ad sui misericordiam eos perducat. Hodie patri ejus sanguis e naribus et ore fluxit; tu conjice quale id sit præsagium. Nondum eum vidi; continet enim se in cubiculo. Rex poscit ut meis manibus sibi tradam cibum; sed tu nihilo magis istic sis crediturus, quam ego hic ero.

Hæc est mea primi diei expeditio; eandem cras finiam. Omnia scribo, etsi non sunt magni ponderis, ut tu optima seligendo judicium facias. Ego in negotio mihi maxime in-

and makis pieteous caressing unto thame, to mak thame have pietie oh him. This day his fater bled at the mouth and nose; ges quhat présage that is. I have not zit sene him, he keipis his chalmer. The King desyris that I suld give him meit with my awin handis; bot gif na mair traist quhair ze ar, than I sall do heir.

This is my first jornay: I sall end ye same ye morne. I wryte all thingis, howbeit thay be of lytill wecht, to the end that ze may tak the best of all to judge upon. I am in doing of

(1) Cette phrase est une allusion qui n'est pas très-claire; je crois qu'on pourrait la traduire d'une manière plus exacte et qui se comprendrait mieux par : *Mais n'allez pas, là ou vous êtes, en croire plus que je n'en ferai ici.*

Je suis occupée en une affaire qui m'est infiniement désagréable. Ne vous prent-il pas envie de rire de me voir ainsi bien mentir, au moins de si bien dissimuler en disant vérité ? Il m'a tout descouvert soubs le nom de Lévesque et de Sutherland; et toutesfois je ne luy ay encore parlé ny dit un seul mot de ce que vous m'avez déclaré ; ains seulement je le poursuy par force de flateries et prières, afin qu'il s'asseure de moy. Et me plaingnant de Lévesque, j'ay sçeu toutes choses de luy, et vous avez entendu le reste.

Nous sommes conjoints avec *deux espèces d'hommes infidèles* [1]. Le diable nous vueille séparer, et que Dieu

---

ane work heir that I hait greitly. Have ze not desyre to lauch to sé me lie sa weill, at ye leist to dissembill sa weill, and to tell him treuth betwix handis? He schawit me almaist all yat is in the name of the Bischop and Sudderland, and zit I have never twichit ane word of that ze schawit me; bot allanerly be force flattering, and to pray him to assure himself of me. And be pleinzeing on the Bischop, I have drawin it all out of him. Ze have hard the rest.

We ar couplit with twa *fals races*. The devil sinder us, and God knit us togidder for ever,

grato versor. Nunquid subit cupiditas ridendi, videndo me tam bene mentiri, saltem dissimulare tam bene, ac interim vera dicere? Omnia mihi aperuit sub nominibus Episcopi et Sutherlandi; nec tamen adhuc colloeuta sunt, aut verbo attigi quicquam eorum quæ tu mihi declarasti; sed tantum vi adulationum et precum ago, ut a me sit securus. Et conquerendo de Episcopo, omnia de eo expiscata sum : cetera audisti.

Nos sumus conjuncti cum duobus *infidis hominum generibus*. Diabolus nos sejungat,

[1] Cette traduction littérale du texte latin ne rend nullement les mots *fals races, races perfides*, du texte écossais ; expressions dont Marie Stuart s'est déjà servi plus haut (*Voy.* p. 15) pour désigner son mari et la femme de Bothwell.

nous conjoingne à jamais, à ce que soyons deux personnes très fidèles, si jamais autres ont esté conjointes ensemble ! Voilà ma foy, et veux mourir en icelle.

Excusez moy que j'escry mal, il faudra que vous en deviniez la moytié; mais je ne puis remédier à cela, car je ne suis pas à mon aise, et néantmoins j'ay une grande joye en vous escrivant pendant que les autres dorment, puisque de ma part je ne puis dormir comme eux, ny ainsi que je voudroye, c'est-à-dire entre les bras de mon très cher amy, duquel je prie Dieu qu'il vueille destourner tout mal et luy donner bon succès. Je m'en vay pour trouver mon repos jusques au lendemain, afin que je finisse icy ma *Bible* [1]; mais je suis

---

ac nos conjungat Deus in perpetuum, ut simus fidissimum par quod unquam junctum est! Hæc mea fides est, in ea volo mori.

Excusa quod male pingam, dimidium te oportet divinare; sed ego ei rei mederi non possum, non enim optime valeo; et tamen magna fruor lætitia scribendo ad te cum alii dormiunt; quando ego dormire non possum, ut illi faciunt, nec ut ego vellem, hoc est, in tuo complexu, mi care amice, a quo precor Deum ut omnia mala avertat, et quietem mittat. Ego eo ut meam quietem

for the maist faithfull coupill that ever he unitit! This is my faith, I will die in it.

Excuse I wryte evill, ze may ges ye half of it : bot I cannot mend it, becaus I am not weil at eis; and zit verray glaid to wryte unto zow quhen the rest are sleipand, sen I cannot sleip as thay do, and as I wald desyre, that is, in zour armes, my deir lufe, quhome I pray God to preserve from all evill, and send zow repois. I am gangand to seik myne till ye morne, quhen I sall end my

[1] *Bible* est un mot vide de sens qui provient d'une faute de lècture. Au lieu de *Bybill*, il faut mettre dans le texte écossais *bylill*, ou peut-être, tout simplement, *bill*, un billet, un écrit quelconque. La phrase est d'ailleurs mal

fachée que ce repos m'empesche de vous escrire de mon fait, parce qu'il *dure tant* [1]. Faites-moy sçavoir ce que vous avez délibéré de faire touchant ce que sçavez, afin que nous nous entendions l'un l'autre, et que rien ne se fasse autrement.

Je suis *toute nue* [2], et m'en vay coucher; et néantmoins je ne me puis tenir que je ne barbouille encor bien mal ce qui me reste de papier. Maudit soit le tavelé [3] qui me donne tant de travaux; car sans luy j'avoye matière plus belle pour discourir. Il n'a pas esté

Bybill; bot I am faschit that it stoppis me to wryte newis of myself unto zow, becaus it is *sa lang*. Advertise me quhat ze have deliberat to do in the mater ze knaw upon this point, to ye end that we may understand utheris weill, that nathing thairthrow be spilt.

I am *irkit*, and ganging to sleip; and zit I ceis not to scrible all this paper in sa mekle as restis thairof. Waryit mot this pokische man be that causes me haif sa mekle pane, for without him I suld have an far plesander subject to discourse upon. He is not

inveniam in crastinum, ut tum mea *Biblia* finiam; sed angor quod ea me a scribendo de me ipsa ad te impediat, *quia tam diu est*. Fac me certiorem quid, de re quam nosti, decreveris, ut alter alterum intelligamus, ne quid ob id secus fiat.

Ego *nudata* sum, ac dormitum eo; nec tamen me continere possum, quominus quod restat chartæ deformiter conscribam. Male sit isti variolato, qui me tot laboribus exercet; nam absque eo esset ut materiam multo elegantiorem ad disserendum haberem.

traduite; le texte écossais veut dire littéralement : *Je m'en vais trouver mon repos jusqu'à demain, où je finirai ma lettre.*

[1] Je pense que les mots *becaus it is sa lang*, du texte écossais, se rapportent à la longueur de la lettre.

[2] Le mot *irkit* du texte écossais ne veut pas dire *toute nue*, mais *peinée, ennuyée*.

[3] On sait que Darnley était atteint de la petite vérole.

beaucoup rendu diforme, toutesfois il en a pris beaucoup. Il m'a quasi tuée de son halène, car elle est plus forte que celle de vostre *parent*[1]; et néantmoins je n'approche pas près de luy; mais je m'assieds en une chaire à ses pieds, luy estant en la partie du lict plus esloignée.

Du messager du père sur le chemin [2].

Du dire du sieur Jaques Hambleton.

De ce que le *prévost*[3] de Lusse m'a rapporté touchant le retardement.

De ce qu'il s'est enquis à Joachim.

Non magnopere deformatus est, multum tamen accepit. Pene me suo enecavit anhelitu; est enim gravior quam tui *propinqui*; et tamen non accedo propius ad eum, sed in cathedra sedeo ad pedes ejus, cum ipse in remotissima lecti parte sit.

Nuncius patris in itinere.

Sermo domini Jacobi Hamiltonii.

De eo quod Lussæ *Comarchus* mihi retulit de dilatione.

De quibus interrogavit Joachimum.

over mekle deformit, zit he hes ressavit verray mekle. He hes almaist slane me with his braith; it is worse than zour *uncle's*; and zit I cum na neirer unto him, bot in ane chyre at the bed-feit, and he being at the uther end thairof.

The message of the father in the gait.

The purpois of schir James Hamiltoun.

Of that the *Laird* of Lusse schawit me of the delay.

Of the demandis that he askit at Joachim.

[1] *Parent* est la traduction de l'expression indéterminée *parens* employée par Buchanan. Il y a dans le texte écossais *oncle*, qui est une désignation plus précise et qui se rapporte probablement à Patrick Hepburn, évêque de Moray, grand-oncle de Bothwell.

[2] Ces notes sont le résumé de ce qui précède. Elles avaient sans doute été préparées par Marie Stuart pour se guider dans la rédaction de cette longue lettre; et il est probable qu'elles étaient écrites sur un fragment de papier, à part.

[3] Comme équivalent du titre de *laird*, Buchanan a employé le mot *comarchus* que le traducteur français a mal à propos rendu par *prévost*.

Du *règlement de la famille* [1].

De ma suite.

De la cause de mon arrivée.

De Joseph.

Item du devis d'entre moy et luy.

De la volonté qu'il a de me complaire, et de sa repentance.

De l'interprétation de ses lettres.

Du fait de Guillaume Hiegait, et de son départ.

Du sieur de Levingstoun.

Peu s'en faut que je n'aye oublié comme le sieur de Levingstoun a dit à l'oreille, en soupant, à mademoiselle Reres, qu'elle beut à ceux qu'elle cognoissoit,

---

Of my estait.
Of my company.
Of the occasioun of my cumming.
And of Joseph.
Item, the purpois that he and I had togidder.
Of the desyre that he hes to pleis me, and of his repentance.
Of the interpretatioun of his letter.
Of Willie Hiegaite's mater, of his departing.
Of M. de Levingstoun.
I had almaist forzet, that Monsiure de Levinsgtoun said in the Lady Reres eir, at supper, that he wald drink to ye

De ordinatione familiæ.
De meo comitatu.
De causa mei adventus.

De Josepho.
Item, de sermone inter me et illum.
De ejus voluntate placendi mihi, et de ejus pœnitentia.

De interpretatione suarum literarum.
De negotio Gulielmi Hiegait, et de suo discessu.
De domino de Leviston.
Pene oblita eram, quod dominus Levistonius D. Reresiæ dixit in aurem, dum cœnaret, quod præbiberet eis quos nos-

[1] *Of my estait* du texte écossais veut dire *De mon état de maison.*

soubs condition que je le pleigeroye en leur nom. Et après souper il me dit, comme je me chauffoye auprès du feu, estant appuyée sur son espaule : « *Voyla une* « *belle visitation de telles gens* [1]. Mais toutesfois la « joye de vostre venuë ne leur peut estre si grande, « combien est la fâcherie à celui qui a esté délaissé « seul aujourd'huy, et qui ne sera jamais joyeux jus- « ques à ce qu'il vous ayt veüe. » De rechef je luy demanday qui estoit cestuy là ? Luy, m'embrassant plus estroitement, me respondit : « C'est l'un de ceux qui « vous ont laissée. Vous pouvez deviner qui est ces- « tuy-là. »

J'ay aujourd'huy travaillé jusques à deux heures en

---

sem, ea lege ut ego rebiberem eorum nomine. Ac post cœnam dixit mihi, dum ad ignem calefiebam cum ei inniterer: « *Bella*, inquit, *hujusmodi hominum visitatio*; non tamen tanta e tuo accessu potest eis esse lætitia, quanta in molestia quidam hodie relictus est, qui nunquam lætus erit, donec te iterum videbit. » — Ego de eo quæsivi quisnam is esset ? Ille arctius corpus meum comprimens, respondit : « Unus eorum qui te [moleste] reliquerunt; tu quis sit divinare potes. »

Ego hodie elaboravi usque ad horam secundam in hac

folk yat I wist of, gif I wald pledge thame. And efter supper he said to me, quhen I was lenand upon him warming me at the fyre : « *Ze have fair going to sé seik folk*, zit ze cannot be sa welcum to thame as ze left sum body this day in regrait, that will never be blyth quhill he sé zow agane. » I askit at him quha that was ? With that he thristit my body, and said : « That sum of his folkis had sene zow in fascherie; ze may ges at the rest. »

I wrocht this day quhill it was twa houris upon this bra-

[1] Cette phrase ne s'entend pas. La traduction littérale du texte écossais serait : *Vous avez beau aller visiter les gens malades, toutefois, etc.*

ce brasselet, pour y enfermer la clef qui est jointe au bas avec deux petites cordes. Il est mal fait, à cause du peu de temps qu'on a eu; mais j'en feray un plus beau. Cependant advisez que personne de ceux qui sont icy ne le voye, car tout le monde le cognoist, tant il a esté fait à la haste devant les yeux de chacun.

Maintenant je vien à ma délibération odieuse. Vous me contraignez de tellement dissimuler que j'en ay horreur, veu que vous me forcez de ne joüer pas seulement le personnage d'une trahistresse [1]. Qu'il vous souvienne que, si l'affection de vous plaire ne me forçoit, j'aymeroye mieux mourir que de commettre ces choses; car le cœur me seigne en icelles. Brief, il ne veut venir

---

celet, for to put the key of it within the lock thairof, quhilk is couplit underneth with twa cordounis. I have had sa lytill tyme that it is evill maid; bot I sall mak ane fairer in the meane tyme. Tak heid that nane that is heir sé it, for all the warld will knaw it, becaus for haist it was maid in yair presence.

I am now passand to my fascheous purpois. Ze gar me dissemble sa far, that I haif horring thairat; and ye caus me do almaist the office of a traitores. Remember how gif it wer not to obey zow, I had rather be deid or I did it; my

armilla, ut clavem includerem, quæ subtus annexa est duobus funiculis; male autem facta est ob temporis angustiam, sed faciam pulchriorem. Interim prospice, ne quisquam eorum qui hic sunt videat, quia omnes mortales eam agnoscent, tanta festinatione in omnium oculis facta est.

Nunc proficiscor ad institutum meum odiosum. Tu me adeo dissimulare cogis, ut etiam ipsa horream; ac tantum non proditricis partes me agere cogis. Illud reminiscere, quod nisi tibi obsequendi desiderium me cogeret, mallem

[1] On pourrait traduire cette phrase plus exactement par : *Vous me faites presque jouer le personnage d'une traîtresse.*

avec moy, sinon soubs cette condition, que je luy promette d'user en commun d'une seule table et d'un mesme lict, comme auparavant, et que je ne l'abandonne si souvent; et que, si je le fay ainsi, il fera tout ce que je voudray, et me suivra; mais il m'a prié que je l'attendisse encor deux jours.

Au commencement il parloit fort asprement, comme vous récitera celuy qui porte les présentes, du devis eu avec les Anglois, et de son départ; mais enfin il revint à sa douceur.

Entre autres secrets qu'il me récita, il dit qu'il sçavoit bien que mon frère [1] m'avoit rapporté ce qu'il

---

mori quam hæc committere; cor enim mihi ad hæc sanguinem fundit. Breviter, negat se mecum venturum, nisi ea lege, ut ei pollicear me communi cum eo mensa et toro usuram, velut antea, ac ne sæpius eum derelinquam. Hoc si faciam, quicquid velim faciet, ac me comitabitur; sed me rogavit, ut se exspectarem in diem perendinum.

Valde ferociter ab initio loquebatur, uti qui has fert tibi narrabit, de colloquio cum Anglis, de suo discessu; sed tandem reversus est ad suam humanitatem.

Inter alia consilia quæ mihi retulit, se satis scire quod meus frater ad me detulisset

hart bleidis at it. Summa, he will not cum with me, except upon conditioun that I will promeis to him, that I sall be at bed and buird with him, as of befoir, and that I sall leif him na ofter: and doing this upon my word, he will do all thingis that I pleis, and cum with me. Bot he hes prayit me to remane upon him quhil uther morne.

He spak verray bravely at ye beginning, as yis beirer will schaw zow, upon the purpois of the Inglismen, and of his departing: bot in ye end he returnit agane to his humilitie.

He schawit, amangis uther purposis, yat he knew weill aneuch that my brother had

[1] Le comte de Murray, frère naturel de Marie Stuart.

avoit fait avec luy à Stirling; desquelles choses il a nié la moytié, et principalement qu'il fust entré en la chambre de mon frère. Et afin qu'il me creust plustost, j'estoye contrainte de luy accorder quelque chose en dissimulant; parquoy, lorsqu'il me priast que je lui promisse qu'incontinent qu'il seroit guéry, nous ne faisions plus qu'un lict, je luy dy par dissimulation, en faingnant que je croyoye à ses belles promesses, que je m'y accorderoye pourveu qu'il ne changeast d'advis; mais cependant qu'il regardast que personne n'en sceust rien, parce que les Seigneurs ne pourroient estre offensez de nos propos, ny consé-

---

schawin me yat thing, quhilk he had spokin in Striviling, of the quhilk he denyis ye ane half, and abone all, yat ever he came in his chalmer. For to mak him traist me, it behovit me tǫ fenzé in sum thingis with him. Thairfoir, quhen he requeistit me to promeis unto him, that quhen he was haill we suld have baith ane bed : I said to him fenzeingly, and making me to beleve his promisis, that gif he changeit not purpois betwix yis and that tyme, I wald be content thairwith; bot in the meane tyme I bad him tak heid that he leit na body wit thairof, becaus, to speik amangis our selfis, the Lordis culd not be offendit, nor will evill thairfoir : bot thay wald feir in respect of the

quæ ipse cum eo egisset Sterlini; quarum rerum dimidium negavit, ac maxime illud, quod fratris mei cubiculum esset ingressus. Ut ego facilius fidem apud eum assequerer, necesse mihi erat quædam fingendo ei obsecundare. Quamobrem cum rogaret ut ei pollicerer, cum primum revaluisset, communem nobis fore lectum, ego dissimulanter dixi, ac fingens me bellis ejus pollicitationibus fidem habere, me consentire, nisi ille interea propositum mutaret; sed interea videret ne quisquam id resciscerét, propterea quod proceres nostris colloquiis offendi non possent, nec ideo male velle : sed in timore futuros quod *comitatus* fuisset, si aliquando inter nos concordes essemus, se da-

quemment nous en vouloir mal ; ains seroient en crainte de ce qu'il m'auroit *suivy* [1] ; et si nous pouvions estre d'accord ensemble, qu'il pourroit donner ordre qu'ils entendroient combien peu ils l'avoient estimé ; item, de ce qu'il m'avoit conseillé que je ne recerchasse la bonne grâce d'aucuns sans luy ; et pour ces raisons qu'ils seroient en grand soupçon, si je troubloye ainsi maintenant la face du théatre qui avoit esté appresté pour jouer une autre fable.

Alors, estant grandement joyeux, il adjousta : « Et « pensez-vous que pour cela ils vous en estiment d'a- « vantage ? Mais je suis bien aise que vous avez fait

---

turum operam ut intelligerent quam parvi eum æstimassent ; item, quod mihi consuluisset ne gratiam quorundam seorsum a se expeterem. Has ob causas eos in magna suspicione futuros, si ego faciem scenæ ad contrariam huic fabulam instructæ, in præsentia, eis insciis, turbarem.

Tum ille vehementer lætus subjecit : « Et tu putasne quod pluris illi te æstimabunt ob hanc causam ? Sed valde gaudeo quod sermonem de proceribus injecisti ; nunc qui-

boisting he maid of thame, that gif ever we aggreit togidder, he suld mak thame knaw the lytill compt thay tuke of him ; and that he counsallit me not to purchas sum of thame by him. Thay for this caus wald be in jelosy, gif at anis, without thair knawledge, I suld brek the play set up in the contrair in thair presence.

He said, verray joyfully : « And think zow thay will esteme zow the mair of that ? Bot I am verray glaid that ze speik to me of the Lordis ; for I beleve at this tyme ze desyre that we

[1] Cette phrase n'a pas de sens. Le texte écossais veut dire : *Ils seraient en crainte de ce qu'il les avait* menacés *que, si nous pouvions être d'accord ensemble, il pourrait*, etc. La bévue du traducteur français provient de ce que dans le texte latin Buchanan ou son copiste a écrit par inadvertance *comitatus* au lieu de *comminatus*.

« mention des Seigneurs; maintenant je croye que vous « désirez que nous vivions ensemblement en paix; car « s'il n'estoit ainsi, beaucoup plus grandes fascheries « nous pourroient advenir à tous deux que nous ne « craignons; mais à présent je veux ce que vous vou- « lez et aimeray ce que vous aimerez, et desire que « pareillement vous acquériez leur amitié; car, puis- « qu'ils ne pourchassent à m'oster la vie, je les aime « tous esgalement. » Touchant ce chef, le porteur vous récitera plusieurs particularités, d'autant qu'il y a trop de choses qui restent à escrire et qu'il est desjà tard. *Vous ajousterez foy selon vostre parole*[1]. En somme, il ira[2] où vous voudrez par mon commandement.

---

suld leif togidder in quyetnes: for gif it wer uthervyse, greiter inconvenience micht come to us baith than we ar war of: bot now I will do quhatever ze will do, and will lufe all that ze lufe; and desyris zow to mak thame lufe in lyke maner: for, sen thay seik not my lyfe, I lufe thame all equallie. » —Upon yis point this beirer will schaw zow mony small thingis. Becaus I have over mekle to wryte, and it is lait: *I give traist unto him upon zour word.* Summa, he will ga upon my word to all places.

dem credo te cupere, ut una concorditer vivamus: nam ni ita esset, majora quam uterque timemus incommoda utrique possent evenire; sed nunc, quod tu vis, volo, et quod amabis, amabo; et cupio ut eorum similiter concilies amorem: quia, postquam non petunt vitam meam, omnes amo ex æquo.» — Circa hoc caput hic tabellarius multa minuta tibi declarabit: quia nimis multa supersunt scribenda, et jam serum est. *Huic adhibebis fidem juxta tuum verbum.* Breviter, meo jussu quovis ibit.

[1] Il y a dans le texte écossais: *Je me fie en lui d'après votre parole.* Ce porteur était un Français, Nicolas Hubert, dit Paris, ancien serviteur de Bothwell, et qu'il plaça alors, comme valet de chambre, auprès de Marie Stuart.

[2] C'est-à-dire Darnley.

Hélas! je n'ay jamais trompé personne; mais je me submets en toutes choses à vostre volonté. Faictes-moy sçavoir ce que je doy faire, et quoy qu'il en puisse advenir, je vous obeïray. Et pensez en vous mesme, si pouvez trouver quelque moyen plus couvert *que* [1] par breuvage, car il doit prendre médecine et estre baigné à Cragmillar. Il ne peut sortir du logis d'icy à plusieurs jours.

Brief, à ce que j'en puis entendre, il est en grand soupçon; néantmoins il adjouste beaucoup de foy à ma parole, mais non encores tant qu'il n'en descouvre quelque chose; *toutesfois je confesseray et recongnois-*

Hei mihi! nunquam quemquam decepi; sed ego me in universum tuæ voluntati subjicio. Fac me certiorem quid faciam, et quicunque sequatur eventus, tibi obsequar. Etiam tecum perpende, an comminisci queas aliquam occultiorem rationem per medicinam; sumpturus est enim et medicinam et balneum ad Cragmillarium. Non potest domo egredi ad multos dies.

Breviter, quantum intelligere possum, in magna suspicione versatur, nihilo tamen minus magnam habet fidem orationi meæ; nec tamen usque adeo ut quicquam mihi effutiat : *nihilominus ego ex*

Alace! I never dissavit ony body : bot I remit me altogidder to zour will. Send me advertisement quhat I sall do, and quhatsaever thing sall cum thairof, I sall obey zow. Advise to with zourself, gif ze can find out ony mair secreit inventioun by medicine; for he suld tak medicine and the bath at Cragmillar. He may not cum furth of the hous this lang tyme.

Summa, be all that I can leirne, he is in greit suspicioun, and zit notwithstanding, he gevis credit to my word; bot zit not sa far that he will schaw ony thing to me : bot nevertheles, *I sall draw it out*

[1] Il est évident que le mot *que*, dont l'équivalent n'existe ni dans le texte écossais ni dans le texte latin, et qui ôte à la phrase toute sa signification, doit être supprimé.

tray tout devant luy, si vous le trouvez bon[1]. Mais si ne m'esjouiray-je jamais à tromper celuy qui se fie en moy; néantmoins vous me pouvez commander en toutes choses. Ne concevez donc point de moy aucune sinistre opinion, puisque vous mesme estes cause de cela; car je ne le feroye jamais contre luy pour ma vengeance particulière.

Cependant il m'a donné attainte du lieu suspect, et a jusques icy discouru bien au vif que ses fautes[2] *sont cogneuës:* mais qu'il y en a qui en commettent de plus grandes, encores qu'ils estiment qu'elles soient ca-

---

of him, gif ze will that I avow all unto him. Bot I will never rejoyce to dissaive ony body that traistis in me: zit notwithstanding ze may command me in all thingis. Have na evill opinioun of me for that caus, be ressoun ze ar the occasion of it zourself; becaus, for my awin particular revenge, I wald not do it to him.

He gevis me sum chekis of yat quhilk I feir, zea, evin in the quick. He sayis this far, yat his faultis wer publeist: bot yair is that committis faultis, that belevis thay will never be spokin of; and zit

eo, siquidem tu vis, omnia apud eum profitear et agnoscam. Sed nunquam gaudebo in quovis homine qui mihi fidit, decipiendo: nihilominus tu mihi potes omnibus in rebus imperare. Noli ideo sinistram opinionem de me concipere; quia tu ipse hujus rei mihi author es; nunquam enim istud in eum committerem, meæ propriæ ultionis causa.

Interim me attingit in loco suspecto; idque ad vivum hactenus proloquutus est, sua crimina esse palam; sed sunt qui majora committant, et opinantur ea silentio tegi; et tamen homines de magnis juxta

[1] Cette phrase du texte écossais se traduirait littéralement par: *J'obtiendrai cela de lui, si vous voulez que je lui dise tout.*

[2] La traduction littérale de l'écossais serait: *Il m'a donné quelque atteinte de ce que je crains, et même bien au vif. Il témoigne cette crainte que ses fautes*, etc.

chées par silence; et toutesfois que les hommes parlent des grands aussi bien que des petits. Quant à Reres, il dit: « Je prie Dieu que les services qu'elle vous fait vous soient à honneur. » Il dit aussi qu'il y en a qui croient, et que de sa part il l'estime véritable, que je n'ay point en moy la puissance de moy-mesme, d'autant que j'ay refusé les conditions qu'il avoit offertes. Brief, il est certain qu'il se doute de ce que sçavez, et de sa vie mesmes. Quant au reste, soudain que je luy propose deux ou trois bonnes paroles, il se resjouit et n'a point de crainte.

Je ne l'ay point veu ceste après-disnée, parce que je faisoye vostre brasselet, auquel je ne puis accommoder *de la cire*[1]; car c'est ce qui défaut à sa perfection; et

---

et parvis loquuntur. [De] D. Reresia ait: « Deum precor, ut officia quæ tibi præstat, sint tibi honori. » Ait etiam quosdam credere, ac se id verum existimare, me non habere potestatem mei intra me, idque quia recusaverim conditiones a se oblatas. Breviter, certum est quod de eo quod scis, suspicetur, ac de vita etiam. Quod ad posterius, cum primum ego duóbus aut tribus bonis verbis eum compello, gaudet, ac timere desinit.

Non vidi eum hac vespera, quia tuam armillam conficiebam, cui nullam possum ce-

thay will speik of greit and small. As towart the Lady Reres, he said: « I pray God that scho may serve zow for your honour. » And said, it is thocht, and he belevis it to be trew, that I have not the power of myself into myself, and that becaus of the refuse I maid of his offeris. Summa, for certanetie he suspectis of the thing ze knaw, and of his lyfe. Bot as to the last, how sone that I spak twa or thré gude wordis unto him, he rejoysis, and is out of dout.

I saw him not this evening for to end zour bracelet, to the quhilk I can get na *lokkis*.

[1] On ne comprend pas comment on pourrait *accommoder de la cire à un*

encor je crain qu'il n'y survienne quelque inconvénient, et qu'il soit recogneu, s'il advenoit que vous fussiez blessé. Faictes moy entendre si vous le voulez avoir, et si avez affaire de quelque peu plus d'argent, et quand je doy retourner, et quel ordre je tiendray à parler à luy. Il enrage quand je fay mention de Lethington, de vous et de mon frère. Il ne parle point de vostre frère. Quant au conte d'Argathley[1], je suis en crainte, toutes les fois qu'il en devise. Il s'asseure qu'il ne pense point de mal de luy. Quant à ceux qui sont dehors, il n'en parle ny en bien ny en mal;

It is reddy to thame: and zit I feir that it will bring sum malheur, and may be sene gif ze chance to be hurt. Advertise me gif ze will have it, and gif ze will have mair silver, and quhen I sall returne, and how far I may speik. — He inragis when he heiris of Lethingtoun, or of zow, or of my brother. Of zour brother he speikis nathing. He speikis of the Erle of Argyle. I am in feir quhen I heir him speik; for he assuris himself yat he hes not an evill opinioun of him. He speikis nathing of thame that is out,

ram invenire, id enim unum ad perfectionem ei deest; et adhuc vereor ne aliquod se offerat infortunium, et conspici possit, si te contingat lædi. Fac me certiorem num eam velis habere, et si plusculum pecuniæ velis habere, et quando debeam redire, et quem in loquendo modum mihi statuam. — Insanit ad mentionem de Lethintonio, de te, de fratre meo. De tuo fratre nihil loquitur. De comite *Argatheliæ* in timore versor, quoties eum audio loquentem; pro certo habet eum nihil de se male opinari. De eis qui extra

bracelet. Mais la phrase s'explique facilement en mettant dans le texte latin *sera*, serrure, fermoir, au lieu de *cera*, cire, en anglais *wax; sera* est la traduction exacte du mot du texte écossais *lokkis*, en anglais *lock*, serrure, c'est-à-dire ici *le fermoir du bracelet*.

[1] Le comte d'Argyll.— *Argathley*, est un mauvais équivalent du mot *Argatheliæ* employé par Buchanan.

seulement il a évité toujours ce lieu. Son père se tient toujours au logis, et ne l'ay point encores veu.

Tous les Hambletons sont icy, qui me font compagnie assez honnorable. Tous les amis de l'autre me suivent lorsque je le visite. Il me prie que je soye demain assez à temps pour le voir lever. Afin que je le face court, ce porteur vous dira le surplus. Si j'appren icy quelque chose, le soir je le mettray en mémoire. Il vous déclarera la cause de mon retardement. Bruslez ces lettres, car elles sont dangereuses, et *s'il*[1] n'y a rien qui soit bien couché. Je ne pense que choses fascheuses.

---

sunt nihil, neque boni neque mali, loquitur, sed semper hunc locum vitat. Pater ejus domi se continet, nondum [eum] vidi.

Omnes Hamiltonii hìc adsunt, et me comitantur valde honorifice. Alterius omnes amici me comitantur quoties eum viso. Petit a me ut cras tempori adsim, ut eum surgentem videam. Ut paucis absolvam, hic tabellarius reliqua tibi narrabit. Si quid novi hic discam, vesperi faciam commentarium. Ille tibi explicabit meæ moræ causam. Crema has literas, sunt enim periculosæ, nec quicquam bene in eis dictum; ego enim nihil cogito nisi molestias. Si fueris

nouther gude nor evill, bot fleis that point. His father keipis his chalmer, I have not sene him.

All the Hammiltounis ar heir, that accompanyis me verray honorabilly. All the freindis of the uther convoyis me quhen I gang to sé him. He desyris me to cum and sé him ryse the morne betyme. For to mak schort, this beirer will tell zow the rest. And gif I leirne ony thing heir, I will mak zow memoriall at evin. He will tell zow the occasioun of my remaning. Burne this letter, for it is ovir dangerous, and nathing weill said in it; for I am thinkand upon

[1] Au lieu de *et s'il*, il faut pour le sens *et si*, c'est-à-dire *d'ailleurs*.

Si vous estes à Edinbourg quand vous recevrez ces lettres, faictes-le moy sçavoir.

Ne vous offensez point, si je me fie par trop[1]. Maintenant donc, mon cher amy, puisque pour vous complaire je n'espargne ny mon honneur, ny ma conscience, ny les dangers, ny mesmes ma grandeur, quelle qu'elle puisse estre, je vous prie que vous le preniez en la bonne part, et non selon l'interprétation du faux frère de vostre femme[2], auquel je vous prie aussi n'adjouster aucune foy contre la plus fidèle amye que vous avez eue ou que vous aurez jamais.

Ne regardez point à celle de laquelle les feinctes larmes ne vous doivent estre de si grand poix[3] que les

---

nathing bot faschérie. Gif ze be in Edinburgh at the ressait of it, send me word sone.

Be not offendit, for I gif not ovir greit credite. Now seing to obey zow, my deir lufé, I spair nouther honour, conscience, hasarde, nor greitnes quhatsumevir; tak it, I pray zow, in gude part, and not efter the interpretatioun of zour fals gude-brother, to quhome, I pray zow, gif na credite aganis the maist faithful luifer that ever ze had, or ever sall have.

Sé not hir, quhais fenzeit

Edinburgi cum has accipies, fac me certiorem.

Noli offendi, quia non nimium fido. Nunc postquam ob studium tibi obsequendi, mi chare amice, neque honori, neque conscientiæ, nec periculis, neque quantævis magnitudini parco; rogo in bonam partem accipias, ac non juxta interpretationem fallacis fratris uxoris tuæ, cui rogo nullam adhibeas fidem adversus fidelissimam omnium quas aut habuisti, aut habebis, amicam.

Noli eam intueri, cujus fictæ

[1] Il y a précisément le contraire dans le texte écossais, *ne vous offensez point, si je* ne *me fie* pas *trop*.

[2] George Gordon, cinquième comte de Huntly, frère aîné de lady Jeanne Gordon.

[3] Corr. *prix*.

fidèles travaux que je souffre, afin que je puisse mériter de parvenir en son lieu. Pour lequel obtenir, je trahis, voire contre mon naturel, ceux qui m'y pourroient empescher. Dieu me le vueille pardonner, et vous doint, mon amy unique, tel succez et félicité que vostre humble et fidèle amye le souhaitte, laquelle espère en brief autre récompense de vous, pour ce mien fascheux labeur.

Il est tard, néantmoins je ne désire jamais cesser de vous escrire; et toutesfois, après vous avoir baisé les mains, je feray fin à mes lettres. Excusez mon ignorance à escrire et relisez mes lettres. Excusez la briefveté des charactères, car hier je n'avoye point de

---

lachrymæ non debent tanti esse, quanti fidi labores, quos ego perfero, ut merear in ejus locum succedere : quem ut obtineam, ego eos prodo, idque adversus ingenium meum, qui impedimento esse possent. Deus mihi det veniam, et Deus tibi det, mi unice amice, eum successum et felicitatem, quam tua humilis et fidelis amica tibi optat, quæ brevi sperat aliud de te in præmium mei molesti laboris.

Serum est; tamen nunquam cupio cessare a scribendo ad te; tamen nunc post oscula manuum tuarum, finem meis literis imponam. Excusa meam in pingendo imperitiam, easque relege. Excusa cursionem

teiris suld not be sa mekle praisit nor estemit, as the trew and faithful travellis quhilk I sustene for to merite hir place. For obtening of the quhilk, aganis my natural I betrayis thame that may impesche me, God forgive me, and God give zow, my only lufe, the hap and prosperitie quhilk zour humble and faithful lufe desyris unto zow, quha hopis to be schortly ane uther thing to zow, for the reward of my irksum travellis.

It is lait; I desyre never to ceis fra wryting unto zow; zit now, after the kissing of zour handis, I will end my letter. Excuse my evill wryting, and reid it twyse over. Excuse that thing that is scriblit, for

papier, quand j'escrivis ce qui est au mémoire. Ayez souvenance de vostre amye et luy rescrivez souvent. Aimez-moi comme je vous aime, et ayez mémoire du propos de Mademoiselle de Reres.

Des Anglois [1].

De sa mère.

Du comte d'Arghley.

Du comte de Bothwell.

Du logis d'Edimbourg.

I had na paper zisterday quhen I wrait that of ye memoriall. Remember upon zour lufe, and wryte unto hir, and that verray oft. Lufe me as I sall do zow.

Remember zow of the purpois of the Lady Reres.

Of the Inglismen.

Of his mother.

Of the Erle of Argyle.

Of the Erle of Bothwell.

Of the ludgeing in Edinburgh.

characterum, quia heri chartam non habebam, cum id quod in commentario erat, scriberem. Reminiscere tuæ amicæ, ac sæpe ad eam rescribe. Redama me, uti ego te amabo.

Reminiscere sermonis [Dominæ] de Reresia.

De Anglis.

De matre ejus.

De comite Argatheliæ.

De comite Bothueliæ.

De hospitio Edinburgi.

[1] Notes préparées par Marie Stuart pour la seconde partie de la lettre. Voyez ci-dessus, p. 20, note 2.

LETTRE II.

Plaintes de Marie Stuart sur le silence gardé par le comte de Bothwell. — Avis qu'elle lui donne qu'elle amène l'homme (le roi son mari) à Craigmillar et qu'il y sera mercredi, tandis qu'elle-même ira à Édimbourg pour se faire saigner. — Protestations d'amour et de respect adressées par Darnley à Marie Stuart, auxquelles elle a été si sensible que, dès qu'elle le voit, elle est tout aussitôt reprise par sa douleur de côté. — Recommandation au comte de la tenir au courant de ses affaires et de lui envoyer des instructions. — Soins qu'il doit prendre de conduire les choses avec habileté, s'il ne veut pas que tout le fardeau retombe à la charge de Marie Stuart.

[Glasgow, samedi, 25 janvier 1567.]

Il semble qu'avec vostre absence soit joinct l'oubly, veu qu'au partir vous me promistes de vos nouvelles et toutesfois je n'en puis apprendre; de quoy l'espérance m'a quasi jetté en aussi grande joye que celle que je

---

TRADUCTION ORIGINALE.

It appeiris, that with zour absence thair is alswa joynit forzetfulnes, seand yat at zour departing ze promysit to mak me advertisement of zour newis from tyme to tyme. The waitting upon yame zisterday causit me to be almaist in sic

TRADUCTION DE BUCHANAN.

Videtur cum tua absentia conjuncta esse obliviscentia, præsertim cum in tuo discessu promiseris, quod me certiorem faceres, si quid incidisset tibi novi, per singula prope momenta. Eorum exspectatio propemodum in tantam læti-

doy recevoir à vostre venue, laquelle vous avez différée plus que ne m'aviez promis.

Quant à moy, encor que je n'oye rien de nouveau de vous, toutesfois, selon la charge que j'ay reçeue, j'ameine l'homme avec moy lundy à Cragmillar[1], où il sera tout le mercredy; et j'iray à Edimbourg pour me faire tirer du sang, si je n'enten rien de nouveau de vous au contraire.

Il est plus joyeux *et dispos*[2] que vous ne l'avez

---

joy as I will be at zour returning, quhilk ze have delayit langer then zour promeis was.

As to me, howbeit I have na farther newis from zow, according to my commissioun, I bring the man with me to Craigmillar upon Monounday, quhair he will be all Wednisday; and I will gang to Edinburgh to draw blude of me, gif in the meane tyme I get na newis in ye contrary fra zow.

He is mair gay then ever ze

tiam me conjecit, quam in tuo reditu sim acceptura, quem distulisti ultra quam promiseras.

Quod ad mè attinet, quanquam nihil audiam præterea ex te novi, tamen juxta partes mihi commissas, hominem adduco mecum ad Cragmillarium die Lunæ, ubi erit toto die Mercurii; ego autem ibo Edinburgum, ut mittam ex me sanguinem, si nihil interea novi in contrarium de te audiam.

Est hilarior, *ac vegetior*,

[1] Craigmillar était un château situé dans les environs d'Édimbourg, et qui aujourd'hui n'existe plus. Le projet primitif d'y conduire le roi fut abandonné, parce qu'il montra pour ce lieu une grande répugnance. Ce fut, comme l'on sait, dans le faubourg appelé *Kirk of Field* (Église du Champ), vaste terrain situé aux portes d'Édimbourg, coupé de jardins et parsemé de quelques maisons, que Bothwell et Lethington se décidèrent à loger Darnley. Ce fut là que, conformément à leurs instructions, la reine vint, le 31 janvier, installer son mari dans une maison nommée le *prébendaire*, dont l'isolement favorisait les desseins des conjurés. Cette maison appartenait d'ailleurs à Jacques Balfour, créature de Bothwell. (*Voy.* Mignet, *Hist. de Marie Stuart*, tom. II, p. 291; et le résumé du prince Labanoff, à l'année 1567.)

[2] Le mot *dispos*, dont l'équivalent n'existe pas dans le texte écossais, et

jamais veu; il me réduict en mémoire toutes les choses qui me peuvent faire entendre qu'il m'aime. En somme, vous diriez qu'il m'honnore et recherche avec grand respect : en quoy je pren si grand plaisir, que je n'entre jamais vers luy que la douleur de mon costé malade ne me saisisse, tant il me fasche. Si Paris m'apportoit ce pourquoy j'avoye envoyé, j'espère que je me porteroye mieux.

Je vous prie, faictes-moy sçavoir bien au long de vos affaires, et ce qu'il me faut faire, si vous n'estes de retour quand je seray là arrivée; car si vous ne conduisez la chose sagement, je voy que tout le faix re-

---

quam unquam eum videris; subjicit mihi in memoriam omnia, quæ efficere queant ut me credam ab eo amari. In summa, diceres quod me cum summa observantia colat, et ambiat; qua de re ita magnam capio voluptatem, quod nunquam ad eum ingredior, quin dolor lateris mei infirmi me invadat, ita me male habet. Si Paris ad me afferet id cujus causa eum miseram, spero me melius habituram.

Oro, fac me certiorem de tuis rebus prolixe, et quid mihi sit faciendum, si tu non eris reversus cum ego illuc venero; quia, nisi tu rem geras prudenter, video totum onus in meos humeros inclina-

saw him; he puttis me in remembrance of all thingis yat may mak me beleve he luifis me. Summa, ze will say yat he makis lufe to me : of ye quhilk I tak sa greit plesure, yat I enter never where he is, bot incontinent I tak ye seiknes of my sair syde, I am sa troubillit with it. Gif Paris bringis me that quhilk I send him for, I traist it sall amend me.

I pray zow, advertise me of zour newis at lenth, and quhat I sall do in cace ze be not returnit quhen I am cum thair; for, in cace ze wirk not wysely, I sé that the haill burding of this will fall upon my schoul-

qui, au contraire, se trouve dans le texte latin, *vegetior*, prouve surabondamment que c'est sur le texte latin que la traduction française a été faite.

tournera sur mes espaules. Regardez à tout, et premièrement espluchez le faict en vous mesmes. Je vous envoye ceci par Beton, qui s'en ira au jour assigné au sieur Balfurd. Je ne vous en diray d'avantage, sinon pour vous prier que me faciez entendre de vostre voyage.

A Glascwo, ce samedy matin.

---

deris. Provide for all thing, and discourse upon it first with zourself. I send this be Betoun, quha gais to ane day of law of the Laird of Balfouris. I will say na farther, saising that I pray zow to send me gude newis of zour voyage.

From Glasgow, this Setterday in the morning.

turum. Prospice omnia, ac prius tecum rem expende. Hæc tibi mitto per Betonem, qui proficiscitur ad diem dictum D. Balfurio. Non dicam plura, nisi quod te rogo ut de tuo itinere me certiorem facias.

Glascua hoc Sabbato mane.

LETTRE III.

Excuses adressées par Marie Stuart au comte de Bothwell de ce que, malgré sa défense, elle se décide à lui écrire. — Protestations contre les soupçons du comte, qu'elle prend néanmoins en bonne part, comme provenant de la chose qu'elle désire le plus au monde, l'amour de son amant. — Besoin qu'elle éprouve d'avoir de nouveau l'assurance de son affection. — Malheur pour elle si Bothwell, nouveau Jason, ne lui donnait que la seconde place dans un cœur qu'elle a gagné à force de dévouement, et la forçait à jouer le rôle d'une autre Médée, bien qu'elle se défende de ressembler à cette femme implacable. — Impatience avec laquelle elle attend une entrevue pour donner au comte toutes les explications qu'il pourra demander.

[Glasgow, janvier 1567.]

J'ai veillé plus tard là haut que je n'eusse fait, si ce n'eust été pour tirer ce que ce porteur vous dira; que je trouve la plus belle commodité pour excuser vostre

---

TRADUCTION DE BUCHANAN.

Diutius illic morata sum quam volebam, nisi id factum fuisset ut aliquid ex eo exculperem, quod hic tabellarius tibi indicabit; quæ est bellissima occasio, quæ se poterat offerre ad excusandum *nostra*[1]

TRADUCTION ORIGINALE.

I have walkit laiter thair up then I wald have done, gif it had not bene to draw sum thing out of him, quhilk this beirer will schaw zow; quhilk is the fairest commoditie that can be offerit to excuse *zour*

[1] Pour traduire exactement le mot *zour* du texte écossais, il faudrait *vestra* au lieu de *nostra*.

affaire qui se pourroit présenter. J'ay promis que je luy mèneroy demain cestuy-là. Vous ayez en soin, si la chose vous semble commode.

Maintenant j'ay violé l'accord; car vous aviez deffendu que je n'escrivisse ou que je n'envoyasse par devers vous; néantmoins je ne l'ay faict pour vous offenser. Et si vous sçaviez en quelle craincte je suis à présent, vous n'auriez point tant de soupçons contraires en vostre esprit; lesquels toutesfois je supporte, et pren en bonne part, comme provenans de la chose que je désire le plus de toutes celles qui sont soubs le ciel, et que je poursuy avec extrême diligence, à sçavoir vostre amitié; dont tant de devoirs que je fay me rendent certaine et assurée. Quant à moy, je n'en

---

affairis. I have promysit to bring him to him the morne. Put ordour to it, gif ze find it gude.

Now, Schir, I have brokin my promeis; becaus ze commandit me nouther to wryte nor send unto zow. Zit I have not done this to offend zow. And gif ze knew the feir yat I have presently, ze wald not have sa mony contrary suspiciounis in zour thocht; quhilk notwithstanding I treit and chereis, as proceeding from the thing in the warld that I maist desyre, and seikis fastest to haif, quhilk is zour gude grace; of the quhilk my behaviour sall assure me. As to me, I sall

negotia. Promisi me ipsum cras ad eum adducturam. Tu rem cura, si tibi commoda videtur.

Nunc, Domine, ego pactum violavi; quia tu vetuisti ne vel scriberem, vel mitterem ad te. Non tamen hoc feci quo te offenderem. Et si scires quanto in metu ego sum in præsentia, non tot in animo haberes contrarias suspiciones; quibus tamen ego faveo, et boni consulo, tanquam profectis ab ea re, quam ego omnium quæ sub cœlo sunt maxime cupio, et diligentissime persequor, qui est tuus favor; de quo mea me officia certam et securam facient. Quod ad me attinet,

désespéreray jamais, et vous prie que, suivant vos promesses, vous me faciez entendre vostre affection; autrement j'estimeray que cela se faict par mon malheureux destin, et par la faveur des astres envers *celles*[1] qui toutesfois n'ont une tierce partie de loyauté et volonté que j'ay de vous obéir, si elles, comme si j'estoye une seconde amye de Jason, malgré moy, occupent le premier lieu de faveur : ce que je ne dy pour vous accomparer à cet homme en l'infélicité qu'il avoit, ny moy avec une femme toute esloignée de miséricorde comme estoit celle-là, combien que vous me contraignez estre en aucune partie semblable à elle, en toutes les choses qui vous concernent, ou qui vous peuvent garder et conserver à celle à laquelle seule

---

nunquam de eo desperabo ; ac te rogo ut, juxta tua promissa, animum tuum mihi exponeres : alioqui suspicabor fieri malo meo fato, et siderum favore erga *illas* (quæ nec tertiam *habent* partem fidelitatis, et voluntatis tibi obsequendi, quam ego habeo), ut ipsæ, velut secunda Jasonis amica, me invita, priorem apud te locum gratiæ occupaverint ; nec hoc eo dico, quo te cum homine, ea qua ille erat infelicitate, comparem, nec me cum muliere tam aliena a misericordia quam illa erat : quan-

never dispair of it, and prayis zow, according to zour promeis, to discharge zour hart unto me : utherwayis I will think that my malhure, and the gude handling of hir that hes not ye third part of the faithfull nor willing obedience unto zow that I beir, hes wyn, aganis my will, yat advantage over me, quhilk the second lufe of Jason wan : not that I will compair zow unto ane sa unhappy as he was, nor zit myself to ane sa unpietifull ane woman as scho. Howbeit, ze caus me to be sumthing

[1] Nouvelle allusion à lady Jeanne Gordon, femme de Bothwell.—Il y a le singulier et non pas le pluriel dans le texte écossais; il faudrait donc traduire par *celle qui toutefois n'a une tierce partie, etc*

vous estes entièrement de droict : car je vous puis m'attribuer comme mien, qui vous ay acquis seule loyaument, en vous aymant aussi uniquement comme je fay et feray tant que je vivray, me rendant assurée contre les travaux et dangers qui en pourront advenir. Et pour tous ces maux, desquels m'avez esté la cause, rendez-moy ceste faveur que vous ayez souvenance de lieu qui est prochain d'icy.

Je ne demande pas que vous me teniez promesse demain ; ains que nous nous assemblions, et que n'adjoustiez point de foy aux suspicions, sinon après l'ex-

---

lyke unto hir in ony thing that tuichis zow, or yat may preserve and keip zow unto hir, to quhome only ze appertene ; gif it be sa that I may appropriate that quhilk is wyn throch faithfull, zea, only luifing of zow, as I do, and sall do all the davis of my lyfe, for pane or evill that can cum thairof. In recompense of the quhilk, and of all the evillis quhilk ze have bene caus of to me, remember zow upon the place heir besyde.

I craif with that ze keip promeis to me the morne ; but that we may meit togidder, and that ze gif na faith to suspiciounis without the certanetie of thame. And I craif na uther thing at God, but

quam tu me cogis aliqua ex parte ut illi sim similis omnibus in rebus quæ ad te pertinent, aut quæ te servare et custodire queant illi cujus unius jure totus es : siquidem id tanquam meum mihi vindicare possum, quod paravi te unum fideliter, imo unice amando (quod et facio, et faciam dum vixero), secura omnis laboris et periculi quæ illinc impendere poterunt. Et ob hæc omnia mala, quorum tu mihi causa fuisti, hanc rependе gratiam, ut loci memineris qui hic vicinus est.

Non postulo ut cras mihi promissa serves, sed ut congrediamur, et ut nullam fidem suspicionibus adhibeas, nisi rebus exploratis. Ego vero nihil aliud a Deo peto, nisi ut ea intelligas quæ sunt in ani-

périence faicte. Je ne demande autre chose à Dieu, fors qu'entendiez ce que j'ay en l'esprit, qui est vostre; et qu'il vous garantisse de tout mal, au moins pendant que je seray en vie, laquelle je ne tien point chère, sinon en tant que moy et elle vous sommes agréables.

Je m'en vay coucher et vous dy adieu. Faites moy certaine de bon matin de vostre portement; car je seray en peine jusques à ce que je l'entende. Comme l'oyseau eschappé de la cage ou la tourtre qui est sans compagne, ainsi je demeureray seule pour pleurer vostre absence, quelque brièvе qu'elle puisse estre. Ceste lettre fera volontiers ce que je ne pourray faire moy-

---

mo meo, qui est tuus; et ut te præservet ab omni malo, saltem dum mihi supererit vita, quam et ego non duco mihi caram, nisi quatenus et ego et illa tibi placemus.

Ego eo cubitum, et tibi vale dico. Fac me certiorem summo mane de tua valetudine; ego enim ero in molestia donec intelligam. Si avis evaserit e cavea, aut sine compare velut turtur, ego remanebo sola ut lamenter absentiam tuam quamlibet brevem. Hæc epistola libenter faciet quod ego ipsa facere non

that zè may knaw that thing that is in my hart quhilk is zouris; and that he may preserve zow from all evill, at the leist sa lang as I have lyfe, quhilk I repute not precious unto me, except in sa far as it and I baith ar aggreabill unto zow.

I am going to bed, and will bid zow gude nicht. Advertise me tymely in the morning how ze have fairin; for I will be in pane unto I get worde. *Mak gude watch.*[1] Gif the burd eschaip out of the caige, or without hir mate, as ye turtur I sall remane alone for to lament the absence, how schort yat sa ever

[1] Ce membre de phrase, qui veut dire *faites bonne garde*, a été omis dans la traduction latine et dans la traduction française.

mesme, si d'aventure, comme je crain, vous ne dormez desjà.

Je n'ay osé escrire en présence de Joseph, Sébastian et Joachim, qui ne faisoient que de partir quand j'ay commencé à escrire ces choses.

---

it be. This letter will do with ane gude hart, that thing quhilk I cannot do myself, gif it be not that I have feir that ze ar in sleiping.

I durst not wryte this befoir Joseph, Bastiane, and Joachim, that did bot depart evin quhen I began to wryte.

potero, nisi forte tu, quod metuo, jam dormias.

Non sum ausa scribere, præsentibus Josepho, Sebastiano et Joachimo, qui nihil aliud quam discesserant, cum ego cœpi hæc scribere.

LETTRE IV.

Vifs regrets de Marie Stuart de ce que la folie d'une femme, qu'il sait ingrate envers elle, ait donné quelque déplaisir au comte de Bothwell. — Impossibilité dans laquelle elle s'est trouvée d'y porter remède, d'autant plus qu'en ceci, comme en toute autre chose, elle ne voulait rien faire sans l'assentiment du comte. — Résolution qu'elle a prise d'agir, si elle ne reçoit pas de nouvelles cette nuit, au risque de ce qui pourrait en résulter de fâcheux pour leurs intérêts communs. — Son intention, aussitôt que cette femme sera mariée, de laisser au comte le soin de lui en choisir une autre, ou bien de faire elle-même un choix qui puisse le satisfaire. — Plaintes de Marie Stuart contre les injustes soupçons du comte de Bothwell. — Son vif désir de lui donner des preuves irrécusables de son obéissance, de sa fidélité et de sa volontaire soumission. — Offense mortelle qu'il lui ferait en refusant de les accepter.

[Glasgow, janvier 1567.]

Mon cœur, hélas ! faut-il que la folie d'une femme [1] dont vous cognoissez assez l'ingratitude vers moy soit cause de vous donner déplaisir, *veu que je n'y pouvoye mettre remède, sans les donner à cognoistre* [2] ?

TRADUCTION ORIGINALE [3].

My hart, alace! must the foly of ane woman quhais unthankfulnes toward me ze do sufficiently knaw, be occasioun of displesure unto zow, *considering yat I culd not have remeidit*

[1] Marguerite Corrwood. Voy. le *Recueil de Jebb*, 1, 342.

[2] Ce dernier membre de phrase est un contre-sens. Le texte écossais veut dire *puisque je n'en savais rien.*

[3] Les cinq dernières lettres n'ont pas été traduites en latin, ou, du moins, cette traduction ne nous est pas parvenue.

Et depuis que je m'en suis apperceue, je ne le vous pouvoye dire, pource que je ne sçavoye pas comme m'y gouverner. D'autant qu'en cecy, ny en autre chose, je ne veux point entreprendre de rien faire, sans que je cognoisse quelle est votre volonté, que je vous supplie me faire entendre, car je l'exécuteray toute ma vie, voire plus volontiers que ne me le voudriez déclarer. Que si vous ne me mandez des nouvelles, ceste nuict, de ce que vous voulez que je face, je m'en dépescheray et me hazarderay de l'entreprendre; ce que pourroit nuire à ce que nous desseignons tous deux. Et quand elle sera mariée, je vous prie de m'en donner une autre, ou bien j'en prendray quelqu'une, dont j'estime que la façon vous contentera; mais quant à leur langue et fidélité envers vous, je n'en voudroye pas respondre. Je vous supplie, que l'opinion d'une autre n'esloigne vostre affection de ma constance. *Vous mef-*

---

thairunto without knawing it? And sen thát I persavit it, I culd not tell it zow, for that I knew not how to governe myself thairin. For nouther in that, nor in ony uther thing, will I take upon me to do ony thing without knawledge of zour will, quhilk I beseik zow let me understand; for I will follow it all my lyfe, mair willingly than zow sall declair it to me; and gif ze do not send me word this nicht quhat ze will that I sall do, I will red myself of it, and hasard to caus it to be interprysit and takin in hand, quhilk micht be hurtfull to that quhairunto baith we do tend. And quhen scho sall be maryit, I beseik zow give me ane, or ellis I will tak sic as sall content zow for thair conditiounis; bot as for thair toungis or faithfulnes towart zow, I will not answer. I beseik zow yat ane opinioun of uther persoun be not hurtfull in zour

fiez vous de moy[1], qui vous veux mettre hors de doute et déclarer mon innocence. O ma chère vie, ne le refusez pas, et *ne* souffrez que je vous donne espreuve de mon obéissance, fidélité, constance, et volontaire subjection, que je pren à très grand plaisir, autant que je le puis avoir, si vous l'acceptez sans cérémonie, car vous ne me sçauriez faire plus grand outrage ny offence plus mortelle.

---

mynde to my constancie. *Mistrust me*; bot quhen I will put zow out of dout, and cleir myselfe, refuse it not, my deir lufe, and suffer me to mak zow sum prufe be my obedience, my faithfulnes, constancie, and voluntarie subjectioun, quhilk I tak for the plesandest gude that I micht ressaif, gif ze will accept it; and mak na ceremonie at it, for ze culd do me na greiter outrage, nor give mair mortall greif.

[1] Cette traduction est tout à fait inexacte et la seconde partie de la phrase renferme des négations qui en changent le sens; il faudrait traduire ainsi: *Méfiez-vous de moi, mais quand je veux vous mettre hors de doute et déclarer mon innocence, ô ma chère vie, ne le refusez pas, et souffrez que je vous donne*, etc.

LETTRE V.

Plaintes de Marie Stuart contre les injustes soupçons du comte de Bothwell. — Reproches sur sa négligence. — Avis qu'elle lui donne de se méfier de son beau-frère, le comte de Huntly. — Instances que ce seigneur a faites auprès d'elle pour la dissuader d'épouser le comte de Bothwell, et lui démontrer que ce mariage était impossible. — Réponse de Marie Stuart, qui lui a déclaré que rien au monde, pas même la mort, ne pourrait la faire changer de résolution. — Contrariété qu'elle éprouve de ce que le comte de Bothwell lui laisse le soin de désigner le lieu où se fera son enlèvement. — Son vif désir que le comte le choisisse lui-même. — Mécontentement qu'elle témoigne de ce que cela n'est pas déjà fait. — Appréhensions que lui causent les tergiversations de Bothwell, qui pourraient amener un fâcheux résultat, dont elle ne serait nullement responsable. — Ses soupçons contre le comte de Huntly, auquel elle n'ose pas confier cette lettre. — Nouvelles plaintes adressées à Bothwell, qui ne fait rien de ce qu'il avait promis. — Attente d'une prompte réponse.

[Stirling, avril 1567.]

Mylord, hélas! pourquoy est votre fiance mise en personne si indigne pour soupçonner ce qui est entièrement vostre? J'enrage. Vous m'aviez promis que vous vous résouldriez en toutes choses, et que chacun

---

TRADUCTION ORIGINALE.

Allace! my Lord, quhy is zour traist put in ane persoun sa unworthie, to mistraist that quhilk is haillely zouris? I am wod. Ze had promysit me that ze wald resolve all, and yat

jour vous m'envoiriez dire ce que j'auroye à faire. Vous n'en avez rien fait. Je vous veux bien advertir que vous preniez bien garde à vostre desloyal beau-frère. Il vint vers moy, sans me faire apparoistre que c'estoit de vostre part, et me dit que vous l'aviez requis qu'il vous escrivît ce que je voudroye dire, *et où, et quand je pourroye aller à vous* [1], et ce que vous délibériez faire de luy. Et sur cela il me remonstra que c'estoit une folle entreprise, et que pour mon honneur je ne vous pouvoye prendre à mary, puisque vous estiez marié, ny aller avec vous, et que ses gens mesmes ne le souffriroient pas; *voire que les Seigneurs contrediroyent à ce que en seroit proposé* [2]. Bref, il sémble qu'il nous soit du tout contraire. Je luy respondy, veu que

---

ze wald send me word every day quhat I suld do. Ze haif done nathing yairof. I advertisit zow weill to tak heid of zour fals brother in law. He come to me, and without schawing me ony thing from zow, tald me that ze had willit him to wryte to zow that that I suld say, *and quhair and quhen ze suld cum to me*, and that that ze suld do tuiching him; and thairupon hes preichit unto me yat it was ane fulische interpryse, and that with myne honour I cuild never marry zow, séing that being maryit ze did cary me away, and yat his folkis wald not suffer it, and that the *Lordis wald unsay yameselfis, and wald deny that thay had said.* To be schort, he is all contrarie. I tald him, that seing I was cum sa far, gif ze did not withdraw

[1] Ce membre de phrase, que nous imprimons en italique, est un contresens du traducteur français. Ce n'était pas Marie Stuart qui devait aller trouver Bothwell, mais Bothwell qui devait venir vers Marie, comme le dit positivement le texte écossais : *où et quand vous devriez venir vers moi.*

[2] Traduction inexacte. Il y a dans le texte écossais : *votre que les Seigneurs reviendraient sur leur parole et nieraient ce qu'ils avaient dit.*

j'en estoye venüe si avant, que, si vous ne vous retractiez, nulle persuasion, non pas mesmes la mort, me feroit manquer à ma promesse. Touchant la place, pardonnez-moy si je vous dy que vous estes trop négligent de vous remettre à moy. Choisissez-la donc vous-mêmes, et m'en advertissez. Cependant je ne suis à mon aise, car il est jà trop tard, et n'a pas tenu à moy que vous n'y ayez pensé de bonne heure. Et, si vous n'eussiez changé d'opinion depuis mon absence non plus que moy, vous ne demanderiez maintenant d'en estre résolu. Tant y a qu'il n'y a point faute de ma part; et en cas que vostre négligence ne nous mette tous deux au danger d'un desloyal beau-frère, si les choses ne succèdent, jamais ne puisse-je bouger de cette place. Je vous envoye ce porteur, d'autant que je n'ose commettre ces lettres à vostre beau-frère, qui n'usera aussi de diligence. Il vous dira de mon estat. Jugez

---

zour self of zour self, that na perswasioun, nor deith itself suld mak me fail of my promeis. As tuiching the place, ze are tò negligent, pardoun me, to remit zour self thairof unto me. Cheis it zour self, and send me word of it. And in the meane tyme I am seik, I will differ, as tuiching the mater it is tò lait. It was not lang of me yat ze have not thocht thairupon in time. And gif zè had not mair changeit zour mynd, sen myne absence, then I have, ze suld not be now to ask sic resolving. Weill, thair wantis nathing of my part; and seing that zour negligence dois put us baith in the danger of ane fals brother, gif it succedet not weill, I will never ryse agane. I send this beirer unto zow, for I dar not traist zour brother with thir letteris, nor with the diligence. He sall tell zow in quhat stait I am, and judge ze quhat amendment yir new ceremonies

quel amendement m'ont apporté ces nouvelles cérémonies. Je voudroye estre morte, car je voy que tout va mal. Vous me promistes bien autre chose par vos premières promesses; mais l'absence a pouvoir sur vous, qui avez deux cordes en vostre arc. Dépêchez vous de me faire réponse, afin que je ne faille, ne me voulant fier en vostre frère, car il en a babillé, et y est du tout contraire. Dieu vous donne la bonne nuict.

---

have brocht unto me. I wald I wer deid, for I sé all gais ill. Ze promysit uther maner of mater of zour foirseing, bot absence hes power over zow, quha haif twa stringis to zour bow. Dispatch the answer that I faill not, and put na traist in zour brother for this interpryse, for he hes tald it, and is also all aganis it. God give zow gude nicht.

LETTRE VI.

Promesse faite par Marie Stuart de s'en rapporter aux comtes de Bothwell et de Huntly pour tout ce qui concerne son enlèvement, et de jouer exactement le rôle qui lui est attribué. — Raisons que le comte de Bothwell pourra alléguer auprès des Seigneurs pour justifier son entreprise. — Recommandation qui lui est faite de leur donner de belles paroles, surtout à Lethington. — Désir de Marie Stuart d'être avertie par le comte de Bothwell s'il n'acceptait pas le plan qu'elle lui propose.

[Stirling, avril 1567.]

Du lieu et de l'homme [1], je m'en rapporte à vostre frère et à vous. Je le suivray, et ne faudray en rien de ma part. Il trouve beaucoup de difficultez : je pense qu'il vous en a adverty, et de ce qu'il désiroit pour

---

TRADUCTION ORIGINALE.

Of the place and the tyme, I remit myself to zour brother and to zow. I will follow him, and will faill in nathing of my part. He findis mony difficulteis : I think he dois advertise

[1] Il y a dans le texte écossais *du lieu et du temps*, c'est-à-dire de l'endroit et du moment dont il fallait convenir pour effectuer l'enlèvement de Marie Stuart. On sait que ce simulacre d'enlèvement eut lieu le 24 avril, à Almond-Bridge, au moment où elle se rendait de Stirling à Édimbourg, et que le comte de Bothwell, qui s'était trouvé là à la tête de huit cents cavaliers, s'empara sans coup férir de la personne de la Reine et la conduisit à Dunbar. (Voy. les *Mémoires de Melvil*, tom. I, p. 248 de la traduction française.)

bien jouer son personnage. Quant à jouer le mien, je sçay comme je m'y dois gouverner, me souvenant de la façon que les choses ont esté délibérées.

Il me semble que vostre long service, et la grande amitié et faveur que vous portent les Seigneurs, méritent bien que vous obteniez pardon, encor qu'en cecy vous vous avanciez aucunement par dessus le devoir d'un subjet. Or est-il que vous entreprenez de le faire, non pas afin de me forcer et tenir captive, ains pour vous rendre asseuré près de moy, et que les remonstrances et persuasions des autres ne m'empeschent de consentir à ce que vous espérez que vostre service vous fera un jour obtenir. Bref, c'est pour vous asseurer des Seigneurs, et vous mettre en liberté de vous marier, comme y estant contraint pour vostre seureté, à ce que puis après, me servant loyaument, vous me puissiez présenter une humble requeste, conjointe toutesfois avec importunité [1].

---

zow thairof, and quhat he desyris for the handling of himself. As for the handling of myself, I hard it anis weill devysit.

Methinkis that zour services, and the lang amitie, having ye gude will of ye Lordis, do weill deserve ane pardoun, gif abone the dewtie of ane subject yow advance yourself, not to constrane me, bot to assure yourself of sic place neir unto me, that uther admonitiounis or forane perswasiounis may not let me from consenting to that that ye hope your service sall mak yow ane day to attene. And to be schort, to mak yourself sure of the Lordis, and fré to mary; and that ye are constranit for your suretie, and to be abill to serve me faithfully, to use ane humbil requeist, joynit to ane importune actioun.

[1] Ce programme fut ponctuellement exécuté; le 12 mai, la Reine déclarait

Excusez vous donc, et les persuadez, le plus que pourrez, que vous estes forcé par nécessité de faire ainsi vostre poursuite à l'encontre de vos ennemis. Vous aurez de quoy dire assez, si l'argument et le subjet vous plaist; et donnez beaucoup de belles paroles à Ledington[1]. Que si cela ne vous semble bon, advertissez m'en, et n'en mettez pas du tout la faute sur moy.

And to be schort, excuse yourself, and perswade thame the maist ye can, yat ye ar constranit to mak persute aganis zour enemies. Ze sall say aneuch, gif the mater or ground do lyke yow; and mony fair wordis to Lethingtoun. Gif ye lyke not the deid, send me word, and leif not the blame of all unto me.

devant les Lords de la session qu'elle pardonnait à Bothwell la violence dont il avait usé envers sa personne, et, le 14 mai, elle accordait également leur grâce à tous les Seigneurs qui, le 19 avril, le soir même de la clôture du Parlement, s'étaient ligués pour la défense du comte de Bothwell. Voy. le résumé du prince Labanoff.

[1] Guillaume Maitland de Lethington, l'un des plus habiles politiques de son siècle, n'était pas homme à se contenter de belles paroles, mais il avait été l'un des premiers à proposer le meurtre de Darnley. Voy. Mignet, *Hist. de Marie Stuart*, tom. I, p. 277.

LETTRE VII.

Inquiétudes manifestées par le comte de Huntly à Marie Stuart au sujet de son enlèvement. — Ses craintes que plusieurs des seigneurs qui accompagneront la Reine, et entre autres le comte de Sutherland, n'opposent la plus énergique résistance. — Son appréhension d'être lui-même taxé d'ingratitude et de trahison. — Conseils qu'il est venu demander à la Reine. — Réponse de Marie Stuart. — Lettre que le comte de Huntly a dû écrire au comte de Bothwell. — Étonnement de Marie Stuart de trouver si peu de résolution dans le comte de Huntly. — Avertissement qu'elle croit devoir donner à cet égard au comte de Bothwell afin qu'il prenne ses précautions en conséquence. — Exhortations qu'elle lui adresse pour qu'il se fasse accompagner de manière à ce qu'il n'y ait pas de lutte possible. — Prières qu'elle adresse à Dieu pour obtenir un bon succès.

[Stirling, le 22 avril 1567.]

Mylord, depuis ma lettre escrite, vostre beau-frère, qui fust [1], est venu à moy fort triste, et m'a demandé mon conseil de ce qu'il feroit après de-

---

TRADUCTION ORIGINALE.

My Lord, sen my letter writtin, zour brother in law yat was, come to me verray sad, and hes askit me my counsel, quhat he suld do efter to morne, becaus thair be mony folkis

[1] Marie Stuart regardait déjà comme rompu le mariage de Bothwell avec lady Jeanne Gordon, et par conséquent comme n'existant plus le lien de parenté qui rattachait le comte de Huntly, frère de cette dame, au comte de Bothwell.

main [1], pour ce qu'il y a beaucoup de gens icy, et entre autres le conte de Southerland [2], qui aymeroient mieux mourir, veu le bien que je leur ay fait depuis naguères, que de souffrir que je fusse emmenée, eux me conduisans; et d'autre part qu'il craint que, s'il en survenoit quelque trouble, on ne l'estimast ingrat, comme s'il m'avoit trahie. Je luy dy qu'il devoit estre résolu de cela avec vous, et mettre hors de sa maison ceux desquels on se meffioit le plus.

Suivant ce mien advis, il s'est résolu de vous en escrire; et me suis estonnée de le voir si peu résolu en temps de nécessité. Je m'asseure bien qu'il fera tour d'honneste homme : mais je vous ay bien voulu ad-

---

heir, and amang utheris the erle of Sudderland, quha wald rather die, considdering the gude thay have sa laitlie ressavit of me, than suffer me to be caryit away, thay conducting me; and that he feirit thair suld sum troubil happin of it. Of the uther syde, that it suld be said that he wer unthankfull to have betrayit me. I tald him, that he suld have resolvit with zow upon all that, and that he suld avoyde, gif he culd, thay that wer maist mistraistit.

He hes resolvit to wryte thairof to zow be my opinioun; for he hes abaschit me to sé him sa unresolvit at the neid. I assure myself he will play the part of an honest man. Bot I have thocht gude to advertise zow of the feir he hes yat he

[1] C'est-à-dire le jour de l'enlèvement qui eut lieu le 24 avril. Cette lettre est donc très-probablement du 22 avril.

[2] John, dixième comte de Sutherland, qui avait été obligé de s'expatrier pour avoir pris part à la rébellion du comte de Huntly, en 1562, et dont tous les biens avaient été confisqués, était rentré en Écosse en 1565. Marie Stuart venait en effet de le rétablir dans tous ses biens, qui lui furent solennellement restitués par acte du Parlement du 19 avril 1567. Voy. Douglas, *Peerage of Scotland*, tom. II, p. 576.

vertir de la crainte qu'il a d'estre chargé et accusé de trahison, à ce que, sans vous meffier de luy, vous y regardiez de plus près, et que vous vous rendiez d'autant plus fort. Car nous avions hier plus de trois cens chevaux des siens et de Leviston. Pour l'amour de Dieu, soyez plustost accompagné de trop, que de trop peu; car c'est le principal de mon soucy.

Je m'en vay achever ma dépesche, et prie Dieu que nous nous puissions entrevoir bientost en joye. Je vous escry en diligence, afin que soyez adverty à temps.

---

suld be chargeit and accusit of tressoun, to ye end yat, without mistraisting him, ze may be the mair circumspect, and that ze may have ye mair power. For we had zisterday mair then tree hundred hors of his and of Levingstoun's. For the honour of God, be accompanyit rather with mair then les; for that is the principal of my cair.

I go to wryte my dispatche, and pray God to send us ane happy enterview schortly. I wryte in haist, to the end ye may be advysit in tyme.

LETTRE VIII.

Doléances de Marie Stuart. — Chagrins que lui causent l'insouciance du comte de Bothwell et la froideur de ses lettres. — Entière abnégation qu'elle fait de sa propre volonté pour la soumettre à celle de son amant. — Sa disposition à prendre en bonne part tout ce qui vient de lui. — Boucles de cheveux, pierre taillée en forme de cœur, et bague garnie de ses cheveux, qu'elle lui adresse comme gages de soumission et d'amour. — Protestations qu'elle sera toujours pour lui une épouse obéissante et dévouée qui lui consacrera à jamais sa personne et son cœur.

[Sans date.]

Mylord, si l'ennuy de votre abscence, celuy de vostre oubly, la crainte du danger, tant prouvé d'un chacun, à vostre tant aimée personne[1], [peuvent me permettre de gouter quelque consolation, je vous en laisse juge; vu les malheurs que mon cruel sort et con-

---

TRADUCTION ORIGINALE.

My Lord, gif the displesure of zour absence, of zour forzetfulnes, ye feir of danger sa promisit be everie ane to zour sa luifit persone may gif me consolatioun, I leif it to zow to juge, seing the unhap that my cruell lot and continuall misadven-

[1] On n'a que ces trois premières lignes de l'ancienne traduction française; nous l'avons complétée en traduisant littéralement le texte écossais, qui est une sorte d'élégie amoureuse aussi vague que prétentieuse.

tinuelles mésaventures m'ont jusqu'à ce jour infligés, et la série d'infortunes et de craintes, tant récentes que depuis longtemps passées, auxquelles je suis en butte, comme vous le savez bien. Mais, malgré tout, je ne veux nullement vous reprocher ni votre peu de mémoire ni votre insouciance, et encore moins la non-exécution de vos promesses et la froideur de vos lettres, car je me suis si bien faite vôtre que ce qui vous plaît est accepté par moi; et mes pensées sont tellement assujetties aux vôtres que je suppose que tout ce qui vient de votre fait, provient, non pas d'une des causes susdites, mais plustot de telle qui soit juste et honorable et que je désire moi-même. Tel est l'ordre définitif que vous avez promis de prendre pour la sureté et l'honorable service du seul soutien de ma vie; pour lequel seul je veux conserver cette même vie et sans lequel je ne désire qu'une mort soudaine.

---

ture hes hitherto promysit me, following ye misfortunes and feiris as weill of lait, as of ane lang tyme bypast, the quhilk ze do knaw. Bot for all that, I will in na wise accuse zow, nouther of zour lytill remembrance, nouther of zour lytill cair, and leist of all of zour promeis brokin, or of ye cauldnes of your wryting, sen I am ellis sa far maid zouris, yat yat quhilk pleisis zow is acceptabill to me; and my thochtis ar sa willingly subdewit unto zouris, that I suppois yat all that cummis of zow proceidis not be ony of the causis foirsaid, bot rather for sic as be just and ressonabill, and sic as I desyre myself. Quhilk is the fynal order that ze promysit to tak for the suretie and honorabil service of ye only uphald of my lyfe. For quhilk alone I will preserve the same, and without the quhilk I desyre not bot suddane deith. And to testifie

Et pour vous témoigner avec quelle loyauté je me soumets à vos ordres, je vous envoie, en signe d'hommage, par Paris, l'ornement de la tête qui est le chef suprême des autres membres, démontrant par là qu'en vous mettant en possession de la dépouille de ce qui est le principal, le reste ne peut que vous être soumis, et ce avec le consentement du cœur [1].

En place de ce cœur, puisque je vous l'ai déjà livré, je vous envoie un tombeau de pierre dure, teinte en noire, incrustée de larmes et d'ossements. La pierre, je la compare à mon cœur, qui est, pour ainsi dire, taillé comme un vrai tombeau, réceptacle de vos commandements et surtout de votre nom et souvenir qui y sont renfermés comme mes cheveux en cette bague, pour n'en jamais sortir, jusqu'à ce que la mort vous mette en possession de mes ossements

---

unto zow how lawly I submit me under zour commandementis, I have send zow, in signe of homage, be Paris, the ornament of the heid, quhilk is the cheif gude of the uther memberis, inferring thairby that, be ye seising of zow in the possessioun of the spoile of that quhilk is principall, the remnant cannot be bot subject unto zow, and with consenting of the hart.

In place quhairof, sen I have ellis left it unto zow, I send unto zow ane sepulture of hard stane, collourit with blak, sawin with teiris and bones. The stane I compair to my hart, that as it is carvit in ane sure sepulture of harbor of zour commandementis, and abone all, of zour name and memorie that ar thairin inclosit, as is my hear in this ring, never to cum furth, quhill deith grant unto yow to ane trophee

[1] Cette phrase, si singulièrement contournée, veut dire tout simplement que Marie Stuart envoie au comte de Bothwell des boucles de ses cheveux.

comme d'un trophée de victoire. La bague est toute remplie, en signe de ce que vous avez fait une conquête complète de ma personne et de mon cœur, jusqu'à ce que mes ossements vous restent en souvenir de votre victoire et de l'accueil fait à mon amour et à mon dévouement, pour être mieux placés que je ne mérite. L'émail qui entoure cette bague est noir pour signifier la constance de celle qui l'envoie. Les larmes sont sans nombre, comme le sont les craintes de vous déplaire, les regrets de votre absence, le dépit de ne pas pouvoir être ouvertement à vous, comme je le suis réellement de cœur et d'esprit, et à bon droit, quand bien même mes mérites seraient plus grands et plus précieux qu'ils n'ont jamais été, et lors même que je serais telle que je voudrais être et que je prendrai peine de devenir, pour être placée dignement sous votre direction. Recevez donc en bonne part ma

---

of victorie of my banes, as the ring is fullit, in signe that yow haif maid ane full conqueis of me, of myne hart, and unto yat my banes be left unto yow in remembrance of your victorie and my acceptabill lufe and willing, for to be better bestowit then I merite. The ameling that is about is blak, quhilk signifyis the steidfastnes of hir that sendis the same. The teiris ar without number, sa ar the dreddouris to displeis yow, the teiris of your absence, the disdane that I cannot be in outwart effect youris, as I am without fenzeitnes of hart and spreit, and of gude ressoun, thocht my meritis wer mekle greiter then of the maist profite that ever was, and sic as I desyre to be, and sall tak pane in conditiounis to imitate, for to be bestowit worthylie under your regiment. My only wealth, ressaif thairfoir in als gude part ye same, as I have ressavit your

seule richesse, de même que j'ai reçu votre alliance avec une joie extrême, laquelle ne sortira pas de mon sein, jusqu'à ce que le mariage de nos corps soit accompli en public, comme signe de tout ce que j'espère et désire de bonheur en ce monde. Cependant, ô mon cher cœur, craignant que vous ne trouviez à lire cette lettre, vous autant d'ennui que j'éprouve moi de plaisir à vous l'écrire, j'y ferai fin après vous avoir baisé les mains avec autant d'affection que je prie Dieu, ô seul soutien de ma vie, de vous accorder à vous une vie longue et heureuse et à moi votre bonne affection comme le seul bien que je désire et auquel j'aspire. J'ai fait part au porteur de tout ce que j'ai appris, et sachant le crédit que vous lui donnez, je m'en repose sur lui, comme il convient à une femme qui sera toujours pour vous une légitime épouse soumise et obéissante, qui pour toujours vous consacrera son cœur et sa personne, sans jamais varier, comme à celui que j'ai rendu pos-

---

marriage with extreme joy, the quhilk sall not part furth of my bosum, quhill yat mariage of our bodyis be maid in publict, as signe of all that I outher hope or desyris of blis in yis warld. Zit, my hart, feiring to displeis you as mekle in the reiding heirof, as I delite me in ye writing, I will mak end, efter that I have kissit your handis with als greit affectioun as, I pray God (O ye only uphald of my lyfe) to gif yow lang and blissit lyfe, and to me zour gude favour, as the only gude yat I desyre, and to ye quhilk I pretend. I have schawin unto this beirer that quhilk I have leirnit, to quhome I remit me, knawand the credite that ze gaif him, as scho dois that will be for ever unto zow humbill and obedient lauchfull wyfe, that for ever dedicates unto zow hir hart, hir body,

sesseur de mon cœur, dont vous pouvez être assuré jusqu'à la mort, car jamais je ne changerai, et ni le bien ni le mal ne pourra m'amener à me dédire.]

---

without ony change, as unto him that I have maid possessour of my hart, of quhilk ze may hald zow assurit, yat unto ye deith sall na wayis be changeit, for evill nor gude sall never mak me go from it.

SONNETS

Adressés au comte de Bothwell [1].

I. O Dieux, ayez de moy compassiòn,
Et m'enseignez quelle preuve certaine
Je puis donner, qui ne luy semble vaine,
De mon amour et ferme affection.

TRADUCTION ORIGINALE.

I. O Goddis, have of me compassioun,
And schaw quhat certane prufe
I may give, quhilk sall not seme to him vane,
Of my lufe and fervent affectioun.

[1] Ces stances sont aussi mauvaises en écossais qu'en français, et elles ne sont pas faites pour donner une haute idée du talent poétique de Marie Stuart. Mais il ne faut pas oublier que le texte écossais n'est lui-même qu'une traduction sur laquelle a été faite la traduction française, et que l'auteur de la premièr traduction a certainement bien moins cherché à reproduire le mérite poétique que le sens littéral d'un texte qui devait servir de pièce à conviction contre Marie Stuart, et qui fut communiqué comme tel, de la part de Murray et de se adhérents, par Maitland et Buchanan, au duc de Norfolk, au comte de Sussex et à sir Ralph Sadler, dans les conférences d'York, en octobre 1568 (Voy. le *Recueil du prince Labanoff*, tom. II, p. 217). Les stances ou sonnets originaux, écrits en français, qui avaient été trouvés dans la fameuse cassette, on

Las! n'est-il pas jà en possession
Du corps, du cœur, qui ne refuse peine,
Ny déshonneur en la vie incertaine,
Offence de parens, ne pire affliction?
Pour luy tous mes amis j'estime moins que rien,
Et de mes ennemis je veux espérer bien.
J'ai hazardé pour luy et nom et conscience,
Je veux pour luy au monde renoncer,
Je veux mourir pour le faire avancer.

Helas! is he not alreddy in possessioun
Of my body, of hart that refusit na pane,
Nor dishonour in the lyfe uncertane,
Offence of freindis, nor worse afflictioun?
For him I esteme all my freindis les than nathing,
And I will have gude hopè of myne enemies.
I have put in hasard for him baith fame and conscience.
I will for his saik renounce the warld,
I will die to set him fordwart.

eu le même sort que les lettres originales et ne nous sont point parvenus. Il est à croire qu'ils valaient mieux que ceux-ci; cependant la pièce citée par Brantôme (Édit. Foucault, tom. V, p. 88) :

En mon triste et doux chant,
D'un ton fort lamentable...

et surtout les vers publiés par le prince Labanoff (tom. VII, p. 346 et suiv.), d'après le ms. de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, me semblent également d'une grande faiblesse. Quant aux charmants couplets :

Adieu plaisant pays de France,
O ma patrie
La plus chérie!...

qu'on a voulu pendant si longtemps attribuer à Marie Stuart, tout le monde sait maintenant, grâce à MM. Philarète Chasle et Fournier, que ces couplets sont du journaliste Meunier de Querlon, qui les inséra pour la première fois, en 1765, dans une *Anthologie*, en trois volumes, publiée par Monet, et qui plus tard s'avoua lui-même l'auteur de cette mystification littéraire. (Voy. l'intéressant volume de M. Édouard Fournier intitulé *L'esprit dans l'histoire*, seconde édition, art. XXV, p. 109.)

Que reste plus pour prouver ma constance?

II. Entre ses mains, et en son plain pouvoir,
Je mets mon fils, mon honneur, et ma vie,
Mon païs, mes subjets; mon ame assubjettie
Est toute à luy, et n'ay autre vouloir
Pour mon objet que sans le décevoir
Suivre je veux, malgré toute l'envie
Qu'issir en peut. Car je n'ay autre envie
Que de ma foy luy faire appercevoir,
Que pour tempeste ou bonasse qu'il face,
Jamais ne veut changer demeure ou place.
Bref, je feray de ma foy telle preuve,
Qu'il cognoistra, sans faute, ma constance,
Non par mes pleurs, ou feinte obéissance,
Comme autres font, mais par diverse espreuve.

Quhat remanis to gif prufe of my constancie?

II. In his handis and in his full power,
I put my sone, my honour, and my lyfe,
My countrie, my subjectis, my saule, all subdewit
To him, and hes nane uther will
For my scope, quhilk without dissait
I will follow, in spite of all invy
That may ensew. For I have na uther desyre,
Bot to mak him persaif my faithfulnes.
For storme or fair wedder that may cum,
Never will it change dwelling or place.
Schortly I sall give of my treuth sic prufe,
That he sall knaw my constancie without fictioun,
Not be my weiping, or fenzeit obedience,
As uther have done, bot be uther experience.

III. Elle[1], pour son honneur, vous doit obéissance.
Moy vous obéissant, j'en puis recevoir blasme,
N'estant, à mon regret, comme elle, votre femme;
Et si n'aura pourtant en ce point préminence.
Pour son proufit, elle use de constance,
Car ce n'est peu d'honneur d'estre de vos biens dame.
Et moy pour vous aimer, j'en puis recevoir blasme,
Et ne luy veux céder en toute l'observance.
Elle de vostre mal n'a l'appréhension;
Moy je n'ay nul repos, tant j'en crain l'apparence.
Par l'advis des parens elle eust vostre accointance;
Moy, malgré tous les miens, vous porte affection.
[Et néanmoins, mon cœur, doutez de ma constance]
Et de sa loyauté prenez ferme asseurance.

III. Scho for hir honour awis zow obedience.
I in obeying zow may ressaif dishonour,
Not being (to my displesure) zour wyfe, as scho;
And zit in this point scho sall have na preheminence.
Scho usis constancie for hir awin profite,
For it is no lytill honour to be maistres of zour gudis.
And I for luifing zow may ressaif blame,
And will not be overcum be hir in loyall observance.
Scho hes na apprehensioun of zour evill,
I feir sa all appeiring evill, that I can have na rest.
Scho had zour acquentance be consent of hir freindis.
I, aganis all thair will, have borne zow affectioun;
And not the les, my hart, ze dout of my constance,
And of hir faithfulnes ze have firme assurance.

[1] C'est-à-dire la comtesse de Bothwell, Jeanne Gordon.

IV. Par vous, mon cœur, et par vostre alliance,
Elle a remis sa maison en honneur;
Elle a jouy par vous de la grandeur,
Dont tous les siens n'avoient nulle asseurance.
De vous, mon bien, elle a eu la constance,
Et a gaigné pour un temps vostre cœur.
Par vous elle a eu plaisir en bon heur,
Et [par] vous a honneur et révérence,
Et n'a perdu sinon la jouissance
D'un fascheux sot qu'elle amoit chèrement.
Je ne la plain d'aimer donc ardement
Celuy qui n'a en sens, ny en vaillance,
Ny en beauté, en bonté, ny constance,
Point de second. Je vy en ceste foy.

V. Quant vous l'aimiez, elle usoit de froideur.

IV. Be zow, my hart, and be zour alliance,
Scho hes restoirit hir hous unto honour,
Be zow scho is becum to that greitnes,
Of quhilk hir freindis had never assurance.
Of zow, my welth, scho gat the acquentance,
And hes conqueist the same tyme zour hart.
Be zow scho hes plesure and gude lucke,
And be zow hes ressavit honour and reverence,
And hes not lost bot the rejoysance
Of ane unplesand fule quhilk scho luifit deirly.
Then I moane hir not to lufe ardently
Him that hes nane in wit, in manheid,
In bewtie, in bountie, in treuth, nor in constancie,
Ony second : I leif in the beleif.

V. Quhen ze luifit hir, scho usit cauldnes,

Si vous souffriez pour s'amour passion,
Qui vient d'aimer de trop d'affection,
[Sa contenance] monstrait la tristesse du cœur.
N'aiant plaisir en vostre grand ardeur,
En ses habits monstroit sans fiction,
Qu'elle n'avoit paour qu'imperfection
Peust l'effacer hors de ce loyal cœur.
De vostre mort je ne vis la paour,
Que méritait tel mary et seigneur.
Somme, de vous elle a eu tout son bien,
Et n'a prisé, ny jamais estimé,
Une si grand heur, sinon puis qu'il n'est sien;
Et maintenant dit l'avoir tant aimé.

VI. Et maintenant elle commence à voir
Qu'elle estoit bien de mauvais jugement,

Gif ze sufferit for hir lufe passioun,
That cummis to greit affectioun of lufe.
Hir sadnes schew the tristesse of hir hart,
Taking na plesure of zour vehement burning.
In hir cloithing scho schew unfenzeitly,
That scho had na feir, that imperfectioun
Culd deface hir out of that trew hart.
I did not sé in hir the feir of zour deith,
That was worthy of sic husband and lord.
Schortly scho hes of zow all hir welth,
And hes never weyit nor estemit
One sa greit hap, bot sen it was not hirs,
And now scho sayis that scho luifis him sa weill.

VI. And now scho beginnis to sé,
That scho was of verray evill judgement,

De n'estimer l'amour d'un tel amant,
Et voudroit bien mon amy décevoir.
Par les escrits tous fardés de sçavoir,
Qui pourtant n'est en son esprit croissant,
Ains emprunté de quelque auteur luisant,
A faint très bien un envoy sans l'avoir.
Et toutesfois ses paroles fardées,
Ses pleurs, ses plaincts remplis de fictions,
Et ses hautz cris et lamentations,
Ont tant gaigné que par vous sont gardées
Ses lettres escrites, auxquels vous donnez foy,
Et si l'aimez, et croiez plus que moy.

VII. Vous la croyez, las! trop je l'apperçoy,
Et vous doutez de ma ferme constance,
O mon seul bien, et ma seule espérance,

To esteme the lufe of sic ane luifer,
And wald fane dissaif my lufe
Be wrytingis and paintit leirning,
Quhilk not the les did not breid in hir brane,
Bot borrowit from sum feat author,
To fenzé ane sturt, and have nane.
And for all that hir paintit wordis,
Hir teiris, hir plaincts, full of dissimulatioun,
And hir hie cryis and lamentatiounis,
Hes won that point, that ze keip in stoir,
Hir letteris and wrytingis, to quhilk ze gif traist,
Zea, and luifis and belevis hir mair then me.

VII. Zow beleif hir, helas! I persaif it tò weill,
And callis in dout my firme constancie,
O myne only welth, and my only hope,

Et ne vous puis asseurer de ma foy.
Vous m'estimez légière, qui je voy,
Et si n'avez en moi nulle asseurance,
Et soupçonnez mon cœur sans apparence,
Vous meffiant à trop grand tort de moy.
Vous ignorez l'amour que je vous porte;
Vous soupçonnez qu'autre amour me transporte;
Vous estimez mes paroles du vent;
Vous despeignez de cire mon [propre] cœur;
Vous me pensez femme sans jugement;
Et tout cela augmente mon ardeur.

VIII. Mon amour croist, et plus en plus croistra,
Tant que vivray, et tiendray à grand heur
Tant seulement d'avoir part en ce cœur,
Vers qui enfin mon amour paroistra

And I cannot assure zow of my treuth.
I sé that ze esteme me licht,
And be na way assurit of me,
And dois suspect (my hart) without ony appeiring caus,
Discrediting me wrangously.
Ze do not knaw the lufe I beir to zow.
Ze suspect that uther lufe transportis me.
Ze think my wordis be bot wind.
Ze paint my verray hart as it wer of waxe.
Ze imagine me ane woman without judgement;
And all that incressis my burning.

VIII. My lufe incressis, and mair and mair will incres,
Sa lang as I leif, and I sall hald for ane greit felicitie
To have only part in that hart,
To the quhilk at lenth my lufe sall appeir

Si très-clair, que jamais n'en doutera.
Pour luy je veux recercher la grandeur,
Et feray tant que de vray congnoistra
Que je n'ay bien, heur, ne contentement,
Qu'à l'obéir et servir loyaument.
Pour luy j'attendz toute bonne fortune,
Pour luy je veux garder santé et vie,
Pour lui toute vertu de suivre j'ay envie,
Et sans changer me trouvera tout' une.

IX. Pour lui aussi j'ay jetté mainte larme,
Premier qu'il fust de ce corps possesseur,
Duquel alors il n'avoit pas le cœur.
Puis me donna un autre dur alarme,

Sa cleirly, that he sall never dout.
For him I will stryve aganis wan-weird [1],
For him I will recerse greitnes,
And sall do sa mekle, that he sall knaw
That I have na welth, hap, nor contentatioun,
Bot to obey and serve him trewly
For him I attend all gude fortune,
For him I will conserve helth and lyfe,
For him I desyre to ensew courage,
And he sall ever find me unchangeabill.

IX. For him also I powrit out mony teiris,
First quhen he made himself possessor of this body,
Of the quhilk then he had not the hart.
Efter he did give me ane uther hard charge,

[1] Ce vers, omis dans la traduction, veut dire :
Pour lui, je lutterai contre le noir destin.

Quand il versa de son sang mainte dragme,
Dont de grief me vint laisser douleur
Qui m'en pensa oster la vie, et frayeur
De perdre, las! le seul rempart qui m'arme.
Pour luy depuis j'ay méprisé l'honneur,
Ce qui nous peult seul pourvoir de bonheur.
Pour luy j'ay hazardé grandeur et conscience,
Pour luy tous mes parens j'ay quitté et amis,
Et tous autres respectz sont à part mis;
Brief, de vous seul je cherche l'alliance.

X. De vous, je dis, seul soustien de ma vie,
Tant seulement je cerche m'asseurer;
Et si ose de moy tant présumer,
De vous gaigner maugré toute l'envie.
Car c'est le seul désir de vostre chère amie

Quhen he bled of his blude greit quantitie,
Throw ye greit sorrow of ye quhilk come to me that dolour,
That almaist caryit away my lyfe, and ye feir
To tyne the only strenth that armit me.
For him sen I have despisit honour,
The thing only that brings felicitie.
For him I have hazardit greitnes and conscience,
For him I have forsakin all kin and freindis,
And set asyde all uther respectis,
Schortly I seik the aliance of zow only.

X. Of zow, I say, only uphalder of my lyfe,
I only seik to be assurit;
Zea, and dar presume sa mekle of myself,
To wyn zow in spite of all invy:
For that is the only desyre of zour deir lufe,

De vous servir et loyaument aimer,
Et tous malheurs moins que rien estimer,
Et vostre volonté de la mienne suivre.
Vous congnoistrez aveques obéissance,
De mon loyal devoir n'obmettant la science,
A quoy j'estudiray pour tousjours vous complaire,
Sans aimer rien que vous, sous la subjection
De qui je veux, sans nulle fiction,
Vivre et mourir; et à ce j'obtempère.

XI. Mon cœur, mon sang, mon âme, et mon soucy,
Las! vous m'avez promis qu'aurons ce plaisir
De deviser aveques vous à loisir,
Toute la nuict, où je languis icy,
Ayant le cœur d'extrême paour transy,
Pour voir absent le but de mon désir.

To serve and lufe zow trewly,
And sa to esteme all wan hap les then nathing,
And to follow zour will with myne,
Ze sall knaw with obedience,
Nor forzetting the knawledge of my leill dewtie,
The quhilk I sall studie to the fine that I may ever pleis zow,
Loving nathing bot zow, in ye subjectioun
Of quhome I will, without ony fictioun,
Leif and die; and this I consent.

XI. My hart, my blude, my saule, my cair,
Helas! zow had promysit yat I suld have yat plesure
To devise with zow at leysure,
All the nicht quhair I ly and languische heir,
My hart being overset with extreme feir,
Seing absent the butt of my desyre.

Crainte d'oubli un coup me vient saisir,
Et l'autre fois je crains que endurci
Soit contre moy vostre aimable cœur,
Par quelque dit d'un meschant rapporteur.
Une autre fois je crain quelque aventure,
Qui par chemin destourne mon amant,
Par un fascheux et nouveau accident.
Dieu destourne tout malheureux augure !

XII. Ne vous voyant selon qu'avez promis,
J'ay mis la main au papier pour escrire
D'un différent que j'ay voulu transcrire.
Je ne sçay pas quel sera vostre advis,
Mais je sçay bien qui mieux aimer sçaura ;
Vous diriez bien qui plus y gaignera.

Feir of forzetting sumtyme takis me,
And uther tymes I feir that lufesum hart
Be not hardinit aganis me,
Be sum saying of ane wickit reporter.
Uther tymes I feir sum aventure,
That be the way suld turne abak my lufe,
Be sum troublous and new accident.
O God, turne abak all unhappy augure!

XII. Not seing zow as zow had promysit,
I put my hand to the paper to wryte,
Of ane difference that I have willit copy.
I cannot tell quhat sall be zour judgement,
Bot I knaw weill quha can best lufe,
Ze may tell quha sall wyn maist.

DOCUMENTS

RELATIFS AU MEURTRE DE LORD HENRY DARNLEY

ET A LA

LIAISON DE MARIE STUART

AVEC LE COMTE DE BOTHWELL.

DOCUMENTS

RELATIFS AU MEURTRE DE LORD HENRY DARNLEY ET A LA LIAISON DE MARIE STUART AVEC LE COMTE DE BOTHWELL.

Déposition et interrogatoire de Nicolas Hubert, dit Paris[1].

Récit des circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi le meurtre de Henry Darnley, du 25 janvier au 24 avril 1567.

DÉPOSITION.

(*Biblioth. Cott. Cal. B.* IX, *f°* 370. — *Copie du temps.*)

S'ensuyt la déclaration et déposition de Nycollas Hubert dit Paris, Parésien, touchant la mort et meurtre du feu roy Henry d'Escosse; au meurtre duquel ledit Hubert estoit présent, avec le comte de Boduel et les autres ses adhérens. Ceste déposition fut faicte à Sainct-Andrieu, sans ce que ledit Paris fut contraint

[1] Nicolas Hubert, dit Paris, était un jeune Français, qui, après avoir passé plusieurs années au service des maisons de Bothwell et de Seaton, avait été placé, par le comte de Bothwell, auprès de Marie Stuart, en qualité de valet de chambre. Arrêté en 1569 comme complice du meurtre de Darnley, il fut condamné à la potence et exécuté. Les autres complices subalternes de cette lugubre tragédie, Dalgleish, Powrie, Hay de Tallo et Hepburn de Bolton, avaient été arrêtés, jugés et exécutés deux ans auparavant, en janvier 1567-68. Tous s'avouèrent coupables, et leurs interrogatoires, qui ont été conservés, ont été publiés dans plusieurs ouvrages anglais, notamment par Anderson, Malcolm Laing et Hugh Campbell. De tous ces témoignages judiciaires, qui pèsent d'un poids si lourd sur la mémoire de Marie Stuart, nous nous bornons à reproduire la déposition et l'interrogatoire de Paris, parce que ces deux documents sont les plus explicites de tous, que d'ailleurs ils sont les seuls écrits en français

ni interrogé, de son propre mouvement et voulloir, pour s'en descharger, comme il deist. Et ce, le X^me^ jour d'aoust 1569. Et premièrement il dèist :

Je confesse icy, devant Dieu et le monde, que le mercredy ou jeudy après disner de la sepmaine donct ledit meurtre du feu Roy fut commis, moy estant en la chambre de la Royne à Kerh-of-Field, en compaignye de plusieurs aultres, attendant la Royne qui estoit à la chambre du Roy, Monsieur de Boduel vint à la chambre de la Royne, là où j'estais, et me dist à l'aureille : « Paris, je me trouve mal de ma maladye que « tu sçais, qui est mon flux de sang ; ne sçais-tu point « quelque lieu là où je pourray aller faire mes af- « faires? — Ma foy, ce dict-je, je ne fus jamais icy qu'à « ceste heure cy ; mais je m'en vais chercher quelque « lieu. » Là dessus, je trouve un coing ou trou entre deux portes et lui va dire : « Monsieur, venez vous en, « sy vous estes otant pressé.» Et estant là dedans, je ferme la porte sur nous, et luy oste sa robbe. Commençant à la destascher, il me regarde et me demande comment je me portoys? Luy disant que je me portoys bien, la grâce à Dieu et à luy, me tenant pour bien récompensé du service que lui avois faict de m'avoyr

et qu'ils sont plus que suffisants, corroborés par les documents qui forment la majeure partie de ce volume, pour que l'on sache à quoi s'en tenir sur la conduite de la reine d'Écosse dans cette déplorable affaire. Quant à ces deux pièces elles-mêmes, qui nous sont parvenues, l'une par une copie du temps, l'autre par une copie également contemporaine et de plus authentique, on essayerait vainement d'en contester la sincérité. Elles sont toutes deux remarquables par un ton de naïveté qu'il serait bien difficile de contrefaire, et elles abondent en détails minutieux, de la plus parfaite exactitude, que le plus habile des faussaires n'aurait jamais pu ni réunir ni coordonner.

faict donner l'estat de varlet de chambre chez la Royne, il me respondist que ce n'estoit pas assés et qu'il me feroit davantage. Je luy dis que je me contentois, et que je ne pouvoys davantage à la maison de la Royne, voyant ma qualité, et que je me contentois. Il me dict que je ne chommeroys de rien que je luy dise. « Car, disoit-il, tu m'as faict bon et loyal service depuis « que tu m'as servy; car je sçay que tu as couvert « mon déshonneur, que tu avois occasion de fouller « quand tu vins de mon service hors d'Angleterre. — « Monsieur, ce di-je, je n'ay faict que tour de servi- « teur. — Et bien, ce dit-il, pour autant que je t'ay « trouvé fydelle serviteur, je te veulx dire une chose; « mais il te fault garder sur ta vie que nul ne le sache. — « Monsieur, ce di-je, il n'apartient au serviteur, quant « le maistre lui dit quelque chose, de le révéler; et, « sy est chose que vous pensés que je ne puisse garder, « ne me le dictes point. — Sçais-tu, ce dit-il, que « c'est? c'est que, sy ce Roy là a jamais les pieds sur « nous aultres seigneurs, il nous veult dominer et « estre cruel; et de nous autres seigneurs, ne le voullons « pas souffrir; et aussy ce n'est la façon de ce païs, et « pour cela nous avons conclud, nous aultres, de le « faire saulter de dedans ceste maison en l'air avecques « de la pouldre. » Ce oyant, je ne luy dis mot, ains baisse la veue basse, mon sens et mon cueur se tourne de l'avoyr ouy ainsy parler. Il me regarde, me demandant que je pense? — « Monsieur, ce di-je, je pense à « ce que vous me dictes, qui est une grand chose. — « Qu'en pense-tu ? ce dict-il. — Que j'en pense, Mon-

« sieur, ce di-je? vous me perdonnerez sy je vous die,
« selon mon pauvre esprit, ce que j'en pense? — Que
« veulx tu dire? ce dict-il, tu veulx prescher. — Non,
« Monsieur, vous orrés. — Et bien, ce dit-il, dis, dis.
« — Monsieur, ce di-je, depuis cinq ou six ans que je
« vous ay faict service, je vous ay tousjours veu en
« grands troubles, et n'ay sceu jamais voyr d'amis qui
« ayent faict pour vous. Maintenant, Monsieur, vous
« estes hors de tous ces troubles, la grâce à Dieu, et
« plus en court, à ce que tout le monde dict, que
« jamais. Pour ma part je voye que chascung vous
« faict la court, petits et grands ; mais je ne sçay pas
« qui vous rit [et] qui [voudroit] vous veoyr aultrement,
« je ne sçay pas. Vous êtes du païs, Monsieur; davan-
« tage l'on dict que vous êtes le plus grand terrien de ce
« païs icy, et aussi que vous êtes marié, qui est l'heure,
« quand un homme prend ce ply-là, que il se faut ares-
« ter ou jamais. Maintenant, Monsieur, sy vous en-
« treprenés ceste chose-là, qui est grande, ce sera le
« plus grand trouble que vous eustes jamais, par des-
« sus les aultres, car chascun cryera harault sur vous,
« et vous le voyrés. — Et bien, ce dit-il, as-tu faict? —
« Vous me perdonnerez, Monsieur, s'il vous plaist, si
« je vous ay dict selon mon pauvre esprit, ce di-je. —
« Et beste que tu es, ce dict-il, pense-tu que je fay
« cecy tout seul, de moy-mesme? — Monsieur, je ne
« sçay pas comment vous le faictes, mais je sçay bien
« que ce sera le plus grand trouble que vous eustes
« oncques. — Ce dict-il : et comment sera-ce? Car j'ay
« desjà Leddington, qui est estimé l'ung des meilleurs

« esprits de ce païs-cy, et qui est l'entrepreneur de « tout cecy ; en après j'ay Monsieur d'Argyle, mon « frère [1] Monsieur de Hontlye, Monsieur de Morton, « Ruthven, et Lindesay. Ces trois-là une foys ne me « fauldront jamais, car j'ay parlé pour leur grâce; et « ay tous les signes de ceulx-cy que je t'ay nommés. « Et aussy avions envie de le faire dernièrement que « nous fusmes à Craigmiller; mais c'est que tu es une « beste et pouvre d'esprit, qui ne mérite d'entendre « chose de conséquence. — Ma foy, Monsieur, ce di-je, « il est vrai; car mon esprit n'est point pour telle chose, « mais bien pour vous faire service à ce que je por- « ray. Et bien, Monsieur, ilz vous porront bien faire « maistre et principal de ce faict-là, mais, quant ce « sera faict, ilz porront aussy mettre le tout sur vous; « et [seront] les premiers qui cryeront à harault après « vous, et les ceulx qui vous boutteront le premier à « mort, s'ilz peuvent. Hé ! Monsieur, je vous prie m'en « dire d'ung que vous ne m'avez point nommé; je sçay « bien que cestuy-là est aymé en ce païs du commun « peuple, et aussy de nous autres François, [parce] que, « quant il gouvernoyt, l'espace de deux ou trois « ans, il n'avoyt point de troubles au païs; tout le « monde se portoit bien, l'argent corroit; maintenant « on ne peult veoyr homme qui ayt moyen, et ne veoyt- « on que troubles; cestuy-là est sage et sy a des amys « [et] alliés. — Qui est cestuy-là ? ce me dit-il. — C'est, « Monsieur, ce di-je, Monsieur le conte de Morra. Je vous

[1] C'est-à-dire *mon beau-frère*.

« prie me dire quelle part cestuy-là prend? — Ce dit-
« il : il ne se veult point mesler. — Monsieur, ce di-je, il
« est sage. » A donc Monsieur de Boduel retorne la teste vers moy et me deist : « Monsieur de Morra, Mon-
« sieur de Morra, il ne veult n'ayder ne nuyre, mais
« c'est tout ung. — Bien, bien, Monsieur, ce di-je, il
« ne le faict sans cause, et vous le voyrez. »

Là-dessus il me commande de prendre la clef de la chambre de la Royne à Kirk-of-Filde. Je luy dis : « Mon-
« sieur, vous me pardonnerés, s'il vous plaist, pour
« autant que je suis estrangier, et aussy que ce n'est mon
« estat. L'huyssier me porra demander que j'en veulz
« faire, et il aura raison. — Et pourquoy, ce dit-il? n'es-
« tu vallet de chambre de la Royne? — Il est vraye,
« Monsieur, ce di-je ; mais vous sçavez qu'à la maison
« d'ung prince chasque officier a son office, et, entre
« les autres, l'huyssier à le sien ; l'estat duquel est de
« garder la clef de la chambre. — Pourquoy donc, ce
« dict-il, t'ay-je mis à la chambre de la Royne, sy-
« non pour en tirer du service? — Hélas ! Monsieur,
« ce di-je, c'est bien pour vous faire service à ce que
« je porrois. » Mais je pensois en moy-mesme, sans rien dire, le craignant, si j'eusse pensé telle chose, jamais la chambre ne m'eust chambrée.

Là-dessus il s'en alla de moy de ce trou ou coing, là où il avait faict ses affaires. Luy estant parti de moy, je prens mon manteau et mon espée et m'en voys pormener dans la grand esglise, et pensoys en beaucoup de fortunes que j'avoys du passé eschapées de luy, et commençois à remercier Dieu qui m'avoit délyvré d'a-

vèques luy, luy demandant de bon cueur d'estre hors de sa compaignie, pour autant que je cognoissois ses vices fort terribles, et principallement ung donct l'on dict que j'en suis si bon serviteur, me reportant à Dieu, qui cognoit ce que luy en ay dict, comment ce seroyt sa ruyne, plus de six ans il y a ; et qu'il soit ainsy qu'on demande au laird de Petincreif, qui a ouy parler pourquoy je sortis de son service hors d'Angleterre. Il me battist et me tormentast à coups de pied sur le ventre, pour me faire faire chose que je n'avoys envie de faire; dont il m'en a remercié en Escosse que j'avoys couvert son honneur, là où j'avois occasion de le fouller [1]. Après avoir pensé à tout cela pour me résouldre de ce faict meschant que j'avoys entendu et qu'il m'avoyt dict, je demande à mon Dieu qu'il me conseillast. Voyant le faict si grand, il estonnoit mon esprit ; et, sy à ceste heure-là Monsieur Du Croc [2] eust esté en ce païs, je n'eusse point esté en ceste peine icy.

Quant je vis qu'il n'y avoit aultre remède que d'avoyr patience, et qu'il n'y avoit chemin pour m'en aller synon par Angleterre, là où j'eusse esté prins et arresté par faulte de passe-port, et aussy que c'est trahyson contre le prince au serviteur de s'en aller sans congé, et aussy que je n'eusse sceu prouver pourquoy je m'en allois, synon par Monsieur de Boduel qui ne m'eust jamais advoué ; voyant, comme chascun peult pensier, que cela gysoit beaucoup à son honneur et à [celui] des aultres Seigneurs, à ce qu'il me disoit. Or

[1] Voy. *Chalmer's Caledonia*, V, II, p. 459, note *m*.

[2] L'ambassadeur de France auprès de Marie Stuart.

doncques ce chemin-là ne me vallut rien, je me résoulz dessus ung poynt que, sy ce meurtre se feroit de brief, c'estoit ma ruyne, pour autant que je cognoyssois l'homme qui n'eust jamais failli de moy commander; et, s'il y auroit dix ou douze jours entre deux, j'auroy espérance de bien faire, car s'il va navire de quelque côté que ce soyt, [autre part] qu'en Angleterre, j'estoys délibéré de me desrober. Pourquoy je me résoulz, au sortir de l'esglise, de sçavoyr de luy quant ce seroyt. Le vendredy doncques, je m'en vois à luy, au sortir de sa chambre, comme il alloit chez la Royne, et aussytot qu'il me veist, il me demande sy je avoys prins ceste clef. Je luy dis que je regarderoys à le faire. Il me dict que je ne faillisse donc point, car c'estoit à dymanche qu'ilz vouloyent [aviser] à mettre leur faict en exécution.

A ceste heure-là je sors d'avecques luy plus faché que jamais, et m'en vois sur le chemin du Petit-Leith, tout exprès pour trouver navire. Et quant je fus à moytié chemin, je disoys en moy-mesme : Or est-il bon à voir que tu as l'esprit bien perdu, pour autant qu'il n'y a plus que demain entre deux ; quant ores le vent seroit bon, as-tu la puissance de louer ou fretter une navire tout seul ou exprès? — Là-dessus je m'ôte du grand chemin et me destourne à part, priant Dieu de me conseillier, car, de faire bruyt de cela, j'estoys mort.

Ce jour-là se passe en ce point, et aussy le samedy toute la matinée. L'après disner il me demanda encore ceste clef, je luy dis : « Monsieur, hélas! comment le « feray-je? — Pourquoy, ce dict-il, qui t'en gardera ?

« N'es-tu pas serviteur de la Royne? — Il est vray, « Monsieur, mais ce n'est point mon estat de prendre « les clefs. — Mais dy-moy, ce dict-il, et pourquoy? « Une foys, je ne te veulx rien commander en ce faict- « là. J'ay des clefz assez sans toy, car il n'y a porte « céans dont je n'ay la clef; car Monsieur Jacques « Balfour et moy avons esté toute la nuyct pour voyr « et chercher le meillieur endroit et passage pour exé- « cuter nostre affaire, et pour trouver bonne entrée. « Mais c'est que tu es une beste, et je ne te veulx « employer en ce faict-là, car j'ay des gens assez sans « toy, et aussy que je sçay que tu n'as point de cueur.»

Là-dessus je entre en la chambre de la Royne, là où Marguerite[1] et quelques autres estoyent, attendantz la Royne qui estoit en la chambre du Roy. Adonc le bruyt vint incontinent que la Royne s'en alloyt à l'Abbaïe. Tout le monde sort hors de sa chambre et moy le dernier, prenant la clef de la dicte chambre, et m'en voys à l'Abbaïe après elle, là où je trouve Monsieur de Boduel qui me demande sy j'avoys ceste clef. — Ouy, Monsieur, ce di-je. — Il me commande de la garder. Au bout d'une heure Marguerite me prie d'aller à Kirk-of-Filde quérir une couverture de martres[2] à la chambre de la Royne; ce que je feis et prens ung garson avecque moy et entre en la dicte chambre en présence de Sande Duram le jeune, et le porte-faix du Roy,

[1] Marguerite Crawford.

[2] Malcolm Laing, qui a publié cet important document, d'après l'ancienne copie conservée au Musée Britannique, *Bibl. Cottonn., Cal.* B. IX, *f°* 370, a mis ici et plus bas, au lieu d'une couverture de *martres*, une couverture de *maytres*. Mais cette dernière leçon est un non-sens qui provient d'une

et feis emporter la dicte couverture. Le dict Duram me demande la clef. Je luy dis que ce n'estoit pas à moy à la donner, mais bien à l'huyssier, luy pryant de me pardonner. — « Bien donc, ce dict-il, puisque ne me la voullez donner. » — Là-dessus je m'en vins à l'Abbaïe, à la chambre de la Royne, et délivre la couverture à Marguerite. Ceste jour-là, de samedy, estant ainssy passé, je m'en alloys me coucher.

Le dymenche matin, je me lève à six heures et m'en vois pormener dedans le parc, et en ung vallon je me metz à pryer Dieu et lui demander conseil de ce faict meschant, car je n'ay sceu trouver aultre moyen que de laisser coullér l'eau du ruisseau qui estoit si ord. En après m'estant résolu, je m'en retourne à l'Abbaïe, là où je trouve trois officiers de la Royne, et m'en allay desjeuner quant et eulx, et m'en revins à neufve heures à la chambre de la Royne, là où j'oye nouvelle que Monsieur de Morray venoit prendre son congé de la Royne pour aller voyr Madame sa femme. Moy, entendant ceste parolle, j'aperceu incontynent qu'il le faisoit pour se destourner de ce faict mesçhant. Là-dessus je m'en allois me pormener [à] Lastarick, et m'en vois soubvenir des parolles que j'avoys dictes du dict Seigneur de Morray à Monsieur de Boduel, et aussy ce qu'il m'en avoyt respondu. A ceste heure-là je dis en moy mesme : O Monsieur de Morray, tu es un homme de bien. Pleust à Dieu que tu sceus

faute de lecture que l'éditeur a commise, en prenant un *r* pour un *y* grec. Il s'agit évidemment de quelque fourrure précieuse à laquelle Marie Stuart tenait et qu'elle voulait sauver du désastre.

mon cœur, je n'auroy pas tant de mal que j'ay !

Et ayant bien pensé, je m'en revins à la chambre de la Royne, là où elle alloit disner auz noces de Bastien ; toutesfois je m'en allay disner à la ville, et, après disner, me pormener. Et estant revenu, j'entendis que la Royne allait souper chez M. d'Argylle, là où j'estois derrière elle, luy servant d'esciant. Et comme elle lavoyt ses mains après souper, elle me demande s'y j'avoys osté la couverture de martre de sa chambre, au logis du Roy ? Je luy dis que ouy. Lors les Seigneurs se lèvent de table ; donc M. de Boduel m'appelle et me mène seul avecques luy au logis de sa mère, là où il ne fust guères, qu'il s'en alla au logis du Lard d'Ormiston parler à luy et à son frère Hobe, et nous prend tout troys avecques luy et s'en va à Cougait et parle à Jehan Hay et à Jehan Hepburn qu'il trouve à la rue. Après avoir parlé à eux, il s'en va tout seul, [quant] et moy, au logis du Roy, et, à mye-chemin au logis, il me dict : « Or, sçais tu qu'il y a? « Tu t'en iras à la chambre de la Royne à Kirk-of-Field « et quant Jehan Hepburn, Jehan Hay et le Lard Ormis- « ton entreront et qu'ilz auront faict ce qu'ilz ont envie « de faire, tu sortyras et t'en viendras à la chambre « du Roy, ou tu t'en yras là où tu voudras. — Hélas « Monsieur, ce di-je, vous me commandez ma mort.— « Et pourquoy, ce dict-il? te commande-je de faire « quelque chose?—Il est véritable, ce di-je, Monsieur, « mais je sçay bien que c'est ma mort.—Mais dis moy « pourquoy? ce dict-il. Sy je te commandois de faire ce « que les aultres font, tu le pourroys dire ; mais je sçais

« bien que tu n'as point de cueur. Une fois, les aultres « n'ont que faire de toy, car ilz entreront bien sans « toy, car ilz ont des clefs assez; il n'y a porte de céans « dont ilz n'en ayent les clefz. — Bien, Monsieur, « ce di-je, je m'y en voys.» Là-dessus il se départ de moy, et s'en va au logis du Roy et entre en la chambre, là où estoit la Royne et aulcuns des Seigneurs, et je m'en vins à la petite cour, [et] entre à la cuisine demandant une chandelle au cuysynier, que j'alumis. Sur ces entrefaictz, voicy Jehan Hepburn et Jehan Hay qui entrent en la chambre, là où j'estois, et portoient de la pouldre dedans des sacz qu'ilz misrent au milieu de la dicte chambre. En ce faysant, voicy Monsieur de Boduel qui survient et parle à eux, dysant : « Mon « Dieu, que vous faictes de bruyt ! on oyt d'en hault « tout ce que vous faictes.»—Et ainsy me regarde, et me demande ce que je faysoys, et que je m'en allasse à la chambre du Roy après luy; ce que je feis. Et me trouve auprès de Monsieur d'Argylle, avec qui Monsieur de Boduel parloit, et le dict Seigneur d'Argylle m'acaroyssoyt et me touche sur le dos sans me dire mot. Et n'estant à la chambre du Roy la longueur d'une *Pater noster*, que la Royne s'en va vers l'Abbaye, et monte là où estoit les nopces. Et moy je m'en voys en ung coing, là où Monsieur de Boduel me vint trouver, me demandant ce que j'avoys d'ainsy faire la myne, et que, sy je la faisoys ainsy devant la Royne, qu'il m'accoustreroit de telle façon que je ne fus jamais. « Je ne m'en soucye pas, ce di-je. Que faictes-vous de « moy à ceste heure-cy? vous priant me donner congé

« de m'aller coucher, car je suis mallade. — Non, ce « dict-il, [je] veulx que vous veniez avecques moy. « Voullez-vous laisser ces deulx gentilshommes-là, « Jehan Hay et Jehan Hepburn? — Hélas! Monsieur, « ce di-je, que ferez vous davantage [de] moy, car « mon cueur ne me peult servir à telle chose? — Je « veulx que vous veniés, ce dict-il. — Or, bien donc, « Monsieur, ce di-je, allons. »

Là-dessus il s'en va à sa chambre changer d'habillementz, et prend le tailleur [1] avec moy et avecques luy, et s'en va au jardin du logis du Roy, là où le tailleur demeure à la muraille, et moy auprès. Ledict Seigneur de Boduel s'en va à la porte du jardin et puis revint vers nous, là où Jehan Hepburn et Jehan Hay s'en veindrent, et, incontynent comme ilz avoyent parlé à luy, voylà comme ung tempeste ou un tonnoyre qui [se] va eslever. De la peur que j'eu je cheus en terre, les cheveux dressés comme allaines, dysant : « Hélas! Monsieur, « qu'est-ce cecy? » Il me dict : « Je me suis trouvé à des « entreprises grandes, mais jamais entreprise ne me « feit sy grand peur que cest-ycy. » Je luy dis : Par « ma foy, Monsieur, de telle chose que cecy, il n'en « viendra jamais bien, et vous le voyrés. — O beste! » ce dict-il, me menaçant de me frapper de sa dague, mais ne la tire point. Là-dessus il commence à s'en aller bien viste, et nous après luy; et s'en cuydoit aller par Leyth-Wynd, mais il ne sceut. Il envoya donc Hepburn parler au portier pour ouvrir la porte, et, qu'aussy le

[1] Ce tailleur du comte de Bothwell se nommait Wilson.

monde commençoyt à venir. Il s'en va par derrière la Cannongait, et Jehan Hay et moy nous en allasmes la grand rue. Je disoys à Jehan Hay : « De telle chose que « cecy n'en adviendra jamais bien. — Il est vray, ce dict- « il, nous avons bien offencé Dieu; mais il n'y a remède, « il se fault monstrer vertueux et prier Dieu. — Hélas! « ce di-je, Monsieur m'a menacé de me frapper de sa « dague, mais je vouldroys bien qu'il l'eût faict pour « mon honneur. — Paris, ce dict-il, prenés en patience, « car vous congnoyssés bien l'homme. »

Là-dessus, je m'en allay coucher dans mon lict et luy au sien, mais je ne sçay où. Moy estant levé, le lundy matin, envyron sept ou huyt heures, je m'en vins à la chambre dudict Seigneur de Boduel, et, incontynent qu'il me voyt, il me demande que j'avoys à faire la mine ? Je luy dis que j'avoys que jamais or ny argent ne me remettroyt en point que j'étoys. — « Pourquoy? ce dict-il. — Parce, Monsieur, « que je sçay bien que je serai pris pour le principal de « ce faict-cy.— Ha ! ouy, ce dict-il, tu es bien homme « que je vouldroys bien prendre pour un tel faict ! » Là-dessus il s'en va en bas, en une chambre, et m'envoye quérir par le dit tailleur, là où il avoit en la chambre le Lard Ormeston, Hobe Ormiston, Jehan Hepburn, Daglische, Porrey et moy.

Monsieur de Boduel me demande que j'avoys à faire telle mine, et sy j'avoys promis quelque chose au Roy, et s'il estoit mon maistre? « Non, Monsieur, ce di-je. — « Et voye-tu point, ce dict-il, ces gentilhommes qui « ont terres, rentes et revenus, femmes et enfans, et

« ont tout vollu abandonner pour me faire service? « Et si tu pense avoir offencé Dieu, le péché n'est pas « en toy, c'est à moy; car je t'ay commandé et tu « ne sauroys estre repris de ce faict, car ce sont les « Seigneurs mesme de ce païs, avec moy, qu'avons « commis le cryme; et vouldroys qu'il m'eust costé « [mil] escus et ne t'en avoir jamais parlé. — Par ma « foy, Monsieur, ce di-je, je le vouldroys bien. — Or, « bien, Paris, il se fault monstrer vertueux et pour « toutes les [richesses] du monde il ne fault rien dire. « Et, sy vous avez envie de vous en aller, vous vous en « irez bientost. » Et du depuis je [lui] ay demandé congé plus d'une demye dousaine de fois, et ne le sçu jamais avoyr. Et voylà tout ce que je say touchant ce faict.

INTERROGATOIRE DE NICOLAS HUBERT DIT PARIS,

A SAINT-ANDRÉ, LE X^e^ JOUR D'AOUST 1569.

(*Biblioth. Cotton. Cal. C.* I, *fol.* 318. — *Copie authentique.*)

INTERROGÉ quant premièrement il entra en crédit avec la Royne? — RESPOND que ce fust comme la Royne fust à Kalendar, allant à Glasgow, qu'alors elle luy baylla une bourse, là où il y avoit envyron trois ou quatre çens escus, pour la porter à Monsieur de Boduel; lequel, aprèz avoir receu la dicte bourse sur le chemin, entre Kalendar et Glasgow, luy dict: que le dict Paris s'en allast avec la Royne et qu'il se tint près d'elle, et qu'il regardast bien à ce qu'elle feroit, luy

dysant que la Royne luy donneroit des lettres pour les luy porter. La Royne estant arryvée à Glasgow luy dict : « Je t'envoyerai à Lislebourg ; tiens-toy prest. » Et ayant demeuré deux jours avec ladicte dame, laquelle escripvit des lettres et les luy baylla, dysant : « Vous dirés de bouche à Monsieur de Boduel, qu'il « baille ces lettres qui s'adressent à Monsieur de Le- « thington à luy-mesme, et qu'il parle à luy ; et voyés « les parler ensemble, et regardés la façon de faire, « et quelle mine ilz feront. Car c'est, ce disoit-elle, « pour sçavoir lequel est meilleur, pour loger le Roy à « Craigmillar ou à Kirk-of-Field, afin d'avoyr bon air ; « car s'il logeoyt à l'Abbaye, le Prince pourroyt bien « prendre sa malladie, à cause que ses serviteurs ne « pourroyent leur engarder d'aller veoyr le Prince. » — En oultre qu'il dict audict de Boduel que le Roy la vouloyt bayser, mais elle n'a pas voullu, de peur de sa maladye ; chose que Rayres en tesmoigneroit bien. « Et plus, ce dict-elle, vous dirés à Monsieur de Bo- « duel que je ne vais jamais vers le Roy, que Rayres « n'y est et voyt tout ce que je fais. » — Item, la Royne luy dict : « Paris, hastez-vous de revenir ; car « je ne bougeray d'ici jusques au temps que m'aurés « raporté la réponse. »

Estant ledict Paris arryvé à Lislebourg, trouva ledict de Boduel en son logis à l'Abbaye, lequel luy dist : « Ha ! Paris, tu es le bienvenu. — Monsieur, ce dict-il, « voici des lettres que la Royne vous envoye et aussi « à Monsieur de Liddington, vous priant de les luy dé- « livrer, et que je vous vis parler ensemble, pour veoir

« vos façons de faire et comment vous vous accordiez en-
« semble. — Fort bien, ce dict-il, car j'ay ce jourd'huy
« parlé à luy, et luy ai donné une haquenée. » — Le lendemain ledict Paris dict qu'il vint au logis dudict Boduel par trois fois le chercher, à huit, à neuf et à dix heures, et ne le sceut jamais trouver; mais à la fin Powrye, le portier, lui dict qu'il l'allast chercher à la haute ville, que par adventure il le trouveroit en quelque lieu. Et l'ayant cherché, il voyt venir une troupe de gens de vers le Kirk-of-Field, là où estoit ledit Sieur Boduel et Monsieur Jacques Balfour, coste à coste ensemble, lesquelz s'en alloyent disner au logis dudict Monsieur Jacques. Ledict Paris pria Monsieur de Boduel de le dépescher vers la Royne. « Après disner, ce dit-il, je le feray. » — Et quant il retourna quérir sa despesche après disner, il trouva le Sieur de Boduel et ledict Monsieur Jacques seuls, teste à teste, en une chambre, et ledict Sieur de Boduel qui escrivoit de sa propre main. Et, après avoir faict, il dict à Paris :
« Voylà ta response. Retourne t'en à la Royne et me
« recommande bien humblement à sa bonne grâce, et
« luy dictes que tout yra bien, car Monsieur Jacques Bal-
« four et moy n'avons dormis toute la nuit, ains avons
« mis ordre en tout et avons apresté le logis. Et dis à
« la Royne que je luy envoye ce dyamant que tu luy
« porteras, et que si j'avois mon cœur je le luy en-
« voyerois très volontiers, mais je ne l'ay pas moy.
« Va t'en à Monsieur de Liddington et lui demande
« s'il veult rescrire à la Royne. » — Ce que le dict Paris faict, et le trouve à la chambre des comptes et lui de-

manda s'il [lui] plaisoit rendre la response aux lettres de la Royne que Monsieur de Boduel lui avoit baillées. — Oui, ce dit-il. — Et là dessus il prend du papier incontinent et escript. Et quant [ce fut] faict, ledict Paris lui dict que la Royne l'avoit commandé de lui demander lequel des deux logis seroit le meilleur pour le Roy; car elle ne bougeroit de là jusques à ce qu'il auroit rapporté sa responce. Ledict Letington lui respondit que le Kirk-of-Field seroit bon; et ledict Sieur de Boduel et lui avoient advisé ensemble là-dessus. Ainsy ledict Paris partit pour s'en aller à Glasgow vers la Royne. Et estant de retour à Glasgow, et [après] avoir faict son messaige, qui lui estoit donné desdicts Seigneurs de bouche, la Royne lui demande s'il avoict veu parler Messieurs de Boduel et Liddington ensemble? Dict que non, mais que Monsieur de Boduel lui avoit dict qu'ilz avoient parlé de bon visage ensemble, et que ledict Sieur de Liddington estoit du tout à luy, et que le logis estoit prest.

Item, comme elle retournoit de Glasgow vers Lislebourg avec le Roy, à Kallendar il s'addresse un homme de Monsieur de Boduel audict Paris et lui baille une lettre pour la présenter à la Royne; ce qu'il feist. Laquelle lui demande sy l'homme estoit seur. « Je pense, « dit-il, Madame, qu'il n'eust voulu vous envoyer un « homme qui ne fust seur. » — Là-dessus, en s'en allant coucher, elle rescript une lettre et y meist dedans ung anneau et la luy bailla pour la bailler audict homme porter, chose qu'il feist, pour la rapporter audict Sieur de Boduel. Après, la Royne et le Roy estans à Lythgow,

elle dit au dict Paris que [elle] vouloit mettre Gilbert Curle valet de chambre chez le Roy, pource qu'il estoit de bon esprit, afin de veoir ce que le Roy feroit, car elle ne se fyoit point à Sander Durham. Dudict lieu, Jehan Hay fust par elle despesché vers Monsieur de Boduel, auquel elle parle assez longtemps; en après aussi Paris, avecques des brasseletz audict sieur Boduel. Ledict Paris arrivant à Lislebourg lui baille les brasseletz. Lequel Sieur estoit prest à monter à cheval pour aller trouver le Roy et la Royne; avecques lequel ledict Paris alla au devant du Roy, lequel ils conduisirent jusques à son logis à Kirk-of-Field.

INTERROGÉ, s'il sçavoit aucune privauté entre la Royne et Monsieur de Boduel durant le temps que le Roy gysoit à Kirk-of-Field?—RESPOND : que Monsieur Boduel lui avoit dict que, toutes les nuyts, Jehan Hepburn feroit le guet soubs les galleries à Saincte-Croix, ce pendant que lady Reires yroyt bien tard le quérir pour l'amener à la chambre de la Royne; lui défendant, assavoir à Paris, sur la vie, de dire que sa femme estoyt avecques luy.

INTERROGÉ, s'il savoyt de l'entreprise du meurtre du Roy, depuis son arrivement à Kirk-of-Field jusques au jour de l'exécution? — RESPOND que non aultrement que ce qu'il en a déjà déposé en sa déposition faicte le IX^e^ de ce mois; en adjoustant que, le jour que Monsieur de Boduel luy avoyt communiqué le faict du meurtre du Roy, qui fust le mesme jour que la Royne couchast au logis du Roy à Kirk-of-Field (ainsi comme il s'en souvient fort bien), et comme ledict Paris vouloit dresser le lict de la Royne en sa chambre, qui estoyt droicte

soubs la chambre du Roy, ainsi que Monsieur de Boduel lui avoit commandé, lorsqu'il parloyt avecques lui au trou là où il se descachoit pour faire ses affaires[1], ledict Sieur de Boduel défendist audict Paris de ne dresser le lict de la Royne droict soubz le lict du Roy, « car je y veulx mettre la pouldre en cest endroyt là, » ce dict-il. Et ceste mesmes nuyt-là, après que le lict fust dressé en la chambre de la Royne, ce que je fis au mesme endroit là où il me fust défendu par ledict Sieur de Boduel, la Royne me dict : « Sot que tu es; je ne veulx pas que « mon lict soyt en cest endroit-là. » Et de faict le feist oster. Par lesquelles paroles j'ay apperceu, en mon esprit, qu'elle avoit cognoissance du faict. Là-dessus je prins la hardiesse de lui dire : « Madame, Monsieur de Bo- « duel m'a commandé de lui porter les clefs de vostre « chambre, et qu'il a envie d'y faire quelque chose, « c'est de faire saulter le Roy en l'air par pouldre qu'il « y fera mettre. — Ne me parle point de cela à ceste « heure-cy, ce dict-elle. Fais-en ce que tu vouldras. » Là-dessus je ne [luy] osoys parler plus avant. A ceste heure-cy, je commence à considérer que j'estois employé en ce faict meschant auparavant, par paroles couvertes et desguisées, estant envoyé de Glasgow vers Monsieur de Boduel pour sçavoir lequel des logis estoit le meilleur, et par ce aussi qu'il m'a respondu alors, quant il me renvoya vers la Royne : « Vous lui direz, si elle vous « demande ce que j'ay fait, que j'ai veillé toute ceste « nuyt et Monsieur Jacques Balfour pour aprester le « logis du Roy. »

[1] Voy. la déposition précédente, p. 80.

Estant interrogé si la Royne passa plus oultre ceste nuit sur ce purpos-là? Dict que non, mais le pressoyt après, plus fort que jamais, de parler à elle du propos de Monsieur de Boduel, de sa femme et des aultres choses. Et, estant couchée, ne dormoyt point toute la nuyt, ains escrivoyt des lettres à Monsieur de Boduel et les envoya par le dict Paris audict Sieur de Boduel environ l'onze ou douze heures de nuyt, mais rien de créance. Et ayant délivré ceste lettre audict Sieur de Boduel, il rescript, estant au lict, et, en baillant la responce au dict Paris, il lui dict : « Dictes à la Royne que je ne dor-« miray point que je ne aschève mon entreprise, quant « je debvroys trayner la picque toute ma vie pour « l'amour d'elle. »

Estant de retour vers la Royne vendredy au matin, lui ayant racompté ces mesmes parolles que luy avoyt dictes Monsieur de Boduel : « Hé bien, Paris, ce dict elle en ryant, il n'en viendra jamais, sy Dieu plaist, à ce poinct là. » Et ce disoyt-elle estant au lict. Et comme elle s'habilloyt, le dict Paris prend les deux clefs de la chambre de la Royne, selon le commandement du dict Sieur de Boduel, et les luy apporte. Lequel, ayant fait sortir tout le monde de sa chambre, prend la clef d'ung coffre, qu'il avait en sa pochette, et, après avoir ouvert le dict coffre, en tire des autres clefs contrefaictes, toutes neufves, et les regardant les unes auprès des aultres, dict à Paris : « Ah ! oui, elles sont bien. Raporte celles-là. » Et il remeist les contrefaictes dedans le coffre.

Estant interrogé s'il sçavoist qui avoit faict et

baillé les clefs contrefaictes au dict Sieur de Boduel? — Respond qu'il n'en sçavoyt rien, sinon que le dict Sieur de Boduel lui dist qu'il avoit toutes les clefs des portes de ce logis-là; et que lui et Maistre Jacques Balfour avoient esté toute une nuyt pour chercher et sçavoir la meilleure entrée, comme il a déjà déposé. Mais, ce pendant que le dict Paris estoyt absent avecques ses clefs, Archibald Bethon, huyssier, demande les clefs pour laisser sortir la Royne au jardin; et ne les pouvant trouver, la Royne en fust faschée et dict tout haut à Paris à son retour : « Paris, pourquoy « avez vous emporté les clefs de ma chambre? » Lequel ne lui respondit mot sur l'heure, mais après, la trouvant à part, luy dist : « Ha! Madame, pourquoy m'a- « vez vous dict devant le monde que j'avois pris les « clefs de vostre chambre, voyant que vous sçavez « bien le pourquoy?— Ha! ce dict-elle, Paris, c'est tout « un; ne te soucie, ne te soucie. » Et d'autant qu'il en pourroit avoir bonne souvenance, comme il dict, ce vendredy, la nuit, la Royne coucha encores au logis du Roy et lui renvoya de rechef porter des lettres au Sieur de Boduel.

Interrogé s'il avoit rien entendu de ce purpos, le samedy au matin? — Respond que non, synon que la Royne dist, en présence de ceulx de sa chambre, qu'il y avoit eu quelque querelle entre le Roy et Monsieur de Saincte-Croix; lequel avoit bon moyen à ceste heure-là de tuer le Roy, car il n'y avoit en la chambre alors qu'elle pour les départir. Et dict oultre qu'après disner le dict Sieur de Boduel lui commande de

prendre la clef de la chambre de la Royne; chose qu'il n'avoyt envie de faire. Mais, comme la Royne sortoyt de sa chambre, elle le regarde et luy commande de prendre la dicte clef. Et au soyr, la Royne estant à l'Abbaye, elle envoie le dict Paris vers Monsieur de Boduel, lui commandant lui dire de bouche : « Allez-vous en à Monsieur de Boduel, et luy dictes « qu'il me semble qu'il seroit le mieulx que Monsieur « de Sainte-Croix, avecques Guillaume Blackatre, « aillent à la chambre du Roy faire ce que ledict « Sieur de Boduel sçait; et qu'il parle à Monsieur de « Sainte-Croix touchant ce purpos, car il seroit myeulx « ainsi qu'aultrement; et pour ce ne seroit qu'un peu « prisonnier dedans le chasteau. » — Après avoir ledict Paris racompté ces faits à Monsieur de Boduel, il luy dict : « Je parleray à Monsieur de Sainte- « Croix, et puis j'iray parler moy-mesme à la « Royne. »

Ledict Paris n'a souvenance d'aultre chose que se feist ce jour-là; mais le reste est contenu en sa première déposition, jusqu'à ce que la Royne arriva en l'Abbaye. Et Monsieur de Boduel s'estant aussy retiré en sa chambre avecques ledit Paris, survint Monsieur de Hontely, en compagnie de deux ou troys serviteurs, et ce par le chemin derrière l'Abbaye qui mène droyt au logis de feu Monsieur de Ruthven. Et après qu'ils avoyent parlé en l'oreille ensemble, comme Monsieur de Boduel avoyt déjà commencé de changer ses habillements, ledict de Boduel deist après audict Paris que Monsieur de Hontely s'estoyt offert d'aller avecques

luy, mais qu'il ne le vouloyt mener quant et luy. Et après que Monsieur de Hontely se fust parti pour aller coucher, ledict sieur de Boduel prend le tailleur et Paris avec lui, comme il est dict en sa première déposition.

Le lundy matin, entre neuf et dix heures, ledict Paris dict qu'il entra dans la chambre de la Royne, laquelle estoyt bien close, et son lict tendu de noire en signe de dueil, et de la chandelle allumée dedans la ruelle, là où Madame de Bryant luy donnoit à déjeuner un œuf frais, là où aussi Monsieur de Boduel arrive et parle à elle secrètement soubz la courtine. Ce jour-là, lundy, se passe ainsy sans que ledict Paris parle à elle: Mardy au matin elle se lève, et ledict Paris estant entré en sa chambre, la Royne lui demanda : « Paris, qu'as-tu? « — Hélas ! ce dit-il, Madame, je vois que chascun me re- « garde de costé. — Ne te chaille, ce dit-elle, [tant que] je « te feray bon vysage, personne ne t'oseroyt dire mot. » Cependant elle ne luy dict chose de conséquence jusques à ce qu'elle voulloyt aller à Seton; alors elle luy commandast de prendre une cassette, où il y avoit des corceletz d'escus (*sic*) que le thrésorier luy avoyt apporté de France, pour la porter à la chambre de Monsieur de Boduel, qui estoit, à ceste heure-là, logé dedans le pallays, au dessus de la chambre là où se tenoit le Conseil. Et puis après, luy commanda de prendre dans son coffre des bagues et le faire porter au chasteau et le délyvrer entre les mains de Monsieur de Skirling, pour lors capitaine soubz Monsieur de Boduel; chose qu'il feist. En après, elle voyant ledict Paris tout fasché, elle [le] pressoyt sou-

vent de faire service à Monsieur de Boduel. Ce qu'il n'avoyt envie de faire, ains demandoyt souvent son congé. Et voyant cela, à la parfin elle luy dict : « Paris, « allez vous consoller avec Monsieur Jacques Balfour; « c'est un homme d'esprit. Je m'y suis consollée par « plusieurs foys et me consolle de présent. »

Item interrogé des premières privautés qu'il a connu entre la Royne et Monsieur de Boduel? — Respond que c'estoit alors que ledit Sieur de Boduel conduysoit la Royne vers Glasgow, quand elle alloit quérir le Roy. A Kalandar après souper assez tard, Lady Reyres vint à la chambre de Monsieur de Boduel, et voyt ledict Paris là; et demande : « Que faict ce Paris ici? — « C'est tout un, ce dit-il; Paris ne dyra chose que je luy « défende de dire. » Et là-dessus elle l'amène à la chambre de la Royne. Cecy c'estoit le soyr devant que le lendemain la Royne envoya la bourse par Paris audict Sieur de Boduel.

Item en oultre il dict et déclare qu'environ le temps que ledict Sieur de Boduel fust faict Duc, la Royne lui baillast le buffet et vesselle d'argent de Monsieur le Prince, là où estoyent ses armoyries, pour la porter à Monsieur de Boduel. Lequel luy dict que c'estoit pour en faire oster la marque de prince et y mettre la sienne. Ce qu'il délivra à un qui a espousé une Marguerite Hepbron (mais il ne sçait bonnement son nom); lequel il luy dict qu'il le devoit bailler à Monsieur Jacques Balfour pour le faire faire.

Item il dict et confesse que, la nuyt auparavant que la Royne fust ravie et enlevée dudict Sieur de Boduel,

que Monsieur d'Ormistoun vint parler à la Royne bien secrètement à Lythgow. Là-dessus la Royne rescript une lettre par ledict Paris; et, parce qu'il ne sçavoyt bien le chemin, la Royne le feist conduyre par ledict Ormistoun chez Monsieur de Halton, là où ledict Sieur de Boduel estoit en bonne compaignie, et mesmes les capitaines couchés auprès de lui et d'aultres. Et trouvant ledict Sieur de Boduel endormy, l'esveille et luy dict : « Monsieur, voilà des « lettres que la Royne vous envoye. — Hé bien, Paris, « ce dit-il, couche toy là ung peu; cependant je m'en « voys escrire. » Et après avoir escript, il dit audict Paris : « Recommandez moy humblement à Sa Majesté, « et luy dictes que j'iray aujourd'huy la trouver sur le « chemin au pont. »

Item estant interrogé s'il sçavoit pourquoy Joseph[1] s'en alla de ce pays? — Respond que la Royne luy dict : « Paris, il faut que tu controuves quelque chose en ton « esprit pour faire peur à Joseph, afin qu'il s'en aille. » Et voyant qu'il ne pouvoit rien faire, elle luy dit : « Je « feray faire une lettre que tu perderas derrière luy « pour luy faire peur. » Mais luy ne pouvant ce faire, elle le feist dire par le Justice Clerk, comme il peust, qu'il eust à comparoistre au parlement : chose qui l'affroyast grandement, et il courut çà et là demandant son congé. Enfin la Royne baille neuf vingtz escus à Paris pour les bailler à Joseph, afin qu'il s'en allast, ce qu'il feist; et ainsy, ayant receu ladicte somme, il s'en alla.

[1] Joseph Lutyni. Voy. le *Recueil du prince Labanoff*, tom. I, p. 392.

Item dict que Jehan Hay souvent après la mort du Roy le conseilloyt et le comfortoyt bien, et qu'aultre ne le consolloyt; synon que souvent Monsieur de Huntely, le voyant desfaict, luy demandoyt : « Paris, qu'as-tu? »

This is the trew copy of the declaration and deposition of the said *Nicolas Hubert*, alias *Paris*, quhairof the principall is markit every leif with his awin hand. And the same being red againe in his presence, he avowit the same, and all partes and clauses thairof, to be undoubtedlie trew.

Ita est, Alexander Hay, scriba secreti Consilii S. D. N. Regis ac notarius publicus.

1567. — [AVANT LE 10 FÉVRIER.]

Promesse de mariage faite par Marie Stuart au comte Bothwell[1].

Engagement formel pris par la Reine d'Écosse d'épouser le comte de Bothwell, quelque empêchement que ses parents, amis ou autres veuillent apporter à ce mariage.

Nous Marie, par la grâce de Dieu, Royne d'Escosse, douaryère de France, etc..., promettons fidellement, et de bonne foy, et sans contraynte, à Jacques Hepburn,

[1] Cē document, publié par Buchanan dans son pamphlet intitulé *Detection*, est accompagné de la note suivante, qui se rapporte également aux lettres adressées par Marie Stuart au comte de Bothwell.

MEMORANDUM.

That in the castell of Edinburgh thair was left be the erle Bothwell, befoir his fleing away, and was send for be ane George Daglische, his servant, quha was takin by ye erle of Mortoun, ane small gylt coffer, not fully ane fute lang, being garnischit in sundrie places

Que dans le château d'Édimbourg il avait été laissé par le comte de Bothwell, avant sa fuite, pour être emporté par un certain George Dalgleish, son serviteur, qui fut pris par le comte de Morton, un petit coffret doré, long d'un peu moins d'un pied, orné en divers

conte de Boduel, de n'avoir jamays autre espoulx et mary que luy, et de le prendre pour tel, toute et quant fois qu'il m'en requérira, quoyque parents, amys ou autres, y soient contrayres. Et puisque Dieu a pris mon feu mary Henry Stuart, dit Darnlay, et que par ce moïen je sois libre, n'estant soubs obéissance de père ni de mère, dès maynteñant je proteste que, lui estant en mesme liberté, je seray preste d'accomplir les cérémonies requises au mariage, que je lui promets devant Dieu, que j'en prantz à tesmoignage, et la présente, signée de ma mayn, écrite ce....

MARIE R.

with the romane letter F, under ane kingis crowne; quhairin wer certane letteris and wrytingis well knawin, and be aithis to be affirmit to have bene writtin with the Quene of Scottis awin hand to the erle Bothwell.

Besyde thay wrytings, thair was alswa extant a wryting writtin in romane hand in French, to be avowit to be writtin be the said Quene of Scottis hirself, being ane promeis of marriage to the said Bothwell. Quhilk wryting being without dait, and thocht sum wordis thairin seme to the contrarie, zit is upon credibill groundis supposit to have bene maid and writtin be hir befoir the deith of hir husband. Ye tennor quhairof thus beginnis.

endroits de la lettre F, en caractère romain, surmontée d'une couronne royale, et que dans ledit coffret étaient certaines lettres et écrits bien connus et que l'on peut affirmer avoir été écrits par la Reine d'Ecosse, de sa propre main, au comte de Bothwell.

Outre les lettres, le coffret contenait une pièce en français, en caractère romain, que l'on reconnaît pour avoir été écrite par ladite Reine d'Ecosse de sa propre main, et qui est une promesse de mariage faite par elle audit Bothwell. Cette pièce sans date semblerait, à en juger par certains passages, avoir été écrite après la mort du Roi; mais on est fondé à croire le contraire.

1567. — 5 Avril. — Seaton.

Promesse réciproque de mariage entre Marie Stuart et Bothwell [1].

(*Biblioth. Impér. — Fonds de Brienne, n° 53, f° 19. — Copie.*)

Mariage d'entre la Royne Marie d'Escosse et Jacques, comte de Bothwell, avant que le précédent mariage d'icelluy Bothwell eust esté déclaré nul. Faict à Seton, le 5 avril 1567.

Raisons d'État qui déterminent la Reine d'Écosse à se remarier. — Nécessité pour elle de prendre un époux parmi ses sujets. — Choix qu'elle a fait de Jacques, comte de Bothwell. — Promesse d'accomplir le mariage aussitôt après le divorce de Bothwell avec sa femme, Jeanne Gordon. — Promesse réciproque faite par le comte de Bothwell. — Engagement qu'il prend sur sa foi de gentilhomme de poursuivre activement l'affaire de son divorce.

La très excélente, très haute et très puissante princesse Marie, par la grâce de Dieu Royne d'Escosse, considérant le lieu et l'estat auquel Dieu tout puissant a constitué Sa Haultesse, et comme, par la mort du Roy son espoux, Sa Majesté est maintenant destituée de mary, vivant solitairement en l'état de viduité, auquel Sa Majesté vouldroit volontiers continuer si le bien de son royaume et de ses sujets le permétoit; mais, de l'autre part, considérant les inconvénients

[1] Nous donnons cette pièce telle qu'elle se trouve dans le Ms.; mais en faisant observer que ce Ms. n'est pas un document contemporain. Les historiens ne parlent pas d'une manière précise de cet engagement réciproque pris par la Reine d'Écosse et le comte de Bothwell; ils disent seulement que lorsque Bothwell proposa, le 19 avril, aux nobles qu'il avait réunis, son mariage avec Marie Stuart, il leur déclara qu'il était muni du consentement de cette princesse (Tytler, *Hist. of Scotland*, t. V, p. 401). Il est probable que Bothwell faisait allusion à la pièce précédente, c'est-à-dire à la promesse de mariage qui, suivant Buchanan, lui avait été faite par la Reine avant la mort de Darnley.

qui peuvent ensuivre, mesmes en la nécessité où le royaume est, si Sadicte Majesté ne s'associoit à un mary, Sa Haultesse a délibéré de se marier; et, sachant quelle incommoditë peult avenir au royaulme, si ainsy est qu'elle s'alliast à un prince estranger, elle a délibéré de prendre l'un de ses sujets. Or, entre iceux, Sadicte Majesté n'en a point trouvé d'autre plus doué de toutes bonnes qualitez que le très noble et son cousin Jacques comte de Bothwel [1], du service duquel Sa Majesté a toujours trouvé par cy-devant bonne espreuve et infalible expérience, et veoid qu'il persévère constamment en son cueur en ceste affection envers Sa Majesté : c'est pourquoy Sa Haultesse a, entre tous autres, faict ce choix de luy, et pour tant, en la présence de Dieu éternel, fidellement et en parolle de princesse, par ces présentes elle prend ledict Jacques comte de Bothwel à espoux et légitime mary; et promet Sa Haultesse que, incontinant le procès de divorse, intenté entre ledict Jacques comte de Bothwel et dame Jeanne Gordon [2], à présent sa

[1] Robert Douglas, *Peerage of Scotland*, tom. I, p. 229, fixe approximativement à l'année 1536 ou 37 la date de la naissance de James Hepburn, quatrième comte de Bothwell, en s'appuyant sur l'acte de rappel que ce seigneur obtint pour rentrer en Écosse après la mort de son père, en septembre 1556 (Voy. cet acte dans les *Remarks on the history of Scotland*, de sir David Dalrymple, Edinb. 1773, in-8°). Il est certain que Bothwell était alors tout jeune, puisque quelques années plus tard Throckmorton, en parlant de lui dans une dépêche du 2 novembre 1560 (*Hardwicke's Stat. pap.*, t. I, p. 149), le qualifie de « glorious, rash and hazardous young man. » Le comte de Bothwell avait donc environ trente ans, en 1567, lorsqu'il épousa, le 15 mai, Marie Stuart. Cette princesse, née le 5 décembre 1542, avait alors vingt-cinq ans et cinq mois.

[2] Bothwell avait épousé Jeanne Gordon, seconde fille de Georges, quatrième comte de Huntly, l'année précédente, le 22 février 1565-66. — Douglas, *Peerage*, I, 231.

prétendue espouse, sera finy par l'ordre de justice, Sadicte Majesté, moyennant la grâce de Dieu, soudain espousera et promet prendre ledict Jacques comte de Bothwel pour mary, et accomplira le lien de mariage devant la face de l'Église, et n'en aura jamais d'autre, durant la vie d'iceluy.

Et tout ainsy que Sa Majesté, de son bon gré, propre mouvement, sans que ledict Jacques comte de Bothwel l'ayt aucunement déservi, est du tout résolue à cela, et user de telle faveur et affection envers luy, pareillement ledict Jacques comte de Bothwel, en toute humilité et révérence, recognoit cecy selon son devoir, en estant aussi franc et libre pour faire promesse de mariage, nonobstant le procès de divorse intenté pour plusieurs et diverses causes, et que sadicte prétendue espouze en est consentente, prend présentement Sa Majesté pour sa légitime espouze en la présence de Dieu et promet, ainsy qu'il en veult répondre devant luy et sur la foy que doit avoir un gentilhomme d'honneur, qu'il poursuivra et avancera ledict procès de divorse desjà commencé et intenté entre luy et ladicte dame Jeanne Gordon, sa prétendue espouze, jusques en fin finale, et pour en obtenir sentence deffinitive; et, incontinant après, soubz le bon plaisir et vouloir de Sa Majesté, et lorsque Sa Haultesse le jugera convenable, il accomplira et solemnisera en la face de l'Église le lien de mariage aveq Sadicte Majesté, et aymera, honnorera et servira Sa Haultesse selon le lieu et honneur auquel il a pleu à S. M. le recevoir, et n'aura jamais autre femme qu'elle, durant la vie d'icelle.

En tesmoin de quoy Sadicte Majesté et ledict Jacques comte de Bothwel ont souscrit au présent acte et contract et fidelle promesse de leur propre main. Fait à Seton, le v^e^ jour d'Avril 1567; présents George, comte de Huntlhey, et Thomas Hopburne, curé de Hauldhantor.

Huict semaines après la mort du Roy son espoux, qui fut le x^e^ février dudict an! — Et ledict contract fut passé sept jours auparavant que ledict comte de Bothwell fust absouz, par jugement d'aucuns commissaires, des cas à luy imposez pour raison de la mort du Roy!

1567. — Mai.

Analyse d'une dépêche de Du Croc à la Reine-mère [1].

(*Biblioth. Impér. — Fonds de S. Germ.-Harlay, n° 218, tom. I, cote* XVI, *f° 46 v°. — Copie du temps.*)

Mariage de Marie Stuart avec Bothwell, créé duc d'Orkney. — Refus fait par l'ambassadeur d'assister à la cérémonie. — Avis que le mariage a été célébré suivant le rite protestant.

Après la mort de Henry, roi d'Escosse, mary de Marie, royne d'Escosse, sadicte femme print en affection le comte Baudouel et la feit ducq des Orcades le

[1] Tout ce qui nous reste des dépêches de Du Croc, ambassadeur de Charles IX auprès de Marie Stuart, est conservé à la Bibliothèque impériale, fonds de Harlay, n° 218, tom. I. Le prince Labanoff a publié dans son Recueil quelques-unes de ces dépêches, savoir : Dépêche du 17 octobre 1566, à Catherine de Médicis, tom. I, p. 373. — Dépêche du 18 mai 1567, à la même, tom. VII, p 110. — Au Roi, 17 juin, p. 112. — Annexe à la même dépêche, p. 125. — Au Roi, 20 juin, p. 127. — Nous avons réuni dans cette partie de notre volume tout ce que nous avons pu retrouver de la correspondance de Du Croc, parce que ces documents, que le prince Labanoff n'a pas jugé convenable d'insérer

lundi xij^e de may 1567, puis l'espousa, retornant de Dunbare et venant en l'Abaye, où il l'espousa le xv^e dudit mois de may, priant infiniment M. Du Croq, ambassadeur pour le Roy, de s'i vouloir trouver; ce qu'il ne voulut faire, comme n'en ayant charge de Sa Majesté, comme il mande en une lettre à la despesche à la Royne-mère, du xiiij^e may 1567. — Est adjoutté à ladite dépesche qu'ils se marièrent à la nouvelle religion.

1567. — 27 Mai. — Édimbourg.

Le comte de Bothwell au Roi.

(Biblioth. Impér. — Fonds de S. Germ.-Harlay, n° 218, tom. I, cote XVI, f° 46 v°. — Copie du temps.)

Lettres de créance données par Bothwell à l'évêque de Dunblane.

Sire, ayant la Royne envoyé par devers Votre Majesté l'évesque de Domblenes pour les affaires qu'entendrez de luy [1], aussi pour l'affection et bonne envye

dans son recueil, nous semblent de la plus haute importance pour mettre les historiens à même de bien apprécier la conduite de Marie Stuart. Nous recommandons surtout à leur attention le récit du capitaine d'Inc-keith et la lettre écrite par Du Croc à Catherine de Médicis, le 17 juin.

[1] Voy. dans le Recueil du prince Labanoff le contrat de mariage de Marie Stuart avec le comte de Bothwell, en date du 14 mai 1567; les instructions données à l'évêque de Dunblane, celles de Robert Melvil, envoyé pour tâcher de justifier le mariage auprès d'Élizabeth, et enfin la lettre écrite par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow, son ambassadeur en France, pour lui ordonner d'aider de tout son crédit l'évêque de Dunblane. Il est évident que toutes ces pièces ont été écrites sous l'influence directe de Bothwell. (*Recueil*, tom. II, p. 23, 31, 44 et 54. Le contrat avait été publié par Goodall, tom. II, p. 57; les instructions de l'évêque de Dunblane et celles de Melvil par Keith, tom. I, p. 388 et 393.

que j'ay et auray toute ma vie de vous faire humbles services et à votre couronne, je l'ai prié à ce propos vous déclarer quelques choses de ma part, dont je vous prie le croyre tout ainsi que vous feriez moy-mesme. Priant atant le Créateur, Sire, vous avoir en sa très sainte et digne garde.

De Édimbourg, ce xxvij[e] de May 1567.

1567. — 27 Mai.

Fragment d'une lettre de Du Croc au Roi [1].

(*Biblioth. Impér. — Fonds de S. Germ.-Harlay, n° 218, tom. I, cote* XVI, *f°* 65. — *Copie du temps.*)

Facilité du divorce en Angleterre et surtout en Écosse. — Exemple remarquable donné à cet égard par Marguerite Thudor, fille de Henri VII et femme de Jacques IV. — Divorce de Bothwell. — Nombreux divorces de Henri VIII. — Divorce de Mathilde, fille de Henri 1[er], qui semble avoir été l'origine de cette coutume.

Ilz ont une coustume estrange en Angleterre, mais plus prattiquée en Escosse, de pouvoir se répudier l'un l'aultre quant ilz ne se trouvent bien ensamble. La chose est remarquable par les exemples qui s'en sont ensuivis, comme de Marguerite Thudor, fille de Henry VII, roy d'Angleterre, laquelle, après avoir quelque temps esté avec Jacques IV, roy d'Escosse, et en ayant un filz, Jacques cinquiesme, elle espousa Archibalt Douglas, dont elle eut une fille, nommée

[1] On lit en marge dans le Ms : « Cela est prins d'une lettre du sieur Du Croc, du 27 may 1567, escripte au Roy. »

Marguerite; puis laissa ledict Douglas, et espousa, luy vivant, un jeune gentilhomme qui estoit marié; dont Jacques cinquiesme, son filz, ne luy voulut point plus de mal. Aultant en a faict le comte Baudouel de sa femme, laquelle il laissa, disant qu'il ne l'avoit jamais espousée, et l'avoit toujours tenue pour concubine, et, elle vivant, espousa la royne Marie d'Escosse. Cela a esté souvantefois practiqué par Henry VIII, roy d'Angleterre, et samble le tenir de Matilde, fille de Henry I^er^, troisiesme filz de Guillaume le Conquérant, laquelle ayant espousé Henri III, empereur, elle le laissa pour prandre Galfroy de Plantagenet.

1567.

Récit des événements du 7 au 15 juin 1567, par le capitaine d'Inch-keith.

(*Biblioth. impèr. — Fonds de S. Germ.-Harlay, n° 218, tom. I, cote XVI, f° 49. — Copie du temps.*)

Expédition simulée par Bothwell contre les larrons de Liddesdail. — Rendez-vous assigné par lui aux garnisons des frontières. — Sa retraite avec la Reine à Borthwick, en voyant que personne ne répond à son appel. — Avis qui leur est donné qu'ils y seront assiégés dans la nuit. — Messagers envoyés par Marie Stuart à Édimbourg. — Résolution prise par le Conseil de ne pas envoyer de troupes. — Motifs de cette décision. — Incertitude sur l'endroit où se trouve Bothwell. — Impossibilité pour ce seigneur de résister aux forces réunies contre lui. — Vains efforts faits par l'auteur du récit, commandant d'Inch-keith, pour rassembler quelques troupes. — Résolution qu'il a prise de se rendre auprès de Marie Stuart afin de l'engager à faire la paix. — Nouvelles depuis le 10 juin. — Retour à Édimbourg du comte de Morton et de lord Hume, qui ont su que Bothwell n'était plus à Borthwick avec la Reine. — Prise d'armes à Édimbourg. — Arrivée du comte de Huntly, de l'archevêque de Saint-André, de l'abbé de Killwinning, de l'évêque de Ross et de

lord Claude Hamilton. — Entrée dans la ville du comte de Marr, qui force une des portes. — Retraite du lord prévôt dans sa maison, et du comte de Huntly dans le château. — Neutralité gardée par la ville et le château. — Déclaration par les Seigneurs des trois motifs pour lesquels ils ont pris les armes. — Fuite de Marie Stuart, qui s'échappe de Borthwick, sous des habits d'homme, et se rend avec son mari à Dunbar. — Parti que prend l'auteur du récit d'aller rejoindre la Reine. — Description du singulier costume de Marie Stuart. — Préparatifs de guerre faits immédiatement par la Reine. — Sommation qu'elle adresse à tous ses sujets de venir se ranger sous ses drapeaux. — Son départ pour Haddington, le 11 au matin, avec les deux cents arquebusiers de sa garde et soixante chevaux. — Noms des principaux seigneurs, parents ou partisans de Bothwell, qui lui forment une troupe de six cents chevaux. — Arrivée de Marie Stuart à Seaton à la tête d'environ seize cents hommes. — Approche de l'armée des Seigneurs confédérés sous les ordres des comtes de Morton et de Marr. — Détails sur les dispositions prises de part et d'autre. — Démarche faite par l'ambassadeur de France, M. Du Croc, auprès de la Reine pour ménager un accommodement. — Inutilité de ses efforts. — Obstination de la Reine et des Seigneurs à vouloir combattre. — Parti que prend l'ambassadeur de retourner à Édimbourg. — Nouveaux mouvements des deux armées. — Désordre qui commence à se mettre dans l'armée de la Reine. — Offre faite par Bothwell de terminer la querelle dans un combat singulier. — Acceptation du défi par le baron de Tullibardine. — Opposition de Marie Stuart, qui refuse péremptoirement de laisser son mari se battre contre un homme de condition inférieure, et qui d'ailleurs est un traître. — Acceptation du défi par lord Lindsey, qui se prépare solennellement au combat en présence de toute l'armée. — Nouvelles instances faites par Bothwell et ses parents auprès de la Reine, qui persiste dans son refus. — Mouvement de l'armée ennemie. — Description de l'enseigne qui la précède. — Vains efforts faits par les officiers de Marie Stuart pour mettre son armée en bataille. — Mauvaise volonté des troupes. — Vif désir de la Reine d'en venir aux mains. — Conseils qu'elle donne dans ce sens à son mari. — Approche du lord d'Arbroath et du comte de Huntly, qui amènent huit cents hommes à Marie Stuart. — Ordre qui leur est donné de se retirer à cause de la résolution prise d'entrer en arrangement. — Charge donnée à Langton et à Tresbourg d'en régler les conditions avec M. de Grange. — Liberté laissée à Bothwell de se retirer sain et sauf, pourvu que la Reine se rende à Édimbourg avec les Seigneurs. — Vive douleur manifestée par la Reine au départ de son mari. — Leurs embrassements. — Promesse de fidélité qu'elle lui renouvelle. — Fuite précipitée de Bothwell, accompagné seulement d'une douzaine de chevaux. — Charge donnée par la Reine à l'auteur du récit d'aller annoncer son arrivée aux Seigneurs confédérés. — Force numérique de leur armée. — Noms des principaux Seigneurs qui s'y trouvent. — Retraite de l'armée royale. — Arrivée de la Reine à Édimbourg, où elle est conduite dans la maison du lord prévôt. — Violents reproches adressés par elle, durant le chemin, à Lindsey.

— Son refus de prendre aucune nourriture, quoiqu'elle n'eût rien mangé depuis vingt-quatre heures. — Nouveaux reproches qu'elle adresse aux comtes d'Atholl et de Morton. — Captivité rigoureuse qu'on lui fait subir. — Accès de désespoir pendant lequel elle se met à la fenêtre, à plusieurs reprises, en appelant à son aide. — Efforts faits par les Seigneurs pour la calmer. — Détails sur la manière dont elle a été conduite à Holyrood, et de là à Lochleven, pour y être emprisonnée. — Remarques du narrateur sur le courage déployé par Marie Stuart et sur son ardeur belliqueuse. — Bruit répandu que le comte de Huntly, lord Arbroath et plusieurs autres seigneurs travaillent déjà à sa délivrance. — Annonce de troubles prochains. — Poursuites dirigées contre les auteurs présumés du meurtre du Roi. — Noms de diverses personnes arrêtées.

[1] Le 7me de ce mois, milord Duc [2] délibéra de faire une entreprise grande. A ce que l'on feit courir le bruict, c'estoit pour aller seur les larrons de Ledesdail : pour quoy il feist commandement aux forteresses de Lothyan et ceulx des frontières qui pansoit qu'ilz luy deussent rancontrer à Menrons [3], le lieu par lui appointé. Mais luy, venu audit lieu, ne trouva personne ; par quoi, se voïant despourveu de son entreprise, retorna trouver la Royne à Borthik, où ilz furent advertis, avant couché, qu'ils seroient assiégés audict

[1] M. Raumer, *les Reines Élisabeth et Marie Stuart*, p. 136 (Leipzig, 1836), cite un fragment de ce récit relatif au duel proposé entre Bothwell et Lindsey, et il le donne comme extrait d'une dépêche de Du Croc. M. Raumer s'est trompé. Il suffirait de lire le document pour se convaincre de cette erreur, lors même que, dès le commencement, l'auteur du récit ne se serait pas désigné par cette phrase : *Quant à ma part, il me fut commandé, au partement de la Royne et de M. le Duc, de prandre ordre touchant ma charge de l'Isle-aux-Chevaux*. On sait que les Français désignaient par là Inch-keith, la petite île située vis-à-vis de Leith. Ce récit, qui a dû être adressé à l'un des gentilshommes attachés à l'ambassade de France et dont l'ambassadeur Du Croc s'est très-certainement servi pour rédiger ses dépêches du 17 juin au Roi et à la Reine, émane donc d'un officier français probablement et gouverneur du fort d'Inch-keith, mais il ne m'a pas été possible de retrouver son nom.

[2] Bothwell, créé par Marie Stuart duc des Orcades ou d'Orkney.

[3] Melros.

lieu. Pour quoy la Royne envoya Robert Matrihon et ung autre nommé Guillaume d'Esclerary pour advertir les Seigneurs qui estoient de sa part, comme le comte de Hontely, qui avoit esté avecques milord Duc à son entreprise, n'ayant failli. Mais lesdicts messagers furent pris par les gens de milord Hume et comte de Morton qui les garda jusqu'au jour, qu'ilz les lessèrent aller : lesquelz vindrent à Lislebourg donner l'alarme, et incontinant la ville se meut en armes. Mais, après le conseil tenu, conclusion fut prise qu'il n'estoyt poinct licite de partir de la ville, de peur d'aultres inconvénians qui se pourroient présenter, et de peur que la ville ne fust pillée. Et puis leur secours n'estoyt point assez sufisant pour résister à l'encontre des Seigneurs. Il en a passé cejourd'hui près de ceste ville qui alloient à ceste mesme entreprise, le comte de Mar, mylord Lendesay, Tulybairne, Loucheleven et Vavaird, avecques leurs forces et assistances. Et, de ce que puis comprandre, j'estime que la force de toute la nobillité les assisteront en ceste entreprize à l'encontre du Duc; et, si luy fut maistre, ilz déposeront beaucoup de crimes à l'encontre de luy. — L'on n'est point certain s'il est dedans le chasteau ou non; mais je ne veois point de aparance comme la Royne et monsieur le Duc pourroient résister à l'encontre des forces des autres, car ils s'en employront pour avoir déclaration de la mort du Roy. Quant à ma part, il me fut commandé, au partement de la Royne et de monsieur le Duc, de prandre ordre touchant ma charge de l'Isle-aux-Chevaux, nonobstant que je n'estois point à ceste

entreprise. Nous faisons sonner le tabourin pour lever des gens, mais personne ne se présante. Les deux cens harquebusiers de la garde partys avec monsieur le Duc à Menroys, mais n'estant point encore revenus, je crois qu'ilz sont pris par le chemin en revenant et suis délibéré d'aller veoir si je puis parler à Sa Majesté pour faire pais; car je ne voys point aulcun secours qui leur avienne pour le présent.

Les nouvelles qui sont à courir depuis ceste autre lettre, du x^e^ de juing : Le jour que le comte de Morton et milord Hume se meirent à une demye lieue de Borthik, estant advertiz que le Duc n'estoit point dedans avecques la Royne, ilz revindrent en ceste ville de Lilebourg avecques toutes leurs forces. [Ceux de] la ville se meirent en armes. Milord Hontely, l'évesque de Saint-Andrieu, l'abé de Quetvening et l'évesque de Rosse, et milord Claude, avecques leurs serviteurs estant en armes, se présentèrent sur ce pendant pour acister le prévost de ladicte ville. Et, pour conclure, ilz vindrent à la porte de Caugwet (une rue qui se nomme ainsi) une partye, et l'autre partye par une autre porte. Et les ceulx de dedans leur refusant les portes, le comte de Mar éforça la porte, et entrèrent et montèrent par une petite ruelle jusques à la grand rue et se meirent en ordre, ce pendant que les autres de dedans estoyent amusés à l'autre porte. Mais, après, le prévost se retira en sa maison; le comte de Honteley et le reste se retirèrent au château. Lesquels, durant toutes choses, ne feirent semblance de rien

pour l'un ni pour l'autre : de fasson que le château et aussi la ville apert de avoir intelligence avecques les Seigneurs et comte de Morton et Mar, Hume, etc. Dans une heure après qu'ilz furent entrés, ilz meirent en avant ung édict, comme il est imprimé, déclarant les occasions pourquoy ilz avoient prins les armes, et pour toucher les trois points : pour avoir la Royne, qui estoit détenue par force captive, pour la mectre en liberté; pour maintenir le prince; et pour punir l'abominable meurtre du Roy. Ce faict, ilz se accordent dans la ville.

Le jour ensuyvant, qui estoit x^e^ de juing, à dix heures au soir, la Royne print habillementz de homme, et privémant monte sur ung courteau, estant à Borthik, et prent son chemin vers Donbart. Et, avant avoir faict grand chemin, rancontre le Duc son mari, et s'en alèrent au chateau de Donbar ensemble, et arrivèrent à trois heures du matin, et feit tout le chemin en une selle d'homme. Et, estant adverti, je partis de ceste ville pour les aller trouver à Donbar, où elle estoyt abillée d'une cotte rouge qui ne luy venoyt que à demie de la jambe et [avoyt] enprunté ung tounriche (*sic*) à..... avec ung tafetaz pardessus; acompagnée de monsieur Michiel André, par monsieur de Melarhens et une partie de ses serviteurs domestiques; et point plus grand court n'y avoyt. Et avoit déjà apresté, pour mener aux champs, ung double et deux simples fauconneaulx, et avoyt fait une dépesche partout, à tous ses subjectz, de luy venir acister et poursuivre les Seigneurs desusdicts. Et, le jour ensuy-

vant, elle partit de grand matin avec sa garde de II C. harquebousiers et LX chevaulx, et prand le chemin vers Hadinton, où se tient la force des parans et amis de monsieur le Duc, son mary, qui luy aesse[1] des seigneurs de ce quartier, les seigneurs de Blaketoun, Lotherbourne, Swenton, Aiton, Blevairn. De faict que elle eut, devant que de venir à Hadinton, qui est à quatre lieu de Donbar, VI. C. chevaux. Et ceste nuit elle marcha jusques à Seton; et, devant qu'elle feut à Seton, estoit nombre mil six cens hommes. Le lendemain[2] elle partit de Seton, estant advertye qu'il y avoit quelques gens de cheval de l'autre part qui estoient venus jusques à une petite montaigne et passage à défandre. Et l'armée des Seigneurs et comtes de Morton et Mar marchoit vers nous pour nous donner bataille. Nous marchons en avant jusques à Preston, où nous fusmes advertis que les autres estoient au port de la Madelaine, distant d'une lieue petite, et que ilz prétendoient gaigner l'avantage de la campagne et le reste et la montaigne de....; et il nous sembloit expédiant de estre devant eux sur cest propos : ce que nous feimes; et les autres se retirèrent vers l'esglise de..... (*sic*) où ilz demeurèrent longtemps, attandant que nous eussions approché d'eux. Et voyant que nous ne veinsmes point, ilz passèrent la rivière en bon ordre, en trois batailles, à pied, et leurs gens de cheval sur les aisles, et les harquebouziers sur les flanqz; et ainsi suyvent le long

[1] C'est-à-dire *attire à son parti*. — [2] 15 juin.

de la vallée, vers Dalkeithe, pour gagner une autre montaigne. Ce voyant, nous allâmes pour gagner notre advantage. Et, en cependant, monsieur Du Croq, voyant ces grands troubles, approche, va parler à la Royne pour veoir si il estoit possible de dresser quelque chose. Lequel, en passant à Musselbroch, avoyt parlé aux Seigneurs dessus dicts; lesquelz ne se voulloient contanter aucunement sinon de combatre ou avoir le sangue du Duc mutherier du Roy, comme ilz disoient. Et d'une part de la Royne, elle ne voulloit nullement surseoir davantage, et encores moings monsieur le Duc de sa part, sinon qu'ilz voulloient combatre. De fachon que monsieur Du Croq ne pouvoit trouver fasson ne aulcun moyen d'accord. Ce voyant, nous lesse l'ung et l'autre et s'en va à Lislebourg. Cepandant nous marchons, en délibération de combattre, et gagnons l'avantage des champs. Nous estions asseurémeut cy deux mil hommes. L'aultre cousté, voyant que nous avions l'advantaige de cest endroit, ilz marchent et gaignent une autre mont, à deux ou trois jeét d'arballettre l'ung de l'austre. Cecy se passe une longue espasse, jusques à deux heures apprés midy, et le temps fort cler et rassis, et du vin qui nous suyvoit. En cependant, les hommes se commancent à se lasser et se retirer peu à peu pour se refraîchir de vin et viande; de fasson que, pour paine que homme seusse prendre, on n'y eust sceu mectre ordre; sy bien que encores notre nombre se admoindrissoit, et jusques à trois ou quatre cents hommes. Et le reste de notre bataille savoit bien que les autres avoyent délibéra-

tion de combatre, et continuoyent le temps pour nous lasser davantaige, et savoyent bien qu'il nous seroit force de nous retirer au soir pour nous rafraîchir, et nous falloyt quitter l'advantage du lieu que nous avions; commancèrent à nous suyvre, nous estant jà lassés de travail. Et aussi travailloient vers la Royne pour veoir si il y avoit aulcun moyen de contanter les Seigneurs dessusdits pour esviter l'inconvénient de répandre le sangue, parce que monsieur Du Croq avoit récité qu'ilz estoient en ferme délibération de combatre le Duc en quelque façon que se fust. A la fin il fut trouvé bon d'envoyer le baron Langton et le seigneur de Tresbroun pour démontrer la volluntez de monsieur le Duc, qu'il estoit contant de se combatre teste à teste pour éviter l'éfusion de sang. A quoy le baron de Tulibairne respondit et se offrit de combatre contre monsieur le Duc. L'on le raporte à la Royne et monsieur le Duc, qui estoit prest et appareillé pour se combatre et de bonne vollunté, si ce n'est que la Royne ne voullut nullement permettre que son mary combatisse contre ung homme de telle qualité, et, comme elle disoit, un trahistre pour lors à son endroict. Les parans et amys de monsieur le Duc estoient d'avis, si il y avoit quelque noble homme ou comte qui se voullût combatre contre luy, qu'ilz priroient la Royne, tant du costé de monsieur le Duc, consentir, tant de leur cousté. Lequel demande feut resceu par milord Lindsay, lequel se détermina qu'il prandroit le combat. Et, sur ce, il dévestit son armure, de quoy il estoit armé, et se refreschit et se meit à genoux en présence de toute l'armée et com-

mença à faire son oraison à Dieu à haulte voix, désirant que de sa mercy il luy pleust conserver l'innocent, et de sa justice supresser le vitieux murtherier du sangue innocent du Roy. Et monsieur le Duc se travaille et ses barons, de son cousté, envers la Royne pour luy faire accorder de permectre. Et, après avoir longtemps persuadé, elle feust contante plustot que d'avoir entré en. . . . . et effusion de sang, et fut longtemps après devant qu'elle le voullust accorder, et encores ne se accordèrent point. Après leur arrivée, commencèrent à marcher vers nous en bon ordre; et, sur le devant de leur armée, l'on portoit une ansigne blanche en quoy estoit tiré ung arbre vert, ayant une branche rompue, ung homme mort au pied, vestu d'une chemise blanche, dans un champ vert, et ung enfant assis audessus de son chef, tenant ung escriteau en sa main, disant : « O Seigneur! juge et revange ma querelle. »

Et nous, les voyans marcher, nous meismes les nostres en ordre de bataille; mais je trouvois les nostres qu'ilz cherchoient plustot moyen d'appointement, plustot que de combattre. Lequel estoyt contraire à l'opinion de la Royne, car elle ne désiroit autre chose que de les faire combattre, et persuada monsieur le Duc plusieurs fois à ce faire et à se advencer. Lequel conseil ne pouvoit trouver bon. Sur la fin nous fusmes advertis que milord de Arbothe et milord de Honteley, lesquelz estoient partiz du chateau de Lillebourque, et venoyent avecques huict cens hommes à la Royne, estoient prests. Mais il fut avissé de ranvoïer pour veoir con-

tanter les Seigneurs. Ainsi Langton, Tresbroug et monsieur de Grange furent envoyés pour contracter. A la fin les Seigneurs furent contants de persister que monsieur le Duc s'en allast, pourveu que la Royne allast avecques eulx en sa ville de Lillebourque. Le temps se passa de ceste fasson. Monsieur le Duc et le Conseil des barons accordèrent et résolurent plustot ceste affaire que de répandre du sang, pourveu que monsieur le Duc fust seur et sans estre poursuivy. Pour lors est requis que sur ce ladicte dame parlera au laird de Grange pour avoir assurance; et parla à elle. Et, pour conclure, monsieur de Grange, tenant propos si longuement, regardant quant milord de Arbrothe devoit venir, que leurs gens de cheval de leur avant-garde estoient comensés à marcher, estant en doubte de longue demeure de monsieur de Grange, et Grange voyant cela requéra la Royne de haster le départ de monsieur le Duc, ou autrement elle seroit chargée. Pourquoy elle feit partir monsieur le Duc, avecque grande angoise et doulleur de son cousté; et plus souventefois s'entrebessèrent au départir. Sur la fin, monsieur le Duc luy demanda si elle ne voulloit de sa part garder la promesse de fidellité que elle luy avoit faicte; de quoy elle luy assura. Là dessus, luy bailla sa main ainsi que il départoit et puis s'en alla et monta à cheval [à] petite compagnie, environ une douzaine de chevaulx de ses amys, et partist au gallop tirant le chemin vers Donbar. Et la Royne me envoya incontinant de sà part dire aux Seigneurs qu'elle s'en venoyt vers eux, et requéroit leur armée de ne bouger. Ilz estoyent environ le

nombre de deux mille six cents hommes. Les noms des principaulx personages de leur côté : le comte de Morton, le comte d'Athol, le comte de Mar, le comte de Glencairn, milord Lendsay, milord Sempel, le secrétaire [1], milord Saucher, milord Reven, le maistre of Gray, les seigneurs de Telybairne, Dronknerit, Apelgerthe, le jeune de Sesfurd, le prévost de Lislebourg, avecques plusieurs des principaux de la ville. De l'autre costé nostre armée se départit, là où il n'y avoit comte ni grand seigneur, n'est milord Rosse et milord Borthike.

Et après, la Royne et les Seigneurs, avecque leur armée, vindrent à Lislebourg à dix heures du soir; où elle commansa, par le chemin, de tancer et reprandre premièrement milord Lindesay de sa grande furye, luy rejectant en dessous le temps passé; et luy, qui n'avoit point sa réponse achevée pour luy respondre. L'on la mena souper au logis du prévost. Mais, combien qu'elle n'avoit mangé de vingt-quatre heures paravant, ne voullut onques rien goutter, ains s'en alla à sa chambre. Le soir mesme elle commença à tancer au comte de Athol, et, après, encontre le comte de Morthon. Le lendemain ensuyvant, elle fust gardée comme une captive dans sa chambre, où n'y avoit nul de ses serviteurs qui eust entrée pour parler à elle. Et, par nuyt, elle vient en une des fenestres de sa chambre et cria au secours. Et le lendemain, de cas pareille, devant tout le peuple, elle se meist à la fenes-

[1] Maitland de Lethington.

tre, criant à l'ayde et au secours ; et se tint là un certain espace, jusques à ce que les Seigneurs en furent advertis, qui luy allèrent reconforter par bonnes parolles. Milord Lindsay l'avoyt en garde ceste nuit. Au soir, le jour ensuyvant, à huit heures du soir, elle fut ramenée au château de Halirudes, conduicte de trois cens harquebouziers, le comte de Morton de l'ung cousté et le comte d'Atheul de l'autre; et alla à pied, deux haquenées menées devant elle; et adonc estoit aconpagnée de madamoyselle de Sempel et Seton, avecque quelques autres de sa chambre, abillée d'une robe de nuict de coulleur variable. Et, bientost après, elle fust convoyée au Petit-Lict, en grande compagnye, où on luy feit passer l'eau du Forthe, et après on la conduict en bonne compagnye jusques à Laucheleven; et là sont demeurez milord Lindesey et milord Reven et plusieurs. — Je ne veult point oublier que, durant toutes les menées par cy-devant mentionnées, je ne veis jamais homme de plus grand cueur et de plus grand courage pour mettre une entreprise en exécution de bataille que la Royne de sa part, car j'estime que son principal but estoit pour donner la bataille aux Seigneurs dessus nommez. Et, de la part de l'autre cousté, de mesme délibération de veoir donner bataille. Monsieur le Duc portoyt le lion rouge, et les autres une enseigne blanche signifiant le meurthre du Roy et la complainte du prince; les armées estant à ung jet d'arbalestre l'ung de l'autre. Mais le puissant vray Dieu ousta l'excitation des hommes, les choses estant appointéez et accordéez comme je l'ay discouru

par devant. Mais, si ainsi est, comme aulcuns murmurent, que le comte de Hontely, milord de Arbrothe, milord Brid, l'évesque de S. Andreu, milord Boyd et, comme aulcuns disent, que le comte de Arguil, avecque leurs acistances et ce qu'ilz pourront, praticquent avecque Fleming et Seton pour la délivrance de la Royne, ilz pourroient encore faire des troubles; mais, comme les choses se présenteront, je vous en advertiray.

Plus, les Seigneurs sont après pour apréhender et juger les ceulx qui sont souspeconnez du meurtre du Roy. Le jour qu'ilz entrèrent en ceste ville cappitalle, Delon a esté pris; et Baslande a esté priz auprès de Seton; cappitaine Blarkatonn a été priz, par le commandement de la Nollite, sur la mer par le cappitaine Clerque. Aussi est pris ung nommé cappitaine Edington et ung autre que l'on a suspition avoir faict [la] traînée de pouldre.

1567. — 17 Juin.

Du Croc à la Reyne-mère.

(*Biblioth. impér. — Fonds de S. Germ.-Harlay, n° 218, tom. I, cote* XVI, *f° 65 v°. Copie du temps.*)

Bonnes intentions manifestées par les Seigneurs du parlement à l'égard de leur Reine. — Doutes de l'Ambassadeur sur leur sincérité. — Couduite violente de Marie Stuart pendant qu'elle était entre leurs mains. — Menaces qu'elle leur a prodiguées. — Leur conviction que, si elle était mise en liberté, elle irait retrouver le Duc son mari. — Décision qu'ils ont prise d'enfermer la Reine à Lochleven et d'aller assiéger le Duc à Dunbar. — Parti formidable qui paraît se former en faveur de la Reine. — Résumé d'une longue conférence qui a eu lieu entre l'Ambassadeur et Lethington. — Protestation de ce seigneur que

les lords n'ont aucune intention de s'appuyer sur les Anglais, pourvu que le Roi ne se tourne pas contre eux. — Leur désir que le Roi prenne en sa garde et protection le prince et le royaume d'Écosse. — Réponse de l'Ambassadeur. — Conversation qui a eu lieu entre Marie Stuart et Lethington. — Attachement qu'elle a manifesté pour Bothwell. — Son refus de croire aux relations qui n'ont pas cessé d'exister entre ce seigneur et sa première femme, et dont Lethington lui offrait la preuve écrite. — Grossiers soupçons manifestés par Bothwell à Marie Stuart dès le lendemain de leurs noces. — Instances faites par la Reine pour être placée sur un vaisseau avec son mari et s'éloigner de l'Écosse. — Désir de Lethington que l'on accède à cette demande, pourvu qu'ils ne soient pas conduits en France. — Déclaration de l'Ambassadeur qu'il voudrait au contraire qu'ils y fussent conduits, afin que le Roi pût faire justice, *car les malheureux faits sont trop prouvés.*

Madame, ceux de l'assamblée font tous bonne mine, disans que, s'ilz tenoient la Royne, ilz ne demanderoient que sa liberté : touteffois je ne sçay, encores qu'ilz tinsent [1] le Duc et qu'ilz l'eussent faict mourir. Aussi que la Royne étant mise entre leurs mains, j'eusse pensé qu'elle eût usé de douceur et cherché les moyens de les contanter et pacifier; au contraire, après qu'elle fut prise, en venant à Lislebourc, ne parla jamais que de les faire tous pendre et crucifier, et continue tousjours; qui augmante leur désespoir, car ilz voient que, s'ilz la mettent en liberté, elle ira incontinant trouver le Duc son mari, et ce sera à recommancer; qui est l'occasion qu'elle a esté transportée de nuict. Je mandois au Roy que c'estoit au chasteau de Sterlin; mais l'on m'a assuré que c'estoit au chasteau nommé Locquelin, qui est à vingt ou trente lieues de ceste ville et environné d'ung lac qui dure trois ou quatre lieues. Tous ceux-ci font semblant de vouloir assiéger le Duc à Dombar; et dict l'on que la maison

[1] C'est-à-dire *à moins qu'ils ne tinssent.*

d'Aran, sans les Amiltons, prend son parti. On connoye le milord Boet [1], et y veult l'on aussi mettre le comte d'Arguill qui ne s'est jamais déclaré du party de ceux-cy, comme j'avois escript. Si tout cela se met ensamble, ilz sont forts.

Au soir, je me promenay trois heures avec Ledinton, et luy dis que jamais ilz n'eurent tant d'affaires à prandre la Royne, comme ilz auroient à la garder; et que je ne pouvois comprendre comme ilz pouvoient faire force à garder leur Royne et à assiéger le Duc; que je craignois que, s'ilz ne se voyoient les plus fortz, qu'ilz se voullussent ayder des Anglois, et que, à ceste heure, cela seroit à tout perdre, car il ne fault pas douter que le Roy ne preigne le parti de la Royne d'Escosse. — Il me jura sur son Dieu que, jusque icy, ilz n'avoient aucune intelligence avec la Royne d'Angleterre ni aultre prince estranger, et n'en demandoient point, pourveu que le Roy ne se déclare point pour la Royne d'Escosse, s'assurant assez de leurs forces pour exécuter leur entreprise, et qu'ils seroient contrains de s'en ayder si cela advenoit; mais surtout ils désiroient que le Roy voulût prendre le prince et ce royaulme en sa protection et garde. — Je luy dictz que malaisément le Roy accepteroit cela contre la volonté de la Royne, et qu'il aymeroit mieux laisser exécuter ceste querelle, pourveu qu'ils ne se aydent de la Royne d'Angleterre ni d'autres étrangers. — Et il me dict que la Royne d'Escosse l'avoit appellé à sa fenestre, comme vous

[1] *Lord Boyd*, probablement.

verrés par la lettre du Roy[1], pour luy remonstrer le tort qu'il luy faisoit de la vouloir séparer de son mari, avec lequel elle pensoit vivre et mourir avec le plus grand contantement du monde. — Il luy respondit qu'il s'en falloit tant qu'ilz luy pensassent faire desplaisir de la départir d'avec celuy qu'elle dict son mary, que, au contraire, c'estoit le plus grand bien et honneur qu'Ilz luy sauroient faire, espérant par là son repos et contantement. Et luy dict davantaige que le Duc avoit escript plusieurs fois à la comtesse de Bautuel, sa première femme, depuis qu'il a couché avec la Royne, par lesquelles il mande à ladite comtesse la tenir pour sa première femme et la Royne pour sa concubine. Elle luy voulut soutenir qu'il n'en estoit rien; et il luy respondit que les lettres en faisoient foy. — Mais nous ne doubtons point en ce royaulme qu'il n'aime mieux sa première femme que la Royne. D'alieurs, ledit Ledinton me dict que, dès le lendemain de ses nopces, elle n'avoit jamais esté que en pleurs et lamentations, ne luy voullant donner liberté de regarder une seulle personne ni que personne la reguardât, et qu'il sçavoit bien qu'elle aymoit son plaisir et à passer son temps aultant que aultre du monde. — La fin de leurs propos fut que, estant réduite en l'extrémité où elle estoit, elle ne demandoit sinon qu'ilz les missent tous deux dans un navire pour les envoyer là où la fortune les conduiroit. Il me dict qu'il vouldroit qu'ilz y fussent, pourveu que ce ne fût point en France. Je lui dictz au con-

[1] Voy. cette lettre dans le Recueil du prince Labanoff, t. VII, p. 112.

traire que je vouldrois qu'ilz y fussent, et le Roy en jugeroit comme le faict le mérite, car les malheureux faicts sont trop prouvés. Je serois d'opinion que vous fissiez passer quelque homme d'authorité de par deçà, comme seroit monsieur de Rambouillet. De Lislebourg, ce xvii Juin 1567.

1567.

Mémoire pour M. de Villeroy envoyé en Écosse.

(*Biblioth. Impériale. — Fonds de S. Germ.-Harlay, n° 218, tom. I, cote* XVI, *f° 63. — Copie du temps.*)

État déplorable des affaires d'Écosse. — Poursuites intentées contre Bothwell comme meurtrier du feu Roi. — Soupçons de complicité répandus contre Marie Stuart. — Craintes du Roi que cette querelle n'amène la rupture de l'ancienne alliance entre la France et l'Écosse. — Sa volonté de s'y opposer. — Charge donnée à M. de Villeroy de se rendre en Écosse pour communiquer secrètement à M. Du Croc le présent mémoire. — Opinion du Roi sur le pitoyable succès des affaires de la Reine d'Écosse. — Sa conviction que les Seigneurs sont assistés et favorisés sous main par les Anglais. — Déclaration qu'on ne saurait méconnaître la justice de leur cause, puisqu'ils défendent les droits du légitime héritier de la couronne. — Ferme résolution du Roi de conserver l'Écosse à sa dévotion, et de ne pas souffrir que les folies de Marie Stuart mettent ce pays entre les mains des Anglais. — Recommandations faites en conséquence à M. Du Croc. — Désir du Roi de favoriser la cause de Marie Stuart, mais sans lui sacrifier ses intérêts. — Démarche que l'Ambassadeur devra faire auprès des Seigneurs écossais. — Assurance qu'il leur donnera que le Roi est disposé à favoriser de bon cœur tout ce qui sera pour le bien de l'Écosse, sans autre respect que la raison et l'équité. — Efforts qu'il devra faire également pour amener une réconciliation entre eux et leur souveraine. — Charge donnée à M. de Villeroy de seconder M. Du Croc dans toutes les parties de cette négociation. — Entière confiance du Roi dans la discrétion et l'habileté de son ambassadeur.

Pour ce qu'il se veoit et entend par delà que les affaires d'Escosse sont en grande combustion, telle, si les nouvelles qui en viennent icy sont véritables,

qu'il y a grand danger que la Royne dudict pays ne soit pour recevoir encores plus de desplaisir qu'elle n'a eu jusques à présent; et que, si tant est que les Seigneurs dudict païs, qui sont demourez là, ayent, comme l'on dit, entrepris la poursuitte contre le comte de Baudouel sur la mort du feu Roy d'Escosse, s'aydant du nom du jeune prince son filz, et que entre ladicte Royne et ledict comte il y ayt si estroicte intelligence que chacun dist, il y pourroit advenir ung grand changement qui, par avanture, allyéneroit du tout ledict royaume d'Escosse de celle [1] en laquelle le Roy désire qu'il soyt tousjours maintenu et gardé avec ce royaume, Sa Majesté a ainsi fait faire ce mémoire particulier pour estre seullement communicqué au sieur Du Croc, son ambassadeur par delà. Auquel ledict sieur de Villeroy dira que, se descouvrant Sadicte Majesté à luy de l'opinion qu'il a du pitoyable succès des affères de ladicte Royne d'Escosse, veu ce que luy a escrit ledict sieur Du Croc de ses déportements, et les nouvelles estranges qu'il en a d'ailleurs, ayant assez senti que l'entreprise desdicts Seigneurs est par soubz main assistée et favorisée des Anglois, et qu'il pourroit estre, comme Dieu est juste, que leur dicte entreprise viendroit à quelque effect dont le fondement ne seroyt pas blasmé ne improuvé de tout le monde, puisqu'elle est couverte de la cause du filz qui est le vray successeur et celluy qui a le principal intérest, estant certain que, pour se maintenir, ilz auroyent

[1] C'est-à-dire *de l'intelligence*.

leur principal recours auxdits Anglois, desquelz la charité n'emporteroyt que leur ruyne, le Roy veult que ledict sieur Du Croc saiche que le désir et intention principale de Sa Majesté est de conserver le royaume d'Escosse à sa dévotion, sans permettre que, soubz prétexte de tant de folies qui se présentent, il se retire et alliène en aultre dévotion que la sienne, comme il est certain qu'il seroyt pour faire envers lesdicts Anglois, que lesdicts Seigneurs chercheroient comme protecteurs en l'afaire qui se présente, s'ilz voyoient n'avoir aulcune asseurance du costé du Roy. Sur quoy il désire que ledict sieur Du Croc considère bien l'estat en quoy sont les affaires de delà, et spéciallement à quoy ilz sont pour tomber pour le regard de la Royne d'Escosse, à laquelle il veult bien faire toute faveur et ayde, mais non pas en chose qui seroyt à la perte et ruyne de son royaume et au dommage du service du Roy et de ses affaires, ayans lesdicts Anglois l'intention qu'ilz ont; ce qu'il fault bien mectre en considération, pour, suyvant ce que ledict sieur Du Croc congnoistra qu'il sera besoing faire par ledict sieur de Villeroy ou luy mesmes, dire ausdicts Seigneurs que le Roy ne peult croyre que la mère, l'estimant digne, vertueuse et naturelle, aye autre intention que le bien de son fils et de son royaume, et, par conséquent, celluy de ses bons sujets; choses qui luy ont, jusques à présent, gardé d'adjouster foy à ce que l'on fait courir le bruit que lesdicts Seigneurs se feussent, au nom de son filz, eslevez contre elle, et qu'ils eussent dissention entre eulx qui fust pour apor-

ter ung mal qu'il ne vouldroit pour rien veoir advenir par delà; les asseurans que Sa Majesté espousera et embrassera tousjours de bon cœur ce qui sera pour le bien et manutention du royaume en son entier, sans aucun autre respect que à la raison et équitté; et fera de sa part aussi tout office pour remectre ladicte dame Royne en bonne intelligence envers eulx, et au bon et convenable chemyn requis à empescher que ceulx qui cherchent leur ruyne ne perviennent à leurs intentions.

Estant cest affaire remis à la prudence dudict sieur Du Croc, vers lequel est plus envoyé ledict sieur de Villeroy pour ce qu'il en a escrit par ses dernières lettres que pour nulle autre occasion, affin qu'il s'en ayde pour instrument aux choses qu'il devra faire et dire, tant envers ladicte dame Royne que lesdicts Seigneurs; n'estant ce mémoire que pour le commun office que Sa Majesté ne veult obmettre à l'endroit de ladicte dame, s'asseurant Sadicte Majesté que, n'ayant ledict sieur Du Croc autre respect que au bien de son service, il tiendra ceste particullarité de luy seul et en dispensera l'effect si sagement qu'il en sortira le fruict que Sa Majesté désire à maintenir ledict royaume à sa dévotion, et qu'il renvoyera ledict sieur de Villeroy si bien instruit et adverti de toutes choses que l'on verra par là ce qui sera à en espérer.

Rapportera ledict sieur de Villeroy analyse et mémoire de l'estat des affaires de dellà, et comme tout y est passé, à la vérité, depuis la mort du feu Roy jus-

ques à présent, pour en rendre compte par le menu à Leurs Majestés, à son retour par Angleterre, de tout ce qui s'offrira.

1567 — 26 Juin. — Édimbourg.

Du Croc au Roi.

(*Bibliothèque Impériale. — Fonds de S. Germ.-Harlay, n° 218, tom. I, cote* XVI, ° 65. — *Copie du temps.*)

Départ de M. de Villeroy. — Refus fait aux deux ambassadeurs de les laisser communiquer avec Marie Stuart. — Prochain retour de Du Croc, dont la présence est inutile en Écosse.

Sire, je ne pensois poinct que monsieur de Villeroy dust partir que, à tout le moings, nous n'eussions veu la Royne d'Escosse : ce qui ne nous a esté permis. Il vous en dira les occasions; aussi feray-je qui partiray trois jours apprès luy, ne vous faisant point icy de service. Et, pour ce que mon dict sieur de Villeroy est [si] bien instruit de toutes les affaires de deçà qu'il vous en rendra bon comte, je ne vous feray plus longue lettre; aussi que je confirmeray à Votre Majesté ce qu'il vous dira.

Sire, je prie Dieu le créateur maintenir les jours de Votre Majesté en bonne santé et prospérité et vous donner heureuse et longue vie. De Lislebourg, ce XXVI[e] jour de Juin 1567.

Votre très humble et très obéissant subject et serviteur,

Du Croc.

1567. — 30 Juin. — Édimbourg.

Du Croc au Roi.

(*Biblioth. Impériale. — Fonds de S. Germ.-Harlay, n° 218, tom. I, cote* XVI, *f° 65 r°. — Copie du temps.*)

Détails sur le soulèvement des Seigneurs écossais. — Emprisonnement de Marie Stuart à Loch-Leven par les comtes de Marr, d'Atholl, de Morton et de Glencairn, les lords de Hume et Lindsey. — Puissance des lords rebelles, qui sont maîtres de la personne du jeune prince, enfermé à Stirling. — Soumission de Balfour, capitaine de la ville et du château d'Édimbourg. — Fuite de Bothwell, qui s'est réfugié sur un navire. — Avis donné à Du Croc par les Hamiltons qu'ils veulent tout sacrifier pour tirer Marie Stuart de sa prison.

Sire, je vous ay despêché un courrier du XVII de ce moys qui emporta les déplaisantes nouvelles de ce royaulme. Ceux qui se sont eslevés les premiers sont : le comte de Marr, gouverneur du prince, le comte d'Atole, de Morton et de Glencarne, les milords de Humes et de Lindzay. [Ils] ont la partie faicte de tenir la Royne au chasteau de Loquelin, environné, comme je vous ay mandé, d'un lac d'eau de troys ou quatre lieues de tour, et ne se peult prendre par force. Ils ont le prince à Esterling, et tiennent ceste ville et le chasteau, qui avoit tousjours dormi jusqu'à cette heure. Mais, depuis deux jours, le capitaine d'icelle a tousjours bougé de concert avec les aultres, qui est un vray traître nommé Baffour. Ils tiennent toute l'artillerie du royaulme en leurs mains, sinon un peu qui est à Dombare. Le Duc, mary de la Royne, est sorti, il y a trois jours, et s'est mis sur un navire : l'on ne sçait où il a fait voille. Si croy-je qu'il ne s'esloignera point de la

coste de ce royaulme. Je viens de recevoir une lettre des Ameltons, où ils ont huit ou dix signés, lesquels veulent tous mourir pour retirer la Royne de captivité, car ils voyent que ceux qui se sont eslevés le font pour ruiner les Stuarts. De Lislebourg, ce xxx Juin 1567.

1567. — 23 SEPTEMBRE. — BERGEN.

Procès-verbal de l'interrogatoire subi par le comte de Bothwell devant la cour de Bergen (en Danois) [1].

(*Archives privées de la couronne de Danemark. — Original.*)

Arrestation par le capitaine Christiern Olborrig, commandant le navire de guerre l'Ours, de deux navires suspects rencontrés par lui dans les eaux du Roi de Danemark et qu'il a conduits dans le port de Bergen. — Sa déclaration que, parmi les gens desdits navires, il s'est trouvé un individu, revêtu d'un habit usé de maître d'équipage, et qui, au bout de quelque temps, lui a dit être le gouverneur suprême de l'Écosse. — Charge donnée aux magistrats de Bergen par le gouverneur Érick Rosenukrandtz de se rendre auprès de cet individu et de l'interroger. — Réponses de Bothwell aux diverses demandes qui lui ont été adressées par les magistrats. — Autorisation qu'il a ensuite demandée, de descendre à terre, offrant de laisser ses deux vaisseaux sous le séquestre,

[1] Ces documents et la plupart des documents suivants, relatifs à la captivité du comte de Bothwell en Danemark, ont été publiés pour la première fois par M. C. Bergenhammer, à la suite de sa traduction danoise de l'*Histoire de Marie Stuart, reine d'Écosse*, de Gentz (Copenhague, 1803, un vol. in-8°), d'après les originaux et les minutes qui lui avaient été communiqués par le conseiller Thorkelin, garde des Archives privées de la couronne de Danemark, Ils ont été réimprimés dans l'appendice du recueil publié en 1828 par le club Bannatyne, sous le titre de *les Affaires du conte de Boduel*, Édimbourg, un vol. in-4°. La traduction de Bergenhammer est aussi rare que peu connue en France; le volume du club Bannatyne, imprimé à très petit nombre, est également une rareté bibliographique très-chère en Angleterre et presque introuvable sur le continent. Ces documents étaient donc restés, en quelque sorte, à l'état de manuscrits; jamais, d'ailleurs, ils n'avaient été traduits en français. C'est ce qui nous a déterminé à les reproduire et à donner, avec le texte, la traduction des pièces écrites en langue danoise.

pour répondre en cour à toutes les réclamations qui pourraient être élevées contre lui ou contre ses gens.— Abandon qu'il a fait, quelque temps après, du plus petit de ses deux navires à une dame nommée Anne Thrunden. — Interrogatoires subis par une partie des gens des deux équipages, qui ont avoué ne rien savoir de leur chef, qu'ils regardent comme un aventurier. — Leur déclaration que les deux navires appartiennent à un capitaine, nommé David Woth, qui passe pour un pirate, et qui a été condamné comme tel par la cour de Bergen. — — Renseignements donnés à cet égard par les gardes-côtes. — Requête présentée par Bothwell pour qu'on lui fournisse les moyens de se rendre, le plus promptement possible, auprès du roi de Danemark. — Réponse négative du gouverneur Erick, qui a insisté pour que Bothwell restât sur le navire de guerre de Sa Majesté danoise. — Démarche faite auprès du gouverneur par trois serviteurs de Bothwell, qui sont venus lui déclarer, de la part de leur maître, qu'il avait caché un portefeuille sous le lest de l'un de ses navires, et qui en a demandé la restitution. — Charge donnée par le gouverneur au capitaine Olborrig et au commandant Jurgen Daa, d'aller, en présence des trois serviteurs de Bothwell, faire la recherche de ce portefeuille. — Indication sommaire des papiers contenus dans le portefeuille, de l'ensemble desquels il est résulté que ledit Bothwell n'est pas sorti de son pays d'une manière honorable. — Déclaration qu'il a faite qu'il n'a nullement à se plaindre du capitaine Olborrig, ni d'aucun autre. — Tergiversations continuelles dudit Bothwell dans les explications qu'il a données, et sur ses projets ultérieurs. — Conviction de la cour que sa véritable intention est de se rendre en Suède. — Menaces qu'il a faites en termes déguisés. — Avis de la cour qu'il serait bon de lui faire prendre, sous serment, l'engagement de ne jamais nuire ni aux habitants du Danemark, ni à ceux qui sont en bonnes relations avec ledit royaume.

Forhöret, som blev holdt over Bothwel, da han paa sin Flugt fra Skotland blev optaget af et dansk Krigsskib og indbragt til Bergen i Norge.

Vij Efterschrevffune Jürgen Daa til Danstedt, Beffalinngsmaun ij Wsteinn Kloster; Axell Gynntersborrig

---

TRADUCTION LITTÉRALE.

Nous, ci-après désignés : Jürgen Daa de Dansstedt, commandant à Wsteinn Kloster; Axell Gyntersborrig de Thorg-

til Thorgvind; Doctor Jenns Skellerup superintendent til Bergens Stiigt; Mats Storsend Laumannd ij Bergenn; Jenns Persenn Laumannd paa Schegend; Jürgen Persenn Laumannd ij Thronnheim; Erick Hannsenn Befalinngsmannd paa Nordmörd; Lauritzs Oluff, Nielsenn Smed, Oluff Andersenn, mester Thomis Smed, Jenns Mordsiing, Joenn Olsenn, Jürgen Skott, Raadmennt ij Bergen; Thimme Lüninck Oldermannt, Wernerus Scherck Secretarius; Jost Herberdinck, Hermam Therbinck, Loduick Wickboldt, Hubert Westenndorf, Gerlich Thor, Lufft Wlrick Frese, Gert Bolsvinger, Euvert Boske, wdaff the achthein wed Brygenn kiendiis och gior for alle witherligt meth thenne wort opnne Breff at efther som det er siig thiilldraget der Chrestenn Olborriig met Kong. Majestæts Orloffskiib Biörnnenn er her tiill Bergenn Ankomenn förde hannd same tiid hiid met siig Thuennde gerustet skotche

---

vind; docteur Jenns Skellerup, évêque du diocèse de Bergen; Mats Storsend, juge de Bergen; Jenns Persènn, juge à Schegend; Jürgen Persenn, juge à Drondheim; Érick Hannsenn, commandant à Nordmörd; Lauritzs Oluff, Nielsenn Smith, Oluff Andersenn, maître Thomas Smith, Jenns Mordsüng, Joenn Olsenn, Jürgenn Skott, magistrats à Bergen; Thimme Lüninck, doyen de Guild; Wernerus Scherck, secrétaire, Jost Herberdinck, Hermann Therbinck, Loduick Wickboldt, Hubert Westenndorff, Gerlich Thor, Lufft Ulrick Frese, Gert Bolsvinger, Euvert Boske, membres de la commission des dix-huit : déclarons et faisons savoir à tous, par nos présentes lettres-patentes, en témoignage de ce qui s'est passé, que, lorsque Christiern Olborrig arriva ici à Bergen, avec le vaisseau de guerre de Sa Majesté Royale appelé Biörnenn (l'*Ours*), il ramena avec lui deux pinques écossaises armées en guerre qu'il avait rencontrées dans les mers et les eaux de Sa Majesté Royale. Dès que le susdit Christiern fut arrivé devant le château, il fit savoir à

Pinncker huilcke hand her i Kong. Majestæts haffuer och strömme haffde betreffet. Der nu forskr. Chrestena haffde set her for slothett gaff hann thillkiennde erlig och welbiurdiig mannd Erick Rosennkrandtz tiill welsöö höffuigmannd paa Bergennhus huorlediis hann samme geruste og bemandede piincker Ankome worwdenn ald Beskeed, Söbreff og Leide og Bestiillinger som det Söffarnne oppriictiige Folck seduanliige pleiie och pliigthiige ere att haffue och berethe att i thet hannd same piincker Angreb fannt hann ijblannt thet same skotsche Folck eine som wore iföret gamble reffnne och palthuge Bodtzmanntz klæder Huileken nogenn thid Ther Epter sagde siig at verre dend ypperste Regennther ij ald skotlanndt. Epter sliig forskr. Chresten Olborrigs Beretning haffue forskr. goude manndt Erich Rosennkranntz wdsent oss tijl forskr. skotske Herre paa thet hanndt kunde ij Sandhedt wiide og forfarre met huad Beskeed hanndt

---

l'honorable gentilhomme, Érick Rosennkrandtz de Welsöö, commandant de Bergen, comment il avait rencontré lesdites pinques armées et garnies d'hommes, n'ayant cependant aucuns titres, lettres de marque, passe-ports, ni papiers de bord, comme en ont ordinairement et doivent avoir et produire les navigateurs honnêtes; et que, lorsqu'il rencontra lesdites pinques écossaises, il y avait parmi les Écossais un homme revêtu des habits usés, déchirés et rapiécetés d'un maître d'équipage, lequel, quelque temps après, s'annonça comme le gouverneur suprême de toute l'Écosse.

Après cet exposé fait par ledit Christiern Olborrig, ledit noble homme Érick Rosennkrandtz nous envoya vers ledit gentilhomme écossais, afin de pouvoir connaître et établir la vérité au sujet de son arrivée. L'ayant trouvé dans le vaisseau de Sa Majesté Royale, nous lui avons demandé d'où il venait? Il nous a répondu qu'il venait d'Écosse. Nous

Ankomenn wor. Ther wij erre komenn tijl hannum ij Kongl. Majestæts skiiff da haffuer wij hannum tilspurdt hueden hann komenn wor da sagde hann frann skottlanndt wijdere spurde wij huort hand achtede siig Ther tijl Suariidt hannd tijl Hs Kongl. Majestæt ij Danmarck och Siidenn tijl frannckeriige. Ther nest Attspurde wij hannum huad hanndt wor for ein manndt, Thil huilket hanndt sagde siig att werre Dronningenns egthe manndt ij skottlanndt, ijthermere spurde wij hannum epther hannds Leiids Bref sönderliig som hanns sag nu staar Som sliige herrer burde at haffue nar the saa igiennumthrage nogenn Anndenn Herres och Förstes Lanndt eller och hanns Söbreff och Bestillinger. Ther thijl Suaridt foracteliigenn och Spurde aff oss huo hanndt tha skulle thage Beskeed eller breff aff epter dig hanndt selluf waar then ypperste Regenthere ij Landet huem hannd tha skulle thage nogenn Beskeedt aff Och wor ytermere begerinndes at then goude manndt Erick Rosenkrandtz

---

lui avons alors demandé où il avait l'intention d'aller? Il nous répondit : Vers Sa Majesté le roi de Danemark, et de là en France. Ensuite nous lui avons demandé qui il était? A quoi il nous fit réponse qu'il était le mari de la Reine d'Écosse. Enfin, à raison de sa position si extraordinaire, nous lui avons demandé le passe-port que les personnes de sa condition doivent avoir lorsqu'elles voyagent sur les terres d'un autre prince ou seigneur, et nous avons exprimé le désir de voir ses papiers de bord ou tous autres titres. A cela il nous répondit avec dédain, et demanda de qui il devait recevoir ses papiers et lettres de créance, puisque, étant lui-même le gouverneur suprême de son pays, personne n'avait d'autorisation à lui donner.—Il demanda ensuite au noble Érick Rosennkrandtz de lui permettre de descendre à la ville dans un hôtel, pour y être

wille hanum epterlade att hand mothe thrage ij Byenn ij eith herberge och ther there for signne penniinge tha wille Hannd theroffuer werre offuerbödiige at suare for rethe alle thenum som hanum eller hanns medtatfuendiis Folck nogiit haffde met rethe tijl at thalle, Huilcket thenne goude mandt Erick Rosenkrandtz Suariid och sagde At hannd thet well kunde liie. Thijlspurde wij och samme Thiidtt forskr. Herre om ther wor nogiit wthi hanns Piincker guld, sölluff breffue klæder klenodier nogett andet tha skulle hanndt thet nu for oss opneffnne och thilkiendegiffue Tha skulle hanndt thet strax bekomme epther hanns wilge. Ther tijl Suariidt hanndt at hanndt alldelis Indthet der ij haffte som ennthen actede ell. begere wille iithermere tijlspurde wij hannum om hanns skiiff eptherdi nogle aff the kontorske kiennde thenn störste piincke som hanndt mett hiid

---

traité à ses dépens, affirmant qu'il se tiendrait prêt à répondre par devant la cour à tous ceux qui auraient quelques griefs à alléguer contre lui ou contre ses gens. Ce à quoi le noble Érick Rosennkrandtz répondit en déclarant qu'il se tenait pour satisfait de cette offre. Nous avons alors demandé audit gentilhomme s'il y avait dans sa pinque des objets tels que de l'or, de l'argent, des lettres, des vêtements, joyaux ou autre chose; lui faisant savoir qu'il fallait nous les déclarer et nous en donner la désignation précise, et que, d'ailleurs, toutes ces choses lui seraient immédiatement rendues, dès qu'il en exprimerait le désir. A cela il répondit qu'il n'y avait rien à bord dont il se souciât ou dont il eût besoin.

Nous l'avons alors questionné au sujet de ses vaisseaux, parce que quelques-uns des gardes-côtes[1] connaissaient la

[1] Le mot *kontorske*, dans l'original danois, est une expression qui a disparu de la langue et qui pourrait également se traduire par *pilotes* ou *douaniers*.

komenn waar och hörthe ein Bremmer tijl. Suarede hanndt dertijl at hanndt then met wiilge bekomm haffthe ij hettlanndt formerckthe att de Thydske köbmenndt miistenncкthe hannum att hann wretheliigenn waar komenn tiill same piincke wor hanndt selluf begerinndiis at baade hanns piincker mothe her bliiffue thilstede beliigenndiis om ther kunde nogenn kome som ther offuer kunde klage.

Nogen thiid ther epther haffuer then skotske Herr aff Bothel wnnt opladiit och giifuit Frue Anne Christopher thrundsenns Dother thenn mindste piincke meth ald sijn thilbehörriing met nogit mere hanndt hinnde tijl wnnderholdiinng loffuet och thilsagdt haffuer Aarliigenn for sijnne kleder Clennodier och Anndet hinndiis thiimgiists hun ij fremede Landet mett haus folck fortherid och wdsatt haffuer epther forskr. Herris aff Bo-

---

plus grande pinque, sur laquelle il était arrivé, pour appartenir à un bourgeois de Brême. A cela il répondit qu'il avait acquis ce navire, à l'île de Shetland, du libre consentement du propriétaire. S'apercevant que les marchands allemands soupçonnaient qu'il s'était frauduleusement emparé de ces navires, il demanda à laisser ses deux pinques dans le port de Bergen, afin que quiconque le voudrait pût présenter ses réclamations ou ses plaintes.

Quelque temps après ledit Écossais, lord Bothwel, délaissa, abandonna et transféra à la dame Anne, fille de Christophe Thrunndsen, la plus petite des deux pinques, avec tout ce qui en dépendait, et il s'engagea en outre à payer pour ladite dame une somme annuelle, afin de la récompenser de la valeur des vêtements, choses précieuses et autres objets à elle appartenant, qu'elle avait dépensés et engagés en pays étrangers, à la requête dudit Bothwel, pour les besoins des gens dudit seigneur.

tuil egenn Befalliinng. Bleff och same tijd forhört mange aff hanns Folck och wij thiilspurde thenum om then herre som the folde och om samme theriis piinc-ker. Tha gaffue the Alle sampliigenn ein Berettniing och thet met theris Eeder bekrefftede. At de icke wiiste aff thenn herre at siige anndet ennd hannd ennd da wor ij skotrnndt och wiiste icke heller aff nogen Captein at sige ennd ein ved naffnn Dauid Woth dennd sagde de kom baade piinckkernne tijll, huilckenn foskr. Dauid Wodt wor Formedelst hanns röcte och naffn bekenntt her haff mange for ein aabennbarre söröffuere och strax bleff de kontorske her for rethe thiillthallet for hannd ij nest forlednne aar beröffude eth skiiff som Lanndet gjorde tiilförrinng tho och thiuffin thönnder öll och fiire thönnder Brödt, huilcket hannd seluff tijlstoudt och icke benægte kunde, Huilckenn som for thenn

---

En même temps, un certain nombre des hommes de l'équipage furent interrogés et questionnés sur ce gentilhomme qu'ils accompagnaient et au sujet desdites pinques; chacun d'eux fit la même déclaration et la confirma avec serment, savoir, qu'ils ne connaissaient rien de ce gentilhomme, si ce n'est qu'ils le regardaient comme un aventurier. Ils déclarèrent également ne rien savoir d'aucun capitaine, si ce n'est d'un nommé David Woth à qui, suivant eux, les deux pinques appartenaient; ledit David Woth étant de nom et de réputation connu de beaucoup de monde ici pour être un vrai pirate. Et aussitôt les gardes-côtes furent interrogés par la cour à son sujet, car l'année dernière il avait pillé un vaisseau chargé de provisions pour ce pays, contenant vingt-deux pièces de bière et quatre barils de farine. Ayant avoué lui-même le fait qu'il n'aurait pu nier, il fut, pour ce délit, condamné par la cour de Bergen à l'emprisonnement et aux arrêts jusqu'à plus ample informé et sentence définitive.

samme sag bleff dömpt paa Bergenn-Raadstue ij hectelse og foruarriinng tijll wiidere Forklaring efter domenns Liudelsze war forskr. skotske Herre och aff os begeriinndiis at wij wiille paa hanns wegnne ombede forskr. goude mannd Erick Rosenkrandtzs att hannd vilde dele sijne goude raad met hanum huorledes hannd best och Snarest kunde komme tijl Hs. Kongl. Maj. Derhous war och begeriinndiis then goude manndtzs Breff och pasbar met huilcket hannd kunde komme tijll Danmarc som hannd sagde paa einn Jagt eller Baadtt Lanngs söösidenn thersom det icke ske kunde at then goude mannd kunde thet for gott annsee da bad hannd at maathe nederkomme paa Hs. Kongl. Maj. Orloffskiff. Ther tijll suarid forskr. goude mannd E. R. at thet ij thenne tijdt wore hanum fast besuerliigt at giffue forskr. skotte siitt Breff eller

---

Ledit gentilhomme écossais nous demanda de présenter de sa part une requête audit noble Érick Rosennkrandtz, afin de savoir par lui comment il pourrait, le mieux et le plus tôt possible, obtenir accès auprès de Sa Majesté. Il demanda en outre audit noble Érick de lui accorder des lettres et un passe-port pour se rendre en Danemark, suivant son projet, soit dans un yacht ou dans un bateau, en longeant la côte; ajoutant que, si cela ne pouvait pas se faire, ou si ledit noble Érick ne voulait pas y consentir, lui Bothwell demandait à être transporté en Danemark sur le vaisseau de guerre de Sa Majesté Royale. A cela le susdit noble homme Érick Rosennkrandtz répondit que, quant à présent, il lui serait très-difficile de donner audit gentilhomme écossais des lettres et un passe-port pour faire le trajet dans un yacht ou dans un bateau, parce qu'il était à craindre que, quand il arriverait sur le territoire suédois, il ne fût obligé d'aller droit à travers le pays ennemi et que le passe-port, au lieu de lui servir, ne devînt un obstacle à l'accomplissement

pasbare mett nogen Jagt att drage eller baadt forthij det war befryctenndiis at nar hannd kom ij thenn suennskiis Grenndser mothe hand begiifue siig thuertt ij Lanndet tijll fiendernne och samme pasbore mothe werre hanum fordeligt ij samme siit wnnde och meinthe at thet icke stoud tijll at forsuare ij fremthiden thersom sliigt skee kunde menns raade hanum ijdeligenn och althiid at hannd siig neder begaffue paa Hs. Kongl. Mai. Skiib. Der epther henn wedt fiorthen Dage forsennte forskr. skotske Herre thrennde sijne Thienere tijl slothett og loud gieffue thenn goude manndt E. R. tijlkiende att theris Herre haffde ij Barlastenn ij einn af piinercknne nederlagt ein wædske met nogne Breffue och vaar ther forre begerrinndiis att hannd thenum bekomme kunde wandseet hannd sliigt thillfornne och benegthedtt haffde. De gick strax mett Thenum Jurgenn

---

de son projet; que d'ailleurs, suivant lui, un tel procédé était sans motif et sans précédents; mais il lui donna constamment le conseil de s'embarquer sur le vaisseau de Sa Majesté Royale.

Environ une quinzaine après, le susdit gentilhomme écossais envoya au château trois de ses serviteurs qui donnèrent avis au noble Érick Rosennkrandtz que leur maître avait caché, sous le lest de l'une des pinques, un portefeuille qui contenait quelques lettres; et ledit gentilhomme demanda qu'elles lui fussent rendues, quoiqu'il eût d'abord nié avoir aucun papier. En conséquence, Jürgen Daa et Christiern Olborrig se rendirent immédiatement au vaisseau avec les trois domestiques du gentilhomme écossais, prirent ledit portefeuille et l'apportèrent au château. Le lendemain, le noble Érick Rosennkrandtz convoqua un certain nombre de juges, de membres du Conseil et de la commission des dix-huit, avec quelques-uns des serviteurs du gentilhomme écossais qui avaient les clefs dudit portefeuille, qu'ils ouvrirent en présence de la noble assemblée. On y

Daa och Chrestenn Olborrig och ther mett thenn skodske Herris thre thienere opthoge forn. wædske och thenn opbar paa slothett. Anndenn Dagenn ther epther loud den goude mann E. R. aa slothet opkalle nogre Laumenndt nogre aff Raadett och nogre aff de Actein mett nogre thenn skothes thienere som haffde nögelene tjill samme wedske och da ij alle de goude menntz nerværrelse oplöste. Da fandtjs ij synderlighedt mannge och attskiillige Breffue ij forskr. wedske skreffen och prennthede paa Lathin och skodske thungemaal huiilke vij strax offuerfoer och loud lesse for oss och thenum lode wedthye saa vij thenum forstaae kunde och vaar iblanntt forskr. Breffue eith stortt pergementhis Latinsk Breff mett huilckett Droninngenn haffde tijll forteijlett dem greffue of Bottuelle ein Hertog att verre tijll Orchenöö och hiettlandt hanum och hanns eptherkommere, som aff manndkiöniit worre och födt af hanum tijll eundelig besiidding och eigenndom Thernest fanndtes ther mange attskiillige breffue prendthed och skreffne som

---

trouva, entre autres papiers, un assez grand nombre de lettres, tant manuscrites qu'imprimées, quelques-unes en latin et d'autres en écossais; lesquelles nous avons, sur-le-champ, examinées et qui nous ont été par eux lues et traduites, de manière à ce que nous pussions les comprendre. Parmi lesdites lettres il y avait un grand document sur parchemin, écrit en latin, par lequel la Reine d'Écosse nommait le comte de Bothwell duc d'Orkney et de Shetland, avec transmission à ses héritiers mâles, et droit à la possession du titre à perpétuité. On trouva en outre un grand nombre de lettres, tant imprimées que manuscrites, publiées par le Conseil du royaume et la noblesse d'Écosse, dans lesquelles ils dénonçaient expressément le susdit gentilhomme écossais comme un traître, meurtrier et voleur, déclarant qu'il avait, de sa propre main, tué

Riigenns Raadtt mett Ridderskaffuitt ij skottlandt haffue ladett wdgaa ij huilcke the ordeligen annklage denne forskr. Herre ein thiranalig mordere Röffuere och forredellig at haffue mett egenn Hanndt omkommit sijnn egenn rethe Herre och Konge och ij samme theris Breffue lysse hanum fredlös och tijlbiude alle thenum som wiill antage och paagriibbe forskr Herre af Bottuel och thenn vijll forskicke tijll Edinburg for sliige hanns wmage thiilsiige the hannm eith thusunde kronner. Derhous haffue de forskr. skodske Herres wdrusted nogre orloffskiff tijll söes som hanum der söge skulle. Fiindis och iblanntt forskr. Breffue et Breff Schreffuet mett Droninngens egenn Hanndt ij huilckett hunn beklager siig och alle synne saa at wij ij samme hanns medhaffuindis Breffue kunde klarlig bemærke at hannd ilde waar fraskiildt fran siit federne Riige. Thiilspurde wij och fremdeliis forskr. Herre om Chrestenn olborrig eller nogenn anden haffde

---

son légitime souverain et roi, et le dénonçant, par lesdites lettres, comme proscrit, avec offre d'une récompense de mille couronnes à quiconque prendrait et arrêterait ledit lord de Bothwell et l'amènerait à Édimbourg; lesdits Seigneurs écossais ayant, de leur côté, équipé un vaisseau de guerre qu'ils ont mis en mer pour aller à la poursuite dudit comte. Parmi les susdits documents on trouva encore une lettre écrite de la main même de la Reine d'Écosse, dans laquelle elle se plaint de son propre sort aussi bien que de celui de ses amis. Ainsi nous pouvions voir clairement, par les documents mêmes dont il était porteur, que ce gentilhomme écossais n'était pas sorti de son pays d'une manière honorable.

Nous avons aussi fait entendre audit seigneur écossais que si Christiern Olborrig ou quelqu'autre avaient agi ou s'étaient comportés à son égard autrement qu'ils ne devaient, ils seraient tenus d'en répondre devant la cour. A quoi il répondit

hanndlett och skicket siig emoud hanum som thenum icke burde Tha waare the alle offuerbördiige att suare hanum tijll alle Rethe. Huor tijl hannd samme tijd suarrede att hannd icke haffde hanum eller nogenn att beskylde ij nogen maade anndett ennd thet som thilbörligtt waar och menthe thersom hannd eller nogenn af hanns haffde mett sliig beskeedt offuerkommitt hanum ell. nogenn andenn Tha haffde hand, eller de wiissellingenn giortt thet samme och fast ydermere sidenn denn Dag som Breffuenn bleff lest i Synderhedtt saa well som thillforme haffue wij bekommit mannge wiitlöfftiige och atskiillige ordtt och Berettninger aff hanum saa denn enne Dag icke som denn anndenn, tij stundom begerede hannd att homme tijll skottlandtt stundom tijll hollandtt srundom tijll franckeriige, som vij ij Sanndhedtt kunde forfarre da waar hanns meeste atraa mett ein Jagtt ell baadtt tijll wardbierrig ell. huor hannd snar-

---

qu'il n'avait aucune plainte à faire, sous aucun rapport, ni contre ledit Olborrig ni contre aucun autre; que cet officier n'avait fait que son devoir, et que même il était d'avis que si lui ou quelques-uns de ses gens avaient trouvé ledit Christiern Olborrig ou tout autre dans des circonstances semblables, lui Bothwell en aurait fait autant et peut-être davantage.

Tant avant qu'après le jour où les lettres furent lues, nous avons obtenu dudit Bothwell de nombreuses explications et des récits qui ont varié chaque jour, car quelquefois il voulait aller en Écosse, quelquefois en Hollande, d'autres fois en France; mais nous croyons véritablement que son principal désir était de s'en aller, dans un yacht ou dans un bateau, à Wardbierrig ou en quelque autre lieu d'où il pût le plus promptement gagner la Suède. C'est ce qui résulte des lettres qu'il écrivait au noble Érick Rosenkrandtz et par lesquelles il demandait de pouvoir sortir de Bergen soit dans un bateau ou

reste kunde komme ij Suerrige dij hanns egne Breffue som hannd thelskreff then goude manndt E. R. gaffue dett thilkiennde ij thett hannd skreff och begerede att komme mett ein baad ell. Jagtt her fran ennthenn mett pasboer ell. wdenn pasboer thij thett waar hanum liige megitt. Ther tijll ochsaa hördes ther aff hanum dagligen mannge alskelig spodske Ord som hannd lodtt siig meis hörre ati hannd ennd engoung skulle Bethalle sligtt wdi frembthidenn, huorforre hanum well egede at gjöre einn Aarffeiide att Aldrii skulle nogenn tijd arge Innd paa Riigett ell: nogenn Kong. Maj. wnndersothe ell. och nogenn denum som gjorde Hs Kong. Maj. Lannd nogenn tijllförring. The tijll ythermere Windnisbiurdtt att saa ij alle maade ij Sandhed er som forskreffuet staar tha thrycker wij mett wiilge og wiidskab wore Siingenether her wnnder. Schreffuet paa bergennhus thenn 23 Dag Septembriis 1567.

---

dans un yacht, avec ou sans passe-port, car cela lui était indifférent. On l'entendit aussi se servir de plusieurs expressions de moquerie, disant, par exemple, qu'il comptait bien payer tout cela un jour à venir; c'est pourquoi il serait très-convenable de lui faire prêter serment et jurer de ne jamais, en aucun temps, nuire à ce royaume ni à aucun des sujets de Sa Majesté Royale, ni à aucun de ceux qui sont en bonnes relations avec les États de Sadite Majesté.

Pour plus ample confirmation que ce qui est écrit ci-dessus est l'expression de l'exacte vérité, nous faisons, de notre propre et libre volonté, et en pleine connaissance de cause, apposer au présent acte nos sceaux appendus ci-dessous.

Écrit à Bergen, le XXIII^e^ jour de Septembre 1567.

1567. — 12 Novembre. — Copenhague.

Le comte de Bothwell à Charles IX.

(*Biblioth. Impér. — Fonds de S. Germ. Harlay, n° 222, tom. 1, pièce 110. — Autographe.*)

Résolution prise par le comte de Bothwell de se rendre auprès du roi de Danemark et de là en France. — Tempête qui l'a jeté sur les côtes de Norvége. — Son arrivée en Danemark, où il a rencontré M. de Danzay, ambassadeur de Charles IX. — Exposé qu'il lui a fait de toutes ses affaires pour être communiqué au roi. — Espoir fondé par Bothwell sur l'appui du Roi de France, dont il a toujours été le serviteur dévoué.

Sire, estant parti d'Escosse pour venir faire entendre au Roy de Dannemarc [1] les grands et évidens torts qui sont faicts à la Royne d'Escosse, sa proch parente, et à moy partiqulièrement, pour de là aller trouver en déligence Vostre Majesté, j'ay esté par tormente jecté en la coste de Norvègue et de là venu en Dennemarch, où j'é trouvé le seingneur de Denzay vostre embassadeur, auquell j'ay faict ample discours des mes effairs et prié de vous en advertir par homme exprès; ce qu'il m'a promis. Et, ne doubtant point qu'il ne l'accomplisse, je suppliray très-humblement Vostre Majesté d'avoir esgard à la bonne volonté que j'ay toute ma vie eu de vous faire service, en laquelle j'ay délibéré de continnuer, et qu'il vous plaise me faire tant d'honneur de me faire response comme à celuy qui n'a, après Dieu, aultre espérance qu'en Voustre Majesté.

Sire, je me recommende très-humblement à vostre

[1] Frédéric II.

bonne grâce, et suply le Dieu tout-puyssant vous donner très-heurese et longue vie.

De Copenhaguen, le douziesme jour de Novembre.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

JAMES DUC of ORKMAY.

1567. — 30 DÉCEMBRE. — PALAIS DE HOLSTEIN.

Frédéric II, roi de Danemark, à Jacques VI, roi d'Écosse.

(*State paper office. — Original.*)

Réponse à la lettre remise à Frédéric II par l'envoyé de Jacques VI, et écrite de Stirling, le 30 septembre précédent, au nom du jeune prince, par le comte de Murray, régent d'Écosse. — Extradition du comte de Bothwell, comme coupable du meurtre du roi Henry, père de Jacques VI, demandée par cette lettre au roi de Danemark. — Vif chagrin que Fréderic II a ressenti de la fin déplorable d'un prince chrétien, son voisin et son allié, ainsi qu'il l'a déjà témoigné dans ses lettres précédentes au roi d'Écosse. — Raisons qui cependant ne lui permettent pas de livrer le comte de Bothwell, dont la culpabilité ne lui est pas démontrée, qui d'ailleurs a déjà été absous par une sentence du parlement d'Écosse, et qui, entr'autres moyens de défense, allègue que la faction qui le poursuit implique la Reine elle-même dans l'accusation. — Opinion du roi de Danemark, qu'une affaire d'une si haute importance demande un plus ample informé. — Déclaration qu'il ne pourrait d'ailleurs livrer le comte de Bothwell sans porter un grave préjudice à son propre droit de juridiction. — Autorisation accordée à l'envoyé du Roi d'Écosse de poursuivre le comte de Bothwell dans la prochaine assemblée des grands de Danemark. — Délai que nécessiteront l'expédition que le Roi de Danemark prépare contre la Suède, et l'absence de plusieurs de ses conseillers, ce qui l'a déterminé à congédier l'envoyé écossais, en le chargeant de remettre les présentes lettres au roi son maître. — Ordre qu'il a donné pour qu'en attendant, le comte de Bothwell soit tenu sous bonne et sûre garde jusqu'à ce que l'on ait pu statuer définitivement à son égard. — Espoir de Frédéric II que cette mesure satisfera complétement le roi d'Écosse. — Ses vœux pour la bonne santé et la prospérité de Jacques VI.

Serenissime princeps, consanguinee et frater charissime, reddidit nobis, die xv hujus mensis, literas Sere-

nitatis vestræ, ultimo Septembris Strivilengi scriptas, præsentium exhibitor, fecialis vester, quibus nos de miserabili casu illustrissimi principis, domini Henrici Scotorum regis, patris Serenitatis Vestræ, bonæ recordationis, iterum certiores fecit, ac comitem Bothwallum non ita pridem a præfecto nostro in Norvagia captum, quem crudelissimæ cædis illius reum et authorem fecit, ad supplicium deposcit, eumque sibi a nobis dedi, et, si ita nobis videatur, tempus certum constitui petit, quo is nostra ex juridictione in Scotiam reduci et pœna adfici possit. His nos amice jam respondemus : nos, sicut superioribus literis nostris testati sumus, tragicum istum et plane miserandum casum optimi principis tanto majore cum animi dolore percepimus, quanto magis nota fuerant omnibus Serenitatis ipsius varia et animi et corporis dona et ornamenta, præsensque Serenitatis Vestræ ætas, et rerum in Scotia status, parentem et moderatorem talem requirere videbantur. Ideoque pro communi nostra regnorumque nostrorum necessitudine, mortem christiani et vicini regis, et vicem Serenitatis Vestræ, et universæ reipublicæ Scotiæ, quæ non leve inde incommodum percepit, vehementer dolemus et deploramus, ac Deum precamur ut Serenitatis Vestræ imperium, ea præsertim ætate susceptum, lætioribus auspiciis promoveat confirmetque, ac præsentibus tandem regnorum tumultibus remedium tempestivum adhibeat.

Quantum vero ad comitem Bothwallum pertinet : cognovimus eum nuper cum in regno nostro Norvagiæ vagaretur, et non nullam suspicionibus causam

præbuisset, cum navibus sociisque a nostris captum, et in castrum nostrum Bergense deductum, indeque in regnum nostrum Daniæ transmissum esse. Is, si cædem istam, aliaque, de quibus scribit Serenitas Vestra, horrenda flagitia commisit, dignus profecto foret in quem, pro scelerum atrocitate, graviter animadverteretur. Intelleximus autem ex relatione nostrorum, se, cum de his argueretur, purgandi sui causa plurima in medium adduxisse; inter cætera, purgationem ejus, cujus insimularetur, criminis, in Scotia a se legitime factam, ideoque in decisorio judicio per sententiam absolutum, [et contra] se Regem Scotorum, serenissimamque Reginam, consanguineam nostram, conjugem suam, subditos rebelles [conjurationem fecisse] asserens, nec ullam hac in causa Reginæ accusationem intervenire.

Cumque ea cum literis Serenitatis Vestræ, et narratione fecialis ejusdem, cui nihil certe derogandum esse duximus, plane non convenirent, negotium vero ipsum maximi ut apparebat momenti et præjudicii, altiorem indaginem, maturamque deliberationem postulare videretur, minime nobis committendum esse judicavimus ut in causa, de cujus circumstantiis et forma nondum penitus nobis constaret, certi aliquod decerneremus.

Ut autem, ex sententia Serenitatis Vestræ, nostra ex potestate et custodia in Scotiam abducendum Bothwallum tradi permittamus, eo difficultatem aliquam inesse, nec sine labefactatione regiæ juridictionis nostræ, præstari jam posse visum est, ideoque latius nobis de eo deliberandum. Memorato vero Serenitatis Vestræ feciali, cui prosecutionem hujus causæ et rei accusa-

tionem commissam esse literæ Serenitatis Vestræ testabantur, potestatem fecimus, in proximo procerum nostrorum conventu, legitimo judicio contra eundem experiundi, disceptandique. Cumque is, propter alicujus temporis moram, quam ob instauratam expeditionem nostram Suecicam, et quorundam consiliariorum nostrorum absentiam, intervenire oportuit, reditum ad Serenitatem Vestram maturaret, præsertim quod se in itinere adversa tempestate impeditum quereretur, existimarem officio nostro regio, et Serenitatis Vestræ expectationi, nos in hac parte jam satisfacturos esse, si comitem Bothwallum tuta et arctiori in custodia, tantisper apud nos asservandum demandaremus, donec de negotii istius circumstantiis legitime edocti, hoc decernere possimus quod, ex juris et equitatis norma, mutuorum fœderum ratio ac res denique ipsa postulare videatur et requirere. Quod cum diligenter curaturi simus, omnino confidemus Serenitatem Vestram hanc responsionem nostram benigne acceptuam, inque solita apud nos benevolentia perseveraturam esse. Cui valetudinem prosperam et felices salutarium consiliorum successus ex animo precamur. Ex Regia nostra Hostenia, xxx December 1567.

Mémoires justificatifs adressés par le comte de Bothwell à Frédéric II, roi de Danemark.

(*Ms. de la bibliothèque de Drottningholm en Suède, et chartrier de la famille d'Esneval, chez M. Bézuel, au chât. de Pavilly, en Normandie. — Copies du temps.*)

1568. — 5 JANVIER. — COPENHAGUE.

PREMIER MÉMOIRE. [1]

Mémoire adressé par le comte de Bothwell au roi de Danemark et à son Conseil dans le but de se justifier et de prouver la méchanceté de ses accusateurs. — Exposé sommaire de ce qui s'est passé en Écosse de l'année 1559 à l'année 1568. — Première sédition. — Seconde sédition. — Origine et cause de la haine des Seigneurs contre Bothwell. — Retour de Marie Stuart de France en Écosse. — Intrigues du comte de Murray. — Emprisonnement des comtes d'Arran et de Bothwell. — Le comte de Huntly pris et tué secrètement par ordre de Murray. — Mise en liberté du comte de Bothwell, qui se rend en France, où il est nommé capitaine de la garde écossaise. — Ordre qui lui est donné par la Reine de revenir en Ecosse. — Mariage de Marie Stuart avec lord Henry Darnley. — Troisième sédition. — Défaite des conspirateurs par

[1] Ces curieux Mémoires, dans lesquels le comte de Bothwell expose sa justification avec une certaine habileté, ont été publiés pour la première fois en 1828, sous les auspices du *Bannatyne club* d'Édimbourg, dans l'ouvrage que nous avons déjà cité, d'après une copie, remise par Bothwell à M. de Danzay, ambassadeur des rois Charles IX et Henri III, auprès de Frédéric II, roi de Danemark, et qui est aujourd'hui conservée dans la bibliothèque du château royal de Drottningholm en Suède (Voy. ci-après, p. 189, n. 1). Ils ont été réimprimés, en 1856, par M. le prince Labanoff, dans un opuscule qui n'a pas été mis dans le commerce et qui est intitulé : *Pièces et documents relatifs au comte de Bothwell*, St-Pétersbourg, imprimerie d'Édouard Pratz, 1856, in-8°. Le prince Labanoff s'est servi pour son édition d'une copie du temps, annotée de la main même du comte de Bothwell, et conservée dans les archives de la famille d'Esneval. Cette copie, qui très-probablement est celle qui fut envoyée, soit en France, soit à l'ambassadeur Du Croc, par le comte de Bothwell lui-même, fut, sans doute, remise au baron d'Esneval, vidame de Normandie, à titre de renseignements, lors de son ambassade en Écosse. Sauf quelques variantes, entre lesquelles nous avons choisi, les deux textes sont parfaitement conformes.

le comte de Bothwell, qui force Murray à se réfugier en Angleterre.— Assassinat de David Riccio qui est suivi d'une quatrième sédition. -- Le comte de Murray désigné comme instigateur de ce meurtre accompli par Morton, Lindsey et leurs complices. — Faux prétexte qu'ils mettent en avant pour s'excuser de ce crime, prétendant que le Roi leur en avait donné l'ordre par écrit. — Heureux efforts faits par le comte de Bothwell et ses amis, qui parviennent à délivrer le Roi et la Reine.—Poursuites dirigées contre le comte de Murray et ses complices, qui sont de nouveau contraints à quitter le pays. — Démenti formel donné par le Roi à ceux qui voulaient l'impliquer dans le meurtre de Riccio.— Haine suscitée contre lui par cette déclaration. — Ruses employées par les conspirateurs. — Leurs demarches auprès du comte de Bothwell pour le déterminer à solliciter leur grâce. — Soin qu'ils prennent, après l'avoir obtenue, de dissimuler, sous des semblants de paix et d'union, leurs sinistres projets sur la personne du Roi. —Maladie de ce prince, qui est transporté de Glasgow à la maison de Kirk-of-Field près d'Édimbourg. — Mort tragique de Henry Darnley. — Alibi du comte de Bothwell pendant la nuit où le crime fut commis. — Poursuites dirigées par les comtes de Huntly et de Bothwell, contre les meurtriers, conformément aux ordres de la Reine et du Conseil. — Cinquième sédition. — Intrigues des coupables afin de détourner les soupçons.— Lettres et placards affichés la nuit dans Édimbourg, et par lesquels on imputait le meurtre du Roi au comte de Bothwell et à ses amis. — Requête adressée par le comte à la Reine et au Conseil pour être admis à se justifier.— Sa comparution devant le Conseil, qui le déclare innocent de toute participation au meurtre du Roi.—Protestation de ses ennemis. — Déclaration qu'il fait pour la seconde fois, par criées et lettres affichées dans Édimbourg, qu'il offre le combat à quiconque osera l'accuser de félonie. — Ratification par le Parlement de la sentence rendue par le Conseil en faveur de Bothwell. — Démarche faite auprès de lui par vingt-huit membres du Parlement, savoir, douze comtes, huit évêques et huit seigneurs, qui viennent lui offrir alliance et amitié et lui proposer d'épouser la reine. — Mesures arrêtées immédiatement pour le divorce du comte de Bothwell d'avec lady Jeanne Gordon, sa première femme. — Son mariage avec la Reine. — Expédition qu'il entreprend pour aller remettre l'ordre sur les frontières. — Résolution prise par la Reine de quitter Édimbourg, pour accompagner le comte jusqu'à un château situé à quelques lieues de Borthwick et de l'y attendre. — Sixième sédition. — Mise en campagne des deux armées qui se trouvent en présence à Caberry-Hill. — Déclaration faite par les Seigneurs des motifs qui les ont décidés à prendre les armes. — Offre du comte de Bothwell de vider la querelle dans un combat singulier. -- Pourparlers entre la Reine et les rebelles. — Conseil qui lui est donné par le comte de ne pas se fier à de belles paroles. — Trahison des rebelles envers la Reine, qui est emmenée prisonnière à Édimbourg et de là à Loch-Leven.— Noms des membres du Conseil assemblé pour aviser à la délivrance de la Reine. — Avis de ce Conseil qu'il serait bon que le comte de Bothwell se rendît en France, en prenant sa route par le Danemark, afin d'obtenir la protection et l'appui du

roi de Danemark. — Approbation donnée par la Reine à cette démarche. — Motifs qui déterminent le comte de Bothwell, après s'être embarqué dans un port du nord de l'Écosse, à relâcher aux îles Orkney et Shetland. — Marché conclu par lui avec un capitaine brémois nommé Girard Hemlin, et avec des capitaines hambourgeois, pour se procurer des navires. — Arrivée de Kirkaldy de Grange et du baron de Tullibardine, qui s'étaient mis à la poursuite du comte de Bothwell avec quatre vaisseaux armés en guerre. — Combat que le comte de Bothwell est obligé de soutenir, et à la suite duquel il se réfugie sur les côtes de Norvége. — Son arrestation par le capitaine Christiern Olborrig, commandant d'un navire de guerre, nommé l'Ours, appartenant au roi de Danemark. — Arrivée du comte à Bergen, où il réclame vainement l'exécution des promesses faites par le capitaine Olborrig et sa mise en liberté. — Décision prise par les magistrats de Bergen de l'envoyer en Danemark. — Plaintes du comte de Bothwell sur les traitements qui lui sont infligés et sur son injuste captivité qui l'empêche de poursuivre ses affaires, au grand détriment de la Reine, sa femme, et au sien.

Afin que le Roy de Dannemarck et le Conseil de son royaume puissent mieulx et plus clairement congnoistre les meschancetez et trahisons de mes accusateurs, cy-dessoubs nommez, j'ay, le plus sommairement qu'il m'a esté possible, comprins et véritablement déclairé les causes des troubles et esmotions advenues, desquelles eux seulz sont les principaulx autheurs et commencement, depuis l'an 1559 jusques aujourd'hùy.

J'ay semblablement déclaré leurs calomnies et le grand tort et dommage qu'ilz m'ont faictz, que je puis et veux maintenir estre véritable, comme (Dieu aydant) ung chascun pourra clairement veoir et congnoistre.

A Copenhaguen, la veille des Roys.

M. D. LXVIII.

S'ensuyvent les noms des principaulx chefs et autheurs de tous ces troubles et séditions :

Les contes de Murray.	Le sieur de Lindsay.
de Atthel.	Le secrétaire Ledington.
de Glencarn.	L'Escrivain du registre.
de Morton.	L'Escrivain de la justice.
de Marr.	

Item. Ceux qui se sont joinctz aux susdicts Seigneurs dans ces derniers troubles :

Les sieurs Hume.	Le sieur Tillebairn.
Sanquhair.	Le Maire d'Édinbourg.
Sempel.	Le sieur Jacques Balfur.
Reufven.	

Première sédition. [1]

Les susdicts Seigneurs, se ennuyant de l'obéissance et fidélité qu'ilz debvoyent à leur supérieur, commencèrent de fère menées et assemblées secrètes par tout le royaume pour esmouvoir le commun peuple à favoriser leurs entreprises, et, pour leur persuader plus facilement que leur cause estoit juste et bonne, usèrent du prétexte de la religion qu'ilz vouloyent conserver. Et ainsi la conspiration qu'ilz avoyent faicte contre leur Royne (je tairay beaucoup d'aultres poinctz et articles dont ilz sont coupables) commença par l'assiégement de la ville de Lith, et continuèrent leurs efforts, tant

[1] Dans le manuscrit d'Esneval toutes ces annotations marginales sont de la main même du comte de Bothwell; c'est ce que M. d'Esneval a constaté par la remarque suivante : *Le dict conte a luy-mesme escrit les annotations qui sont en marge.*

envers Sa Majesté et les Seigneurs de son Conseil, que ses aultres fidèles subjectz qui estoyent en la dicte ville. Semblablement ilz poursuyvoyent ceulx qui estoyent aux champs, en leurs maisons, qui ne se vouloyent renger avecques eux, et leur faisoyent du pire qu'ilz pouvoyent, pillans leurs maisons et forteresses ; et firent par tout le royaume très-grand dommage à plusieurs gens de bien, nonobstant que la Royne[1], avecques la commune noblesse et aultres ses subjetz, se fust auparavant résolue de réformer la dicte religion et la mettre en bon estat, sans qu'ilz fussent par elle aulcunement contraincts.

Seconde sédition.

Néantmoins eulx, ne se contentant de cecy, persévérèrent en leurs maulvaises délibérations, et, pour recommencement de nouveaux troubles, donnèrent libre entrée aux Anglois noz anciens ennemis, se alliant et contractant secrètement avecques eulx contre la Royne et ceulx de son royaume, et assiégèrent de rechef la ville de Lith (devant laquelle ilz avoyent auparavant esté contraincts de lever leur siége) pour en chasser par telles forces les François, qui avoyent la dicte ville en garde contre nos susdicts anciens ennemiz.

Le Roy très-chrestien avoit peu auparavant espousé la jeune Royne d'Escosse, qui fut cause que la commune noblesse et aultres subjectz du dict royaume luy firent certaines promesses, et mesmes par lettres qu'ilz envoyèrent par leurs ambassadeurs à Sa Majesté en France, luy faisant offres de leur fidèle obéissance, se-

[1] La Reine régente Marie de Lorraine.

lon le debvoir de bons subjectz ; mais je ne sçay la cause qui les esmeut à ce faire.

Cependant (à cause du secours qu'ilz eurent d'Angleterre) la dicte ville fut rendue par l'accord qui fut faict entre Sa dicte Majesté et la Royne d'Angleterre, qui fut traitté par leurs ambassadeurs. Par lequel accord il fut ordonné que toutes vielles haynes et rancunes, tant d'ung costé que d'aultre, seroyent estaintes. Néantmoins, ilz avoyent le cueur si envenimé qu'ilz ne laissèrent de rechercher ceux qui les avoyent auparavant offensez et leur avoyent nuy durant ledict siége, et moy sur tous, qui (de ce indigne) avois esté eslu lieutenant-général de la Royne ma maistresse, pour pourvoir aux affaires de la guerre, durant laquel je prins, selon le droict des armes, plusieurs Escossois et Anglois, et en toutes choses faisois de mon mieulx, et me comportois comme le debvoir le requéroit. Aussi je prins sur les frontières une certaine somme de deniers qui venoit d'Angleterre pour la solde et entretènement de leurs soldatz.

La cause et commencement de leur hayne et envye contre moy.

Peu après que la ville de Lith fut rendue et les François retournez en France, le Roy très-chrestien décéda. Lors la Royne, par l'advis de ses amys et requeste de ses fidèles subjectz, délibéra retourner en son royaume ; ce qu'elle fit, pour d'aultant plus commodément entretenir et confirmer l'alliance et accord susdict, et aussi pour recognoistre les fidèles services que ses dicts subjectz luy avoyent faictz durant son absence. Laquelle me récompensa beaucoup plus libéralement et honorablement que je n'avois mérité ; ce qui despleust

La Royne retourne de France en Escosse.

tellement à mes ennemis qu'ilz feirent tant, par leurs faulses inventions et malice, que la dicte Royne changea la singulière faveur et bonne volonté qu'elle me portoit. Semblablement ilz feirent chasser les contes de Aran et de Huntly; et ce, à cause que le dict conte de Aran estoit proche parent de Sa Majesté, et pourroit succéder à la couronne, et le conte de Huntly et moy, pour pouvoir empescher leurs desseingz.

Les menées et praticques pour succéder à la couronne.

Le principal de ceste sédition estoit le conte de Murray, frère bastard de sa dicte Majesté, jadis chanoine et pryeur de Saint-André, qui estimoit que nostre ruyne luy seroit fort avantageuse, et, quand nous serions deffaictz, qu'il parviendroit facilement au point qu'il prétendoit, qui estoit de estre la seconde personne du royaume, et après qu'il moyenneroit que la Royne, la commune noblesse et tous aultres subjectz et généralement tous les Estats d'Escosse consentiroyent unanimement qu'il fust héritier de la couronne et ceulx qui proviendroyent de luy ou ses proches parents, si la Royne décédoit sans aulcun héritier.

Et pour mieux colorer son insolence, il donna faulsement entendre que le conte de Aran et moy (qui peu auparavant nous estions accordez de quelque différent que nous avions ensemble) avions délibéré de le faire mourir et aussi quelques aultres Seigneurs du Conseil; semblablement, que je voulois surprendre la Royne et l'emmener en quelqu'une de mes maisons, qui me sembleroit la plus seure.

Nostre emprisonnement.

Par telles fausses accusations, il fut commandé qu'on nous mist en une estroitte prison au chasteau d'Édin-

bourg, combien que nous eussions auparavant requiz d'estre ouyz en ceste cause et qu'il y fust procédé par justice, comme tel affaire requéroit. Ce que l'on ne voulut permettre.

Le conte de Huntly est prins et tué.

Le conte de Huntly [1], qui avoist esté chargé du mesme faict, ne se doubtant d'eux, fut surprins, allant par pays, et secrètement tué par le dict conte de Murray. Le filz du dict conte de Huntly fut aussi prins et mis en justice, et après condamné, et toutes leurs maisons et biens confisquez à la Couronne.

Quand j'entendiz ce misérable meurtre et ceste injuste poursuitte, je considéray en moy-mesme par quelz moyens je pourrois au vray sçavoir quelle volonté la dicte Royne me portoit, et fiz tant qu'il me fust dict qu'elle cognoissoit bien que j'avois esté accusé par hayne et envye, mais que, pour lors, elle ne me pouvoit aulcunement ayder ne secourir pour n'avoir elle mesme autorité quelconque; mais que je fisse du mieulx que je pourrois.

Ma relâche et la cause d'icelle.

Ceste réponse fut la cause que je m'efforçay de sortir de prison, et estant libre me résolu d'aller en France par mer. Mais l'orage et tempeste me poussèrent en Angleterre, là où la Royne d'Angleterre me feit grande démonstration d'amitié et singulièrement quelques ungs de ses fidèles serviteurs, beaucoup plus que je n'eusse oncques espéré, d'aultant que, durant la guerre, j'avois faict des dommages irréparables sur les frontières, et mesmement à ceux qui y demeurent.

[1] George Gordon, quatrième comte de Huntly, tué le 28 octobre 1562.

Depuis, je partiz d'Angleterre pour continuer mon desseing d'aller en France, après avoir receu certaines lettres de la Royne d'Escosse, qu'elle m'avoyt envoyé en Angleterre, pour le Roy très-chrestien et Messieurs de son Conseil, afin que je peusse jouyr des estatz dont la noblesse de nostre pays y est honorée, selon la teneur de l'ancien contract passé entre les dicts deux royaumes de France et d'Escosse.

Je fuz faict capitaine de la garde Escossoise.

Dont estant desja pourveu, je receuz lettres de la Royne d'Escosse, par lesquelles elle me commandoit de retourner en Escosse pour les causes qui s'ensuyvent.

Je fuz révocqué de France en Escosse.

Après que la Royne eut congnu leurs cauteleux et méchants desseingz, désirant régler son royaume et y mettre bonne police au profit et soulagement de ses subjectz, résolut de se marier avecques ung jeune prince de son sang [1], qui pour ceste cause estoit venu d'Angleterre en Escosse, espérant (comme la raison le veult) que personne n'y pourroit ne debvroit mestre aulcun empeschement; ce que néantmoins les dicts séditieux feirent de tout leur pouvoir, parcequ'ilz désiroyent sur toutes choses que la Royne n'eust aulcun enfant, pour les causes susdictes; aussi qu'ilz ne pouvoyent souffrir que aulcun eust authorité au dict royaume que eux, et si prévoyoient bien qu'ilz en seroyent privez par le dict mariage.

La Royne d'Escosse se marie à un jeune prince nommé Henry Stuart.

Pour ceste cause, après qu'ilz eurent consulté ensemble, ilz se résolurent de tuer le dict prince, et convocquèrent leurs amys et complices pour cest effect.

Tierce sédition et les desseingz de mes ennemiz.

[1] Henri Darnley, fils de Mathieu, quatrième comte de Lennox, et de Marguerite, sœur de Henri VIII, reine douairière d'Écosse.

Aussi, peu après les nopces de la dicte Royne et du dict prince, les dicts conspirateurs délibérèrent de se saysir de la dicte Royne, l'enmener et détenir prisonnière; comme depuis ilz feirent meschantement et contre leur foy et promesses, et les conditions desquelles ilz estoyent convenuz ensemble, ainsi que l'on congnoistra par ce qui s'ensuyt.

Les conspirateurs déchassez.

Estant en ce temps-là retourné de France, elle me donna charge de quelque nombre de gens de guerre, ses fidèles subjectz, et de mes amys particuliers, avecques lesquelz je m'efforçay de chasser le dict conte de Murray hors du royaume d'Escosse en Angleterre; ce que je feis. Cependant tous les Estatz estoient assemblez pour congnoistre et juger des biens qui seroyent confiscables à la Couronne.

Quarte sédition pour la mort du sieur David.

Il y avoit quelques ungs des complices dudict conte de Murray, qui suyvoyent la cour de la Royne, qui, pour empescher la sentence, suscitèrent de nouveaux troubles par le moyen du meurtre perpétré en la personne d'un nommé le sieur David [1], Italien, qui fut faict en la salle de la Royne, au chasteau d'Édinbourg, durant son souper, là où il ne se trouva aulcun de ses gardes, ny mesmes de ceux qui observoyent la dicte Royne; et si (pour éviter ce péril) quelques seigneurs et moy n'eussions passé par une fenestre derrière ledict logis, nous n'eussions eu meilleur traictement, d'aultant qu'il avoit ainsi esté résolu entre eux, ou pour le moins eussions esté contraintz de approver ung si meschant et détestable acte.

[1] David Riccio, assassiné sous les yeux de la Reine, le 22 février 1566.

Le dict meurtre perpétré par le conseil et instinct des complices du dict conte de Murray, le dict conte revint d'Angleterre, espérant se saysir du gouvernement et détenir la Royne prisonnière, laquelle ilz avoyent desjà auparavant assez resserrée en son logis mesmes, nommé la Sainte-Croix (Hollirodis).

Le conte de Morton, le sieur de Lindsay, le sieur Reufven et aultres.

Pour donner quelque prétexte au dict meurtre, ilz dirent qu'ilz en avoyent exprès commandement de leur Roy et ses lettres mesmes, pour plus de assurance.

Leur faulx prétexte pour donner couleur au dict meurtre.

Estant sortiz hors du logis de la dicte Royne, et en saulveté, nous fismes amas de nos meilleurs amys et des fidèles subjectz de Sa Majesté pour la délivrer, et le Roy son mary, de la captivité où ilz estoyent détenuz : ce que nous exécutasmes, partye par industrie et partye par force.

Le jour suyvant, leurs Majestez s'acheminèrent ensemble devers Édinbourg avec bon nombre de gens, et poursuyvirent si vivement le dict conte de Murray et ses complices, qu'ilz furent contrainctz de quitter le pays.

Quatre mille hommes.

Le conte de Murray déchassé pour la seconde fois.

Aussi, la Royne, très indignée pour un tel assassinement, les avoit en grande hayne, comme aussi la noblesse et ses aultres subjectz. Mais le Roy mesmes les hayssoit encore plus; car, soubdain qu'il fut arrivé en la dicte ville, il fit promptement cryer et publyer que tout ce que les dicts meurtriers (qui avoyent tué le sieur David) avoyent dict de Sa Majesté estoit par eux faulsement inventé, et commanda expréssement à tous les Estatz, officiers et subjectz du dict royaume qu'ilz

Déclaration du roy d'Escosse touchant les lettres et permissions que les meurtriers disoyent avoir de Sa Majesté.

eussent à en faire dilgente recerche et constituer prisonniers ceulx qui auroyent accompaigné les dicts meurtriers au dict acte, telz qu'ilz fussent, et les faire punir de mort; et, s'il y en avoit qui leur prestassent secrète faveur, qu'ilz fussent puniz corporellement. Aussi que ceulz qui exécuteroyent fidèlement le dict commandement, seroyent libéralement récompensez. Et, pour donner exemple aux aultres, il fit cependant prendre quatre de ceulx qui se trouvèrent au dict meurtre, deux desquelz furent exécutez sur la place.

La hayne qu'ilz conceurent contre le Roy à cause de sa déclaration.

Quand quelques amyz de ceulx qui estoyent en exil virent la sévère punition que le dict Roy en faisoit faire, ilz ne faillirent d'en advertir les aultres, qui pour ceste cause conceurent telle hayne contre le Roy qu'ilz cerchèrent diligentement tous moyens pour se venger de Sa Majesté, parcequ'il avoit publiquement nyé le commandement qu'ilz disoyent qu'il leur avoyt faict et les lettres qu'il leur en avoit données, et s'asseuroyent bien que, durant sa vie, ilz ne pourroyent aulcunement demeurer en sureté en Escosse, mais tousjours incertains de leur vie, biens et honneurs, comme aussi beaucoup d'aultres l'estimoyent.

Leurs finesses pour venir à bout de leurs desseingz.

Quelques temps après (afin qu'ilz peussent d'aultant mieulx venir à bout de leurs malicieux desseingz) ilz promirent d'oublyer ce qui avoyt esté faict par le passé, et que, par offices de vrays amys, ilz satisferoyent à ceulx qu'ilz avoyent auparavant offensez et porté hayne. Et par telles remontrances et doulces paroles solicitoyent ceulx qui les pouvoyent ayder pour recouvrer la bonne grâce de la Royne, et, entre les aultres seigneurs, ilz

me vindrent aussi recercher pour mesme effect. En quoy je feiz ce que je peu, tellement qu'ilz obtindrent leur requeste, car ilz se fioyent bien fort en moy, à cause de la faveur que Sa Majesté me portoit et de l'accèz que j'avois auprès d'elle; ce que j'avois acquiz seulement par le fidèle debvoir que je feis tant ès guerres de feu Madame sa mère, que aussi ès siennes propres, èsquelles je mis plusieurs fois ma vie en hazard, y faisant de grandz fraiz, dont elle m'a très libéralement récompensé, tant par présens que aultres gouvernements desquelz Sa Majesté m'a honoré.

Aprés que je leur euz procuré leur grâce et leur fust permis de suyvre la cour, je délibéray de me reposer et vivre paisiblement, après les emprisonnemens et exil que j'avois soufferts, et de ne plus penser à aulcune vengeance ne querelle. Mal délibération.

Mais ceulx à qui telle grâce avoit esté faicte, suivant la cour se rendirent si obéissans et se démonstroyent si benings envers ung chascun que tous les seigneurs et gentilzhommes du royaume s'en resjouyssoient grandement, et principalement à cause que telles querelles estoyent assopies en la dicte cour. Ce nonobstant ne laissèrent de persévérer en leurs maulvaix desseingz, cerchans jour et nuict les moyens de faire mourir le dict Roy. Leur dissimulation.

Quelques temps après le Roy tumba malade de la petite roujole[1], et se coucha en ung logis nommé Kir-

[1] Il y a *roniole* dans l'édition du club Bannatyne et *roviole* dans celle du prince Labanoff. Je crois qu'il serait difficile de trouver un second exemple de l'un ou l'autre de ces deux mots, et que c'est le mot *roujole* qu'il faut lire,

kefield (de paour de nuyre à la santé de la Royne et l'enfant[1]), jusques à tant qu'il fust guari, et ce par le commun consentement de la Royne et des Messieurs de son Conseil, qui vouloyent conserver la santé de l'ung et de l'aultre.

Cinquième sédition.

Lors ces trahistres, voyant leur commodité si à propoz, portèrent une quantité de pouldre à canon là où le Roy estoit, qu'ilz meirent dessoubz son lict, et puis après le feu, tellement qu'il feust enlevé et tué. Cecy fut faict au logis du sieur Jacques Balfour, que la Royne avoit alors pourveu d'ung bénéfice et aussi donné le gouvernement du chasteau d'Édinbourg, avec tous ses trésors, joyaux, vaisselle d'argent, habillemens et meubles, parceque c'est la place la plus forte du royaume.

Mort du Roy d'Escosse.

Tesmoignage du lieu où j'estois quand le Roy fust trahy.

La mesme nuict que cecy fust commis, quelques Seigneurs de son Conseil estoyent logez chez la Royne [en son chasteau] nommé la Sainte-Croix (Hollirodis), comme ilz avoyent accoustumé; aussi j'estois logé dans le circuit, où l'on asséoit ordinairement la garde, qui estoit de cinquante hommes. Et comme j'estois en mon lict, auprès de ma première princesse[2], seur du conte de Huntly, ses frères me vindrent au matin advertir de la mort du Roy, de laquelle je fuz fort desplaisant, comme aussi plusieurs aultres seigneurs avecques moy.

Le dict conte de Huntly fust d'advis qu'on tînt sur

lequel se compose exactement des mêmes éléments graphiques. On sait d'ailleurs que la maladie de Darnley était, non pas la rougeole, mais la petite vérole.

[1] Le jeune prince Jacques dont Marie Stuart était accouchée le 19 juin 1566.

[2] Lady Jeanne Gordon, sa première femme.

l'heure conseil pour adviser des moyens pour attraper les trahistres qui commirent le dict acte. Lors il nous fust commandé par la Royne, qui estoit fort esplorée et contristée, avecques les susdicts Seigneurs de son Conseil, de amasser quelque gens de guerre pour faire songneuse recerche des dicts trahistres et s'en saisir. Ce que nous feismes; et, estant au logis où le Roy gisoit mort, feismes premièrement prendre son corps et mettre en honorable garde, et puis trouvasmes une tonne (ou cacque) où la pouldre avoit esté, que nous gardasmes après avoir regardé quelle marque elle avoit. En ceste furie nous nous saisismes de quelques personnes soupçonnées du faict, et les gardasmes tant qu'ils nous rendirent certain tesmoignage du lieu où ilz estoyent lorsque le meurtre fust commis. Et nonobstant, je ne laissay de faire diligente recerche pour sçavoir le fond du tout; car je ne pouvois penser que j'en deusse estre soupçonné. Aussi, quelques Seigneurs du Conseil, craignans que la Royne et moy les voulussions recercher, se mirent ensemble et bandèrent contre la Royne et nous aultres, afin que n'en vinssions à bout. Néantmoins, ilz ne faillirent de ce pendant user de toutes les finesses et faulsetez qu'ilz pouvoyent, attachant leurs lettres et placars, la nuict, à la maison de ville, aux portes des églises, et par les rues et carrefours, pour me rendre et mes amys suspectz du dict acte.

Songneuse recherche que le conte de Huntly et moy feimes par le commandement de la Royne et de Messieurs de son Conseil.

Leurs menées pour rendre d'aultres suspectz.

Lors congnoissant que j'estois blasmé et accusé par telz moyens d'avoir commis ung tel crime, duquel j'estois innocent et tous les miens (dont je apèle Dieu en

L'instante pryère que je feiz pour estre ouy en justice.

tesmoing), je supplyai la Royne et Messieurs de son Conseil permettre que je fusse appelé en justice, et, après avoir faict diligente enqueste, si j'estois trouvé coulpable, que je fusse puny selon ung tel forfaict ; aussi, si j'estois trouvé innocent (comme pour vray je suis) que l'on fist cesser le bruyt et blasme que l'on me donnoit. Ce qui me fust accordé, et le jour assigné que je devrois comparoistre.

La première fois que je comparuz et ma déclaration.

Messieurs du Conseil s'assemblèrent, et avecques eux beaucoup de noblesse et commun peuple, là où je comparuz en justice. Entre les dicts Seigneurs du Conseil et la dicte noblesse, qui debvoyent juger de ma cause, estoyent ceulx-cy qui s'ensuyvent, qui m'estoyent parties adverses : le conte de Mortoun, le sieur Rufven, le sieur Lindsay, le sieur Sempel, le Secrétaire, l'Escrivain de la Justice et l'Escrivain du Registre. Et après que les articles qu'ilz avoyent contre moy furent leuz, et que mes adversaires (et principalement ma partie adverse, le conte de Lennox, qui avoit esté adjourné et néantmoins ne comparut) eurent congnu qu'ilz n'avoyent aulcune juste cause contre moy, en sorte quelconque, ny contre mon corps, mes biens, ny mon honneur, je fuz, selon les loix et coustumes du pays, par l'ordonnance de mes juges et consentement de mes partyes lors présentes, déclaré innocent, quitte et deschargé de tout ce dont j'aurois esté accusé, qui estoyt d'avoir participé au conseil et à l'exécution du meurtre perpétré en la personne du roy Henry, mon seigneur et maistre, ce qui ne se pouvoit aulcunement prouver, mais au contraire je prouvay, par les bons tesmoingnages que je

Ma sentence.

produiz, le lieu où j'estoys lorsque cette infortune advint.

Après que mes ennemiz et partyes adverses eurent congnu que j'estoys quitte et deschargé et avois gaigné ma cause, ilz se levèrent et me pryèrent instantment de ne les recercher pour les injustes plaintes qu'ilz avoyent faictes contre moy. Mais leurs propos estoyent aultant esloignés de leur cueur que proches de leur bouche, comme je l'ay depuis expérimenté et sens encores à présent. Protestation de mes adversaires.

Pour la seconde fois, selon la coustume du dict pays et selon les loix de la guerre, je feiz faire criées à Édinbourg et mettre des lettres scélées de mon sceau sur les portes des églises, la maison de ville et aultres lieux publics, en la forme qui s'ensuyt : « Pour la défense de « mon honneur et réputation, s'il y a quelqu'un, noble ou « ignoble, riche ou pauvre, qui me veuille accuser de « trahison secrète ou ouverte, qu'il se présente, afin que « je luy livre le combat en ceste mienne juste cause, » Sur quoy jamais homme ne m'a voulu respondre. Mes lettres affichées en ma juste cause.

Pour la tierce foys, je feiz mes excuses en une assemblée générale des Trois Estatz, qui estoit la commune noblesse du pays, tous les évesques, abbez et pryeurs, et tous les principaux habitans du royaume, là où tout mon procèz et ma sentence furent reveuz et releuz, tous les poinctz bien considérez, si ma cause estoit légitimement jugée ou non, et s'il n'y avoit point quelques poinctz ou articles mis par fraude. Ma sentence ratifiée par le Parlement.

Il fust par eux dict et déclaré que l'on y avoit procédé selon droict et justice, et selon la loy du pays, et

pour ceste cause je demeuray quitte et deschargé de toutes accusations. Davantage il fust cryé et publyé que, sur peyne de vie, nul ne fust si hardy, après le dict jour, de accuser ny calomnier ny moy, ny les miens, pour ceste dicte cause.

Les articles publiés.

Après que j'eus gaigné ma cause (comme dict est) vindrent devers moy, en mon logis, vingt-huict du dict Parlement, de leur franche et propre volonté, sans estre pryez, qui estoyent douze contes, huict évesques et huict seigneurs, me faysant cest honneur de m'offrir leur conjonction et amytié, comme s'ensuyt :

Les honnestes offres, alliances et promesses qui me furent faictz des Seigneurs du Parlement.

Premièrement, qu'ilz congnoissoyent que j'avois fait mon debvoir pour défendre mon honneur en toutes les choses dont ilz m'avoyent voulu accuser. Pour ceste cause, qu'ilz employeroient leurs corps, biens, parens et amyz, et tout ce qui en peult dépendre, pour me défendre envers et contre tous ceulx qui me vouldroyent doresnavant recercher, en quelque sorte que ce fust, pour le dict crime. Davantage me remercyèrent, chascun particulièrement, de ce que je m'estoys comporté si amyablement envers eux et me feirent tel récit: qu'ilz voyoient que la Royne estoit vefve et pourroit avoir des enfans; qu'elle n'avoit encores que ung jeune prince; qu'ilz ne vouloyent permettre qu'elle espousast aulcun estranger, et qu'il leur sembloit que j'estois le plus digne qui fust au royaume; ce considéré, qu'ilz avoyent résolu de faire ce qu'ilz pourroyent, afin que ce mariage fust accomply, et qu'ilz s'oposeroyent à tous ceulx qui y vouldroyent mettre empeschement.

Au même instant ilz consultèrent comment je pourrois légitimement répudier ma première princesse, selon les loix divines de l'Église et la coustume du pays; dont ilz convindrent incontinent. Ma femme répudiée.

Semblablement ilz conférèrent promptement avec la Royne des moyens par lesquelz le mariage d'elle et de moy se pourroit solemnellement accomplir en leur présence et l'assemblée de l'Église. Mariage de la Royne d'Escosse et de moy.

Estant le mariage consommé, et le tout conduict par bon et deu ordre, ilz me présentèrent le gouvernement du royaume pour mettre ordre à la police, et principalement sur les frontières d'Angleterre, à cause des meurtres, pilleries et larrecins qui s'y commettoyent des deux costez. Ce que je leur accorday, et pour ceste cause je partiz de Édinbourg avecques la Royne, qui me voulut accompaigner jusques à ung chasteau qui est à sept lieues de la ville de Bortvick, où elle délibéra séjourner jusques à mon retour. Les Seigneurs du Conseil désirent que je m'achemine sur les frontières pour y mettre ordre.

Estant sur la dicte frontière, je trouvay les ennemis si fors, qu'il ne m'estoit possible de les deffaire; et pour ceste cause retournay incontinent au dict Bortvick (où estoit la dicte Royne), afin de assembler plus grandes forces.

Lors les dicts séditieux mes ennemis, voyant que j'estois en campaigne avecques peu de gens, feirent tous leurs efforts pour me enclorre et tuer. Pour ceste cause je partiz hastivement pour amasser mes amys et les fidèles subjectz de la Royne. Ce que je feiz; tellement que je délivray la dicte Royne du dict chasteau et mis noz ennemis en déroute, que je poursuy- Sixième sédition. Deux mille hommes.

viz jusques à Édinbourg, là où ilz furent receuz. La dicte ville et le chastéau nous délaissèrent et se rendirent à eux.

Le conte de Huntly et l'archevesque de Saint-André, avecques plusieurs aultres Seigneurs du Conseil, qui lors estoyent en la dicte ville de Édinbourg, se armèrent, incontinent qu'ilz veirent ce changement, pour se défendre contre les dicts séditieux, et conserver la dicte ville; ce qu'ilz ne peurent faire, parce que les aultres estoyent les plus fors, et ainsi fusmes déceuz de ce costé.

Quand les dicts conte et archevesque veirent qu'ilz ne pouvoyent résister aux dicts séditieux, pour se conserver ilz se rendirent volontairement au dict chasteau, avecques telle condition qu'ilz en sortiroyent quand il leur plairoit; mais on ne leur tint foy ne promesse.

Lors la Royne et moy, pour les délivrer, partismes du chasteau de Dunbar, avecques tel nombre de gens de guerre et les fidèles subjectz de Sa Majesté que nous peusmes assembler en si peu de temps, et approchasmes du dict Édinbourg environ d'une lieue d'Allemaigne. Les dicts séditieux sortirent de la dicte ville et campèrent viz-à-viz nous, loing de la portée d'un canon.

Les deux armées en campagne.

Peu après arriva de leur part ung gentilhomme qui nous présenta les principales causes, pour lesquelles ilz estoyent là venuz, imprimées comme il s'ensuyt : Premièrement, pour délivrer la dicte Royne de la captivité où je la tenois, et aussi pour vanger la mort du

Ils déclarent les causes qui les esmeuvent à se mettre en campaigne.

Roy, comme j'ay dessus dict, de laquelle moy et les miens estions accusez.

Je respondiz au premier point, que je ne tenois la Royne en aulcune captivité, ains l'aymois et honorois en telle humilité qu'elle méritoit, dont je me raportois à elle-mesme.

Au second, je nyai constantment avoir participé, ne consenti en la mort de Sa dicte Majesté; et, combien que j'en eusse esté auparavant clairement et suffisantment purgé, je me présentay de rechef, s'il y avoit quelque gentilhomme d'honneur et de race, sans reproche, qui me voulust accuser d'un tel faict, que j'estois prest, sur le champ, de défendre mon honneur et ma vie, entre les dictes deux armées, selon les lettres que j'en avois auparavant faict publyer à Édinbourg, et les anciennes coustumes de la guerre.

Sur quoy me fust respondu qu'il y en avoit ung, nommé le sieur Lindsay, qui se préparoit pour venir me trouver en la campaigne. Ce que la Royne et les Seigneurs qui estoyent avecques elle ne trouvèrent raisonnable pour les causes qui s'ensuyvent : que le dict sieur de Lindsay n'estoit de si grande parenté qu'il se peust comparer à moy, ne de telle race ny maison, et davantage que j'estois mary indigne de la dicte Royne.

Je acceptay le combat du sieur de Lindsay.

Néantmoins, je persuaday tellement la Royne et eux tous pour beaucoup de raisons en ma juste cause, que finalement ils consentirent que le combat se feit, comme dessus est dict.

Peu après, je allay au lieu du combat pour y attendre

Celuy qui

me présenta le combat ne se trouve point.

mon ennemy, où je demeuray jusques au soir bien tard, sans qu'il se montrast, ne feist semblant de vouloir comparoir, comme je prouveray (quand il en sera besoing) par ung mille de gentilzhommes, sur peyne de perdre la vye. Comme la nuict approchoit, je me apprestay pour les combattre et mis mes harquebuziers en ordre, pour les faire marcher contre eux, comme aussi ilz feirent de leur costé.

La Royne me voyant et ses bons subjectz d'un costé et les séditieux de l'aultre pretz de nous joindre, le sieur de Grenge (qui estoit l'un des meilleurs guerriers qui fussent de l'aultre costé) lui feist souvenir pourquoy ces gens estoyent là assemblez, qui estoit pour délivrer Sa Majesté de la misérable servitude où je la tenois. Ce qu'elle nya apertement devant tous.

La response de la Royne sur la captivité que les aultres estimoyent d'elle.

Ainsi estant pretz de nous charger les ungz les aultres, elle cerchant tous les moyens d'empescher qu'il n'y eût point de sang respandu des deux costez, s'en alla devers eux, accompaignée du dict sieur de Grenge, pour parlementer et composer les choses doulcement. Et d'aultant qu'elle estimoit les pouvoir aller trouver en asseurance, sans aulcune trahison, et que personne ne se oseroit enhardir de se saisir de sa personne, elle me prya de ne m'avancer avecques mes gens de guerre. Sur quoy je la pryai d'adviser à ce qu'elle vouloit faire, et que, par sa bonté, elle ne se perdist, car je cognoissois assez leur cueur plain de trahison, et que, si elle consentoit à leur démande, ilz la prendroyent prisonnière, et puis la priveroyent de son authorité, sans aulcune juste cause. Aussi je la

La Royne parlementa avecques les dicts séditieux.

Le conseil que je donnay à la Royne, afin qu'elle ne se fiast en leurs belles paroles.

supplyai de se retirer à Dunbar, et nous laisser combattre pour sa juste querèle, selon le désir que nous avions de l'honorer et servir, et l'affection que nous portions au bien public et repos de notre patrye.

Mais voyant qu'il ne m'estoit possible de la divertir de son propoz, ne entendre à aulcune remonstrance, je la pryai qu'elle se feist donner ung sauf-conduict, avecques certaines conditions que je leur proposerois. Le dict sieur de Grenge, qui estoit venu de leur part, en donna luy-mesme la promesse et asseurance en leur nom.

On demande asseurance pour la Royne.

Car il fault entendre que le dict Seigneur de Grenge se disoit estre pour ceste seule cause envoyé, à la requeste de tous les aultres généralement, pour offrir à la Royne, comme à leur supérieure, vraye fidélité, et donner asseurance et sauf-conduit pour aller et venir devers eux, et que ung chascun d'eux, selon son estat et dignité, ne désiroyent rien plus que luy porter (après Dieu) tout honneur et obéissance en tout ce qu'il plairoit à Sa Majesté leur commander.

On donne faulse asseurance à Sa Majesté.

Après que le tout fust accordé et promis estre inviolablement tenu et gardé par les deux armées, en la présence de la noblesse et commune là présens, elle me prya de m'en retourner à Dunbar avecques mon armée, là où de bref elle me viendroit trouver, ou, pour le moins, qu'elle me manderoit de ses nouvelles.

Ainsi je partiz d'avecques elle, selon qu'elle m'en avoit requiz, m'asseurant sur la foy et promesse qu'ilz luy avoient données, tant par paroles que par lettres [scellées]. Ce considéré, ung chaseun peut apertement

congnoistre que leur intention estoit, avoit tousjours esté et est encores de entreprendre injustement sur l'autorité et puissance de la Royne, leur princesse naturelle, comme ceulx qui soubz ce prétexte (elle forclose de son autorité) désiroyent administrer son royaume et donner des loix partout.

La Royne prisonnière.

Le tout ainsi passé, je partiz d'avecques la Royne, et elle s'en alla devers eux; qui soubdain la prindrent et mirent en bonne garde, la menèrent premièrement au chasteau d'Édinbourg, là où elle ne fust que une nuict; le lendemain en ung aultre chasteau qui est en une petite isle nommée Lochleven, à ceste fin qu'elle ne me peut donner aulcun advertissement, ne entendre de noz nouvelles, aussi de paour que fissions nostre effort de la délivrer du dict chasteau.

Menée à Édinbourg; à Loch-Leven.

Le Conseil assemblé pour adviser de la délivrance de la Royne.

Voyant que les longues et proditoires menées de noz ennemyz succédoyent de telle façon, nous nous assemblasmes avecques les Seigneurs cy-dessoubz nommés et la commune noblesse, premièrement au costé de l'occident, et depuis au septentrion, advisans de tous les moyens qui pourroyent servir à sa délivrance.

Le duc de SCHETTELARAULT.

Les Contes :

DE HUNTLY.
DE ARGILE.
DE CRAFURDT.
DE ERREL.
DE MERSCHAL.
DE EGLENTOUN.
DE CASSELS.
DE ROTHES.
DE MONTROSS.
DE CATHNES.
DE SUDERLANDT.
DE MONTHEIT.

Les Seigneurs :

Heris.	Sommervel.
Setoun.	Drummundt.
Oliphant.	Lowat.
Boide.	Saltoun.
Bortvigh.	Forbes.
Gray.	Elphinstoun.
Ogelby.	Levingstoun.
Glams.	Flemingh.
Yester.	

Évesques :

L'archev. de St-André.	Les évesq. de Dumblen.
L'archev. de Glascau.	de Gallaway.
Les évesq. de Dunkel.	de Argeil.
de Aberdin.	de Brechin.
de Murray.	de Ilis.
de Ros.	

Les Abbez :

de Arbroath.	de Deir.
de Dumfermelingh.	de Kinlos.
de Meurhrous.	de Glenlors.
de Kilwinningh.	de Corsragald.

Nous tous fusmes d'adviz de attendre quelque peu et ne nous haster par trop de les poursuyvre en la furye où ilz estoyent lors, qui se doubtoyent bien que désirions délivrer la Royne qu'ilz détenoyent, qui eust esté en grand danger de sa vie si nous les eussions pressez.

Pourtant, conclurent unanimement tous ceulx qui là estoyent présens, et ceulx qui lors ne s'y peurent trouver le ratifièrent par leurs lettres et sceaux, que

Le Conseil conclud que je dois aller en France par Dannemarck.

je debvois prendre mon chemin pour France par le royaume de Dannemarck, là où je me pouvois pourvoir de toutes choses nécessaires pour mes affaires, et pour envoyer des gens de guerre en Escosse, tant par mer que par terre. Aussi pour faire mes complaintes au Roy de Dannemarck et luy donner entendre tout mon faict, estimans pour vray que cecy pourroit induyre le dict Roy à me donner son bon conseil, secours, ayde et faveur; et, pour l'obtenir plus facilement, je luy debvois présenter mon service et tout ce qui estoit en ma puissance; et qu'ilz s'asseuroyent que la Royne l'aprouveroit. Mais, pour plus grande seureté, je feiz tant que j'en euz son adviz, qui estoit qu'elle trouvoit fort bon tout ce que les Seigneurs m'avoyent conseillé, me pryant d'effectuer le tout le plus diligentement qu'il me seroit possible.

Je m'embarque au septentrion de l'Escosse. J'arrive en l'isle d'Orquenay.

Ce faict, m'embarquay du costé du North en Escosse, comme dessus est dict, délibérant suyvre ce conseil. Et parce que, en passant, j'avois affaire ès isles Orquenay et Schetland, je y allay et n'y demeuray que deux jours. Mais je prins terre en Schetland, où je trouvay quelques navires de Brême et Hambourg, et vouluz convenir avecques les maistres de navire de ce que je leur donnerois par mois, si longtemps qu'ils me serviroyent; car je ne pouvois, en telle haste et si pressé, me pourvoir de navires comme je désirois, sinon de petitz vaisseaux telz que je peu lors recouvrer.

Prins terre en Schetland.

Les conditions que j'avois avec le Brêmois nommé Girard Hemlin estoyent telles : que je luy debvois

bailler par mois cinquante escuz soleilz, tant qu'il me serviroit; et si, durant son dict service, son navire périssoit, ou bien que je le voulusse retenir pour moy, je luy en debvois bailler seize cents thallers, et pour son artillerie cent escuz soleilz, comme il apert par les contracts qui en furent passez entre nous deux. Les mesmes conditions devoit aussi tenir celuy de Hambourg, mais quelques ungs de mes ennemis survindrent, ce pendant que j'estois en terre, au logiz du receveur, qui séparèrent mes navires, ainsi que je diray.

Mes ennemis me poursuyvent avecques quatre navires.

Les séditieux cy-dessus nommez avoyent assemblé quatre navires, bien armés et équippez de gens de guerre et d'artillerie, desquels les chefs estoyent les susdicts sieurs de Grenge et Thillebairn, qui, au point du jour, entrèrent en un havre de la dicte isle qui s'apèle Bresse-Sund, là où il y avoit quatre de mes vaisseaux, et comme les maistres de navire apperceurent mes capitaines et gens de guerre estans à terre, couppèrent leurs cables de leurs basteaux et se retirèrent en un aultre havre, au north du dict pays, qui se nomme Qunst.

Cependant leur principal navire, qui nous poursuyvoit, observoit diligentment celuy de mes vaisseaux qui estoit le plus tard de voile, lequel ilz pourchassèrent. Mon navire alloit devant, l'aultre après. Mais il advint que le navire des ennemis qui poursuyvoit le mien (qui n'aloit bien à la voile) donna avec le mien contre une roche couverte de la mer, de sorte que leur dict navire, qui estoit le meilleur et leur servoit d'amyral, y demeura; mais le mien, encores qu'il eust

quelque dommaige, se saulva. Quand j'entendiz que mes ennemis vouloyent prendre terre pour poursuyvre mes gens, je m'embarquay soubdain avecques eux au dict port de Ounst, là où mon intention n'estoit de demeurer, ains seulement de faire teste à mes dicts ennemis. Mais ces trois navires me surprindrent et pressèrent tellement (comme ilz avoyent auparavant faict) que je ne leur peu résister, ains fuz contrainct de faire voile, et commanday à l'un de mes navires (dans lequel estoit le reste de ma vaisselle d'argent, accoustrements et meubles que j'avois emportés du chasteau d'Édinbourg) de aller dans un havre nommé Schallowe, et là convenir avec le susdict Hambourgeois, et l'amener après moy, qui tenois la route de Dannemarck, comme j'avois auparavant résolu; aussi qu'il print le reste de mes gens, que j'avois laissé dans la dicte isle. Les dicts séditieux me poursuyvirent et pressèrent de telle façon que fusmes au combat l'espace de trois heures, et enfin d'un coup de canon coupèrent le grand matz du meilleur de mes navires. Sur l'instant il se leva une telle tempeste du vent de sud-west, qu'il ne me fust possible de tenir ma dicte route, et fus poussé sur la coste de Norvègue, où il me falut réparer et renvitailler mes vaisseaux qui, pour mon partement si pressé, n'estoyent pourveuz comme il estoit nécessaire.

Nostre combat en mer. Mon grand matz coupé.

J'attains la coste de Norvègue.

Le lendemain que je partis de Schetland, je arrivay en la coste de Norvègue, en un lieu appelé Carmesund, où je fuz mené par ung navire de Rostock, qui nous avoit suyvi ceste nuict-là pour nous conduyre le jour

suyvant au dict havre, parce que mes pylotes n'en avoyent congnoissance; ce qu'il feist, et nous presta son basteau pour porter ung de nos cables à terre.

Cependant arriva Christen Olborg, capitaine d'un des navires du Roy de Dannemarck, nommé l'Ours, qui nous demanda d'où nous venions et où nous voulions aller? Auquel le maistre de mon navire respondit que nous estions gentilzhommes écossois, qui désirions aller en Dannemarck pour servir Sa Majesté. Je commanday qu'on feist l'honneur accoustumé ès mer et juridiction des princes estrangers.

Le dict capitaine Olborg demanda à voir nostre passeport (ou lettre de mer) pour cognoistre de nostre charge. Mais, parce que j'estois en tel équipage comme je suis encores aujourd'hui, à sçavoir vuid et desnué de toutes choses nécessaires, selon que mon estat le requiert, et ce pour avoir laissé ung de mes vaisseaux que j'attendois d'heure à aultre, je ne me voulois faire congnoistre que premièrement je ne l'eusse recouvert, ne mesmes descendre en terre devant que je feusse venu en Dannemarck. Toutesfois, je luy envoyai ung de mes gentilzhommes pour luy faire entendre que, à cause de la vifve poursuitte que l'on me faisoit en Escosse, je n'euz loisir de prendre l'atestation ne les lettres qu'il demandoit, et que celle qui les devoit bailler estoit détenue en estroicte garde. Il demanda, puis après, s'il y avoit quelc'un qui sceut parler diverses langues, qu'il s'en allast deviser et passer le temps avecques luy. A quoy je satisfiz.

La cause pourquoi je ne me voulois descouvrir la première fois.

Item, il demanda le maistre de mon navire et pi-

sieurs aultres de mes gens pour aller à son bord, afin de envitailler noz navires et nous accomoder d'aultres choses nécessaires, donnant entendre qu'il estoit arrivé quelque navire au dict havre, qui avoit de quoy nous secourir. Mais les ayant tous en son navire, il les retint cette nuict-là avecques bonnes paroles, et puis il apela les paysans de là autour, pour venir secourir les navires du Roy de Dannemarck, parce qu'il y avoit là quelques pyrates et freybeuters [1] (comme il estimoit) qu'il vouloit prendre, selon la charge qu'il en avoit du dict Roy son maistre. Toutesfois, il n'en feit aucun semblant devant mes dicts gens qu'il avoit auprès de luy en son dict navire, mais leur donnoit entendre qu'il ne les vouloit mener que à Bergen, pour recouvrer les choses à eux nécessaires. Il n'y avoit, au dict navire du Roy, que bien peu de gens pour le respect des miens.

Davantage, il me pryа de permettre que mes gens allassent en son navire jusques au nombre de quatre-vingtz, non pour maulvaise opinion ou soupçon qu'il eust de nous, mais seulement pour les commoditez des vivres, qui ne se pouvoyent recouvrer au dict lieu pour argent, et nous promit, sur sa foy et honneur, qu'il nous laisseroit retourner ung chascun en son navire, et partir quand bon nous sembleroit (dont il nous donna lettres cachetées de son cachet), et davantage que nous aurions là ung sauf-conduict pour aller sans aulcun retardement où nous vouldrions. Mais il ne satisfit à ung seul point de sa dicte promesse.

Lettres d'asseurances du capitaine Olborg qu'il faulsa.

[1] C'est-à-dire *flibustiers*.

Après que nous eusmes entièrement accomply ce qu'il nous demandoit, il sépara mes gens qui estoyent près de cent quarante hommes, et contrevint à sa foy et promesse; dont nous ignorions les causes, pour n'avoir jamais offensé Sa Majesté, ny faict desplaisir au moindre de ses subjectz, ny mesmes contrevenu aux droictz de ses mers, ny aussi prins la valeur d'un sol sans le payer. Lors je déclaray qui j'estois et où je voulois aller; néantmoins il ne laissa de me tenir prisonnier comme les aultres, contre toute mon espérance; car, si j'en eusse eu doubte, je m'eusse peu comporter et démonstrer à luy et à sa compaignie comme il m'eust semblé estre pour le mieux, car j'estois deux fois aussi fort que luy.

Arrivée à Bergen.

Estant à Bergen, je pryai Érick Rosenkrantz me faire recouvrer, pour mon argent, des vaisseaux propres pour me mener à la rame, le long de la coste (d'aultant que je me trouvois mal de la mer), afin que je peusse tant plustost gaigner Dannemark, et aussi que pour cest effet il me voulust bailler ung passeport. Ce pendant, je demeuray quelquefois au chasteau, quelquefois au navire avec mes gens, ung mois durant. Aussi, je me pourmenay plusieurs fois, l'espace de vingt jours, par la ville, où bon me sembloit. Lors, si je me fusse senty coupable de quelque meffaict, j'eusse bien peu aller où j'eusse voulu. Mais je remercye ce bon sieur Érick Rosenkrantz de la confiance qu'il avoit en moy.

Après avoir longtemps attendu mon passeport, sans lequel je ne voulois partir, il fust dict de quelques conseillers de la ville que Érick Rosenkrantz et les dicts

Je fus privé de mes gens, puis envoyé en Dannemarck avec quatre ou cinq des miens.

conseillers avoyent ordonné que je debvois suyvre les navires du dict Roy en Dannemarck, sans permettre que mes gens me suyvissent, sinon quatre ou cinq, et donnèrent congé aux aultres de s'en retourner en Escosse, ou bien là où ilz voulurent.

Le vaisseau qui devoit me suivre, arrivé qu'il fut en la coste de Norvègue, s'en retourna tout court.

Le vaisseau, que j'avois envoyé en Schetland pour amener mes gens que je y avois laissé (dans lequel estoyent mes biens, ma vaisselle d'argent, accoustrements et joyaux), comme j'ay dessus dict, suyvant la coste de Norvègue, après avoir entendu que j'estois détenu et mes gens renvoyez, s'en retourna ; de sorte que j'ay esté non seulement détenu et arresté, tant icy que ailleurs, près de quatre mois et demi, contre toute mon espérance, pensant estre venu auprès de mes amis, encores que je ne fusse pourveu de passeport, là où je ne suis seulement blasmé et accusé injustement de mes ennemis, mais aussi destitué de toutes choses nécessaires que mon estat requiert. Ce que toutesfois j'estime beaucoup moins que les contumélies et indignitez que j'endure en ceste prison, aussi que je suis sans aulcune cause détenu et empesché de poursuyvre les affaires que j'ay en certains royaumes, auprès de quelques princes et seigneurs, pour la délivrance de la Royne ma princesse, et, comme il me semble, à nostre infamie, dommage et ruyne, par ceux desquelz j'eusse espéré aultre ayde et secours.

1568. — 13 Janvier. — Malmoë.

Second escrit du comte Jacques de Boduel au Roy de Dannemarck.

(Ms. de la Bibliothèque de Drottningholm en Suède, et chartrier de la famille d'Esneval, chez M. Bézuel, au château de Pavilly. — Copies du temps.)

Vains efforts faits par le comte de Bothwell pour obtenir une audience du Roi de Danemark ou de son Conseil. — Parti qu'il a pris de leur faire connaître par écrit les causes de son voyage en Danemark.—Troubles suscités en Écosse par l'ambition des grands. — Leur trahison envers leur Reine qu'ils détiennent prisonnière, contrairement à la foi jurée. — Charge donnée au comte de Bothwell, par la Reine et par son Conseil, d'aller solliciter l'appui et la protection du roi de Danemark. — Offre qu'il fait, tant en son nom qu'au nom de la Reine et du Conseil royal d'Écosse, de restituer au roi de Danemark, pour prix de sa protection et pour l'indemniser des frais de l'entreprise, les îles d'Orkney et de Shetland.

Puisqu'il ne m'est permis que je parle moy-mesme à Sa Majesté ny à Messieurs de son Conseil pour les informer de la cause pourquoy j'entreprins de venir en ce royaume, je suis contrainct de mettre par escrit ce que j'eusse bien espéré déclarer de bouche à Sa Majesté, et pryc ce bon sieur Peter Oxe, grand maistre du dict royaume, vouloir présenter ce mien escrit à Sa dicte Majesté.

Premièrement, il est survenu de grandz troubles et différens en Escosse, tant entre les magistratz que le commun du dict royaume, parce que aulcuns des dicts magistratz ont, soubz umbre de la religion, cerché leur proffit particulier, désirant à l'advenir, par telz moyens illégitimes et faux prétexte, réduire le royaume soubz leur puissance et autorité; et pour telle cause le dict royaume est divisé en deux partyes. Ce que après que

la Royne et moy eusmes considéré et congnu que ne les pouvions appaiser, ne finir par rigueur sans infinies calamitez et grande effusion de sang, nous nous sommes efforcez d'y pourvoir et obvier à telz malheurs et inconvénients par doulceur; et, pour cest effect, la Royne demanda asseurance et sauf-conduict de noz adversaires, pour aller et venir devers eux, afin d'en conférer et convenir par moyens tolérables aux deux partyes, et qui peust premièrement servir à une parfaicte union et concorde des subjectz, et puis à l'utilité et proffit du royaume.

Pour ceste cause, nos susdicts adversaires, avecques leurs complices, promirent à la royne Madame Marie, et donnèrent par escrit leur seureté et sauf-conduict inviolable, que depuis ilz faulsèrent et rompirent, lorsque la dicte Royne les alla trouver, qu'ilz détindrent prisonnière, et puis la menèrent au chasteau de Lochleven, où elle est encores aujourd'huy (comme il est plus amplement déclaré par l'escrit que j'ay faict pour ma défense), que je prye estre délivré à Sa Majesté afin qu'elle congnoisse l'intention et finale volonté de la dicte Royne et de Messieurs de son Conseil, qui estoit telle :

Premièrement, que je debvois demander à Sa Majesté de Dannemarck, comme allié et confédéré de la dicte Royne, ayde, faveur et assistance, tant de gens de guerre que de navires, pour la délivrer de la captivité où elle est.

Item, pour les fraiz qui y pourroient estre faicts, que je fisse offre à Sa Majesté de rendre les isles de Orquenay et de Schetland, libres et quittes, sans auleun em-

peschement, à la couronne de Dannemarck et de Norvègue; comme ils avoyent cy-devant quelque temps esté.

Davantage, afin que Sa Majesté et les Seigneurs de son Conseil soyent plus certains de ce que dessus (comme il est mentionné en l'escrit que j'ay faict pour ma défense, et aussi briefvement comprins en cestuy-cy), je supplye Sa Majesté qu'il luy playse en dresser les lettres, avec telles et si estroittes conditions, pour les dictes isles d'Orquenay et Schetland, que Sa dicte Majesté et les Conseillers du royaume de Dannemarck estimeront estre pour leur plus grande seureté; et je prometz en bonne foy que les dictes lettres seront scellées de la Royne, de moy et du Conseil du royaume d'Escosse, et signées de chascun de nous, de noz propres mains. Sur quoy je supplye Sa dicte Majesté qu'il luy plaise me donner responce, afin que je puisse satisfaire à la promesse que j'ay faicte à la Royne d'Escosse et au Conseil du royaume, à leur propre et instante requeste, et aussy qu'ilz puissent sçavoir ce qu'ilz doibvent espérer en ceste leur extrême peine et nécessité. De Malmoë, le XIII[e] de Janvier 1568[1].

[1] Dans le manuscrit de Drottningholm on trouve, à la suite des deux Mémoires de Bothwell, l'apostille suivante : *Je receus cette instruction au chasteau de Malmeu, le* XIII[e] *jour de janvier, l'an* 1568, *du sieur Jacques de Boduel, conte de Boduel, duc des isles de Orquenay, mary de la Royne d'Escosse, etc., et l'ay présenté à Helsengbourg, au sieur Peter Oxe, présent le sieur Jehan Friz, chancelier, le* XVI *de janvier Sur quoy je receus d'eux mesmes la response au chasteau de Copenhagen le* XXI *du dict mois.* Or, comme ce manuscrit est intitulé : *Caroli Dantzæi, Galliarum regis legati, litteræ ab anno* 1575 *ad annum* 1586, *ad Regem, Reginam, proceresque Galliæ datæ, durante legatione sua in Dania, quibus adjunctæ sunt variæ Principum et illustrium virorum ad Dantzæum litteræ*, et

1568. — 4 Mai. — Greenwich.

Élisabeth, reine d'Angleterre, à Frédéric II, roi de Danemark.

(*Archives privées de la couronne de Danemark. — Original.*)

Nouvelles instances d'Élisabeth auprès de Frédéric II pour qu'il consente à l'extradition du comte de Bothwell. — Engagement formel, pris par la Reine d'Angleterre envers le roi de Danemark, de veiller avec le plus grand soin à ce que Bothwell soit jugé en Écosse, conformément aux lois et avec impartialité.

Elizabeth, Dei gratia Angliæ, Franciæ, Hiberniæ regina, Fidei Defensor, etc. Serenissimo principi D. Frederico Daniæ, Norvagiæ, Gothorum, Vandalorum regi; Slesvici, Holsatiæ, Stormariæ et Ditmersiæ duci; comiti in Oldenburg et Delmenhorst, fratri, consanguineo et amico nostro charissimo, salutem et omnium rerum bonarum felicissimum incrementum.

Serenissime princeps, frater, consanguinee, amice charissime, literas xxix superioris mensis Martij datas, de Jacobi comitis Bothwalli negotio, ad Vestram Majestatem scripsimus, et ne quid forte illis literis, in tam longinquo itinere, accidat quominus ad Vestræ Majestatis manus perveniant, denuo, de eodem negotio, eodem modo, in eandemque sententiam, scribendum nobis esse duximus.

Ut omnibus plane constat, quam miserabili modo et exemplo, in omni antegressa memoria inaudito, pos-

qu'en effet il se compose uniquement de la correspondance de M. de Danzay pendant une partie de son ambassade en Danemark, M. le prince Labanoff en conclut avec raison que cette apostille doit lui être attribuée, et qu'il l'inscrivit sur la copie qu'il s'était réservée lorsqu'il remit la protestation originale de Bothwell au chancelier Pierre Oxe.

teritati vero vix credibili, superiori anno, clarissimæ memoriæ princeps, consanguineus noster, D. Henricus, conjux nuper serenissimæ principis D. Mariæ præsentis Scotiæ reginæ, sororis nostræ charissimæ, trucidatus fuit, ita paucis dubium est, si verum est, quod omnium fere sermo constanter asseverat, quin Jacobus, comes Bothwallus, quem Vestræ Serenitatis mandato in Dania custodia detineri accepimus, illius nefandi sceleris et auctor et actor fuerit. Hoc facinus privati in principem, subditi in suum dominum, re exsecrabile, exemplo intolerabile plane existit, cunctis quidem hominibus, præcipue vero regibus, quorum majestatem ratio vult et Deus ipse sacrosanctam esse jubet, imprimis autem et seorsim nobis ipsis, quibuscum ille princeps sanguine et propinquo et regio conjunctissimus fuit. Itaque, ut alii principes, de nobis longius dissiti de vicinis, posteri de superstitibus, bene et recte sentiant, matura et gravis cura nobis inprimis suscipienda est ne tantum scelus, omni et violata humanitate, et rejecta obedientia, et spreto jure, et contempto ipso Domino, impunitum posteris transmittatur. Petimus igitur a Vestra Serenitate, pro ea magna mutuæ amicitiæ conjunctione quæ olim inter majores nostros, nunc inter nos ipsos, firmissime intercedit, ut comes Bothwallus, his, qui e Scotia istuc veniunt illum postulaturi, Vestræ Serenitatis jussu dedatur; ut ipse præsens illis, quæ ei, jure illius regni, objici possunt, in Scotia respondeat. Atqui si Vestra subvereatur Serenitas ne privata vis communem æquitatem illi in Scotia deneget, aut ullæ factiosæ partes rectum legis cur-

sum istic impediant, in verbo regio promittimus eam curam hujus rei nos sedulo suscepturas ut in hac tota causa, cum cognoscenda tum constituenda, non hominum libido, sed juris ipsius æquitas, cuncta, æquabili ratione et legitimo more, humaniter sit commodatura, id quod volumus, [et] etiam ipsum comitem Bothwallum certo exspectare [credimus], nos sedulo elaboraturas.

Deus Vestram Serenitatem conservet. Ex regia nostra Grenovici, mj die mensiis Maij, anno Domini MDLXVIII. Regni vero nostri X.

Vestræ Serenitatis soror et consanguinea,

ELIZABETH R.

1568. — 21 AOUT. — ÉDIMBOURG.

Jacques VI [1], roi d'Écosse, à Frédéric II, roi de Danemark.

(*Archives privées de la couronne de Danemark. — Original.*)

Alliance intime qui unit les couronnes d'Écosse et de Danemark. — Assurances données au capitaine Axell Weffart, envoyé du roi de Danemark en Écosse, que toutes les requêtes du roi son maître seront toujours accueillies en Écosse de la manière la plus favorable. — Espoir du roi d'Écosse d'obtenir du roi de Danemark une parfaite réciprocité. — Occasion qui s'offre à Frédéric II de rendre à Jacques VI et à toute la noblesse d'Écosse un service de la dernière importance. — Sentence solennelle prononcée l'année précédente par l'assemblée des États d'Écosse contre le comte de Bothwell, assassin du feu roi, et actuellement prisonnier en Danemark. — Charge donnée par le roi d'Écosse au porteur des présentes, de mettre sous les yeux du roi de Danemark toute la procédure et le texte même du jugement. — Preuves multiples qui ont motivé la sentence capitale prononcée à l'unanimité contre le comte de Bothwell. — Motifs qui déterminent Jacques VI, et comme roi et comme fils, à poursuivre activement l'exécution de cette sentence. — Obstacles qui rendent difficile

[1] Jacques VI était encore un enfant au berceau. Cette lettre, écrite sous son nom à Frédéric II, est du comte de Murray, alors régent d'Écosse.

l'extradition de Bothwell, qu'on ne pourrait transférer par mer en Écosse sans l'entourer de forces considérables à cause des pirates qui infestent ces parages. — Pouvoirs donnés, en conséquence, par le roi d'Écosse à son envoyé le capitaine John Clerk, de faire exécuter la sentence en Danemark et d'en rapporter la tête de Bothwell pour l'exposer publiquement sur le lieu même où le crime a été commis. — Vives instances pour que le roi de Danemark accède à cette demande. — Motifs qui doivent le déterminer à donner un consentement dont le roi d'Écosse lui sera éternellement reconnaissant et qui lui vaudra l'approbation de tous les princes de la chrétienté.

Jacobus, Dei gratia rex Scotorum, serenissimo principi domino Frederico, Danorum, etc. regi, fratri et consanguineo nostro charissimo, salutem ac felices rerum successus.—Serenissime princeps, frater et consanguinee charissime, animi nostri in Serenitatis Tuæ propensionem, egregiamque de ea bene merendi voluntatem, non dubitamus quin expositurus sit nobilis capitaneus Axellus Weffart, qui hic Serenitatis Vestræ negotia procurat, et diligentiam nostram ac studium abunde perspexit ut quæ Serenitatis Tuæ nomine a nobis petebantur, ex ipsius animi sententia succederent, utque summa, cum fœderum antiquorum avitæque necessitudinis, tum etiam mutui et singularis illius, qui inter nos est, amoris et amicitiæ ratio habita esse videretur. Qua in re, ut abunde quæ Serenitatis Tuæ de nobis est exspectationi satisfactum arbitramur, ita quoque ipsi firmissime persuasum cupimus, nos in hac summa benevolentia perpetuo esse perseveraturos, nec eam, nisi una cum vita, exstingui passuros, daturos etiam operam ut eam exteræ gentes intelligant, atque ut amicitiæ nostræ memoria ad posteros etiam transmittatur. Quo cum nos animo tam benevolo tamque amico simus, debet sane Serenitas Tua eodem

modo in nos vicissim esse animata, et hoc imprimis liberali regioque ingenio dignissimum ducere ut conjunctissimo principi omni ex parte in amore respondeat.

Est autem Serenitati Tuæ oblata hoc tempore summa, et qua nulla fere major optari potest, de nobis bene merendi facultas; qua si uti velit, et nos universamque nobilitatem Scoticanam summo beneficio obstringet, et sibi ipsi illustrem justitiæ ac pietatis famam apud omnes gentes comparabit. Superiori anno comes Bodwallus, notæ crudelitatis sicarius, cum, declinandi supplicii causa, ex regno nostro profugisset, atque in Zetlandiæ ora maritima piraticam exerceret, divinæ bonitatis aura impellente (ut interpretamur), in Beronensem Norvagiæ portum delatus, indeque in Daniam transmissus, et arctis illic custodiis mandatus est et asservatus diligenter. Ex eo tempore serenissimum principem, dominum ac patrem nostrum, Henricum regem, inaudito antea exemplo, ab eo trucidatum fuisse pluribus tum litteris tum nuntiis Serenitatem Tuam certiorem fecimus. Nunc vero, etsi de [nostra] fide numquam dubitasse certo sciamus, tamen ut, omni errore sublato, rei veritas clarius elucescat, actionis et litis, quæ ei a patrono nostro[1] in celeberrimo trium regni nostri ordinum consessu intentata est, formulam ac rationem, accurate descriptam, huic civi nostro[2] ad Serenitatem Tuam deferendam tradidimus. Quo in judicio cum reus certum ad diem, ad causam ex legibus quæ de majestate sunt

[1] Le comte de Murray, régent d'Écosse.
[2] G. Elphinstone. Voy. la lettre suivante.

dicendam, citatus, data etiam fide publica, sese non sisteret, certissimisque testimoniis, tabulis, argumentis teneretur, et ab indicibus flagitii sociis et conscijs argueretur, omnique ratione nocentissimus esset deprehensus, condemnatus est omnibus omnium ordinum, sine ulla variatione, sententiis; exstatque frequentissimo senatu senatusconsultum in eum scriptum severissime[1] : Placere videlicet regi tribusque regni ordinibus, comitem Bodwallum, perduellionis reum et convictum, quem indignissimum in rege parricidium admisisse constaret, cumque comprehendi posset, extremo supplicio affici; bona, possessiones, fortunasque omnes fisco addici; nobilitatis insignia obliterari; memoriam hominis in æternum damnari; ut neque ille postea inter cives capite, neque ab eo prognati inter nobiles censeantur. — Receptum est autem more institutoque majorum ut senatusconsulta vim et auctoritatem legis obtineant, quam antiquari aut cui derogari nefas sit. Iis vero præcipue, qui regiam dignitatem obtinent, incumbit munus ut decreta a senatu exsequantur; nobis vero in hoc negotio, non solum muneris regii, verum et multo magis pietatis in parentem habenda ratio est.

Neque tamen nos latet, longe magis e republica fore, ut in nostra ditione supplicium de certissimo regicida [pro] moribus sumatur, quam in externa regione unde fama quidem pervenire, res, utpote quum oculos ci-

[1] Voy. dans le Recueil intitulé *The Acts of the parliaments of Scotland*, in-f°, tom. III, p. 5, le texte de cet arrêt du parlement rendu contre le comte de Bothwell et ses complices, en date du 20 décembre 1567.

vium non incurret, usque adeo proprie ad exemplum pertinere non potest. Verum cum per sævitiam bellorum, quibus vicina regna atque adeo universus fere Christianus orbis conflictatur, mare a piratis obsessum sit, satis tutum non videbatur illum mari committere, sine valenti navium et strenuorum militum comitatu, ut in Scotiam sine periculo transportari posset. Quod cum commode hoc tempore fieri et præstari non posset, latæ sententiæ exsecutionem nobilis capitanei, Joannis Clerk, ministri nostri, fidei commisimus, eique potestatem fecimus quod, bona cum Serenitatis Tuæ venia, liceat extremo supplicio in Bodwallum animadvertendi.

Quam ob causam igitur Serenitatem Tuam maxime rogamus ut illum eidem capitaneo ad extremum supplicium dedi curet, utque is abscissum a cervicibus parricidæ caput ad nos in Scotiam transmittat, quod, pro more, palo præfixum, in loco, quo cædes perpetrata est, defigendum curemus. Quod si Serenitas Tua a se impetrari patietur, rem nobis gratissimam sibique honorificentissimam fecerit. Nam, ut nihil nobis jucundius evenire potest quam charissimi patris, qui nobis hanc lucem dedit, cædem in crudelissimo latrone vindicari, ita cæteris regibus ac principibus, quibus nomen regium sanctissimum in terris videri solet, nihil erit gratius quam sceleratos homines, maleficentissimi proditoris supplicio, ne quid simile machinentur, deterrerj. Imprimis vero quam præclare de Serenitatis Tuæ virtute et æquitate existimaturi sunt principes qui patris nostri familiam sanguinis communione attingunt, facil-

lime judicare poterit ex literis[1] Serenissimæ Dominæ, sororis ac consanguineæ nostræ, Reginæ Anglorum, ad ipsam non ita pridem perscriptis. Sed a nobis ipsis singularem quamdam gratiam et non vulgare remunerandi genus Serenitas Tua exspectare debet, certoque sibi persuadere, si hoc in nos beneficium conferre velit, nihil nos unquam, quod in nostra potestate constitutum fuerit, ipsius causa recusaturos. Præbeat igitur Serenitas Tua se regiæ ac paternæ nostræ cædis fortissimum vindicem, nec ulterius pulcherrimum facinus differat, quod, cum Dei immortalis tum omnium Christianorum principum judicio, quo jamdiu parricida condemnatus est, maxime probabitur; a nobis vero eumdem amorem ac benevolentiam, quæ vel amantissimi filii in charissimum parentem esse solet, promerebit. Serenitatem Tuam bene valere et feliciter regnare optamus.

Datum Edinburgi, XXI Augusti 1568, ac manu charissimi avunculi nostri Jacobi, comitis Moraviæ, domini Abirnethiæ, etc. nostri ac regni nostri regentis, subscriptum.

Serenitatis Tuæ obsequentissimus,

JACOBUS REX.

[1] Voy. cette lettre, en date du 4 Mai 1568, p. 190.

1568. — 26 Aout. — Édimbourg.

Jacques VI, roi d'Écosse, à Frédéric II, roi de Danemark.

(*Archives privées de la couronne de Danemark. — Original.*)

Lettres écrites tout récemment au roi de Danemark par le roi d'Écosse et que G. Elphinstone a été chargé de lui remettre. — Prochain départ du capitaine Axell Weffart, envoyé du roi de Danemark en Écosse, qui détermine Jacques VI à écrire de nouveau au roi de Danemark. — Facilités qui ont été données au capitaine Weffart pour remplir sa mission et pour faire en Écosse toutes les levées de gens de guerre demandées par Frédéric II. — Circonstances qui rehaussent le prix du service rendu au roi de Danemark. — Espoir du roi d'Écosse qu'il voudra bien le reconnaître en ordonnant l'extradition de Bothwell ou en permettant que cet homme, condamné comme assassin et voleur, soit exécuté en Danemark.

Jacobus, Dei gratia Scotorum rex, serenissimo principi domino Frederico Danorum, etc., regi, fratri et consanguineo charissimo, salutem et florentem summa felicitate conditionem.—Serenissime princeps, frater et consanguinee charissime, etsi paucis antehac diebus Gavino Elphinstoun, civi nostro, literas ad Serenitatem Vestram dedimus, ex quibus benevolentiam in se nostram et amorem facile perspicere posset, tamen, cum nobilis capitaneus Axellus Weffart se discessum in Daniam parare indicasset, aliquid nobis scribendum existimavimus ut et illum quæ in mandatis habebat diligenter et cumulate perfecisse, et nos officio nostro liberaliter functos appareret. Nam quas in Scotia stipendiariorum cohortes conscribere jussus est, eas, bona nostra cum venia, delectu habito, confecit. Neque sane hoc loco officii, aut amoris ac benevolentiæ nostræ ducimus, ut beneficium optimo, medius fidius, ab animo

profectum, optimeque (ut auguramur) collocatum, nimis verbis magnum faciamus, cum potius, pro ea, quæ summa nostra est, Serenitatis Tuæ dignitatis tuendæ et amplificandæ cupiditas, moleste ferimus non majorem aliquam ornandi ejus facultatem dari, ut saltem animi nostri candor clarius enitere possit. Unum illud profecto Serenitatem Tuam, pro singulari sua prudentia, minime fugit, cum hoc tempore et vicini principes in armis sint, et ex subditis nostris nonnulli, publicæ pacis perturbandæ studio, debitam nobis obedientiam non satis præstent, potuisse videri reipublicæ imprimis et rationibus nostris conducere regnum nostrum quam maxime militaribus hominibus abundare, unde ad omnem eventum paratos haberemus animis armisque instructos exercitus. Sed pro egregia nostra in Serenitatem Tuam voluntate, certaque non minoris ipsius in nos benevolentiæ fiducia, non solum illam, quantacumque fuit, utilitatis speciem negleximus, sed etiam certum nobis et constitutum est in posterum semper eamdem ipsius quam nostrarum rerum rationem ducere, et regiis beneficiis regiam ipsius benignitatem in dies magis magisque excitare. Valde autem confidimus nos hujusce voluntatis uberrimos, ex illustri gratia, fructus percepturos, firmissimumque nostris rebus in ipsius benevolentia paratum fore præsidium; ac si Serenitatis Tuæ ingenium ad munificentiam propensissimum bene novimus, numquam committet ut, aut a nobis in amore victa videri, aut ut nos benignitatis nostræ pœnitere possit.

Cum vero nos omnia officia, quæ a gratissimo aman-

tissimoque principe proficisci solent, a Serenitate Tua exspectare posse intelligamus, nec spem nostram ulla in re frustratam iri, tum quod superioribus literis pluribus verbis ab ea contendimus, certo certius nobis persuademus Serenitatem Tuam, quam Deus Opt. Max. injuriarum nostrarum ac cædis regiæ vindicem esse voluit, minime neglecturam, sed perfecturam ut divina humanaque sententia damnatus latro, aut tuto in Scotiam transportetur, aut meritas in Dania pœnas luat, suppliciumque de eo sumatur ab iis quorum fidei sententiæ a senatu latæ exsecutio a nobis mandata est. Qua re impetrata, studium nostrum de Serenitate Tua optime promerendi, per se quidem maximum, infinitis tamen partibus augebitur, omnibusque in rebus a nobis cumulate satisfiet. Feliciter regnare jubemus.

Datum Edinburgi, XXVI mensis Augusti 1568, ac manu charissimi avunculi nostri Jacobi, comitis Moraviæ, domini Abirnethiæ, nostri ac regni nostri regentis, subscriptum.

Serenitatis Tuæ deditissimus,

JACOBUS.

1568. — 28 Décembre. — Fredericksborg.

Ordre de Frédéric II, roi de Danemark, à Biorn Kaas, pour l'emprisonnement du comte de Bothwell, à Malmoë.

(*Archives privées de la couronne de Danemark. — Original.*)

Ordre donné par le roi de Danemark à son conseiller Pierre Oxe, maréchal du royaume de Danemark, pour faire transférer le comte de Bothwell du château de Copenhague dans celui de Malmoë. — Soins que devra prendre en conséquence Biorn Kaas, commandant de ce château, de faire préparer, pour recevoir ledit comte, l'appartement voûté qui a servi de prison au maréchal Eyler Hardenberg. — Recommandation expresse qui lui est faite de veiller attentivement à ce que le comte de Bothwell ne puisse s'échapper.

TIL BIÖRN KAAS.

Frederick. Wiider at wij haffue befalit oss elskelige Peder Oxe wor Mann Raad och Dannemarkis Riges Hoffmester at skulle forschicke then schotsche Greue som sidder paa kiopenhaffns slot did offuer till wort slot Malmö, huicken paa nogen tiid schal bliffue ther samme stedz besiddinde. Thij bede wij eder och wille

---

TRADUCTION LITTÉRALE.

A BIORN KAAS.

Frédéric. Nous vous faisons savoir que nous avons ordonné à notre bien-aimé Pierre Oxe, notre homme, conseiller et maréchal du royaume de Danemark, d'envoyer le comte écossais, qui réside actuellement au château de Copenhague, à notre château de Malmoë, où il doit rester quelque temps. C'est pourquoi nous vous requérons de faire préparer, dans

at ij lader tilflij then huelde kammer ther paa slottet, som Hoffmesterr Eyler Hardenberg haffde sit werelse och at ij lade tilmure heimligheden wdj samme kammer och ther som Winduerne met Jernsprinckel icke stercke och well ere forwarit at ij tha thet thermet bestiller och nar hannd did kommer, At ij tha hanum lader legge i samme kammer och forskaffer hánum senge och god wnderholdning efftersom Peder Oxe eder wiidere tilkiendegiiffuer och wnderviser och at ij for alting lader haffue god wagt och waretægt paa samme Greue at hann icke bortkommer efftersom ij kunde thencke meest. Ther met skeer wor wilge. Skrevet i Frederichsborg 28 Decembris Aaer effther Christi Födzell 1568.

---

ledit château, l'appartement voûté où le maréchal Eyler Hardenberg avait son logement; nous vous recommandons de faire boucher en maçonnerie le cabinet situé dans ledit appartement; de voir si les barreaux de fer des fenêtres sont assez forts, si les fenêtres elles-mêmes sont en bon état, et de veiller à les faire réparer. Lorsque ledit comte arrivera, vous le logerez dans ledit appartement, lui donnerez un lit, et lui ferez un bon traitement, comme Pierre Oxe vous en donnera plus ample ordre et information; mais, avant toute chose, vous tiendrez autour dudit comte une forte garde, et vous prendrez toutes les précautions que vous jugerez les meilleures pour qu'il ne puisse pas s'échapper. En ce faisant, vous accomplirez notre volonté.

Écrit à Fredericksborg, le 28e jour de Décembre de l'année après la naissance du Christ 1568.

1569.

Élisabeth, reine d'Angleterre, à Frédéric II, roi de Danemark.

(State paper office. — Minute.)

Appel fait par Élisabeth à l'équité du roi de Danemark. — Devoir accepté par tous les rois comme une stricte obligation, et qui les force à pourvoir, dans l'intérêt général, au salut commun des têtes couronnées, en poursuivant les régicides de toute leur vengeance. — Troubles que l'assassinat du roi Henry a suscités dans toute l'Écosse, et que le roi de Danemark ne saurait ignorer, pas plus que les noms de ceux que la voix publique désigne comme auteurs de l'attentat. — Demande, qui déjà lui a été adressée pour obtenir l'extradition du comte de Bothwell, que tout le monde s'accorde à reconnaître comme le chef du complot.—Conviction d'Élisabeth que le roi accomplira de lui-même cet acte de justice. — Vives instances qu'elle croit cependant devoir lui adresser pour qu'il fasse transférer le comte de Bothwell en Écosse, s'il n'aime mieux, ce qui serait encore préférable, le lui envoyer en Angleterre. — Soin qu'elle prendrait de le faire conduire de là en Écosse pour y répondre devant ses juges. — Engagement pris par Élisabeth, sur sa parole de reine, d'agir elle-même et de forcer les autres à agir à l'égard du comte de Bothwell conformément aux règles de la plus stricte équité. — Empressement avec lequel le comte de Bothwell lui-même devrait saisir l'occasion de se disculper, s'il est innocent. — Nécessité de le punir dans le plus bref délai, s'il est coupable. — Approbation unanime que le roi de Danemark ne peut manquer de recueillir, dans l'une ou l'autre hypothèse, en procurant les moyens de juger le comte de Bothwell. — Assurances que la reine d'Angleterre lui en saura un gré tout particulier.

Elizabeth, Dei gratia Angliæ etc. regina, serenissimo principi Frederico, Daniæ etc. regi.

Principes legibus esse solutos verum quidem est, et constat inter omnes; at vero legibus tamen sese alligatos profiteri, et ex earum præscripto vivere, et oratio regibus digna, et res est omni principatu major. Ac quoniam in sublimi hoc dignitatis gradu Serenitatem Vestram Deus constituit, ut populis legitime imperaret, et exemplo præesset, libenter sane fecimus

ut, in justissima et communi omnium regum causa, Tuæ Serenitatis, ut humani et justi principis, æquitatem interpellaremus. Est enim si cujusquam, certe regum munus et officium, regum vitas (in quo ipsorum salus quodammodo continetur) tueri et aliorum principum consceleratas cædes, in quo ipsorum periculum et populorum certa strages agitur, propter exemplum vindicare.

Quas turbas Scotorum rebus ultimi regis Henrici calamitosa cædes intulerit, Serenitatem tuam cum recte scire, tum multum dolere arbitramur. Quos vero homines illius cædis gravissima suspicio attigerit, non poterit etiam Tua Serenitas ignorare. Horum unus is, qui in Serenitatis Tuæ potestate nunc esse dicitur, Comes Bodovelliæ, omnium votis, vocibus, efflagitatione, ad judicium acriter deposcitur.

Quanquam igitur Serenitatem Tuam sua sponte quod tanto principe dignum sit facturam non dubitamus, tamen vehementer Serenitatem Tuam etiam atque etiam rogamus, sic ut magis ex animo nihil possumus, ut illum comitem ad causam dicendam, vel mittat in Scotiam, vel, honoris nostri gratia, recta ad nos primo in Angliam, quæ terra Scotiæ est continens, quo deinceps possit, ex regno nostro illuc, ad judicium subeundum, nostra fide mitti. Nullam enim injuriam comiti, aut ipsæ sumus facturæ, aut ab aliis fieri passuræ, in verbo regis pollicemur. Hoc vero in judicium vocari, nec ipsi quidem comiti grave videri debet, si quidem in dicenda causa seipsum gravi invidia liberare, et æquis judicibus innocentiam suam probare possit. Sin autem est

nocens, nec cœlesti numini gratum, nec rebus humanis erit utile regis sui parricidam impune tam diu vivere. Utcumque erit, Serenitati Tuæ, non honorificum modo, sed etiam gloriosum fuerit, vel innocentem Serenitatis Tuæ opera absolvi, vel tanti facinoris reum justorum judicum suffragiis condemnari. Plane summam in Serenitatis Tuæ moribus justitiam et æquitatem (si comes ad dicendam causam mittatur) probabunt omnes, et nos magno Serenitatis Tuæ beneficio nos affectas putabimus; nihil enim certe est quod Serenitas Tua, hoc quidem tempore, nobis facere possit gratius. Deus Opt. Max. Serenitatem Tuam, in omni prosperarum rerum affluentia conservet, etc. (Ann. 1569, *juxta seriem litterarum.*)

1570.

Élisabeth, reine d'Angleterre, à Frédéric II, roi de Danemark.

(*State paper office. — Minute.*)

Avis donné à la reine d'Angleterre, par le régent d'Écosse, que le capitaine John Clerk est sous le coup des imputations les plus graves, et que le comte de Bothwell est son principal accusateur. — Détermination prise par Élisabeth, à la prière du régent et conformément aux devoirs que son titre de reine lui impose, de venir offrir son témoignage au roi de Danemark et de lui faire savoir son opinion sur deux hommes qui lui sont également connus. — Excellente réputation du capitaine John Clerk en Angleterre. — Conviction d'Élisabeth que ce gentilhomme est faussement accusé par Bothwell. — Son opinion sur Bothwell qu'elle regarde comme un régicide et dont elle a déjà à plusieurs reprises demandé l'extradition. — Nouvelles instances pour que le comte soit gardé en Danemark dans une étroite prison, ou, ce qui vaudrait mieux encore, pour qu'il soit envoyé sur les lieux mêmes où le crime a été commis, pour y subir son jugement. — Requête que la reine adresse au roi de Danemark afin que, conformément aux règles de la prudence, de l'équité

et de la justice, il traite le coupable comme il le mérite, et ne permette pas qu'un homme de bien, comme le capitaine John Clerk, succombe sous les calomnies de ses ennemis.

Elizabeth, Dei gratia regina Angliæ, etc. Frederico Danorum, etc. regi. Scotiæ regens [1] pluribus verbis nobis significari fecit Johannem Clerk scotum, qui in regio vestro exercitu ordines duxit, gravissimis criminibus apud Majestatem Vestram reum peragi, idque malevolorum quorumdam fieri calumniis, inter quos principem locum tenere dicitur comes Bodovelliæ. Et quoniam nostrûm principum munus esse solet et debet injuste laborantibus et afflictis hominum fortunis opitulari et subvenire, improborumque audacias coercere et frangere, faciendum nobis fuit (regente præsertim id efflagitante) ut de utroque, qualis nobis uterque cognitus fuerit, apud Serenitatem Vestram judicium et testimonium nostrum interponeremus.

Intelligat igitur Vestra Serenitas Joannem Clerk præclare hic in Anglia nobis nostrisque diu esse notum, nec vero quicquam unquam in ejus moribus pravum aut fucatum vidisse quemquam, contraque potius ea hominem virtute, fide, integritate cognovimus atque audivimus ut nulla ratione nos dubitemus quin ab audacissimo homine, Bodovelliæ comite, hæc innocenti crimina afficta sint.

De Bodovellio vero nos antea ad Serenitatem Vestram ut de certissimo regis sui interfectore scripsimus, ro-

[1] Le comte de Lennox, aïeul de Jacques VI, qui avait succédé, comme régent d'Écosse, au comte de Murray, assassiné à Linlithgow, le 22 janvier 1570, par Hamilton de Bothwellhaugh.

gavimusque ut a Serenitate Vestra in Scotiam ad causam dicendam mitteretur. Quare confidimus quidem certe (quod tamen a Serenitate Vestra iterum atque iterum summopere rogamus) comitem, tanti facinoris reum, in carcere et vinculis arcte custodiri, vel certe quod malumus, magisque petimus, e carcere, ad judicium subeundum, ad eum locum, in quo scelus admissum sit, missum iri. Neque enim certe regi honorificum esse potest, regis interfectorem solute et libere vagari, et impune vivere; at ita se gerere et jactare ut innocentis capiti struat insidias, multo minus.

Quare utrumque petimus a Serenitate Vestra ut et de Bodovellio, quod ipsius facti diritate dignum sit, statuat, et Joannem Clerke, fortem et honestum virum, nobis cognitum, inimicorum suorum calumniis opprimi non sinat.

Quorum primum, non justitiæ solum, sed etiam prudentiæ, alterum certe fuerit clementiæ et æquitatis tuæ.

Deus Opt. Max. Serenitatem Vestram salvam servet et incolumem. Datum, etc. (anno 1570, *juxta seriem litterarum*).

1571.

Requête présentée par T. Buchanan au Roi de Danemark.

(*Archives privées de la couronne de Danemark. — Original.*)

Charge donnée à Thomas Buchanan par Matthieu, comte de Lennox, régent d'Écosse, de présenter une requête à Frédéric II, roi de Danemark. — Conviction du régent que cette requête sera favorablement accueillie. — Efforts qu'il compte faire pour prouver au roi de Danemark toute sa reconnaissance. — Alliance qui existe depuis longues années entre les Danois et les Écossais, et qui fait que dans toutes les circonstances difficiles les deux peuples ont toujours cherché à se porter secours. — Dangers imminents qui menacent la personne et les États du roi d'Écosse par suite des forfaits de Bothwell, ce monstre odieux, le plus scélérat des hommes nés et à naître. — Conviction de l'ambassadeur que le roi de Danemark ne voudra pas permettre que le parricide commis par Bothwell demeure impuni. — Résumé de ce qui s'est passé en Écosse après la mort du feu roi. — Union de la reine avec l'assassin par un simulacre de mariage après qu'il se fut rendu maître de sa personne par un simulacre d'enlèvement. — Parti que la noblesse prit alors de recourir aux armes, afin d'empêcher que le jeune prince, qui règne aujourd'hui, n'éprouvât le sort de son père. — Poursuites exercées contre l'assassin du roi. — Fuite de Bothwell pour se soustraire au duel judiciaire qu'il avait d'abord accepté. — Navires envoyés à la poursuite de l'assassin, qui a trouvé un refuge dans les États du roi de Danemark. — Lettres et requêtes adressées depuis lors au roi de Danemark pour lui demander de consentir, soit à l'exécution du comte de Bothwell en Danemark, soit à son extradition. — Circonstances qui jusqu'à ce jour ont sans doute empêché le roi de Danemark de faire connaître sa résolution, de même que le roi d'Écosse n'a pu, à raison de divers incidents, poursuivre activement l'objet de sa demande. — Révolte de ceux qui avaient été les fauteurs et les complices de la mort du feu roi. — Leur défaite, dont ils se sont vengés par un nouveau parricide, en assassinant le comte de Murray, oncle du jeune roi. — Nouveaux troubles qui ont surgi à la suite de cet attentat, et qui ont duré jusqu'à l'avénement à la régence du comte de Lennox, aïeul de Jacques VI et père du roi Henry. — Conviction de ce seigneur, en prenant la direction des affaires, que son premier devoir était de tirer vengeance de l'odieux attentat commis sur la personne de son fils. — Douloureux étonnement avec lequel il a appris que non-seulement Bothwell n'était plus gardé comme prisonnier en Danemark, mais que même on lui permettait de se porter accusateur contre le capitaine John Clerk, commandant des troupes écossaises au service du roi de Danemark. — Charge qu'il a immédiatement donnée à Buchanan d'aller exposer au dit roi de Danemark toute sa surprise d'une telle condescendance, après toutes les démarches faites par les envoyés d'Écosse en Danemark pour obtenir la punition de Bothwell, et les instantes recommanda-

tions adressées au roi à cet égard par la reine d'Angleterre et les autres princes chrétiens. — Inutilité de reproduire la teneur des lettres écrites par la reine d'Angleterre et que le roi de Danemark n'a certainement pas oubliées. — Demande formelle que Buchanan adresse au roi de Danemark pour que le parricide Bothwell, condamné comme tel par arrêt du parlement d'Écosse, subisse le dernier supplice en Danemark, ou pour qu'il soit renvoyé en Écosse, où on lui infligera le châtiment que ses crimes ont mérité. — Éloge du capitaine John Clerk. — Instances pour que le roi fasse justice des accusations calomnieuses portées contre cet officier, pour qu'il lui rende toute sa faveur et le renvoie en Écosse, où sa présence est nécessaire.

MajestatemVestram quam diutissime incolumem esse ex animo optat Matheus, Levixoniæ comes, Serenissimi Scotorum Regis, Domini mei clementissimi, avus et regens, rogatque ut quæ mihi in mandatis ad Majestatem Vestram a Rege meo i ıvictissimo delata sunt, pro rerum necessitudine ac summa conjunctione vestra, ea qua solita est Majestatem Vestram humanitate et benevolentia complectat. Quod si ita fiat (ut certo sibi persuadet fore) tum se pollicetur nihil quod ad amicitiam istam colendam et retinendam attinet, omissurum, resque Majestatis Vestræ tantæ ei curæ fore quam ullis aliis regibus aut gubernatoribus regni Scotiæ temporibus retroactis fuerint.

POSTULATA.

Perpetuus ab ultimis usqũe annis amicitiæ tenor, quæ inter Danos et Scotos intercessit, Serenissime Rex, facit ut, si quæ vel nobis pericula imminerent, vel si quando Danorum res in discrimen aliquod deducerentur, communi consilio, communibus etiam viribus et opibus propulsare semper soleamus. Quod etiam in præsentia invictissimo meo Regi causam præbuit ut

quæ capiti suo pericula, regnoque suo strages et eversiones ab immani bellua, omniumque qui sunt aut futuri sunt hominum sceleratissimo, Bothuelio, Bothueliæ nuper, inquam, comite, immineant, non dubitaret per me Serenitati Vestræ exponere; certum fore sperans Majestatem Vestram amico et consanguineo Regi, in ista tam tenera ætate constituto, ope et consilio non defuturam. Horrendum parricidium istud ab eo perpetratum quam sit regibus omnibus periculosum, invictissimo vero meo Regi pernitiosum, sinere inultum, res ipsa, vel me tacente, loquitur; imprimis vero iis qui vel sanguinis et amicitiæ conjunctione vel necessitudine aliqua singulari junguntur. Quod etiam præter cetera me movit ne non vererer Majestatem Vestram per litteras obsecrare ut me coram postulata mea deponentem audiret, ut ab initio me rem omnem (uti acta est) repetentem exciperet, quam si paulo altius repetivero Serenitatem Vestram boni consulturam certissime mihi persuadeo.

Petit igitur clementissimus meus Rex Majestatem Vestram in memoriam revocare quis fuerit status rerum in regno Scotiæ post cruentam et abominandam cædem regis Henrici, charissimi ac memoriæ dignissimi patris sui, qualiter, inquam, Jacobus, nuper Bothueliæ comes, princeps ejus exsecrandi sceleris patrator, statim facinore peracto nuptiarum simulacrum cum Regina, serenissima Regis mei matre, celebravit, quam eo ipso consilio falsa raptus imagine abstulerat. Sed regni proceres incorrupti, detestantes non solum regiam cædem et mala quæ sub ea pendebant, sed etiam innocenti pu-

pillo, qui nunc regnum jure obtinet, ne accessio fieret ad cædem paternam ac ne regnum a legitima regum progenie ad crudelem ac sanguinolentem tyrannum transferretur, ad arma ierunt, ut justam nefariæ cædis vindictam expeterent : quanquam Bothuelius, qui se paulo ante certamini singulari obtulerat, tum recusans rem armorum judicio de more committere, primum fugisset ad septentrionales regni partes, deinde, missis qui eum ibi comprehenderent, fuga pervenit in Majestatis Vestræ ditionem. Ex quo tempore variæ postulationes ac litteræ Regis Scotiæ ad Serenitatem Vestram missæ sunt ut idem Bothuelius, Regis trucidator, aut in Dania justo supplicio afficeretur, ob nefarium facinus ab eo patratum, aut in Scotiam remitteretur, ut in ipso sceleris peracti loco justæ ab eo pœnæ expeterentur. Verum ad hunc usque diem (ut verisimile est) ob alias occupationes, quæ Majestatem Vestram tum distinebant, nihil certi ad has petitiones in alterutram partem est responsum. Interim etiam varia inciderunt impedimenta quominus acrius insisteret suæ petitioni invictissimus Scotiæ Rex.

Eadem enim et gens et factio, quæ in patris sui cædè patranda fuerunt authores, aut patratæ approbatores, eo consilio ut et vitam et regnum huic innocenti pupillo auferrent, aperto bello et prœlio etiam obstiterunt. Sed, acie victi, simile parricidium commiserunt, comite Moraviæ, bonæ memoriæ, Regis avunculo et regni ejus regente interfecto[1], quale antea commiserant

[1] Voy. la note 1, p. 206.

in Rege trucidando. Nihilominus Deus, oculis misericordiæ æquitatem causæ respiciens, dictum comitem Levinoxiæ, legitimum ejus tutorem, provexit ut et ipsum et regnum ejus regeret, donec idem Deus eo prudentiæ eum quoque provexerit ut et regnum per se administrare et suæ vitæ rationem habere possit. (In spem inducunt et animi et corporis virtutes, quæ in eam ætatem cadere possunt, quot quantasque vix in ullo principe aut privato, ejus æquævo, usque reperientur.) Præterea turbulentissimis temporibus, quæ a morte superioris regentis ad initium præsentis gubernantis intercesserunt, rerum apud nos magna fuit confusio, ob seditiosos tumultus et fraudulentas coitiones, non solum eorum qui aperte rebellaverant, sed quorumdam etiam qui aliquando regiæ causæ ex animo studiosi esse videbantur. Quibus rebus factum est ut vindicta proximi Regis aut temporum iniquitate sit neglecta aut de industria omissa. Verum ubi primum procerum suffragiis Regis avus ejus ac regni sui tutor et regens esset factus, nihil ei prævertendum videbatur vindictæ de cæde nefaria filii sui, Regis mei charissimi parentis : ac ubi ex sermone multorum qui istic veniebant Rex et ejus avus accepissent prædictum Bothuelium, non modo custodia liberatum, sed etiam permissum accusare Joannem Clark, Scotorum qui in Dania militant præfectum, ac quosdam e comitibus ejus, me ad Majestatem Vestram misit, qui ei exponerem non modo quam acerbus et ingratus fuerit ei hic nuncius, sed etiam quam inexspectatus et mirandus, præsertim cum non ignoret Majestas Vestra quantum hac de re

laboraverint, qui, ante istum nunc regentem, serenissimi Regis mei vices gesserunt, et quam obnixe Regina Anglorum et alii item nonnulli principes Christiani contenderint de pœnis a Bothuelio expetendis. Neque necesse hic habeo commemorare quid illa, in omni virtutum genere pollens, Regina scripserit aut pollicita sit, præsertim cum Majestatem Vestram non commissuram invictissimus Scotiæ Rex dominus meus clementissimus credat, ut negligat aut obliviscatur quid in ea re honor et justitia a Majestate Vestra expetant et exspectent.

Quæ cum ita sint, Majestatem Vestram amice et pro avita conjunctione vestra petit ut aut jure in parricidam turpissimum et crudelissimum, juxta decretum publicum ordinum ac supremi senatus regni Scotiæ, animadvertat, aut eum in Scotiam ad supplicium remittat.

Petit etiam per me, ut conditionis et status Joannis Clark, præsentis præfecti militaris Scotorum qui in Dania sunt, hominis non modo in Scotia et aliis regionibus ob fortem et fidelem operam celebris et illustris, sed in Vestræ ipsius Majestatis ditione noti et probati, rationem habeat. Et quanquam malitia et calumnia quorumdam delatorum, quorum nulla vitæ pars maximis sceleribus vacat, tantum apud Majestatem Vestram valuerunt, ut prædictus præfectus aliquid molestiæ passus sit, et, quantum in iis fuit, honoris jacturam fecerit, nihilominus eum Vestræ Serenitati commendat, rogatque Majestatem Vestram hominis, honesto loco nati, probitatem respicere et delatorum calumnias expendere, ut eum in antiquum apud Majestatem Vestram

gratiæ locum restituat, velut purum ab iis calumniis, quibus, præter æquum et meritum, fuit vexatus. Et, rebus nunc in Scotia urgentibus, ei redeundi in Scotiam det facultatem, cum iis et suorum comitum numero qui cum eo illuc reverti velint. Neve hominis innoxii et de Majestate Vestra regnoque vestro bene meriti caput et fortunas omnes in dicta causa periclitari permittat. Et quoniam ego nullius ei delicti veniam deprecor, invictissimi Regis mei nomine peto ut, dum de causa ejus tota cognoscatur, libertati pristinæ donetur, ut pro se ipse ad objecta crimina coram Majestate Vestra respondere possit.

Hæc sunt, Serenissime Rex, quæ in mandatis ad Majestatem Vestram a fratre et consanguineo vestro, Rege meo clementissimo, mihi delata sunt, quæ se pro necessitudine et avita conjunctione vestra facillime impetraturum confidit, vicissimque pollicetur omnia sua studia Majestati Vestræ parata fore.

T. Buchananus.

1571. — 9 Mars. — Fredericksborg.

Réponse faite au nom du Roi de Danemark, à Thomas Buchanan, ambassadeur du Roi d'Écosse.

(*Archives privées de la couronne de Danemark. — Minute.*)

Lettres écrites de Stirling, le 26 août, par lesquelles le roi d'Écosse et son aïeul, le comte de Lennox, régent d'Écosse, sollicitent, avec instance, l'extradition du comte de Bothwell, ou bien son exécution en Danemark, et que justice soit rendue au capitaine John Clerk, envoyé dudit roi d'Écosse. — Nouvelles instances faites dans le même sens par l'ambassadeur du roi d'Écosse, l'illustre Thomas Buchanan, et qui ont été appuyées des recomman-

dations de la reine d'Angleterre. — Désir du roi de Danemark de répondre favorablement à cette requête, qui a été prise en grande considération. — Charge donnée par Frédéric II à Thomas Buchanan, qui va retourner en Écosse, d'offrir au jeune roi, au régent et à la noblesse d'Écosse l'expression de son sincère dévouement et de toute sa reconnaissance pour les services que l'Écosse a rendus au Danemark pendant la guerre de Suède. — Vive douleur que le roi de Danemark a éprouvée en apprenant la mort tragique du roi Henry et comment de perfides conseils avaient entraîné la reine d'Écosse dans un abîme de malheurs, et suscité en outre dans le pays les troubles les plus funestes. — Triste exemple des vicissitudes humaines donné aux têtes couronnées, et qui est d'autant plus frappant que le malheur est venu s'acharner sur deux jeunes époux du rang le plus illustre, et qui étaient doués de toutes les perfections de l'esprit et du corps. — Déclaration du roi de Danemark que, si le comte de Bothwell est coupable de l'assassinat du roi, des malheurs de la reine et des troubles de l'Écosse, comme la reine d'Angleterre, le roi d'Écosse et les grands du royaume l'en ont constamment accusé, il est digne du dernier supplice, sans qu'aucun prince de la chrétienté puisse avoir pour lui la moindre pitié. — Exposé des moyens de défense allégués par le comte de Bothwell pour repousser de si graves accusations, savoir : — qu'il a constamment nié toute participation au meurtre du feu roi ; — qu'il a été absous sur ce chef en Écosse par un jugement définitif ; — qu'il n'a jamais refusé et qu'il offre encore le combat judiciaire ; — qu'il est même tout prêt à subir un nouveau jugement, soit en Écosse, soit en Danemark, pourvu qu'on lui garantisse l'impartialité des juges, etc. — Perplexité dans laquelle se trouve le roi de Danemark, et qui l'a empêché de rien décider encore dans une affaire aussi grave. — Ses regrets de ce que l'ambassadeur n'ait pas été muni de pouvoirs suffisants pour poursuivre la décision de cette affaire devant un tribunal danois. — Vif désir qu'il a cependant d'accéder à la requête qui lui est adressée au nom de la reine d'Angleterre, du roi d'Écosse et des seigneurs écossais. — Triple garantie qu'il demande avant de consentir à l'extradition du comte de Bothwell : 1° Que l'on se conforme, dans le jugement dudit comte, aux règles de la plus stricte équité ; 2° que ce précédent ne puisse jamais être allégué au préjudice des droits de la couronne de Danemark ; 3° que la reine d'Angleterre et le roi d'Écosse s'engagent, le cas échéant, à la réciprocité envers le Danemark. — Ordre que le roi donnera pour que Bothwell soit gardé, cependant, avec plus de soin que jamais. — Mesures qu'il sera facile de prendre, une fois les garanties accordées, pour transférer Bothwell en Écosse, lorsque le moment sera venu de le faire comparaître devant ses juges. — Espoir du roi de Danemark que sa proposition sera favorablement accueillie par le roi d'Écosse et par la reine d'Angleterre, qui lui a écrit, le 4 mai, une lettre pleine de modération. — Son désir de recevoir une réponse définitive avant la Saint-Barthélemy, 24 août. — Affaire du capitaine John Clerk. — Services éminents rendus par cet officier, qui n'en est pas moins sous le coup d'imputations très-graves qui ont motivé son arrestation. — Assurance donnée par le roi de Danemark que les accusations portées contre

le capitaine seront dans le Conseil l'objet d'un mur examen et qu'il sera jugé avec la plus stricte impartialité. — Conviction du roi de Danemark que le roi d'Écosse et la reine d'Angleterre approuveront sa détermination à cet égard, et penseront qu'un jugement impartial vaut mieux pour le capitaine John Clerk qu'une mise en liberté qui ne pourrait être attribuée qu'à leur puissante intercession.

Serenissima Regia Daniæ, Norvagiæ, etc., Majestas, dominus noster clementissimus, ex literis Serenissimi principis, domini Jacobi Scotorum Regis, consanguinei fratris et amici sui charissimi, scriptis Strivelengi die XXVI proximi mensis Augusti, fraterne intellexit, quanto studio et contentione, cum Regia ipsius Serenitas, tum ejusdem avus et regni Scotiæ regens, illustris D. Mathæus Levinoxiæ comes, Regiam ipsius Majestatem, tam de comite Boduellio, ob perpetrata gravissima crimina, aut hic in Dania supplicio adficiendo, aut in Scotiam remittendo, quam de capitaneo et ministro Majestatis suæ, Joanne Clerico, denuo compellarint.

De quibus quidem capitibus Regiæ ipsius Majestatis orator, magnificus ac generosus dominus Thomas Buchananus, non tantum coram ipsa Regia Danorum Majestate, in eamdem ferme sententiam, sicuti ea memoratis in litteris continebantur, expedite et luculenter peroravit, verum etiam iis in rebus conficiendis obtinendisque summa diligentia et industria laboravit. Quam quidem postulationem Serenissima princeps, Domina Elizabetha, Angliæ, etc., regina, soror et consanguinea Majestatis suæ charissima, interposita regia autoritate sua, exhibitisque iterum literis intercessoriis, non mediocriter auxit et confirmavit.

De his omnibus Regia ipsius Majestas, prout præsens recepit, consilium habuit, latiusque deliberavit, ac ad ea memorato oratori clementer jam respondere voluit.

Imprimis autem Serenissima Regia ipsius Majestas, pro salute tam diligenter nunciari jussa delataque benevolentia et studio, serenissimo Scotorum Regi, ejusdemque avo et Regenti, reliquisque proceribus, quorum nomine ea proposita sunt, permagnas et agit et habet gratias, cupitque vicissim ipsis et regno Scotiæ, in tuenda ornandaque mutua et avita necessitudine et regnorum conjunctione, pari animi candore quavis occasione perpetuo respondere; ac clementer requirit a domino oratore ut, in reditu suo, quem ipse felicem peroptat, hanc Majestatis ipsius gratiarum actionem, cum testificatione summi in Serenissimum Scotorum Regem et fraterni amoris sui ac propensissimæ voluntatis et favoris sui regii, erga illustrem dominum Regentem et reliquos proceres, universamque Scoticam nationem diligenter renunciet. Quantum vero ad memorata legationis hujus capita attinet, jucunda imprimis Majestati ipsius fuit antiquæ necessitudinis mentio, quæ Serenitati ipsius, divorum prædecessorum exemplo, cum Serenissimo Rege ac regno Scotiæ intercedit. Grata itidem commemoratio de utriusque gentis et Danicæ et Scotiæ benevolentia et conjunctione mutua; ex qua non minus hoc nostro quam superioribus seculis, communicatis sincero animi affectu consiliis, non exiguus fructus ad utrumque regnum dimanavit. Agnoscit enim nec diffitetur Serenissima Regia ipsius Majestas ea beneficia, quæ, durante proximo bello

Suecico, cum a Serenissima Scotorum Regina, sorore et consanguinea sua charissima, tum ab ipso Serenissimo Rege ejusdemque regni Scotiæ Regentibus, in colligendis exportandisque isthinc militibus, profecta sunt, haud intempestiva, sed plane talia fuisse ut istorum memoriam retinendam et similibus humanitatis officiis, sibi cum ipsis, pari gratificandi promptitudine, certandum existimet. In qua animi sui propensione vere regia et fraterna, cum serenissimæ Reginæ ipsique Regi et florentissimo Scotiæ regno felicissima et optima quæque semper avere et precari solita esset, dici non potest quanto cum dolore tragicum istum et miserandum casum, cum Serenissimi Henrici regis nefarie trucidati, tum Serenissimæ conjugis ipsius reginæ Mariæ, perversis consiliis misere fascinatæ, ac inde ortas in Scotia reipublicæ perturbationes cognoverit. De quo superioribus litteris suis Regiam ipsius Majestatem certiorem fecit, et eam calamitatem, in quam personæ tam illustres inciderunt, etiamnum tanto magis deplorat et detestatur, quanto magis eximiæ animi et corporis dotes in conjugibus istis notæ et omnium elogiis celebratæ fuerunt; æquissimumque est reges Christianos, his et aliis summorum principum casibus, non tantum ad commiserationem, verum etiam ad considerationem vicissitudinis rerum humanarum permoveri.

Jacobus itaque Bothuelliæ comes, qui in Regiæ Majestatis ipsius custodia detinetur, si regiæ istius cædis, calamitatis Reginæ, reliquarumque perturbationum suasor, auctor et princeps fuit, quod quidem tam

Serenissima Angliæ Regina, quam Regia Scotorum Majestas, ut his suis proximis et superioribus eo in negotio scriptis litteris, non minus quam proceres supremi consilii Scotici, decreto publico, constanter adseverant (quorum fidei et auctoritati nihil certe derogandum est), tantum abest ut eum Regia ipsius Majestas excuset, ut eumdem, pro scelerum atrocitate, magis gravissimo supplicio, quam ullius Christiani principis commiseratione aut intercessione dignum existimet; nec a declarato ea in re judicio et sententia ipsorum dissentiat.

Quia autem is, cum de criminibus tam gravibus argueretur, ea quam jactat innocentia fretus, purgandi sui causa, varia in medium adducit: cædem istam a se perpetratam constanter negat, ideoque ab accusatione ista, in decisorio judicio, in Scotia per sententiam absolutum [1]; armorumque judicium aut legitimam causæ istius cognitionem se usque adeo non subterfugisse, ut eam alterutri disceptationi etiam adhuc permitti vehementer exoptet, nec vereatur, modo vis ac injuria absit, vel in Daniæ vel in Scotiæ regno contra adversarios legitimum judicium subire; obnixeque contendat ne Regia ipsius Majestas, in causa tanti momenti et præjudicii, contra juris normam durius quid in ipsum statuat; præsertim cum præter Johannem Claricum, qui quod Majestatis ipsius capitaneus sit et minister, hoc in foro ob suspicionem admittendus non

[1] Cet arrêt, qui proclamait l'innocence de Bothwell, avait été rendu par la cour de justice, séant à Édimbourg, le 12 avril 1567, sous la présidence du comte d'Argyll.

sit, nullum actorem intervenisse asserat; interimque Regia ipsius Majestas non minorem justitiæ quam regiæ jurisdictionis propriæque auctoritatis hac in parte rationem habendam existimaret.

Ideo minime dubitat Serenissimum Scotorum regem, illustrem Regentem, reliquosque regni Scotiæ proceres non minus in bonam partem accepturos esse quod ea, ob perplexitates istas, eo in negotio nihil hactenus decernere, ipsorumque voluntati, in Bothuellio aut puniendo aut tradendo, satisfacere potuit; quam ipse fraterne et benigne accipit et excusat, quod, ob exortas in Scotia rerum perturbationes, perpetratæ cædis regiæ legitima persecutio et vindicta hactenus instituta non fuit. Nec officio suo regio ipsius Majestas in decernendo permittendoque contra reum istum ordinario hic judicio jam erat defutura, si magnificus dominus orator, plena potestate instructus, causæ istius disceptationem prosecutionemque hoc in foro suscipere ac instituere, quam eam Regiæ Scotorum Majestati et illustri domino gubernatori ob causas propositas reservare maluisset.

Ne quid autem vel Serenissima Angliæ Regina vel Regia Scotorum Majestas, ipsius avus et Regens, hoc in negotio in Regia ipsius Majestate desiderent, quod ad fratris et consanguinei, amicissimique, nec non juris et æquitatis amantissimi regis officium pertineat, profitetur et recipit amanter et fraterne, quamprimum Regiæ ipsius Majestati a Serenitatibus ipsorum, illustri domino Regente et proceribus Scotiæ, scripto et obsignato diplomate, idonee de his tribus cautum fuerit : primum, in causa Bothuellii cognoscenda et determi-

nanda vim, injuriam publicam aut privatam, sacrosanctæ justitiæ et æquitati prælatum non iri; deinde, restitutionem rei istius neque Regiæ ipsius Majestati aut successoribus Daniæ et Norvagiæ Regibus ac eorundem ditionibus subditisque ullo pacto damno aut noxæ futuram; tertio, simile jurisdictionis regiæ et mutuæ vicinitatis officium, si quando usus erit, tam Serenissimam Angliæ Reginam, quam Regiam Scotorum Majestatem, proceresque Majestati ipsius petenti minime denegaturos esse. Tum se, ea cautione accepta, in comite Bothuellio restituendo, ita exhibiturum esse ut Serenissimæ Regiæ ipsorum Majestates, cum illustri Gubernatore proceribusque, ex re ipsa intelligant Majestatem ipsius opportunam hanc gratificandi occasionem minime neglecturam, sed antiquæ et mutuæ regnorum amicitiæ et necessitudini, isto etiam modo, satisfacturam esse. Providebitque interim ut reus securo et arctiori in custodia detineatur et asservetur; ac facile inter Majestates ipsorum rationes iniri poterunt, si de cautione ista primum conveniat, quo tempore et quomodo is in Scotia judicio commode sisti possit et debeat.

Postulationem vero hanc, tanquam a rebus ipsis earumque circumstantiis non alienam, ideoque nec gravem aut iniquam Serenitates ipsorum minime, ut credit, improbaturas esse, facit cum Regiæ ipsius Majestatis de eorum benevolentia æquitatisque studio dudum concepta summa fiducia, tum Serenissimæ Angliæ Reginæ moderationis plena declaratio, quæ superioribus in litteris suis, die quarto mensis Maii, anni LXVIII Gre-

novicii ea de re scriptis [1], ejus promittendi præstandique provinciam in se ultro receptura videbatur. Ita enim futurum est ut et ex eo non intempestivo officio, Serenitates ipsorum Regiæ ipsius Majestatis amorem et studium cognoscant, ejusque eum, quem requirunt, fructum percipiant; et tam Regiæ ipsius Majestati, ejusdem regnis et subditis, quam ipsi reo, restitutionis istius ergo, ex æquo et bono caveatur; de quo Regia ipsius Majestas ante diem Bartholomæi currentis anni certam declarationem exspectabit, ac re ipsa præstabit ut experiantur Serenitates ipsorum eam mutuæ et auctæ conjunctionis, cum ipsis et florentissimis Angliæ et Scotiæ regnis, augendæ et dilatandæ cupidissimam esse.

Capitaneum Johannem Claricum Regia ipsius Majestas, ob eas, quibus litteris Serenissimæ Angliæ et Scotiæ Reginæ quondam ipsi commendatus fuit, virtutes, inter reliquos homines suos militares honesto loco habuit, ejusque opera in proximo bello Suecico usa est. Cum autem, non tantum ipsa Regia Majestas ejusdemque commissarii et rei nummariæ præfecti quædam in ipso deprehenderent, verum etiam capitanei et milites Scotici plurima deferrent, quæ cum elogiis istis et Regiæ ipsius Majestatis exspectatione ac viri boni officio minus convenire videbantur; ipseque quod, ante finitum bellum Suecicum, contra fidem datam, dimissionem efflagitabat, suspicionibus non nullis causam præbuisset, subsecutum est inde ut is

[1] Voy. cette Lettre, p. 190.

per sententiam capitaneorum, tam Scotorum quam Germanorum, custodiæ publicæ adjudicaretur. Datura tamen est operam Regia ipsius Majestas ut, communicato ea in re cum amplissimi regni proceribus consilio, hac in parte decernat ac statuat, quod et ipsius causæ circumstantiæ et juris æquitatisque et regiæ moderationis ratio postulare videbuntur et requirere.

Quam quidem responsionem Regias ipsorum Majestates tanto minus improbaturas esse confidit, quanto magis ipsa, et officio regio accommodatum, et cum ipsius rei dignitate conjunctum esse existimat, ne in ipsius liberatione decernenda plus indulgentiæ et intercessionibus tantorum principum, quam, post legitimam causæ disceptationem, ipsius juris normæ tributum esse videatur. Ita autem omnino, cum in hoc, tum in reliquis negotiis omnibus, se comparatura est Regia ipsius Majestas, ut Serenissimæ Regiæ Majestates, cum illustri domino gubernatore et proceribus Scoticis, intelligant, tam diligenti ipsorum intercessioni a Majestate ipsius non nihil tributum, auctæque necessitudinis firmandæ ornandæque occasionem omnem Majestati ipsius semper fore gratissimam.

Hæc sunt quæ Regia ipsius Majestas, cum ad memoratam magnifici domini oratoris propositionem, tum ad literas ab ipsius Serenitate exhibitas respondenda esse judicavit. Cujus fidem et in rebus agendis industriam clementer probat et collaudat, eidemque gratiam et favorem regium benigne defert.

1571. — 19 Mars. — Copenhague.

Th. Buchanan, ambassadeur du Roi d'Écosse, à Frédéric II, roi de Danemark.

(*Archives privées de la couronne de Danemark. — Original.*)

Accusé de réception des lettres, en date du 12 mars, par lesquelles le roi de Danemark a répondu à l'exposé qui lui avait été fait par l'ambassadeur, au nom du roi d'Écosse et de la reine d'Angleterre. — Plaisir avec lequel les sentiments d'union et d'étroite amitié manifestés par le roi de Danemark ont été accueillis par le roi, le régent et les États d'Écosse. — Vif sentiment de reconnaissance éprouvé par Buchanan pour les témoignages de satisfaction que le roi de Danemark a daigné lui accorder. — Acquiescement de la reine d'Angleterre aux garanties demandées par le roi de Danemark dans l'affaire du comte de Bothwell. — Conviction de l'ambassadeur que le roi d'Écosse sanctionnera les engagements pris par la reine d'Angleterre. — Prière au roi de Danemark de faire rédiger lui-même la formule de garantie, à laquelle le roi d'Écosse et la reine d'Angleterre auront soin de se conformer, puisqu'ils entendent procéder dans l'affaire du comte de Bothwell en observant les règles de la plus stricte justice. — Désir des deux souverains et des nobles Écossais de poursuivre la punition d'un odieux parricide, sans ôter à l'accusé les moyens d'établir son innocence. — Motifs qui doivent faire rejeter l'exception alléguée par Bothwell pour être dispensé de répondre, soit en Danemark, soit en Écosse, à l'accusation dirigée contre lui. — Évidence du lâche assassinat commis par lui sur un jeune prince, son roi et son maître très-clément. — Violences exercées après le meurtre contre la reine d'Écosse, qu'il a enlevée publiquement à main armée, et renfermée dans un château. — Sortiléges et maléfices exercés par Bothwell sur une reine ornée des plus rares vertus, et à l'aide desquels il a su la fasciner au point qu'elle s'est laissée entraîner dans un abîme de malheurs. — Déclaration de l'ambassadeur que ce fait seul suffirait pour rendre Bothwell digne du dernier supplice, ainsi que l'ont jugé tous les princes de la chrétienté. — Leur accord unanime pour poursuivre son exécution. — Mission donnée à cet effet par le roi d'Écosse et la reine d'Angleterre au capitaine John Clerk. — Vains efforts de Bothwell pour établir que cet officier n'est pas apte à agir contre lui. — Défense longuement développée du capitaine John Clerk. — Discussions des griefs allégués contre le capitaine, et principalement d'une accusation de péculat dirigée contre lui par des capitaines écossais et allemands. — Regrets de Buchanan de ce qu'on ne lui a pas encore permis de communiquer avec John Clerk. — Instance pour obtenir une copie de la sentence rendue contre le capitaine. — Nouvelle preuve que le roi de Danemark donnerait par là de son impartialité, en enlevant en outre tout prétexte aux fâcheuses suppositions. — Accusation portée par un homme

taré et convaincu de vol, G. Elphinstone, contre le capitaine John Clerk au sujet d'une lettre écrite par le capitaine au feu comte de Murray. — Instances de l'Ambassadeur pour obtenir communication de la copie de cette lettre, livrée par Elphinstone au seigneur Pierre Oxe, grand maréchal du palais du Roi de Danemark. — Soins qu'il prendra de conférer cette copie avec l'original, afin d'arriver à la connaissance de la vérité. — Services éminents rendus par le capitaine J. Clerk durant la guerre de Suède. — Droits qu'il a d'ailleurs à la bienveillance du Roi de Danemark comme envoyé auprès de lui par le Roi d'Écosse et par la Reine d'Angleterre dans l'affaire du comte de Bothwell. — Instances pour qu'il ne soit pas permis à ses accusateurs de quitter le Danemark avant qu'on ait statué définitivement sur l'accusation. — Déclaration de Buchanan que, si le capitaine J. Clerk est convaincu de quoi que ce soit contre la personne ou les États du Roi de Danemark, il cessera d'intercéder en sa faveur, et que, si le coupable est, suivant l'usage, renvoyé à son maître pour être puni, le Régent et la noblesse d'Écosse séviront contre lui avec encore plus de sévérité que le Roi de Danemark lui-même.

Serenissimo potentissimoque principi, domino Frederico Secundo, Dei gratia Danorum, Norvagorum, Vandalorum, Gothorumque Regi, Duci Slesvici, Holsatiæ, Stormariæ et Dithmarsiæ, Comiti in Oldenburg et Delmenhorst, Tho. Buchananus, Serenissimi Scotorum Regis in Dania legatus, salutem et felicitatem summam precatur.

Recepi, duodecima hujusce mensis die, Rex Serenissime, Majestatis Vestræ responsum ad ea quæ ego Serenissimorum et invictissimorum Angliæ Reginæ et Scotiæ Regis, Domini mei clementissimi, verbis proposueram. In quo fraterna Majestatis Vestræ in Serenissimum Scotiæ Regem benevolentia, avitæque conjunctionis et necessitudinis conservandæ studium luculenter declaratur. Quæ Serenissimus Scotiæ Rex et illustrissimus regni ipsius Gubernator, reliquique Proceres maxima cum voluptate sunt intellecturi, diligenterque curaturi ne quod in ipsis ad mutuam hanc utriusque

Majestatis amicitiam retinendam augendamque conducet, desideretur, cum eam utrique Majestati honorificam et illarum subditis utilissimam, maximeque necessariam esse non ignorent.

Quod vero Majestas Vestra meam qualemcumque operam in negotiis hisce procurandis clementer approbet, meque Serenissimo meo Regi benigne commendet, id clementiæ Majestatis Vestræ potius quam ullis meis meritis tribuendum est; quam ego perpetuo sum laudaturus et fidelissimis obsequiis pro virili promeriturus.

Quod vero ad Bothuellii causam attinet, cum sese Angliæ Regina cautionem illam, quam nunc Majestas Vestra petit, suis literis antea Gronovici datis in se ultro recepisse videatur, minime dubito quin facile illius Majestas in declarata illa voluntate sit perseveratura, eam quoque Serenissimus Scotiæ Rex probaturus confirmaturusque; at in ceteris omnibus lubenterque prompteque utraque Serenitas ea præstet, quæ Majestati Vestræ grata esse et ad communem amicitiam colendam et firmandam valere cognoscet.

Ut autem commodius ex voluntate Majestatis Vestræ petita illa cautio ab utraque Serenitate conficiatur, si Majestati Vestræ formulam cautionis illius conscribere et mihi dare placuerit, summa cura in id incumbam ut inprimis illa eadem qua petetur forma ad Majestatem Vestram cautio mittatur, et si quid præterea Majestas Vestra voluerit, ut ei integre satisfiat. Nil est enim quod quisquam de æquitate, moderatione et justitia utriusque Serenitatis in causa Bothuellii cognoscenda

diffiniendaque suspicetur aut dubitet. Nam id solum utraque Serenitas et Scotiæ regni Proceres cupiunt, in eoque tantum elaborant ut de crudelissimis parricidis, sine ullius innocentiæ injuria, supplicium sumatur.

Quod autem Bothuellius cædem istam a se perpetratam esse negat, et ab accusatione illa in decisorio judicio in Scotia absolutum sese dicat, gloriaturque armorum judicium aut legitimam causæ istius cognitionem se non usque adeo subterfugisse, ut eam alterutri disceptationi permitti vehementer exoptet, nec vereatur, nec in Daniæ nec in Scotiæ regno, contra adversarios legitimum judicium subire, obnixeque a Majestate Vestra contendat ne illa contra juris normam durius quid in ipsum statuat, præsertim cum, præter Johannem Claricum (qui, quod Majestatis Vestræ capitaneus sit et minister, hoc in foro ob suspicionem admittendus non sit) nullum actorem intervenisse asserat, mirum certe non est, Rex Serenissime, si multa ab improbissimo illo parricida totque scelerum idoneo convicto fingantur et proponantur ut promeritas pœnas hac arte protrahat. Id enim a suis similibus plerumque solet fieri.

Nam certum et manifestissimum est Bothuellium perfide, scelerato certoque consilio, Henricum, Scotorum regem, principem optimum, maximæque spei, ac vix puberem, regem suum ac dominum clementissimum, inaudito mortis genere necavisse.

Præterea negare improbissimus ille proditor non poterit quin, Rege ac domino suo trucidato nefarieque a se sublato, armata militum manu comitatus, vim pu-

blice Serenissimæ Scotiæ Reginæ intulerit et violenter in arcem quamdam, totius regni munitissimam, sibi commissam, traxerit. Scelus meo judicio inexpiabile ; nam princeps illa illustrissima potentissimaque, summis Dei donis ornata, meritoque inter præcipuos multorum seculorum principes ob ipsius singulares virtutes rarissimasque tum corporis tum animi dotes numeranda, [numquam peccasset], si hæ ab isto naturæ monstro, fascinationibus, filtris, incantationibus ac veneficiis ceterisque malis artibus, corruptæ subversæque non essent. Perturbata enim tot artificiis mulieris selectissima mente, nemini mirum est, sed maxime dolendum, quod illa tandem in hasce calamitates veluti tota cæca inciderit : quæ sine ingenti dolore a nemine probo nec dicentur nec audientur. Horum autem malorum omnium cum perditissimus ille parricida reus solusque author sit, ab eoque solo accepta referenda sint, merito pieque præcipui Reges et Principes Christiani, vicissitudinis rerum humanarum memores, illum unanimi consensu jamdudum condemnarunt, utque de illo dignum sumatur supplicium requirunt contenduntque.

Quod vero Bothuellius capitaneum Claricum in hac causa minime idoneum asserat, non est certe quod ille Serenissimos Scotiæ Regem et Angliæ Reginam legatum in ipsius arbitrio huc missuros exspectet : quod autem illorum Serenitates nullum alium ad Majestatem Vestram miserint, merito illæ excusari debent, cum hactenus Majestas Vestra ad illa, quæ per capitaneum Claricum proposuerant, non responderit, quod cupidissime exspectabant. Et cum antea Majestas Vestra

capitaneum Claricum illarum Serenitatibus diligenter commendasset, ejus fidem et industriam plurimum laudasset, de iisque utrique Serenitati, ex plurimis capitanei Clarici actionibus, multorum[que] principum testimoniis perspicue constaret, rem illæ Majestati Vestræ gratam se facturas existimarunt, si probatissimi viri dignique legati opera, in Bothuellii causa apud Majestatem Vestram procuranda, uterentur; nihil enim Serenissimus Scotiæ Rex a mutua Majestatis utriusque amicitia alienum committere videtur, nec quod a quoquam jure reprehendi possit, si capitaneum Claricum, qui ipsius subditus est, sincere et diligenter Majestati Vestræ contra ejus hostes inservire, et simul quæ ad utriusque Majestatis benevolentiam conservandam pertinerent, ex ipsius jussu mandatoque apud Majestatem Vestram curare voluerit, cum utrumque facile commodeque et sine Majestatis Vestræ ullo præjudicio fieri possit. Quo igitur Majestatem Vestram valde obsecro ne illa patiatur capitaneum Claricum, quem invictissimus Scotiæ Rex, dominus meus clementissimus, Serenissimaque Angliæ Regina legatum in Bothuellii causa apud Majestatem Vestram constituerunt, Bothuellii delationibus, dolis et subterfugiis ulla injuria vel ignominia affici, sed tantorum principum legato jus suum salvum et integrum (ut moris est) relinquat et conservet. Nam capitaneus Claricus in Bothuellii causa nec actor est nec accusator; nihil enim aliud Serenitates et Scotiæ et Angliæ in hac causa per dictum capitaneum proposuere vel petiere, nec etiam per me nunc petunt, quam ut Bothuellius in Scotiam, M. V.

jussu, tamquam ad legitimum forum, mittatur, vel illa sic in eumdem animadvertat, ob horrenda scelera ab ipso perpetrata, de quibus legitime convictus ac jure condemnatus est, ut ex sententia, ab omnibus Regni Scotiæ ordinibus in eum lata, quæ et a Serenissima Angliæ Regina comprobata est, apparet; cujus sententiæ exemplum per capitaneum Claricum utraque Serenitas Majestati Vestræ jamdudum reddi curavit, et per me nunc etiam ad M. V. misit et reddi jussit. Quod autem Majestas Vestra graves variasque, quæ inciderint, causas declarat, cur illa hactenus utriusque Serenitatis precibus in Bothuellii causa non satisfecisset, hæc abunde singularis Majestatis Vestræ in utramque Serenitatem benevolentiæ studium comprobant et testantur.

Quod præterea Majestas Vestra caveri vitarique velit, ne quid præter jus æquitatemque in Bothuellii causa fiat vel statuatur, hæc cum sint æquissima, Majestatis Vestræ integritatem plurimum commendant. Nec dubium est quin hæc ab utraque Serenitate lubenter audiantur facileque probentur, quæ parem animi candorem in Bothuellii causa dijudicanda sunt allaturæ studiosissimeque curaturæ ne quid in illa causa cognoscenda dirimendaque, præter jus moremque in similibus causis tractandis usitatum et requisitum, committatur aut prætermittatur.

Quod vero ad capitaneum Claricum spectat, cum mihi hactenus cum eo loqui denegatum sit denegeturque, si in singulis ejus accusationis capitibus, ut me decernit, utque rei ipsius magnitudo postulat, non respon-

dero, spero Majestatem Vestram facile clementerque me excusaturam. Nam cum mihi injunctorum negotiorum, non solum Serenissimo meo Regi, illustrissimo Regenti et cæteris quoque regni Scotiæ Proceribus, sed Serenissimæ quoque Angliæ Reginæ reddenda sit ratio, paucis tangam quæ mei officii esse videntur.

Objicit primum Majestas Vestra ipsius rei nummariæ præfectos quædam in capitaneo Clarico deprehendisse quæ minus cum officio viri boni concernerent; deinde quod nonnulli capitanei militesque Scoti graviter eum ad Majestatem Vestram detulerint; tertio quod ille, ante bellum Suecicum finitum, dimissionem, contra fidem datam, efflagitarit; hasque ob causas, per sententiam capitaneorum, tam Scotorum quam Germanorum, custodiæ publicæ adjudicatum esse.

Quod ad rem nummariam attinet, ego sæpius et diligenter cum capitanei Clarici scriba de iisdem contuli, qui constanter mihi, nunc ut antea, affirmat nihil capitaneo studiosius esse quam ut rationes integræ et absolutæ, tum cum Majestatis Vestræ quæstoribus, tum cum capitaneis et militibus quorum interest, ineantur finianturque, idque, ut promptius fiat, quotidie singulos et publice et privatim urgere; probari vero non posse in rationibus a Clarico exhibitis errorem ullum hactenus deprehensum esse, tantum abesse ut falsi convictus fuerit, vel quicquam contra civis boni officium commiserit, et hæc capitaneum Claricum omnibus, cum quibus ipsi de re nummaria negotium est, significasse; nec, si eorum aliqui a se ulla in re gravarentur, aliquid in ipso desiderarent; si quis denique error

in rationibus reddendis incidisset, ut id illi demonstraretur, lubenter se omnibus ex bono et æquo satisfacturum, nihilque quod æquum esset denegaturum. Quod si inter eos de rebus controversis non convenerit, de iisdem Majestatis Vestræ judicio se submissurum, ipsius sententiam benevole excepturus. Quæ, ut confido, Majestati Vestræ, principi clementissimo, facient satis, præsertim cum pecunia omnis in Vestræ Majestatis sit potestate; eamque tantum capitaneus Claricus humiliter sibi reddi petat, quæ jure sibi deberi existimat. At cum manifestissimum sit, Rex Serenissime, capitaneo Clarico non minorem pecuniæ summam deberi, quam ea quæ a Majestate Vestra petitur, constetque eum mutuo pecuniam illam ab amicis accepisse, militibusque dedisse, quo ii promptiores et alacriores in bellicis laboribus ferendis et periculis subeundis essent, tantum clementiæ et benignitati Majestatis Vestræ tribuo, ut illa ultro et liberaliter capitaneo Clarico ea sit datura, quibus ille fidem suam Majestati Vestræ datam liberare possit.

Quod ad capitaneum et Scotorum militum delationes attinet: cum ex delatoribus illis, quos esse audio nonnullos regiæ cædis ministros, alios furti convictos, alios adulterii damnatos esse omnibus sit notissimum, non puto Majestatem Vestram talium hominum testimoniis contra capitaneum Claricum, de Majestate Vestra regnoque Daniæ bene meritum, tot virtutibus ornatum et a tantis principibus commendatum, fidem ullam adhibituram. Ad eas vero, quod hic minime respondeo, delationes, impedimento est quod neque cum capi-

taneo Clarico ulla in re hactenus conferre licuit, nec quæ qualesve sint delationes mihi certo est compertum.

Ex plurimis causis, quæ capitaneum Claricum impulisse refertur ut dimissionem a Majestate Vestra peteret, hæc præcipua mihi videtur, quod Majestas Vestra illum dignitate capitanei et authoritate illa, qua hactenus in milites Scotos usus fuerat, privasset. Id autem cum sine honoris sui diminutione fieri non posse judicaret, sperandum est Majestatem Vestram, qua est clementia et animi magnitudine, (si eam ob causam offensa ulla sit) benigne illi ignoturam, præsertim cum capitaneus Claricus, summa fide et singulari industria, tot annos Majestati Vestræ inservierit, illaque ei illustre et amplissimum suarum virtutum testimonium tunc temporis dederit, cujus exemplum jamdudum in Angliam et Scotiam missum est, quodque præcipuorum capitaneorum, tam Danorum quam Germanorum, qui in hoc bello in Dania meruerunt ordinesque duxerunt, [testimoniis] confirmatum sit, et nunc quoque, maxima cum capitanei laude, confirmetur.

Cum in capitaneum Claricum a quibusdam capitaneis Germanis et Scotis lata sit sententia, humiliter Majestatem Vestram oro benigne mandare velit ut illius exemplum mihi detur, ut accusatores et accusationum capita cognoscantur. Id autem eo facilius me impetraturum confido quod nemini cujus interest, ne privato quidem, denegari soleat; ego vero, eo munere quo fungor, id negligere sine gravi reprehensione non possum. Ea enim in illa sententia contineri a nonnullis qui ei

subscripsere audio, quæ me merito sollicitum, maximeque anxium retinent. Illius vero sententiæ communicatio conceptam jamdudum opinionem de Majestatis Vestræ æquitate, justitia, clementiaque apud omnes regni Scotiæ ordines plurimum confirmabit, multisque detrahendi occasionem tollet.

Illustrissimus princeps comes Moraviæ (inclytæ memoriæ), Scotiæ prorex, Majestatis Vestræ fuit observantissimus; nunc vero in ore omnium est Gabrielem Elphinstonum, hominum improbissimum furtique convictum, ob literas quasdam capitaneum Claricum insimulare, quas ille, nomine capitanei Clarici, dicto illustrissimo principi jamdudum reddiderat, cujus exemplum ille magnifico et generoso domino Petro Oxonio, Majestatis Vestræ supremo palatii præfecto, dedit, quasi in literis illis quædam in præjudicium Majestatis Vestræ continerentur. Ut igitur optimus ille princeps, omni non solum ignominia, sed etiam suspicione liberetur, quam possum humiliter Majestatem Vestram oro illa clementer efficere dignetur ut earum literarum exemplum mihi exhibeatur, ut illud cum vero originali, quod diligenter inquiri curabo, conferatur, ut rei veritas omnibus innotescat.

Cum igitur capitaneus Clarieus toto septennio in bello Suecico multos labores pertulerit, periculisque quamplurimis sese exposuerit, probique ac strenui capitanei officio functus sit, tanto omnium suorum comilitonum laude et commendatione, ut invidiam omnem superasse videatur, præterea cum tantopere Majestas Vestra suis literis capitanei Clarici actiones probarit et

tam illustri testimonio omnibus noto confirmarit, certo mihi persuadeo, si qua in re Majestatem Vestram capitaneus Claricus offenderit, id ei Serenissimorum Scotiæ Regis et Angliæ Reginæ intercessioni tam diligenti clementer condonaturam, præsertim cum capitaneus Claricus illorum legatus in causa Bothuellii apud Majestatem Vestram hactenus fuerit, et legatorum nomen sacrosanctum sit, nec vis regum et principum oratoribus inferri soleat. Quod si Majestas Vestra omnino statuerit decreveritque prius cum amplissimis regni Daniæ consiliariis de causa capitanei Clarici conferre, iique brevi, ut audio, sint hic conventuri, moram ego illam, ut certi aliquid de capitaneo Clarico ad Serenitates Scotiæ et Angliæ referre queam, non gravate feram. Interim Majestatem Vestram obnixe rogo ut actores detineantur, nec Dania, priusquam de capitanei causa cognoscatur, ipsis decedere permittatur. Quod si Claricus, volens sciensque aut consulto, aliquid contra dignitatem Majestatis Vestræ et regni ipsius utilitatem commiserit aut procuraverit, idque idonee probatum fuerit, ego sane pro eo intercessisse nolo nec sum intercessurus; nam ego in re tali culpam deprecor, non jus, satisque mihi erit si æquo jure cum illo agatur.

Quod si legitime alicujus criminis convictus fuerit, eumque (ut moris est et inter principes usitatum) Majestas Vestra in Scotiam ad verum dominum, ut ille amanter diligenterque a Majestate Vestra petit, miserit, certo sibi persuadeat Majestas Vestra illius Majestatis illustrissimum Gubernatorem et cæteros regni Scotiæ proceres gravius in eum animadversuros quam Majestas Vestra

ipsa decerneret. Alienum enim esset a Serenissimorum Scotiæ Regis et Angliæ Reginæ æquitate et præter utriusque decorum, si is, quem tantopere honoraverunt, scelus aliquod impune committeret. Hæc autem si a Majestate Vestra probentur, illa rem, meo quidem judicio, se dignam et potentissimis Scotiæ et Angliæ Serenitatibus gratissimam factura est. Quod si in his declarandis prolixitate nimia Majestatem Vestram offenderim, eam humiliter oro ut, officii mei ratione habita, illa me clementer excuset; nil enim est quod, Majestatis Vestræ causa, prompte, sincere et libenter non sim perpetuo facturus. Deus Optimus Maximus Majestatem Vestram conservet. Datum Hafniæ Majestatis Vestræ, 19 mensis Martii, anno Domini 1571.

Vestræ Majestatis obsequentissimus T. BUCHANANUS, Serenissimi Regis Scotorum in Dania legatus.

1571. — 22 MARS. — GREENWICH.

Élisabeth, reine d'Angleterre, au Roi de Danemark.

(State papers office. — Minute.)

Rappel des lettres précédemment écrites par Élisabeth au Roi de Danemark et qui sont restées sans réponse.— Instances réitérées pour que le comte de Bothwell soit transféré en Écosse, ou mieux encore en Angleterre, et pour que justice soit rendue au capitaine John Clerk, qui est en butte à de fausses accusations.

Sæpe jam nos ad Serenitatem Vestram de Bodovelliæ comite, qui ex Scotia jam pridem, Rege per summum scelus interfecto, in vestras ditiones profugisse dicitur,

scripsimus, simul etiam de Joanne Clerke, Scoto, ejusdem comitis calumniis graviter apud Serenitatem Vestram accusato, quid nos opinionis et judicii haberemus significantes. Quibus literis quoniam nihil est adhuc a Serenitate Vestra responsum, eadem de rebus eisdem repetere hoc tempore cogimur, et Serenitatem Vestram iterum summopere rogare ut eum comitem, de quo tam gravis apud omnes interfecti Regis habetur suspicio, ad causam dicendam vel mittat in Scotiam, vel, honoris nostri causa, primo recte in Angliam, quo deinceps possit, ex nostro regno illuc, ad judicium subeundum, nostra fide mitti. Non enim certe regibus honorificum esse potest regis interfectorem impunitum vivere. Qui si contra innocens inventus fuerit, gravi profecto seipsum invidia liberabit. Hoc cum Serenitatem Vestram libenter nobis daturam confidimus, tum illud etiam non minus petimus ut Joannem Clerke, fortem et probum virum, nobis cognitum, inimicorum suorum calumniis opprimi non sinat. Quibus de rebus, cum antehac ad Serenitatem Vestram copiose perscripserimus, libenter quidem hoc tempore, quantum in iis nobis gratificari velit, audire cupimus. Deus O. M. Serenitatem Vestram in omni prosperarum rerum affluentia conservet. Datum Grenwici, 24 Martii 1571, regni nostri 13°.

1571. — 20 Juin. — Londres.

La Mothe Fénelon à Charles IX.

(*Archives de l'Empire. Correspondance de La Mothe Fénelon*, CLXXXVIIe *dépêche. — Copie du temps. — Extrait.*)

Démarches faites par le comte de Lennox, à l'instigation du Conseil d'Angleterre, pour obtenir du Roi de Danemark l'extradition du comte de Bothwell. — Avis que le Roi de Danemark a promis formellement l'extradition, que l'ambassadeur de France auprès de lui, M. de Danzay, y a consenti, et qu'elle doit avoir lieu le 24 août. — Vives instances faites par l'Ambassadeur auprès du Roi, au nom des amis de Marie Stuart, pour qu'il ne permette pas cette extradition. — Conviction de l'Ambassadeur que le retour de Bothwell serait la perte des affaires d'Écosse et qu'on ne manquerait pas de l'amener en Angleterre pour achever de ruiner la réputation de la pauvre Reine d'Écosse.

Sire, je laisse plusieurs aultres propos, d'entre la dicte Dame et moy, pour vous dire que, par ordonnance de ceulx de ce Conseil, le comte de Lenoz a envoyé en Dannemarc pour consentir à la restitution du comte de Boudouel, comme très oportune pour luy et pour ses affaires, et promettre au Roy de Dannemarc que cella ne tournera jamais à rien de son dommaige, et que la mesme courtoysie de sa royalle protection, dont il a usé envers le dict Baudouel, ne luy sera dényée à luy-mesmes et aulx siens par la Royne d'Angleterre et par le jeune Roy d'Escoce, en leurs royaulmes, quant l'ocasion s'y offrira. Ce que le dict Lenox mande que le dict Roy de Dannemarc a acordé, en luy baillant la susdicte promesse par escript, signée et scellée en bonne forme, et donne à entendre que le sieur Danzé,

vostre ambassadeur par dellà, le consent ainsy, et que les parties de toutz costez ont promiz de l'accomplyr dans le jour de S. Berthèlemy, qui est le xxiiij d'aoust prochain [1].

Dont les amys de la Royne d'Escoce supplient très humblement Vostre Majesté de ne vouloir permettre telle chose, ains de la remédier le plus promptement que faire se pourra; de tant que le retour du dict Boudouel viendroit traverser tout le bon ordre qu'avez commancé de donner aulx choses du dict royaulme, et luy mesmes seroit conduict icy pour achever de ruyner les affaires et la réputation de ceste pauvre princesse. Ce xx[e] jour de Juin 1571.

Dans la dépêche suivante, en date du 24 Juin, l'Ambassadeur ajoute :

Je suys de rechef fort instamment sollicité de suplier Vostre Majesté d'empescher en toutes sortes le retour du comte de Baudouel, car l'on estime que nul plus grand escandalle à la réputation de ceste pauvre princesse, ny nul plus grand destorbier à ses affaires et à ceulx de vostre service par deçà ne sçauroit venir de nulle aultre chose qu'on peult pratiquer au monde.

[1] Cf. la réponse faite, le 9 mars, au nom du Roi de Danemark, à l'ambassadeur d'Écosse, Thomas Buchanan, p. 221 et 222.

1575. — Octobre ou Novembre.

Versions française et anglaise [1] de la déclaration faite par le comte de Bothwell peu d'instants avant sa mort.

VERSION FRANÇAISE.

(*Mem. Scot. tom. IV, fol. 145, in colleg. Scot. Paris. — Copie du temps.*)

Accusation formulée par le comte de Bothwell contre le comte de Murray et le lord de Sainte-Croix, frères bâtards de la Reine d'Écosse; les comtes d'Argyll, Crawford, Glencairn et Morton; les lords Boyd, Lethington, Buccleugh et Kircaldy de Grange, qu'il a dénoncés, sur son lit de mort, comme coupables de l'assassinat du feu Roi. — Aveu qu'il a fait que lui-même, après avoir séduit, à l'aide de maléfices, le cœur de la Reine, et l'avoir déterminée à le prendre pour mari, a cherché par tous les moyens possibles à se défaire du jeune prince d'Écosse. — Sortiléges de la même nature qu'il avait déjà exercés sur diverses femmes en Danemark, à Lubeck, en France, en Angleterre et en Écosse.

Le comte de Bothuel, malade à l'extrémité, aú château de Malmay, a vérifié ce qui suit :

L'évesque de Scone, avec quatre grands seigneurs, à sçavoir : les seigneurs Berin Gowes, du château de

[1] Le comte de Bothwell mourut, non pas en avril 1576, comme plusieurs historiens l'ont affirmé, mais en octobre ou novembre 1575. C'est ce que M. le prince Labanoff établit de la manière la plus précise dans l'Avertissement de son opuscule intitulé : *Documents relatifs au comte de Bothwell*, d'après une dépêche adressée à Henri III, le 24 novembre 1575, par M. de Danzay, son ambassadeur en Danemark (*a*). Nous avons donc mis sous la date de 1575 les deux versions de la déclaration qui aurait été faite par Bothwell à son lit de mort, et que l'on nous permettra de regarder comme n'étant rien moins

(*a*) Cette dépêche a été publiée, avec des fragments de la correspondance de Danzay, de 1575 à 1586, dans le XI^e^ volume d'un recueil intitulé : *Nya Handlingar rörande Skandinaviens Historia*, Stockholm, 1824, in-4°. Après avoir annoncé dans sa dépêche la mort du chancelier Pierre Oxe, décédé le 24 octobre, M. de Danzay ajoute : « Le comte Baudouel, Écossois, est aussi décédé. »

Malmay; Otto Braw, du château d'Ottenbrocht; Paris Braw, du château de Vescut, et M. Gullunstarne, du château de Fulcenstrie, avec les quatre baillifs de la ville, prièrent ledict comte de déclarer librement ce qu'il sçavoit de la mort du feu roy Henry [Darnley] et des autheurs d'icelle, comme il vouloit répondre devant Dieu au jour du jugement, là où toutes choses, tant cachées soyent-elles, seront manifestées.

qu'authentiques. La déclaration en français, qui a été publiée pour la première fois par Keith, *History of the Church of Scotland*, Appendice, p. 144, d'après une copie du temps, alors conservée au collége des Écossois, à Paris, et qui n'existe plus aujourd'hui (*a*), se termine par une énonciation de laquelle il nous semble résulter qu'on ne doit l'admettre qu'avec une extrême réserve. En effet, est-il possible de croire qu'on ait permis à un simple marchand d'assister aux derniers moments et aux dernières révélations d'un prisonnier d'État de l'importance du comte de Bothwell? — La version anglaise nous est parvenue par deux copies contemporaines, toutes deux conservées dans la Bibliothèque Cottonienne, l'une dans le *Ms. Caligula*, D. II, f° 519, l'autre dans le *Ms. Titus*, C. VII, f° 39 bis; ces deux copies se complètent l'une par l'autre. Les deux versions anglaise et française, tout en différant d'une manière notable quant à la rédaction, sont, au fond, les mêmes, et elles pèseraient d'un grand poids en faveur de l'innocence de Marie Stuart, si on pouvait les accepter l'une ou l'autre avec une entière confiance; mais, en outre de l'observation que nous venons de faire plus haut et qui ne se rapporte qu'à la version française, elles me paraissent présenter toutes deux tous les caractères d'actes apocryphes ou d'actes rédigés sur des ouï-dire et, par conséquent, sans aucune authenticité. Ce que l'on fait dire à Bothwell sur les moyens surnaturels qu'il aurait employés pour séduire la Reine me semble plus que suffisant pour prouver mon assertion. Dans la préface de son opuscule, p. XIII, M. le prince Labanoff établit, par des pièces incontestables (*b*), qu'un testament du comte de Bothwell a réellement existé; mais ce testament n'est ni l'une ni l'autre des deux pièces que nous publions, et il est bien probable qu'il aura été supprimé.

(*a*) Dans le volume du club Bannatyne intitulé *Les affaires du conte de Boduel*, Appendix, p. LXIV, on indique cette pièce comme se trouvant dans le Ms. de la Bibl. Cotton. Titus, C. VII, f. 316. Mais c'est là une erreur signalée à M. le prince Labanoff par M. Robert Lemon. (Voy. le *Recueil des documents relatifs à Bothwell*, p. 47.)

(*b*) Lettres de Marie à l'archevêque de Glasgow, du 1er juin 1576 et du 6 janvier 1577, *Recueil*, t. IV, p. 330 et 340; lettre de l'archevêque de Glasgow à Marie Stuart, du 4 janvier 1577, dans Keith, *The History of the Church*, etc., *of Scotland*, Appendice, p. 142; lettre de sir John Forster à Walsingham, du 15 juin 1581, conservée en original au Musée Britannique, *Bibl. Harléienne*, n° 6999, art. 97.

Alors le comte, remonstrant, pour sa grande foiblesse qui le détenoit, qu'il ne pouvoit discourir tout ce qu'il en sçavoit par lui-même, affirma la Reine innocente de la dicte mort; lui seul, ses parents et quelque noblesse, autheurs d'icelle.

Estant de rechef prié des dicts seigneurs de déclarer quelques-uns, nomma mylord Jacques, comte de Murray; mylord Robert, abbé de Sainte-Croix (maintenant comte des isles Orchades), tous deux frères bastards de la Reine; les comtes Argueil, Crawford, Glencarn, Morton, mylord Boyd, les barons de Ledington, Buccleugh et Grange.

Poursuit après, comme par enchantement, auquel, dès sa jeunesse, à Paris et ailleurs, il s'estoit beaucoup addoné, il avoit tiré la Royne à l'aymer, soy dépestrant de sa femme.

Le mariage consommé, cherchoit tout moyen à faire mourir le petit prince; et toute la noblesse qui n'y vouloit entendre.

Après, comme [il] avoit débauché deux filles d'un grand seigneur de Danemarque, les menant en Escosse, et deux autres d'un grand seigneur de la ville de Lubecque, soubs ombre de mariage avec leurs filles, et tant d'autres filles nobles, tant en France que Dannemarque, Angleterre et Escosse; demandant pardon à Dieu, recepvant son corps, estant atténué[1], mourut.

Tout cecy, plus à plein, a esté escrit en latin et danois, signé du scel du Roy de Danemarque et des assistants

[1] C'est à-dire *exténué, tombant en défaillance.*

surnommez, et viendra quelque jour en lumière pour avérer l'innocence de la Reine d'Escosse.

L'adjointe copie ayant esté donnée par un marchand digne de foy, assistant alors à la dernière attestation du dict comte.

VERSION ANGLAISE.

(*Musée Britannique à Londres, Bibl. Cottonienne, Caligula, D.* II, *fol.* 519, *et Titus, C.* VII, *fol.* 39 *bis.* — *Copie du temps.*)

The confession of mylord Bothwell before y dyed, in presence of dyvers lords of Denmarke, being maire lang in latin and danisk.

The lords present weare these : Baron Gowes of Malmye castle, Otto Brawe of Elsinbronche castell, Monsieur Gullionestarne of Fowltostie castell, the bishop of Skone and four Baylies of the towne; who desired him that he would declare his conscience, and

---

TRADUCTION.

Confession faite, avant de mourir, par mylord Bothwell, en présence de divers seigneurs du Danemark; laquelle confession est plus étendue en latin et en danois.

Les seigneurs présents étaient : le baron Gowes, du château de Malmoë; Otton Brawe, du château d'Elsinborgh; monsieur Guillonestarne, du château de Fowltostie; l'évêque de Scone et quatre baillis de la ville, lesquels invitèrent ledit comte à

say nothinge by the truth, concernand the Kinge and Queene of Scotland with the childe.

In primis, he did take it upon his death, that the Queene never knew nor consented to the death of the Kinge, but he and his friends by his appointment, dyvers lords consenting and subscriving thereunto; whilk yet was not there present at the deed dooinge.

There names be : lord James earl of Murray, lord Morton, lord Robert, the bishop of Saint-Andrewes, with dyvers others whome he sayd he could not remember at that present.

Lykewise he sayd that all the frendship which he had of the Queene, he gatt alwayes by witchcraft, and the inventions belanginge thereunto, specially by use of sweete water, and that he found meanes to put away his owen wife, to obteyne the Queene.

---

ouvrir sa conscience et à ne rien dire que de vrai au sujet du Roi, de la Reine d'Écosse et de l'enfant.

Il commença par jurer sur son salut que la Reine n'avait jamais eu connaissance [du complot tramé] pour la mort du Roi et qu'elle n'y avait jamais consenti, et que lui et ses amis, par son ordre, avaient commis le crime avec l'assentiment et l'approbation de divers seigneurs, lesquels, cependant, n'étaient pas présents au moment de l'exécution.

Les noms desdits seigneurs sont : lord Jacques, comte de Murray, lord Morton, lord Robert (abbé de Ste-Croix), l'évêque de St-André et plusieurs autres dont il dit ne plus pouvoir se rappeler les noms quant à présent.

Pareillement il déclara que toute l'affection qu'il avait inspirée à la Reine, il l'avait toujours obtenue à l'aide de sortiléges et d'inventions dont il a le secret, notamment à l'aide

Lykewise he confessed that he had so deceaved dyvers gentilwomen in France and in England, with many other wyld facts, and deeds, whilk he sayd weare lange to rehearse; asking God forgeveness thereof. Farther more he confessed that he tooke tway lordes daughters out of Denmarke into Scotland, and made them beleve he would marry them, and dyd deflouer theym of theyr virginities, and lykewise many gentilwomen of Scotland.

Item he did confess that he had deceived tway of the burgmaster's daughters of Lubeck, with many lyke, whilk he sayd were lang to rehearse; and forgave all the world, and was sorrowfull for his offences; and did receive the sacrament, that all the thinges he speake weare trew. And soe he dyed.

---

de certains filtres, et qu'il avait trouvé moyen de renvoyer sa propre femme pour obtenir la Reine.

Pareillement il confessa avoir trompé par les mêmes moyens diverses femmes de distinction tant en France qu'en Angleterre, et commis beaucoup d'autres méfaits et actions déréglées qu'il serait long de répéter et dont il demandait pardon à Dieu. Il confessa, en outre, avoir enlevé de Danemark, en leur promettant de les épouser, et conduit en Écosse, deux filles de qualité auxquelles il enleva la fleur de leur virginité ainsi qu'à beaucoup d'autres Écossaises de distinction.

Item, il confessa avoir trompé les deux filles du bourgmestre de Lubeck et avoir commis d'autres semblables mauvaises actions, ajoutant qu'il serait trop long de les répéter, qu'il pardonnait à tout le monde et se repentait de ses offenses. Il reçut le sacrement en affirmant que tout ce qu'il avait dit était la vérité, et c'est ainsi qu'il mourut.

1575. — 6 Novembre. — Hackney.

Marguerite, comtesse de Lennox, à Marie Stuart [1].

(Autographe. — State-paper office de Londres. — Correspondence of Mary Queen of Scots.)

Remerciments adressés par la comtesse de Lennox à Marie Stuart au sujet des présents qu'elle lui a envoyés. — Sa vive reconnaissance des avis que la Reine lui a transmis pour la conservation du jeune prince d'Écosse, leur incomparable joyau. — Mesures qu'elle s'est hâtée de prendre en conséquence.— Bon espoir que tout se passera bien. — Jour qui s'est fait sur les odieuses menées des ennemis de Marie Stuart. — Soin que prendra la comtesse de se maintenir dans son rôle au gré de la Reine d'Écosse. — Remercîments qu'elle lui adresse pour son affectueux souvenir et toutes ses bontés à l'égard de sa petite fille, la jeune Arabella Stuart.

It may please your Majesty, I have received your token and mind, both by your letter and other ways, much to my comforth, specially perceiving what zea-

---

TRADUCTION.

Il sera sans doute agréable à Votre Majesté d'apprendre que j'ai reçu par votre lettre, ainsi que par d'autres voies, vos témoignages d'amitié et vos bonnes paroles; le tout à mon grand contentement. J'y ai particulièrement remarqué les soins ma-

[1] Cette lettre a été retrouvée au *State-paper office* par Miss Agnès Strickland, qui l'a publiée et qui en a donné, en outre, un *fac-simile* à la fin du V^e^ volume de son ouvrage intitulé : *Lives of the Queens of Scotland*. Elle a été réimprimée par le prince Labanoff, p. 49 de son Recueil de documents relatifs au comte de Bothwell. Le prince Labanoff (preface, p. xv) regarde cette lettre « comme prouvant jusqu'à l'évidence que la comtesse de Lennox avait reconnu

lous natural care your Majesty hath of our sweet and peerless jewel in Scotland [1]. I have been no less fearful and careful as your Majesty of him, that the wicked governor [2] should not have power to do ill to his person, whom God preserve from his enemies! Nothing I neglected; but presently upon the receipt of your Majestie's, the Court being far off, I sent one trusty, who hath done so much as if I myself had been there, both to understand the past and for prevention of evil to come : he hath dealt with such as both may and will

---

ternels et zélés de Votre Majesté pour notre cher et incomparable joyau d'Écosse. En ce qui le concerne, j'ai été aussi prévoyante que Votre Majesté même, afin que le méchant gouverneur n'ait pas le pouvoir de nuire à sa personne. Dieu veuille la préserver de ses ennemis! Je n'ai rien négligé pour cela, car, aussitôt que je reçus la lettre de Votre Majesté, la cour étant très-loin d'ici, j'envoyai un homme de confiance, lequel a fait tout ce que j'aurais pu faire moi-même si j'eusse été sur les lieux, aussi bien pour savoir tout ce qui s'est passé que pour prévenir tout mal à l'avenir : il s'est mis en rapport

l'injustice des poursuites suscitées par elle-même contre la Reine, sa belle-fille, à l'instigation d'Élisabeth.» — Sans partager à cet égard toute la conviction de M. le prince Labanoff, et sans regarder cette lettre comme aussi explicite qu'il veut bien le dire, il n'en est pas moins certain que ceux qui plaident pour l'innocence de Marie Stuart peuvent s'en servir comme d'un puissant argument, surtout en la rapprochant de la lettre écrite par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow, le 2 mai 1578 (Recueil, tome V, p. 31). A ce titre, elle devait nécessairement entrer dans notre volume, qui n'a d'autre but que de fournir à ceux qui voudront encore s'occuper d'un procès qui s'agite depuis bientôt trois siècles tous les éléments propres à baser leur conviction.

[1] Jacques VI, fils de Marie Stuart et de Henry Darnley, et petit-fils de la comtesse de Lennox, était alors âgé de neuf ans.

[2] Le comte de Morton qui avait succédé, comme régent d'Écosse, au comte de Marr, mort le 29 octobre 1572. (Douglas, *Peerage of Scotland*, II, 212.)

have regard to our jewel's preservation, and will use a bridle to the wicked when need require.

I beseech your Majesty, fear not, but trust in God that all shall be well; the treachery of your traitors is known better than before. I shall always play my part to your Majesty's content, willing God, so as may tend to both our comforts. And now must I yield your Majesty my most humble thanks for your good remembrances and bounty to our little daughter[1] here,

---

avec des personnes qui ont à la fois le pouvoir et la volonté de veiller à la sûreté de notre joyau, et qui sauront tenir en bride les méchants, lorsqu'il en sera temps.

Je supplie Votre Majesté de n'avoir aucunes craintes; qu'elle espère en Dieu, et tout se passera bien. Les menées de vos traîtres sont mieux connues que précédemment. Je me main-

[1] Arabella Stuart, fille de Charles Stuart, second fils de la comtesse de Lennox, et d'Élizabeth Cavendish, était cousine germaine de Jacques VI. (Voy. le Recueil du prince Labanoff, tom. VII, p. 352, n. 1.) — Marguerite Douglas, comtesse de Lennox, était à la fois la belle-mère et la tante de Marie Stuart. Sa belle-mère, comme mère de Henry Darnley, et sa tante, comme sœur utérine de Jacques V, père de Marie Stuart. La comtesse de Lennox était issue du second mariage contracté, le 6 août 1514, par Marguerite d'Angleterre, reine douairière d'Écosse, veuve de Jacques IV, avec Archibald Douglas, sixième comte d'Angus. (Voy. Rob. Douglas, *the Peerage of Scotland*, tome I, p. 51, 52 et 436, et tome II, p. 97.) Voici d'ailleurs le résumé de cette filiation :

Jacques IV. — Marguerite d'Angleterre.		Archibald Douglas, comte d'Angus. — Marguerite d'Angleterre.
Jacques V, marié en 1538 à Marie de Lorraine.		Marguerite Douglas, mariée à Mathieu, IV^e^ c^te^ de Lennox.
Marie Stuart,	Lord Henry Darnley.	Charles, V^e^ comte de Lennox, marié en 1574 à Élisabeth Cavendish.
mariés le 29 juillet 1565.		
Jacques VI.		Arabella Stuart.

whosome day may serve your Highness, Almighty God grant, and to your Majesty long and happy life. — Hackney, this VIth of November.

Your Majesty's most humble and loving mother and aunt,

M. L.

Indorsed by Thomas Phelipps : My Lady's Grace the countess of Lennox to the Queen of Scots.

---

tiendrai toujours dans mon rôle, au gré de Votre Majesté, et, Dieu aidant, de manière à ce que tout contribue à notre mutuelle satisfaction. Et maintenant je dois offrir à Votre Majesté mes très-humbles remercîments de son bon souvenir et de ses bontés pour notre petite fille, laquelle pourra quelque jour servir Votre Altesse, si Dieu tout-puissant lui accorde cette grâce, et à Votre Majesté une longue et heureuse vie. Hackney, ce 6 Novembre.

De Votre Majesté la très-humble et aimante mère et tante,

M. L.

Au revers est écrit par Thomas Phelipps : De Sa Grâce Lady comtesse de Lennox à la Reine d'Écosse.

LETTRES

ET

ÉCRITS DIVERS DE MARIE STUART

RETROUVÉS

DEPUIS LA PUBLICATION DU RECUEIL DU PRINCE LABANOFF.

LETTRES

ET

ÉCRITS DIVERS DE MARIE STUART

RETROUVÉS

DEPUIS LA PUBLICATION DU RECUEIL DU PRINCE LABANOFF.

SANS DATE (VERS 1561).

Marie Stuart au connétable de Montmorency [1].

(*Collection de M. Charon. — Autographe.*)

Recommandation en faveur du jeune Saint-Julien. — Prière au Connétable d'intercéder auprès de M. d'Origny, l'un des gentilshommes de sa maison, pour que Saint-Julien puisse obtenir en mariage la fille de ce seigneur.

Mon cousin, je vous veus adresser le jeune Saint-Jullien, présent porteur, et l'apuier de l'antier crédit que puis prétandre auprès de vous, vous priant de l'assister de votre ayde pour obtenir la fille du seigneur d'Origny, gentilhomme de votre maison, que son père ne luy veut accorder. Je ne doubte que, soustenu de votre faveur, il n'obtienne bon succès en ses affayres, et les veus de ma part améliorer de mon pouvoir,

[1] Anne de Montmorency, qui avait reçu l'épée de connétable des mains de François 1er, le 10 février 1538, mourut le 12 novembre 1567 des nombreuses blessures qu'il avait reçues à la bataille de Saint-Denis, livrée deux jours auparavant.

come le mérite le dit Saint-Jullien pour sa fidellité à mon service et constance en son affection, qui n'est chose si commune que ne la faille encourager. En quoy prie m'ayder de votre pouvoir et de votre grâce, à laquelle me recommande tant fort que peut,

Votre bonne cousine,

MARIE.

Suscription : A mon cousin,

Monsieur le Connestable.

1565. — AOUT.

Articles proposés à la Reine d'Escosse par l'ambassadeur [1] de la Reine d'Angleterre, le 8 août 1565, et Réponses faites par la Reine d'Escosse aux dits articles.

(*Biblioth. Impér. — Fonds de Brienne*, n° 53, f° 87 *et* 89. — *Copies.*)

Craintes de la Reine d'Angleterre sur les résultats de la conduite de Marie Stuart. — Assurance que le mariage qui lui a été proposé par Élisabeth était une offre sérieuse. — Mécontentement causé à la Reine d'Angleterre par les doutes émis à cet égard. — Son étonnement que la Reine d'Écosse lui ait demandé un conseil lorsque les choses en étaient au point qu'il n'y avait plus de conseil à prendre. — Déclaration qu'en retenant auprès d'elle le comte de Lennox et lord Darnley, et en traitant de mariage avec eux sans l'avis de leur souveraine, Marie Stuart a formellement enfreint les traités. — Inutilité de la mission donnée à John Hay. — Demande d'explications sur un passage de la lettre écrite par Marie Stuart à Élisabeth. — Recommandation à la Reine d'Écosse de ne rien innover en fait de religion. — Ménagements qu'elle doit avoir pour le comte de Murray. — Demande d'une réponse par écrit sur ces divers points.

[1] Tamworth, que Marie Stuart fit arrêter et renfermer au château de Dunbar le 19 août, sous prétexte qu'il avait traversé l'Écosse sans passe-port (Labanoff, *Recueil*, t. I, p. 279.)

ARTICLES PROPOSÉS AU NOM DE LA REINE D'ANGLETERRE.

Que sa maistresse trouve bien estrange les actions de la Royne d'Escosse, tant en son endroict que celuy de ses pauvres subjectz, et craint que dommage n'en advienne.

Qu'elle ne se peut contenter de ce que la Royne d'Escosse dict que les offres de mariage qu'elle faisoit n'estre que pour l'amuser, veu que, selon la vérité et comme elle prend Dieu à tesmoing, elle le faisoit sans aucune fiction et dissimulation quelconque; dont elle est contraincte de blasmer ceux qui font telz raportz, comme mauvais conseillers.

Qu'elle s'esmerveille grandement de ce que dessus, veu que la Royne avoyt demandé son conseil, par monsieur de Ledinton, touchant le mariage, et qu'elle avoyt respondu, par le sieur Trokmarton, qu'elle ne le pouvoyt jamais avoir agréable. Devant que envoyer Ledinton ou entendre la responce de Trokmarton, les affaires estoient si advancées qu'il n'y avoyt plus de place pour recevoir conseil en cela, [bien] que ce fust expressément contre la promesse qui estoit de différer le mariage pour troys mois qui devoient prendre fin le xv^{e} aoust, sans que la Royne d'Angleterre en fust advertie aucunement contre la promesse susdicte.

Quant au détènement de ses subjectz, le comte de Lenox et le milord Darlé, elle demande l'occasion, veu que cela est expressément contre le traicté de la paix; et outre, trouve mauvais que, soubs le prétexte

d'une amytié entière, la Royne doibve retirer les subjectz d'autruy et traicter mariage aveq eulx sans le conseil de leur souveraine : desquelz elle estime l'offence si grande qu'elle ne la peut oublier.

Que, quant à ce que la Royne envoya le sieur J. Hay [1] pour demander en quoy elle s'estimoit offencée, elle juge cela n'estre que bourdes, veu que la Royne ne pouvoit ignorer ce qu'elle demande, d'aultant que le sieur de Trokmarton lui avoit déclaré assez amplement pourquoy elle ne pouvoit trouver bon ce mariage. Et, puisque ainsy estoit que la Royne estoyt délibérée de haster ce dict mariage, elle est bien marrye qu'il ne pleust à Sa Majesté d'envoyer quelqu'un digne et de crédit pour déclarer les occasions conformes à la promesse faite par une lettre [2] envoyée par le sieur de Beton. Et qu'elle trouve une clause obscure dans ladicte lettre, qu'elle demande estre explicquée, contenant ce qui s'en suit :

« Je n'estimeray jamais que cela vienne [de vous]; et, sans en cercher autre vengeance, auray recours à tous les princes mes alliez pour, avecq moy, vous remonstrer ce que je vous suis par parentage. Vous savez assez ce que vous en avés résolu. »

Et par ce est à coliger que toutes [les] actions et entreprinses [de la Reine d'Écosse] ne tendent que à mettre discord entre ces deux royaumes, joinct que ladicte Royne recueille les fugitifz subjectz [de la

[1] Voy, dans le Recueil du prince Labanoff, t. I, p. 266, les *Instructions données par Marie Stuart à John Hay*, en date du 14 juin 1565.

[2] Cette lettre n'est pas dans le Recueil du prince Labanoff, et elle n'a pas été retrouvée.

Reine d'Angleterre]. Et, pour esviter tous telz accidens, [la Reine d'Angleterre] supplye que la Royne [d'Escosse] cesse de faire des menées privées, tant en Angleterre que en son royaume, pour ce qu'elles ne pouvoient estre cause que de beaucoup de maulx et extrême ruyne de la république commune, et surtout elle [la] prye d'avoir quelque respect à ses fidelles subjectz qui [lui] ont faict sy bon service [1].

En la relligion, que la Royne n'altère rien; pensant bien que ceux qui conseillent cela ne sont que adulateurs. Et, quant à ce qu'elle s'imagine quelque trouble en Angleterre, la Royne dudict pays donnera si bon ordre que tout se tournera en bien.

Quant à monsieur de Murray, elle souhaite que la Royne ne se monstre tant inconstante que de persécutter celuy lequel justement elle a tant aymé et aussy de poeur qu'il ne soit contraint de cercher tel moyen pour sauver sa vye qui pourroyt estre dommageable à toute la république.

Ce sont les occasions dont la Royne d'Angleterre est offencée. Et pour conclusion, l'ambassadeur demande qu'il plaise à la Royne de faire telle response en effet que Sa Majesté avoyt souvant promis en parolles.

(Ledict ambassadeur à son retour fut arresté quelques jours aux frontières pour n'avoir point de passe-port; ce qui anima ladicte Royne d'Angleterre plus que jamais.)

[1] Ce passage est complétement inintelligible dans le manuscrit. Les mots placés entre crochets sont ceux que nous avons été obligé de suppléer pour rétablir le sens.

Response de la Royne d'Escosse aux précédents articles [1].

(*Biblioth. Impériale. — Collect. de Brienne, tom.* 53, f° 89. — *Copie.*)

Justification du mariage de Marie Stuart. — Explications sur la mission donnée à John Hay. — Droit de lord Darnley de résider en Écosse sans pour cela faire infraction aux traités. — Caractère sérieux de la mission donnée à John Hay, qui avait pour but de négocier un traité entre l'Écosse et l'Angleterre. — Explications sur le passage de la lettre adressée par Marie Stuart à Élisabeth. — Droit qui appartient à la Reine d'Écosse de se conduire à sa guise dans son propre royaume. — Son intention de ne rien changer à la religion établie. — Faux rapports qui ont été faits à cet égard à la Reine d'Angleterre. — Prière adressée à Élisabeth de ne pas se mêler de ce qui concerne le comte de Murray.

Que en son mariage elle n'a jamais rien songé que ce qui peut estre aveq justice et équité; et que ceulx qui ont voulu persuader le contraire ne sont que menteurs.

Que Sa Majesté a desjà faict responce, tant par Trokmarton que par son ambassadeur monsieur Hay. Et, quant à ce que la Royne d'Angleterre allègue qu'il y a eu infraction de promesse, pour ce que cela touche son honneur, veu qu'elle est autant soigneuse de la garder que seroyt ladicte dame ou quelque austre prince chrestien, elle respond que, nonobstant qu'elle ayt déclaré entièrement audict Trokmarton sa volonté touchant le mariage aveq le Roy son mary, alors comte de Rosse, elle a néanmoins voulu déclarer ce mesme par ses lettres, qui estoyt d'attendre troys

[1] Cf. dans le Recueil du prince Labanoff, t. I, p. 295, la pièce intitulée : *Fragment d'un mémoire de Marie Suart sur son second mariage.*

moys la consommation de son mariage, et ce en faveur de la Royne d'Angleterre, pensant que cependant elle se contenteroyt et n'auroyt plus occasion de le trouver mauvais. Sur quoy ledict sieur Hay fut expressément envoyé ambassadeur pour moyenner en toute sorte le consentement de la Royne sa sœur et pour ouïr certains grands seigneurs nommez d'une part ou d'autre pour appaiser le différend susdict; et cest offre estant reffusé par la Royne d'Angleterre, la Royne pense avoyr juste occasion d'avancer son mariage devant le terme de troys moys; et, veu que ses subjectz sont contens, il luy semble que nul autre prince y a intérest. Et, quant à ce que ladicte Royne d'Angleterre dict que les autres princes trouvent estrange ledict mariage; pour response, la Royne d'Escosse cognoist assez la volonté des plus grands princes de la Chrestienté [1].

La Royne s'esmerveille comment l'on trouve estrange qu'elle détienne ceste personne en son royaume, laquelle elle a accepté pour mary, outre ce qu'elle est Escossoise, recommandée à Sa Majesté dès le commencement par la Royne d'Angleterre mesme; asseurant toutesfois que ceste détention ne préjudicie en rien au traicté de la paix entre ces deux royaumes: en quoy la Royne se soubzmet au jugement des autres princes, veu qu'elle ne prétend faire aucune novation en Angleterre.

[1] Voyez dans les *Papiers d'État relatifs à l'histoire d'Écosse*, tome III, p. 15, une dépêche du duc d'Albe et de don Juan Manrique à Philippe II, en date du 29 juin 1565, qui prouve que ce prince donnait une entière approbation au mariage de Marie Stuart avec Darnley.

Qu'elle n'envoya jamais son ambassadeur, ledict de la Hay, pour amusement ni délay, mais d'une entière amityé, désirant traicter un contrat mutuel pour l'entretènement de la paix entre ces deux royaumes par le moïen des commissaires qu'elle demandoit estre nommez de toutes les deux partz. En quoy Sa Majesté s'offre encores très volontiers; mais que sa sœur la Royne d'Angleterre le trouve bon aussy de son costé.

Que par la lettre envoyée par le sieur de Beton elle ne prétendoyt chose aucune que de demourer en amitié parfaicte; et, qu'en cas qu'elle ne peust obtenir par amityé ce qui luy est deub justement, elle [ne] peut encores moins faire que lamenter sa cause aux autres princes ses amis alliez et confédérez.

Qu'elle est du tout ignorante de ses pratiques que sa sœur crainct, mais quand elle fera entendre sa cause particullièrement, alors responce propre sera donnée; et cependant Sa Majesté ne peut trouver bon que la Royne d'Angleterre juge ses entreprinses si légères, d'autant qu'elle ne pense entreprendre chose aucune témérairement, et pense aussi avoir les moïens de mener à bonne fin ses entreprinses. Et, quant au gouvernement de son propre royaume, la Royne respond qu'elle n'a jamais esté curieuse de savoir comment la Royne d'Angleterre s'est portée aveq ses subjectz, d'autant que ce n'est la coustume des princes de se mesler les ungs des affaires des autres, et qu'elle espère le mesme de ladicte Royne d'Angleterre, conforme à toute justice et équité.

Que Sa Majesté s'estonne de la malice des faulx rap-

porteurs, puisqu'elle n'a rien innové en la religion et ne le peut faire sans l'advis de ses subjectz, ayant tel égard au byen public que la raison veut. Et quant à [cela], Sa Majesté n'a jamais pensé d'entreprendre chose injuste à présent; toutesfoys elle n'a pas peu bien digérer quelques phrases de l'ambassadeur d'Angleterre, comme quant il dict que sa majstresse dit qu'elle pense que la fantaisie de la Royne d'Escosse soit nourie de vaines imaginations et qu'elle soit vainement persuadée; dont le contraire apparoistra avec le temps, assavoir que ses desseings viendront à aussy bon port, Dieu aydant, que ceux de ses voisins.

Que, touchant le sieur de Murray, elle demande que la Royne d'Angleterre ne se mesle de sa cause particullière ou d'aucun autre de ses subjectz, non plus qu'elle s'est meslée avec les actions des subjectz d'Angleterre; et remonstre qu'en faisant cela, elle fera le debvoir d'une bonne voysine et en recevra le mesme. La Royne aussy dit que à plus juste occasion elle debvroit intercéder pour sa belle-mère, madame Margueritte, laquelle elle souhaite estre restituée en liberté, veu qu'elle n'a rien faict contre justice et son honneur.

Au reste la Royne conclud que, s'il reste encores quelque chose en quoy sa sœur s'estime offencée, selon l'information et advertissement qu'elle fera, la responce sera donnée.

1565. — 15 Septembre. — Dundee.

Proclamation de Marie Stuart et du Roi son mari pour assurer aux Écossais le libre exercice de leur religion.

(*Biblioth. Impér. — Supplém. français, n° 3003-10, p. 42. — Copie du temps.*)

Allégations mensongères répandues par les rebelles. — Ferme résolution du Roi et de la Reine de maintenir la loi d'oblivion et tout ce qui a été promis à Stirling. — Entière liberté de conscience assurée à tous les Écossais. — Abrogation de toutes les lois civiles et canoniques qui pourraient s'y opposer. — Prochaine convocation des États.

Le Roy et la Royne [1] ayans entendu les séditieulx et faulx rapports semez parmy leurs subjectz, tant de bouche qu'en escript, par les rebelles et leurs adhérans, comme si Leurs Majestez n'avoient aultre délibération que de ruyner l'estat de la religion qu'ilz ont trouvée partout publicquement establie à leur arrivée en ce pays, de révocquer et abolir la loy d'oblivion et de ne tenir ung seul poinct de tout ce qui a esté dict et promis par la Majesté de la Royne à Sterling; tendans par là d'esblouyr les yeux du pauvre peuple et de aliéner leurs affections de l'obéissance qu'il doibt à Leurs Majestez, encores que de tout cela il n'en soyt rien et que le subject de telz faulx bruictz n'aye aucunement entré aux cueurs de Leurs Majestez. Pour ausquels obvyer, et affin que les autheurs de telles mensonges puissent estre recongneuz pour telz qu'ilz sont,

[1] Marie Stuart et lord Henry Darnley qu'elle avait épousé le 29 juillet de cette même année.

à sçavoir mutins, séditieulx et ennemys de ceste république, et que tous les subjectz soient informez au vray et totallement asseurés de la sincérité de leur intention envers l'establissement de leurdicte religion, Leurs Majestez ont, par l'advis des Seigneurs de leur Conseil privé, trouvé bon de leur faire asçavoir que, comme Leursdictes Majestez n'ont par cydevant forcé personne au faict de leurs consciences, ny rien entreprins à l'encontre de la religion qu'ilz ont trouvée partout publicquement receue à leur arrivée, comme dict est, aussi se peuvent tenir pour tout asseurez, tous leurs bons subjectz, d'estre en plaine asseurance d'icelle pour l'advenir. Et, affin qu'elle puisse estre deuement establie, et que toutes les ordonnances, loix et constitutions, tant canones et civiles que municipales, préjudiciables à icelle puissent estre cassées et abolies, Leurs Majestez ont advisé et délibèrent tenir les Estats le plus tost que l'occasion le pourra permectre. Ce que fust desjà sorty en effect si les chefz de ce tumulte n'eussent eulx mesmes esté cause du retardement, et, par leur deffection, n'eussent empesché l'exécution de ce que Leurs Majestez avoient, comme ilz ont encore à present, bonne envye de faire. Joinct aussi qu'ilz entendent tenir et accomplir de poinct en poinct tout ce que par la Majesté de la Royne a esté dict ou promis à Sterling, et de pourvoir à toutes choses tendantes à la seuretté de ceulx qui ont faict profession de la dicte religion, en leurs corps, biens, terres et possessions, comme eulx mesmes l'adviseront et pourront avec raison le requérir. Leurs Majestez aussi ratiffieront

et de rechef confirmeront ladicte loy d'oblivion, et finablement ne feront difficulté de octroyer à leursdictz subjectz tout ce que justement ilz demanderont ou doibvent espérer de Leurs Majestez, et que lettres soient expédiées pour la publication de ce que dessus en la forme accoustumée. Faict à Dundee, le xv[e] Septembre 1565. — *Extrait des registres des ordonnances du Conseil privé.*

Vers la fin de l'année 1565.

Marie Stuart à Philippe II.

(*Collect. de M. Mignet. — Copie tirée des Archives Espagnoles de Simancas. Neg. de Estado, Inglaterra. Leg.* 820.)

Remercîments adressés par Marie Stuart à Philippe II, tant en son nom qu'au nom du Roi son mari, pour les bons offices du Roi d'Espagne qui, depuis la pacification de l'Écosse, ont tant contribué à l'accommodement intervenu entre l'Écosse et l'Angleterre. — Zèle avec lequel l'ambassadeur don Garcilasso de la Vega a exécuté les ordres du Roi d'Espagne. — Satisfaction témoignée à ce sujet par le Roi et la Reine d'Écosse qui prient Philippe II de persévérer dans ses bonnes dispositions.

Monsieur mon bon frère, puisqu'il a pleu à Dieu nous mètre hors de la guerre awesques nos subjects et apointer avecques les Anglois, je n'ay voulu faillir de vous remertier, par le sieur Garcilasso[1], des bons offices lesquels y avés faits; lesquels je sçay avoir tant servi que cela nous donne occasion, au Roy mon sei-

[1] Don Garcilasso de La Vega, ambassadeur de Philippe II en Angleterre.

gneur et à moy, de désirer nous en resvanger en quelque chose où nous ayons moïen de vous faire preuve de notre bonne volonté : ne vous voulant ausi celler le bon devoir que ledit sieur Garcilasse a fait par deçà en ce que lui aviés commendé ; dont nous sommes fort satisfaits, et vous prie, Monsieur mon bon frère, le vouloir estre de mesme et croire que ce nous sera beaucoup de bien de vous voir continuer en ceste bonne volonté que nous montrés en toutes choses, à laquelle vous trouverés toute correspondance et au Roy mon Seigneur et en votre bonne sœur,

MARIE.

Suscription : A Monsieur mon bon frère le Roy Catholique.

1566. — 17 JUILLET.

Analyse [1] d'une lettre de Marie Stuart à Philippe II.

(*Archives de l'Empire. —Fonds de Simancas. Liasse B.* 20, *n°* 61. *Original.*)

Consolations apportées à Marie Stuart, au milieu de tous ses chagrins, par la naissance de son fils. — Son éternelle reconnaissance pour l'appui et les secours qu'elle a reçus du Roi d'Espagne. — Joie avec laquelle elle a appris le voyage en Flandre de Philippe II, dont elle pourra avoir plus facilement les conseils et l'assistance pour l'administration de ses affaires.

Relacion de las cartas del Rey y Reyna de Francia y de la Reyna de Escocia.

La Reyna de Escocia à XVII de Julio 1566.

Dize que, con el hijo que Dios le a dado, a recebido

[1] Le texte de cette lettre n'a pas été retrouvé.

algun consuelo de los trabajos que a passado, y de los en que está, por el malvado tiempo y estado de negocios; y que en todos ha sido favorecida y ayudada de V. M. á quien perpetuamente reconocera por principal hermano y amigo; como mas largamente ha cometido á su embaxador [1] que lo diga al embaxador Diego de Guzman; y que se alegra de la yda de V. M. en Flandes [2], porque terna consejo y favor para guiar sus negocios.

1568 — 4 Juin. — Carlisle.

Marie Stuart à don Guzman de Silva, ambassadeur de Philippe II en Angleterre.

(*Collection de M. Mignet. — Copie tirée des Archives espagnoles de Simancas. Neg. de Estado. Inglaterra. Leg.* 820.)

Remerciments adressés par Marie Stuart à l'ambassadeur pour ses bons offices. — Prière de les continuer et de faire en sorte que le Roi d'Espagne écrive quelques mots en sa faveur à la Reine d'Angleterre. — Crainte de Marie Stuart d'être retenue jusqu'au prochain parlement et internée en Angleterre. — Protestations qu'elle perdra plutôt la vie que d'entrer en relation avec les ennemis de Dieu et de ses fidèles serviteurs. — Démarches que devra faire l'ambassadeur afin d'obtenir pour elle l'autorisation d'aller à Londres ou bien de rester là où elle est. — Tentative que veulent faire quelques amis de Marie Stuart pour la mettre en liberté. — Avantage que présente, pour l'exécution de ce projet, la résidence où elle est maintenant, située dans une contrée où la majeure partie des habitants est catholique. — Demande à l'ambassadeur de conseils sur la conduite qu'elle doit tenir.

Señor embaxador, yo he recebido por la mano de M. de Flaming dos cartas vuestras, por las cuales, y

[1] Robert Melvil, ambassadeur de Marie Stuart en Angleterre.

[2] Philippe II avait déclaré publiquement son intention de se rendre dans les Pays-Bas, et il avait même donné ordre d'équiper les vaisseaux qui devaient le

por lo que me ha referido, conozco la gran obligacion en que os soy por los buenos officios que por mí haceis, y asi os ruego lo querais continuar y procurar que el Rey, vuestro señor, y nuestro hermano, escriva alguna palabra á esta Reina en mi favor, porque de otra manera ella me tendra hasta que ellos hayan tenido otro parlamento, en el cual pretenden arrivar á los de mi parte y principalmente á los pobres fieles, por los cuales, como haveis escripto al Rey, yo pondre la vida; lo cual largamente he declarado à los Milores, y no dubdo que, si ellos me meten mas adentro en este reino contra mi voluntad, me podran quitar la vida, mas no me haran tomar acuerdo con estos enemigos de Dios y de todos sus siervos. Yo os ruego que yo vaya á Londres, ó tenga lugar de passar á otra parte, ó quedar aqui adonde estoy, porque algunos me quieren sacar deste lugar por ser los mas desta tierra de mi religion catholica, y tenerme grande voluntad, y á fin de que no pueda desde aqui aconsejar á mis pobres vassallos, los cuales estan mas constantes que jamas á sufrir, si fuere menester, la muerte. Yo os ruego me deis aviso de lo que os paresce que me conviene hacer en este negocio; y asi acabo encomendandome á vuestra buena gracia y suplicando al Señor os dé larga y dichosa vida.

De Carlel, á 4 de Junio 1568.

transporter en Flandre; mais il changea de résolution et renonça à ce voyage. (Voyez *Hist. du règne de Philippe II*, par Watson, liv. VIII, t. II, p. 2 de la traduction française. Amsterdam, 1777, 4 vol. in-12.)

1568. — 21 Juin. — Carlisle.

Marie Stuart à don Guzman de Silva.

(*Collection de M. Mignet. — Copie tirée des Archives espagnoles de Simancas. Neg. de Estado. Inglaterra. Leg.* 820.)

Plaintes de Marie Stuart sur la manière dont elle est traitée par la Reine d'Angleterre. — Instante prière à l'ambassadeur pour qu'il en instruise le Roi d'Espagne. — Persécutions exercées contre les fidèles sujets de la Reine d'Écosse. — Prière à Don Guzman de Silva de s'entendre avec l'ambassadeur de France. — Démarche qu'ils devront faire conjointement auprès de la Reine d'Angleterre pour obtenir d'elle, ou qu'elle lui accorde une entrevue, ou qu'elle lui permette de passer en France et d'aller chercher fortune ailleurs. — Conviction de Marie Stuart que plus elle restera en Angleterre et plus ses ennemis se fortifieront contre elle. — *Post-scriptum autographe.* Charge donnée par Marie Stuart au gentilhomme porteur de sa lettre d'insister pour qu'on vienne à son aide.—Instances pressantes en faveur des pauvres catholiques qui se trouveront entraînés dans sa ruine.

Señor embaxador, vos entedereis, por ciertas cartas que el señor de Montmorin, portador desta, lleva, el buen tratamiento que yo y los mios recibimos, y rigor que he hallado en algunos señores del Consejo de la Reina, y todo esto por occasion de la religion; lo cual yo os pido, quan affettuosamente puedo, lo hagais saber y entender al Rey vuestro amo, y en la manera que soy tratada por esta dicha Reina, que es un punto que importa á todos los principes, y la seguridad que ellos han embiado á mis enemigos por continuar á perseguir á todos aquellos que siguen mi parte; lo cual me hace rogaros, quanto puedo, querais dar instancia, si es cosa posible, al embaxador de Francia[1], ó ambos

[1] Bochetel de la Forest.

juntos hableis á la Reina y hagais toda la diligencia possible en ello para que yo la pueda ir á ver y declarar mi deseo; ó, si ella no me quiere oir, me dé paso á Francia para buscar otra fortuna, porque cuanto mas yo me detuviere aqui, mis enemigos se fortificaran mas contra mí, estando de dia en dia mas asegurados por los dichos señores.

(*De mano de la Reyna hay lo siguiente :*)

Yo he havido á las manos ciertas cartas, las cuales he rogado á este gentilhombre os las comunique, y os pida de mi parte ayudeis estos mis negocios, con la cual confianza solamente os pedire tengais piedad de todos los pobres catolicos que debaxo de mi sombra seran destruidos.

Vuestra bien buena amiga

MARIA.

1568. — 26 JUIN. — CARLISLE.

Mémoire de la Royne d'Escosse, douairière de France, apporté par le sieur de Duglas pour estre interprété au Roy [1].

(*Biblioth. Impér. — Fonds de S. Germ.-Harlay, n° 222, tom. I, pièce 86. — Copie du temps.*)

Incertitude de Marie Stuart sur ce qu'elle doit attendre de la Reine d'Angleterre. — Importance de veiller à la conservation du château de Dumbarton et d'y envoyer promptement un secours de mille ou douze cents arquebusiers. —

[1] Ce mémoire forme le complément des deux lettres écrites le même jour (26 juin) par Marie Stuart à Charles IX et à Catherine de Médicis pour servir de lettres de créance à Georges Douglas et qui sont imprimées dans le Recueil du prince Labanoff, t. II, p. 125 et 128.

Désir de Marie Stuart que le commandement de cette troupe soit confié au capitaine Sarlabos. — Prière qu'elle adresse au Roi pour qu'il écrive aux seigneurs restés fidèles à la cause de leur Reine, afin de les encourager. — Recommandation pour que des mesures sévères soient prises contre les marchands écossais et les archers de la garde qui servent d'espions à Murray en France. — Déclaration que le capitaine Anstrudre est un traître qui vient en France pour être l'agent des ennemis de Marie Stuart et intriguer avec les Huguenots. — Demande d'arrestation contre tous les marchands écossais qui ne pourraient justifier d'un passe-port du comte d'Argyll, lieutenant-général de Marie Stuart. — Prière afin que le Roi accorde quelque récompense au porteur, Georges Douglas, pour avoir tiré Marie Stuart de sa prison de Loch-Leven.

La Royne d'Escosse, douairière de France, ne sçayt jusques à ceste heure quel secours elle peult ou doibt attendre de la Royne d'Angleterre, et, pour ce que le chasteau de Donbertan est place d'importance, et qu'il est nécessaire pourvoir à la conservation d'icelluy, elle supplye la Magesté du Roy, son bon frère, y vouloir envoyer en diligence, et le plus secrètement que faire se pourra, quelques pièces d'artillerie, munitions et argent, suyvant le mémoire qu'elle en a cy-devant baillé au sieur de Flamy [1], lequel a depuis esté mys ès mains de son ambassadeur. Et si la Magesté du Roy s'apperçoit de son costé que la Royne d'Angleterre ne veuille promptement assister icelle dame Royne d'Escosse, elle le supplye vouloir envoyer, quant et quant, jusques au nombre de mil ou douze cens harquebuziers avec un bon chef, et, s'il est possible, que ce soit le sieur de Sarlabos. Et cependant, pour entretenir en office les seigneurs qui sont demeurez du party d'icelle dame leur souveraine, qu'il plaise à la Magesté du Roy leur escrire quelques honnestes remer-

[1] Lord Fleming, gouverneur de Dumbarton.

cymens de leur constance et fidélité, avec promesse de les secourir et ayder.

Et pour ce qu'il y a plusieurs marchans escossois, entre autres ung nommé Guillaume Ackman, demeurant à Dieppe, et quelques archers des gardes du Roy qui, de jour en jour, donnent advis aux rebelles d'icelle dame, mesmes de ce qu'ilz peuvent sentir et descouvrir du secours que Sa Majesté attend maintenant de celle dudict seigneur, son bon frère, ainsi qu'il se verra par leurs lectres interceptées qui ont esté baillées au sieur de Montmorin pour les monstrer à Sa Magesté, icelle dame supplye le Roy, son bon frère, les faire appréhender comme desloyaux à Leurs Majestez, et en faire faire tel chastyment que le cas le requiert; davantage de ne souffrir le capitaine Anstrudre demeurer en France où il passe présentement, ainsi que Sa Majesté a entendu, soubz couleur que dernièrement il a esté à la bataille et a suyvy son party, car elle a cogneu par expérience que, feignant abandonner les autres, il avoit le cueur avec eulx et a joué le personnage d'un meschant homme; et est bien advertye que, quelque myne qu'il face estant par delà, ce ne sera que trahison, pour advertyr journellement lesdicts rebelles et négocier avec les Huguenots de France pour l'avantage de ceux-cy.

Aussi qu'il plaise à Sa Magesté commander que tous marchans escossoys, qui sont à présent en France, soient arrestez ès portz de mer jusques à ce qu'il ayt apparu s'ilz sont des rebelles ou non, avec deffence qu'aucun de ces marchans ne trafficquent ou viennent

ès païs de Sa Majesté sans passe-port du conte d'Ergil lieutenant-général d'icelle dame.

Et affin que le service, que le gentilhomme porteur du présent mémoire, nommé le sieur George Duglas, a faict à icelle dame en sa délivrance de prison, soit cogneu de chacun estre aggréable au Roy, son bon frère, elle supplye Sa Majesté l'avoir pour recommandé, et, en sa faveur, luy faire ordonner quelque honneste traictement et récompense.

Faict à Carlhil, le xxvj[e] jour de Juing 1568.

1568. — Juin.

Mémoire adressé au nom de Marie Stuart a tous les princes de la chrétienté [1].

Discours des excès du comte de Murray, bastard d'Escosse, et ses complices, faictz contre la Royne d'Escosse, leur souveraine Dame, en l'emprisonnement de Sa Majesté et usurpation de son estat.

(*Bibliothèque Impériale. — Fonds de S. Germ.-Harlay, n° 222, tom. 1, pièce 22. — Copie du temps.*)

Intrigues du comte de Murray dès le temps où il n'était que prieur de Saint-André. — Troubles qu'il n'a cessé de fomenter en Écosse dans le but d'usurper l'autorité suprême. — Tentatives réitérées qu'il a faites pour s'emparer de la personne de la Reine. — Clémence de Marie Stuart, qui lui a pardonné jusqu'à trois fois. — Odieuse machination à laquelle il résolut d'avoir recours en voyant qu'il ne pouvait pas réussir par la force. — Complot formé par lui pour faire assassiner le Roi et rejeter ensuite sur Marie Stuart toute l'horreur de cet attentat. — Sécurité de la Reine qui, après la catastrophe, donna aux

[1] Ce mémoire fut rédigé par les ordres de Marie Stuart à Carlisle, en juin 1568; le prince Labanoff, *Recueil*, t. VII, p. 313, en a publié une traduction italienne tirée des Archives Médicis de Florence. Nous avons pensé qu'on serait bien aise de retrouver ici l'original

complices mêmes de Murray charge expresse de rechercher les coupables. — Lenteurs calculées qu'ils apportèrent dans leurs poursuites. — Leur feinte réconciliation avec le comte de Bothwell. — Démarches qu'ils firent auprès de lui pour l'engager à épouser Marie Stuart. — Enlèvement de la Reine exécuté par ce seigneur à leur instigation. — Révolte des seigneurs conjurés qui se soulevèrent immédiatement, sous prétexte de tirer Marie Stuart des mains de son ravisseur. — Retraite de Marie Stuart et du comte de Bothwell vers Dunbar. — Promesse des seigneurs de ne pas attenter à la liberté de leur Reine et de respecter son autorité. — Résolution qu'elle prit alors de se remettre entre leurs mains. — Perfidie des rebelles qui la firent immédiatement enfermer dans une étroite prison, en l'accusant, afin d'abuser le peuple, d'avoir attenté aux jours de son mari. — Leur rapacité. — Moyen qu'ils employèrent pour dissimuler leur tyrannique usurpation, en déclarant roi le jeune prince à peine âgé d'un an, et en déférant la régence à leur chef et protecteur, le comte de Murray. — Fausseté de l'accusation portée contre Marie Stuart, établie par le fait même du titre conféré à son fils. — Inquiétudes des conjurés. — Violence qu'ils ont employée pour arracher à la Reine un acte d'abdication contre lequel elle a protesté immédiatement. — Précaution prise par Murray de rester en France au milieu de ces événements. — Double motif qui l'avait déterminé à faire ce voyage. — Son retour aussitôt après l'exécution du complot. — Hypocrisie de son refus lorsqu'il fit difficulté de se charger de la régence. — Entrevue qu'il eut avec la Reine à Loch-Leven pour lui demander son consentement. — Représentations que lui fit alors Marie Stuart, et qui le forcèrent à lever le masque, en déclarant nettement qu'il avait accepté. — Nouvel argument contre l'accusation, tiré de cette démarche de Murray et de l'abdication exigée de Marie Stuart. — Inutilité de cette abdication si la Reine eût par un crime encouru la déchéance. — Convocation des États par les partisans de Murray. — Discussions qui s'élevèrent dans cette assemblée. — Protestations de plusieurs seigneurs contre ce qui se faisait au préjudice de la religion catholique et de la Reine. — Leur demande pour qu'elle fût amenée dans l'assemblée, avec pleine liberté de se défendre. — Rejet de cette requête, malgré le consentement du comte d'Atholl et du lord de Tullibardine. — Mesures prises pour l'établissement de la nouvelle religion et la proscription de la religion catholique. — Poursuites dirigées au sujet de la mort de Darnley contre cinq à six personnes de basse extraction. — Vaines tentatives faites auprès d'elles jusqu'au moment du supplice pour leur arracher des révélations contre la Reine. — Résolution prise par les rebelles de faire mourir Marie Stuart. — Crainte d'un soulèvement général qui les a forcés d'abandonner ce projet. — Démarches qu'ils firent alors auprès de la Reine pour la déterminer à changer de religion. — Refus formel par lequel elle leur répondit — Nouvelle convocation des États dans le but de mettre la Reine en jugement. — Danger imminent qu'elle courait, alors que ses ennemis acharnés étaient à la fois juges et parties dans leur propre cause. — Faveur spéciale de la Providence qui lui permit de s'échapper sur ces entrefaites. — Réunion autour d'elle de la

plus grande partie de la noblesse. — Démarche inutile faite auprès des rebelles par l'envoyé du roi de France pour les engager à reconnaître l'autorité de leur souveraine, en les assurant d'ailleurs de son pardon. — Refus des rebelles. — Attaque qu'ils dirigèrent contre l'armée de Marie Stuart, au moment où elle se retirait vers Dumbarton. — Résolution qu'elle a dû prendre, de l'avis de son Conseil, après la malheureuse journée de Langside, de chercher un refuge en Angleterre. — Motifs qui semblaient devoir lui assurer l'appui d'Élisabeth. — Excès de tout genre auxquels les rebelles se sont portés depuis contre les personnes et les biens des sujets fidèles de Marie Stuart. — Récapitulation des crimes de Murray et de ses complices. — Dangereux exemple qu'ils ont donné à tous les sujets des princes chrétiens. — Position critique dans laquelle Marie Stuart se trouve en Angleterre. — Sa conviction que le Conseil d'Élisabeth favorise les rebelles d'Écosse et s'oppose à ce que cette princesse agisse en sa faveur. — Appel qu'elle adresse à tous les princes chrétiens, qui, en lui prêtant leur appui, défendront leurs propres intérêts.

Toute personne de sain jugement, et qui, sans particulière affection, se veult renger à la vérité, cognoist assez que les procédures du conte de Murray, depuis le temps qu'estant encore simple prieur de Saint-André il commença tramer les troubles advenuz en Escosse, ung peu devant le trespas de la feu Royne régente[1], que Dieu absolve, jusques à ceste heure, n'ont jamais tendu à autre fin qu'à usurper l'autorité et estat du royaume, quelque hypocrisie ou dissimulation qu'il ayt usé pour coulorer ses desseins. La recherche des meschancetez que luy et ses adhérens ont praticquées en cest endroict rempliroit tout ung volume ; mais pour réciter sommairement les dernières et plus récentes, où la cruauté est adjoustée avec l'extrême fraude et malice, il se touchera seulement icy ce qui concerne le faict soubz umbre duquel ilz ont faulcement imposé cryme à la Royne, leur souveraine dame

(1) Marie de Lorraine, morte à Édimbourg le 11 juin 1560.

et maistresse, et, soubz le mesme prétexte, invahy sa couronne.

Le conte de Murray en moins de huyct moys ayant tenté par troys diverses foys l'entreprise que finalement il a exécutée, qui estoit de se saisir de la personne de Sa Majesté, et, lesdictes troys foys, failly son coup, se venant geter ès piedz de Sa Majesté, elle luy a tousjours pardonné et octroyé troys rémissions, meue certainement de l'amytié qu'elle luy portoit comme à celuy qui avoit cest honneur d'estre estimé son frère bastard et lequel elle avoit honoré du conté de Murray et autres grands bienfaictz. Voyant donc que, par la force simplement, il ne pouvoit venir à ses fins (car le peuple estoit tousjours pour Sa Majesté, encores que, soubz main, depuis le retour d'icelle en Escosse, il eût cauteleusement faict ce qu'il estoit possible pour la rendre odieuse par le moyen des ministres qui, en leurs exhortations, l'appelloient publicquement idolâtre), luy et ceulx de sa faction inventèrent ung moyen, le plus desloyal que se peut imaginer, pour insidier l'honneur de Sa Magesté, et non seulement divertir le peuple de l'affection qu'il luy portoit, ains le rendre hayneux et ennemy d'icelle. Ce fut de faire mourir le mary de Sa Magesté de telle et si estrange façon qu'ilz pourroient, avec le temps, en reverser le cryme sur Sadicte Magesté; laquelle, ne se doubtant de la trahison machinée et contre sa personne et contre sa réputation, leur donna expresse charge de s'enquérir du faict, affin de poursuyvre les coulpables par tous moyens. En quoy ne se fault esmerveiller du peu de diligence qu'ilz

en feirent et s'ilz se regardoient l'un l'autre comme gens qui ne sçavoient que dire ou en faisoient semblant, quand ilz se trouvèrent avec le reste du Conseil de Sa Magesté assemblé pour cest effect. Ilz ne faisoient doubte que, si Sa Magesté demeuroit longuement en liberté, elle ne veinst à les descouvrir et qu'elle n'essayast de se ressentir et faire juste pugnition de ceste-cy et de leurs précédentes meschancetez. Et pour ce, simulans une nouvelle bande ou ligue avec le conte de Boithuel, lequel ilz hayssoient à mort, accordèrent, sans le scéu de Sa Magesté, qu'il l'espouseroit, signans avec luy que, de leur advis et consentement, il entreprendroit le ravissement de sa personne. Soubz couleur duquel ravissement, et de vouloir soudainement après délivrer Sa Magesté des mains dudict conte, ilz prirent les armes et attirèrent de leur party aucuns qui, trop aysez à décevoir en cest endroict, pensoient que ce fust pour le bien de Sa Magesté, comme depuis ilz ont déclaré, voyans l'yssue de l'entreprise. D'abbordée ilz cuydèrent avec peu de forces surprendre Sadicte Magesté, estant en la compagnie du conte de Boithuel en la maison de mylord Bortuik, d'où elle fut contraincte, craignant leur insolence, de se saulver vers Dombarre. Cependant ilz augmentèrent leurs forces, disans que c'estoit pour la liberté de Sa Magesté et la délivrer des mains et tyrannie dudict conte. Ce que voyant Sa Magesté, et craignant toutesfoys de se mettre parmy eux jusques à ce qu'elle eust parlementé et entendu ce qu'ilz vouloient dire, elle feit appeler aucuns de ses subjectz, et, se monstrant aux

champs, leur envoya certains gentilzhommes, et eux devers elle; et, après longue conférence, déclarans qu'ilz ne demandoient autre chose que la liberté de Sa Magesté, luy prométant que, si elle se vouloit mettre en leurs mains, ilz sépareroient leurs gens et se déporteroient à l'endroict d'icelle comme de leur naturelle princesse, ne désirans autre chose que de la servir, recognoistre et honorer. Soubz la promesse et parolle desquelz, Sa Magesté feit retirer ses gens, ne désirant le sang de ses subjectz, et se rendit à eux. Mais, elle n'y fut si tost que, contre leur foy et devoir de subjectz, et contre la promesse qu'ilz venoient de faire, ilz mirent Sa Magesté en une estroicte prison, dedans un lac [1], où personne qui luy voulust bien ou qui favorisast l'équité et justice ne sceut jamais avoir accès, sans luy laisser aucun de ses domesticques, allégans, pour abuser le peuple, qu'elle estoit coulpable de la mort de son mary. Et, tout soudain après, se saisirent des chasteaux, maisons, artillerie, munitions, or, argent, baggues, joyaux, meubles, habillemens et vaisselle de Sa Magesté, convertissans le tout à leur particulier proffict et establissement de leur tyrannicque usurpation. Pour manteau de laquelle et prétexte d'autorité, ilz firent couronner le prince, filz de la Royne leur souveraine, et, le déclarans roy [2] en âge qu'à peine

[1] A Loch-Leven, dans le comté de Kinross. Ce château, devenu célèbre par la captivité et par l'évasion de Marie Stuart, est situé au milieu d'un lac, qui peut avoir 12 milles de tour. Il appartenait, comme chacun sait, à la famille Douglas.

[2] Cette cérémonie eut lieu à Stirling le 29 juillet 1567. Jacques VI, né le 19 juin 1566, avait alors treize mois et dix jours.

il avoit ung an accomply, choisirent pour son régent le conte de Murray, leur chef et protecteur, limitans le temps de sa commission pour dix sept ans, qui est autant à dire que pour toute sa vie et ses successeurs, s'il est possible. Par cest acte ilz déclarent notamment que la Royne, leur souveraine dame et princesse, est innocente du crime pour lequel ilz disent l'avoir emprisonnée, d'autant que, si elle avoit commis trahison (comme témérairement ilz allèguent) à cause du meurtre de son mary, comment pourroient-ilz faire son filz roy? ou par quel moyen luy pourroit-il succéder? puisque le royaume ne luy appartiendroict sinon à cause d'elle et non de son père qui en cest esgard ne seroit recogneu que pour estranger, naturel Angloys, ou bien subject d'icelle dame, en vertu de ce que Sa Magesté a restably le conte Lenos son père. En cela ilz sont trop advisez pour se tromper eux mesmes, et ne fault penser qu'ilz n'entendent bien ce qu'ilz font; mais c'est pour aveugler le peuple quelque temps, et, après que la Royne seroit myse à part, rejecter son enfant et luy alléguer le cryme prétendu avoir esté commis par sa mère, et lors ouvertement advouer ce qu'ilz veulent encore tenir couvert. Ces choses ainsi passées, ilz ne se tenoient encore assez asseurez en ceste administration sans [1] avoir sur ce le consentement de la Royne, et pour ce menassèrent [2] Sa Magesté de mort si elle n'approuvoit de son seing l'acte par eux faict du couronnement de son filz et élection

[1] Ms. *sur*.
[2] Ms. *menassans*.

du conte de Murray à la régence et gouvernement du royaume. Par ainsi, se trouvant Sa Magesté prisonnière, et estant seurement advertye que, si elle refusoit, ilz avoient résolu la faire mourir, elle fut contraincte, pour saulver sa vie, se condescendre à leur signer ce qu'ilz vouloient, mais elle preit à tesmoins George Duglas et Robert Melving, qui avoient esté envoyez devers Sa Magesté pour cest effect, que la souscription qu'elle faisoit estoit par force, contre sa volunté, et protestoit qu'elle seroit de nulle valeur.

Le conte de Murray estoit encore en France, où il estoit passé cependant que la conspiration faicte devant son partement seroit exécutée par ses complices. Et fut l'occasion de son voyage pour deux raisons : l'une pour oster Sa Magesté de soupson, affin que, ne se deffiant de luy, elle tombast plus aysément en sa puissance, l'autre pour faire penser au peuple que la cruauté qui seroit usée contre la Royne ne viendroit de luy et qu'il accepteroit la régence pour le bien public seulement, veu qu'en son absence elle luy seroit baillée. Et pour mieux pallier son faict, il monstra à son retour, qui fut soudainement après l'exécution de l'entreprise, vouloir faire quelque difficulté de prendre l'office jusques à ce qu'il fust en la présence de la Royne pour avoir, disoit-il, le libre consentement de Sa Magesté par sa propre bouche ; et, à cest effect, alla devers elle au lieu de Lokleving, où elle estoit prisonnière [1]. Mais, s'appercevant que Sa Magesté tendoit à luy persuader

[1] Cette entrevue eut lieu le 16 août 1567. Voy. le Recueil du prince Labanoff, tom. I, p. 61.

de ne recevoir la régence, et qu'elle avoit encore quelque fiance en luy, estimant qu'il se monstreroit envers elle tel qu'il devoit, pour avoir cest honneur d'estre estimé luy appartenir comme frère bastard, il meit bas le masque, réplicquant que desjà il avoit accepté la charge et qu'il n'estoit plus temps de s'en excuser. Au reste, voyons par ce second acte comme eux mesmes déclarent Sa Magesté innocente du cryme prétendu, [car] si elle avoit commis la trahison (dont impudemment ilz l'accusent), que pourroit valoir la souscription qu'ilz luy ont faict faire? Et ayans, comme ilz ont, advoué Sa Magesté innocente, il ne fault que par telle souscription ilz pensent autoriser leurs procédures, veu qu'elle a esté tirée par force, contre la volunté de Sa Magesté, et par craincte de sa vie. Davantage en leur prétendue assemblée des Estatz, où la plus grand part de la noblesse, qui ne s'estoit brouillée en leurs actions, ne daigna comparoistre, et où aucuns se trouvans protestèrent publicquement de nullité à l'encontre de ce qui se feroit au préjudice de Sa Magesté et de l'Église catholicque, autres craignans leurs vies, autres à raison de la susdicte souscription, signèrent, déclarans toutesfoys que, si par après cela se trouvoit contre la volunté de la Royne, il seroit de nulle effect; combien que plusieurs, qui ne leur estoient adhérens, feissent instance et requissent que la Royne y fust amenée, à celle fin que Sa Magesté peust librement parler devant ses subjectz, et mesmes que icelle dame demandoit qu'il fust diligemment enquis de sa part sur le cryme prétendu, et qu'ilz ne l'accusassent,

si en publique assemblée il ne luy estoit permys deffendre sa cause, où elle ne vouloit autre advocat qu'elle mesme : ilz ne voulurent y consentir. Vray est que le conte d'Athol et le seigneur de Tollibardin, deux des principaux de l'entreprise, devers lesquelz Sa Magesté trouva moyen d'envoyer pour cest effect, firent responce qu'ilz en seroient contens, mais que le reste ne le permettroit pas. Et par ainsi Sa Magesté ne sceut obtenir ceste grâce de ses cruelz rebelles que ses deffenses fussent ouyes ; ce qui manifeste appertement leur calomnie et meschancetés, car ilz ne sçauroient alléguer excuse quelconque, veu que s'estans saisis de toutes choses et ayans forces pour estre assistez, ilz demeuroient maistres, et n'avoient occasion de rien craindre ; et qu'il soit ainsi, les actes par eux faictz en ce parlement le monstrent, où leur prétendue autorité a esté establye, pareillement leur religion, et l'abollissement de l'ancienne et catholicque sur peine de mort, et au reste ont faict ce qu'ilz ont voulu, sans autre contradiction que les protestations susdictes.

Ce beau parlement finy, pour tousjours feindre leur innocence envers le peuple, ilz feirent semblant de rechercher et poursuyvre diligemment les meurtriers du mary de Sa Magesté. Ce que, s'ilz eussent faict comme il appartenoit, ilz eussent commencé à beaucoup d'entre eux, ainsi que par escritures de leurs propres mains il se peult vériffier ; mais, se cognoissans et favorisans l'un l'autre, ilz ne voulurent s'arrester si près et feirent prendre je ne sçay quelles pauvres gens, au nombre de cinq ou six, lesquels, quelque effort que

ces imposteurs eussent faict pour les suborner, allans à la mort deschargèrent la Magesté de la Royne du cryme susdict et en chargèrent les complices dudict conte de Murray, persévérans jusques à la fin de leur vie en ce propos, sans aucunement le changer ou varier. De quoy tout le royaume d'Escosse porte tesmoignage. Ce qui a mys l'innocence de Sa Magesté entièrement hors de doubte, et cependant elle est demeurée près d'un an entier en prison, avec le traictement que Dieu sçayt et ennuy qu'en leurs consciences (si aucuns ilz en ont) ilz peuvent juger.

Durant lequel temps ilz résolurent souvent la faire mourir; ce qu'ilz eussent exécuté sans la craincte qu'ilz avoient de faire cognoistre au monde de plus en plus leur trahison et meschanceté, et d'esmouvoir le peuple qui, de jour en jour, s'apperçoit de leur fraulde et hypocrisie. N'osans donc entreprendre ce dernier excès, ilz ont tenté plusieurs foys Sa Magesté pour luy faire laisser la religion catholicque et prendre la leur, avec espérance et promesse de la restablir, si elle y vouloit entendre. Ce que tousjours Sa Magesté a refusé, leur disant, hault et clair, que plustost elle perdroict la vie avec sa couronne et liberté pour jamais, que de quicter aucune chose de la religion en laquelle seule consiste le salut de l'âme.

Ilz avoient désigné ung autre parlement ce moys de juing 1568, convocquant en icelluy toute la noblesse du royaume pour obtenir qu'il fust référé au jugement du conte de Murray et ses complices de décerner en ceste action, par eux imposée à la Royne, telle charge

que bon leur sembleroit. Ce qui estoit requeste fort raisonnable, ainsi que tout le monde peult juger, à sçavoir que luy et eux fussent juges et partyes de Sa Magesté! Mais Dieu, par sa bonté et miséricorde, leur a dissipé et rompu ce triste desseing, permettant que ce pendant Sa Magesté est sortye de prison [1] et d'une façon merveilleuse eschappée de leurs cruelles mains, entre lesquelles Sa Magesté recognoît que Dieu avoit voulu qu'elle receust ce chastyment pour la trop grande clémence dont elle avoit usé, remettant trop souvent les trahisons et desloyautez par eux commises.

Après la délivrance de Sa Magesté, une grande part de la noblesse, qui ne s'estoit souillée avec ses ennemys, et aussi quelques ungs de ceux qui les avoient assistez, et qui, voyans leurs inicques depportemens, leur avoient desjà tourné le dos, se retirèrent vers icelle; où le nombre se trouva beaucoup plus grand que celluy des conspirateurs, car ilz n'estoient plus de huict ou neuf personnages de réputation. Toutesfoys, ne désirant le sang d'aucun de ses subjectz, elle envoya devers lesdictz rebelles ung chevalier de l'ordre du Roy très chrestien, qui, de la part de Sa Magesté, estoit passé en Escosse pour soliciter la liberté d'icelle dame [2], et leur feit dire que, désistans de leurs procédures, ilz la recogneussent pour leur souveraine dame, la restituant à son autorité, et que, de sa part,

[1] Marie Stuart s'échappa de Loch-Leven le 2 mai 1568.

[2] M. de Beaumont. Voyez dans les *Papiers d'État relatifs à l'histoire d'Écosse*, tome II, page 202, la lettre de cet ambassadeur à Catherine de Médicis, en date du 4 mai 1568.

elle vouloit de bon gré oublier et leur remettre et pardonner toutes choses passées. Ce qu'obstinément ilz refusèrent, disans audict chevalier qu'ilz ne vouloient recognoistre autre autorité que celle qu'ilz avoient instituée par leur parlement, approuvée par la souscription d'icelle dame, sur quoi ilz vouloient demeurer, combien que desjà il fust notoire à tous que, comme faicte contre sa volunté et par craincte de perdre sa vie, Sa Magesté l'avoit révocquée par publicque proclamation. Après le refus de ces offres, voyant Sa Magesté qu'il n'y avoit moïen d'appoinctement, elle proposa se retirer et passer vers le chasteau de Dombertane [1] pour y demeurer en seureté, jusques à ce que, sans effusion de sang, s'il estoit possible, elle eust réduict son royaume. Mais estant en chemin, et ayant une rivière entre elle et ses subjectz rebelles, ilz la costoyèrent avec le nombre de quatre cens harquebuziers, oultre leurs aultres gens de guerre, où Sa Magesté n'en avoit pas soixante, et tuèrent plusieurs des gens de Sa Magesté, et finalement la meirent en telle nécessité qu'elle fut contraincte changer de propos et prendre autre chemin [2]. Et, depuis, voyant que bonnement elle ne povoit gagner place pour demeurer en asseurance dedans son royaume, Sa Magesté, avec l'advis de son Conseil, trouva que le plus expédient

[1] Dumbarton, l'une des places les plus fortes de l'Écosse, située dans une péninsule formée par la rivière de Lewen près de son embouchure, à 38 milles Ouest d'Édimbourg et 15 milles de Glasgow.

[2] Relation inexacte de la bataille de Langside, livrée le 13 mai, et dans laquelle l'armée de Marie Stuart fut complétement défaite par le comte de Murray à la tête de forces inférieures en nombre.

estoit qu'elle passast en Angleterre soubz espérance que la Royne dudict païs luy donneroit support et faveur, tant pour la proximité du sang qui est entre Leurs Magestez que pour ce que ladicte dame Royne d'Escosse estoit injustement et cruellement traictée de ses subjectz rebelles, et que l'exemple de telle chose regarde non seulement la Royne d'Angleterre, mais aussi tous les autres princes chrestiens.

Depuys que Sa Magesté s'est ainsi retirée en Angleterre, sesdictz rebelles et usurpateurs de son autorité, persistans de plus en plus en la perverse et desloyale entreprise, ont faict une armée avec laquelle ilz vont çà et là tuer et emmener prisonniers tous les fidelles subjectz de Sa Majesté qu'ilz peuvent appréhender; et, où ilz ne les tiennent, ilz bruslent, saccagent et ruynent leurs maisons avec le gast[1] et hostilité qu'ilz peuvent en leurs terres; de sorte qu'après avoyr cy-devant abbattu et mys par terre tant de beaux et riches édifices des églises et monastères, et se jectans mainctenant sur la démolition des places et chasteaux de la noblesse, ilz auront à la fin perverty et renversé tout le royaume, avec tel détryment et perte pour le bien public d'icelluy que malaysément et de longtemps il s'y pourra remédyer.

Voilà l'ouvrage de ce frère bastard, lequel par ce dernier acte s'est plainement descouvert avoir tousjours esté participant de la conjuration, car la simulée innocence qu'il feignoit devant les yeux du simple et rudde

[1] C'est-à-dire *dégât*.

peuple, alléguant que tout ce qu'il faisoit estoit suyvant la susdicte souscription, n'a plus de lieu, veu que Sa Magesté l'a publicquement révocquée, comme de droict elle peult faire, et tout ce qui s'est ensuyvy au moïen d'icelle. Et comme, depuis ladicte révocation, il a usé de si cruel et abominable contemnement et mespris d'icelle dame, sa souveraine, et de son autorité, il quicte toutes ses belles couleurs et fars de son hypocrisie et faulceté, se manifestant à tous tel qu'il est, ingrat, desloyal et meschant. En quoy certainement sont remarquables et le suyvent ses complices et adhérens, qui, après avoir receu tant de biensfaictz et d'honneurs de Sa Magesté, qui les a advancez plus que tous autres en Escosse, luy rendent en récompense toute trahison et cruauté, ayant mys les mains violemment d'eux mesmes sur la personne de Sa Magesté, leur souveraine dame et princesse, icelle depposée de la couronne à laquelle elle est succédée par l'ordonnance de Dieu et légitime succession, et, après luy avoir malicieusement imposé un cryme, ne [veulent] luy donner lieu pour se justifier et dire ses raisons, ce qui ne seroit refusé par les Turcs ou barbares au plus estrange de la terre.

Sa Magesté estime qu'il n'y a prince chrestien qui advoue que ces choses puissent estre licites à des subjectz, et qu'il se trouvera peu de subjectz qui les approuvent, si d'aventure quelzques ungz, qui sont de mesme secte et qui s'entendent avec eux, ne cherchent les coulorer pour donner lustre à pareilles meschancetez pour avoir le moyen de les excuser. Soubz ceste

considération Sa Magesté s'est myse en Angleterre, où elle est présentement, et, pour les raisons desclarées cy-dessus, attendoit secours et faveur de la Royne dudict païs ; mais, à ceste heure, elle n'y voit apparence sinon que de ce costé-là elle est frustrée de ce qu'elle en espéroit, estimant que la Royne d'Angleterre est dissuadée de luy bailler aucun secours par quelques-uns de son Conseil favorisans ses rebelles.

Parquoy, se trouvant en telle affliction, elle prye et exhorte tous les Princes Chrestiens, par cest amour qu'ilz portent à nostre Seigneur Jésus Christ, duquel ilz tiennent leurs noms et leurs estatz, et par la révérence qu'ilz ont à sa saincte Église, et finalement par l'affection et désir qu'ilz ont à la conservation d'eux et de leur postérité, vouloir aider ceste pauvre dame oppressée si cruellement par la desloyauté et trahison de si malheureux et inicques subjectz, à celle fin que ce détestable et horrible exemple ne demeure impugny, ains que par là les autres subjectz appreignent qu'attempter contre leurs souverains, c'est la commune querelle des princes, pour estre contre toutes bonnes loix et coustumes ; autrement, par la tolérance de telle présomption, il n'y a doute que plusieurs ne veulent imiter ceux-cy en cest endroict, comme ilz ont desjà faict en autres choses, et que l'insolence des autres ne passent ceste-cy, s'il est possible.

1568. — 11 Juillet. — Carlisle.

Marie Stuart à Philippe II.

(Collection de M. Mignet. — Copié sur l'original autographe aux Archives espagnoles de Simancas. Neg. de Estado. Inglaterra. Leg. 820.)

Charge donnée par Marie Stuart à l'ambassadeur de Philippe II de faire au Roi son maître le récit de toutes ses infortunes. — Parti qu'elle a pris de chercher un refuge en Angleterre pour se justifier de toutes les calomnies répandues contre elle durant sa captivité. — Étrange accueil qu'elle y a reçu. — Prière qu'elle adresse à Philippe II pour qu'il ordonne à son ambassadeur de réclamer avec instance sa mise en liberté. — Lettres des conseillers d'Élisabeth aux rebelles d'Écosse interceptées par Marie Stuart, et qui prouvent que leur but est l'extermination des catholiques. — Vives instances de la Reine d'Écosse afin d'obtenir l'appui du Roi d'Espagne, moins encore pour elle que pour venir en aide à son pauvre peuple. — Craintes qui ne lui permettent pas d'écrire comme elle le voudrait. — Son désir que le Roi d'Espagne veuille bien dépêcher vers elle son ambassadeur ou toute autre personne avec laquelle elle puisse conférer librement.

Monsieur mon bon frère, je ne vous importuneray point de un discours de toutes mes disgracies, car il seroit trop tédieus, et puis j'ay au long informé votre embassadeur [1] piessa pour vous en faire le résit; seullement vous dirois-je que, après avoir soufert toutes les injures et calomnies du monde et impositions des vrais ennemis de Dieu, de son Église et de ses commis en terres, j'estois venue issi pour me descharger de vilènes menteries que, me tenant en prison, l'on m'avoit en absance imposées, où j'ay trouvé (pour le respect de la religion dont j'ay tant esté pressée quicter) fort froit racueil, comme votre embassadeur vous tesmoignera, auquel je vous suplie faire comandement de faire

[1] Don Guzman de Silva.

instance pour ma libertai, non pour mon respect, mais pour ne voir par mon absence le troupeau des fidelles périr, comme [le prouvent][1] les lettres que j'ay prises, passant entre les conseillers de ceste Royne et mes rebelles, où ils conseillent de mètre tous les catoliques à mort, et cependant ils me retiendront. Je suis contente pour ceste religion mourir et estre détenue, mais cependant secourir ceulx qui sont affligés. Je vous suplie avoir pitié de eulx et de moy, et, si je puis auvoir secours, vous voirés si j'estime plus ma vie ou le repos de mon pauvre peuple tant affligé. Tout ce que je creins, c'est que, estant issi, je ne treuverai guières qui favorise l'ansiène religion, encore qu'au reste ils ont conjoissance de la traïson de ses rebelles. Mais vous estes tant amateur de Dieu et de ceste religion que je m'asseure pourvoirerés à nostre ayde, comme vous le trouverés plus à propos. Je n'ose écrire comme je vouldrois; par quoy je vous suplie m'envoyer ou ce vostre embassadeur ou aultre pour me visiter, afin que je lui puisse remonstrer, touchant ce qui concerne les dictz points, librement, car je n'ose escrire ce qui conviendroit bien; qui sera cause que, après vous avoyr baysé les mains, je priray Dieu vous donner, Monsieur mon bon frère, en santé, longue et heureuse vie.

De Kerlile, ce xi Juillet.

Vostre bien bonne seur,

Marie R.

[1] L'addition de ces deux mots ou d'un équivalent me semble indispensable pour rendre la phrase intelligible.

1568. — 11 Juillet. — Carlisle.

Marie Stuart à don Guzman de Silva.

(Collect. de M. Mignet. — Copie tirée des Archives espagnoles de Simancas. Neg. de Estado. Inglaterra. Leg. 850. Traduct. officielle de l'original français.)

Avis reçus d'Écosse et d'Angleterre par Marie Stuart qu'on se dispose à la transférer plus avant dans l'intérieur des terres et à la resserrer plus étroitement. — Charge qu'elle donne à l'ambassadeur d'en instruire immédiatement le Roi son maître. — Prières adressées à Philippe II pour que, dans l'intérêt de la religion, il avise à procurer sa délivrance et son rétablissement. — Instances pour que du moins il vienne au secours de ses sujets fidèles, de manière à empêcher, de concert avec le Roi de France, les rebelles d'exécuter leurs mauvais desseins, de s'emparer de l'autorité de son fils et de la tourner contre Dieu; ce qu'elle redoute plus que la captivité et la mort. — Avis que l'évêque de Ross a été banni d'Écosse pour cause de religion et forcé de s'enfuir en Flandre. — Instantes prières à l'ambassadeur de recommander fortement auprès du duc d'Albe ce prélat, qui est membre du Conseil de la Reine et personnage de grand mérite. — Désir de Marie Stuart, si elle est transférée près de Londres, que don Guzman puisse obtenir l'autorisation de venir la visiter.

Señor embaxador, viendo que me quieren sacar de aqui y llevar mas adentro en la tierra, sin me decir por qué, y por estar avisada, asi de Escocia como de los mismos de esta tierra, que sere guardada mas estrechamente, en gran perjuizio de mis pobres fieles servidores, no he querido dexar de os advertir y embiar con diligencia esta letra al Rey mi Señor y hermano, salutandole, que pues el favorece la religion, dé orden, ó en mi libertad, ayudandome para recivir la autoridad que yo devo tener, ó, á lo menos, socorriendo á los mios de manera que S. M. y el Rey de Francia hagan que mis rebeldes no tengan poder segun su mala voluntad, ni que les quede la autoridad de mi hijo, de la

cual usan mal, serviendose della contra Dios, que yo tendre en poco mi prision y la muerte como esto se haya. El obispo de Roze [1] está desterrado de mi reino y huydo á Flandes, por la religion. Yo os ruego mucho escrivais al duque de Alba para que, si va alla, lo tenga por encomendado. Es de mi Consejo y hombre muy suficiente. No tengo lugar de os escrivir mas largo, mas si podeis hacer instancia con essa Reina, si me tratan como se dice que lo hara, yo rogare á Dios que os tenga en su santa guarda, y, si yo viniere cerca de Londres, holgara mucho que huviesedes licencia de la Reina para me visitar.

De Karlill, á 11 de Julio.

Escusarmeis si escrivo mal, porque estoy con tanta priessa que no lo puedo hacer mejor.

1568. — 22 Juillet. — Bolton.

Marie Stuart à don Guzman de Silva.

(*Collect. de M. Mignet. — Copie tirée des Archives espagnoles de Simancas. Neg. de Estado. Inglaterra. Leg.* 850. *Traduct. officielle de l'original français.*)

Remercîments adressés par Marie Stuart à l'ambassadeur pour ses bons offices. — Prière pour qu'il écrive au Roi son maître, afin d'obtenir de lui une prompte et bonne résolution. — Crainte de Marie Stuart que de trop longs délais n'affaiblissent et n'ébranlent l'affection de ses bons serviteurs. — Mauvais effet produit par le refus d'assistance que le duc de Châtellerault a éprouvé de la part du Roi de France.

Señor embaxador, yo he recebido vuestra carta, por la cual he conocido la aficion y buena voluntad que

[1] John Lesly, évêque de Ross.

teneis de me hacer placer, lo cual yo os agradesco mucho, pidiendoos afectuosamente continueis el hablar con esta Reina en mis negocios, á fin de la entretener, y asi mismo os ruego escrivais al Rey, Vuestro Señor, largamente, haciendole entender mis cosas porque yo haya buena resolucion y respestua, no porque yo no tengo harta paciencia, mas la dilacion del tiempo podria ser ocasion de hacer mover y dar buelta á mis afficionados y fieles servidores y subjectos, viendose robados y destruidos, y de mas desto por no dar ocasion que mis enemigos hagan alli correr la fama que el Rey de Francia ha rehusado de dar socorro al duque de Chatelerao [1], á fin de hazer desmayar y perder el corage á los que me son fieles. Por lo cual os ruego hableis á la Reina en mi favor, de tal manera que entienda vuestra buena voluntad y mi derecho, y que yo pueda reconocer con el tiempo lo que hiciere por mí quando Dios me diere lugar para ello.

De Bolton, á 22 de Julio.

1568. — 31 Juillet. — Bolton.

Marie Stuart à don Guzman de Silva.

(*Collect. de M. Mignet. — Copie tirée des Archives espagnoles de Simancas. Neg. de Estado. Inglaterra. Leg.* 850. *Traduct. officielle de l'original français.*)

Difficultés éprouvées par Marie Stuart pour aviser régulièrement l'ambassadeur de l'état de ses affaires. — Vains efforts qu'elle a faits pour obtenir de la Reine d'Angleterre l'autorisation de se justifier dans une assemblée publique. —

[1] Le comte d'Arran, duc de Châtelerault, ancien régent d'Écosse.

Jalousie d'Élisabeth contre les Catholiques, qui est la principale cause de ce refus.— Dernière résolution qu'elle a prise de nommer des commissaires chargés d'entendre la Reine d'Écosse et ses sujets rebelles. — Son insistance pour faire accepter à Marie Stuart ce mode de procéder qu'elle lui préconise comme son seul moyen de justification. — Triple condition à laquelle elle lui promet son assistance : 1° rupture de l'ancienne alliance avec la France; 2° renonciation de toute prétention à la couronne d'Angleterre pendant la vie d'Élisabeth et de ses descendants; 3° établissement de la religion réformée en Écosse. — Efforts d'Élisabeth pour arracher le consentement des Catholiques en les réduisant à la dernière extrémité. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle aime mieux mourir que d'accepter de pareilles conditions.

Señor embaxador, yo estava con pena y deseo, quando llegó el portador desta, de hallar comodidad para os escrivir por os advertir de dia en dia del estado de mis negocios y assimismo de la resolucion desa Reina, que no quiere, con todos mis buenos offrecimientos que le he podido hacer, de me permitir que yo pueda declararle en publico ayuntamiento mi innocencia. Y, como yo soy informada por uno de mis amigos, la celosia, que ella tiene de los Catholicos desta tierra, es la una de las principales causas que la mueven á ello, y su ultima resolucion ha sido embiar aqui diputados para oir á mis subditos rebeldes y á mí; lo cual dice devo acceptar por no poner duda á nadie de mi justificacion. Ella me promete que, haciendose esto, primeramente volvere á mi tierra por apuntamiento y concordia de mis rebeldes y mio, á condicion que yo consentia en tres puntos : el primero, que yo rompa la alianza que tengo con Francia; el segundo, que yo no pretenda á este reino en su vida ni en la de sus successores, si los habiere; el tercero, que se ponga y establezca en mi reino la religion deste; lo cual yo creo

sera tan desgustoso á los protestantes como á mí. Y hace la diligencia que puede para que yo y los pobres catolicos seamos forzados de consentir á ello por la necessidad de nuestros negocios, y el desseo que ellos tienen de me atraer á ello. Yo os aseguro que no es por su miserable religion. Quanto á mi particular, yo consentire antes en mi muerte. Yo os ruego que considereis este negocio y advertais al Rey, mi buen hermano, y me deis acerca desto vuestro consejo.

De Bolton, ultimo de Julio 1568.

1568. — 30 Novembre. — Bolton.

Marie Stuart à Philippe II.

(*Collection de M. Mignet. — Copie tirée des Archives espagnoles de Simancas. Neg. de Estado. Inglaterra Leg.* 820.)[1].

Désespoir de Marie Stuart d'apprendre à la fois la mort de la Reine d'Espagne et le soupçon que le Roi d'Espagne a conçu qu'elle, Marie Stuart, n'était pas sincèrement attachée à la religion catholique. — Vifs regrets qu'elle donne à la mémoire de la Reine. — Appui qu'elle eût trouvé en elle pour se défendre contre cette nouvelle accusation. — Assurance particulière que Marie Stuart avait récemment donnée à la Reine d'Espagne de sa ferme volonté de vivre et mourir dans la religion catholique romaine. — Supplication qu'elle adresse au Roi d'Espagne de ne pas prêter l'oreille aux calomnies que ses ennemis répandent contre elle. — Impossibilité où elle se trouve de remplir ses devoirs religieux. — Mesures prises à cet égard par Élisabeth. — Motifs qui l'ont déterminée à croire qu'elle pouvait assister aux prières récitées par un ministre anglais. — Amende honorable qu'elle propose de faire si elle a failli en cela. — Charge qu'elle a donnée à l'archevêque de Glasgow de présenter à l'ambassadeur d'Espagne en France la justification de sa conduite.

Très hault et très puissant prince, très cher et

[1] Ce texte est celui de l'original autographe. Le texte imprimé dans le Recueil du prince Labanoff, vol. II, p. 237, n'est qu'une traduction de seconde main faite sur la traduction espagnole conservée dans la partie des Archives de Simancas qui existe à Paris Liasse B. 23, pièce 108.

très amé bon frère, cousin et allié. J'ay au milieu de mes adversités receu deux nouvelles à ung jour par lesquelles il paroît que la fortune redouble ses efforts pour m'accabler du tout. L'une de la mort de la Royne, votre femme[1], madame ma bonne seur que Dieu absolve, l'autre qu'il paroît qu'on vous a informé que je suis variable au faict de la religion, et que mon malheur est tel que vous en estes aucunement en doubte. Toutes les deux me touchent si vifvement que, bien que en l'une on puisse avoir quelque espérance de remède et en l'autre non, je ne sçay laquelle m'attriste et tourmente le plus. J'ay occasion de me doulloir, comme je fay avec vous, de la perte d'une aussi bonne et vertueuse dame, dont je suis seure que le regret vous est dur à porter, et pour mon particulier je me voy privée de la meilleure sœur et amie que j'eusse au monde et en qui j'avoy le plus d'espérance. Et, combien que la perte soit irréparable et où il fault se résoudre et conformer au plaisir de Dieu qui a voulu l'appeller de ceste vie pour la faire jouir d'une autre plus heureuse, si est-ce qu'il m'est impossible vous en écrire si non des larmes, ny seulement y penser que le cueur ne me pleure et soupire, et cependant l'amour que je lui portois en mon âme se présente incessamment en la mémoire. J'ay encore occasion de me lamenter, mais c'est avec moi seule, par une craincte de perdre ce qu'en partie elle m'avoit acquis envers vous, qui estoit,

[1] Élisabeth de France, fille de Henri II et de Catherine de Médicis, troisième femme de Philippe II, mariée avec ce prince le 22 juin 1559, morte en couches à Madrid le 3 octobre 1568.

ce me semble, une si bonne oppinion que je povoys m'asseurer de trouver faveur et support de vous en ma nécessité, et croy, si la volunté de Dieu eust été la laisser vivre jusqu'à ceste heure, qu'elle eüst bien osé vous respondre pour moy et vous asseurer que telz rapports sont faux, comme à la vérité ils sont. Il n'y a pas long temps que je luy escrivi, et, entre autres choses, il me souvient lui avoir touché quelque mot de la résolution où je continuoi toujours de vivre et mourir en la religion catholique romaine, quelque mauvais traictement que j'en deusse recevoir au lieu où je suis. Touttesfoys je ne doubtoy en sorte quelconque que l'on m'eust ainsi calomniée envers vous, encore que j'eusse assez d'expérience de la malice de mes rebelles et d'aucuns en ce pays qui les supportent pour estre conjoinctz de secte; mais je n'eusse de long temps pensé que [la calomnie] eust si grand [attrait] que de faire jouer ce personnage par des catholiques mesmes, comme j'entend qu'ilz ont faict. Or quiconque ayt voulu estre instrument d'un si mauvais office, je vous supplie ne le croire, car il est mal informé. Et s'il vous plaist me faire cest honneur que le témoignage de ceux qui sont icy autour, qui en peuvent mieux respondre que les autres, en soit recherché par gens en qui vous avez fiance, je m'assure qu'ilz certiffieront tout le contraire, ne m'ayant jamais ouy dire parolle ny faire chose par où ilz puissent aussi sinistrement juger de moy. Et si je n'ay l'exercice de ma religion, il ne fault en cela estimer que je ne soy bien résolue, ou que je varie entre les deux, car, dès mon arrivée en ce royaulme, je de-

manday que me fust permis à tout le moins comme à un ambassadeur de prince étranger. A quoy l'on me feit responce que j'estoy parente de la Royne et que je ne l'auroy pas. Depuis il s'est introduit ung ministre anglois qui simplement récite quelques prières en langaige vulgaire; ce que je ne sçauroy empécher, estant, comme je suis, hors de ma liberté et soubz estroite garde. Mais, où il se trouvera que j'ay failly d'assister ès dictes prières (ce que j'ay faict pour ne m'estre souffert autre exercice de religion), je suis preste d'en faire telle amende que tous les princes catholiques du monde auront occasion de m'estimer, comme je suis, obéissante et dévote fille de la sainte Église catholique romaine, en laquelle je veux vivre et mourir. Je n'ay jamais [eu] autre volonté que ceste-là, et, avec l'ayde de Dieu, ne la changeray point. Et pour ce qu'une simple parolle devroit souffir en cecy, je ne vous importunerai plus longuement de ce propos, vous suppliant vouloir entendre les choses que j'ay donné charge à l'archevesque de Glasgo, mon ambassadeur en France, de déclarer à votre résident par delà[1] pour, de ma part, les vous referir. Qui est l'endroit où je finirai la présente avec mes humbles et affectionnées recommandations à votre bonne grâce, suppliant le Créateur vous donner très bonne et longue vie. Escrit au château de Bowton en Angleterre, le dernier jour de Novembre 1568.

Vostre bien bonne sueur

MARIE R.

[1] Don Frances de Alava.

1568. — 4 Décembre.

Marie Stuart à don Guerrau de Espes.

(Collect. de M. Mignet.—Copie tirée des Archives espagnoles de Simancas. Neg. de Estado. Leg. 820. Traduct. officielle de l'original français.)

Avis donné par Marie Stuart à don Guerrau d'Espes qu'une tentative d'empoisonnement doit être faite contre la personne du Roi d'Espagne. — Urgence de prévenir Philippe II et de l'avertir que des officiers de sa maison ont été gagnés par les rebelles. — Assurance qu'elle donne à l'ambassadeur que s'il pouvait, sous un prétexte quelconque, faire parvenir jusqu'à elle quelqu'un de ses gens, elle lui communiquerait toutes les particularités de l'entreprise. — Recommandation expresse pour qu'il agisse avec la plus grande circonspection, de manière qu'on ne puisse pas soupçonner en Angleterre que c'est d'elle qu'il tient cet avis.

Señor embajador, yo he sido ayisada que quieren dar veneno á la persona del Rey Catolico, mi señor mi buen hermano, y que la desleal y malvada empresa está ya tan adelante que se tienen por cierto los medios y effecto dello; lo cual os ruego advisareis al dicho señor á fin que lo tenga entendido y lo remedie, porque creo que, por via de los rebeldes, algunos de sus oficiales domesticos estan prendados para ello; y si vos me embiassedes alguno, y que debaxo de algun color me pueda hablar, yo le declarare las particularidades que me hacen pensar y creer que el aviso es verdadero. En el entretanto os ruego muy affetuosamente por muchas razones que persona viviente en este pais no sepa que lo haveis entendido de mí, y useis desto con vuestra prudencia, de suerte que no se pueda entrar en sospecha de mí.

A III de Deciembre 1568.

1569. — 3 SEPTEMBRE. — WINGFIELD.

Marie Stuart à don Guerrau de Espes.

(Collect. de M. Mignet. — Copié sur l'original aux Archives espagnoles de Simancas. Neg. de Estado. Leg. 821.)

Compte qui a été rendu à Marie Stuart par l'évêque de Ross de la conférence qu'il a eue avec don Guerrau de Espes. — Remercîments adressés à don Guerrau par la Reine pour le bon vouloir qu'il a témoigné en sa faveur. — Charge qu'elle a donnée à M. de Ross de faire à don Guerrau diverses communications. — Prière qu'elle lui adresse d'assurer le Roi d'Espagne de sa constance dans la religion catholique. — Espoir qu'elle a conçu de ramener à la vraie foi certaines personnes capables de rendre de grands services pour l'avancement d'icelle.

Monsieur l'ambassadeur, j'ay entendu, par la dernière dépesche que j'ai receu de l'évesque de Rosse, comment, peu de jours auparavant, il vous avoit discouru librement de tous mes affaires de quelque importance qu'ilz fussent, suyvant le commandement que je luy ai dernièrement donné par Hamilton, et qu'il vous a trouvé si affectionné à tout ce que me touche, et désirer de si bon cueur l'avancement d'iceux que je n'ay voulu faillir (escrivant présentement au dict évesque de Rosse) de vous remercier de bien bon cueur de vostre bonne volunté, en laquelle je vous prie de y continuer, vous asseurant que, si jamais Dieu me donne le moïen, vous cognoistrez que ce que vous aurez faict pour moi n'aura esté faict à une personne ingrate. J'ay donné charge au dict évesque de Rosse de vous discorir plus amplement de plusieurs choses, et entre autres de vous prier de ma part de faire entendre au Roy vostre maistre,

monsieur mon bon frère, en quèle estat sont mes affaires, et nommément de l'asseurer de ma constance en la religion catholique, et que non seulement, moyennant la grâce de Dieu, je demeurerai moi-mesme constante, mais que j'espère de tirer telz à mon opinion, (j'entends à la religion catholique) qui pourroyent de beaucoup servir en ces quartiers pour l'avancement d'icelle, selon que j'ai instruict le dict évesque de Rosse de vous déclarer plus amplement; à qui je vous prie de donner tel crédit que fairiez à moi-mesme. Et atant, après mes affectionnées recommendations à vostre bonne grâce, je fairai fin, priant le Créateur, Monsieur l'ambassadeur, vous maintenir en sa grâce.

De Vilgfeild, ce troisiesme de Septembre 1569.

Vostre bien bonne amye

MARIE R.

1569. — 17 DÉCEMBRE. — CONVENTRY.

Marie Stuart à la reine Élisabeth.

(*Imprimé. Petits mémoires de Condé, tom.* II, *p.* 784.)

Remercîments de Marie Stuart à la Reine d'Angleterre pour l'accueil favorable fait à son ambassadeur l'évêque de Ross. — Plaintes qu'elle ne peut s'empêcher d'adresser à la Reine au sujet de sa longue captivité qui finit par la jeter dans un profond découragement. — Désespoir que lui causent les traitements qui lui sont infligés. — Injustice des soupçons que l'on fait peser sur elle. — Déclaration qu'elle a eu trop à souffrir de la rébellion pour chercher à en susciter chez les autres. — Instances avec lesquelles elle sollicite une conclusion qu'elle attend depuis deux ans. — Offres qu'elle a fait faire à la Reine d'Angleterre par l'évêque de Ross et sur lesquelles elle la conjure de statuer. — Motifs de confiance qui ont déterminé Marie Stuart à venir se mettre entre les mains d'Élisabeth. — Son espoir que cette confiance ne sera pas trompée. — Appel fait à l'honneur de la Reine d'Angleterre. — Instances que lui adresse

Marie Stuart pour qu'elle mette fin à ses longs ennuis. — Protestations de son éternelle reconnaissance si elle peut obtenir ce qu'elle sollicite. — Sa ferme détermination d'accéder à tout ce que la Reine d'Angleterre lui demandera, réservé toutefois ce qui pourrait blesser son honneur ou sa conscience. — Motifs qui l'ont déterminée à écrire cette lettre à la Reine d'Angleterre.

Madame ma bonne sœur, considérant d'une part, par la lettre de mon ambassadeur, l'évêque de Ross, votre aimable recueil et favorable audience, provenant de votre seule bonté, contre l'avis de ceux qui vous persuadent plus d'inhumanité et rigueur, je suis émue à quelque espérance de votre naturelle bonne inclination vers votre affligée sœur et cousine. Mais, de l'autre part, me souvenant de longtemps que je suis dépendante de votre bonne résolution, et comparant ma patience à ma prison, mon obéissance à la malice de mes ennemis, ma sincère intention aux nouveaux et différents soupçons, je me trouve enfin fort mal récompensée, de sorte que l'espérance meurt, et ma douleur augmente. Hélas! Madame, faut-il que, m'étant venue jeter entre vos bras pour refuge, je sois soupçonnée, ou pour les avancements, ou dans le pays, ou dehors, je sois mal traitée? Je n'ai charge que de moi et ne puis répondre d'autre, étant entre vos mains. Je n'ai rien fait pour vous offenser. Je ne me mêle que de requérir votre support et promise faveur. Et si je ne m'y fusse attendue, ains que j'eusse voulu au pis aller mettre les fers au feu ou brouiller les cartes, j'eusse cherché de mettre sus quelque plus avantageuse entreprise pour mon profit, que de semer dissention ou rebellion à mon péril et certain dommage, sans apparence d'aucun remède pour moi. J'ai trop d'occa-

sions de désapprouver rebellion, pour la vouloir ou moyenner ou causer; par quoy je vous supplie, ne me remettez plus sur le bien ou mal fait d'autrui, ains ayez pitié de ma longue affliction. Ne laissez ces deux ans passer en vaine espérance de votre naturelle bonté, sans quelque bonne conclusion. Je ne désire pas recevoir de vous gratuité ou faveur sans vous en rester obligée. L'évêque de Ross vous a fait des offres de ma part, il y a longtemps : réduisez les en mémoire, regardez en quoi je vous puis satisfaire avec mon honneur, vous en demeurant à jamais redevable.

Brief, je suis venue de mon gré me mettre entre vos mains pour être perpétuellement jointe avec vous d'un lien indissoluble [d'] obligation, comme je la suis en consanguinité. Je ne fuyois devant vous, ains vous suis venue chercher, vous voulant devoir plus qu'à tous princes chrétiens. Ne retenez donc par force et en ennemie celle qui vous est venue en amie et de bon gré. Et, au lieu de l'obligation que je requiers vous devoir, ne me donnez sujet de me repentir ou me sentir offensée. Qui est le cruel médecin qui à son escient rengrége le mal du patient au lieu de l'adoucir? Que ferez-vous donc, vous, dis-je, qui avez été si bonne à ceux mêmes qui vous ont offensée? Tant s'en faut qu'ayez dénié votre support à qui l'a recherché. Moi donc seule en misère, sortant de prison, fuyant la cruelle trahison et rebellion de mes sujets pour venir à vous à recours, en qui j'avois mis ma seule espérance pour tant de respects si raisonnablement fondés, en serai-je non-seulement privée, ains, au lieu d'obtenir

franchise, sera ma chère achetée liberté[1] réduite en une autre prison, et, au lieu de support, ou pour m'être fiée en vous, serai-je soupçonnée? Au lieu d'être restituée par votre moyen, auront mes ennemis temps et permission de ruiner mes sujets et d'établir leur tyrannie?

Ah! Madame, respectez votre honneur plus que la malice de mes ennemis, votre sang plus que les menteries de mes rebelles, votre promise faveur plus que le soupçon qui est vice à un prince, principalement quand c'est contre ceux qui ont fait telle preuve de sincère intention vers eux comme j'ai fait preuve à vous, m'étant mise en votre pouvoir si librement. Or, maintenant je vous adjurerai pour l'amour de Dieu, pour la pitié de mes longs troubles, pour notre parentage, pour la fiance mise en vous, pour votre honneur, pour le respect dû à une semblable, pour la requête d'une affligée, pour votre promise faveur, pour l'amour des rois vos voisins mes alliés, et enfin, pour l'amour de votre bon naturel et de vous-même, à qui je suis plus proche qu'à nul autre, de mettre fin à mes longs ennuis. Vous asseurant de moi mieux que par prison, asseurez-vous de ma volonté, gagnant le cœur. Car par prison vous n'aurez que le corps, qui ne vous peut tant nuire que, m'ayant cœur et corps, je vous puis servir. Je ne vous serai point ingrate amie ni dénaturelle sœur, et peut-être quelque jour mon amitié ne vous sera inutile. Ne me délaissez plus, ma bonne

[1] C'est-à-dire *ma liberté chèrement achetée.*

sœur, mettez fin à mon travail, et asseurez vous de votre soupçon. Faites-moi entendre ce que je puis faire, mon honneur étant en conscience préservé, et sur ma réponse jugez de quelle faveur je suis digne en votre endroit. Si je savois qu'il y eût davantage à vous offrir que la foi pour vous être agréable, je n'attendrois pas que me proposissiez rien. L'espérance, que l'évêque de Ross m'a donnée par ses lettres qu'avez les miennes agréables, me fait si librement vous représenter les passions de votre pauvre prisonnière, dont l'intention n'est que sincère, et de chercher votre bonne grâce, à laquelle je présente mes affectionnées recommandations, priant Dieu,

Madame ma bonne sœur, vous donner, en santé, longue et heureuse vie.

De Coventre, ce XVII de Décembre 1569.

1581. — 31 JUILLET. — CHATSWORTH.

Marie Stuart au pape Grégoire XIII [1].

(*Archives du Vatican. Anglia, vol.* II, *f°* 207. — *Copie authentique.*)

Zèle que Marie Stuart a conservé, au milieu de toutes ses infortunes, pour le rétablissement et la propagation de la foi catholique en Angleterre et en Écosse. — Satisfaction qu'elle éprouverait si sa captivité pouvait amener un résultat qui est l'objet de tous ses vœux. — Efforts qu'elle n'a cessé de faire pour ramener son fils au giron de l'Église, dans l'espoir qu'il finirait par la seconder. — Conviction de Marie Stuart que ce qu'elle a de mieux à faire, en attendant, c'est d'engager dans les ordres sacrés le plus grand nombre possible de ses sujets qui seront un jour pour elle d'utiles auxiliaires. — Résolution qu'elle a prise

[1] Impr. par le Dr Theiner, *Annales ecclesiastici*, tom. III, p. 300.

en conséquence, l'année précédente, de fonder en France un séminaire écossais sous la règle établie par le concile de Trente. — Exiguité de ses ressources pécuniaires qui l'a déterminée à charger l'archevêque de Glasgow, son ambassadeur en France, de demander au Pape son approbation et son appui. — Accueil favorable fait à cette requête par le Saint-Père, qui a daigné accorder une pension annuelle pour l'entretien des jeunes Écossais et désigner la ville de Pont-à-Mousson comme lieu de leur résidence. — Actions de grâces rendues par Marie Stuart au Souverain Pontife. — Prières qu'elle lui adresse pour qu'il continue sa protection au nouveau séminaire et qu'il veuille bien pourvoir de bénéfices les ecclésiastiques qui en sortiront, jusqu'au moment où, le temps de l'exil étant fini pour eux, ils pourront retourner en Écosse et s'y rendre utiles. — Protestations de Marie Stuart qu'elle fera de son côté tous ses efforts pour leur venir en aide et qu'elle-même se maintiendra en tout et partout dans l'obédience du Saint-Siége apostolique.

Sanctissimo Domino nostro Papæ.

Beatissime Pater,

Inter varios fortunæ meæ casus diuturnosque labores nihil unquam, ut Vestræ Sanctitati perspicuum esse existimo, mihi tam præ oculis cordique fuit, quam religionis orthodoxæ propagandæ, ac præsertim in hac Insula resarciendæ studium; mecum præclare actum iri semper rata, si is tandem fructus ex mea captivitate nasceretur. Ad hoc autem institutum promovendum, filium meum ad Ecclesiæ sinum accersere omnibus maternæ pietatis officiis jam aggressa, speransque illum eandem mecum provinciam tandem suscepturum, maxime commodum interim fore existimavi, quotquot possem subditorum meorum modis omnibus ordini ecclesiastico nuncupare et adscribere, strenuos in hac militia auxiliares mihi futuros. Quosdam igitur inter illos, morum elegantia doctrinæque celebritate præstantiores, anno præterito in Gallia in unum societate facta congregatos, ad seminarii normam Tri-

dentino Concilio statutam redigere decreveram. Sed cum horum necessitatibus meæ perquam exiles facultates non paterentur ut in totum subvenirem, Archiepiscopo Glasgoensi, meo apud regem Christianissimum oratori (cum per me ipsam id exsequi minime liceret), mandaveram, ut meam hac de re mentem Vestræ Sanctitati amplissime aperiret, ejusdemque auctoritate suprema ac consueta munificentia omnia confirmari et ordinari curaret. Nuperrime autem ex litteris dicti Archiepiscopi cognovi Vestram Sanctitatem meo proposito, suisque in illud postulatis annuisse, annuamque pensionem his subditis meis, tuo jussu urbem Pontis Mussonii [1] propediem adituris, constituisse. Eo nomine (quo me ipsam tibi cumulatissime devinctam agnosco) gratias tibi ago quam possum immensas, Sanctissime Pater, summisque precibus a te contendo, ut hoc seminarium Scoticum, sicut cœpisti, tua benignitate fovere pergas, ac in illo degentes, quousque iis in Scotiam ab exsilio redire fas sit, muneribus ecclesiasticis, quæ in Lotharingia finitimisque regionibus tuo subjacent imperio, per tuos legatos ornari et affici jubeas. Quibuscumque aliis modis potero, me illis non defuturam tibi persuasum esse exopto, ac in constanti et perpetua erga illam Sedemque Apostolicam observantia et obedientia, quousque et ubicumque vivam, permansuram, Deo Optimo favente, quem interim exoro ut Vestram Sanctitatem Ecclesiæ suæ tueatur. Datum

[1] Il y avait déjà dans la ville de Pont-à-Mousson (Lorraine, Meurthe) un collége de Jésuites fondé en 1573 par le cardinal de Lorraine. Le séminaire écossais fut également placé sous la direction des Jésuites.

Chathswordii in Anglia, anno Domini 1581, pridie Calendas Augusti.

Vestræ Sanctitatis

Humilis et devota filia,

MARIA R.

1581.

Escripto, que me ha dado el embaxador de Escocia de parte de aquella Reyna, puesto en Frances y traducido dèl al pie de la letra [1].

(*Archives de l'Empire. — Fonds de Simancas. Liasse* B. 52, n° 235. *Déchiffrement officiel.*)

Traduction littérale d'une lettre écrite par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow, son ambassadeur. — Charge qu'elle lui donne de remercier de sa part l'ambassadeur d'Espagne pour les bons avis, offres et assurances d'amitié contenus dans la réponse qui lui a été faite au nom du Roi Catholique. — Détermination prise par Marie Stuart de déléguer ledit archevêque pour traiter avec l'ambassadeur d'Espagne de la ligue proposée entre l'Espagne et l'Écosse, et pour en régler les conditions. — Lettre qu'elle a écrite à son fils pour qu'il envoie à l'archevêque une ample commission. — Excuses que l'archevêque présentera de sa part sur ce qu'elle n'a encore envoyé personne vers le Roi d'Espagne. — Motifs qui l'en ont empêchée, et qui sont le peu d'espoir qu'elle fondait dans le principe sur cette négociation et la crainte d'exciter les soupçons, ce qui dans la position critique où elle se trouve aurait pu constituer pour elle un véritable danger, ainsi que le Roi d'Espagne lui-même l'en a avertie. — Communication que l'archevêque devra faire au sujet de la mission donnée par le prince d'Écosse à George Douglas, à l'instigation de certaines personnes qui agissent contrairement aux intentions et aux instructions de Marie Stuart. — Sa ferme résolution de persister dans ses premières dispositions d'alliance et amitié avec le Roi d'Espagne. — Confiance entière qu'elle met dans la bonté de ce prince, bien certaine qu'il ne l'abandonnera jamais. — Conviction de Marie Stuart que, si le Roi d'Espagne, sur lequel elle compte plus que sur au-

[1] Cette lettre de Marie Stuart, traduite en espagnol, est annexée à une dépêche, en date du 6 novembre 1581, adressée à Philippe II par J. B. de Tassis, son chargé d'affaires en France. Voy. la dépêche de Tassis dans le 3e volume des *Papiers d'État relatifs à l'histoire d'Écosse*, p 270.

cun autre prince de la Chrétienté, n'a pas voulu se charger des affaires d'Écosse au moment où il avait la guerre de Portugal sur les bras, ce qu'elle comprend et excuse, il ne refusera pas de lui donner une réponse précise maintenant qu'il est débarrassé de cette guerre et que les affaires d'Écosse sont dans une position avantageuse.

Mi intencion es para satisfacer á la respuesta que me haveis embiado de parte de Su Magestad Catholica, que de la mia agradezcays á su embaxador, con mucha aficion, de los buenos advertimientos, ofertas y seguridades de amistad contenidas en la dicha respuesta, declarandole que, en quanto á lo de embialle algun personage que entendiese su voluntad y le advirtiesse de la nuestra sobre la liga entre ambos, y las condiciones y particularidades della, yo he hallado muy á proposito y combiniente que todo lo que en esto se aya de negociar sea entre el dicho su embaxador y vos; haviendo escripto á mi hijo que, á ese effecto, os embie comission muy ampla. Y en diciendole esto me escusareis assimismo que, hasta agora, no aya sido embiado de mi parte ninguno al Rey su amo, assi porque era pequeño el fundamento que yo veya en esta negociacion, como para huyr de sombras y gelosias que esto causara; las quales Su Magestad Catholica mismo me advierte serme muy peligrosas por el estado en que me hallo.

Tambien le declarareis el cargo con que me ha venido embiado de mi hijo á esse Rey de Francia Jorge Dunbles [1] por ynstigacion de algunos que estan cabo mi

[1] Ce nom, si étrangement défiguré par le déchiffreur espagnol, est celui de Georges Douglas. (Voy. Tytler's *History of Scotland*, 3e édit., tom. VI, p. 303.)

hijo, y contra mi voluntad, y del descargo que yo le he dado para que se buelva á Escocia, sin hazer nada de lo que tenia á cargo. Por quanto soy resoluta de perseverar siempre en mi primera intencion de alianza y liga con Su Magestad Catholica, asegurandome del effecto de su buena voluntad assi por lo que toca á mi persona como á todas mis cosas. Es buen principe de su natural; y yo me asseguro que no me dexara. Y aviendo sido travajado en la guerra de Portugal, no me espanto que no aya luego querido cargarse de las cosas de Escocia, las quales, al tiempo de su respuesta, eran llenas de infinitas dificultades, y aun aparentes de caer en guerra con esta Reyna de Inglaterra; pero que agora espero de Su dicha Magestad Catholica, cuya aliança y amistad sé que me está mejor que ninguna otra de la Christiandad, respuesta mas particular; y que sus negocios avran llegado á tal punto y los de Escocia puestose con tan aparente ventaja para nosotros, que tendra mayor comodidad, y menos porque dexar de atender á esto por causa de sus vezinos.

1582. — 6 et 8 Avril.

Marie Stuart à don Bernardino de Mendoça.

(*Collection de M. Mignet. — Copie tirée des Archives espagnoles de Simancas. Neg. de Estado. Inglaterra. Leg.* 836 [1].)

Accusé de réception des deux lettres de don Bernardino de Mendoça des 2 et 26 mars. — Empressement de la Reine à répondre à ces deux lettres, princi-

[1] On lit au dos de cette pièce l'annotation suivante : *Copia de carta descifrada de la Reyna de Escocia á don Bern. de Mendoça quien la remite*

palement en ce qui touche l'ouverture faite par le duc de Lennox pour le rétablissement de la religion catholique en Écosse. — Opinion de Marie Stuart qu'il y a deux points à observer pour mener à bonne fin cette tant louable entreprise : — 1° Active coopération de la part du Pape et du Roi d'Espagne; — 2° Habileté qu'il sera nécessaire de déployer pour bien diriger la bonne volonté manifestée par la noblesse et le peuple en Écosse. — Certitude de Marie Stuart de pourvoir au second point, pourvu qu'elle puisse être assurée du premier. — Instantes prières qu'elle adresse à l'ambassadeur pour qu'il sache, le plus tôt possible, du Pape et du Roi d'Espagne sur quels secours on peut compter de leur part, en hommes et en argent. — Importance d'obtenir une certitude à cet égard, afin de ne pas laisser de braves gens courir à une ruine certaine en s'engageant légèrement dans une telle entreprise. — Assurance qui lui est donnée par le duc de Lennox que ce secours sera de quinze mille hommes. — Soin que fera prendre Marie Stuart de tout préparer pour les recevoir dans les ports et dans les places fortes. — Avis précis qu'elle donnera à cet égard à don Bernardino de Mendoça aussitôt qu'elle aura elle-même reçu la réponse de Sa Sainteté et du Roi d'Espagne. — Sa volonté formelle que cette affaire soit traitée par don Bernardino de Mendoça, à l'exclusion de tout autre. — Lettre qu'elle écrira dans ce sens à l'archevêque de Glasgow, avec recommandation de ne rien communiquer au chargé d'affaires du Roi d'Espagne en France. — Chiffre qu'elle envoie à don Bernardino afin qu'il puisse correspondre avec l'archevêque. — Fausses démarches faites par les Jésuites et qui prouvent que leur habileté en matière politique ne répond pas à leur zèle pour la religion. — Étrange demande qu'ils ont adressée à Marie Stuart d'élever au rang d'ambassadeurs les deux jeunes fils de lord Seaton. — Refus formel de la Reine de commettre à des mains si peu expérimentées une affaire où il s'agit de sa propre vie et du trône de son fils. — Sa volonté de ne point intervenir ostensiblement en toute cette négociation, à moins de nécessité absolue. — Déclaration que l'ambassadeur devra faire en ce sens aux pères Jésuites au sujet des commissions qu'ils ont demandées. — Résolution prise par Marie Stuart d'attendre, avant d'accréditer quelqu'un auprès du Pape et du Roi d'Espagne, qu'ils aient manifesté leur intention sur toute cette affaire. — Prière à l'ambassadeur de faire remettre le paquet qu'elle lui adresse pour le duc de Lennox. — Avis qu'elle donne à ce seigneur de ne pas quitter l'Écosse. — Entière désapprobation du projet qu'il avait formé de venir lever des troupes en France, où l'on pourrait bien le retenir comme sujet du Roi de France. — Inconvénients de ce voyage, qui l'éloignerait du prince d'Écosse sans aucun profit pour les affaires. — Remercîments adressés à l'ambassadeur pour les bons avis donnés par lui au duc de Lennox. — Vif

à S. M. en carta de 26 de abril, y de la que el duque de Lenos escrivió à la Reyna.—Voy. cette lettre du duc de Lennox à Marie Stuart dans mes *Papiers d'État relatifs à l'hist. d'Écosse*, tom. III, p. 280, et dans Mignet, *Hist. de Marie Stuart*, tom. II, append., p. 525.

désir de Marie Stuart pour qu'il veuille bien mander audit duc de Lennox, de la part du Roi d'Espagne, de procéder le plus promptement possible à l'association projetée entre elle et son fils et qui est la base de toute la négociation. — Avantage qu'il y aurait à leur faire entendre qu'ils ne peuvent rien espérer du Roi d'Espagne que par considération pour la Reine d'Écosse et sous son autorité. — Vœux de Marie Stuart pour qu'il plaise à Dieu de parachever sa juste vengeance contre le prince d'Orange (allusion à la tentative de Saurégui contre ce prince). — *Lettre du 8 avril.* — Dépêche adressée à Marie Stuart par Walsingham et Beal. — Résumé du contenu de cette dépêche. — Bon accueil fait par Élisabeth aux réclamations de Marie Stuart. — Autorisation qu'elle lui a accordée de prendre de l'exercice dans l'intérieur du parc de Sheffield et aux environs, en se conformant aux instructions qui seront données à cet égard. — Autorisation également accordée d'appeler auprès d'elle deux médecins, et de faire venir de France un des membres de son Conseil pour conférer des affaires de son douaire. — Raisons alléguées par Élisabeth pour refuser à Marie Stuart l'autorisation d'envoyer son secrétaire en Écosse. — Refus fondé sur ce que le jeune Roi d'Écosse a lui-même refusé de recevoir le capitaine Arrington dépêché vers lui par la Reine d'Angleterre. — Parti que Marie Stuart a pris, d'après les conseils de Beal, d'écrire à son fils pour l'engager à s'excuser auprès d'Élisabeth. — Peu d'importance que Marie Stuart attache à cette démarche, qui n'est qu'une affaire d'étiquette. — Soin qu'elle a eu, en récapitulant pour le comte de Shrewsbury les promesses faites en son nom par Beal à la Reine d'Angleterre, d'apposer à ces promesses certaines conditions obligatoires pour Élisabeth, afin de se trouver elle-même libre de tout engagement dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies. — Prière à l'ambassadeur de continuer à l'aider de ses avis et de ses bons conseils. — Instante recommandation pour qu'il fasse promptement tenir au comte de Lennox le paquet ci-inclus. — Son désir que don Bernardino lui envoie un ample mémoire sur ce qu'il juge convenable de négocier en Écosse, afin que le secrétaire qu'elle se dispose à y envoyer puisse en profiter. — Confiance entière que l'on peut avoir dans la fidélité et le mérite de ce gentilhomme.

Monsieur l'ambassadeur, je ai receu par la voye anciène vos lettres du deuxième du passé, et depuis, par l'adrese dernière que je vous ay donné, voz aultres du 26 du mesme mois, ausquelles je ay trouvé bon de fair promptement responce, principalement touchant l'ouverture qui vous a esté proposé du costé de Scotia, pour le restablissement de la religion catholique en ce

quartier-là; à quoy le duc de Lenos[1] est entièrement résolu, si je l'ay agréable, comme que vous verrez par la copie de sa lettre que vous m'avez envoyé. Or, pour mener ceste tant recomendable entreprise à éfect, il n'i a que de deux pointz, c'est à sçavoir s'il plaist au Pape et au Roy Catholique, monsieur mon bon frère, vostre maistre, d'entendre et s'i employer à bon escient. L'aultre poinct, que en Scotia toutes choses y soyent soigneusement préparés et acaminés, selon la bone volunté que vous sçavez et avez entendu toujour tant [les] grands que aultres y avoir maintenant. Je espère pourvoir assez à ce dernier, si je puis une fois estre asseuré du premier, duquel tout doibt dépendre. Pour tant je vous prie bien affectueusement que, avec toute la diligence qu'il vous sera possible, vous faciez entendre, tant à Sa Sainteté que au dict sieur Roy, vostre maistre, la grande aparence qu'il ha de pourvenir[2] maintenant au dict restablissement de la religion en ceste isle, començant par la Scocia; et sur ce, sçavoir de l'un et l'aultre dans quel temps, et quel secours, forces et argent, il leur playra départir et octroyer à ceulx qui entreprendront dans le pays le dict restablissement; lesquels je ne vouldray, sans auleun fruict, témérairement hazarder et moins les laysser se précipiter à leur ruyne, comme je vous mandois dernièrement. Vous verrez par la copie de la dicte letre que m'a

[1] Esme Stuart, comte d'Aubigny, qui avait été créé duc de Lenox par Jacques VI le 5 mars 1580. Sur les relations de ce seigneur avec les parents de Marie Stuart, voy. le Recueil du prince Labanoff, t. V, p. 101, note 1.

[2] C'est-à-dire *parvenir*.

escript le conte de Lenos, comme il est persuadé que le dict secours doibt estre de quinze mille hommes, ce que je ay jamais entendu, et ne sai d'escient, mesmes en aseurance, come est-il très nécessaire, pour ne les abuser, [et] que lui, et tous ceulx de ce parti, soyent solidement informés, et aussi particulièrement que faire ce pourra, de l'ayde et suport qu'il playra à Sa dicte Saincteté et au dict Roy, mon bon frère, leur acorder. Et ce pendant je négotieray avec toute diligence pour fortifier et accroistre le dict partie en Scotia, apointer les portz et havres lors nécessaires à la réception du dict secours estranger, [et] pour les places fortes dans le païs qui tiendront pour eulx. Dont, aussitost que j'auray entendu la response de Sa dicte Saincteté et du dict sieur Roy, vostre maistre, je ne fauldray de vous donner advis moi mesmes, ou vous en faire aseurer par les principaulx entremesleurs de la dicte entreprise en Scotia, afin d'en faire une bone conclusion entre vous et eulx; car je n'entendz en façon que ce soit que cest afaire soit manié par aultre que par vous, et, dès à présent, j'escripray à mon ambassadeur en Franze, l'archevesque de Glasgo, qu'il n'en laisse rien à la cognoisance de votre compagnon en France [1], et n'use en cecy d'aultre voye que de la vostre. Et, à cest effect, vous envoyai-je un alphabet de cifre par lequel vous pourez doresenavant escrire au dict archevesque

[1] Il est probable que Marie Stuart changea promptement d'avis, car, dès l'origine, J. B. de Tassis, chargé d'affaires de Philippe II en France, prit la part la plus active à cette vaste conspiration. (Voy. sa correspondance dans les *Papiers d'État relatifs à l'hist. d'Écosse*, t. III, p. 261-400.)

de Glasgo et luy de mesme à vous, tant lors qu'il sera en Scotia que aultrement, comme je lui ordène par mes lètres ci-enclos, que vous luy ferez, s'il vous plaist, tenir par la première comodité que vous en aurez.

La requeste, que ces Jésuites vous ont faict de paser vers eulx à Roan, vous démontre assez combien leur expérience en matière d'Estat ne répond au zèle qu'ilz ont à la religion; et pour ce est il très nécessaire de les bien advertir et amonester sovent de la façon qu'ilz auront à se déporter en ce qui concerne l'Estat, car les bonnes gens y peuvent grandement choper par faulte de bon conseil et advis, come vous povèz juger par ce qu'ilz me proposent d'expédier deux comissions en France, [en] forme d'ambassadeurs, aux deux filz du sieur de Seton, tous deux si jeunes et peu pratiques en afaires de telle importance, qu'il est hors de tout propos de leur commectre telle négociation, où il y va de ma vye et de l'estat entier de mon filz, si elles venoient à estre découvertes; oultre que, d'une façon ou d'aultre, mon intention n'est pas qu'on puise jamais vérifier que les dictes négociations aient esté faictes soubz mon nom. Et, si la nécessité requiert que je interviène, j'ay d'aultres moyens pretz beaucoup plus comodes que j'ay délibéré de employer. Vous pouvez donques faire requeste aux dicts Jésuites, pour le regard des dictes comisions, que je ne veulz, en façon que ce soit, que aulcune chose concernant l'entreprise desus dict soit négotié soubz mon nom ou aveu sans nécessité; [mais] le requérant, je suis tousjours preste

[de] hazarder [la] première [ma] vye[1]; et pour ce je n'ay pas trouvé bon de députer aucun de ma part pour en aller traicter avec Sa Sainteté ou le dict sieur Roy vostre maistre, mesmement jusques à ce que je sçache leur intention.

Je vous envoye un petit pacquet pour le faire conduire au duc de Lenos; lequel j'ai avisé d'arrester encores en Scotia, ne trouvant aulcunement à propos sa délibération qu'il mande de lever forces en France, ne que son voyage, en s'esloignant [de] mon filz, puise en rien le advantager ne profiter au bien des affaires de pardelà, veu que, estant subject du Roy de France et obligé à lui, il pourra par lui estre retenu et contrainct à rendre compte de ce qu'il sçaura. Je vous remercie des bons advis et advertisements que vous lui avez départis, tant pour la seureté de mon filz que la sienne. Je lui mande encores de prendre soigneusement garde; mais vous avanceriez beaucoup les choses si vous trouvez bon de lui mander par vos premières, au nom du Roy, monsieur mon bon frère, qu'ilz ayent par delà à procéder promptement à l'association, que j'ay mandé à mon filz, pour la couronne de Scotia, comme le principal fondement de toutes aultres négociations à l'advenir, et sans ce vous ne voyez pas aparence qu'ilz puisent rien espérer du dict sieur Roy, qui n'entendra aulcun traicté avec eulx sinon pour mon seul

[1] J'ai essayé de restituer ce passage qui est inintelligible dans la copie. Au reste il paraît que le déchiffrement de l'original avait été assez mal fait, et que le cardinal de Granvelle fut obligé de le corriger, comme l'indique cette annotation écrite sur la dépêche: *Las palabras subrayadas estan de mano del cardenal Granvela.*

respect, d'aultant que, sans mon authorité, la dicte entreprise ne seroit que une pure rebélion contre mon filz. Et, me promectant en cela tous bons offices de vostre part, je n'adjouterai rien plus, sinon à prier à Dieu qu'il vous aye en sa sainte garde et qu'il lui plaise parachever sa juste vengeance contre le prince d'Orange et tous ses pareils, ennemis de toute religion et tranquilité publique[1]. Ce vi[e] de April.

Depuis ceste lètre escripte est arrivé par deçà une dépesche de Valsinguen et Bel, contenant en somaire, après quelques excuses du lon délay de la responce de leur maistresse, qu'elle a eu bien agréables les remontrances que le dict Bel lui a faict de ma part, à son retour d'icy; et, pour avancer à me doner prève de sa bone volunté en ce que concernoit mon estat et traitement par deçà, elle m'otroyoit tout nécessaire exercice pour ma santé au dedans du park environnant ceste maison et dehors, selon que à le conte de Sousberie[2] l'ordonneroit; que deus de ses médecins, comme je avois requis, me seront envoyés pour assister à la curation que j'ay délibéré faire incontinent après ces Pâques; et que, pour pourveoir aux afaires de mon douaire, un des hommes de mon Conseil en France auroit permission de me venir trouver par deçà pour en conférer avec [moi]. Quant au voïage de mon secrétaire[3]

[1] Allusion à la tentative d'assassinat faite à Anvers, le 18 mars, sur la personne du prince d'Orange par un jeune Espagnol, Jean Sauregui, domestique du banquier Gaspard Anastro.

[2] Le comte de Shrewsbury.

[3] Nau, secrétaire de Marie Stuart pour la correspondance française, qui avait déjà été envoyé en Écosse en juin 1579.

en Scotia, pour traicter des ouvertures mises en avant entre mon filz et moi, d'aultant que du dict voyage dépendoit pour la plus [grande] partie l'advancement et conclusion des instances que m'avoit faictes le dict Bel pour l'establissement pour après d'une bone et seure intelligence et amitié entre ces deux royaulmes, ce que la dicte Royne et ceulx de son Conseil font semblant d'éfectuer maintenant, elle vouloit procéder pour le regard du dict voyage avec son honeur et seureté, c'est à sçavoir : que, mon filz aïant dernièrement refusé le passage en Scotia au capitaine Errington, envoyé vers luy par la dicte Royne, elle ne pouvoit, sans se faire tort, lui redépêcher aulcun autre jusqu'à ce qu'il l'ayt satisfaicte pour le dict refuz. Et sur ce Bel m'a advisé et conseillé d'escrire à mon filz pour le persuader et amonester de s'en excuser. A quoy, n'i alant que d'une cérimonie, je n'ay faict difficulté de condescendre, et mesme leur envoyer ma dicte lètre pour la faire tenir à mon filz[1], afin de lever tout soubçon que je veuille procéder par aultre voye que la leur. L'aultre poinct, concernant la seureté de la dicte Royne et la confirmation des remontrances et promesses que lui a faictes Bel en mon nom, soit par lètre, signé de ma main, ou de bouche au conte de Sousberie. Mais d'autant que les dictes promesses sont fort générales et se pourroient entendre et interpréter bien long, je ay trouvé à propos de les envoyer de rechief au dict conte, et les restreindre par diverses

[1] Cette lettre n'est pas dans le Recueil du prince Labanoff, et elle n'a pas été retrouvée.

conditions que j'avois réciproquement requises, conférant avec le dict Bel, de façon que, icelles conditions ne venans à se éfectuer par la dicte Royne, je demeurerai libre et déchargée de l'observation de mes dictes promesses, et cependant ne resterai-je engagée en chose quelquonque, comme je estime que c'estoit leur intention. Voilà le principal de ce que s'est passé pour ce regard, et selon que les choses s'achemineront plus avant (ores que de ma part je n'aye intention de [m'en] servir que pour [me maintenir], comme que vous pouvez juger qu'il m'est très nécessaire), je n'obmettrai à vous en tenir adverty pour avoir de vous bon avis et conseil, lequel je vous prie de me départir librement. Surtout vous me ferez ung très grand plaisir de faire tenir, avec la meilleure diligence qu'il vous sera possible, le petit paquet ci-enclus au duc de Lenos, afin que lui et mon filz soient en temps advertiz de ce qu'ils auront à faire sur ce desus, et mesmement devant que mon dict filz reçoive ma lètre hors de cifre par la voie de Valsinguen.

Je serois bien ayse que vous m'envoyates amples mémoires de tout ce que vous penserés nécessaire de négotier en Escocia, afin que mon secrétaire s'en tiène prest, vous asseurant et répondant de sa soufisance et entière fidélité vers la religion et bien de mes afaires. Atant je prie à Dieu qu'il vous aye, Monsieur l'ambassadeur, en sa saincte garde. Ce VIII Avril 1582.

La lètre ci-enclus c'est une addition à la dépesche du duc de Lenos, auquel je prie instamment de faire tenir

ce qui est pour lui, avec toute la diligence qu'il vous sera possible, d'autant qu'il est d'importance pour moi.

1582. — 13 Septemrre. — Sheffield.

Marie Stuart au pape Grégoire XIII [1].

(*Archives du Vatican. — Gallia, vol.* XVI, *f°* 540. — *Copie officielle.*)

Charge donnée par Marie Stuart à l'ambassadeur envoyé par elle à Rome, d'exposer au pape Grégoire XIII l'état des affaires en Écosse. — Prière pour que le pape ajoute une entière confiance à ce que lui dira cet ambassadeur, qui est un homme de bien, rempli de zèle pour la religion.

Sanctissimo Patri Gregorio decimo tertio Pontifici Maximo.

Beatissime Pater,

Cum hactenus Vestræ Sanctitati satis cognitum explanatumque fuerit, qua ratione profligatis regni Scotici rebus mederi possit, superesse tantum mihi videtur, ut de his, quæ nuper evenere [2], Vestram Sanctitatem certiorem faciam, quo presenti rerum statu perspecto, auxilium Illa suum, sicut hic casus infortunatissimus postulat et urget, accelerare dignetur. Singula igitur Vestræ Sanctitati accuratius et prolixius enarranda huic nuntio imposui: cui, ut viro probo eximioque religio-

[1] Theiner, *Annales ecclesiast.*, tom. III, p. 373.

[2] Le 22 août précédent, les comtes de Gowrie et de Marr et lord Lindsay, chefs de la faction anglaise en Écosse, s'étaient emparés de la personne de Jacques VI, dans le château de Ruthven, et l'avaient conduit à Stirling. Ce complot, connu dans l'histoire sous le nom de *Coup de main de Ruthven*, changea complétement la face des affaires en Écosse, et ruina les espérances du parti catholique.

nis studio flagranti, fidem adhibeas, meique Vestræ Sanctitati addictissimæ miserearis, summis precibus contendo. Valeat Vestra Sanctitas cujus pedes humillime osculata, ut Illam Deus felici rerum omnium successu cumulet, obtestor. Datum Shefeild, Idibus Sept. anno millesimo quingentesimo octuagesimo secundo.

Humillima et devota filia
MARIA R.

1582. — 18 NOVEMBRE.

Relacion sacada de una carta de la Reyna de Escocia de 18 de Noviembre 1582 scripta à su embaxador [1].

(*Archives de l'Empire. Fonds de Simancas. Liasse B.* 53, *n°* 178. *Déchiffrement officiel.*)

Extrait d'une lettre écrite par Marie Stuart à son ambassadeur le 18 novembre 1582. — Assurance qui a été donnée à Marie Stuart par le duc de Lennox que, bien que prisonnier, le Roi d'Écosse n'en persiste pas moins dans tout ce qu'il doit à la Reine sa mère. — Efforts qu'il ne cesse de faire pour s'appuyer secrètement sur le duc de Lennox et les amis de la bonne cause. — Sa haine invétérée contre Ruthven et ses autres gardiens. — Sa ferme résolution d'employer tous les moyens possibles pour leur échapper. — Renseignements donnés par le duc de Lennox sur le petit nombre des conjurés, contre lesquels il aurait déjà réuni des forces supérieures, s'il n'avait craint de mettre la vie du Roi en péril. — Dissimulation dont il a usé pour donner au Roi le temps de s'échapper et de se retirer en quelque lieu sûr. — Bruit qu'il a fait répandre, pour se faire oublier, qu'il était déterminé à passer en France, bien qu'il continue de se tenir à Dumbarton et dans les lieux environnants, où il attend que le Roi puisse venir le rejoindre, ou bien l'arrivée de forces étrangères. — Assemblée tenue à Édimbourg par les traîtres maudits pour faire ratifier leur entreprise par le jeune Roi, comme exécutée pour la sécurité de sa personne et le bien du royaume. — Réunion des États, qu'ils ont fait décider pour la fin de

[1] Cet extrait est annexé à une dépêche en date du 29 décembre 1582, adressée par J.-B. de Tassis à Philippe II, et que j'ai publiée dans mon troisième volume des *Papiers d'État relatifs à l'hist. d'Écosse*, p. 320.

décembre, afin d'obtenir une absolution plus solennelle. — Certitude que cette idée vient de la Reine d'Angleterre, comme cela résulte de lettres écrites par elle au Roi d'Écosse, et qu'elle a osé faire mettre sous les yeux de Marie Stuart. — Faiblesse croissante des conjurés, qui ne peuvent plus rien gagner sur le jeune Roi. — Dissimulation dont ce prince continue d'user vis-à-vis d'eux dans le seul but de trouver occasion de leur échapper. — Leurs craintes à cet égard, et précautions qu'ils veulent prendre en l'entourant d'une garde de deux cents arquebusiers qu'ils ont obtenus de la Reine d'Angleterre, et qui sont déjà à Berwick. — Tentatives infructueuses qu'ils ont faites jusqu'à présent pour déterminer le jeune Roi à les recevoir. — Efforts de ce prince pour tenir l'ambassadeur d'Espagne en Angleterre au courant de tout ce qui se passe, afin qu'il en avertisse le Roi son maître et sollicite de lui, au nom de Marie Stuart, son aide et protection, et l'envoi de prompts secours.

El duque de Lenos me ha scripto y assegurado que mi hijo, no obstante su detencion, persiste constantissimamente en lo que deve para comigo; favorece tanto como siempre, sotomano, el dicho de Lenos y todos los de la buena parte; aborrece extremamente Rutwien y otros que le detienen; y está resuelto de escaparseles por todos los medios que pudiere, como havia ya intentado y lo platicava aun cada dia. El dicho duque de Lenos me ha confirmado lo que yo havia oydo de diversas partes : los conjurados ser poco numero y de mucho menores fuerças que los nuestros, de manera que, sin el temor que él havia tenido hasta entonces de poner la vida de mi hijo en peligro, él huviera juntado un exercito y por fuerça huviera remediado á los designios de los conjurados : pero que él dissimulava, por dar tiempo á mi hijo para salvarse y retirarse en algun lugar seguro; y, para hazer que los otros se descuydasen, házia semblante de querer passar en Francia; y está agora en el castillo de Domberton ó lugares circunvezinos esperando de haver mi hijo, ó que fuerças

extrangeras le viniesen. Una convencion ha sido hecha en Lileburg, donde los desdichados traydores han hecho aprovar su entrepresa á mi hijo, como hecha por la seguridad de su persona y bien del reyno; y no se contentando aun desto, por quanto se han hallado muy pocos nobles á la dicha convencion, han designado de juntar los Estados, dentro de la fin del mes proximo venidero, para hazer mas solemnemente auctorizar su trayzion; que es un proposito desta Reyna, segun que yo he visto por sus propias cartas á mi dicho hijo, las quales no ha tenido vergüença de hazerme mostrar. Hora quanto mas van adelante los conjurados, tanto mas flacos se sienten y que no pueden ganar nada con mi hijo. Y aunque él diestramente se acomoda con ellos, es con determinacion todavia de escaparseles de sus manos. Y temiendo que esto no acaezca, han alcançado desta Reyna una guarda de dos cientos arcabuzeros Ingleses, que se dizen estar ya aparejados á Barvyc para passar luego que ayan podido persuadir á mi hijo de aceptarla; lo qual hasta agora no a querido hazer : y por esto, trabaja por todas vias y modos de informar al embaxador de España que ay reside [1] para que dé aviso de lo de arriba al Rey Catholico su amo, y de implorar, de mi parte, su ayuda y favor, y azeleracion del socorro, para la empressa que está en las manos.

[1] Don Bernardino de Mendoça, ambassadeur de Philippe II auprès d'Élisabeth.

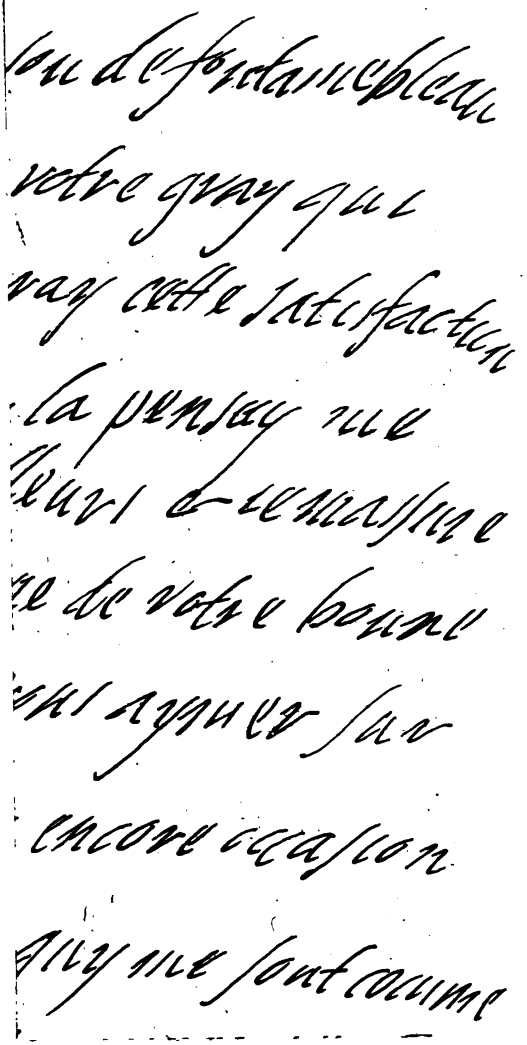

encrede plus
prieay dieu
aussi parfai.
presentement

1582. — Avant le 2 Septembre [1].

Marie Stuart à son cousin le duc de Guyse.

(Collection de M. Labouchère. — Autographe.)

Plaintes de Marie Stuart sur les nouvelles rigueurs dont on use à son égard. — Consolation qu'elle puise dans la pensée de souffrir pour le service de Dieu et de la religion. — Plaisir qu'elle éprouve en songeant que l'affaire de sa maison de Fontainebleau, qui lui a été demandée par le duc de Guise, est terminée. — Son espoir de recevoir bientôt des nouvelles du duc son cousin, *qui lui sont comme dons du ciel.*

Mon cousin [2], je n'auroys tant diféré à vous remersyer de votre bonne lètre du 3 d'apvril derrenier, dont il a pleu à Dieu me laysser recevoyr la consolation en son temps, se n'avoit esté le piteux estat de ma santé que je n'aye encore byen forte mayntenant, mays pourtant je pance que je m'advance à son prochayn recouvrement, et puis-je dire que cette bonne preuve de votre souvenir en aura esté le premyer pas. Je suis traversée de tant de maus pour l'ordynayre que je ne m'estonne poynt de ces ateinttes qui me vièneni, chassant l'une l'aultre, et aiant chaque jour mayntenant moyns de comodittay à m'en debbarasser, veu qu'elles croyssent du plus de rigueur de ses gens et du reffus des choses

[1] Cf. la lettre de Marie Stuart à M. de Castelnau du 2 septembre 1582, dans laquelle elle s'excuse d'avoir disposé, en faveur du duc de Guise, de sa maison de Fontainebleau, que l'ambassadeur lui avait demandée. (Labanoff, *Recueil*, tom. V, p. 298.)

[2] Henri de Lorraine, duc de Guise, cousin-germain de Marie Stuart, fils aîné de François de Lorraine duc de Guise et d'Anne d'Est, comtesse de Gisors. Né le 31 décembre 1550, il fut assassiné à Blois par ordre de Henri III, le 23 décembre 1588.

nécessaires à mon éstat. Je n'y voys doncques byen-tost d'aultre terme que celuy de ma propre vye que je remettray byen esprouvée aux mains de Dieu, mays ne dois-je pas m'en playndre puisqu'il aura esté pour la cause de sa sayntte relygion et l'acomplissement de sa volontay, à laquelle je me fays gloire d'avoyr tousjours soubmis la myenne. Je m'assure, mon cousin, que l'afaire de ma maison de Fontainebleau est présenttement termynée à votre gray, qui sera aussi le myen, et j'en auray cette satisfaction de vous y voir quelquefois par la pensay, me reporttant aux temps meylleurs; et je m'assure aussi qu'y rettrouverés la veue de votre bonne parente et si afectyonée à vous aymer, sur quoy j'espère qu'y prendrés encore occasion de me donner de vos nouvelles, quy me sont comme dons du ciel. Et, ne voullant vous importtuner encore de plus de playnttes et tristesses, je prieray Dieu qu'il vous doynt, mon cousin, aussi parfaitte heureuse vye que la reffuse présenttement à

Votre bien bonne et afectyonée cousine,

MARIE R.

1584. — 22 MARS. — SHEFFIELD[1].

Marie Stuart au docteur Allen[2].

(*Archives du Vatican. Gallia, vol.* XVII, *fol.* 477. — *Copie authentique.*)

Accusé de réception des lettres écrites par le docteur Allen, en octobre, novembre et décembre. — Causes qui ont retardé l'arrivée de ces lettres et empêché la

[1] Theiner, *Annales eccles.*, tom. III, p. 599.

[2] Le docteur Guillaume Allen, directeur du séminaire anglais de Rheims, fut

Reine d'y répondre plus tôt. — Ineffable consolation qu'elle a ressentie en apprenant par ces lettres avec quel zèle incomparable Sa Sainteté prend en main sa cause et celle de toute la Grande-Bretagne. — Charge qu'elle donne au docteur Allen d'offrir au Saint-Père l'expression d'une reconnaissance qui s'accroît de jour en jour, ainsi que l'assurance de la plus parfaite soumission à ses volontés. — Entière confiance de Marie Stuart dans le docteur Allen, aux soins de qui elle remet la direction tant de ses propres affaires que des intérêts généraux de l'Angleterre et de l'Écosse, intérêts qu'elle préfère de beaucoup à ses avantages particuliers. — Conviction de Marie Stuart que c'est du royaume d'Angleterre que dépend le salut de l'île tout entière, et que c'est de là qu'il doit procéder. — Suspension qui a eu lieu, depuis plusieurs mois, de la somme annuelle qui lui est allouée pour préparer sa délivrance. — Avis que cette pénurie d'argent ne lui a pas permis d'arrêter avec ses amis les moyens d'exécution. — Avertissement particulier qu'elle donne à cet égard afin qu'on ait soin, lorsque le moment d'agir sera venu, d'envoyer une troupe soit d'Anglais soit d'étrangers pour la mettre en liberté. — Facilité avec laquelle ce coup de main pourra s'effectuer, puisque le château où elle est détenue n'est pas fortifié et qu'on ne doit tenir aucun compte de la garnison. — Étonnement de Marie Stuart du retard apporté au payement d'une faible somme qui lui est si nécessaire, retard qui pourrait lui donner à penser qu'on fait peu de cas de sa personne. — Prière au docteur Allen de vouloir bien accréditer au nom de Marie Stuart, auprès du prince de Parme, Ralph Ligons, serviteur d'une fidélité éprouvée, dans lequel on peut avoir toute confiance. — Lettre que la Reine ajoute à celle-ci pour être remise audit Ralph Ligons. — Vif désir de Marie Stuart pour que le docteur Allen saisisse la première occasion favorable de recommander au Pape Thomas Throckmorton, dont la noble famille a tant souffert pour la bonne cause. — Pénurie dans laquelle se trouve la Reine, et qui ne lui permet pas de récompenser ses fidèles serviteurs. — Son espoir que les autres princes prendront en bonne part ses recommandations en leur faveur.

Mi pater, recepi literas, quæ in Octobri, Novembri ac Decembri scriptæ, propter interruptas ex his novis turbis ordinariæ nostræ intelligentiæ vias, tam tarde venerunt, ut maturius respondere non potuerim. Incredibiliter sum consolata eo, quod commemorasti,

l'âme de toutes les conspirations tramées contre Élisabeth. Son zèle et ses services furent récompensés par le chapeau de cardinal, qu'il reçut en 1587 des mains du pape Sixte V. Guillaume Allen, cardinal prêtre du titre de Saint-Martin aux-Monts, mourut en 1594. (Ciaconius, *Hist. pontific. Rom.*, t. IV, col. 172.)

Suæ Sanctitatis in me incomparabili studio, ac propensione quam in mea et hujus insulæ causa tuis aliorumque literis cognovissem ; tamen supra modum erat gratum idem, et particularius et certius, et hoc maxime tempore mœstitiæ meæ, a te audivisse, qui eris olim, uti conjicio et summopere desidero, mandati ipsius apud me gratissimus interpres. Idcirco cures, quæso, ut meo nomine ac verbis gratiæ humillime agantur Suæ Sanctitati, ac ut porro illi declaretur, me his suis favoribus ita in dies magis magisque devinctam haberi Suæ Sanctitati, ut ipsius, et de me ipsa, et de rebus publicis, mandatis sim sine exceptione totam vitam obtemperatura. Atque quod ad te, pater Alane, attinet, committo et commendo tuæ pietati cum mearum tum communium hujus insulæ rerum, quas omnibus meis privatis commodis longe antepono, curam et directionem, quod judicaveris ad gloriam Dei, et bonum utriusque nationis, et maxime hujus Anglicani regni, ex quo solo, experta loquor, totius insulæ salus pendet et provenire debet ; hoc ego quantum in me erit, sincerissime semper præstandum curabo.

Carentia illius pecuniæ annuæ aliquot menses postulatæ ad hic procurandam liberationem meam a carcere facit ut hactenus non transegerim cum amicis, qui id efficere possint. De qua re mentionem peculiarem facio, ut scias, ubi tempus rei gerendæ venerit, opus esse in primis ut aliqua militum vel Anglorum vel externorum manus mox ad hæc loca, ubi custodior, ad me liberandam dirigatur ; perfacile fiet, quia neque locus est munitus, neque ex isto præsidio est

quidquam curandum. Miror tantillam pecuniam, personæ meæ propriæ tam necessariam, nusquam inter tot minus necessarias expensas haberi potuisse, nisi forsan meæ personæ nullam rationem habendam putant. Si existimes principem Parmensem[1] ullam habiturum partem pro Rege Catholico in negotio nostro, vellem meo nomine Rodulphum Ligonium in aulam ipsius commendari, ut per illum, si quid istinc cognoscere mea interesset, ipsius opera mihi communicetur. Potest ei fides in omnibus sicut mihi ipsi adhiberi; sum et enim illius fidem in meis maximis rebus experta sæpe; quod quæso eidem principi meis verbis testari, simulque eidem Ligonio adjunctas literas mittendas cura. Porro hoc solum restat hoc tempore ut Thomam, Francisci Trogmartoni fratrem, qui Parisiis residet, meo nomine, ubi opportunum tibi videbitur, Suæ Sanctitati suppliciter commendes, cujus tota pene nobilis familia est mei et communis causæ studio fracta, dissipata. Si essent eæ facultates meæ, ut de me tantopere benemeritis ullam compensationem facere possem, ab aliis principibus non peterem quidquam; sed facere cogor, confidoque ipsos in bonam partem accepturos : sic me tuis precibus commendo. Shefild, 22 Martii 1584. Saluta Eusebium si apud vos est.

[1] Alexandre Farnèse, duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas.

1584. — 30 Octobre. — Wingfield [1].

Marie Stuart au docteur Allen.

(*Archives du Vatican, Gallia, vol.* XVII, *f°* 557. — *Copie authentique.*)

Accusé de réception de quatre lettres du docteur Allen qui sont parvenues à la fois entre les mains de Marie Stuart. — Obstacles apportés à la correspondance par les changements survenus dans la position de la Reine d'Écosse. — Vifs remercîments au sujet du livre écrit par le docteur Allen contre Élisabeth, et qui produira en Écosse le meilleur effet. — Instances pour que le docteur redouble d'efforts afin d'obtenir les secours qui ont été promis. — Avis que l'on continue à s'occuper de sa délivrance, mais qu'elle n'en espère rien de bon. — Déclaration de Marie Stuart que, quelque chose qu'il lui arrive, et quel que soit le danger que sa personne puisse courir, sa volonté est que l'on aille de l'avant dans l'exécution du plan général, sans tenir aucun compte de sa sûreté personnelle. — Prière au docteur Allen de faire connaître aux intéressés sa ferme résolution à cet égard. — Charge qu'elle lui donne d'exposer au Pape et au Roi d'Espagne que, s'ils diffèrent l'envoi des secours au delà du printemps prochain, il faut désespérer de tout. — Contrariété éprouvée par le prince son fils de n'avoir reçu que six mille écus au lieu des dix mille qui lui avaient été promis pour ses besoins personnels. — Assurances que néanmoins il reste inébranlable dans ses bonnes dispositions pour la cause commune. — Affection filiale qu'il ne cesse de lui témoigner, avec promesse d'une parfaite obéissance. — Mission qu'il a confiée à un jeune gentilhomme catholique nommé Gray, qu'il a envoyé en Angleterre comme ambassadeur, avec charge spéciale de visiter la Reine sa mère et d'agir dans l'intérêt commun. — Vœux de Marie Stuart pour que la Reine d'Angleterre consente à ce qu'elle ait une entrevue avec cet envoyé.

Mi Pater, post nostras ultimas confiteor me a vobis quaternas accepisse. Ut autem et meæ sint rariores, et tuæ reddantur tardius quam uterque vellemus, faciunt tam variæ istæ et difficiles circa personam et res meas mutationes, de quibus tu securius et plenius per alios intelligis.

[1] Theiner, *Annales ecclesiast.*, t. III, p. 600.

De libro autem tuo contra justitiam Britannicam, quem simul cum postremis literis XIV Augusti datis accepi, ago ingentes gratias. Sine dubio est opportunissimo tempore et modo scriptus, atque in Scotia, quo eum te misisse intelligo, causam communem insigniter promovebit. Tractatio de libertate mea continua fit, sed ita omnia aguntur simulate, ut nihil sperem. Quidquid autem mutationis circa statum meum accidet, aut in quodcumque vitæ vel rerum mearum periculum devenero, vos in sollicitatione et procuratione suppetiarum tamdiu exspectatarum tum sine intermissione pergite, et contendite, quanto potestis studio, ne quidquam in exsecutione omittatur propter aliquem respectum aut curam personæ meæ. Jam enim statui nunquam mihi vitam felicius quam in hoc tempore et causa finire posse, quod pro mea in hac re ultima resolutione semel tandem tibi dictum velim, ne in posterum mihi tuto scribendi libertas aut commoditas non detur, quidquid cupio per te a me significatum esse his omnibus quorum interesse judicaveris; præsertim vero velim, ut sanctissimus Dominus noster et Rex Catholicus hoc certo sibi persuadeant, rem ex una parte ita nunc in Anglia esse maturam, et altera ita plenam desperationis, ut, si ultra proximum ver differantur auxilia, fore ut omnia perdantur, nec ut quicquam boni in diebus nostris exspectemus.

Filius meus ægre tulit quod, ex destinatis et promissis sibi in suum proprium usum decem millibus [nummis], sex solum receperit; ejus tamen erga communem causam voluntas firma immobilisque

manet, et ipsius in me summus vereque filialis existit affectus, cui in omnibus se semper obtemperaturum sane pollicetur; atque hoc tempore misit nobilem quendam et catholicum juvenem, Grajum nomine, oratorem, maxime ut me invisat, curamque de omnibus istis rebus communibus agat. Det Deus ut Angliæ Regina ipsum ad colloquium nostrum admittat. Hæc hactenus; in posterum si non licebit, vos causam meam, id est vestram atque communem, apud principes persequemini. Winxefeldii, penultimo Octobris 1584.

1585. — Avant le 23 Février [1].

Marie Stuart au duc de Guise.

(Collection de M. Charon. — Autographe.)

Conviction de Marie Stuart, que l'envoi des insignes de l'ordre de la Jarretière, qu'Élisabeth se prépare à faire remettre au roi Henri III, n'est qu'un prétexte pour négocier secrètement une alliance entre la France et l'Angleterre contre le reste de la chrétienté — Vif désir de Marie Stuart d'être comprise dans cette alliance. — Ouvertures qu'elle a fait faire à cet égard au Roi de France. — Déclaration que le moment est venu de prendre sa cause en main ou de l'abandonner tout à fait.

Mon cousin, je me tiens bien advertye et asseurée que l'envoy que la Royne d'Angleterre va faire de la Jarretière de l'ordre au Roy, Monsieur mon frère, n'est aultre que prétexte à couvrir un acomodement

[1] La date de cette lettre est fixée d'une manière approximative par la mention de l'envoi des insignes de l'ordre de la Jarretière, qui furent apportés au roi Henri III par le comte de Derby, et qui lui furent remis à Paris le 23 février 1585. Voy. le Recueil du prince Labanoff, tom. VI, p. 97, et Beltz, *Order of the garter*, p. CLXXI.

de ligue contre tous aultres roys et princes de la Chrétienté; de quoy ay-je déjà fayt entretenir le dict Roy pour qu'on ne me laisse encores en oubly ou que ne se puisse, pour le moyns, couvrir du fayct d'ignorance. Mays s'est byen ocasion, ou jamays aultre meyleure ne sera, de prendre ma cause en main ou de la déclarer du tout abandonnée; de quoy..... ..... me tiendrois-je tousjours plus [satisfaicte] que de ceste incertitude en laquelle depuys si longtemps je languis, ce qui peu à peu laise estaindre la foy en dans (*sic*) mon cœur; car à vous, s'il s'ouvre alors que se brise, je puys dire qu'il est seul à croire ce que l'esprit dès longtemps voit cler. Mays devant tèles nécessités on refuse plustot la..... aussi je ne m'en veult trop ocuper. Mays s'est à vous, mon cousin, qu'il convient de le fayre et vous tenir bien aseuré que ce n'est contre moy seule qu'on travaile, et que n'y seray seule sacryfyée, mays que notre cause est comune, et que l'ùn ne donera ryen d'une part sans de l'autre recevoir. Par quoy je mets ma seureté à l'abri de votre persone, et en vous seul trouverois-je bonne afectyon et conscience à ma cause, come le mérite byen

Votre plus afectyonée bonne cousine,

MARIE.

SANS DATE [1].

Marie Stuart à M. Odoard du Hazé

(*Collection de M. Charon. — Autographe.*)

Remercîments de Marie Stuart à M. du Hazé pour les bons offices qu'il lui a rendus devant le Conseil dans l'affaire relative aux arrérages des deux terres engagées.

Monsieur du Hazé, ayant entendu, par les nouvelles que me viént d'aporter le sieur de Monherault, la bonne et honneste part que avés prise à soustenir au Conseil la conclusion de mon [afaire] des arrérages des deux terres engagées, et que n'avés pas été pour peu qu'elle ait été prinse en ma faveur, je vous veux faire sçavoir la bonne affection que j'en aye, et que, s'il est quelque chose où me puisse emploïer à vous estre agréable, je vous prie me le mander, vous assurant que j'y feray tous mes efforts. Atendant quoy, Monsieur du Hazé, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Votre bonne amie,

MARIE.

[1] Nous avons vainement cherché l'arrêt du Conseil rendu en faveur de Marie Stuart. Comme cette lettre ne renferme aucune autre donnée qui puisse servir à en fixer la date, nous avons dû la placer à la fin; elle n'a au reste d'autre importance que de se rapporter à une famille qui existe encore aujourd'hui et qui occupe un rang honorable dans l'ancienne province de Normandie.

DOCUMENTS

RELATIFS AUX DERNIERS MOMENTS DE MARIE STUART,

A SON EXÉCUTION

ET A SES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

EN FAVEUR DE PHILIPPE II.

DOCUMENTS

RELATIFS AUX DERNIERS MOMENTS DE MARIE STUART, A SON EXÉCUTION ET A SES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES EN FAVEUR DE PHILIPPE II.

1587. — 8 FÉVRIER.

Le vray rapport de l'exécution faicte sur la personne de la Reyne d'Escosse le VIII^e^ février, le mercredy, sur les dix heures devant midy, en la salle du chasteau de Fotheringay, devant le comte de Shrosbery et leurs commissaires, en la présence du sieur Amias Paulet, chevallier et gouverneur dudict chasteau, messieurs Andrau Fluzier, prévost de Northampton, et divers autres, tant chevalliers qu'escuyers et gentilshommes de plus basse condition. Anno Domini 1586-87 [1].

(*Biblioth. Impér. — Fonds de S. Germ.-Harlay, n° 222, tom. XI, f° 31. — Copie du temps.*)

Charge donnée à Robert Beale de porter à Fotheringay l'ordre d'exécution. — Signification de cet ordre faite à Marie Stuart par le comte de Shrewsbury et le comte de Kent. — Projets de suicide et de résistance faussement attribués à la Reine d'Écosse. — Résignation de Marie Stuart.— Demandes faites par elle pour la cérémonie de son inhumation et en faveur de ses serviteurs. — Invitation qui lui a été adressée par le comte de Shrewsbury de révéler les complots qu'elle pourrait connaître contre la personne d'Élisabeth. — Réponse de Marie Stuart. — Préparatifs de son exécution. — Paroles adressées par

[1] On connaît deux relations anglaises de l'exécution de Marie Stuart, l'une donnée par le comte de Shrewsbury, l'autre par Richard Wigmord, agent secret de Burleigh. Le prince Labanoff, dans son volume-spécimen, *Lettres inédites de Marie Stuart*, Paris, 1839, in-8°, a publié une troisième relation, traduite de l'anglais, dont l'original paraît avoir été rédigé par un protestant, témoin oculaire; enfin la lettre de M. de Châteauneuf à Henri III, en date du 27 février (voy. ci-après, p. 250), contient un récit détaillé de cet événement. Néanmoins nous avons pensé qu'on lirait avec intérêt cette nouvelle relation, qui contient, notamment sur le costume de Marie Stuart et sur les circonstances de son exécution, des détails qu'on ne trouve pas dans les trois autres.

elle à son chevalier d'honneur et à André Melvil. — Description de l'échafaud. — Lecture donnée par Beale de la sentence d'exécution. — Refus fait par Marie Stuart de se joindre aux prières du doyen de Peterborough. — Prières qu'elle a prononcées à haute voix en latin et en anglais. — Costume de Marie Stuart. — Paroles d'encouragement adressées par elle à ses femmes. — Pardon accordé à ses bourreaux. — Exécution de Marie Stuart, dont la tête a été tranchée en deux coups de hache. — Paroles du comte de Kent. — Vive émotion éprouvée par le comte de Shrewsbury. — Précautions prises après l'exécution. — Destruction des vêtements et de tous les objets que portait Marie Stuart. — Son autopsie. — Témoignages de fidélité donnés par un petit chien qui l'avait suivie jusque sur l'échafaud. — Météore enflammé qui a été remarqué devant la fenêtre de la Reine d'Écosse huit jours avant son exécution.

La commission fut envoïée à Fotheringay, de la court de Grenviche, par M. Robert Beale, clerc du Conseil : luy fut à Fotheringay sur le dimanche, vers le soir. Le soir estant lors v^e^ février [1], le proche jour au matin estant lundy, il porta la commission au comte de Shrosbery, estant chez un nommé Raves, à six milles dudict chasteau de Fotheringay, lequel vint audit Fotheringay le mardy devant disner; le comte de Kent estant là venu le jour devant.

Le premier jour, devant midy, eux avec le gouverneur de la Reyne et le sieur de [Rotheland] furent vers la Reyne d'Escosse luy signiffier qu'ils estoient là par commission spécialle, sous le grand sceau d'Angleterre, pour que l'exécution fût faite sur sa personne, et de bref; et pourtant trouvoient bon de l'advertir, affin qu'elle peust avoir temps de se préparer à ladicte commission le jour suivant.

La Reyne d'Escosse fut faschée et déplaisante de ces nouvelles, ne voulant en partie croire la commis-

[1] Il y a, par erreur, dans le Ms. : VIII^e^ *février*.

sion estre signée de la main de la Reyne, et en partie la desdaignant, autant comme. Devant les comtes, elle appella son serviteur et médecin pour luy compter ce que le Roy de France luy devoit[1]; et estoit si impatiente à ceste heure-là, qu'ils doutoient qu'elle se deust tuer la nuit.

Et ainsy la laissèrent en cette impatience, craignant grandement qu'il n'en mésadvînt, et qu'ils ne fussent contraints par quelques estranges moyens l'amener par main forte de violence à la mort. Cette crainte fut divulguée par une faulse rumeur espandue quelque peu devant sa mort qu'elle vouloit estre exécutée en son lit, ou bien estre à ce forcée; car on pensoit que vollontairement elle ne se deust présenter à la mort.

Le proche jour matin, qui estoit le mercredy, le prévost fut envoyé à la porte de la chambre de la Reyne, sur les huit heures, pour escouter si elle estoit levée et peut-estre pour la haster à l'exécution, car ils avoient proposé de l'exécuter de bonne heure ce matin-là. Mais, luy venant, trouva la porte barrée et verrouillée par dedans. Sur quoy frappa trois coups, mais nul ne respondit ou bien ne fust ouy respondre, et ainsy retourna. Et sur ce plus ample soubçon s'esleva de quelle façon ils s'y devoient comporter, car il avoit esté résolu qu'elle devoit estre exécutée le matin. Ce néantmoins il fut dit que le comte luy pouvoit bail-

[1] Voy. dans les *Papiers d'État relatifs à l'hist. d'Écosse*, tom. II, p. 927, ce compte montant à la somme de 164,595 écus 27 sous 1 denier, qui valaient, de valeur intrinsèque, 1,322,138 fr. 58 c., et qui représenteraient aujourd'hui, en valeur relative, d'après la table d'appréciation de M. Leber, la somme considérable de 2,614,277 fr. 16 c.

ler plus long respit, encore pour deux ou trois jours; mais elle le refusa. Bientost après les comtes, avec le sieur Amias Paulet et autres, retournèrent là et trouvèrent la Reyne preste, laquelle sembloit attendre leur venue avec une face ouverte et résolue de prendre tout en gré et avec grande patience.

On dit qu'il se passa quelques parolles de la part de la Reyne aux comtes et de leur part aussy envers la Reyne, elle estant en sa chambre, spéciallement de cet effet : la Reyne requéroit que son corps fust enterré en solemnité, à la façon de l'Église romaine, suyvant les qualités et comme son estat le requéroit; et aussy pour les serviteurs et damoiselles, lesquelles elle avoit au nombre de six, prenans soin de sa personne, qu'il leur fust permis de la suyvre jusques au lieu de l'exécution pour la voir exécuter, ensemble de son prestre, qui avoit esté séparé d'elle depuis le temps de sa sentence et proclamation, qu'il peust venir vers elle devant son exécution; et pense-on que ce fust pour recevoir le sacrement de l'austel devant sa mort. Finallement elle fust requise par tous les serviteurs que quelque bon et honneste ordre peut estre pris pour l'entière descharge de chascun d'eux, renvoyant chascun, selon leurs estats, vers leur pays.

Le comte de Cherosbery, comme l'on dit, luy proposa de descouvrir si elle esteit consentante de quelques autres desseins ou trahison tramée secrettement à l'encontre de Sa Majesté, personne sacrée, ou contre l'Estat public de ce royaume.

Sa response fut qu'elle avoit jà esté examinée pour

telle cause, et qu'à présent elle n'estoit disposée à respondre sur semblables faits.

Telles et autres parolles tenues en sa chambre, il luy fut signifié que le prévost estoit à la porte de la chambre attendant sa sortie. Quoy oïant, respondit : « Allons donc. » Et ainsi se leva et sortit hors, accompagnée des comtes et sieur Amias Paulet. En la grande chambre où elle fut exécutée estoient plusieurs gentilshommes et autres de moindres degrés entre lesquels elle passa, tenant près de sa personne seullement trois ou quatre de ses serviteurs [1] et deux damoiselles, l'une Françoise nommée damoiselle Ramete, et l'autre Escossoise qui avoit nom Ersex [2], M. Melvin qui portoit sa queue; et pas davantage ne peut-elle obtenir estre suivie à son exécution. Et s'en allant, estoit menée par un chevallier, gentilhomme du sieur Amias Paulet, que la Reyne à ce faire appella comme celuy qui estoit, par spécial apointement du sieur Amias Paulet, député pour la fournir de semblable service.

Et comme elle descendoit les degrés, venant de la grande chambre en la grande salle, elle dit au chevallier : « Je vous prie qu'à présent vous m'aydiés un peu « pour soustenir la faiblesse d'iceux mes serviteurs à « qui je commande de me porter à la mort comme au « dernier service qu'ils me feront. » Et se levant,

[1] Pierre Gorion son apothicaire, Jacques Gervais son chirurgien, et son médecin Bourgoin. (Labanoff, *Lettres inédites de Marie Stuart*, p. 238.)

[2] Les deux femmes qui assistèrent Marie Stuart à ses derniers moments étaient toutes deux Écossaises; l'une se nommait Jeanne de Kennedy, et l'autre Esphelt (Élisabeth) Curle, sœur de Gilbert Curle, secrétaire écossais de Marie Stuart. Voy. ci-après la correspondance espagnole.

par telles paroles, de ses propres jambes, en entrant en la salle, elle dit au maistre d'hostel portant sa queue :

« Melvin, tu nous a longtemps servie, et t'avons « trouvé fidelle en nostre endroict. Il n'est pas en nous « de te récompenser pour tes services, nous laissons « cela à d'autres, mais encores fais nous ce dernier bon « service, recommande nous à mon fils, et luy dis que « nous mourons catholique ; qu'il se souvienne qu'il « vient de la race de Henry septiesme, et luy mande « de nostre part estre bon à l'endroit des catholiques « affectionnés à la Reyne. »

En la salle dudict chasteau estoit eslevé un eschaffaut assés près de la cheminée, vers le mitan de ladicte salle, ayant quelque distance de lieu tout à l'environ de l'eschaffaut, et de hauteur environ deux pieds et demy, et environné de barrières, sauf le lieu où estoient faites deux marches, pour la faire monter, dans le plancher, lequel estoit tout couvert de frise noire et semblablement tout tendu, allentour lesdictes barrières, de noir. Et au millieu de l'eschaffaut estoit posé un bas billot, tenant audict plancher et couvert aussy de noir, et tout proche estoit un carreau de frize noire pour s'agenouiller dessus, et, un distant du billot, estoit une scelle, aussy couverte de frize noire, pour asseoir la Reyne, et aussy deux autres scelles non couvertes estoient là mises pour les comtes. Il n'y avoit personne sur ledict eschaffaut que les susdicts comtes et lesdicts exécuteurs devant les barrières. Tout autour estoient certains hommes avec hallebardes pour garder la presse, ne souffrant personne sur lesdictes barrières.

La Reyne estant venue sur l'eschaffaut, non estonnée de voir tout cecy, ains regardant toute l'assemblée d'une joyeuse contenance, aussytost s'assist en bas, et ses serviteurs se départirent de dessus ledict eschaffaut. Et lors M. Bealle monta sur l'estage, et à haute voix, à l'oye de la Reyne et à toute l'assemblée, leut distinctement la commission. Durant tout le temps de la lecture d'icelle, la Reyne fut notée n'avoir du tout en rien changé de contenance, non pas seulement fait une fois signification de mescontentement d'icelle, voire en telle sorte qu'après qu'elle fut leue et que le comte de Cherosbery luy eut dit : « Madame, vous voïés ce que vous avez à faire, » elle respondit seulement : « Faites votre devoir. » Et ainsy se leva comme sembloit pour s'agenouiller à ses prières; puis le docteur Flescher (doyen de Peterboroug) fut appelé pour faire quelques brièves conférences avec elle.

La Reyne, le refusant, interrompit ses parolles tout au premier commencement, disant : « Monsieur le doyen, « je suis catholique et résolue de mourir telle; ce n'est « que folie de m'esmouvoir autrement. Vos prières ne « me proffiteront pas beaucoup. » — Sur quoi le comte de Scherosbery dit : « Madame, je suis marry de vous « voir estre si grandement addonnée à la papauté. « Soiés contente que nous prions Dieu pour vous. » — Et le comte de Kent dit : « Madame, de bien peu vous « sert cet image de Christ comme vous le prenez là « peint, si vous ne l'avez engravé dans vostre cœur. » Car elle avoit deux crucifix entour d'elle, l'un estoit d'or pendant à son col, l'autre d'ivoire blanc, lequel

elle tenoit en sa main. A sa ceinture, de chaque costé, pendoient des patenostres, l'une plus prétieuse que l'autre, et, comme il sembloit, jusques au nombre de douze ou quatorze. La Reyne, n'aïant esgard aux parolles que disoient les deux comtes, ne respondit rien, ains paisiblement se mist à faire ses prières particullières, se retournant arrière dudict docteur, qui pareillement commença une sorte de prière qu'il avoit conçue, que toute l'assemblée dit et prononça après luy.

Auquel temps la Reyne pria semblablement en latin pour la pluspart et si haut qu'il sembloit qu'elle s'efforceast tout à propos d'estre ouïe par dessus le docteur; et aucunes fois elle entremesloit l'anglois. Auquel temps elle fut nottée d'avoir prié pour nostre saint père le Pape. Ses prières estoient en latin, de quelques certains versets des psalmes de David, comme : *Cor mundum crea in me Deus. Et spiritum rectum innova in visceribus. Et in manus tuas, Domine, commendo spiritum meum*, etc.

Quand elle vouloit exprimer aucune véhémente passion de l'esprit par ses prières, chascun ploroit et lamentoit, la voyant frapper sur sa poitrine de son crucifix d'ivoire, et le faisant fort souvent.

La teneur des prières du docteur estoit : « qu'il pleust à Dieu, si c'estoit son bon plaisir, de luy donner vraie repentance pour la recongnoissance de ses péchés, affin qu'elle peust mourir en sa crainte, et de bénir la Majesté de la Reyne, qu'elle peust longuement resgner par dessus tous, et de confondre les pratiques de ses ennemis. »

Devant qu'il eust ainsy finy, la Reyne, ce nonobstant ses précédentes prières en latin, encores de rechef pria elle plus amplement en anglois, et à haute voix, pour elle mesme, qu'il pleust à Dieu lui donner son saint esprit; quant à ses ennemis, qu'il leur voulust pardonner comme elle faisoit; quant à l'Angleterre, qu'il luy plust détourner son ire de ceste isle; et pour la Majesté de la Reyne, qu'il luy pleust luy donner sa bénédiction, affin qu'elle le peust adorer en vérité; quant à son fils, qu'il luy fust miséricordieux; et pour la religion, qu'il luy pleust avoir compassion de la pauvre et affligée Église. Combien qu'elle se recogneust indigne d'estre ouïe, si est-ce qu'elle espéroit et mettoit sa confiance en sa miséricorde et estre sauvée par le mérite de son sang, et de sa grâce estre receue en son royaume; et à la fin elle pria tous les saints de Paradis et nostre Sauveur la vouloir recevoir. Puis, se retournant du costé où estoient ses serviteurs, les pria semblablement de prier à son Sauveur la vouloir recevoir, et ainsy fit-elle fin à ses prières, l'embrassant sur l'heure d'un grand courage, comme il apparaissoit par ses contenances; et ne changeoit jamais ses vieilles manières et gestes, baisant incessamment la croix.

Et fut despouillée jusques à son cotillon. Son atour estoit tel : une robe à manches pendantes de satin noir à figures ou goffré; un voile de linomple, fort beau et blanc, estendu sur sa teste; un couvrechef fait de linomple en manière de coiffe, et par là-dessous une perruque de cheveux fort bien scéante. Par dessous sa robe, avoit un pourpoint de satin noir coupé et noué de soye

de couleur et un plisson de velours noir, duquel la queue estoit de mesme couleur.

Les habits qu'on luy avoit ostez furent mis à quartier sur le théâtre. L'exécuteur avoit mis dans ses chausses le crucifix; l'une de ses damoiselles offrit de le prendre, mais luy estant dénié par l'exécuteur, la Reyne dit : « Je vous prie, baillés luy. Elle en donnera autant d'argent que tu luy en demanderas. » Il luy fut dénié.

Son cotillon estoit de velours rouge, et le corps estoit de satin rouge; et estant despouillée jusques à ce cotillon, l'une de ses damoiselles luy aïant apporté une paire de manches de satin rouge, laquelle elle mist en ses bras : et ainsy fut exécutée tout en rouge.

Or estant preste d'estre exécutée, ses damoiselles pleuroient et lamentoient; de quoy elle estoit fort offencée, disant : « Est-ce la promesse que vous m'avés faite « de vous armer de constance? Vous devriés plustost « remercier Dieu pour ma résolution que d'esbranler « ma constance. Adieu, jusques au revoir. » Et de rechef leur faisoit signe d'amitié avec sa main, leur dit jusques au revoir, les envoyant hors de l'eschaffaut. Et, estant ainsy preste à l'exécution, fut aydée par dessous les bras par le chevallier à s'agenouiller sur le coussin noir qui estoit près du billot; puis une de ses damoiselles, maistresse Courle[1], luy banda les yeux d'un couvrechef, et aussytost, avec une résolution non pareille, inclina son col sur le billot, qui estoit recouvert

[1] Jeanne de Kennedy, et non pas E. Curle. Voy. p. 354, n. 1.

de frize noire, disant et répétant par plusieurs fois : *In manus tuas commendo,* et autres versets en latin. Ses exécuteurs s'agenouillèrent et luy demandèrent pardon; ce qu'elle leur octroïa, disant : « Je pardonne à tout le monde, » et davantage dit qu'elle estoit bien aise que toutes les afflictions souffertes par une longue et dure prison fussent si proches de leur fin.

Elle persévérant toujours à part soy en ses prières, et son col estant prêt à recevoir le coup, avoit mis ses deux mains sous son menton. Ce qu'estant apperceu, furent retirées par les exécuteurs, autrement eussent esté couppées avec sa teste. Et sur ce l'exécuteur frappa de sa hache, mais, faillant à trouver la jointure, luy donna un grand coup sur le chignon du col, mais, ce que fut digne d'une constance non pareille, est que l'on ne vit remuer aucune partie de son corps, ny pas seulement jetter un soupir.

Le prochain coup fut justement sur le premier, par lequel sa teste fut tranchée du corps, sans qu'il retirast sa hache après le coup, de peur que, de fortune, elle ne tinst à quelque peau. Et aussytost l'exécuteur prit la teste et la leva, la montrant au peuple disant, selon la coutume : *God save the Queene!* Dieu sauve la reyne Élisabeth! Comme il l'eut eslevée, tomba soudainement de ses mains, pour ce qu'il ne l'avoit prise que par la peau de ses cheveux faux. Le peuple respondit à ces parolles : *Amen!*

« Ouy, dit le comte de Kent à haute voix et d'un « grand courage, *Amen, Amen.* Que pleust à Dieu que « tous les ennemis de la Reyne fussent en cet estat! »

En mesmes termes dit aussy le doyen de Peterbery, mais le comte de Cherosbery et plusieurs autres furent remarqués avoir respandu des larmes.

Cecy fut la manière de l'exécution faite sur la Reyne d'Escosse, au château de Fadrenghay, le viij[e] de février, le mercredy sur les unze heures.

Après que l'exécution fut ainsy faite, les portes du chasteau furent tenues fermées, que personne ne sortist, jusques à ce que le poste fut envoyé à la court, qui fust environ une heure de ce jour mesme, avec une lettre et certificat de l'exécution. Le poste fut M. Henry Talbot, fils du comte de Scherosbery.

Quand les comtes furent levés pour sortir de l'eschaffaut, chascun fut commandé de sortir de la salle.

Et présentement chascun s'évada, puis l'exécuteur tira les bas de chausses de la Reyne. Ses bas de chausses estoient de soye de couleur, ouvragés de fil d'or. Les jarretières estoient deux belles escharpes sans ouvrage; les souliers de maroquin découpés. Son corps par après, avec la teste, fut porté par les gens du prévost en la chambre de présence, là où elle avoit esté, par devant, examinée des nobles et seigneurs du Conseil.

Quant à la manière de son portement, et avec quelle patience elle prit la mort, c'est chose mémorable et qui peut servir de matière d'estonnement et merveilles que, depuis son arrivée en la salle jusques au coup de la hache, il ne s'apparut aucun changement en son visage, ains, surmontant la passion par sa naturelle

constance, eut tousjours un propos asseuré et une manière de faire fort paisible. Vray et asseuré tesmoignage de la magnanimité de cette princesse, laquelle ravit en admiration tous les assistants, bien que y eust infinies circonstances qui la pouvoient esmouvoir à terreur et à crainte.

Premièrement la place de l'exécution, tendue de noir, environnée de hallebardes, très-espouvantable à voir et encores continuellement à sa veue.

La lecture de la commission, qui estoit la sentence de son dernier appel à la mort, souvent luy retentissant à ses oreilles.

La hache estant mise devant ses yeux, qui expressément estoit assignée pour luy trancher la teste.

L'exécuteur semblablement devant elle, prest à luy donner le coup mortel; et finallement sa propre personne offerte à une brièvе et dure exécution.

Si le plus parfait tragique qui fust jamais venoit à présent avec un désir et soing indicible de représenter sa contenance, parolles et gestes, et façon de faire sur un théâtre, il pourroit mériter quelques louanges, mais on le trouveroit court, faisant démonstration de la contenance naturelle et singulière modestie qui, contre toute expectation, régnoit en ceste princesse, tellement que à grande peine par personnes empruntées [se pourroit-il représenter].

Il semble que l'on eust donné quelques ordres que tout ce que la Reyne d'Escosse avoit fust emporté, d'autant que tout ce que l'exécuteur avoit serré lui fust osté.

Les patenostres furent jettées au feu qui estoit en la salle; et, s'il y avoit quelque chose qui fust taché de son sang, comme la frize et les linges, tout fut semblablement jetté au feu.

Et incontinent que le corps fut resserré, on osta aussy l'eschaffaut hors de la salle, affin que personne n'eust occasion, pour la demeure d'iceluy, tremper leurs mouchoirs de son sang.

Le corps de la Reine, ce mesme jour, environ quatre heures, fut despouillé et embausmé et mis, en un linceil ciré, dans une bière.

Les boyaux estant tirés furent sur l'heure emportés par le prévost mesme, et enterrez en quelque lieu secret du chasteau, ne sçait-on où.

Elle estoit d'une belle charnure et grasse; la poitrine ronde, et sur les espaules, de chasque costé, apparaissoit une tache de la largeur d'un teston, qu'on vist bien à plain lorsque son col estoit sur le billot. Ce que le comte de Kent monstra de sa baguette blanche; le comte de Cherosbery respondit qu'elles avoient esté guéries en sa maison.

Au dedans de chaque genoil avoit des issues qu'elle tenoit ouvertes avec deux boutons d'or; il n'y avoit autre tasche de tout son corps que l'on peust discerner.

Le médecin d'Estaufort, estant présent quand elle fut ouverte et visitant ses entrailles, trouva les parties nobles bien disposées et tempérées, le cœur sain, les entrailles et poulmons bien peu altérés, avec quelque petite quantité d'eau en son ventre, qui donnoit argument que l'indisposition de son corps estoit entachée

d'hydropisie. Sa teste fut semblablement coupée, le cerveau et les autres parties charnues et corruptibles furent ostées, et la teste embaulmée. Tout cecy fut fait en la chambre de présence.

La teste estoit nue de cheveux devant et derrière, et razée exprès pour y appliquer quelque cataplasme, et en chaque costé petits cheveux gris, mais non pas beaucoup.

Après que la teste fut coupée, il estoit estrange de voir que soudainement la face se fust retraie; laquelle, auparavant, estoit large et plaine.

La Reyne d'Escosse avoit un petit chien avec elle sur l'eschaffaut, qui se tint tout ce tems-là assis, coy, ne se bougeant nullement d'auprès d'elle.

Mais sitost que la teste fut tranchée et mise sur la place, on le vit remouvoir et crier, puis se mist en une place qui estoit entre le corps et la teste, et se tint là jusques à ce que l'on le vinst oster; ce qui fut fait par force, et estant mis près le sang tout chaud, refusa de le lescher, chose non contraire au naturel des chiens.

Cecy est véritable que le XXIX^e^ janvier, qui estoit dimanche, huit jours devant son exécution, la nuit, entre le minuit et une heure, apparut au firmament une grande flâme de feu esclairante soudainement sur la fenestre de la chambre de la Reyne et donna grande lueur, retournant par trois fois là, et sy ne s'apparut en nulle part dudict chasteau que là. Cette lumière estoit si claire que l'on eust peu aysément lire et escrire à la lueur, chose qui estonna fort et mit en crainte les gardes

qui estoient appointez pour veiller sous cette fenêtre, comme ils ont tous déposé.

Voilà la fin de ce misérable spectacle et plus que barbare exécution d'une vertueuse et catholique princesse.

1587. — 27 Février. — Londres.

M. de Chasteauneuf, ambassadeur en Angleterre, à Henri III.

(*Biblioth. Impér. — Fonds de Béthune, n° 8880, f° 7. — Autographe.*)

Causes qui ont empêché l'ambassadeur d'apprendre immédiatement au Roi l'exécution de Marie Stuart. — Récit de cette exécution. — Mesures prises à l'égard des serviteurs de la Reine d'Écosse. — Vaines instances faites par l'ambassadeur et par Roger pour obtenir un passe-port. — Persistance de Marie Stuart, jusqu'au dernier moment, à soutenir son innocence. — Recommandation qu'elle aurait faite au Roi d'Écosse d'honorer la Reine d'Angleterre comme sa mère, et de ne jamais se départir de son amitié. — Nouvelle de l'exécution apportée le jeudi matin à Greenwich par le fils du comte de Shrewsbury. — Manifestations de joie qui ont eu lieu à Londres immédiatement. — Réclamations adressées à M. de Châteauneuf par les membres du Conseil au sujet de l'arrestation des dépêches en France. — Mesures de représailles qui ont été prises en Angleterre. — Conférence que l'ambassadeur a eue à ce sujet avec M. Owley, l'un des membres du Conseil. — Explications données par Owley sur la nécessité qui a forcé la Reine d'Angleterre à permettre l'exécution de Marie Stuart. — Réponse de l'ambassadeur. — Invitation adressée par Élisabeth à Roger de se rendre auprès d'elle. — Excuse alléguée pour ne pas le recevoir. — Conférence sans résultat qu'il a eue avec les membres du Conseil. — Courroux témoigné par Élisabeth contre les seigneurs de son Conseil au sujet de l'exécution de la Reine d'Écosse. — Arrestation de Davison. — Explications données à Roger par la Reine d'Angleterre. — Prochaine réunion du Parlement, qui veut prendre la défense de Davison. — Explications fournies au Roi par M. de Châteauneuf sur l'affaire de Destrappes et sur l'odieuse imputation à laquelle lui-même se trouve en butte. — Promesse faite par Walsingham à Roger d'apaiser toute cette affaire, aussitôt que le temps aura un peu calmé la colère d'Élisabeth. — Nouvelles réclamations des membres du Conseil au sujet de la fermeture des ports en France et de l'arrestation des dépêches. — Démarche faite par l'ambassadeur auprès de

M. de Gordon pour laisser passer un courrier de la Reine d'Angleterre. — Étrange demande adressée au Roi par M. de Châteauneuf, afin d'obtenir quelques gratifications sur les biens devenus vacants par la mort de Marie Stuart.

Sire, Vostre Majesté sera peult-estre estonnée de sçavoyr les nouvelles de la mort de la Royne d'Escosse par le bruict commung qui en pourra courir à Paris, avant que d'en estre advertie par moy. Mais, Sire, Vostre Majesté m'excusera, s'il luy plaist, quand elle sçaura que les portz de ce royaume ont esté si exactement guardés que il ne m'a esté possible de faire passer ung seul homme; et si est plus, que, ayant obtenu ung passeport soubz aultre nom que le mien, celuy que je envoyois a esté arresté à Douvre avec son passeport, et y est encore de présent, bien que je le eusse dépesché dès le XIX^e^ de ce moys après midy.

Le sabmedy XIIJ^e^, M. Bele, beau-frère de M. Vualsingham, fust dépesché sur le sçoyr, avec commission signée de la main de la Royne pour faire trancher la teste à la Royne d'Escosse [1], et commandement aux contés de Cherosbery, de Kent et de Roteland, avec beaucoup d'aultres gentilshommes voysins du lieu de Fotheringhay, de assister à la dicte exécution. Ledict sieur Bele mena avec luy le bourreau de ceste ville, qui fut habillé tout de veloux noyr, ainsi que j'entends,

[1] Tous les détails contenus dans le commencement de cette lettre, sur les derniers moments de Marie Stuart et sur son exécution, sont pris textuellement d'un rapport qui, sans doute, avait été adressé à M. de Châteauneuf par un des gentilshommes attachés à son ambassade, et dont la copie est conservée à la Bibliothèque Impériale : *Collection des* 500 *de Colbert, tom.* XXXV, *pièce* 45, sous ce titre : ***Advis sur l'exécution de la Royne d'Escosse, par M. de La Chastre.***

et partirent la nuit du sabmedy au sçoyr, assés secrettement. Il arriva là le lundy au sçoyr xvi^e [1], et le mardy furent mandés quérir lesdicts contes et gentilshommes.

Ledict jour au sçoyr M. Paulet, gardien de la Royne d'Escosse, accompaigné dudict Bele et du chérif de la province (qui est celuy qui en chasque bailliage est comme prévost des maréchaux ou juge criminel), allèrent trouver ladicte dame et lui signifièrent la volonté de la Royne, qui estoyt contrainicte de faire exéquuter la sentence de son Parlement. L'on dict que ladicte dame se monstra fort constante, disant que, encore que elle n'eust jamais creu que la Royne sa sœur en eust voulu venir là, si est-ce que elle se voyoit réduicte en si grande misère depuys troys moys que elle avoyt la mort pour très-agréable, preste à la recepvoyr quand il plairoyt à Dieu. Ilz luy voulurent laisser ung ministre, mais elle ne le voulust poinct.

Il y a une grande salle audict chasteau où l'on avoyt faict dresser ung eschafault couvert de drap noyr, avec ung oreiller de veloux noyr. Le mercredy, sur les neuf heures, lesdicts contes, avec son guardien, allèrent quérir la dicte dame, que ilz trouvèrent fort constante; et, s'estant habillée, fust menée en ladicte salle suyvie de son maistre d'hostel, M. Melvin, son chirurgien et son apothicaire, et d'ung aultre de ses gens. Elle commanda que ses femmes la suy-

[1] Il y a entre toutes ces dates et les dates indiquées dans la pièce précédente une différence de dix jours. Cette différence provient de celle qui existe entre l'ancien calendrier, dont le comput fut conservé en Angleterre jusqu'en 1751, et le nouveau calendrier réformé par Grégoire XIII et adopté en France immédiatement.

vissent; ce qui leur fust permis, estant tout le reste de ses serviteurs enfermé dès le mardy au soir. L'on dict que elle mangea avant que partir de sa chambre. En montant sur ledict eschafault, elle dict à M. Paulet que il luy aydast à monter, que ce seroyt la dernière peine que elle luy donneroyt. Estant là à genoux, elle parla longtemps à son maistre d'hostel, luy commanda d'aller trouver son filz, luy faire service, comme elle s'asseuroyt que il feroyt toujours aussi fidèlement que il avoyt faict à elle; que ce seroyt luy qui le récompenseroyt, puisque elle ne l'avoyt peu faire de son vivant, dont elle estoyt très marrie, et luy chargea de luy porter sa bénédiction (laquelle elle fist à l'heure mesme). Puis elle pria Dieu en latin avec ses femmes, n'ayant voulu permettre que ung évesque angloys, là présent, aprochast d'elle, protestant que elle estoyt catholique et que elle vouloyt mourir en ceste relligion. Après cela elle demanda à M. Paulet si la Royne, sa sœur, avoyt pour agréable le testament que elle avoyt faict, quinze jours auparavant, pour ses pauvres serviteurs [1]? Il luy respondit que ouy, et que elle feroyt accomplir ce qui y estoyt contenu pour la distribution des denierz que elle leur a ordonné. Elle parla de Nau, Curl et Pasquier, qui sont en prison, mais je n'ay pas sceu au vray ce qu'elle en dict; puis, s'estant remise à prier Dieu, mesme à consoler ses femmes qui pleuroyent, elle se présenta à la mort fort constamment. Une de

[1] Voy. ce testament, en date du 8 février 1857, dans le Recueil du prince Labanoff, tom. VI, p. 484.

ses femmes luy banda les yeux [1]; puis elle se baissa sur un bloc, et le bourreau luy trancha la teste avec une hache, à la mode de ce pays. Puis prist sa teste, la monstrant à tous les assistantz, car l'on laissa entrer en ladicte salle plus de troys cent personnes du bourg et aultres lieux voysins. Aussitost le corps fust recouvert de ung drap noyr et reporté en sa chambre, où j'ai entendu que il fust ouvert et embaulmé.

M. le comte de Cherosbery dépescha à l'heure mesme son filz vers la Royne pour luy porter nouvelles de ceste exéquution, laquelle ayant été faicte le mercredy dixhuictiesme [2] de ce moys, sur les dix heures du matin, ledict courrier arriva à Grenuich sur les neuf heures du matin, le jeudy dixneufviesme. Je ne sçai si il parla à la Royne, laquelle se alla promener ce jourlà à cheval, et au retour parla longtemps au Roy de Portugal [3]. Ledict jour de jeudy, je dépeschis à Vostre Majesté pour luy porter ceste nouvelle, laquelle ne fust pas longtemps célée, car, dès les troys heures après midy, toutes les cloches de la ville commencèrent à sonner et se fist feus de joye par toutes les rues, avec festins et banquetz, en signe de grande réjouissance.

Voylà, Sire, tout ce qui s'y est passé au vray. Les serviteurs de ladicte dame sont encore prisonniers et ne sortiront d'ung moys, guardés plus estroictement que jamais audict chasteau de Fotheringhay. Les troys

[1] Ce triste devoir fut rempli par Jeanne de Kennedy, comme étant de meilleure maison qu'Elisabeth Curle. Voy. la lettre de don Bernardino de Mendoça à Philippe II, en date du 22 décembre 1587, p. 400.

[2] 8 février, V. S.

[3] Don Antonio de Crato, compétiteur de Philippe II au trône de Portugal.

aultres sont prisonnierz toujours en ceste ville, et ne se parle poinct si l'on les fera mourir ou si l'on les délivrera. Depuis ladicte exéquution, M. Roger [1] et moy avons tous les jours envoyé demander passeport pour advertir Vostre Majesté de la mort de ladicte dame; mais il nous a esté refusé, disant que la Royne ne vouloyt pas que Vostre Majesté fust advertye de ceste exéquution par aultre que par celuy que elle vous envoyroyt. De faict les portz ont esté si exactement guardés que nul n'est sorty de ce royaume, depuis quinze jours, que ung nommé Lepintre que la Royne a dépesché à M. de Stafort pour advertir Vostre Majesté de ladicte exéquution.

Le bruict est que ladicte dame mourant a persisté de dire que elle estoyt innocente, que elle n'avoyt jamais pensé à faire tuer la Royne, que elle pria Dieu pour la Royne d'Angleterre, et que elle chargea Melvin de dire au Roy d'Escosse, son filz, que elle le prioyt de honorer la Royne d'Angleterre comme sa mère, et ne se départir jamais de son amitié [2].

Je vous ay dict cy-dessus, Sire, que le jeune Cheresbery arriva le jeudy sur les neuf heures du matin à Grenuich, que dès le midy nous sceusmes tous ceste nouvelle, que toutes les cloches de la ville commencèrent à sonner sur les troys heures, avec feux de joye par toutes les rues, jusques là que ceux du cartier vin-

[1] Valet de chambre du roi, envoyé par Henri III avec des lettres pour la reine Elisabeth et des instructions pour M. de Châteauneuf. (Labanoff.)

[2] Cette assertion est extraite de l'avis de M. de La Châtre, indiqué plus haut.

drent en mon logis demander du boys pour le feu qui se faisoyt en ma rue. Le vendredy, ceux du Conseil envoyèrent ung clerc du signet parler à moy pour les arrestz, que ilz prétendent qui ont esté faictz à Dieppe, des pacquetz de la Royne, me disantz que ce jour-là on avoyt amené Jehan Musnier, courrier de Calays, à la court, qui s'estoyt trouvé chargé de plusieurs lettres de Vostre Majesté et d'aultres pour moy, lesquelles ilz avoyent retenues, ayant résolu de ne me les délivrer poinct que les arrestz faictz à Dieppe ne fussent levés; me disant que ilz me prioyent de aviser quelque moyen de faire ouvrir les passages, aultrement que ilz ne me pouvoyent délivrer mes lettres. Je trouvis cela fort estrange, luy respondis que je m'en plaindroys à Vostre Majesté, que, puisque ilz me retenoyent mes pacquetz, que je ne leur pouvoys respondre si les passages estoyent fermés ny l'occasion. Le lendemain sabmedy ilz renvoyèrent vers moy M. Ouley, conseiller d'Estat, me dire le mesme, me priant d'aviser avec luy quelque expédient de ouvrir les passages, aultrement que je n'auroys poinct mes pacquetz. Il me proposa que je eusse à escrire au gouverneur de Dieppe que il laissast passer les pacquetz de la Royne. Luy ayant dict que, si ledict sieur gouverneur avoyt arresté ledict courrier par commandement de Vostre Majesté, comme il estoyt bien à croyre, que ma lectre ne serviroyt de rien, il me dict que ilz se contenteroyent que je misse dans ma lettre que, pourveu que il ne les eust poinct arrestées par commandement exprès de Vostre Majesté, que il les relaschast. Ce que je luy

accordis en présence de M. Roger; dont il monstra se contenter. Nous nous plaignismes à luy que M. Roger estoyt icy, passé avoyt quinze jours, sans povvoyr avoyr audience de la Royne; que il nous estoyt refuzé de pouvoyr advertir Vostre Majesté de la mort de la Royne d'Escosse; que l'on retenoyt nos pacquetz tant allantz à Vostre Majesté que venant de Vostre Majesté à nous; le priant le remonstrer à la Royne et à Messieurs du Conseil. — Il excusa le retardement de l'audience de M. Roger sur les empeschementz de la Royne. Quant à la mort de la Royne d'Escosse, il me dict que Sa Majesté avoyt esté contraincte de venir à ceste exéquution pour la seurté de sa vie et repos de son royaume, comme il s'asseuroyt que je le sçavoys bien, et que je sçauroys bien considérer la nécessité qui avoyt contrainct la Royne; me faisant là-dessus beaucoup de discours pour veoyr ce que j'en dyrois : comme, de vérité, ilz ne l'avoyent envoyé vers moy que pour veoyr ce que je diroys de ladicte exéquution. Après tous ses discours, je luy respondis : Que, tant que la Royne d'Escosse avoyt vescu, Vostre Majesté avoyt pris sa protection, et moy, par son commandement, y avoys faict tout ce que je avoys peu pour la conserver en vie; que la poursuytte que j'en avoys faicte avoyt tant dépleu à quelques ungs que ilz m'en avoyent dressé une calomnie bien lourde, mais que j'espéroys qui tourneroyt à leur honte quant la Royne auroyt congneu la vérité. Maintenant que ladicte dame Royne d'Escosse estoyt morte, que il ne me restoyt plus rien que d'en avertir Vostre Majesté; en attendant son commande-

ment, je ne en pouvoys parler ny luy respondre, mais que, m'estant refuzé passeport pour la pouvoyr advertir, que je ne avoys guarde de leur faire responce de longtemps. Que je les prioys de me renvoyer mes pacquets et de faire donner audience à M. Roger. — Il s'en retourna fort contant, ce sembla, et le dimanche la Royne envoya quérir ledict Roger, sans toutesfoys nous envoyer nos pacquets. Il alla à la court, où, estant arrivé, l'on luy fist dire par MM. l'Admiral et Chambellan que la Royne se trouvoyt mal, que elle le prioyt de l'excuser pour ce jour-là, mais que, s'il vouloyt donner ses lettres et dire sa créance, que ilz avoyent charge de l'ouyr. Il leur bailla ses lectres et leur dit sa créance, encore que il ne le deust pas faire; mais pour ce que il y avoyt jà quinze jours que il estoyt icy, nous avions avisé que il la diroyt, joinct que il y avoyt ung second pacquet entre leurs mains, sur lequel nous pensions bien que il auroyt encore à parler à la Royne. Après l'avoyr ouy, lesdicts sieurs allèrent trouver la Royne, puis revinrent et le menèrent chés M. le Grand Trésorier, où, en présence du Conseil, ilz le prièrent d'exposer sa créance; ce que il fist. Il n'eust aucune response d'eux, sinon plaincte de l'arrest de leurs pacquetz, disantz que cependant ilz ne rendroyent poinct les nostres (comme de faict ilz ont encore les miens). Cela passa, Sire, jusques au dimenche. Le lundy, nous entendismes que la Royne, ayant esté advertie de ceste exéquution, en estoyt fort courroucée, que elle en avoyt pris le deuil, que elle se plaignoyt de ceux de son Conseil, et nommément du secrétaire d'Estat Davison, qui

fust envoyé prisonnier en la Tour le mardy au soyr. Le mercredy, la Royne envoya quérir M. Roger (auquel Messieurs du Conseil envoyèrent le jour de devant les lectres de Vostre Majesté qui estoyent pour luy et retinrent les miennes). Là, la Royne luy dict que elle estoyt extrêmement affligée de la mort de la Royne d'Escosse, que son intention ne avoyt jamais esté de la faire mourir, encore que elle l'eust refuzée à M. de Belièvre; que Davison l'avoyt surprise, mais que il estoyt en lieu où il en répondroyt; le chargeant de le dire ainsi à Vostre Majesté, avec des démonstrations grandes d'ennuy et quasi la larme à l'œil, comme vous dira ledict sieur Roger, avec beaucoup d'aultres propos importantz que il a charge de vous dire.

Or, Sire, voylà tout ce qui s'est passé sus la mort de la Royne d'Escosse, en la narration de laquelle je n'ay rien voullu adjouxter de ce qui me touche, le guardant pour en après. La Royne faict démonstration d'estre fort courroucée de ceste exéquution contre tous ceux de son Conseil qui l'ont précipitée plus que elle ne vouloyt, et nommément contre Davison qui délivra la commission à M. Bele. Car la Royne dict que, en la signant, elle luy dict que il ne la délivrast pas sans parler encore à elle. Il s'excuse et dict que il n'ouyst pas ce commandement, que il n'a rien faict que par commandement du Conseil, et notamment de M. le Trésorier, [contre] lequel on dict que la Royne est fort courroucée. M. de Vualsingham, qui a esté absent deux moys de la court pour une diette, a esté commandé quérir pour faire cest apoinctement et y est retourné mardy dernier.

A son arrivée la Royne luy défendist tout hault de luy parler de Davison.

Voylà, Sire, l'estat de la chose. L'on dict que le Parlement commencera lundy, qui doibt prendre la protection dudict Davison, lequel n'a rien faict que exéquuter l'arrest dudict Parlement; joinct que, estant, ledict Davison, conseiller d'Estat, et partant du corps du Parlement, il ne peult estre jugé que par ceux du Parlement, lesquelz l'absoudront ayzément. La Royne a envoyé un gentilhomme en Escosse pour excuser la mort de la Royne d'Escosse sus la surprise qui luy a esté faicte.

Je viendray maintenant, Sire, à ce qui me touche. Vostre Majesté aura veu, par une dépesche du xvij^e^, que porta mon maistre d'hostel, comme M. Roger ne avoyt sceu avoyr audience, encore que, six jours de rang, il fust esté à la court. Le dimanche xxij^e^, comme j'ay dict cy-dessus, il exposa sa créance à Messieurs du Conseil, et nommément se plaignant de la détention de Destrappes [1] et de ce qui s'estoyt passé chez M. le Trésorier. A quoy ilz ne luy firent aulcune response. Le mercredy xxv^e^, la Royne le envoya quérir, où il luy exposa sa créance et luy dict encore celle que Vostre Majesté luy avoyt escritte par sa lettre du xiij^e^, depuis l'audience de Vuade, demandant que elle eust à remettre Destrappes entre mes mains pour l'envoyer à Vostre Majesté, affin de le faire ouyr et le chastier, si il

[1] Destrapes, l'un des secrétaires de M. de Châteauneuf, avait été arrêté et mis à la Tour, comme impliqué dans un prétendu complot tramé contre la vie d'Elisabeth.

se trouve coulpable; aussi que il pleust à la Royne me donner audience pour me justifier envers elle. Elle luy refuza l'ung et l'aultre, disant que elle attendoyt des nouvelles de Vuade. Luy ayant respondu que Vuade avoyt esté ouy, comme elle voyoit par sa lettre, il n'en sceust avoyr aultre response sinon que elle escriroyt à Vostre Majesté, se plaignant fort de ce que je n'avoys révélé une conjuration faicte contre elle, sans jamais luy avoyr dict que je l'eusse inventée ny suscitée. Comme aussi jamais ceux du Conseil ne luy ont jamais parlé que j'eusse suscité ladicte conjuration, tant ilz veoyent cler en ladicte imposture de Staford, qui est icy cogneu pour le plus indigne homme de ce royaume. Ledict Roger demanda aussi les dépositions desdicts Destrappes, Staford et Monde pour les porter à Vostre Majesté, remonstrant que Vuade ne avoyt porté que des extraicts fort briefz, sur lesquelz l'on ne pouvoyt asseoyr aulcung jugement. Dont elle fist l'esbahie, luy disant que ledict Vuade avoyt porté les dépositions tout du long, signées de leur main, et que elle l'avoyt ainsi commandé.

Voylà, Sire, ce que je vous puis mander sus ce faict, sinon que, sortant ledict Roger de l'audience, il alla trouver M. de Vualsingham, auquel il racompta tout ce qui s'estoyt passé à son audience, se plaignant du refus que la Royne luy avoit faict. Il luy pria d'avoyr patience encore pour deux ou troys jours; que la Royne estoit fort en colère pour la mort de la Royne d'Escosse, mais que il parleroyt à elle et aviseroyt de adoulcir le tout.

Je ne puis respondre à la lettre que Vostre Majesté m'a escript du xiiij^e^, car elle est encore entre leurs mains avec toutes les aultres qui s'adresseoyent à moy, chose qui ne fust jamais veue ny ouïe. Anfin, Sire, ilz se plaignent fort de l'arrest de leurs marchantz et de ce que les portz sont fermés, leur estant advis que il leur est licite de faire de deçà l'ung et l'aultre, sans que l'on s'en doibve resentir. Et ayant veu ceste longueur, j'ay enfin consenty de envoyer ung des miens avec ung des leurs à Calays, escripvant à M. de Gourdan de laisser passer l'ung et l'aultre, encore que, nonobstant cela, je ne puisse obtenir de avoyr mes pacquetz. Je supplieray tousjours à Vostre Majesté très humblement de vouloyr croyre que tout ce qui m'a esté aposté est une pure calomnie dressée par ceux qui ont bien eu la hardiesse de faire mourir la Royne d'Escosse, sans le sceu de la Royne leur maistresse, comme le temps le manifestera, et vouloir tenir mon honneur et innocence en sa protection.

Maintenant que, par la mort de ladicte Royne, les terres que elle tenoyt en douaire reviennent à Vostre Majesté avec les parties casuelles, s'il luy plaist me faire quelque bien sur icelles, je serai toujours accouragé de plus en plus à luy faire très humble service. Priant Dieu, Sire, il donne à Vostre Majesté très-longue et très-heureuse vie. De Londres, ce xxvij^e^ Febvrier 1587.

Votre très-humble et très-obéissant
subject et serviteur,
DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.

1587. — 7 Février. — Paris [1].

Don Bernardino de Mendoça, ambassadeur d'Espagne en France, à Philippe II.

(*Archives de l'Empire. Fonds de Simancas. Liasse B.* 59, n° 60. *Déchiffrement officiel. Extrait.*)

Instances faites par M. de Bellièvre auprès de la Reine d'Angleterre pour obtenir communication du testament écrit de la propre main de Marie Stuart et scellé, par lequel la Reine d'Écosse institue le Roi d'Espagne son héritier, dans le cas où son fils ne reviendrait pas à la religion catholique. — Réponse évasive faite par la Reine d'Angleterre, dans la crainte de constater par un tel témoignage les droits dévolus au Roi d'Espagne. — Avis, donné de bonne part à l'ambassadeur, qu'à un moment où Élisabeth tenait le testament à la main, Cecil avait fortement insisté sur la nécessité de détruire un pareil acte, et l'avait pressée de le brûler de ses propres mains, ce qu'elle avait fait.

Mosieur de Beliebre preguntó á la Reyna le mandasse mostrar el testamento original, cerrado, que la Reyna de Escocia de propia mano havia hecho, en que declarava á V. M. por heredero, en defecto que su hijo no se reduciesse. Ella le respondió tener por tan mala hembra á la de Escocia, que le habria embiado ya á poder de V. M. por alguna via. Respuesta que no fue sino no querer que se comprueve el derecho de V. M. con semejante testimonio, para conseguillo. Entiendo de buena parte que, teniendo el dicho testamento en su mano la de Inglaterra, le dixo Cicil que

[1] Cette lettre, d'après sa date, aurait dû être placée en tête du paragraphe; mais nous avons cru devoir intervertir pour cette fois l'ordre chronologique, afin de ne pas disjoindre les documents espagnols relatifs à la mort de Marie Stuart et à ses dispositions testamentaires en faveur de Philippe II.

por todo buen respecto era bien que no se guardasse aquel papel, sino quemalle ella por sus propias manos; y que assi lo hizó.

De Paris, á VII de Hebrero 1587.

PARIS. — 1587. — 28 FÉVRIER.

Don Bernardino de Mendoça à Philippe II.

(*Archives de l'Empire. — Fonds de Simancas. Liasse* B. 59, *n°* 58. *Déchiffrement officiel.*)

Nouvelle de l'exécution de Marie Stuart, transmise confidentiellement à don Bernardino de Mendoça par l'ambassadeur d'Angleterre. — Récit de ce qui s'est passé, d'après la version contenue dans la lettre écrite par la Reine d'Angleterre à lord Stafford, et d'où il résulterait : — qu'en l'absence du Grand Trésorier retenu par une indisposition, une démarche aurait été faite auprès d'Élisabeth par le comte de Leicester, lord Hunsdon, l'amiral Howard et le secrétaire Walsingham, pour lui représenter que le Parlement était fermement résolu à ne plus lui accorder aucun subside, ni pour la guerre de Flandre, ni pour les secours qu'elle voulait donner à don Antonio, si elle ne faisait exécuter la Reine d'Écosse; — que la Reine, cédant à leurs instances, se décida à signer un warrant pour être exhibé devant le Parlement, mais dont l'exécution devait rester suspendue tant que la Reine d'Écosse ne tramerait pas de nouvelles conspirations; — qu'en l'absence du secrétaire Walsingham, le conseiller Davison avait été chargé de faire signer ce warrant par la Reine, qui, après avoir apposé sa signature, lui avait bien expressément recommandé de ne confier le warrant à personne, sans en avoir reçu d'elle-même l'ordre précis; — que, contrairement à cette prescription, Davison, fougueux hérétique et ennemi mortel de la Reine d'Écosse, avait mis le warrant entre les mains de Leicester et des autres conseillers d'Élisabeth ci-dessus désignés; — que ceux-ci, ayant mandé le bourreau de Londres, l'avaient envoyé avec le warrant au magistrat du comté où se trouvait la Reine d'Écosse; — que, sur le vu du warrant, le magistrat était entré dans la chambre de la Reine d'Écosse, accompagné des deux gardiens de la Reine et du bourreau; — et qu'eux seuls étant présents, la tête de Marie Stuart avait été tranchée d'un coup de hache. — Charge donnée par Élisabeth à son ambassadeur d'exposer tout ce que dessus au Roi de France, en lui assurant de sa part que l'exécution de la Reine d'Écosse avait

eu lieu contre sa volonté, et que, tout en signant le warrant, elle avait l'intention de ne pas le faire exécuter, avouant toutefois qu'elle avait eu grand tort de le signer et de s'en rapporter à autre qu'à elle-même dans une affaire de cette nature. — Mesures prises par don Bernardino de Mendoça pour faire parvenir le plus promptement possible au Roi d'Espagne une nouvelle aussi importante. — Sa conviction que, si Dieu a permis un pareil résultat, c'est qu'il veut mettre sur la tête du Roi d'Espagne les deux couronnes d'Angleterre et d'Écosse. — Soin que Bernardino a pris de remercier en termes généraux lord Stafford de ses offres et de sa communication, et de lui donner l'assurance qu'il allait en rendre compte au Roi d'Espagne. — Opinion de don Bernardino qu'il importe beaucoup, ainsi qu'il l'a déjà dit, de bien accueillir et de ménager lord Stafford, à cause des avis utiles qu'il donnera, comme il l'a déjà fait, sur les machinations tramées tant en Angleterre qu'en France contre le Roi d'Espagne. — Avis que la nouvelle de l'exécution de la Reine d'Écosse est parvenue à Londres par le retour du bourreau, et qu'on a allumé de grands feux de joie en signe d'allégresse. — Lettre écrite par Henri III au Roi d'Écosse pour lui offrir son amitié. — Jalousie inspirée au Roi de France par la possibilité d'un accord entre le Roi d'Écosse et le Roi d'Espagne. — Conviction de l'ambassadeur que la mort de la Reine d'Écosse va encore augmenter ses appréhensions. — Demande d'instructions sur la conduite à tenir avec l'ambassadeur d'Angleterre.

El embaxador de Inglaterra me ha embiado á dezir esta mañana, con el confidente, que, por ser de importancia que Vuestra Magestad entendiesse al momento las nuevas que le avian llegado á noche de Inglaterra, me las advertia y descubria ya de todo punto su pecho y voluntad que avia tenido para el servicio de V. M. ; al qual se offrecia por mi medio de tòto punto, fiado que V. M. no le mandaria emplear en cosa que fuesse contra las de la Reyna su ama, la qual él veya que viviria bien poco, aviendo permitido se executasse la Reyna de Escocia en esta manera :

El conde de Lecester, milord Honsdon, milord Abart almirante y Valsinguen, hallandose el Tesorero[1] malo,

[1] Lord Cecil.

representaron á la Reyna que el Parlamento resolutamente no le daria ningun dinero para entretener la guerra de Olanda ni poder hazer armazones con que embiar á don Antonio[1], si no se executava la de Escocia. Por cuyas persuasiones ella condecendió de que firmaria un mandato, que llaman *guaranth*, que pudiesse ver el Parlamento, pero no se pusiesse en execucion hasta aclararse que la de Escocia conspirasse otra vez contra su persona. Este mandato, á causa destar mal el secretario Valsingan, le truxo á firmar Davidson; á quien la Reyna mandó, despues de avelle firmado, que no le diesse á nadie sin que ella por su propia boca se le mandasse. El Davidson, que es terriblísimo hereje, y enemigo de la Reyna de Escocia, como los demas nombrados, se les entregó. Los quales tomando un verdugo de Londres le embiáron, con el mandato, á la justicia del condado donde se hallava la de Escocia. La qual justicia, al momento que le vió, á los 18, entró en la propia camara de la de Escocia, en compañia de milord Polet y milord Degre[2] que la tenian en guardia, donde hizieron que el verdugo la cortase con una hacha la cabeça delante de los cuatro solos. Cosa que la Reyna manda á su embaxador que signifique á este Rey y que le asegure, como lo hará mas particularmente con otra persona que embiará para el effeto, que ha sido hecho contra su voluntad, porque, si bien avia firmado el mandato, no era con intencion que se executasse. En que ella no puede dexar de darse por

[1] Don Antonio de Crato.

[2] Sir Amyas Pawlet et Drew Drury.

muy culpada en averlo hecho ni fiarse en semejante particular de otro que de sí misma.

Que es la sustancia de la carta que escrive al embaxador, el qual pide audiencia con grande instancia, teniendo el negocio para sí hasta significallo al Rey. Y por no perder tiempo en advertir á V. M. del successo, despacho este correo, debaxo de nombre de mercaderes, á Burdeus; de donde passara en diligencia el despacho á Irun. Que pues Dios no solo para las cosas de su servicio ha querido permitir que cayga aquella maldita gente *in reprobrum sensum*, pero aun en las humanas aviendo contra toda razon obrado semejante successo, se palpa querer dar á V. M. en propiedad aquellas dos coronas.

Yo he agradezcido al embaxador su offerta, con generalidades, diziendo que daria á Vuestra Magestad quenta dello. A quien, como he escrito á V. M., por muchos respetos es bien admitir y prendalle porque advertirá, como se vee que lo haze, de quanto maquinare en Inglaterra contra Vuestra Magestad y aqui assimismo.

En Londres se avia entendido á los 20 la execucion de la de Escocia, con la buelta de verdugo, y hecho grandes fuegos de alegria por la tierra. No la dieron momento de tiempo para encomendarse á Dios.

Este Rey ha hecho escrivir al de Escocia, offreciendole toda amistad, por el recelo que tiene de que no se acuerde con Vuestra Magestad, visto en el estrecho que se halla por la Inglesa. Y su miedo le crecerá agora mucho mas con la muerte de la madre.

Humilmente supplico á Vuestra Magestad sea servido de mandarme responder lo que le he de dezir y en la manera que me avendre con el embaxador de Inglaterra.

De Paris, á xxviii de Hebrero 1587.

1587. — 6 Mars. — Paris.

Don Bernardino de Mendoça à Philippe II.

(*Archives de l'Empire. — Fonds de Simancas. Liasse B.* 59, *n°* 38. *Déchiffrement officiel.*)

Fermeture des ports en Angleterre, qui fait que l'ambassadeur n'a pas de nouvelles à transmettre au Roi d'Espagne. — Avis que c'est du confident qu'il tient la réponse de M. de Bellièvre à l'ambassadeur d'Angleterre, mentionnée dans une lettre précédente. — Propos tenus par l'archevêque de Nazareth, qui lui a déclaré que le Roi de France se souciait fort peu de la mort de Marie Stuart à cause de sa haine contre les Guises. — Ses projets de vengeance contre ceux de cette maison, qui font qu'il favorise en secret ceux de la maison de Bourbon, ennemis déclarés de la Reine d'Écosse. — Conférence entre l'ambassadeur et l'archevêque de Nazareth, au sujet des droits héréditaires du Roi d'Espagne aux couronnes d'Écosse et d'Angleterre, à défaut du Roi d'Écosse, qui, comme hérétique, doit être privé du droit de succéder. — — Recommandation faite à l'archevêque de Nazareth d'en parler, comme de lui-même, au cardinal de Bourbon et au duc de Guise, à qui il importe tant d'établir qu'un hérétique ne saurait succéder à la couronne. — Approbation donnée à cette ouverture par l'archevêque de Nazareth. — Opinion de l'ambassadeur sur les précautions que le Roi d'Espagne doit prendre pour assurer son droit de succession aux couronnes d'Angleterre et d'Écosse. — Soin qu'il faudra avoir de faire déclarer par un juge compétent la déchéance du Roi d'Écosse. — Démarches à faire auprès du Pape pour obtenir cette déclaration qui n'est pas dans la bulle de Pie V. — Nécessité d'agir avec habileté et discrétion, pour que l'affaire ne vienne pas aux oreilles du Roi de France, qui susciterait des obstacles. — Promptitude avec laquelle le Pape pourra accorder la déclaration de déchéance, puisqu'il n'est pas nécessaire d'instruire le procès du Roi d'Écosse, qui n'a pas quitté le catholicisme pour embrasser l'hérésie, mais qui sera jugé sur bruit public et commune renommée, comme hérétique

et n'ayant jamais rendu aucun devoir au Saint-Siége. — Insistance que l'on pourra mettre pour obtenir cette déclaration dans le plus bref délai, à cause de l'entreprise que le Roi d'Espagne prépare contre l'Angleterre. — Efforts que fera très-probablement le Roi de France pour s'opposer à l'agrandissement du Roi d'Espagne. — Négociation qu'il ne manquera pas d'entamer auprès de Jacques VI et de Sa Sainteté, à laquelle il promettra la conversion du jeune Roi et son mariage avec une princesse catholique.— Opinion de l'ambassadeur que, dans cette prévision, le Roi d'Espagne fera bien de traiter avec les seigneurs catholiques d'Écosse et de leur donner assistance, afin de rester, quoi qu'il arrive, maître de la situation en Écosse. — Nouvelles lettres des seigneurs écossais, qui ont été mises par Robert Bruce sous les yeux de l'ambassadeur. — Instances qu'ils l'ont chargé de faire auprès du Roi d'Espagne pour obtenir une prompte réponse. — Assurance qu'ils donnent que le Roi d'Écosse aurait déjà envoyé un ambassadeur pour implorer l'assistance du Roi d'Espagne contre la Reine d'Angleterre, si ce n'eût été la crainte d'être refusé à cause de sa religion. — Visite faite par don Bernardino de Mendoça à l'archevêque de Glasgow, qui est affecté, comme il le doit, de la mort de la Reine sa maîtresse. — Preuve de loyauté donnée par ce digne prélat, qui a reconnu sans hésiter que les huit mille écus, délivrés en deux fois par le Roi d'Espagne pour la Reine d'Écosse, n'ont pas été envoyés, et qui a offert de les restituer, ne croyant pas, en bonne conscience, pouvoir s'en attribuer un seul réal. — Instante prière adressée par don Bernardino au Roi d'Espagne, pour que, prenant en considération l'âge avancé de l'archevêque de Glasgow et les services qu'il n'a cessé de rendre, il veuille bien lui accorder sur cette somme une gratification de quatre mille écus. — Pénurie de l'archevêque et autres motifs qui doivent déterminer le Roi d'Espagne à lui octroyer une récompense qu'il a si bien méritée. — Puissant intérêt de Philippe II à s'assurer la reconnaissance d'un personnage aussi important que l'archevêque de Glasgow, qui, le jour où le Roi d'Écosse témoignera sérieusement l'intention de se convertir, recevra du Pape le chapeau de cardinal. — Opinion de l'ambassadeur, qu'il serait même utile aux intérêts du Roi d'accorder à l'archevêque quelque bonne pension sur un évêché en Espagne. — Demande d'instructions sur ce qu'il doit faire au sujet des huit mille écus restés entre les mains de l'archevêque de Glasgow.

Con el estar todavia cerrados los passos de Inglaterra, no entendio novedad que añadir á lo que avise á V. M. en mis antecedentes; y lo que digo, en la general que va con esta, aver respondido Beliebre al embaxador de Inglaterra, me ha advertido por el confidente. Y ayer, que me halle con el arçobispo de Na-

zaret, me dixo avelle significado que al Rey no le pesava deste successo de la Reyna de Escocia, por respeto del rencor que tiene con los de la casa de Guisa, y desseo de vengarse dellos, que le haze favorecer de secreto á los de la casa de Borbon, que eran enemigos declarados de la de Escocia.

Yo he platicado con Nazaret que, muerta la Reyna de Escocia, aunque su hijo *secundum jus gentium* era heredero, por respeto de la heregia venia á ser incapaz de semejante beneficio, y con esto V. M. sucedia en su lugar para la corona de Inglaterra, por ser pariente mas cercano, en defeto del Rey de Escocia, y á quien tocava la succession della. Que en esto convenia que él estuviesse tanto mas advertido, y lo significasse al cardenal de Borbon y al duque de Guisa, como de suyo, pues les importava tanto á firmar el ser assimismo hereje incapaz desta corona, que es fundamento de su causa. Hale parecido bien mi advertimiento. Y assimismo le refresque la memoria de la decendencia por donde toca á V. M. el derecho de la corona de Inglaterra, sin platicar con él punto que aqui diré, hasta tener orden de lo que V. M. es servido mandarme. El qual es que, aunque V. M. aya adquirido virtualmente y *secundum jus* derecho á las dos coronas de Inglaterra y Irlanda por la muerte de la Reyna de Escocia, y ser incapaz su hijo para succedella, siendo hereje, y perder por esto el derecho de heredar á la madre, que es *jure gentium* á los hijos, para gozar V. M. deste beneficio, conviene que preceda declaracion de juez competente de ser incapaz el dicho de Escocia para

la tal herencia, y en particular por ser hijo de madre catholica. Siendo exemplo que, quando uno ha hecho obligacion de alguna deuda cuyo plazo, si bien sea cumplido realmente en derecho deudor el que hizo la tal obligacion, no por esso puede ser executado, sin que preceda la declaracion del juez que le dé por reo. Quando este punto, que es de importancia, á lo poco que yo entendio y he leydo años ha en la materia, no esté decisso por la bula en que el papa Pio V declaró á la Reyna de Inglaterra por scismática, cuyo tenor no he podido ver agora de nuevo por aver quemado la copia con los demas papeles en Inglaterra, si los consejeros de V. M., teologos y jurisconsultos, hallaren ser de consequencia y momento el punto que significo, convendrá que V. M. sea servido mandarse trate con destreza con Su Santidad [1] haga la tal declaracion, excluyendo al Rey de Escocia, por la qual V. M. queda en possesion de legitimo heredero, si bien Su Santidad no lo especifique en la bula de la dicha declaracion. Y esto manejando el negocio con grán secreto, por respeto que no venga á oydos deste Rey que, sin duda, lo contradirá por todos los medios que pudiere, y por no ser necessario hazer processo al dicho Rey de Escocia, á causa de no haver professado la heregia despues de ser catholico, sino solo de publica voz y fama del ser herege y no aver dado jamas la obidiencia á la Sede Apostolica, podrá Su Santidad hazer con facilidad la declaracion desta bula, y el instar V. M.

[1] Le pape Sixte V.

que sea con la brevedad que lo pidiere el tratar V. M. de hazer la empresa de Inglaterra. Y porque este Rey, para oponerse al derecho de V. M., indubitadamente tratará con el de Escocia y significará á Su Santidad que se reduzirá y casará con catholica, no hallo ser incoviniente, para el servicio de V. M., el corresponder á los Señores catholicos de Escocia V. M. y assistillos, porque, con esto, se podrá facilitar el reduzir aquel reyno. Y si el Rey lo haze, el dalle V. M. la muger que quisiere; y quando no, tener prendado V. M. la mayor parte de la nobleza escocesa para que sigan su voz, contrapesando con esto las fuerças de Escocia para no unirse con las de herejes Ingleses. Y, aunque los Reyes de Escocia no corriessen la suerte de morir á yerro que se vee en sus coronicas, á este es de creer que guiarán su muerte en breve los mismos que han hecho executar á su madre, tiniendole en su poder los Escoceses de la faccion Inglesa, con quien el conde de Lecester y los demas se entienden.

El gentilhombre Escoçes [1] me ha mostrado de nuevo cartas de los señores de aquel reyno. Instanle procure la respuesta de V. M., á quien afirman que el Rey de Escocia huviere embiado persona á pedir le ayudasse contra la Reyna de Inglaterra, sino fuera por el miedo que se le reusaria, por respeto de la religion.

El arçobispo de Glasgo, embaxador de la Reyna de Escocia, siente el successo de su ama quanto el caso le obliga. Yo le fui á ver; y es tan buen prelado y

[1] Robert Bruce, agent accrédité auprès du roi d'Espagne par les seigneurs catholiques d'Écosse.

christiano que, al momento, me dixo aver recivido de mí los ocho mil escudos que yo le avia dado por orden de V. M. para su ama, y escritole ella los tomasse. Que los cuatro mil que le dí primero, assi por la ruyn moneda que corria entonces, como por no aver comodidad para embiallos á su ama, con el avella retirado mas por respeto de la prision de Babington, los avia entregado al tesorero que aqui tenia la de Escocia para que dispusiesse dellos y le diesse oro, quando huviesse comodidad para embiallos; que yo veya que no se avia offrecido por el estado en que se hallava; y que los otros cuatro mil postreros tenia enteros, los quales me bolveria y assimismo los cuatro mil que estavan en poder del tesorero, luego que se cobrassen las rentas caydas de la de Escocia, dandole yo los recivos que me avia firmado; por ser ya aquel dinero de V.M., faltando su ama, y no poder él con conciencia disponer de un solo real dellos. Respondíle que yo daria á V. M. quenta dello. A quien humilmente supplico que, en consideracion de la cuyta que ha sobrevenido al dicho embaxador, y ser hombre de sesanta y cinco años, aviendo estado veinte y tres aqui sirviendo á su ama, en los quales ha tenido siempre estrecha amistad con todos los ministros de V. M., y assistidolos en quanto ha podido, procurando el servicio de V. M., y ultimamente siendo el medio solo por donde Juan Baptista de Tassis podia tener correspondencia con Mucio [1], despues que dexó al Rey, adoperando los criados del

[1] Pseudonyme du duc de Guise.

embaxador para que llevassen los despachos, y continuando de venir los mios por su medio, V. M. sea servido de hazernos, á él y á my, tanta merced, como mandar sean para el dicho embaxador los cuatro mil escudos primeros, pues no se pueden cobrar sino por sus manos, y al passo que quisiere ya el tesorero, que son gente en Francia que se desapagan mal del dinero; merced que estimaré yo por mas que propia, á causa de ver quan pobre y desamparado se halla el buen prelado, en lo ultimo de su hedad, faltandole los gajes de su ama, y destruyendole su abbadia que tiene en Poytu los hereges, los quales le robaron, pocos meses ha, mil y quinientos escudos que le trayan della corridos de los años de atras; cosas que obligan á representar yo á V. M., quando no estuviera de por medio el servicio que ha hecho y haze á V. M., el ser muy acepto don á Dios hazelle V. M. esta merced; á que se allega assimismo ser muy conviniente para las cosas de Escocia y de Inglaterra tener V. M. prendado un semejante personaje, de tanta opinion y qualidad en aquel reyno, y á quien Su Santidad, el dia que el de Escocia diesse muestra de quererse reduzir, forçosamente promoverá cardenal para que lo guie y convalezca la reduccion del reyno, pide tenelle V. M. obligado, y aun dandole una buena pinsion sobre algun obispado en España, por no haber ninguno de su nacion en quien Su Santidad pueda poner los ojos; y Nazaret me ha empeçado ya á llorar la falta que nos haria, á los dos, si sale de aqui. Humilmente supplico á V. M. sea servido de mandarme lo que he de hazer en ello de

los ocho mil escudos; y si, dandome él los cuatro mil postreros, los tomaré bolviendole su recivo. Dios guarda la catholica persona de V. M.

De Paris, á VI de Março 1587.

PARIS. — 1587. — 7 MARS.

Don Bernardino de Mendoça à Philippe II.

Archives de l'Empire. Fonds de Simancas. Liasse B. 59, n° 1. Original signé.)

Avis que le Roi et la Reine de France, ainsi que toute la cour, ont pris le deuil à l'occasion de la mort de la Reine d'Écosse. — Intention manifestée par le Roi de faire célébrer un service solennel en l'église Notre-Dame de Paris, et d'y assister en personne. — Détails qui lui ont été adressés par M. de Châteauneuf sur l'exécution de Marie Stuart, et qui ont été rapportés à don Bernardino par une personne de la cour. — Récit des derniers moments de la Reine d'Écosse, qui a entendu sa sentence de mort sans manifester aucune émotion. — Refus péremptoire qu'elle a fait d'accepter l'assistance de deux évêques protestants. — Courage héroïque qu'elle n'a cessé de montrer, en offrant elle-même des consolations aux dames qui se trouvaient auprès d'elle. — Assurance donnée par le Roi de France qu'elle a pu communier dans la nuit qui a précédé son exécution. — Autorisation que le Pape lui avait accordée à cet égard, plusieurs années auparavant, en lui permettant de conserver auprès d'elle le Saint Sacrement et un prêtre. — Opinion de don Bernardino qu'en effet cela peut être, puisque, du temps de son ambassade en Angleterre, il connaissait personnellement le prêtre qu'elle entretenait auprès d'elle sous le titre de lecteur. — Espoir de l'ambassadeur que celui-là ou un autre aura pu parvenir à rester parmi les serviteurs de la Reine, ce qui serait une grâce précieuse que Dieu lui aurait faite. — Derniers moments de Marie Stuart, qui est morte en protestant de son innocence et de son attachement pour la foi catholique. — Manifestations de joie qui ont éclaté à Londres à la nouvelle de son exécution. — Avanie sans exemple faite à l'ambassadeur de France, que l'on a forcé à fournir du bois pour alimenter le feu de joie allumé devant son hôtel. — Refus fait par Élisabeth de donner audience au valet de chambre qui lui a été dépêché par le Roi de France, et qu'elle a renvoyé à son Conseil, déclarant que, lorsque

le Roi lui enverra un personnage de qualité convenable, elle l'écoutera. — Récit fait par le Roi de France lui-même de tous les faits qui précèdent, sans qu'on puisse savoir comment il les prendra.

El haverse detenido este correo me ha dado tiempo para escrivir á Vuestra Mageštad lo que he entendido despues de mis despachos de seis. Que es haverse mostrado este Rey Christianissimo en publico con luto por la Reyna de Escocia, y lo mismo la Reyna reynante y toda la nobleça de esta corte; y, por no traelle sus damas, les dizo el Rey que se vistiessen de alguna sarga, que, por las incomodidades que tray consigo la guerra, no les podia dar los lutos que acostumbra por las personas reales. Assimismo tiene resuelto que se hagan las obsequias en la iglessia mayor de este lugar, hallandose em persona en ellas. Hame referido persona que oyó dezir al mismo Rey en su camara haver tenido cartas de su embaxador [1], y con relacion particular de como havia sido degollada la de Escocia. Y fue que Bel, secretario del Consejo privado, cuñado de Walsinghan, que llevó el mandato y verdugo de Londres, em presencia de Polet y Grey, dizo á los 17 del passado, á las nueve oras de la noche, á la de Escocia que la de Inglaterra tenia mandado que la degollassen; cossa que la de Escocia oyó sin alterarse ni aun mudar de color, respondiendoles que, pues aquello havia de ser, holgaria tener personas que la ayudassen á prepararse para morir. Y presentandole dos diablos de los que llaman ally obispos, les preguntó si heran catho-

[1] Voyez p. 250, la dépêche de M. de Châteauneuf, en date du 27 février 1587.

licos ? Y diziendola ser obispos Christianos, los replicó que ella era catholica y professava la fee que sus antepassados, en la qual moriria; que se fuessen, que no tenian que estar delante della. Y con tanto se retiró, estando toda la noche en oracion con un crucifixo en las manos, consolando á sus criadas, que se hallavan con ella, con grandissimo valor y entereza, significandoles la merced que Dios la hazia de sacalla de poder de tan mala muger como la de Inglaterra.

Este Rey afirma haverse comulgado aquella noche, por haver alcançado licencia de Su Santidad, años ha, para poder entretener cerca de si el Santissimo Sacramento, y hallarse clerigo con ella. Y quando yo estava en Inglaterra, sé bien que en figura de lego tenia clerigo, porque le conozco, y si agora huviesse quedado con ella otro entre los pocos criados que la dejaron, havrá sido un gran beneficio que Nuestro Señor la ha hecho.

Por la mañana pidió uno de los mejores vestidos que tenia, por andar de ordinario vestida, despues que estava em prission, de paño pardo; y con él salió de su aposento, mandando la llevasse de la mano su mayordomo mayor [1] que hera su bracero, como solia; á quien dijo que, pues ella no havia podido recompensar su servicio, que fuesse al Rey su hijo y le llevasse su bendicion en su nombre. Despues desto entró en otra pieza, donde estava un tablazo cuvierto de negro, y hasta cuarenta personajes, donde proptestó el morir catholicamente, y haver procurado por todas

[1] Jacques Mevil.

las vias posibles livertad, pero no la muerte de la Reyna; y, si bien sus pecados merecian otra mas cruel que aquella, hera ynocente en el otro particular. El verdugo se quisso llegar á ella para bajalle el collar. A quien dijo que estuviesse quedo, que ella le llamaria quando fuesse tiempo. Y despues de avierto el collar ella misma, y llamado á una dama suya[1] la pussiesse una banda en los ojos, se hincó de rodillas, y llamando al verdugo que viniesse, dijo tres vezes en alta voz, que lo oyeron todos : *In manus tuas, Domine*, etc. Cortada la cabeça, el verdugo la tomó y la mostró á dos ó tres mill hombres que estavan juntos al derredor de la cassa.

Chiffre. En Londres no se contentaron con sonar todas las campanas en alegrias y hazer grandes fuegos, pero este Rey ha dicho escriville su embaxador que le forzaron á que diesse leña, sacandola de su casa, para hazer uno muy grande delante della; que es desafuero y exorbitancia que jamas se ha hecho con embaxador, quanto mas de un tan poderoso Rey el hazelle fuerza, aun quando fuesse para regocijar alguna vitoria, y ser para la muerte de una reyna de Francia, que avia entrado en Inglaterra con salvoconduto de la misma Reyna, y, contra todo derecho humano y divino, rompió su fee tiniendola por prisionera.

Yo estoy cada dia aguardando avisos de Inglaterra, porque los que refiero á V. M. son los que ha tenido

[1] Jeanne de Kennedy. Voy. la lettre de don Bernardino à Philippe II, en date du 22 décembre 1587, p. 400.

este Rey. Assimismo le dize su embaxador que la de Inglaterra hizo venir á los 22 á palacio à los barletes de camara[1] que avia embiado este Rey, creyendo que les daria audiencia. Y despues de llegados, los remitió á su Consejo, diziendo que no eran qualidad de personas para que ella los hablasse; que, quando este Rey le embiasse una persona principal, la oyria. Todas estas cosas publica este Rey, sin saberse hasta agora la resolucion que mostrará del sentimiento dellas. Dios guarde la catholica persona de Vuestra Majestad.

De Paris, á VII de Março 1587.

San Lorenzo. — 1587. — 31 Mars.

Philippe II à don Bernardino de Mendoça.

(*Archives de l'Empire. Fonds de Simancas. Liasse A. 56, n° 74. Minute. Extrait.*)

Vive affliction ressentie par le Roi d'Espagne en apprenant, par la dépêche du 28 février, la mort de la Reine d'Écosse. — Effronterie d'Élisabeth, qui voudrait faire croire que cette exécution a eu lieu sans sa volonté, lorsque le contraire est de toute évidence. — Charge donnée à don Bernardino d'exprimer à l'ambassadeur d'Écosse les sentiments éprouvés par le Roi d'Espagne et de lui dire qu'il aurait envoyé vers le Roi d'Écosse pour lui offrir ses compliments de condoléance et l'assurance de son amitié, s'il n'avait pas craint de lui être nuisible, en excitant les soupçons de ses ennemis. — Parti que prend Philippe II de se servir de l'archevêque de Glasgow comme d'intermédiaire, et de le prier d'écrire en son nom au Roi d'Écosse. — Instructions données à don Bernardino, afin qu'après avoir fait cet exposé, de la part du Roi, à l'archevêque de Glasgow, il insiste, comme de lui-même, auprès dudit archevêque, pour que le prélat fasse comprendre en Écosse combien l'appui du Roi d'Espagne serait plus utile pour Jacques VI que celui de la France. — Soin qu'il faudra prendre de

[1] Henri III n'avait envoyé vers Élisabeth qu'un seul de ses valets de chambre nommé Roger.

raviver les défiances du jeune Roi contre la Reine d'Angleterre, et de lui démontrer qu'il ne peut fonder aucun espoir sur les Français pour être débarrassé de la domination d'Élisabeth. — Assurance qu'il faudra surtout lui donner que, s'il voulait se faire catholique, il pourrait compter de la manière la plus certaine sur la protection de Dieu et sur toute espèce d'appui de la part du Roi d'Espagne. — Instructions sur ce que don Bernardino aura à dire au Roi de France, lorsqu'il jugera qu'il s'est écoulé un temps suffisant pour que la nouvelle de l'événement ait dû parvenir en France, sans que l'on puisse soupçonner la voie par laquelle l'ambassadeur l'a reçue. — Compliments de condoléance que don Bernardino offrira à Henri III de la part du Roi, en insistant sur l'iniquité de la sentence rendue contre Marie Stuart et sur l'énormité de l'attentat inouï commis contre la personne d'une reine souveraine, mais sans rien ajouter d'où le Roi de France puisse inférer quoi que ce soit sur les intentions ultérieures du Roi d'Espagne. — Ordre à l'ambassadeur de rendre un compte exact de la réponse qui lui sera faite par le Roi de France, et de communiquer, sous le sceau du secret, toute cette négociation à l'ambassadeur d'Écosse, qu'il est bon de ménager. — Charge donnée à don Bernardino d'exprimer en termes convenables au duc de Guise tout le chagrin éprouvé par le Roi d'Espagne.

Mucho me ha lastimado la nueva de la muerte de la Reyna de Escocia, que he entendido por vuestra carta de 28 de Hebrero, y bueno es querer dar agora á entender la de Inglaterra que se hizó sin su voluntad, estando tan claro lo contrario. Será bien que signifiqueys al embaxador de Escocia que ay residé lo mucho que he sentido este successo, y que huviera embiado á condolerme con su Rey y á offrecerle de nuevo la amistad y voluntad que tuve siempre á su madre, si no fuera por no dar sombras que á él mismo le estuviessen mal para con sus enemigos. Que, por huyr este inconviniente, hè querido tomar su medio, y qûe él escriva al dicho Rey la pena que esto me ha dado, y que, aunque espero en Dios que no dexará su justicia de castigar tal sin razon, pero que, porque podria ser que quien á esto se atrevió le procurasse tambien á él

qualquier otro daño, como lo ha hecho hasta aqui en lo que ha podido, que entienda que terná en mí, quando lo aya menester, todo el favor y ayuda á que el tiempo diere lugar. Y dicho esto de mi parte, y encargadole que haga el officio, podreys vos, como de vuestro, procurar que el embaxador dé á entender allá quan diferente arrimo le será este mio del de Francia, y quanta mas utilidad y fruto puede esperar dél, fundandolo en las razones que veys que ay, que no son pocas, y avivandole los recelos de Inglaterra y la desconfiança de pensar que por medio de Franceses se ha de poder librar dellos. Y no dexeys de apuntar, por ser lo que mas importa al servicio de Nuestro Señor, que, quando el dicho Rey quisiesse hazerse catholico, entonces le ayudaria Dios, y ternia seguro y cierto quanto favor de mí supiesse dessear. Vos lo empeçad agora assi, y por este mismo camino podreys proseguir adelante, avisandome de todo lo que se fuere offreciendo.

Tambien, quando os parezca que el tiempo da lugar á creer que se ha podido saber acá esta nueva, sin sospecha de la via por donde vos la tuvistes, hablareys al Rey Christianissimo y os condolereys deste caso de mi parte, diziendole que lo he sentido por aver sido la Reyna de Escocia tan catholica, y por tocarle tanto á él, y por la injusticia grande y cosa tan sin exemplo como ha sido proceder de tal manera contra una reyna soberana, no subjeta á otro que á Dios; y parareys aqui, sin passar á otra cosa ninguna de que él pueda inferir nada, y avisareysme lo que os dize y todo lo

que supieredes que á este proposito trata; de que será bien hazer parte al dicho embaxador de Escocia, y grangearle y hazerosle en todo muy confidente.

Con Mucio hareis tambien el officio que conviniere, diziendole que siento esta lastima, y cumpliendo bien con él.

De S. Lorenço á ultimo de Março 1587.

Paris. — 1587. — 24 Octobre.

Don Bernardino de Mendoça à Philippe II.

(*Archives de l'Empire. Fonds de Simancas. Liasse B.* 58, *n°* 163. *Déchiffrement officiel.*)

Arrivée en France des serviteurs de la Reine d'Écosse. — Lettre autographe écrite à l'ambassadeur par Marie Stuart, et qui lui a été remise par Gorion, son apothicaire. — Copie de cette lettre envoyée au Roi d'Espagne, avec la relation de ce que mademoiselle Curle a dit à l'ambassadeur, par ordre exprès de sa maîtresse, en lui remettant, comme souvenir de la part de la Reine, un diamant de la valeur de deux cents écus. — Charge donnée à cette dame par Marie Stuart, au moment même où elle marchait au supplice, de déclarer qu'elle mourait dans la foi catholique, et qu'elle persistait dans sa résolution de transférer au Roi d'Espagne tous ses droits aux couronnes d'Angleterre et d'Écosse, si son fils s'obstinait dans l'hérésie, suppliant d'ailleurs le Roi d'Espagne de faire tous ses efforts pour le ramener à la vraie foi. — Attestation authentique écrite de la propre main de la Reine, et qui a été mise sous les yeux de don Bernardino, par laquelle elle déclare que Gilbert Curle s'est conduit en loyal vassal et en fidèle serviteur. — Raisons qui ont empêché Marie Stuart de confier à l'apothicaire Gorion ses dispositions en faveur du Roi d'Espagne, et qui viennent de ce qu'il est Français, et de ce qu'elle se croyait d'ailleurs plus étroitement obligée envers les demoiselles Curle et Kennedy, qui l'ont assistée jusqu'à ses derniers moments. — Charge qu'elle a donnée à Gorion, pour le récompenser de ses bons services, d'aller porter de sa part au Roi d'Espagne une bague d'une valeur de huit cent cinquante écus, le plus beau des joyaux qui lui restaient. — Remise que, pour plus de sûreté, Gorion a faite de cette bague à l'ambassadeur, en attendant les ordres du Roi. — Dernier té-

moignage de son attachement que l'infortunée Marie Stuart a voulu laisser au Roi d'Espagne.—Souvenirs qu'elle a également laissés au Roi de France, à la Reine, à la Reine mère et à diverses personnes, mais qui sont de peu de valeur. — Instantes prières de l'ambassadeur pour que le Roi d'Espagne veuille bien faire connaître ses intentions à l'égard de Gorion, des deux dames Curle et Kennedy et de Gilbert Curle. — Avis qu'ils attendront les ordres du Roi avant de retourner en Écosse. — Assurance que Marie Stuart leur a donnée que le Roi d'Espagne se chargerait de récompenser leur dévouement. — Prières que l'ambassadeur adresse personnellement au Roi pour qu'il fasse également payer les dettes contractées depuis six ans par Marie Stuart, savoir : deux mille écus comptés dans la maison et en présence même de l'ambassadeur par Charles Arundel à une personne que la Reine d'Écosse avait désignée; et trois mille écus qu'elle a reconnu devoir à Charles Paget, par un écrit en forme de testament, lequel est, depuis plus de deux ans, entre les mains de don Bernardino et de l'archevêque de Glasgow.

Los criados de la Reyna de Escocia, como escriví á Vuestra Magestad, passaron de Inglaterra en este reyno; y llegados á este lugar, me ha dado su boticario una carta escrita de propia mano de la Reyna, de que embio copia á V. M. [1], y assimismo relacion de lo que el dicho boticario tenia orden de la Reyna de dezirme á boca, en compañia de Madamoysela Cuurle, una de sus damas; la qual, segun la orden particular que tenia de la Reyna, como lo dize en la margen de su carta, me ha dicho á parte, dandome el toquen que me embiava la Reyna, que es un diamante de valor de dos cientos escudos, que la Reyna, al ylla á executar, le bolvió á encargar me dixesse, hallandome en Paris, que ella

[1] Cette lettre autographe, en date du 23 novembre (V. S.) 1586, a été publiée par le prince Labanoff dans son *Recueil des lettres de Marie Stuart*, tom. VI, p. 457. La copie, dont parle l'ambassadeur, est conservée aux Archives de l'Empire, *Fonds de Simancas*, B. 57, n° 170, sous ce titre : *Copia de la carta que la Reyna de Escocia me escrivió de propia mano, quando la dixeron estar condenada á muerte*, et avec cette annotation : *Recivióse en Paris á 15 de octubre* 1587.

moria confessando la fee catholica y con la misma determinacion que me avia significado del renunciar á Vuestra Magestad, no siendo su hijo catholico, los derechos que tenia á las tres coronas de aquellas yslas, cosa que ratificava á la ora de su muerte; y assimismo, suplicar á Vuestra Magestad procurasse por todas vias la reducion de su hijo á la religion catholica. Y á esto añadió las demas cosas el boticario diziendome que, vista la Reyna la confission del secretario Gilbert Cuurle, Escoces, le avia dado una declaracion de su propia mano, quinze dias antes qué muriesse, que yo he visto, testificando aver procedido como leal vassallo y criado. Y el no dezir lo del derecho la Reyna al boticario, entiendo que fue porque es Frances, y ser esta damoysella Cuurlle y Kenivi á las que juzgava tener mas obligacion, porque la assistieron hasta el punto de su muerte. Y por pagar assimismo lo que le parecia tener al boticario, le encargó llevasse á Vuestra Magestad la sortija del diamante que él me ha entregado, diziendo qué le entretuviesse yo en mi poder, hasta saber si V. M. era servido que él se le llevasse, porque en sus manos no estaria seguro. Es un diamante tabla que costó ocho cientos y cincuenta escudos, y la mejor joya que tenia, mostrando, con el embialle á V. M., la afficion de la pobre señora á la cosas de su servicio. Y aunque ha embiado á este Rey y á las Reynas madre y reynante toques y á todos sus deudos, son nonadas. Humilmente supplico á V. M. será servido de mandarme lo que he de dezir al dicho boticario y hazer del diamante, que assi á él, como á las dos damas, que

son de buenas casas de Escocia, les asseguró la Reyna de manera que V. M. por su respeto les haria alguna merced, que me han significado que, hasta que yo tenga resolucion de Vuestra Magestad, ellas no se yrán en Escocia. Y por ser cosa tan digna de la grandeza y magnanimidad de Vuestra Magestad hazelles merced á las dos damas y al boticario, y secretario Cuurle, en cosa de avello pedido con tanta instancia á Vuestra Magestad en el transito de su agonia la Reyna de Escocia, lo supplico yo, assimismo por mi parte, que de las deudas que dize que deve, los dos mil escudos de Charles Arundel, ha mas de seis años, siendo yo testigo que el dicho Charles Arundel, estando yo en Inglaterra, los dió, con mi intervencion, á una persona que ordenó la Reyna de Escocia, y se contaron en mi casa; y los tres mil de Charles Paget confiessa ella misma, en una memoria que hizo como testamento, deverselos, y yo ha mas de dos años que lo sé, y assimismo su embaxador. Nuestro Señor, etc. De Paris, á XXIII de Otubre 1587.

1587. — Octobre [1].

Relacion de lo que Gorion boticario de la Reyna de Escocia tenia orden de dezirme à boca por parte de la dicha Reyna.

(*Archives de l'Empire. Fonds de Simancas. Liasse B.* 58, nos 164 *et* 165.)

Rapport verbal fait à don Bernardino de Mendoça par Gorion, apothicaire de Marie Stuart, de la part de la Reine sa maîtresse. — Sentence de mort

[1] Ce résumé du rapport fait à l'ambassadeur par l'apothicaire Gorion est annexé à la dépêche précédente.

signifiée à la Reine d'Écosse, au nom de la Reine d'Angleterre, par lord Buckhurst. — Mesures immédiatement ordonnées par Amyas Pawlet, qui fit enlever le dais, en déclarant que la Reine n'était plus qu'une simple particulière. — Parti que la Reine prit alors de se retirer cette nuit-là dans sa chambre à coucher, où étant, elle demanda à Gorion, son apothicaire, s'il lui garderait après sa mort la fidélité qu'il lui avait témoignée, à elle, de son vivant. — Réponse affirmative de Gorion, qui promit de le faire, lors même qu'il devrait y perdre la vie. — Désir que la Reine lui témoigna alors d'écrire à un banquier connu de l'archevêque de Glasgow. — Question faite par Gorion pour savoir le nom et l'adresse de ce banquier. — Réponse de la Reine que ce banquier habitait Paris et se nommait don Bernardino de Mendoça. — Observation de Gorion qu'il s'agissait de l'ambassadeur d'Espagne, tant de fois nommé dans les interrogatoires subis par la Reine. — Réponse affirmative de la Reine, qui demanda à Gorion s'il connaissait un moyen de lui faire parvenir une lettre, sans que personne au monde pût la voir. — Expédient proposé par Gorion de déboucher quelqu'une de ses drogues et de faire passer la lettre dans un flacon; ce qui en effet fut exécuté. — Charge donnée à Gorion ainsi qu'à mademoiselle Curle, l'une des dames de la Reine, de dire certaines choses de bouche à l'ambassadeur. — Observation faite à la Reine, par Gorion, que peut-être don Bernardino de Mendoça ne voudrait pas donner créance à leurs dires. — Précautions prises à cet égard par Marie Stuart dans sa lettre, et par un mot d'ordre qu'elle leur donna, pour être redit par eux à l'ambassadeur. — Exposé du message verbal confié par Marie Stuart : 1° Plaintes sur les cruautés qu'elle a subies de la part d'Amyas Pawlet; — 2° Son désir que, sur l'argent qui est entre les mains de l'ambassadeur, provenant de la somme mise à sa disposition par le Roi d'Espagne pour le recouvrement de sa liberté, on paye trois mille écus qu'elle doit à Charles Paget, deux mille écus à Charles Arundel, et mille écus à ceux que l'archevêque de Glasgow et Thomas Morgan désigneront. — Vives instances pour que le Roi d'Espagne veuille bien faire payer ces diverses dettes qui pèseraient sur la conscience de la Reine. — Charge qu'elle a donnée à Gorion de faire connaître aux intéressés les précautions prises par elle à cet égard. — 3° Recommandation qu'elle prie l'ambassadeur d'adresser de sa part au Roi d'Espagne en faveur de ses pauvres serviteurs, qui ont souffert pour elle en prison, et spécialement en faveur des demoiselles Curle et Kennedy, et dudit Gorion son apothicaire. — 4° Nouvelles assurances, que l'ambassadeur est prié de transmettre au Roi son maître, de l'affection que la Reine a toujours eue pour lui, et qu'elle conservera jusqu'à la fin. — 5° Prière pour que son bon cousin le duc de Guise et ses parents de France soient recommandés au Roi, afin qu'il les assiste de ses conseils. — 6° Prière pour qu'il supplie le Roi de prendre sous sa protection l'archevêque de Glasgow et l'évêque de Ross, ses fidèles serviteurs, ainsi que son secrétaire écossais, Gilbert Curle, chargé particulièrement de sa correspondance avec le Roi d'Espagne, et qui n'a rien divulgué de ses secrets. — 7° Enfin prière pour que le Roi d'Espagne veuille bien continuer les pensions faites aux Anglais catholiques, savoir : au

comte de Westmoreland, au baron Paget, à Charles Arundel, Charles Paget, T. Throckmorton, T. Morgan et Ralph Ligons.— Relation de ce qui s'est passé dans la nuit qui a précédé la mort de Marie Stuart : — Demande adressée par la Reine à Gorion sur ce qu'il ferait de sa lettre, s'il ne trouvait pas don Bernardino en France? — Réponse de Gorion qu'il irait la lui porter jusqu'en Espagne ou partout ailleurs. -- Remise que la Reine lui a faite, sur cette promesse, d'une bague destinée par elle au Roi d'Espagne, et qu'elle lui envoie comme dernier adieu, comme gage de son affection et comme un signe certain qu'elle meurt pour la religion catholique romaine, en suppliant le Roi de lui octroyer ses dernières demandes et de faire dire des messes dans les églises d'Espagne pour le repos de son âme. -- Recommandations en faveur de son fils, qui devront être adressées de sa part au Roi d'Espagne.— Vives instances pour que Philippe II emploie toús les moyens possibles pour faire rentrer le jeune prince dans le giron de l'Église et pour qu'il s'unisse au Pape, afin de le marier comme elle l'avait toujours désiré. — Recommandation pour que, malgré sa mort, Philippe II n'abandonne pas son entreprise sur l'Angleterre, entreprise dans laquelle il s'agit de la querelle de Dieu et qui est vraiment digne d'un roi catholique. — Nouvelle recommandation en faveur de son bon cousin le duc de Guise, pour que le Roi l'assiste de ses conseils et autrement, dans la défense de la cause de Dieu et du catholicisme. — Instances réitérées pour le payement de ses dettes; en faveur de l'archevêque de Glasgow, de l'évêque de Ross, des trois personnes nommées dans sa lettre et des Anglais catholiques. — Dernière prière adressée par Marie Stuart à Philippe II, pour qu'une fois maître de l'Angleterre, il n'oublie pas la manière dont elle a été traitée par le trésorier Cecil, le comte de Leicester, le secrétaire Walsingham, le comte de Huntingdon, Amyas Pawlet et Wade. — Avis qu'elle lui donne qu'il y a à Rome deux cardinaux qui sont d'intelligence avec la Reine d'Angleterre.

Aviendo milord Bochester [1] dicho á la Reyna de Escocia, de parte de la de Inglaterra, avella condenado, por su proceder, á muerte ella y su Parlamento, y Amyas Polet quitadole el dosel, á titulo de dezir que ya no era sino una muger particular, la Reyna se recogió en su aposento aquella noche, donde dixo á Gorion,

[1] Lord Buckhurst, qui, le 19 novembre 1586 (29 novembre nouv. style), se rendit à Fotheringay, accompagné de Beale, clerc du Conseil, pour notifier à Marie Stuart la sentence de mort prononcée contre elle. (Voy. le Recueil du prince Labanoff, tom. VI, p. 443.)

su boticario, si le guardaria tanta fidelidad despues de su muerte como lo avia hecho en la vida? El qual le respondió que si, aunque fuesse perdiendo la suya propia. Por lo qual y confiança que la Reyna avia tenido dél, le dixo que ella desseava escrivir á un vanquero á quien conocia su embaxador, el arçobispo de Glasgo. Preguntando el Gorion donde estava el dicho vanquero, le dixo que en Páris y ser don Bernardino de Mendoça. Y el Gorion replicó ser el embaxador de España, y á quien avian nombrado muchas vezes los que vinieron á essaminalla. Despues desto, le dixo la Reyna si él tendria manera como esconder la dicha carta, sin que persona viviente la viesse? Él le dixo que si, porque desharia algunas de sus drogas, dentro de las quales la pondria, passandola desta arte secretamente, como lo ha hecho despues de averle entregado la carta [1], y ordenadole dixesse á boca, en compañia de madamoyselle Cuurle, su dama, algunas cosas al mismo embaxador. Le dixo el dicho Gorion que quiça el dicho embaxador no les daria credito. Le respondio la Reyna que, en su carta, ella dezia les diesse credito, y, para mas seguridad, le diessen por señas el avelle embiado el dicho embaxador, estando en Inglaterra, *guantes adobados de España;* y con esto les daria entero credito. A quien dirian de su parte : lo primero, la crueldad con que Amias Polet la avia tratado. — Lo segundo, que Vuestra Magestad le avia offrezcido suma de dinero para conseguir su libertad; de los quales el

[1] La lettre du 23 novembre 1586, qui fut remise à don Bernardino de Mendoça le 15 octobre 1587. (Voy. p. 383, n. 1.)

dicho embaxador le avia avisado tener en su poder ya cuatro mil escudos; y que ella suplicava á V. M. mandasse pagar, de la dicha suma, tres mil escudos à Charles Paget que le devia, y otros dos mil à Charles Arundel, y mil á quien diria el arçobispo de Glasgo y Tomas Morguen. Lo qual supplicava á Vuestra Magestad con toda instancia, por entender que, quando no se pagassen estas deudas, estaria agravada su consciencia; encargandoles dixessen á Charles Paget y Arundel como ella les avia asignado la paga de su deuda. — Lo tercero, les mandó rogassen al dicho embaxador que encomendasse al Rey sus pobres criados que avian padecido juntamente con ella, en su prision, y en particular los que la avian sido mas leales como madamoysela Kenydz y madamoysela Cuurle y el dicho Gorion su boticario. — Lo quarto, que significasse el dicho embaxador al Rey su amo la amistad y afficion que la dicha Reyna de Escocia le avia tenido siempre, y que la continuaria hasta la fin. — Lo quinto, que le encomendava á su buen primo el duque de Guisa y sus parientes de Francia, assistiendoles de buen consejo. — Lo sexto, que le pedia suplicasse al Rey su amo tuviesse por encomendado al arçobispo de Glasgo y obispo de Ros, sus fieles criados, recompensandoles los buenos servicios que le avian hecho, pues Dios no le dava vida para podello hazer ella, y assimismo á Guilliburt Cuurle, su secretario Escocés, quando no se entendiesse que avia confessado cosa que no deviesse, por aver sido solo de quien ella se avia fiado para escrivir las materias que avia tratado con los ministros

del Rey de España, su amo. — Lo setimo, suplicasse al Rey su amo en su nombre continuasse las pinsiones á los catholicos Ingleses como al conde de Westmerland, baron Paget, Charles Arundel, Charles Paget, Tomas Trocmorton, Tomas Morguen, Raphe Ligons.

La noche antes muriesse [1], la dicha Reyna de Escocia su ama dixo al Gorion que, quando no hallasse à Don Bernardino de Mendoça en Francia, que haria de su carta? Y por respondelle que él le yria á buscar en España ó á qualquier otra parte, la Reyna le dixo que ella, por lo que le prometia, le queria dar un anillo con un diamante, para que le diesse al Rey de España, que era por toque del postrer adio y por memoria de la amistad que le avia tenido; y assimismo se la embiava por gaje de que moria por la religion Catholica Romana, suplicandole le quisiesse otorgar estas ultimas peticiones que le suplicava, hallandose tan cercana á la muerte, que es el hazer rogar à Dios por su alma en las iglesias de España, fundando en alguna dellas alguna memoria, donde se ruegue à Dios por ella. Lo segundo que le encomendava su hijo y el procurar por todas las vias possibles reduzille al giron de la yglesia Catholica Apostolica Romana, en que se avia baptizado, y casalle con sabiduria de Su Santidad, en la manera que ella lo avia siempre desseado; y assimissimo continuar en la empresa dè Inglaterra, no obstante que ella sea muerta, por ser la querella de Dios y digno de mante-

[1] La nuit du 7 au 8 février (V. S.) 1587.

nella un rey tan catholico; encomendándole de nuevo al buen duque de Guisa, su primo, para que le assista de consejo y otras ayudas, para defensa de la causa de Dios y religion Catholica : y que, pues le avia otorgado aquella suma de dinero para la libertad del cuerpo, quisiesse mandar pagar aquellas deudas que devia, dandola á su alma con el descargalle dellas; y que assimismo, de nuevo, le bolvia á encomendar al arçobispo de Glasgo y obispo de Ros y las tres personas que nombrava en su carta, y assi los pinsionarios catholicos Ingleses como todos los demas de Inglaterra, teniendo Su Magestad, el dia que fuere señor della, memoria del tratamiento que le avian hecho el tesorero Cicil, conde de Lester, secretario Valsingan, conde de Ontington, Amias Polet, y Guate; y que ella le advertia aver dos cardenales en Roma que tenian inteligencia con la Reyna de Inglaterra.

Le Prado. — 1587. — 27 Novembre.

Philippe II à don Bernardino de Mendoça.

(*Archives de l'Empire. Fonds de Simancas. Liasse A.* 56, *n°* 99. *Minute.*)

Réponse aux dépêches de don Bernardino de Mendoça des 24 et 26 octobre. — Attendrissement que Philippe II a ressenti en lisant les dernières recommandations de Marie Stuart. — Motif de consolation que l'on doit trouver dans la sainteté de la fin de cette infortunée princesse. — Intention bien formelle du Roi de répondre à la confiance que la Reine lui a témoignée. — Soin qu'il prendra d'exécuter ponctuellement ses dernières volontés, en ce qui concerne le payement de ses dettes, en prenant sous sa protection ceux qu'elle lui recommande et en instituant un service pour le repos de son âme, bien qu'on

doive la croire dans le sein de Dieu, et, en raison de sa fin, plutôt à même d'assister que d'être assistée auprès de lui. — Avis qu'un crédit de six mille écus va être immédiatement adressé à l'ambassadeur, pour payer Charles Paget, Charles Arundel et ceux que l'archevêque de Glasgow fera connaître. — Charge donnée à don Bernardino d'offrir des consolations aux demoiselles Curle et Kennedy, et de les assurer de toute l'estime du Roi d'Espagne. — Efforts que devra faire l'ambassadeur pour les dissuader de retourner en Écosse et les déterminer à se fixer dans les Pays-Bas. — Assurance qu'il leur donnera que, si elles consentent à s'établir en quelque endroit que ce soit desdits Pays-Bas, et non ailleurs, le Roi se chargera de pourvoir à tous leurs besoins. — Renseignements que transmettra l'ambassadeur sur la quotité des secours provisoires et de la pension qu'il sera convenable de leur attribuer. — Autorisation qui lui est donnée de prendre les fonds nécessaires sur les huit mille écus qui lui ont été envoyés récemment. — Dispositions en faveur de Gilbert Curle, auquel le Roi veut bien accorder une pension, puisqu'en définitive il a été prouvé qu'il avait fidèlement servi jusqu'au bout la Reine sa maîtresse. — Soin laissé à l'ambassadeur de fixer le lieu de la résidence de Curle et la quotité de sa pension. — Dispositions en faveur de l'apothicaire Gorion qui n'a pas besoin de venir en Espagne pour la remise de la lettre et des bagues, puisque la mission dont il avait été chargé par la Reine d'Écosse se trouve complétement remplie. — Ordre à l'ambassadeur de conserver la bague destinée au Roi d'Espagne, jusqu'à ce qu'il se présente une occasion sûre pour la lui faire remettre. — Approbation des mesures prises par don Bernardino à l'égard de l'archevêque de Glasgow et par lesquelles on se trouve avoir fait droit aux recommandations de Marie Stuart en sa faveur. — Promesse qu'il faudra faire à l'évêque de Ross de la part du Roi d'Espagne. — Intentions de Philippe II à l'égard de duc de Guise, qui sont connues de l'ambassadeur et qui répondent aux recommandations de la Reine. — Dispositions en faveur des Anglais recommandés nominativement par Marie Stuart et qui continueront à être payés de leurs pensions. — Demande de renseignements sur Ralph Ligons, dont le nom est nouveau pour le Roi d'Espagne.— Ordre à l'ambassadeur de voir s'il y a quelque chose à faire en faveur de ce gentilhomme, de telle sorte qu'il ne reste plus rien à remplir des recommandations faites par Marie Stuart. — Informations que don Bernardino est chargé de prendre auprès de Gorion au sujet de la lettre que Marie Stuart annonce devoir écrire à Sa Sainteté. — Désir du Roi de savoir si cette lettre a été réellement écrite, et si elle est parvenue à sa destination. — Recommandation à l'ambassadeur de conserver soigneusement la lettre que la Reine d'Écosse lui a écrite de sa main, l'année précédente, pour lui annoncer qu'elle avait fait son testament. — Recommandation de conserver également la dernière lettre écrite par Marie Stuart à l'ambassadeur, et dans laquelle elle s'en réfère à la lettre précédente. — Soin qu'il faudra prendre de traiter les deux dames Curle et Kennedy, de manière à ce que l'on puisse, lorsqu'il en sera besoin, compter sur leur témoignage. — Précautions semblables à prendre vis-à-vis de Gorion et surtout du secrétaire Curle, qui, ayant

été spécialement chargé de la correspondance de la Reine sa maîtresse avec le Roi d'Espagne et ses ministres, est plus que personne à même de jeter du jour sur la teneur de son testament. — Désir du Roi qu'ils soient maintenus les uns et les autres en position de ne pas pouvoir être gagnés. — Confiance de Philippe II dans les dispositions que son ambassadeur saura prendre à cet égard.

A 14 deste se os escrivió lo que va agora dupplicado en respuesta de algunas de vuestras cartas de 24 y 26 del passado, y aqui se satisfará á las que entonces no estavan acabadas de descifrar.

Han me enternecido mucho las que tratan de la Reyna de Escocia, aunque hizo tan sancto fin que en esto mismo está el consuelo. Y en lo que toca á sus descargos, yo tendré quenta con sus criados y los demas que me encomienda : y en hazerla encomendar á Dios y instituyr memoria por ella, procuraré sacarle cierta la confiança que de mí tuvo, aunque la devemos tener en Dios, y, en como ella acabó, que está mas en parte y estado de ayudar que de ser ayudada.

Para pagar los seis mil escudos que declaró que devia : tres mil á Charles Paget, dos mil á Charles Arundel y mil á quien declarará el arçobispo de Glasgo, he mandado que se os embie luego un credito desta suma; el qual ó yrá con esta carta ó, sin falta, con su dupplicado ; y los pagareys en llegando.

A sus dos damas Kenitz y Curle consolareys y direys que estan ciertas de la quenta que he de tener con ellas por lo bien que sirvieron hasta el fin à quien tanto lo merezcia ; y procurad dissuadirles la yda á su tierra, donde no lo podrian passar bien, pues deven ser tan catholicas como criadas de su ama; y concertad que

quedeη en essa villa, si huviere buena comodidad, ó en algun lugar de mis Payses-Baxos, offrezciendoles que, residiendo en qualquier parte destos, y no en otra, se les dará para su sustento y entretenimiento lo que huvieren menester [1]. Y vos me avisad lo que os parezce que será bien darles cada año, y como repartido; y si, para yr á Flandes ó para entretenerse ay, entretanto que me avisays desto y llega mi resolucion, huvieren menester algo, les podreys proveer lo que os parezciere que basta, tomandolo de los ocho mil escudos que el otro dia se os embiaron.

Al secretario Gilbert Cuurle, pues al cabo se verificó que sirvió como devia, sera bien señalarle tambien el entretenimiento que os parezciere que bastará, sin excesso, conforme á su qualidad; y vereys si este será en Flandes, ó, si entreteniendose ay como otros estrangeros, os será de mas provecho y servicio. Y como mejor os parezciere, assi se lo declarareys.

Lo mismo podreys hazer con el boticario Morion [2], diziendole que se sosiegue, que no ay para que venga

[1] Il est probable que Jeanne de Kennedy retourna en Écosse. Mais Élisabeth Curle se fixa à Anvers avec son frère et sa belle-sœur. Elle mourut dans cette ville, le 29 mai 1620, à l'âge de 60 ans, et fut enterrée dans l'église de Saint-André, ainsi que sa belle-sœur, Barbe Mowbray, femme de Gilbert Curle, qui avait été, comme elle, attachée à la personne de Marie Stuart. On voit encore aujourd'hui le mausolée qu'Hippolyte Curle, fils de Barbe et neveu d'Élisabeth, leur fit élever dans l'église de Saint-André d'Anvers. (Voy. dans la *Notice sur la collection des portraits de Marie Stuart* du prince Labanoff, Saint-Pétersbourg, 1856, in-8°, l'intéressante notice de M. C. P. Serrure, *Sur le mausolée des deux dames d'honneur de Marie Stuart*. Cette notice avait été publiée à Gand, en 1835, dans la première livraison du *Messager des arts et des sciences de la Belgique*.)

[2] C'est-à-dire *Gorion*.

aca, pues, con haveros entregado á vos la carta y sortijas, cumplió bien con su comission. Y si él y el secretario huvieren menester alguna ayudilla de presente, fuera del entretenimiento, se la dareys del dicho dinero; que avisando lo que hazeys, en todo se os proveerá despues lo que fuere necessario para ajustar esta quenta.

La sortija, que el dicho Morion os entregó para mí, tendreys en vuestro poder por no aventurarla á los caminos, hasta que con el tiempo se offrezca alguna segura ocasion con que embiarmela.

Con el arçobispo de Glasgo, que es de los encomendados de la Reyna, parezce que está cumplido con lo que por vuestra mano se hizó los dias passados; y con el obispo de Ros, se terna quenta y memoria, y assi se lo podeys dezir.

Lo que se tiene con Mucio, de quien habla tambien la dicha Reyna, vos lo sabeys. Y á todos los demas Ingleses, que nombradamente encomienda, se les pagan por vuestra mano sus entretenimientos. Solo me parezce nombre nuevo el de Raphe Ligens que alli vienne, con quien vereys si havrá alguna cosa que hazer, en caso que no esté hecha. Y assi no quedará nada por cumplir de quanto encomienda.

En la carta de la dicha Reyna de Escocia para vos, dize, hablando de lo que á mí toca, que en la misma conformidad escrivia á Su Santidad[1]. Será bien que os informeys de Morion si se escrivió tal carta al Papa,

[1] Voyez cette lettre adressée au pape Sixte V, en date du 23 novembre 1586, dans le Recueil du prince Labanoff, t. VI. p. 447.

pues si la huvo él la sacaria de la manera que la vuestra; y en este caso, os informad por donde la encaminó; aunque ya podria ser tambien no haverle dado despues lugar á que la escriviesse, aunque entonces lo pensasse.

La carta original que el año passado os escrivió, con aviso del testamento que tenia hecho, tendreys guardada á buen recaudo, y juntamente esta de agora, en que se refiere á aquella [1]. Y procurad que essas dos mugeres esten en parte y de manera satisfechas que, quando fuesse menester, pudiessen declarar lo que saben en la misma conformidad, la Cuurle por lo que su ama le mandó que os dixesse, y la otra por lo que le havra oydo. Y lo mismo de los otros dos, si tienen algun rastro dello, como le podrian tener, especialmente el secretario; y mas haviendole tocado, segun dezis, á él solo la correspondencia de España y con mis ministros, por donde podria haver tenido mas luz que otro del testamento. Y assi, para poderlos mejor ayudar y por todos respectos, es bien que esten en parte que no puedan ser traspuestos. Vos lo encaminareys todo con la discrecion que soleys, y avisareys lo que entendieredes [2].

Del Pardo, á xxvii de Noviembre 1587.

[1] Voyez ces deux lettres, en date du 20 mai et du 26 novembre 1586, dans le Recueil du prince Labanoff, t. VI, p. 309 et 456.

[2] Même après la défaite de l'*Armada* et la ruine complète de son expédition contre l'Angleterre, Philippe II continua d'attacher une grande importance aux dispositions faites en sa faveur par Marie Stuart; et voici en quels termes don Bernardino de Mendoça lui rendait compte, par une dépêche en date du 13 août 1590 (*Arch. de l'Empire, fonds de Simancas, B.* 64, *n°* 152)., des

PARIS. — 1587. — 22 DÉCEMBRE.

Don Bernardino de Mendoça à Philippe II.

(*Archives de l'Empire. Fonds de Simancas. Liasse B.* 58, *nos* 17 *et* 18. *Déchiffrement officiel.*)

Réponse à la précédente dépêche du 27 novembre, dont les prescriptions, tant à l'égard du payement des dettes de Marie Stuart qu'en ce qui concerne l'archevêque de Glasgow et l'évêque de Ross, seront ponctuellement exécutées. — Avis qu'Élisabeth Curle reste à Paris, avec son frère, le secrétaire Gilbert Curle, et sa belle-sœur. — Départ de Jeanne de Kennedy, qui, après avoir été porter, de la part de la Reine d'Écosse, deux tentures de lit, l'une à la duchesse de Guise, l'autre à madame de Châtillon, s'est embarquée pour l'Écosse, où elle était rappelée par un ordre formel de son frère et par un projet de mariage. — Nouvelle reçue par l'ambassadeur que le navire sur lequel elle s'est embarquée a été forcé par la tempête de se réfugier à Portsmouth, où elle a été arrêtée, sans qu'il soit encore possible de savoir si on lui laissera continuer son

mesures prises pour assurer l'authenticité des derniers actes de la reine d'Écosse :

En conformidad de lo que Vuestra Magestad fue servido mandarme por el despacho de 30 de Março, trate se autorizas en las cartas que la Reyna de Escocia me avia escrito, declarando su voluntad antes de su muerte. Y, para que fusse con menor sospecha y mayor claridad del zelo de la dicha Reyna en la religion catholica y prueva de su martirio, el arçobispo de Glasco fue el que hizo el pedimiento al Legado para que mandasse al auditor de la Rota examinasse los testigos que sobre el testamento y ultima voluntad de la Reyna su ama podian deponer, y se autorizassen los escritos y cartas que en declaracion della presentaria. El Legado lo concedió mandando al auditor Biancheto, el qual vió el negocio, como persona tan platica y aficionada del servicio de Vuestra Majestad. Y assi se hizo la informacion que está en mi poder, quedando el registro en manos del notario apostolico, de donde se podrian sacar copias siempre que el negocio lo requiere. Y en él puedo certificar á V. M., con toda llaneza y verdad, aver caminado el arçobispo de Glasco con pie de un muy zeloso servidor de V. M. y no menor voluntad de la que pudiera un vassallo. Que me prenda á accordar á V. M., con otros millares de buenos oficios que ha hecho en este sitio, sea servido de mandar tener memoria dél en la distribucion de las pensiones, pues lo tiene tan merecido, y la necessidad que passa, quando no huvieran precedido sus servicios, podia obligar á V. M. á hazelle merced en la manera que otras veces he escrito à V. M. Nuestro Señor etc.

De Paris, á XIII de Agosto 1590.

voyage jusqu'en Écosse. — Assurance donnée par l'ambassadeur que cette dame ne lui a rien rapporté de la part de Marie Stuart, et que tout ce qu'elle lui a dit, c'est qu'elle avait assisté aux derniers moments de la Reine, et que c'est elle qui lui avait bandé les yeux, comme étant de meilleure maison que mademoiselle Curle. — Demande faite par don Bernardino pour savoir s'il doit écrire en Écosse à mademoiselle de Kennedy, qui ne pourra d'ailleurs rien répéter que des ouï-dire. — Son opinion qu'il faudrait allouer aux demoiselles Curle et Kennedy, si elles restaient en France, au moins un écu par jour à chacune, à cause de la cherté de la vie, et que même, à raison de la naissance de la demoiselle de Kennedy, il sera nécessaire de lui assurer une pension plus forte qu'à sa compagne, si le Roi juge convenable de la faire revenir d'Écosse, tandis que, dans le cas contraire, il suffira de lui faire pour une fois un présent de quelque importance. — Renseignements sur la demoiselle Curle, sur son frère Gilbert et sur l'apothicaire Gorion, qui ne paraissent pas avoir besoin d'argent pour le moment, et qui ne manifestent aucune intention de quitter la France, où ils attendent la part qui leur est attribuée dans la répartition des meubles de la Reine d'Écosse. — Avis de l'ambassadeur qu'il suffira d'allouer vingt écus par mois à Gorion, mais que l'on pourrait porter à quarante écus la pension de Gilbert Curle, puisque pareille somme est allouée à Thomas Morgan, qui n'était pas secrétaire de la Reine. — Motif qui détermine l'ambassadeur à faire cette proposition, et qui est principalement fondé sur ce que c'est Gilbert Curle, ainsi que cela a été constaté devant les conseillers de la Reine d'Angleterre, par son propre témoignage et par celui de Nau, qui a chiffré de sa main la lettre du 20 mai à laquelle le Roi attache la plus grande importance. — Avantage qu'il pourrait même y avoir à aller au delà des propositions faites par l'ambassadeur, puisqu'il importe au service du Roi que les deux dames, ainsi que Curle et Gorion, ne dépendent de personne que de Sa Majesté. — Motif qui les portera à préférer d'être payés en France plutôt qu'en Flandre, où les écus ont moins de valeur. — Appréciation du caractère de Curle, qui est un brave homme, mais d'une médiocre intelligence, et de qui sa sœur dépendra. — Opinion de l'ambassadeur, que, dans l'intérêt du service du Roi, il importe qu'il les retienne auprès de lui, jusqu'à ce que le moment soit venu de les envoyer dans un pays où ils pourront en toute sécurité déclarer ce qu'ils savent. — Mesures que don Bernardino compte prendre en conséquence. — Renseignements sur Ligons, gentilhomme anglais, qui habite la Flandre depuis plusieurs années et qui jouit d'une pension qui lui a été accordée par le Roi d'Espagne, pour les services qu'il a rendus à Marie Stuart. — Renseignements sur la dernière lettre écrite par la Reine d'Écosse à Sa Sainteté, et que la Reine avait remise à Gorion pour la faire parvenir à destination par l'intermédiaire de son médecin. — Avis que cette lettre est restée non cachetée entre les mains de l'archevêque de Glasgow. — Démarches que compte faire l'ambassadeur pour en obtenir communication, ou pour en savoir le contenu par l'apothicaire Gorion, attendu que la Reine la lui a fait lire ainsi que celle adressée au duc de Guise, afin de mettre ledit Gorion à même d'en faire connaître le contenu.

— Renseignements sur le testament que Marie Stuart avait écrit de sa propre main, et dont la teneur était conforme à ce que la Reine écrivait à don Bernardino, dans sa lettre en chiffre, en date du 20 mai 1586, dont l'authenticité a été certifiée par les deux secrétaires de la Reine, en présence de tout le Conseil d'Angleterre. — Demande adressée par M. de Bellièvre à Élisabeth pour avoir communication de ce testament. — Réponse évasive de la Reine, qui a prétendu que Marie Stuart avait trouvé moyen de le faire passer au Roi d'Espagne. — Parti qu'Élisabeth a pris de brûler ce testament, conformément aux conseils de son Grand Trésorier. — Démarche que don Bernardino se propose de faire pour découvrir si, parmi les papiers apportés en France par Wotton, il se trouve quelque chose de relatif au testament. — Services que le nouveau confident, Julius, pourra rendre à cet égard. — Importance de son témoignage comme émané d'un homme qui était du parti anglais et hors de la dépendance de la Reine d'Écosse. — Témoignages de Gilbert Curle, qui a chiffré la lettre du 20 mai; d'Élisabeth Curle, qui a été chargée du message verbal de Marie Stuart pour l'ambassadeur; de l'apothicaire Gorion, qui était présent lorsqu'on est venu signifier à la Reine d'Écosse qu'elle était condamnée pour avoir voulu déshériter son fils et transmettre ses droits au Roi d'Espagne. — Démarche faite secrètement auprès de l'ambassadeur par Nau, le secrétaire français de Marie Stuart, pour lui donner l'assurance que Walsingham et tous les conseillers de la Reine d'Angleterre lui avaient affirmé l'existence du testament. — Soin qu'Élisabeth a pris elle-même de le constater, en l'alléguant, en Écosse et en France, comme grief à la charge de Marie Stuart. — Conviction de l'ambassadeur, que, lorsque le moment sera venu, il serait facile, même à défaut de tous ces témoignages, d'en trouver d'autres pour affirmer l'existence du testament fait par Marie Stuart en faveur du Roi d'Espagne.

A lo que Vuestra Magestad es servido mandarme, en el despacho de 27 de Noviembre en materia de la Reyna de Escocia, responderé en esta.

Al momento que me llegue el credito, pagaré los seis mil escudos en la conformidad que V. M. es servido mandarme, y diré al arçobispo de Glasgo y obispo de Ros lo que V. M. manda, y assimismo á madamoysela Cuurle, que es á quien la Reyna de Escocia dió la creencia para mí. Ella se entretiene en este lugar con su hermano el secretario Cuurle, y su muger.

Madamoysela Kuenevy fue á llevar una cama que

la Reyna dexó á la duquesa de Guisa en toque, y otra á Madama de Chalons tia de la de Escocia; y á la buelta que llegó á este lugar, le arribó orden de su hermano que fuesse al momento en Escocia. Y si bien yo dessee que se entretuviesse, no fuy parte por el verse sola y sin deudos. Y, á lo que me significó el arçobispo de Glasgo, está casi prometída para casarse; lo qual le hizo ponerse en camino. El navio en que yva tengo nuevas que, con tormenta, avia llegado á Inglaterra en el puerto de Persemua, donde le arrestaron. No se sabe hasta agora si le dexaran seguir su viaje á Kuenevy. La qual no me dixo palabra en nombre de la Reyna, sino solo referirme el averse hallado presente á su muerte, y ser la que le vendó los ojos, por ser mas bien nacida que la Cuurle. Vuestra Magestad vea si es servido que yo la escriva á Escocia lo que me manda, que la dicha Kuenevy no podrá deponer nada sino de oydas, y assi ella, como la Cuurle, no se podran entretener, estando las cosas en este reyno tan caras, con menos de un escudo al dia cada una. Y á la Kuenevy, por respecto de ser mas noble, será forçoso crecelle la pension mas que á la Cuurle, siendo V. M. servido que buelva de Escocia; y quando no, hazelle merced de alguna ayuda de costa por una vez. Y señalandoles á qualquiera dellas pension, vendrá á ser el dote con que se han de casar. Y la Cuurle no entiendo tiene necessidad por agora, ni assimismo su hermano, ni Gorion el boticario, ni tratan de salir de aqui, atendiendo á cierta particion de muebles que les dexó la de Escocia á los criados que se hallaron con ella, y

respuesta de V. M. Por esto no será necessario dalles ningun dinero, hasta tener yo respuesta de V. M., ni declaralles el entretenimiento. Y al Gorion con dalle veinte escudos al mes bastará; y al secretario Cuurle, si bien eran hartos treinta conforme á su calidad, por hazer V. M. merced á Tomàs Morguen, que no era secretario de la Reyna, de quarenta escudos, no será de mucha consequencia dalle los mismos, principalmente siendo el que cifró la carta que V. M. es servido mandarme que tenga á buen recado, y avelle mostrado la minuta, que hallaron los mismos del Consejo de la Reyna de Inglaterra entre los papeles de la de Escocia, que él reconoció no poderla negar, y Nau, el otro secretario de la Reyna, mostrandosela ser [de] la mano de Cuurle. Y segun lo que V. M. me manda en su despacho, conviene á su servicio que assi las damas, como el secretario Cuurle y Gorion, no dependan de otro que V. M., quando sea servido de hazelles mas merced de la que yo apunto, será muy conviniente tenellos mas prendados. Y como en Flandes son de menos valor los escudos que V. M. paga, y se alargan las del exercito, no estimaran por tan gran merced el pagarselo alla. El Cuurle es buen hombre, y no de mucho entendimiento, y de quien dependerá su hermana, y por esto, á lo que yo puedo juzgar, será del servicio de V. M. se esten aqui, y que yo los pague hasta que sea necessario que vayan á declarar lo que saben á parte donde lo hagan seguramente. Que yo les he dado buena esperança de la respuesta de V. M., la qual aguardaré, sin dezilles la cantidad del entrete-

nimiento, hasta tenella de V. M., si no se offreciere novedad que los fuere á querer salir de aqui.

Ligons es un Inglès que está en Flandes años ha; que, por respecto de la Reyna de Escocia, Vuestra Magestad le hizo merced del entretenimiento que goza.

La carta, que la Reyna de Escocia escrivió para Su Santidad [1], la sacó el mismo Gorion con la mia; á quien la de Escocia ordenó la entregasse á su medico para que la llevasse á Su Santidad. Y el medico faltó deste lugar. Lo qual me hizó pensar que la avia llevado. Y preguntandoselo al arçobispo de Glasgo, me dixo que, por no tener con que, no la avia llevado; y assi él tenia la dicha carta en su poder. Y, por estar abierta, yo procuraré, por buen termino, que el embaxador me la muestre, ó sacar del Gorion lo que dize en ella, que, por escrivirlas la Reyna con prisa, se las hizo leer para que acertassen aca á entender; y lo mismo fue de la que escrivió para el de Guisa [2].

El testamento que la Reyna de Escocia hizo de su propia mano, en conformidad del que á mí me escrivió á los 20 de Mayo del año de 1586, en cifra, vino á poder de la Reyna de Inglaterra. Y quando ella embió aqui á Oton [3] á dar quexas de la de Escocia á este Rey, le dixo averse hallado el testamento, el qual avian testificado ser escrito de propia mano de la dicha Reyna sus dos secretarios, delante del Consejo de la de Ingla-

[1] La lettre du 23 novembre 1586, écrite de Fotheringay par Marie Stuart au pape Sixte V. Voy. le Recueil du prince Labanoff, tom. VI, p. 447.

[2] Voyez, dans le Recueil du prince Labanoff, tom. VI, p. 461, cette lettre en date du 24 novembre.

[3] Wotto.

terra. Y por esto M. de Believre pidió á la de Inglaterra, quando fue alla, le amostrasse el testamento, para certificar al Rey de averlo visto por vista de ojos; y la dicha de Inglaterra (como he escrito à V. M.) le respondió ser la de Escocia [tan] mala muger que creya que avria tenido medios para embiarsele á V. M. Y despues refirió al Tesorero lo que avia passado con Believre, le dixo, teniendo en la mano la dicha Reyna el testamento, que, por todo buen respeto, seria bien quemar aquel papel; y que ella lo avia hecho. Lo qual el rebelde Tesorero dixo á Julio [1], y él me lo advirtió á mí para que lo significasse á Vuestra Magestad.

Yo trataré con el nuevo confidente si quedaron aqui los papeles que truxo Oton, por donde acusava la de Inglaterra á la de Escocia, y sabré si estan en ellos algo que toque al dicho testamento. Y en esta materia podra dar mucha luz Julio, y será de importancia, quando la ocasion lo pida, sũ deposicion, como persona de la misma liga, y no dependiente de la de Escocia. Y el secretario Cuurle escrivió la carta, como he tocado á V. M., y su hermana me truxo la creencia de la de Escocia [2] á boca, y Gorion me ha dicho estar presente quando los consejeros de la de Inglaterra dixeron á la de Escocia, al notificalle estar condenada, como avia querido desheredar á su propio hijo por ceder á V. M. sus derechos, lo qual se veya

[1] Je crois que le pseudonyme de *Julius* désigne Stafford, l'ambassadeur d'Élisabeth en France.

[2] Il y a dans le texte *Inglaterra* au lieu de *Escocia;* c'est une faute évidente que nous avons cru devoir corriger.

por su testamento; y que ella les dixo que ellos no tenian poder para tratar con ella, sino de cosas tocantes á la Reyna de Inglaterra, y que de las demas que avia tratado con otros principes, no tenia para que dalles quenta, pues era soberana reyna.

Y Nau, secretario Frances de la de Escocia, me ha venido á buscar en secreto, y dicho como avia visto el descifrado de mi carta, y afirmadole Walsinguen, y todo el Consejo de la Reyna, lo del testamento; el qual publicó la misma Reyna de Inglaterra en Escocia y aqui, por desacreditar á la de Escocia; de manera que, siempre que la ocasion lo pida, no faltaran, aunque no huviera estos testigos, otros muchos que lo pudieran ser dél : negocio en que Julio sera de mucho momento, como he dicho.

De Paris, á xxii de Deziembre 1587.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SUPPLÉMENT

AU RECUEIL DU PRINCE LABANOFF.

Avertissement..... 1

§ I. Lettres de Marie Stuart au comte de Bothwell.

LETTRE I^re^.

Chagrin éprouvé par Marie Stuart en se séparant du comte de Bothwell pour se rendre à Glasgow. — Mauvaise réception qu'elle a faite au gentilhomme envoyé au-devant d'elle par son beau-père, le comte de Lennox. — Conversation qu'elle a eue avec lord Jacques Hamilton. — Isolement dans lequel on laisse Marie Stuart, qui ne voit d'autre noblesse que celle de sa suite. — Questions adressées par le Roi à Joachim. — Première entrevue de Marie Stuart avec son mari, qui l'a priée de revenir après le souper; ce qu'elle a fait. — Compte rendu de tout ce qu'il a dit. — Vives instances qu'il lui a adressées pour qu'elle vînt loger en son hôtel. — Refus de Marie Stuart. — Promesse qu'elle lui a faite de l'amener à Craigmillar. — Protestations de respect et d'attachement, habiles cajoleries adressées à la Reine par son mari. — Ses instances pour que la Reine reste cette nuit-là à veiller auprès de lui. — Paroles qu'il lui a adressées avec tant de douceur, que peu s'en est-fallu qu'elle n'ait éprouvé pour lui

un sentiment de pitié. — Fermeté reprise par Marie Stuart, qui a su lui opposer un cœur de diamant. — Entière sécurité que Bothwell peut avoir sur la fidélité de ce cœur, qui n'est sensible que pour lui. — Recommandations pour que Bothwell sache de son côté résister aux obsessions de sa femme. — Opinion de Marie Stuart que Darnley et Jeanne Gordon sont sortis de la même école. — Indisposition du comte de Lennox. — Confidences que Marie Stuart a su tirer de son mari à l'aide de flatteries et de quelques prières. — Vœux de Marie Stuart, afin que le diable brise les liens qui les attachent, elle et son amant, à deux infidèles, et que Dieu les réunisse à jamais l'un à l'autre pour être un exemple de fidélité. — Son chagrin de cesser d'écrire, et qui fait qu'elle aime mieux continuer sa lettre que d'aller prendre du repos. — Imprécations contre son mari, qui l'a quasi tuée de son haleine. — Notes prises pour la rédaction de la première partie de la lettre. — *Seconde partie de la lettre.* — Propos tenus à Marie Stuart par M. de Livingston. — Compte rendu de ce qui s'est passé dans la seconde journée. — Bracelet qu'elle destine au comte de Bothwell. — Recommandation de tenir ce bracelet caché. — Sentiment pénible qu'elle éprouve en jouant la comédie que le comte de Bothwell lui a dictée. — Nouvelle entrevue qu'elle a eue avec son mari. — Insistance de Darnley, qui ne veut venir avec elle que si elle consent à user en commun d'une même table et d'un seul lit. — Promesse qu'elle lui a faite à cet égard, avec la ferme résolution de ne pas la tenir. — Vifs sentiments de joie manifestés par Darnley. — Détails sur le reste de leur conversation. — Entière confiance témoignée par le Roi à Marie Stuart. — Répugnance qu'elle éprouve à le tromper, mais qu'elle saura surmonter pour complaire à Bothwell. — Insinuation de Marie Stuart, pour qu'au moyen violent adopté par le comte on en substitue un plus secret, à l'aide d'un breuvage qu'on administrerait au Roi, qui doit prendre médecine à Craigmillar. — Soupçons manifestés par Darnley. — Offre qu'elle fait d'envoyer au comte le bracelet auquel elle a encore travaillé toute l'après-dinée, et d'y joindre l'argent dont Bothwell pourrait avoir besoin. — Demande d'instructions. — Absence du comte de Lennox, qui continue à se tenir renfermé. — Empressement des Hamiltons autour de Marie Stuart. — Recommandation de brûler ses lettres. — Dévouement absolu de Marie Stuart au comte de Bothwell. — Instantes prières pour qu'à son tour il ne se laisse pas toucher par les feintes larmes de sa femme. — Espoir de Marie Stuart d'être récompensée par Bothwell de toutes les peines qu'elle endure pour lui. — Excuses qu'elle lui adresse sur la mauvaise écriture de cette lettre qu'elle

ne voudrait jamais finir. — Ses vœux pour être aimée de son amant autant qu'elle l'aime elle-même. — Notes prises pour la rédaction de la seconde partie de la lettre..... 1

LETTRE IIe.

Plaintes de Marie Stuart sur le silence gardé par le comte de Bothwell. — Avis qu'elle lui donne qu'elle amène l'homme (le Roi son mari) à Craigmillar et qu'il y sera mercredi, tandis qu'elle-même ira à Édimbourg pour se faire saigner. — Protestations d'amour et de respect adressées par Darnley à Marie Stuart. — Sentiments d'aversion qu'il lui inspire. — Recommandation qu'elle fait au comte pour qu'il la tienne au courant de ses affaires et lui envoye des instructions. — Soins qu'il doit prendre de conduire les choses avec habileté..... 3

LETTRE IIIe.

Excuses adressées par Marie Stuart au comte de Bothwell de ce que, malgré sa défense, elle se décide à lui écrire. — Protestations contre les soupçons du comte. — Besoin qu'elle éprouve d'avoir de nouveau l'assurance de son affection. — Malheur pour elle si Bothwell, nouveau Jason, ne lui donnait que la seconde place dans un cœur qu'elle a gagné à force de dévouement, et la forçait à jouer le rôle d'une autre Médée. — Impatience avec laquelle elle attend une entrevue..... 4

LETTRE IVe.

Vifs regrets de Marie Stuart de ce que la folie d'une femme, qu'il sait ingrate envers elle, ait pu donner quelque déplaisir au comte de Bothwell. — Impossibilité dans laquelle elle s'est trouvée d'y porter remède. — Résolution qu'elle a prise d'agir, si elle ne reçoit pas de nouvelles cette nuit. — Son intention, aussitôt que cette femme sera mariée, de laisser au comte le soin de lui en choisir une autre. — Plaintes de Marie Stuart contre les injustes soupçons du comte de Bothwell. — Son vif désir de lui donner des preuves irrécusables de son obéissance et de sa fidélité..... 46

LETTRE Ve.

Plaintes de Marie Stuart contre les injustes soupçons du comte de Bothwell. — Reproches sur sa négligence. — Avis qu'elle lui donne de se méfier de son beau-frère, le comte de Huntly. —

Instances que ce seigneur a faites auprès d'elle pour la dissuader d'épouser le comte de Bothwell. — Réponse de Marie Stuart. — Contrariété qu' elle éprouve de ce que le comte de Bothwell lui laisse le soin de désigner le lieu où se fera son enlèvement. — Son vif désir que le comte le choisisse lui-même. — Mécontentement qu'elle témoigne de ce que cela n'est pas déjà fait. — Appréhensions que lui causent les tergiversations de Bothwell. — Ses soupçons contre le comte de Huntly. — Nouvelles plaintes adressées à Bothwell, qui ne fait rien de ce qu'il avait promis. 49

LETTRE VI°.

Promesse faite par Marie Stuart de s'en rapporter aux comtes de Bothwell et de Huntly pour tout ce qui concerne son enlèvement, et de jouer exactement le rôle qui lui est attribué. — Raisons que le comte de Bothwell pourra alléguer auprès des Seigneurs pour justifier son entreprise. — Recommandation qui lui est faite de leur donner de belles paroles, surtout à Lethington.— Désir de Marie Stuart d'être avertie par le comte de Bothwell, s'il n'acceptait pas le plan qu'elle lui propose..... 53

LETTRE VII°.

Inquiétudes manifestées par le comte de Huntly à Marie Stuart au sujet de son enlèvement. — Ses craintes que plusieurs des seigneurs qui accompagneront la Reine, et entre autres le comte de Sutherland, n'opposent la plus énergique résistance. — Son appréhension d'être lui-même taxé d'ingratitude et de trahison. — Conseils qu'il est venu demander à la Reine. — Réponse de Marie Stuart. — Lettre que le comte de Huntly a dû écrire au comte de Bothwell. — Étonnement de Marie Stuart de trouver si peu de résolution dans le comte de Huntly. — Avertissement qu'elle croit devoir donner à cet égard au comte de Bothwell. — Exhortations qu'elle lui adresse pour qu'il se fasse accompagner de manière à ce qu'il n'y ait pas de lutte possible. — Prières qu'elle adresse à Dieu pour obtenir un bon succès..... 56

LETTRE VIII°.

Doléances de Marie Stuart. — Chagrins que lui causent l'insouciance de Bothwell et la froideur de ses lettres. — Entière abnégation qu'elle fait de sa propre volonté pour la soumettre à celle de son amant. — Sa disposition à prendre en bonne part tout ce qui vient de lui. — Boucles de cheveux, pierre taillée en forme

de cœur, et bague garnie de ses cheveux, qu'elle lui adresse comme gages de soumission et d'amour. — Protestations qu'elle sera toujours pour lui une épouse obéissante et dévouée, qui lui consacrera à jamais sa personne et son cœur..... 59

SONNETS ADRESSÉS AU COMTE DE BOTHWELL..... 65

---

§ II. Documents relatifs au meurtre de lord Henry Darnley et à la liaison de Marie Stuart avec le comte de Bothwell.

DÉPOSITION ET INTERROGATOIRE DE LOUIS HUBERT DIT PARIS.

Récit des circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi le meurtre de Henry Darnley, du 25 janvier au 24 avril 1567.

DÉPOSITION..... 79

1569, 10 *août*. — INTERROGATOIRE..... 93

PROMESSE DE MARIAGE FAITE PAR MARIE STUART AU COMTE DE BOTHWELL.

1567, *avant le* 10 *février*. — Engagement formel pris par la Reine d'Écosse d'épouser le comte de Bothwell, quelque empêchement que ses parents, amis ou autres veuillent apporter à ce mariage. 105

PROMESSE RÉCIPROQUE DE MARIAGE ENTRE MARIE STUART ET BOTHWELL.

1567, 5 *avril*. — Raisons qui déterminent la Reine d'Écosse à se remarier. — Nécessité pour elle de prendre un époux parmi ses sujets. — Choix qu'elle a fait du comte de Bothwell. — Promesse d'accomplir le mariage aussitôt après le divorce de Bothwell avec sa femme, Jeanne Gordon. — Promesse réciproque faite par le comte de Bothwell. — Engagement qu'il prend sur sa foi de gentilhomme de poursuivre activement l'affaire de son divorce..... 107

ANALYSE D'UNE DÉPÊCHE DE DU CROC A CATHERINE DE MÉDICIS.

1567, *mai*. — Mariage de Marie Stuart avec Bothwell. — Refus fait par l'Ambassadeur d'assister à la cérémonie. — Avis que le mariage a été célébré suivant le rite protestant..... 110

LE COMTE DE BOTHWELL A CHARLES IX.

1567, 27 *mai*. — Lettres de créance données par Bothwell à l'évêque de Dunblane..... 111

FRAGMENT D'UNE LETTRE DE DU CROC A CHARLES IX.

1567, 27 *mai*. — Facilité du divorce en Angleterre et surtout en Écosse. — Exemple remarquable donné à cet égard par Marguerite Tudor, fille de Henri VII et femme de Jacques IV. — Divorce de Bothwell. — Nombreux divorces de Henri VIII. — Divorce de Mathilde, fille de Henri I^er^, qui semble avoir été l'origine de cette coutume..... 112

RÉCIT DES ÉVÉNEMENTS DU 7 AU 15 JUIN 1567, PAR LE CAPITAINE D'INCH-KEITH.

Expédition simulée par Bothwell contre les larrons de Liddesdail. — Rendez-vous assigné par lui aux garnisons des frontières. — Sa retraite avec la Reine à Borthwick. — Avis qui leur est donné qu'ils y seront assiégés dans la nuit. — Messagers envoyés par Marie Stuart à Édimbourg. — Résolution prise par le Conseil de ne pas envoyer de troupes. — Motifs de cette décision. — Incertitude sur l'endroit où se trouve Bothwell. — Impossibilité pour ce seigneur de résister aux forces réunies contre lui. — Vains efforts faits par l'auteur du récit, commandant d'Inch-Keith, pour rassembler quelques troupes. — Résolution qu'il a prise de se rendre auprès de Marie Stuart afin de l'engager à faire la paix. — *Nouvelles depuis le 10 juin*. — Retour à Édimbourg du comte de Morton et de lord Hume, qui ont su que Bothwell n'était plus à Borthwick avec la Reine. — Prise d'armes à Édimbourg. — Arrivée du comte de Huntly, de l'archevêque de Saint-André, de l'abbé de Kilwinning, de l'évêque de Ross et de lord Claude Hamilton. — Entrée dans la ville du comte de Marr. — Retraite du lord prévôt dans sa maison, et du comte de Huntly dans le château. — Neutralité gardée par la ville et le château. — Déclaration par les Seigneurs des trois motifs pour lesquels ils ont pris les armes. — Fuite de Marie Stuart. — Parti que prend l'auteur du récit d'aller rejoindre la Reine. — Description du singulier costume de Marie Stuart. — Préparatifs de guerre faits immédiatement par la Reine. — Sommation qu'elle adresse

à tous ses sujets de venir se ranger sous ses drapeaux. — Son départ pour Haddington. — Noms des principaux seigneurs, parents ou partisans de Bothwell, qui lui forment une troupe de six cents chevaux. — Arrivée de Marie Stuart à Seaton. — Approche de l'armée des Seigneurs confédérés. — Détails sur les dispositions prises de part et d'autre. — Démarche faite par l'ambassadeur de France, M. Du Croc, auprès de la Reine pour ménager un accommodement. — Inutilité de ses efforts. — Obstination de la Reine et des Seigneurs à vouloir combattre. — Parti que prend l'ambassadeur de retourner à Édimbourg. — Nouveaux mouvements des deux armées. — Désordre qui commence à se mettre dans l'armée de la Reine. — Offre faite par Bothwell de terminer la querelle dans un combat singulier. — Acceptation du défi par le baron de Tullibardine. — Opposition de Marie Stuart. — Acceptation du défi par lord Lindsey. — Nouvelles instances faites par Bothwell et ses parents auprès de la Reine. — Mouvement de l'armée ennemie. — Description de l'enseigne qui la précède. — Vains efforts faits par les officiers de Marie Stuart pour mettre son armée en bataille. — Mauvaise volonté des troupes. — Vif désir de la Reine d'en venir aux mains. — Conseils qu'elle donne dans ce sens à son mari. — Approche du lord d'Arbroath et du comte de Huntly, qui amènent huit cents hommes à Marie Stuart. — Ordre qui leur est donné de se retirer, à cause de la résolution prise d'entrer en arrangement. — Charge donnée à Langton et à Tresbourg d'en régler les conditions avec M. de Grange. — Liberté laissée à Bothwell de se retirer sain et sauf, pourvu que la Reine se rende à Édimbourg avec les Seigneurs. — Vive douleur manifestée par la Reine au départ de son mari. — Leurs embrassements. — Promesse de fidélité qu'elle lui renouvelle. — Fuite précipitée de Bothwell. — Charge donnée par la Reine à l'auteur du récit d'aller annoncer son arrivée aux Seigneurs confédérés. — Force numérique de leur armée. — Noms des principaux Seigneurs qui s'y trouvent. — Retraite de l'armée royale. — Arrivée de la Reine à Édimbourg. — Violents reproches adressés par elle, durant le chemin, à Lindsey. — Son refus de prendre aucune nourriture. — Nouveaux reproches qu'elle adresse aux comtes d'Atholl et de Morton. — Captivité rigoureuse qu'on lui fait subir. — Accès de désespoir dans lequel elle tombe. — Efforts faits par les Seigneurs pour la calmer. — Détails sur la manière dont elle a été conduite à Holyrood, et de là à Lochleven, pour y être emprisonnée. — Remarques du narrateur sur le courage déployé par Marie Stuart et sur son ardeur belliqueuse. — Bruit répandu que le comte de Huntly, lord Arbroath et plusieurs autres seigneurs travaillent

déjà à sa délivrance. — Annonce de troubles prochains. — Poursuites dirigées contre les auteurs présumés du meurtre du Roi... 113

DU CROC A CATHERINE DE MÉDICIS.

1567, 17 *juin*. — Bonnes intentions manifestées par les Seigneurs à l'égard de leur Reine. — Doutes de l'Ambassadeur sur leur sincérité. — Conduite violente de Marie Stuart pendant qu'elle était entre leurs mains. — Menaces qu'elle leur a prodiguées. — Leur conviction que, si elle était mise en liberté, elle irait retrouver le Duc son mari. — Décision qu'ils ont prise d'enfermer la Reine à Lochleven et d'aller assiéger le Duc à Dunbar. — Parti formidable qui paraît se former en faveur de la Reine. — Résumé d'une longue conférence qui a eu lieu entre l'Ambassadeur et Lethington. — Protestation de ce Seigneur que les Lords n'ont aucune intention de s'appuyer sur les Anglais. — Leur désir que le Roi prenne en sa garde et protection le prince et le royaume d'Écosse. — Réponse de l'Ambassadeur. — Conversation qui a eu lieu entre Marie Stuart et Lethington. — Attachement qu'elle a manifesté pour Bothwell. — Son refus de croire aux relations qui n'ont pas cessé d'exister entre ce Seigneur et sa première femme. — Grossiers soupçons manifestés par Bothwell à Marie Stuart dès le lendemain de leurs noces. — Instances faites par la Reine pour être placée sur un vaisseau avec son mari et s'éloigner de l'Écosse. — Désir de Lethington que l'on accède à cette demande, pourvu qu'ils ne soient pas conduits en France. — Déclaration de l'Ambassadeur qu'il voudrait au contraire qu'ils y fussent conduits, afin que le Roi pût faire justice, *car les malheureux faits sont trop prouvés*..... 126

MÉMOIRE POUR M. DE VILLEROY ENVOYÉ EN ÉCOSSE.

1567. — État déplorable des affaires d'Écosse. — Poursuites intentées contre Bothwell comme meurtrier du feu Roi. — Soupçons de complicité répandus contre Marie Stuart. — Craintes du Roi que cette querelle n'amène la rupture de l'ancienne alliance entre la France et l'Écosse. — Sa volonté de s'y opposer. — Charge donnée à M. de Villeroy de se rendre en Écosse pour communiquer secrètement à M. Du Croc le présent mémoire. — Opinion du Roi sur le pitoyable succès des affaires de la Reine d'Écosse. — Sa conviction que les Seigneurs sont assistés et favorisés sous main par les Anglais. — Déclaration qu'on ne saurait méconnaître la justice de leur cause. — Ferme résolution du Roi de conserver

l'Écosse à sa dévotion et de ne pas souffrir que les folies de Marie Stuart mettent ce pays entre les mains des Anglais.— Recommandations faites en conséquence à M. Du Croc. — Désir du Roi de favoriser la cause de Marie Stuart, mais sans lui sacrifier ses intérêts. — Démarche que l'Ambassadeur devra faire auprès des Seigneurs écossais. — Assurance qu'il leur donnera que le Roi est disposé à favoriser de bon cœur tout ce qui sera pour le bien de l'Écosse, sans autre respect que la raison et l'équité. — Efforts qu'il devra faire également pour amener une réconciliation entre eux et leur souveraine. — Charge donnée à M. de Villeroy de seconder M. Du Croc dans toutes les parties de cette négociation. — Entière confiance du Roi dans la discrétion et l'habileté de son ambassadeur..... 130

DU CROC A CHARLES IX.

1567, 26 *juin*. — Départ de M. de Villeroy. — Refus fait aux deux ambassadeurs de les laisser communiquer avec Marie Stuart. — Prochain retour de Du Croc..... 134

DU CROC A CHARLES IX.

1567, 30 *juin*.—Détails sur le soulèvement des Lords écossais.—Emprisonnement de Marie Stuart à Lochleven.— Puissance des Lords rebelles, qui sont maîtres de la personne du jeune prince, enfermé à Stirling. — Soumission de Balfour. — Fuite de Bothwell. — Avis donné à Du Croc par les Hamiltons qu'ils veulent tout sacrifier pour tirer Marie Stuart de sa prison..... 135

PROCÈS-VERBAL DE L'INTERROGATOIRE SUBI PAR LE COMTE DE BOTHWELL DEVANT LA COUR DE BERGEN.

1567, 23 *septembre*. — Arrestation par le capitaine Olborrig, commandant le navire de guerre *l'Ours*, de deux navires suspects qu'il a conduits à Bergen. — Sa déclaration que, parmi les gens desdits navires, il s'est trouvé un individu qui lui a dit être le gouverneur suprême de l'Écosse. — Charge donnée aux magistrats de Bergen de se rendre auprès de cet individu et de l'interroger. — Réponses de Bothwell. — Autorisation qu'il a ensuite demandée de descendre à terre. — Abandon qu'il a fait du plus petit de ses deux navires à une dame nommée Anne Thrunden. — Interrogatoires subis par une partie des gens des deux équipages. — Leur déclaration que les deux navires appartiennent à un ca-

pitaine nommé David Woth, qui passe pour un pirate. — Renseignements donnés à cet égard par les gardes-côtes. — Requête présentée par Bothwell pour qu'on lui fournisse les moyens de se rendre auprès du Roi de Danemark. — Réponse négative du gouverneur Érick. — Démarche faite auprès du gouverneur par trois serviteurs de Bothwell au sujet d'un portefeuille caché sous le lest de l'un de ses navires. — Charge donnée par le gouverneur au capitaine Olborrig et au commandant Jurgen Daa d'aller faire la recherche de ce portefeuille. — Indication sommaire des papiers qu'il renfermait. — Déclaration faite par Bothwell qu'il n'a nullement à se plaindre du capitaine Olborrig ni d'aucun autre. — Tergiversations continuelles dudit Bothwell. — Conviction de la Cour que sa véritable intention est de se rendre en Suède. — Menaces qui lui sont échappées et contre lesquelles il faudra se prémunir 136

LE COMTE DE BOTHWELL A CHARLES IX.

1567, 12 *novembre*. — Résolution prise par le comte de Bothwell de se rendre auprès du Roi de Danemark et de là en France. — Tempête qui l'a jeté sur les côtes de Norwége. — Son arrivée en Danemark, où il a rencontré M. de Danzay, ambassadeur de Charles IX. — Exposé qu'il lui a fait de toutes ses affaires pour être communiqué au Roi. — Espoir fondé par Bothwell sur l'appui du Roi de France, dont il a toujours été le serviteur dévoué..... 150

FRÉDÉRIC II, ROI DE DANEMARK, A JACQUES VI, ROI D'ÉCOSSE.

1567, 30 *décembre*. — Réponse à la lettre remise à Frédéric II par l'envoyé de Jacques VI, et écrite, au nom du jeune prince, par le comte de Murray. — Extradition du comte de Bothwell, comme coupable du meurtre du roi Henry, père de Jacques VI, demandée par cette lettre au Roi de Danemark. — Vif chagrin que Frédéric II a ressenti de la fin déplorable d'un prince chrétien, son voisin et son allié. — Raisons qui cependant ne lui permettent pas de livrer le comte de Bothwell. — Opinion du Roi de Danemark, qu'une affaire d'une si haute importance demande un plus ample informé. — Déclaration qu'il ne pourrait d'ailleurs livrer le comte de Bothwell sans porter un grave préjudice à son propre droit de juridiction. — Autorisation accordée à l'envoyé du Roi d'Écosse de poursuivre le comte de Bothwell dans la prochaine assemblée des grands de Danemark. — Délai que nécessiteront l'expédition que le Roi de Danemark prépare contre la Suède, et l'absence de plu-

sieurs de ses conseillers.—Ordre qu'il a donné pour qu'en attendant, le comte de Bothwell soit tenu sous bonne et sûre garde. — Espoir de Frédéric II que cette mesure satisfera complétement le Roi d'Écosse, — Ses vœux pour la bonne santé et la prospérité de Jacques VI..... 151

MÉMOIRES JUSTIFICATIFS ADRESSÉS PAR LE COMTE DE BOTHWELL A FRÉDÉRIC II, ROI DE DANEMARK.

PREMIER MÉMOIRE.

1568, 5 *janvier*.—Mémoire adressé par le comte de Bothwell au Roi de Danemark dans le but de se justifier et de prouver la méchanceté de ses accusateurs. — Exposé sommaire de ce qui s'est passé en Écosse de l'année 1559 à l'année 1568. — Première sédition. — Seconde sédition. — Origine et cause de la haine des Seigneurs contre Bothwell. — Retour de Marie Stuart de France en Écosse. — Intrigues du comte de Murray. — Emprisonnement des comtes d'Arran et de Bothwell. — Le comte de Huntly pris et tué secrètement par ordre de Murray. — Mise en liberté du comte de Bothwell, qui se rend en France, où il est nommé capitaine de la garde écossaise.— Ordre qui lui est donné par la Reine de revenir en Écosse. — Mariage de Marie Stuart avec lord Henry Darnley. — Troisième sédition. — Défaite des conspirateurs par le comte de Bothwell. — Assassinat de David Riccio, qui est suivi d'une quatrième sédition. — Le comte de Murray désigné comme instigateur de ce meurtre accompli par Morton, Lindsey et leurs complices. — Faux prétexte qu'ils mettent en avant pour s'excuser de ce crime, prétendant que le Roi en avait donné l'ordre par écrit. — Heureux efforts faits par le comte de Bothwell et ses amis, qui parviennent à délivrer le Roi et la Reine. — Poursuites dirigées contre le comte de Murray et ses complices. — Démenti formel donné par le Roi à ceux qui voulaient l'impliquer dans le meurtre de Riccio. — Haine suscitée contre lui par cette déclaration. — Ruses employées par les conspirateurs. — Leurs démarches auprès du comte de Bothwell pour le déterminer à solliciter leur grâce. — Soin qu'ils prennent, après l'avoir obtenue, de dissimuler, sous des semblants de paix et d'union, leurs sinistres projets sur la personne du Roi. — Maladie de ce prince. — Mort tragique de Henry Darnley. — Alibi du comte de Bothwell pendant la nuit où le crime fut commis. — Poursuites dirigées par les comtes de Huntly et de Bothwell contre les meurtriers. — Cinquième sédition. — Intrigues des coupables afin de détourner

les soupçons. — Lettres et placards affichés la nuit dans Édimbourg, et par lesquels on imputait le meurtre du Roi au comte de Bothwell et à ses amis. — Requête adressée par le comte à la Reine et au Conseil pour être admis à se justifier. — Sa comparution devant le Conseil, qui le déclare innocent. — Protestation de ses ennemis. — Déclaration qu'il fait pour la seconde fois, par criées et lettres affichées dans Édimbourg, qu'il offre le combat à quiconque osera l'accuser de félonie. — Ratification par le Parlement de la sentence rendue par le Conseil en faveur de Bothwell. — Démarche faite auprès de lui par vingt-huit membres du Parlement, qui viennent lui offrir alliance et amitié et lui proposer d'épouser la Reine. — Mesures arrêtées immédiatement pour le divorce du comte de Bothwell avec lady Jeanne Gordon, sa première femme. — Son mariage avec la Reine. — Expédition qu'il entreprend pour aller remettre l'ordre sur les frontières. — Résolution prise par la Reine de quitter Édimbourg pour accompagner le comte. — Sixième sédition. — Mise en campagne des deux armées, qui se trouvent en présence à Caberry-Hill. — Déclaration faite par les Seigneurs des motifs qui les ont décidés à prendre les armes. — Offre du comte de Bothwell de vider la querelle dans un combat singulier. — Pourparlers entre la Reine et les rebelles. — Trahison des rebelles envers la Reine, qui est emmenée prisonnière. — Noms des membres du Conseil assemblé pour aviser à la délivrance de la Reine. — Avis de ce Conseil qu'il serait bon que le comte de Bothwell se rendit en France, en prenant sa route par le Danemark. — Approbation donnée par la Reine à cette démarche. — Motifs qui déterminent le comte de Bothwell à relâcher aux îles Orkney et Shetland. — Marché conclu par lui avec un capitaine brémois, et avec des capitaines hambourgeois, pour se procurer des navires. — Arrivée de Kirkaldy de Grange et du baron de Tullibardine avec quatre vaisseaux armés en guerre. — Combat que le comte de Bothwell est obligé de soutenir, et à la suite duquel il se réfugie sur les côtes de Norwége. — Son arrestation par le capitaine Christiern Olborrig. — Arrivée du comte à Bergen, où il réclame vainement l'exécution des promesses faites par le capitaine Olborrig et sa mise en liberté. — Décision prise par les magistrats de Bergen de l'envoyer en Danemark. — Plaintes du comte de Bothwell sur les traitements qui lui sont infligés et sur son injuste captivité. 155

SECOND MÉMOIRE.

1568, 13 *janvier*.—Vains efforts faits par le comte de Bothwell pour

obtenir une audience du Roi de Danemark ou de son Conseil.— Parti qu'il a pris de leur faire connaître par écrit les causes de son voyage. — Troubles suscités en Écosse par l'ambition des grands. — Leur trahison envers leur Reine qu'ils détiennent prisonnière, contrairement à la foi jurée. — Charge donnée au comte de Bothwell, par la Reine et par son Conseil, d'aller solliciter l'appui et la protection du Roi de Danemark. — Offre qu'il fait, tant en son nom qu'au nom de la Reine et du Conseil royal d'Écosse, de restituer au Roi de Danemark, pour prix de sa protection, les îles d'Orkney et de Shetland..... 187

ÉLISABETH A FRÉDÉRIC II, ROI DE DANEMARK.

1568, 4 *mai*.—Nouvelles instances d'Élisabeth auprès de Frédéric II pour qu'il consente à l'extradition du comte de Bothwell. — Engagement formel, pris par la Reine d'Angleterre envers le Roi de Danemark, de veiller avec le plus grand soin à ce que Bothwell soit jugé en Écosse, conformément aux lois et avec impartialité. 190

JACQUES VI, ROI D'ÉCOSSE, A FRÉDÉRIC II, ROI DE DANEMARK.

1568, 21 *août*. — Alliance intime qui unit les couronnes d'Écosse et de Danemark. — Assurances données au capitaine Axell Weffart, envoyé du Roi de Danemark, que toutes les requêtes du Roi son maître seront toujours accueillies en Écosse de la manière la plus favorable.—Espoir du Roi d'Écosse d'obtenir du Roi de Danemark une parfaite réciprocité. — Occasion qui s'offre à Frédéric II de rendre à Jacques VI et à toute la noblesse d'Écosse un service de la dernière importance. — Sentence solennelle prononcée l'année précédente par l'assemblée des États d'Écosse contre le comte de Bothwell. — Charge donnée par Jacques VI, au porteur des présentes, de mettre sous les yeux du Roi de Danemark toute la procédure et le texte même du jugement. — Preuves multiples qui ont motivé la sentence capitale prononcée à l'unanimité contre le comte de Bothwell. — Motifs qui déterminent Jacques VI, et comme roi et comme fils, à poursuivre activement l'exécution de cette sentence. — Obstacles qui rendent difficile l'extradition de Bothwell. — Pouvoirs donnés, en conséquence, par le Roi d'Écosse à son envoyé, le capitaine John Clerk, de faire exécuter la sentence en Danemark, et d'en rapporter la tête de Bothwell pour l'exposer publiquement sur le lieu même où le crime a été commis. — Vives instances pour que le Roi de Danemark accède à

cette demande. — Motifs qui doivent le déterminer à donner un consentement dont le Roi d'Écosse lui sera éternellement reconnaissant et qui lui vaudra l'approbation de tous les princes de la Chrétienté..... 192

JACQUES VI, ROI D'ÉCOSSE, A FRÉDÉRIC II, ROI DE DANEMARK.

1568, 26 *août*. — Lettres écrites tout récemment au Roi de Danemark par le Roi d'Écosse et que G. Elphinstone a été chargé de lui remettre. — Prochain départ du capitaine Axell Weffart, envoyé du Roi de Danemark en Écosse, qui détermine Jacques VI à écrire de nouveau. — Facilités qui ont été données au capitaine Weffart pour remplir sa mission et pour faire en Écosse toutes les levées de gens de guerre demandées par Frédéric II. — Circonstances qui rehaussent le prix du service rendu au Roi de Danemark. — Espoir du Roi d'Écosse qu'il voudra bien le reconnaître en ordonnant l'extradition de Bothwell ou en permettant que cet homme, condamné comme assassin et voleur, soit exécuté en Danemark..... 198

ORDRE DE FRÉDÉRIC II, ROI DE DANEMARK, A BIORN KAAS, POUR L'EMPRISONNEMENT DU COMTE DE BOTHWELL.

1568, 28 *décembre*. — Ordre donné par le Roi de Danemark à son conseiller Pierre Oxe, maréchal du royaume de Danemark, pour faire transférer le comte de Bothwell du château de Copenhague dans celui de Malmoë. — Soins que devra prendre en conséquence Biorn Kaas, commandant de ce château, de faire préparer, pour recevoir ledit comte, l'appartement voûté qui a servi de prison au maréchal Eyler Hardenberg.— Recommandation expresse qui lui est faite de veiller attentivement à ce que le comte de Bothwell ne puisse s'échapper..... 201

ÉLISABETH A FRÉDÉRIC II, ROI DE DANEMARK.

1569. — Appel fait par Élisabeth à l'équité du Roi de Danemark. — Devoir accepté par tous les rois comme une stricte obligation, et qui les force à pourvoir, dans l'intérêt général, au salut commun des têtes couronnées, en poursuivant les régicides de toute leur vengeance. — Troubles que l'assassinat du roi Henry a suscités dans toute l'Écosse, et que le Roi de Danemark ne saurait ignorer. — Demande, qui déjà lui a été adressée, pour

obtenir l'extradition du comte de Bothwell, que tout le monde s'accorde à reconnaître comme le chef du complot. — Conviction d'Élisabeth que le Roi accomplira de lui-même cet acte de justice. — Vives instances qu'elle croit cependant devoir lui adresser pour qu'il fasse transférer le comte de Bothwell en Écosse, s'il n'aime mieux, ce qui serait encore préférable, le lui envoyer en Angleterre. — Soin qu'elle prendrait de le faire conduire de là en Écosse pour y répondre devant ses juges. — Engagement pris par Élisabeth, sur sa parole de reine, d'agir elle-même, et de forcer les autres à agir à l'égard du comte de Bothwell conformément aux règles de la plus stricte équité. — Empressement avec lequel le comte de Bothwell lui-même devrait saisir l'occasion de se disculper, s'il est innocent. — Nécessité de le punir dans le plus bref délai, s'il est coupable. — Approbation unanime que le Roi de Danemark ne peut manquer de recueillir, dans l'une ou l'autre hypothèse, en procurant les moyens de juger le comte de Bothwell. — Assurances que la Reine d'Angleterre lui en saura un gré tout particulier..... 203

ÉLISABETH A FRÉDÉRIC II, ROI DE DANEMARK.

1570. — Avis donné à la Reine d'Angleterre, par le Régent d'Écosse, que le capitaine John Clerk est sous le coup des imputations les plus graves, et que le comte de Bothwell est son principal accusateur. — Détermination prise par Élisabeth de venir offrir son témoignage au Roi de Danemark et de lui faire savoir son opinion sur deux hommes qui lui sont également connus. — Excellente réputation du capitaine John Clerk. — Conviction d'Élisabeth que ce gentilhomme est faussement accusé par Bothwell. — Son opinion sur Bothwell. — Nouvelles instances pour que le comte soit gardé en Danemark dans une étroite prison, ou, ce qui vaudrait mieux encore, pour qu'il soit envoyé sur les lieux mêmes où le crime a été commis, pour y subir son jugement. — Requête que la Reine adresse au Roi de Danemark afin qu'il traite le coupable comme il le mérite, et ne permette pas qu'un homme de bien, comme le capitaine John Clerk, succombe sous les calomnies de ses ennemis..... 205

REQUÊTE PRÉSENTÉE PAR T. BUCHANAN AU ROI DE DANEMARK.

1571. — Charge donnée à Thomas Buchanan par Mathieu, comte de Lennox, régent d'Écosse, de présenter une requête au Roi de Danemark. — Conviction du Régent que cette requête sera fa-

vorablement accueillie. — Efforts qu'il compte faire pour prouver au Roi de Danemark toute sa reconnaissance. — Alliance qui existe depuis longues années entre les Danois et les Écossais. — Dangers imminents qui menacent la personne et les États du Roi d'Écosse par suite des forfaits de Bothwell. — Conviction de l'Ambassadeur que le Roi de Danemark ne voudra pas permettre que le parricide commis par Bothwell demeure impuni. — Résumé de ce qui s'est passé en Écosse après la mort du feu Roi. — Union de la Reine avec l'assassin par un simulacre de mariage. — Parti que la noblesse prit alors de recourir aux armes. — Poursuites exercées contre l'assassin du Roi. — Fuite de Bothwell. — Navires envoyés à la poursuite de l'assassin, qui a trouvé un refuge dans les États du Roi de Danemark. — Lettres et requêtes adressées depuis lors à Frédéric II pour lui demander de consentir, soit à l'exécution du comte de Bothwell en Danemark, soit à son extradition. — Circonstances qui jusqu'à ce jour ont sans doute empêché le Roi de Danemark de faire connaître sa résolution, de même que le Roi d'Écosse n'a pu, à raison de divers incidents, poursuivre activement l'objet de sa demande. — Révolte de ceux qui avaient été les fauteurs et les complices de la mort du feu Roi. — Leur défaite, dont ils se sont vengés par un nouveau parricide, en assassinant le comte de Murray, oncle du jeune Roi. — Nouveaux troubles qui ont surgi à la suite de cet attentat, et qui ont duré jusqu'à l'avénement à la régence du comte de Lennox. — Conviction de ce seigneur, en prenant la direction des affaires, que son premier devoir était de tirer vengeance de l'odieux attentat commis sur la personne de son fils. — Douloureux étonnement avec lequel il a appris que, non-seulement Bothwell n'était plus gardé comme prisonnier en Danemark, mais que même on lui permettait de se porter accusateur contre le capitaine John Clerk, commandant des troupes écossaises au service du Roi de Danemark. — Charge qu'il a immédiatement donnée à Buchanan d'aller exposer audit Roi de Danemark toute sa surprise d'une telle condescendance. — Demande formelle que Buchanan adresse à Frédéric II pour que le parricide Bothwell, condamné comme tel par arrêt du Parlement d'Écosse, subisse le dernier supplice en Danemark, ou pour qu'il soit renvoyé en Écosse, où on lui infligera le châtiment que ses crimes ont mérité. — Éloge du capitaine John Clerk. — Instances pour que le Roi fasse justice des accusations calomnieuses portées contre cet officier..... 208

RÉPONSE FAITE AU NOM DU ROI DE DANEMARK A T. BUCHANAN, AMBASSADEUR DU ROI D'ÉCOSSE.

1571, 9 *mars*. — Lettres écrites le 26 août, par lesquelles le Roi d'Écosse et son aïeul, le comte de Lennox, régent d'Écosse, sollicitent l'extradition du comte de Bothwell, ou bien son exécution en Danemark, et que justice soit rendue au capitaine John Clerk, envoyé dudit Roi d'Écosse. — Nouvelles instances faites dans le même sens par l'ambassadeur du Roi d'Écosse, l'illustre Thomas Buchanan, et qui ont été appuyées des recommandations de la Reine d'Angleterre. — Désir du Roi de Danemark de répondre favorablement à cette requête. — Charge donnée par Frédéric II à Thomas Buchanan, qui va retourner en Écosse, d'offrir au jeune Roi, au Régent et à la noblesse d'Écosse, l'expression de son sincère dévouement et de toute sa reconnaissance pour les services que l'Écosse a rendus au Danemark pendant la guerre de Suède. — Vive douleur que le Roi de Danemark a éprouvée en apprenant la mort tragique du roi Henry et comment de perfides conseils avaient entraîné la Reine d'Écosse dans un abîme de malheurs, et suscité en outre dans ce pays les troubles les plus funestes. — Triste exemple des vicissitudes humaines donné aux têtes couronnées. — Déclaration du Roi de Danemark que, si le comte de Bothwell est coupable de l'assassinat du Roi, des malheurs de la Reine et des troubles de l'Écosse, il est digne du dernier supplice, sans qu'aucun prince de la Chrétienté puisse avoir pour lui la moindre pitié. — Exposé des moyens de défense allégués par le comte de Bothwell pour repousser de si graves accusations. — Perplexité dans laquelle se trouve le Roi de Danemark, et qui l'a empêché de rien décider encore dans une affaire aussi grave. — Ses regrets de ce que l'Ambassadeur n'ait pas été muni de pouvoirs suffisants pour poursuivre la décision de cette affaire devant un tribunal danois. — Vif désir qu'il a cependant d'accéder à la requête qui lui est adressée au nom de la Reine d'Angleterre, du Roi d'Écosse et des Seigneurs écossais. — Triple garantie qu'il demande avant de consentir à l'extradition du comte de Bothwell. — Ordre que le Roi donnera pour que Bothwell soit gardé, cependant, avec plus de soin que jamais. — Mesures qu'il sera facile de prendre, une fois les garanties accordées, pour transférer Bothwell en Écosse. — Espoir du Roi de Danemark que sa proposition sera favorablement accueillie par le Roi d'Écosse et par la Reine d'Angleterre. — Son désir de recevoir une réponse définitive avant la Saint-Barthélemy, 24 août. — Affaire du capitaine John Clerk. — Services éminents rendus par cet officier,

qui n'en est pas moins sous le coup d'imputations très-graves qui ont motivé son arrestation.— Assurance donnée par le Roi de Danemark que les accusations portées contre le capitaine seront dans le Conseil l'objet d'un mûr examen et qu'il sera jugé avec la plus stricte impartialité.—Conviction du Roi de Danemark que le Roi d'Écosse et la Reine d'Angleterre approuveront sa détermination à cet égard..... 214

THOMAS BUCHANAN, AMBASSADEUR DU ROI D'ÉCOSSE, A FRÉDÉRIC II, ROI DE DANEMARK.

1571, 19 *mars*.—Accusé de réception des lettres, en date du 12 mars. —Plaisir avec lequel les sentiments d'union et d'amitié manifestés par le Roi de Danemark ont été accueillis par le Roi, le Régent et les États d'Écosse.—Vif sentiment de reconnaissance éprouvé par Buchanan pour les témoignages de satisfaction que le Roi de Danemark a daigné lui accorder.—Acquiescement de la Reine d'Angleterre aux garanties demandées par le Roi de Danemark dans l'affaire du comte de Bothwell. —Conviction de l'Ambassadeur que le Roi d'Écosse sanctionnera les engagements pris par la Reine d'Angleterre. — Prière au Roi de Danemark de faire rédiger lui-même la formule de garantie, à laquelle le Roi d'Écosse et la Reine d'Angleterre auront soin de se conformer.—Désir des deux souverains et des nobles Écossais de poursuivre la punition d'un odieux parricide, sans ôter à l'accusé les moyens d'établir son innocence. —Motifs qui doivent faire rejeter l'exception alléguée par Bothwell pour être dispensé de répondre, soit en Danemark, soit en Écosse, à l'accusation dirigée contre lui. — Évidence du lâche assassinat commis par lui sur un jeune prince, son roi et son maître très-clément. — Violences exercées après le meurtre contre la Reine d'Écosse. — Sortiléges et maléfices exercés par Bothwell sur une reine ornée des plus rares vertus, et à l'aide desquels il a su la fasciner. —Déclaration de l'Ambassadeur que ce fait seul suffirait pour rendre Bothwell digne du dernier supplice. — Accord unanime pour poursuivre le châtiment du coupable. — Mission donnée à cet effet par le Roi d'Écosse et la Reine d'Angleterre au capitaine John Clerk. — Vains efforts de Bothwell pour établir que cet officier n'est pas apte à agir contre lui. — Défense longuement développée du capitaine John Clerk. —Discussions des griefs allégués contre le capitaine. — Regrets de Buchanan de ce qu'on ne lui a pas encore permis de communiquer avec John Clerk. — Instances pour obtenir une copie de la sentence rendue contre le capitaine. — Nouvelle preuve que le Roi de Danemark donnerait

par là de son impartialité. — Accusation portée par un homme taré et convaincu de vol, G. Elphinstone, contre le capitaine John Clerk au sujet d'une lettre écrite par le capitaine au feu comte de Murray. — Instances de l'Ambassadeur pour obtenir communication de la copie de cette lettre. — Soins qu'il prendra de conférer cette copie avec l'original, afin d'arriver à la connaissance de la vérité. — Services éminents rendus par le capitaine John Clerk durant la guerre de Suède. — Droits qu'il a d'ailleurs à la bienveillance du Roi de Danemark comme envoyé auprès de lui par le Roi d'Écosse et par la Reine d'Angleterre. — Instances pour qu'il ne soit pas permis à ses accusateurs de quitter le Danemark avant qu'on ait statué définitivement sur l'accusation. — Déclaration de Buchanan que, si le capitaine John Clerk est convaincu de quoi que ce soit contre la personne ou les États du Roi de Danemark, il cessera d'intercéder en sa faveur..... 224

ÉLISABETH, REINE D'ANGLETERRE, AU ROI DE DANEMARK.

1571, 22 *mars*. — Rappel des lettres précédemment écrites par Élisabeth au Roi de Danemark et qui sont restées sans réponse. — Instances réitérées pour que le comte de Bothwell soit transféré en Écosse, ou mieux encore en Angleterre, et pour que justice soit rendue au capitaine John Clerk..... 236

LA MOTHE FÉNELON A CHARLES IX.

1571, 20 *juin*. — Démarches faites par le comte de Lennox, à l'instigation du Conseil d'Angleterre, pour obtenir du Roi de Danemark l'extradition du comte de Bothwell.—Avis que le Roi de Danemark a promis formellement l'extradition, que l'ambassadeur de France auprès de lui, M. de Danzay, y a consenti, et qu'elle doit avoir lieu le 24 août. — Vives instances faites par l'Ambassadeur auprès du Roi, au nom des amis de Marie Stuart, pour qu'il ne permette pas cette extradition. — Conviction de l'Ambassadeur que le retour de Bothwell serait la perte des affaires d'Écosse et qu'on ne manquerait pas de l'amener en Angleterre pour achever de ruiner la réputation de la pauvre Reine d'Écosse..... 238

VERSIONS ANGLAISE ET FRANÇAISE DE LA DÉCLARATION FAITE PAR LE COMTE DE BOTHWELL PEU D'INSTANTS AVANT SA MORT.

1575, *octobre ou novembre*. — Accusation formulée par Bothwell contre le comte de Murray et le lord de Sainte-Croix, frères bâtards

de la Reine d'Écosse; les comtes d'Argyll, Crawford, Glencairn et Morton; les lords Boyd, Lethington, Buccleugh et de Grange, qu'il a dénoncés, sur son lit de mort, comme coupables de l'assassinat du feu Roi. — Aveu qu'il a fait que lui-même, après avoir séduit, à l'aide de maléfices, le cœur de la Reine, et l'avoir déterminée à le prendre pour mari, a cherché par tous les moyens possibles à se défaire du jeune prince d'Écosse. — Sortiléges de même nature qu'il avait déjà exercés sur diverses femmes en Danemark, à Lubeck, en France, en Angleterre et en Écosse..... 240

MARGUERITE, COMTESSE DE LENNOX, A MARIE STUART.

1575, 6 *novembre*.— Remercîments adressés par la comtesse de Lennox à Marie Stuart au sujet des présents qu'elle lui a envoyés. — Sa vive reconnaissance des avis que la Reine lui a transmis pour la conservation du jeune prince d'Écosse, *leur incomparable joyau*. — Mesures qu'elle s'est hâtée de prendre en conséquence. — Bon espoir que tout se passera bien. — Jour qui s'est fait sur les odieuses menées des ennemis de Marie Stuart. — Soin que prendra la comtesse de se maintenir dans son rôle au gré de la Reine d'Écosse. — Remercîments qu'elle lui adresse pour son affectueux souvenir et toutes ses bontés à l'égard de sa petite fille, la jeune Arabella Stuart..... 246

§ III. Lettres et écrits divers de Marie Stuart retrouvés depuis la publication du recueil du prince Labanoff.

MARIE STUART AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

Vers 1561. Recommandation en faveur du jeune Saint-Julien. — Prière au Connétable d'intercéder auprès de M. d'Origny, l'un des gentilshommes de sa maison, pour que Saint-Julien puisse obtenir en mariage la fille de ce seigneur..... 253

ARTICLES PROPOSÉS A LA REINE D'ÉCOSSE PAR L'AMBASSADEUR DE LA REINE D'ANGLETERRE.

1565, *août*.—Craintes de la Reine d'Angleterre sur les résultats de la conduite de Marie Stuart.—Assurance que le mariage qui lui a été

proposé par Élisabeth était une offre sérieuse. — Mécontentement causé à la Reine d'Angleterre par les doutes émis à cet égard.—Son étonnement que la Reine d'Écosse lui ait demandé un conseil lorsqu'il n'y avait plus de conseil à prendre.—Déclaration qu'en retenant auprès d'elle le comte de Lennox et lord Darnley, et en traitant de mariage avec eux sans l'avis de leur souveraine, Marie Stuart a formellement enfreint les traités. — Inutilité de la mission donnée à John Hay. — Demande d'explications sur un passage de la lettre écrite par Marie Stuart à Élisabeth. — Recommandation à la Reine d'Écosse de ne rien innover en fait de religion. — Ménagements qu'elle doit avoir pour le comte de Murray. — Demande d'une réponse par écrit sur ces divers points..... 254

RÉPONSE DE LA REINE D'ÉCOSSE AUX PRÉCÉDENTS ARTICLES.

Justification du mariage de Marie Stuart. — Explications sur la mission donnée à John Hay. — Droit de lord Darnley de résider en Écosse sans pour cela faire infraction aux traités. — Caractère sérieux de la mission donnée à John Hay. — Explications sur le passage de la lettre adressée par Marie Stuart à Élisabeth. — Droit qui appartient à la Reine d'Écosse de se conduire à sa guise dans son propre royaume. — Son intention de ne rien changer à la religion établie. — Faux rapports qui ont été faits à cet égard à la Reine d'Angleterre. — Prière adressée à Élisabeth de ne pas se mêler de ce qui concerne le comte de Murray..... 258

PROCLAMATION DE MARIE STUART ET DU ROI SON MARI POUR ASSURER AUX ÉCOSSAIS LE LIBRE EXERCICE DE LEUR RELIGION.

1565, 15 *septembre*. — Allégations mensongères répandues par les rebelles. — Ferme résolution du Roi et de la Reine de maintenir la loi d'oblivion et tout ce qui a été promis à Stirling. — Entière liberté de conscience assurée à tous les Écossais. — Abrogation de toutes les lois civiles et canoniques qui pourraient s'y opposer. — Prochaine convocation des États..... 262

MARIE STUART A PHILIPPE II.

Fin de 1565. — Remerciments adressés par Marie Stuart à Philippe II, tant en son nom qu'au nom du Roi son mari, pour les bons offices du Roi d'Espagne. — Zèle avec lequel l'ambassadeur don Garcilasso de la Vega a exécuté les ordres du Roi. — Satisfaction

témoignée à ce sujet par le Roi et la Reine d'Écosse, qui prient Philippe II de persévérer dans ses bonnes dispositions..... 264

ANALYSE D'UNE LETTRE DE MARIE STUART A PHILIPPE II.

1566, 17 *juillet*. — Consolations apportées à Marie Stuart, au milieu de tous ses chagrins, par la naissance de son fils. — Son éternelle reconnaissance pour l'appui et les secours qu'elle a reçus du Roi d'Espagne. — Joie avec laquelle elle a appris le voyage de Philippe II en Flandre..... 265

MARIE STUART A DON GUZMAN DE SILVA, AMBASSADEUR DE PHILIPPE II EN ANGLETERRE.

1568, 4 *juin*. — Remercîments adressés par Marie Stuart à l'Ambassadeur pour ses bons offices. — Prière de les continuer et de faire en sorte que le Roi d'Espagne écrive quelques mots en sa faveur à la Reine d'Angleterre. — Crainte de Marie Stuart d'être retenue jusqu'au prochain Parlement et internée en Angleterre. — Protestations qu'elle perdra plutôt la vie que d'entrer en relation avec les ennemis de Dieu et de ses fidèles serviteurs. — Démarches que devra faire l'Ambassadeur afin d'obtenir pour elle l'autorisation d'aller à Londres ou bien de rester là où elle est. — Tentative que veulent faire quelques amis de Marie Stuart pour la mettre en liberté. — Avantage que présente, pour l'exécution de ce projet, la résidence où elle est maintenant. — Demande à l'Ambassadeur de conseils sur la conduite qu'elle doit tenir..... 266

MARIE STUART A DON GUZMAN DE SILVA.

1568, 21 *juin*. — Plaintes de Marie Stuart sur la manière dont elle est traitée. — Instante prière à l'Ambassadeur pour qu'il en instruise le Roi d'Espagne. — Persécutions exercées contre les fidèles sujets de la Reine d'Écosse. — Prière à Don Guzman de Silva de s'entendre avec l'ambassadeur de France. — Démarche qu'ils devront faire conjointement auprès de la Reine d'Angleterre. — Conviction de Marie Stuart que, plus elle restera en Angleterre, plus ses ennemis se fortifieront contre elle. — *Post-scriptum autographe*. Charge donnée par Marie Stuart au gentilhomme porteur de sa lettre d'insister pour qu'on vienne à son aide. — Instances pressantes en faveur des pauvres catholiques qui se trouveront entraînés dans sa ruine..... 268

MÉMOIRE ADRESSÉ A CHARLES IX PAR MARIE STUART.

1568, 26 *juin*. — Incertitude de Marie Stuart sur ce qu'elle doit attendre de la Reine d'Angleterre. — Importance de veiller à la conservation du château de Dumbarton et d'y envoyer promptement un secours de mille ou douze cents arquebusiers. — Désir de Marie Stuart que le commandement de cette troupe soit confié au capitaine Sarlabos. — Prière qu'elle adresse au Roi pour qu'il écrive aux seigneurs restés fidèles à la cause de leur Reine, afin de les encourager. — Recommandation pour que des mesures sévères soient prises contre les marchands écossais et les archers de la garde qui servent d'espions à Murray en France. — Déclaration que le capitaine Anstrudre est un traître qui vient en France pour être l'agent des ennemis de Marie Stuart. — Demande d'arrestation contre tous les marchands écossais qui ne pourraient justifier d'un passe-port du comte d'Argyll, lieutenant-général de Marie Stuart. — Prière afin que le Roi accorde quelque récompense au porteur, Georges Douglas, pour avoir tiré Marie Stuart de sa prison de Loch-Leven 269

MÉMOIRE ADRESSÉ AU NOM DE MARIE STUART A TOUS LES PRINCES DE LA CHRÉTIENTÉ.

1568, *juin*.—Intrigues de Murray dès le temps où il n'était que prieur de Saint-André. — Troubles qu'il n'a cessé de fomenter en Écosse. — Tentatives réitérées qu'il a faites pour s'emparer de la personne de la Reine. — Clémence de Marie Stuart, qui lui a pardonné jusqu'à trois fois. — Odieuse machination à laquelle il résolut d'avoir recours, en voyant qu'il ne pouvait pas réussir par la force. — Complot formé par lui pour faire assassiner le Roi et rejeter ensuite sur Marie Stuart toute l'horreur de cet attentat. — Sécurité de la Reine, qui, après la catastrophe, donna aux complices mêmes de Murray charge expresse de rechercher les coupables. — Lenteurs calculées qu'ils apportèrent dans leurs poursuites. — Leur feinte réconciliation avec le comte de Bothwell. — Démarches qu'ils firent auprès de lui pour l'engager à épouser Marie Stuart. — Enlèvement de la Reine exécuté par ce seigneur à leur instigation. — Révolte des Seigneurs conjurés. — Retraite de Marie Stuart et du comte de Bothwell vers Dunbar. — Promesse des Seigneurs de ne pas attenter à la liberté de leur Reine et de respecter son autorité. — Résolution qu'elle prit alors de se remettre entre leurs mains. — Perfidie des rebelles, qui la firent immédia-

tement enfermer dans une étroite prison, en l'accusant d'avoir attenté aux jours de son mari. — Leur rapacité. — Moyen qu'ils employèrent pour dissimuler leur tyrannique usurpation. — Fausseté de l'accusation portée contre Marie Stuart. — Inquiétudes des conjurés. — Violence qu'ils ont employée pour arracher à la Reine un acte d'abdication. — Précaution prise par Murray de rester en France au milieu de ces événements. — Double motif qui l'avait déterminé à faire ce voyage. — Son retour aussitôt après l'exécution du complot. — Hypocrisie de son refus lorsqu'il fit difficulté de se charger de la régence. — Entrevue qu'il eut avec la Reine à Loch-Leven pour lui demander son consentement. — Représentations que lui fit alors Marie Stuart, et qui le forcèrent à lever le masque, en déclarant nettement qu'il avait accepté. — Nouvel argument contre l'accusation, tiré de cette démarche de Murray et de l'abdication exigée de Marie Stuart. — Convocation des États par les partisans de Murray. — Discussions qui s'élevèrent dans cette assemblée. — Protestations de plusieurs seigneurs contre ce qui se faisait au préjudice de la religion catholique et de la Reine. — Leur demande pour qu'elle fût amenée dans l'assemblée, avec pleine liberté de se défendre. — Rejet de cette requête, malgré le consentement du comte d'Atholl et du lord de Tullibardine. — Mesures prises pour l'établissement de la nouvelle religion et la proscription de la religion catholique. — Poursuites dirigées au sujet de la mort de Darnley contre cinq à six personnes de basse extraction. — Vaines tentatives faites auprès d'elles jusqu'au moment du supplice pour leur arracher des révélations contre la Reine. — Résolution prise par les rebelles de faire mourir Marie Stuart. — Crainte d'un soulèvement général qui les a forcés d'abandonner ce projet. — Démarches qu'ils firent alors auprès de la Reine pour la déterminer à changer de religion. — Refus formel par lequel elle leur répondit. — Nouvelle convocation des États dans le but de mettre la Reine en jugement. — Danger imminent qu'elle courait. — Faveur spéciale de la Providence qui lui permit de s'échapper sur ces entrefaites. — Réunion autour d'elle de la plus grande partie de la noblesse. — Démarche inutile faite auprès des rebelles par l'envoyé du Roi de France pour les engager à reconnaître l'autorité de leur souveraine. — Refus des rebelles. — Attaque qu'ils dirigèrent contre l'armée de Marie Stuart, au moment où elle se retirait vers Dumbarton. — Résolution qu'elle a dû prendre, de l'avis de son Conseil, après la malheureuse journée de Langside, de chercher un refuge en Angleterre. — Motifs qui semblaient devoir lui assurer l'appui d'Élisabeth. — Excès de tout genre auxquels les rebelles se sont portés depuis contre les personnes et les biens des sujets fidèles de Marie Stuart. — Récapitu-

lation des crimes de Murray et de ses complices. — Dangereux exemple qu'ils ont donné à tous les sujets des princes chrétiens. — Position critique dans laquelle Marie Stuart se trouve en Angleterre. — Sa conviction que le Conseil d'Élisabeth favorise les rebelles d'Écosse. — Appel qu'elle adresse à tous les princes chrétiens, qui, en lui prêtant leur appui, défendront leurs propres intérêts..... 272

MARIE STUART A PHILIPPE II.

1568, 11 *juillet*.— Charge donnée par Marie Stuart à l'ambassadeur de Philippe II de faire au Roi son maître le récit de toutes ses infortunes. — Parti qu'elle a pris de chercher un refuge en Angleterre pour se justifier de toutes les calomnies répandues contre elle durant sa captivité. — Étrange accueil qu'elle y a reçu. — Prière qu'elle adresse à Philippe II pour qu'il ordonne à son ambassadeur de réclamer avec instance sa mise en liberté.—Lettres des conseillers d'Élisabeth aux rebelles d'Écosse interceptées par Marie Stuart, et qui prouvent que leur but est l'extermination des Catholiques.— Vives instances de la Reine d'Écosse afin d'obtenir l'appui du Roi d'Espagne, moins encore pour elle que pour venir en aide à son pauvre peuple.—Craintes qui ne lui permettent pas d'écrire comme elle le voudrait. — Son désir que le Roi d'Espagne veuille bien dépêcher vers elle son ambassadeur ou toute autre personne avec laquelle elle puisse conférer librement..... 288

MARIE STUART A DON GUZMAN DE SILVA.

1568, 11 *juillet*. — Avis reçus par Marie Stuart qu'on se dispose à la transférer plus avant dans l'intérieur des terres et à la resserrer plus étroitement. — Charge qu'elle donne à l'Ambassadeur d'en instruire immédiatement le Roi son maître. — Prières adressées à Philippe II pour que, dans l'intérêt de la religion, il avise à procurer sa délivrance et son rétablissement. — Instances pour que du moins il vienne au secours de ses sujets fidèles. — Avis que l'évêque de Ross a été banni d'Écosse pour cause de religion et forcé de s'enfuir en Flandre. — Instantes prières à l'Ambassadeur de recommander fortement ce prélat auprès du duc d'Albe. — Désir de Marie Stuart, si elle est transférée près de Londres, que don Guzman puisse obtenir l'autorisation de venir la visiter..... 290

MARIE STUART A DON GUZMAN DE SILVA.

1568, 22 *juillet*. — Remerciments adressés par Marie Stuart à l'Ambassadeur pour ses bons offices. — Prière pour qu'il écrive au Roi son maître, afin d'obtenir de lui une prompte et bonne résolution. — Crainte de Marie Stuart que de trop longs délais n'affaiblissent et n'ébranlent l'affection de ses bons serviteurs. — Mauvais effet produit par le refus d'assistance que le duc de Châtellerault a éprouvé de la part du Roi de France..... 291

MARIE STUART A DON GUZMAN DE SILVA.

1568, 31 *juillet*. — Difficultés éprouvées par Marie Stuart pour aviser régulièrement l'Ambassadeur de l'état de ses affaires.—Vains efforts qu'elle a faits pour obtenir de la Reine d'Angleterre l'autorisation de se justifier dans une assemblée publique.— Jalousie d'Élisabeth contre les Catholiques, qui est la principale cause de ce refus. — Dernière résolution qu'elle a prise de nommer des commissaires chargés d'entendre la Reine d'Écosse et ses sujets rebelles.—Son insistance pour faire accepter à Marie Stuart ce mode de procéder. — Triple condition à laquelle elle lui promet son assistance. — Efforts d'Élisabeth pour arracher le consentement des Catholiques en les réduisant à la dernière extrémité. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle aime mieux mourir que d'accepter les conditions qui lui sont imposées..... 292

MARIE STUART A PHILIPPE II.

1568, 30 *novembre*. — Désespoir de Marie Stuart d'apprendre à la fois la mort de la Reine d'Espagne et les soupçons conçus par le Roi d'Espagne qu'elle, Marie Stuart, n'était pas sincèrement attachée à la religion catholique. — Vifs regrets qu'elle donne à la mémoire de la Reine. — Appui qu'elle eût trouvé en elle pour se défendre contre cette nouvelle accusation. — Supplication qu'elle adresse au Roi d'Espagne de ne pas prêter l'oreille aux calomnies que ses ennemis répandent contre elle.—Impossibilité où elle se trouve de remplir ses devoirs religieux. —Mesures prises à cet égard par Élisabeth. — Motifs qui l'ont déterminée à croire qu'elle pouvait assister aux prières récitées par un ministre anglais. — Amende honorable qu'elle se propose de faire si elle a

failli en cela. — Charge qu'elle a donnée à l'archevêque de Glasgow de présenter à l'ambassadeur d'Espagne en France la justification de sa conduite..... 294

MARIE STUART A DON GUERRAU DE ESPES.

1568, 4 *décembre*. — Avis donné par Marie Stuart à don Guerrau de Espes qu'une tentative d'empoisonnement doit être faite contre la personne du Roi d'Espagne. — Assurance qu'elle donne à l'Ambassadeur que, s'il pouvait, sous un prétexte quelconque, faire parvenir jusqu'à elle quelqu'un de ses gens, elle lui communiquerait toutes les particularités de ce complot. — Recommandation expresse pour qu'il agisse avec la plus grande circonspection. 298

MARIE STUART A DON GUERRAU DE ESPES.

1569, 3 *septembre*. — Compte qui a été rendu à Marie Stuart par l'évêque de Ross de la conférence qu'il a eue avec don Guerrau de Espes. — Remercîments adressés à don Guerrau par la Reine pour le bon vouloir qu'il a témoigné en sa faveur. — Charge qu'elle a donnée à M. de Ross de faire à don Guerrau diverses communications. — Prière qu'elle lui adresse d'assurer le Roi d'Espagne de sa constance dans la religion catholique. — Espoir qu'elle a conçu de ramener à la vraie foi certaines personnes capables de rendre de grands services pour l'avancement d'icelle. 299

MARIE STUART A LA REINE ÉLISABETH.

1569, 17 *décembre*.—Remercîments de Marie Stuart à la Reine d'Angleterre pour l'accueil favorable fait à l'évêque de Ross.—Plaintes qu'elle ne peut s'empêcher d'adresser à la Reine au sujet de sa longue captivité. —Désespoir que lui causent les traitements qui lui sont infligés. — Injustice des soupçons que l'on fait peser sur elle. — Déclaration qu'elle a eu trop à souffrir de la rébellion pour chercher à en susciter chez les autres. — Instances avec lesquelles elle sollicite une conclusion qu'elle attend depuis deux ans. — Offres qu'elle a fait faire à la Reine d'Angleterre par l'évêque de Ross et sur lesquelles elle la conjure de statuer. — Motifs de confiance qui ont déterminé Marie Stuart à venir se mettre entre les mains d'Élisabeth. — Son espoir que cette confiance ne sera pas trompée. — Appel fait à l'honneur de la Reine d'Angle-

terre. — Protestations de son éternelle reconnaissance si elle peut obtenir ce qu'elle sollicite. — Sa ferme détermination d'accéder à tout ce que la Reine d'Angleterre lui demandera, réservé toutefois ce qui pourrait blesser son honneur ou sa conscience. — Motifs qui l'ont déterminée à écrire cette lettre à la Reine d'Angleterre..... 300

MARIE STUART AU PAPE GRÉGOIRE XIII.

1581, 31 *juillet*. — Zèle que Marie Stuart a conservé, au milieu de toutes ses infortunes, pour le rétablissement et la propagation de la foi catholique. — Satisfaction qu'elle éprouverait si sa captivité pouvait amener un résultat qui est l'objet de tous ses vœux. — Efforts qu'elle n'a cessé de faire pour ramener son fils au giron de l'Église. — Conviction de Marie Stuart que ce qu'elle a de mieux à faire, en attendant, c'est d'engager dans les ordres sacrés le plus grand nombre possible de ses sujets qui seront un jour pour elle d'utiles auxiliaires. — Résolution qu'elle a prise en conséquence, l'année précédente, de fonder en France un séminaire écossais. — Exiguïté de ses ressources pécuniaires, qui l'a déterminée à charger l'archevêque de Glasgow, son ambassadeur en France, de demander l'approbation et l'appui du Saint-Père. — Accueil favorable fait à cette requête par Grégoire XIII, qui a daigné accorder une pension annuelle pour l'entretien des jeunes Écossais et désigner la ville de Pont-à-Mousson comme lieu de leur résidence. — Actions de grâces rendues par Marie Stuart au Souverain Pontife. — Prières qu'elle lui adresse pour qu'il continue sa protection au nouveau séminaire. — Protestations de Marie Stuart qu'elle fera de son côté tous ses efforts pour leur venir en aide et qu'elle-même se maintiendra en tout et partout dans l'obédience du Saint-Siége apostolique..... 304

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW, SON AMBASSADEUR EN FRANCE.

1581. — Traduction d'une lettre écrite par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow, son ambassadeur. — Charge qu'elle lui donne de remercier de sa part l'ambassadeur d'Espagne pour les bons avis, offres et assurances d'amitié, contenus dans la réponse qui lui a été faite au nom du Roi Catholique. — Détermination prise par Marie Stuart de déléguer ledit archevêque pour traiter avec l'ambassadeur d'Espagne de la ligue proposée entre l'Espagne

et l'Écosse. — Lettre qu'elle a écrite à son fils pour qu'il envoie à l'archevêque une ample commission. — Excuses que l'archevêque présentera de sa part sur ce qu'elle n'a encore envoyé personne vers le Roi d'Espagne. — Motifs qui l'en ont empêchée. — Communication que l'archevêque devra faire au sujet de la mission donnée par le prince d'Écosse à George Douglas. — Sa ferme résolution de persister dans ses premières dispositions d'alliance et amitié avec le Roi d'Espagne. — Confiance entière qu'elle met dans la bonté de ce prince. — Conviction de Marie Stuart que, si le Roi d'Espagne n'a pas voulu se charger des affaires d'Écosse au moment où il avait la guerre de Portugal sur les bras, il ne refusera pas de lui donner une réponse précise maintenant qu'il est débarrassé de cette guerre et que les affaires d'Écosse sont dans une position avantageuse..... 307

MARIE STUART A DON BERNARDINO DE MENDOÇA.

1582, 6 *et* 8 *avril.*—Accusé de réception des lettres de don B. de Mendoça du 2 et du 26 mars.—Empressement de la Reine à répondre à ces deux lettres, principalement en ce qui touche l'ouverture faite par le duc de Lennox pour le rétablissement de la religion catholique en Écosse. — Opinion de Marie Stuart qu'il y a deux points à observer pour mener à bonne fin cette tant louable entreprise: — 1° Active coopération de la part du Pape et du Roi d'Espagne; — 2° Habileté qu'il sera nécessaire de déployer pour bien diriger la bonne volonté manifestée par la noblesse et le peuple en Écosse. — Certitude de Marie Stuart de pourvoir au second point, pourvu qu'elle puisse être assurée du premier. — Instantes prières qu'elle adresse à l'Ambassadeur pour qu'il sache, le plus tôt possible, du Pape et du Roi d'Espagne, sur quels secours on peut compter de leur part, en hommes et en argent. — Importance d'obtenir une certitude à cet égard. — Assurance qui lui est donnée par le duc de Lennox que ce secours sera de quinze mille hommes. — Soin que fera prendre Marie Stuart de tout préparer pour les recevoir dans les ports et dans les places fortes. — Avis précis qu'elle donnera à cet égard à don Bernardino de Mendoça. — Sa volonté formelle que cette affaire soit traitée par don Bernardino de Mendoça, à l'exclusion de tout autre. — Lettre qu'elle écrira dans ce sens à l'archevêque de Glascow. — Chiffre qu'elle envoie à don Bernardino. — Fausses démarches faites par les Jésuites. — Étrange demande qu'ils ont adressée à Marie Stuart d'élever au rang d'ambassadeurs les deux jeunes fils de lord Seaton. — Refus formel de la Reine de commettre à des

mains si peu expérimentées une affaire où il s'agit de sa propre vie et du trône de son fils. — Sa volonté de ne point intervenir ostensiblement en toute cette négociation, à moins de nécessité absolue. — Déclaration que l'Ambassadeur devra faire en ce sens aux pères Jésuites. — Résolution prise par Marie Stuart d'attendre, avant d'accréditer quelqu'un auprès du Pape et du Roi d'Espagne, qu'ils aient manifesté leur intention sur toute cette affaire. — Prière à l'Ambassadeur de faire remettre le paquet qu'elle lui adresse pour le duc de Lennox. — Avis qu'elle donne à ce seigneur de ne pas quitter l'Écosse. — Remerciments adressés à l'Ambassadeur pour les bons avis donnés par lui au duc de Lennox. — Vif désir de Marie Stuart pour qu'il veuille bien mander audit duc de Lennox, de la part du Roi d'Espagne, de procéder le plus promptement possible à l'association projetée entre elle et son fils. — Avantage qu'il y aurait à leur faire entendre qu'ils ne peuvent rien espérer du Roi d'Espagne que par considération pour la Reine d'Écosse et sous son autorité. — Vœux de Marie Stuart pour qu'il plaise à Dieu de parachever sa juste vengeance contre le prince d'Orange (allusion à la tentative de Saurégui contre ce prince). — *Lettre du 8 avril.* — Dépêche adressée à Marie Stuart par Walsingham et Beale. — Résumé du contenu de cette dépêche. — Bon accueil fait par Élisabeth aux réclamations de Marie Stuart. — Autorisation qu'elle lui a accordée de prendre de l'exercice dans l'intérieur et les environs du parc de Sheffield. — Autorisation également accordée d'appeler auprès d'elle deux médecins, et de faire venir de France un des membres de son Conseil. — Raisons alléguées par Élisabeth pour refuser à Marie Stuart l'autorisation d'envoyer son secrétaire en Écosse. — Refus fondé sur ce que le jeune Roi d'Écosse a lui-même refusé de recevoir le capitaine Arrington dépêché vers lui par la Reine d'Angleterre. — Parti que Marie Stuart a pris d'écrire à son fils pour l'engager à s'excuser auprès d'Élisabeth. — Peu d'importance que Marie Stuart attache à cette démarche, qui n'est qu'une affaire d'étiquette. — Soin qu'elle a eu, en récapitulant pour le comte de Shrewsbury les promesses faites en son nom par Beale à la Reine d'Angleterre, d'apposer à ces promesses certaines conditions. — Prières à l'Ambassadeur de continuer à l'aider de ses avis et de ses bons conseils. — Instante recommandation pour qu'il fasse promptement tenir au comte de Lennox le paquet ci-inclus. — Son désir que don Bernardino lui envoie un ample mémoire sur ce qu'il juge convenable de négocier en Écosse..... 309

MARIE STUART AU PAPE GRÉGOIRE XIII.

1582, 13 *septembre*. — Charge donnée par Marie Stuart à l'ambassadeur envoyé par elle à Romé, d'exposer au pape Grégoire XIII l'état des affaires en Écosse. — Prière pour que le Pape ajoute une entière confiance à ce que lui dira cet ambassadeur, qui est un homme de bien, rempli de zèle pour la religion..... 319

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1582, 18 *novembre*. — Extrait d'une lettre écrite par Marie Stuart à son ambassadeur,— Assurance qui a été donnée à Marie Stuart par le duc de Lennox que, bien que prisonnier, le Roi d'Écosse n'en persiste pas moins dans tout ce qu'il doit à la Reine sa mère. — Efforts qu'il ne cesse de faire pour s'appuyer secrètement sur le duc de Lennox. — Sa haine invétérée contre Ruthven et les complices de ce seigneur. — Sa ferme résolution d'employer tous les moyens possibles pour leur échapper. — Renseignements donnés par le duc de Lennox sur le petit nombre des conjurés. — Dissimulation dont il a usé pour donner au Roi le temps de s'échapper. — Bruit qu'il a fait répandre, pour se faire oublier, qu'il était déterminé à passer en France, bien qu'il continue de se tenir à Dumbarton et dans les lieux environnants. — Assemblée tenue à Édimbourg par les traitres maudits pour faire ratifier leur entreprise par le jeune Roi. — Réunion des États, qu'ils ont fait décider pour la fin de décembre, afin d'obtenir une absolution plus solennelle. — Certitude que cette idée vient de la Reine d'Angleterre. — Faiblesse croissante des conjurés. — Dissimulation dont le jeune Roi continue d'user vis-à-vis d'eux dans le seul but de trouver occasion de leur échapper. — Leurs craintes à cet égard et précautions qu'ils veulent prendre en l'entourant d'une garde de deux cents arquebusiers qu'ils ont obtenus de la Reine d'Angleterre. — Tentatives infructueuses qu'ils ont faites jusqu'à présent pour déterminer Jacques VI à les recevoir. — Efforts de ce prince pour tenir l'ambassadeur d'Espagne en Angleterre au courant de tout ce qui se passe..... 320

MARIE STUART AU DUC DE GUISE.

1582. — Plaintes de Marie Stuart sur les nouvelles rigueurs dont on use à son égard. — Consolation qu'elle puise dans la pensée de souf-

frir pour le service de Dieu et de la religion.—Plaisir qu'elle éprouve en songeant que l'affaire de sa maison de Fontainebleau, qui lui a été demandée par le duc de Guise, est terminée. — Son espoir de recevoir bientôt des nouvelles du duc son cousin *qui lui sont comme dons du ciel*..... 323

MARIE STUART AU DOCTEUR ALLEN.

1584, 22 *mars*. — Accusé de réception des lettres écrites par le docteur Allen, en octobre, novembre et décembre. — Causes qui ont retardé l'arrivée de ces lettres et empêché la Reine d'y répondre plus tôt. — Ineffable consolation qu'elle a ressentie en apprenant avec quel zèle incomparable Sa Sainteté prend en main sa cause et celle de toute la Grande-Bretagne. — Charge qu'elle donne au docteur Allen d'offrir au Saint-Père l'expression de toute sa reconnaissance. — Entière confiance de Marie Stuart dans le docteur Allen, aux soins de qui elle remet la direction tant de ses propres affaires que des intérêts généraux de l'Angleterre et de l'Écosse. — Conviction de Marie Stuart que c'est du royaume d'Angleterre que dépend le salut de l'île toute entière. — Suspension qui a eu lieu, depuis plusieurs mois, de la somme annuelle qui lui est allouée pour préparer sa délivrance. — Avis que cette pénurie d'argent ne lui a pas permis d'arrêter avec ses amis les moyens d'exécution. — Avertissement particulier qu'elle donne à cet égard afin qu'on ait soin, lorsque le moment d'agir sera venu, d'envoyer une troupe, soit d'Anglais, soit d'étrangers, pour la mettre en liberté.— Facilité avec laquelle ce coup de main pourra s'effectuer. — Étonnement de Marie Stuart du retard apporté au payement d'une faible somme qui lui est si nécessaire. — Prière au docteur Allen de vouloir bien accréditer, au nom de Marie Stuart, Ralph Ligons auprès du prince de Parme. — Lettre que la Reine ajoute à celle-ci pour être remise audit Ralph Ligons. — Vif désir de Marie Stuart pour que le docteur Allen saisisse la première occasion favorable de recommander au Pape Thomas Throckmorton. — Pénurie dans laquelle se trouve la Reine, et qui ne lui permet pas de récompenser ses fidèles serviteurs. — Son espoir que les autres princes prendront en bonne part ses recommandations en leur faveur..... 324

MARIE STUART AU DOCTEUR ALLEN.

1584, 30 *octobre*. — Accusé de réception des quatre lettres du docteur Allen qui sont parvenues à la fois entre les mains de Marie

Stuart. — Obstacles apportés à la correspondance par les changements survenus dans sa position. — Vifs remerciments au sujet du livre écrit par le docteur Allen contre Élisabeth et qui produira en Écosse le meilleur effet. — Instances pour que le docteur redouble d'efforts afin d'obtenir les secours qui ont été promis. — Avis que l'on continue à s'occuper de sa délivrance, mais qu'elle n'en espère rien de bon. — Déclaration de Marie Stuart que sa volonté est que l'on aille de l'avant dans l'exécution du plan général, sans tenir aucun compte de sa sûreté personnelle. — Prière au docteur Allen de faire connaître aux intéressés sa ferme résolution à cet égard. — Charge qu'elle lui donne d'exposer au Pape et au Roi d'Espagne que, s'ils diffèrent l'envoi des secours au delà du printemps prochain, il faut désespérer de tout. — Contrariété éprouvée par le prince son fils de n'avoir reçu que six mille écus au lieu des dix mille qui lui avaient été promis. — Assurances que néanmoins il reste inébranlable dans ses bonnes dispositions. — Affection filiale qu'il ne cesse de lui témoigner. — Mission qu'il a confiée à un jeune gentilhomme catholique nommé Gray, qu'il a envoyé en Angleterre comme ambassadeur. — Vœux de Marie Stuart pour que la Reine d'Angleterre consente à ce qu'elle ait une entrevue avec cet envoyé..... . 328

MARIE STUART AU DUC DE GUISE.

1585, *avant le* 23 *février*. — Conviction de Marie Stuart, que l'envoi des insignes de l'ordre de la Jarretière, qu'Élisabeth se prépare à faire remettre au roi Henri III, n'est qu'un prétexte pour négocier secrètement une alliance entre la France et l'Angleterre contre le reste de la Chrétienté. — Vif désir de Marie Stuart d'être comprise dans cette alliance. — Ouvertures qu'elle a fait faire à cet égard au Roi de France. — Déclaration que le moment est venu de prendre sa cause en main ou de l'abandonner tout à fait..... 330

MARIE STUART A M. ODOARD DU HAZÉ.

Sans date. — Remerciments de Marie Stuart à M. du Hazé pour les bons offices qu'il lui a rendus devant le Conseil dans l'affaire relative aux arrérages de deux terres engagées... 332

§ IV. **Documents relatifs aux derniers moments de Marie Stuart, à son exécution et à ses dispositions testamentaires en faveur de Philippe III.**

LE VRAI RAPPORT DE L'EXÉCUTION FAITE SUR LA PERSONNE DE LA REINE D'ÉCOSSE.

1587, 8 *février*. — Charge donnée à Robert Beale de porter à Fotheringay l'ordre d'exécution. — Signification de cet ordre faite à Marie Stuart par le comte de Shrewsbury et le comte de Kent.— Projets de suicide et de résistance faussement attribués à la Reine d'Écosse. — Résignation de Marie Stuart. — Demandes faites par elle pour la cérémonie de son inhumation et en faveur de ses serviteurs. — Invitation, qui lui a été adressée par le comte de Shrewsbury, de révéler les complots qu'elle pouvait connaître contre la personne d'Élisabeth. — Réponse de Marie Stuart. — Préparatifs de son exécution. — Paroles adressées par elle à son chevalier d'honneur et à André Melvil. — Description de l'échafaud. — Lecture donnée par Beale de la sentence d'exécution. — Refus fait par Marie Stuart de se joindre aux prières du doyen de Peterborough. — Prières qu'elle a prononcées à haute voix en latin et en anglais. — Costume de Marie Stuart. — Paroles d'encouragement adressées par elle à ses femmes. — Pardon accordé à ses bourreaux. — Exécution de Marie Stuart. — Paroles du comte de Kent. — Vive émotion éprouvée par le comte de Shrewsbury.— Précautions prises après l'exécution.— Destruction des vêtements et de tous les objets que portait Marie Stuart. — Son autopsie..... 335

M. DE CHATEAUNEUF A HENRI III.

1587, 27 *février*. — Causes qui ont empêché l'Ambassadeur d'apprendre immédiatement au Roi l'exécution de Marie Stuart. — Récit de cette exécution.— Mesures prises à l'égard des serviteurs de la Reine d'Écosse. — Vaines instances faites par l'Ambassadeur et par Roger pour obtenir un passe-port. — Persistance de Marie Stuart, jusqu'au dernier moment, à soutenir son innocence. — Recommandation qu'elle aurait faite au Roi d'Écosse d'honorer la Reine d'Angleterre comme sa mère, et de ne jamais se départir de son amitié. — Nouvelle de l'exécution apportée le jeudi matin à Greenwich par le fils du comte de Shrewsbury.— Manifestations de joie qui ont eu lieu à Londres. — Réclamations adressées à M. de Châteauneuf par les membres du Conseil au sujet de l'ar-

restation des dépêches en France. — Mesures de représailles qui ont été prises en Angleterre. — Conférence que l'Ambassadeur a eue à ce sujet avec M. Owley, l'un des membres du Conseil. — Explications données par Owley sur la nécessité qui a forcé la Reine d'Angleterre à permettre l'exécution de Marie Stuart. — Réponse de l'Ambassadeur. — Invitation adressée par Élisabeth à Roger de se rendre auprès d'elle. — Excuse alléguée pour ne pas le recevoir. — Conférence sans résultat qu'il a eue avec les membres du Conseil. — Courroux témoigné par Élisabeth contre les seigneurs de son Conseil au sujet de l'exécution de la Reine d'Écosse. — Arrestation de Davison. — Explications données à Roger par la Reine d'Angleterre. — Prochaine réunion du Parlement, qui veut prendre la défense de Davison. — Explications fournies au Roi par M. de Châteauneuf sur l'affaire de Destrappes et sur l'odieuse imputation à laquelle lui-même se trouve en butte. — Promesse faite par Walsingham à Roger d'apaiser toute cette affaire, aussitôt que le temps aura un peu calmé la colère d'Élisabeth. — Nouvelles réclamations des membres du Conseil au sujet de la fermeture des ports en France et de l'arrestation des dépêches. — Démarche faite par l'Ambassadeur auprès de M. de Gordon pour laisser passer un courrier de la Reine d'Angleterre. — Étrange demande adressée au Roi par M. de Châteauneuf, afin d'obtenir quelques gratifications sur les biens devenus vacants par la mort de Marie Stuart..... 350

DON BERNARDINO DE MENDOÇA A PHILIPPE II.

1587, 7 *février*. — Instances faites par M. de Bellièvre auprès de la Reine d'Angleterre pour obtenir communication du testament par lequel la Reine d'Écosse institue le Roi d'Espagne son héritier. — Réponse évasive faite par la Reine d'Angleterre. — Avis, donné de bonne part à l'Ambassadeur, qu'Élisabeth a brûlé ce testament de sa propre main..... 363

DON BERNARDINO DE MENDOÇA A PHILIPPE II.

1587, 28 *février*. — Nouvelle de l'exécution de Marie Stuart, transmise confidentiellement à Mendoça par l'ambassadeur d'Angleterre. — Récit de ce qui s'est passé, d'après la version contenue dans la lettre écrite par la Reine d'Angleterre à lord Stafford. — Charge donnée par Élisabeth à son ambassadeur d'exposer les faits au Roi de France, en lui assurant de sa part que l'exécution de la Reine d'Écosse a eu lieu contre sa volonté. — Mesures prises par don Bernardino de Mendoça pour faire parvenir le plus promp-

tement possible au Roi d'Espagne une nouvelle aussi importante. — Sa conviction que, si Dieu a permis un pareil résultat, c'est qu'il veut mettre sur la tête du Roi d'Espagne les deux couronnes d'Angleterre et d'Écosse.— Soin que don Bernardino a pris de remercier en termes généraux lord Stafford de ses offres et de sa communication.— Opinion de don Bernardino qu'il importe beaucoup, ainsi qu'il l'a déjà dit, de bien accueillir et de ménager lord Stafford. — Avis que la nouvelle de l'exécution de la Reine d'Écosse est parvenue à Londres par le retour du bourreau, et qu'on a allumé de grands feux de joie en signe d'allégresse. — Lettre écrite par Henri III au Roi d'Écosse pour lui offrir son amitié. — Jalousie inspirée au Roi de France par la possibilité d'un accord entre le Roi d'Écosse et le Roi d'Espagne. — Demande d'instructions sur la conduite à tenir avec l'ambassadeur d'Angleterre..... 364

DON BERNARDINO DE MENDOÇA A PHILIPPE II.

1587, 6 *mars*. — Fermeture des ports en Angleterre, qui fait que l'Ambassadeur n'a pas de nouvelles à transmettre. — Avis que c'est du confident qu'il tient la réponse de M. de Bellièvre à l'ambassadeur d'Angleterre. — Propos tenus par l'archevêque de Nazareth, qui lui a déclaré que le Roi de France se souciait fort peu de la mort de Marie Stuart, à cause de sa haine contre les Guises. — Ses projets de vengeance contre ceux de cette maison, qui font qu'il favorise en secret ceux de la maison de Bourbon, ennemis déclarés de la Reine d'Écosse. — Conférence entre l'Ambassadeur et l'archevêque de Nazareth, au sujet des droits héréditaires du Roi d'Espagne aux couronnes d'Écosse et d'Angleterre, à défaut du Roi d'Écosse, qui, comme hérétique, doit être privé du droit de succéder. — Recommandation faite à l'archevêque de Nazareth d'en parler, comme de lui-même, au cardinal de Bourbon et au duc de Guise, à qui il importe tant d'établir qu'un hérétique ne saurait succéder à la couronne. — Approbation donnée à cette ouverture par l'archevêque de Nazareth. — Opinion de l'Ambassadeur sur les précautions que le Roi d'Espagne doit prendre pour assurer son droit de succession aux couronnes d'Angleterre et d'Écosse. — Nécessité d'agir avec habileté et discrétion, pour que l'affaire ne vienne pas aux oreilles du Roi de France qui susciterait des obstacles.— Promptitude avec laquelle le Pape pourra accorder une déclaration de déchéance contre le Roi d'Écosse comme notoirement hérétique.—Insistance que l'on pourra mettre pour obtenir cette déclaration dans le plus bref délai, à cause de

l'entreprise que le Roi d'Espagne prépare contre l'Angleterre. — Efforts que fera très-probablement le Roi de France pour s'opposer à l'agrandissement du Roi d'Espagne. — Négociation qu'il ne manquera pas d'entamer auprès de Jacques VI et de Sa Sainteté. — Opinion de l'Ambassadeur que, dans cette prévision, le Roi d'Espagne fera bien de traiter avec les Seigneurs catholiques d'Écosse et de leur donner assistance. — Nouvelles lettres des Seigneurs écossais qui ont été mises par Robert Bruce sous les yeux de l'Ambassadeur. — Instances qu'ils l'ont chargé de faire auprès du Roi d'Espagne pour obtenir une prompte réponse. — Assurance qu'ils donnent que le Roi d'Écosse aurait déjà envoyé un ambassadeur pour implorer l'assistance du Roi d'Espagne contre la Reine d'Angleterre, si ce n'eût été la crainte d'être refusé à cause de sa religion. — Visite faite par don Bernardino de Mendoça à l'archevêque de Glasgow. — Preuve de loyauté donnée par ce digne prélat, qui a reconnu sans hésiter que les huit mille écus, délivrés en deux fois par le Roi d'Espagne pour la Reine d'Écosse, n'ont pas été envoyés, et qui a offert de les restituer.— — Instante prière adressée par don Bernardino au Roi d'Espagne, pour qu'il veuille bien accorder sur cette somme à l'archevêque une gratification de quatre mille écus.— Pénurie de l'archevêque et autres motifs qui doivent déterminer le Roi d'Espagne à lui octroyer une récompense.— Puissant intérêt de Philippe II à s'assurer la reconnaissance d'un personnage aussi important que l'archevêque de Glasgow. — Opinion de l'Ambassadeur, qu'il serait même utile aux intérêts du Roi d'accorder à l'archevêque quelque bonne pension sur un évêché en Espagne. — Demande d'instructions sur ce qu'il doit faire au sujet des huit mille écus restés entre les mains de l'archevêque de Glasgow..... 368

DON BERNARDINO DE MENDOÇA A PHILIPPE II.

1587, 7 *mars*. — Avis que le Roi, la Reine de France et toute la cour ont pris le deuil à l'occasion de la mort de la Reine d'Écosse. — Intention manifestée par le Roi de faire célébrer un service solennel en l'église Notre-Dame de Paris, et d'y assister en personne. — Détails qui lui ont été adressés par M. de Châteauneuf sur l'exécution de Marie Stuart. — Récit des derniers moments de la Reine d'Écosse. — Refus péremptoire qu'elle a fait d'accepter l'assistance de deux évêques protestants. — Courage héroïque qu'elle n'a cessé de montrer. — Assurance donnée par le Roi de France qu'elle a pu communier dans la nuit qui a précédé son exécution. — Autorisation que le Pape lui avait accordée à cet égard,

plusieurs années auparavant. — Motifs qui déterminent l'Ambassadeur à penser qu'en effet la Reine a pu avoir cette suprême consolation. — Derniers moments de Marie Stuart, qui est morte en protestant de son innocence et de son attachement pour la foi catholique. — Manifestations de joie qui ont éclaté à Londres à la nouvelle de son exécution. — Avanie sans exemple faite à l'ambassadeur de France. — Refus fait par Élisabeth de donner audience au valet de chambre qui lui a été dépêché par le Roi de France. — Récit fait par le Roi de France lui-même de tous les faits qui précèdent, sans qu'on puisse savoir comment il les prendra..... 375

PHILIPPE II A DON BERNARDINO DE MENDOÇA.

1587, 31 *mars*. — Vive affliction ressentie par Philippe II en apprenant la mort de la Reine d'Écosse. — Effronterie d'Élisabeth, qui voudrait faire croire que cette exécution a eu lieu contre sa volonté. — Charge donnée à don Bernardino d'exprimer à l'ambassadeur d'Écosse les sentiments éprouvés par le Roi d'Espagne et de lui dire qu'il aurait envoyé vers le Roi d'Écosse pour lui offrir ses compliments de condoléance et l'assurance de son amitié, s'il n'avait pas craint de lui être nuisible. — Parti que prend Philippe II de se servir de l'archevêque de Glasgow comme d'intermédiaire, et de le prier d'écrire en son nom au Roi d'Écosse. — Instructions données à don Bernardino, afin qu'après avoir fait cet exposé, de la part du Roi, à l'archevêque de Glasgow, il insiste, comme de lui-même, auprès dudit archevêque, pour que le prélat fasse comprendre en Écosse combien l'appui du Roi d'Espagne serait plus utile pour Jacques VI que celui de la France. — Soin qu'il faudra prendre de raviver les défiances du jeune Roi contre la Reine d'Angleterre, et de lui démontrer qu'il ne peut fonder aucun espoir sur les Français pour être débarrassé de la domination d'Élisabeth. — Assurance qu'il faudra surtout lui donner que, s'il voulait se faire catholique, il pourrait compter de la manière la plus certaine sur la protection de Dieu et sur toute espèce d'appui de la part du Roi d'Espagne. — Instructions sur ce que don Bernardino aura à dire au Roi de France. — Ordre qui lui est donné de rendre un compte exact de la réponse qui lui sera faite par le Roi de France, et de communiquer, sous le sceau du secret, toute cette négociation à l'ambassadeur d'Écosse. — Recommandation à don Bernardino d'exprimer, en termes convenables, au duc de Guise tout le chagrin éprouvé par le Roi d'Espagne.... 379

DON BERNARDINO DE MENDOÇA A PHILIPPE II.

1587, 24 *octobre*. — Arrivée en France des serviteurs de la Reine d'Écosse. — Lettre autographe écrite à l'Ambassadeur par Marie Stuart, et qui lui a été remise par Gorion, son apothicaire. — Copie de cette lettre envoyée au Roi d'Espagne, avec la relation de ce que mademoiselle Curle a dit à l'Ambassadeur, par ordre exprès de sa maîtresse, en lui remettant, comme souvenir, un diamant de la part de la Reine. — Charge donnée à cette dame par Marie Stuart, au moment même où elle marchait au supplice, de déclarer qu'elle mourait dans la foi catholique, et qu'elle persistait dans sa résolution de transférer au Roi d'Espagne tous ses droits aux couronnes d'Angleterre et d'Écosse, si son fils s'obstinait dans l'hérésie. — Attestation authentique écrite de la propre main de la Reine, par laquelle elle déclare que Gilbert Curle s'est conduit en loyal vassal et en fidèle serviteur. — Raisons qui ont empêché Marie Stuart de confier à l'apothicaire Gorion ses dispositions en faveur du Roi d'Espagne. — Charge qu'elle a donnée à Gorion, pour le récompenser de ses bons services, d'aller porter de sa part au Roi d'Espagne une bague de prix. — Remise que, pour plus de sûreté, Gorion a faite de cette bague à l'Ambassadeur, en attendant les ordres du Roi. — Dernier témoignage de son attachement que l'infortunée Marie Stuart a voulu laisser au Roi d'Espagne. — Souvenirs qu'elle a également laissés au Roi de France, à la Reine, à la Reine mère et à diverses personnes, mais qui sont de peu de valeur. — Instantes prières de l'Ambassadeur pour que le Roi d'Espagne veuille bien faire connaître ses intentions à l'égard de Gorion, des deux dames Curle et Kennedy et de Gilbert Curle. — Avis qu'ils attendent les ordres du Roi avant de retourner en Écosse. — Assurance que Marie Stuart leur a donnée que le Roi d'Espagne se chargerait de récompenser leur dévouement. — Prières que l'Ambassadeur adresse personnellement au Roi pour qu'il fasse également payer les dettes contractées depuis six ans par Marie Stuart..... 382

RAPPORT FAIT PAR L'APOTHICAIRE GORION A DON BERNARDINO DE MENDOÇA.

1587, *octobre*. — Rapport verbal fait à l'Ambassadeur par Gorion, apothicaire de Marie Stuart, de la part de la Reine sa maîtresse. — Sentence de mort signifiée à la Reine d'Écosse, au nom de la Reine

d'Angleterre, par lord Buckhurst. — Mesures immédiatement ordonnées par Amyas Pawlet. — Parti que la Reine prit alors de se retirer cette nuit-là dans sa chambre à coucher, où étant, elle demanda à Gorion, son apothicaire, s'il lui garderait après sa mort la fidélité qu'il lui avait témoignée, à elle, de son vivant. — Réponse affirmative de Gorion. — Désir que la Reine lui témoigna alors d'écrire à un banquier connu de l'archevêque de Glasgow. — Question faite par Gorion pour savoir le nom et l'adresse de ce banquier. — Réponse de la Reine que ce banquier habitait Paris et se nommait don Bernardino de Mendoça. — Observation de Gorion qu'il s'agissait de l'ambassadeur d'Espagne. — Réponse affirmative de la Reine, qui demanda à Gorion s'il connaissait un moyen de lui faire parvenir une lettre sans que personne au monde pût la voir. — Expédient proposé par Gorion. — Charge donnée à Gorion ainsi qu'à mademoiselle Curle, l'une des dames de la Reine, de dire certaines choses de bouche à l'Ambassadeur. — Observation faite à la Reine, par Gorion, que peut-être don Bernardino de Mendoça ne voudrait pas donner créance à leurs dires. — Précautions prises à cet égard par Marie Stuart. — Exposé du message verbal confié par Marie Stuart : 1° Plaintes sur les cruautés qu'elle a subies de la part d'Amyas Pawlet; — 2° Son désir que, sur l'argent qui est entre les mains de l'Ambassadeur, provenant de la somme mise à sa disposition par le Roi d'Espagne pour le recouvrement de sa liberté, on paye trois mille écus qu'elle doit à Charles Paget, deux mille écus à Charles Arundel, et mille écus à ceux que l'archevêque de Glasgow et Thomas Morgan désigneront. — Vives instances pour que le Roi d'Espagne veuille bien faire payer ces diverses dettes qui pèseraient sur la conscience de la Reine. — 3° Recommandation qu'elle prie l'Ambassadeur d'adresser de sa part au Roi d'Espagne en faveur de ses pauvres serviteurs, et spécialement en faveur des demoiselles Curle et Kennedy, et dudit Gorion son apothicaire. — 4° Nouvelles assurances, que l'Ambassadeur est prié de transmettre au Roi son maître, de l'affection que la Reine a toujours eue pour lui, et qu'elle conservera jusqu'à la fin. — 5° Prière pour que son bon cousin le duc de Guise et ses parents de France soient recommandés au Roi. — 6° Prière pour qu'il supplie le Roi de prendre sous sa protection l'archevêque de Glasgow et l'évêque de Ross, ainsi que son secrétaire écossais, Gilbert Curle, chargé particulièrement de sa correspondance avec le Roi d'Espagne, et qui n'a rien divulgué de ses secrets. — 7° Enfin prière pour que le Roi d'Espagne veuille bien continuer les pensions faites aux Anglais catholiques. — Relation de ce qui s'est passé dans la nuit qui a précédé la mort de Marie Stuart : — Demande adressée par la Reine à Gorion sur ce qu'il

ferait de sa lettre, s'il ne trouvait pas don Bernardino en France? — Réponse de Gorion qu'il irait la lui porter jusqu'en Espagne ou partout ailleurs. — Remise que la Reine lui a faite, sur cette promesse, d'une bague destinée par elle au Roi d'Espagne, comme gage de son affection et en signe certain qu'elle meurt pour la religion catholique romaine, en suppliant le Roi de lui octroyer ses dernières demandes et de faire dire des messes dans les églises d'Espagne pour le repos de son âme. — Recommandations en faveur de son fils, qui devront être adressées de sa part au Roi d'Espagne. — Vives instances pour que Philippe II emploie tous les moyens possibles pour faire rentrer le jeune prince dans le giron de l'Église et pour qu'il s'unisse au Pape, afin de le marier comme elle l'avait toujours désiré. — Recommandations pour que, malgré sa mort, Philippe II n'abandonne pas son entreprise sur l'Angleterre. — Nouvelle recommandation en faveur de son bon cousin le duc de Guise. — Instances réitérées pour le payement de ses dettes; en faveur de l'archevêque de Glasgow, de l'évêque de Ross, des trois personnes nommées dans sa lettre et des Anglais catholiques. — Dernière prière adressée par Marie Stuart à Philippe II, pour qu'une fois maître de l'Angleterre, il n'oublie pas la manière dont elle a été traitée par le trésorier Cécil, le comte de Leicester, le secrétaire Walsingham, le comte de Huntingdon, Amyas Pawlet et Wade. — Avis qu'elle lui donne qu'il y a à Rome deux cardinaux qui sont d'intelligence avec la Reine d'Angleterre.... 385

PHILIPPE II A DON BERNARDINO DE MENDOÇA.

1587, 27 *novembre*. — Réponse aux dépêches des 24 et 26 octobre. — Attendrissement que Philippe II a ressenti en lisant les dernières recommandations de Marie Stuart. — Intention bien formelle du Roi de répondre à la confiance que la Reine lui a témoignée. — Soin qu'il prendra d'exécuter ponctuellement ses dernières volontés. — Avis qu'un crédit de six mille écus va être immédiatement adressé à l'Ambassadeur. — Charge donnée à don Bernardino d'offrir des consolations aux demoiselles Curle et Kennedy, et de les assurer de toute l'estime du Roi d'Espagne. — Efforts que devra faire l'Ambassadeur pour les dissuader de retourner en Écosse et les déterminer à se fixer dans les Pays-Bas. — Assurance qu'il leur donnera que, si elles consentent à s'établir en quelque endroit que ce soit desdits Pays-Bas, et non ailleurs, le Roi se chargera de pourvoir à tous leurs besoins. — Renseignements que transmettra l'Ambassadeur sur la quotité des secours provisoires et de la pension qu'il sera convenable de leur attri-

buer. — Autorisation qui lui est donnée de prendre les fonds nécessaires sur les huit mille écus qui lui ont été envoyés récemment. — Dispositions en faveur de Gilbert Curle. — Soin laissé à l'Ambassadeur de fixer le lieu de la résidence de Curle et la quotité de sa pension. — Dispositions en faveur de l'apothicaire Gorion. — Ordre à l'Ambassadeur de conserver la bague destinée au Roi d'Espagne. — Approbation des mesures prises par don Bernardino à l'égard de l'archevêque de Glasgow. — Promesses qu'il faudra faire à l'évêque de Ross de la part du Roi d'Espagne. — Intentions de Philippe II à l'égard du duc de Guise. — Dispositions en faveur des Anglais recommandés nominativement par Marie Stuart. — Demande de renseignements sur Ralph Ligons, dont le nom est nouveau pour le Roi d'Espagne. — Ordre à l'Ambassadeur de voir s'il y a quelque chose à faire en faveur de ce gentilhomme. — Informations que don Bernardino est chargé de prendre auprès de Gorion au sujet de la lettre que Marie Stuart annonce devoir écrire à Sa Sainteté. — Désir du Roi de savoir si cette lettre a été réellement écrite, et si elle est parvenue à sa destination. — Recommandation à l'Ambassadeur de conserver soigneusement la lettre que la Reine d'Écosse lui a écrite de sa main, l'année précédente, pour lui annoncer qu'elle avait fait son testament. — Recommandation de conserver également la dernière lettre écrite par Marie Stuart à l'Ambassadeur, et dans laquelle elle s'en réfère à la lettre précédente. — Soin qu'il faudra prendre de traiter les deux dames Curle et Kennedy, de manière à ce que l'on puisse, lorsqu'il en sera besoin, compter sur leur témoignage. — Précautions semblables à prendre vis-à-vis de Gorion et surtout du secrétaire Curle. — Désir du Roi qu'ils soient maintenus les uns et les autres en position de ne pouvoir être gagnés. — Confiance de Philippe II dans les dispositions que son ambassadeur saura prendre à cet égard..... 391

DON BERNARDINO DE MENDOÇA A PHILIPPE II.

1587, 22 *décembre*. — Réponse à la précédente dépêche, dont les prescriptions seront ponctuellement exécutées. — Avis qu'Élisabeth Curle reste à Paris, avec son frère, le secrétaire Gilbert Curle, et sa belle-sœur. — Départ de Jeanne de Kennedy qui s'est embarquée pour l'Écosse, où elle était rappelée par l'ordre formel de son frère et par un projet de mariage. — Nouvelle reçue par l'Ambassadeur que le navire sur lequel elle s'est embarquée a été forcé par la tempête de se réfugier à Portsmouth, où elle a été arrêtée. — Assurance donnée par l'Ambassadeur que cette dame ne lui a rien

rapporté de la part de Marie Stuart, et que tout ce qu'elle lui a dit, c'est qu'elle avait assisté aux derniers moments de la Reine, et que c'est elle qui lui a bandé les yeux. — Demande faite par don Bernardino pour savoir s'il doit écrire en Écosse à mademoiselle de Kennedy. — Son opinion qu'il faudrait allouer aux demoiselles Curle et Kennedy, si elles restaient en France, au moins un écu par jour à chacune. — Renseignements sur la demoiselle Curle, sur son frère Gilbert, et sur l'apothicaire Gorion. — Avis de l'Ambassadeur qu'il suffira d'allouer vingt écus par mois à Gorion, mais que l'on pourrait porter à quarante écus la pension de Gilbert Curle, comme ayant été secrétaire de la Reine. — Motif qui détermine Mendoça à faire cette proposition. — Avantage qu'il pourrait même y avoir à aller au delà des propositions faites par l'Ambassadeur, afin de mettre les anciens serviteurs de Marie Stuart dans l'entière dépendance du Roi d'Espagne. — Motif qui les portera à préférer d'être payés en France plutôt qu'en Flandre, où les écus ont moins de valeur. — Appréciation du caractère de Curle. — Opinion de l'Ambassadeur que, dans l'intérêt du service du Roi, il importe qu'il les retienne auprès de lui, jusqu'à ce que le moment soit venu de les envoyer dans un pays où ils pourront en toute sécurité déclarer ce qu'ils savent. — Mesures que don Bernardino compte prendre en conséquence. — Renseignements sur Ralph Ligons. — Renseignements sur la dernière lettre écrite par la Reine d'Écosse à Sa Sainteté. — Avis que cette lettre est restée non cachetée entre les mains de l'archevêque de Glasgow. — Démarches que compte faire l'Ambassadeur pour en obtenir communication, ou pour en savoir le contenu par l'apothicaire Gorion. — Renseignements sur le testament que Marie Stuart avait écrit de sa propre main. — Demande adressée par M. de Bellièvre à Élisabeth pour avoir communication de ce testament. — Réponse évasive de la Reine, qui a prétendu que Marie Stuart avait trouvé moyen de le faire passer au Roi d'Espagne. — Parti qu'Élisabeth a pris de brûler ce testament, conformément aux conseils de son Grand Trésorier. — Démarche que don Bernardino se propose de faire pour découvrir si, parmi les papiers apportés en France par Wotton, il se trouve quelque chose de relatif au testament. — Services que le nouveau confident, Julius, pourra rendre à cet égard. — Importance de son témoignage. — Témoignage de Gilbert Curle, qui a chiffré la lettre du 20 mai; d'Élisabeth Curle, qui a été chargée du message verbal de Marie Stuart pour l'Ambassadeur; de l'apothicaire Gorion, qui était présent lorsqu'on est venu signifier à la Reine d'Écosse qu'elle était condamnée pour avoir voulu déshériter son fils et transmettre ses droits au Roi d'Espagne. — Démarche faite

secrètement auprès de l'Ambassadeur par Nau, le secrétaire français de Marie Stuart, pour lui donner l'assurance que Walsingham et tous les conseillers de la Reine d'Angleterre lui avaient affirmé l'existence du testament. — Soin qu'Élisabeth a pris elle-même de le constater, en l'alléguant, en Écosse et en France, comme grief à la charge de Marie Stuart. — Conviction de l'Ambassadeur que, lorsque le moment sera venu, il serait facile, même à défaut de tous ces témoignages, d'en trouver d'autres pour affirmer l'existence du testament fait par Marie Stuart en faveur du Roi d'Espagne..... 397
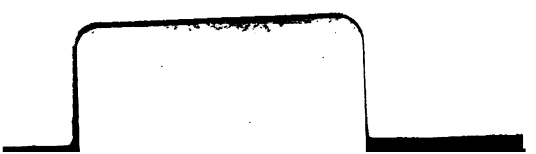
FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.